

EURAZEO

2024

DOCUMENT  
D'ENREGISTREMENT  
UNIVERSEL





# Document d'enregistrement universel

**EURAZEO**

Rapport financier annuel 2024



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 27 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017 / 1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017 / 1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2024 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF.

# 01

## Présentation du Groupe et de ses activités

4

Profil	6
Chiffres clés	8
Faits marquants	10
Edito du Président du Conseil de Surveillance	12
Edito de Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, co-CEOs	16
Marché	18
Stratégie	20
Modèle d'affaires	22
Expertises & talents	26
Raison d'être & valeurs	28
Equipe dirigeante	30
Conseil de Surveillance	32

# 02

## Activité de l'exercice et perspectives

34

2.1 Activité de l'exercice	36
2.2 Création de valeur	46
2.3 Événements postérieurs à la clôture	48
2.4 Perspectives	48

# 03

## Rapport de Durabilité volontaire

50

3.1 Informations générales [ESRS 2]	52
3.2 Environnement	67
3.3 Social	75
3.4 Gouvernance	90
3.5 Annexe	92
3.6 Rapport sur la vérification des informations de durabilité	98

# 04

## Facteurs de risques

102

4.1 Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne	105
4.2 Facteurs de risques	113
4.3 Litiges	126

# 05

## Gouvernement d'entreprise

128

5.1 Le Conseil de Surveillance et son fonctionnement	131
5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2024	140
5.3 Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance	153
5.4 Activité des Comités spécialisés	158
5.5 Chartes et Règlement intérieur	163
5.6 Le Directoire et son fonctionnement	171
5.7 Mandats et fonctions exercés par le Directoire au 31 décembre 2024	173
5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux	177
5.9 Conventions réglementées	216
5.10 Conventions courantes	217
5.11 Tableau des délégations en cours de validité	218
5.12 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	219
5.13 Participation des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire dans le capital de la Société et opérations réalisées par ces membres sur les titres de la Société	220
5.14 Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe	222
5.15 Publication des informations mentionnées à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce	228

## 06

### États financiers

232

6.1	Comptes consolidés 31 décembre 2024	234
6.2	Comptes individuels	282
6.3	Autres éléments relatifs aux comptes individuels	314
6.4	Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce)	315

## 07

### Capital et Actionnariat

316

7.1	Actionnariat du Groupe	318
7.2	Opérations afférentes aux titres de la Société	324
7.3	Informations relatives au capital social	327

## 08

### Assemblée Générale

330

8.1	Ordre du jour	332
8.2	Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale	333
8.3	Rapport Spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions (article L. 225-184 du Code de commerce)	347
8.4	Rapport Spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce	350
8.5	Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire	353
8.6	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	354
8.7	Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	365

## 09

### Informations complémentaires


368

9.1	Informations sur la Société – Statuts	370
9.2	Environnement réglementaire	376
9.3	Opérations avec les apparentés	376
9.4	Déclaration du responsable du Document d'enregistrement universel	377
9.5	Responsable du contrôle des comptes	377
9.6	Informations financières historiques	378
9.7	Tables de concordance du Document d'enregistrement universel	379
9.8	Glossaire	385

# Présentation du Groupe et de ses activités

Profil	6
Chiffres-clés	8
Faits marquants	10
Président du Conseil de Surveillance	12
L'édito des Co-CEOs	14
Marché	18
Ambition 2027	20
Modèle d'affaires	22
Expertise	24
Des équipes engagées	27
Raison d'être & Valeurs	28
L'équipe dirigeante	30
Le Conseil de Surveillance	32

# 01



Eurazeo est un groupe d'investissement européen de premier plan qui gère **36,1 milliards** d'euros d'actifs diversifiés dont **26,2 milliards** pour le compte de clients institutionnels et de particuliers au travers de ses stratégies de private equity, de dette privée, d'immobilier et d'infrastructure.

Le Groupe accompagne plus de **600 entreprises mid-market**, mettant au service de leur développement l'engagement de ses plus de **400 collaborateurs**, son expertise sectorielle, son accès privilégié aux marchés mondiaux via **13 bureaux** répartis en Europe, en Asie et aux Etats-Unis, ainsi que son approche responsable de la création de valeur fondée sur la croissance. Son actionnariat institutionnel et familial ainsi que sa structure financière solide lui permettent de s'inscrire dans la durée. Eurazeo est cotée sur Euronext Paris.

New-York

São Paulo



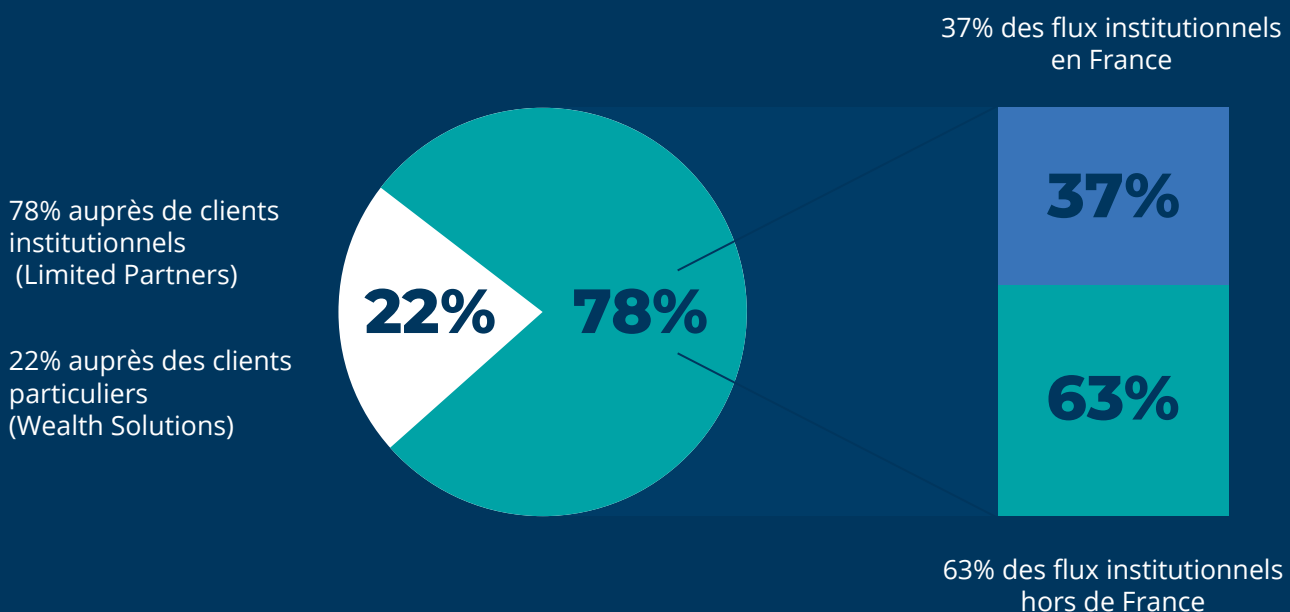


# Building European champions with global ambitions

# Chiffres clés

## 2024

COLLECTE **4,3** MDS€ COLLECTÉS

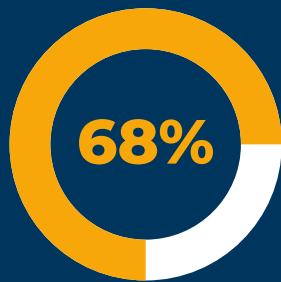


## ACTIFS SOUS GESTION

# 36 MDS€



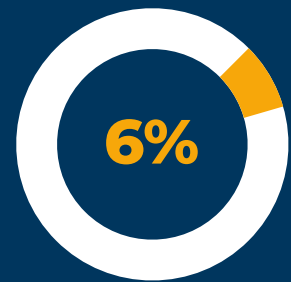
## CLASSES D'ACTIFS



Private Equity



Private Debt



Real Assets

## DURABILITÉ & IMPACT

# 5,1 MDS€

d'actifs sous gestion  
dédiés à l'impact<sup>(1)</sup>

# 8

fonds d'impact

# 97%

de fonds en levée  
ou en déploiement classés  
Article 8 et Article 9 (SFDR)<sup>(2)</sup>

(1) Sociétés identifiées par Eurazeo comme ayant des produits, des services et des technologies ayant un impact positif sur l'environnement ou sur la société, sur la base de leurs valorisations au 31 décembre 2024.

(2) Hors Private Funds Group, au 31 décembre 2024.

Les chiffres présentés sont arrondis à des fins de présentation, ce qui pourrait, dans certains cas, engendrer des écarts d'arrondis.

# Faits marquants

## 2024

## DYNAMIQUE DE LA GESTION D'ACTIFS

# 4,3

MDS€

### UNE COLLECTE EN HAUSSE

Le Groupe Eurazeo réalise sa seconde meilleure année de levée de fonds avec un montant total de 23% supérieur à la collecte 2023 (3,5 milliards d'euros). 22% de cette collecte est réalisée auprès de la clientèle de particuliers (Wealth Solutions).

### 3 MDS€ : CLOSING FINAL DU FONDS MLBO EURAZEO CAPITAL V

En dépassant son objectif, la levée du fonds EC V est un succès. Le closing final de ce programme représente une étape importante pour la stratégie mid-large buyout (« MLBO ») d'Eurazeo. Cette étape souligne la confiance des investisseurs dans la stratégie et la performance de MLBO, fondées sur le soutien continu aux entreprises leaders du mid-market, ayant des ambitions de croissance mondiale. Le fonds est déjà déployé à hauteur de 60% dans ses trois secteurs cibles, aux perspectives de croissance solides : Tech-Enabled Business Services, Financial Services, et Healthcare & Life Sciences.

### 57 INVESTISSEMENTS EUROPÉENS EN DETTE PRIVÉE

En 2024, et pour la deuxième année consécutive, Eurazeo se classe au deuxième rang des acteurs européens les plus actifs dans le classement Octus « European Direct Lender Rankings ». L'équipe a investi plus de 2,1 milliards d'euros, dont plus de 60% en dehors de France.

### 706 M€ : CLOSING FINAL DU FONDS DÉDIÉ À L'INFRASTRUCTURE DE TRANSITION

Eurazeo Transition Infrastructure Fund (ETIF) a pour ambition d'accélérer la transition vers une économie bas carbone en investissant dans des sociétés opérant dans la transition énergétique et numérique. En seulement 20 mois, le fonds a dépassé de 40% son objectif initial de levée de fonds de 500 millions d'euros, et a déjà déployé 60% du capital levé.

### 300M€ : PREMIER CLOSING DU NOUVEAU FONDS DE BUYOUT DÉDIÉ AUX LIMITES PLANÉTAIRES

Eurazeo Planetary Boundaries Fund (EPBF) vise à accompagner les sociétés développant des solutions environnementales innovantes afin d'inverser le dépassement des limites planétaires ou s'y adapter, et en faire les leaders de demain. La singularité de ce fonds d'impact repose sur son ancrage scientifique dans le cadre des Limites Planétaires tout en offrant un profil de rentabilité aligné avec les meilleurs standards de sa classe d'actifs. Dix mois seulement après son lancement, le fonds atteint déjà 40% de sa taille cible de 750M€ et concrétise son premier investissement.

### 140 M€ : PREMIER CLOSING DU FONDS BIOTECH DE KURMA PARTNERS, FILIALE DU GROUPE EURAZEO

Kurma Biofund IV a pour mission de développer des solutions thérapeutiques innovantes répondant à des maladies présentant des besoins médicaux importants non satisfaits. Le fonds a déjà réalisé trois investissements ; l'équipe vise un closing final à 250M€ en 2025.

## ROTATION DU PORTEFEUILLE

# x2.5

### C'EST LA HAUSSE DU VOLUME DE CESSIONS PAR RAPPORT À 2023

Les cessions en 2024 s'élèvent à 3,4 Mds€. Elles ont été réalisées sur un large éventail de classes d'actifs et dans de bonnes conditions financières.

### CESSION D'I-TRACING, LEADER FRANÇAIS DES SERVICES MANAGÉS DE CYBERSÉCURITÉ (MSSP)

L'opération, finalisée en novembre 2024, valorise la société à plus de 500 millions d'euros et permet à Eurazeo de réaliser un multiple de 3.0x son investissement initial et un taux de rentabilité interne de 38%.

### CESSION D'ALBINGIA, SEUL ACTEUR INDÉPENDANT DANS L'ASSURANCE DES ENTREPRISES EN FRANCE

Avec plus de 334 millions d'euros de primes collectées en 2023 et un bilan de 1,15 milliard d'euros, l'entreprise affiche un ratio de solvabilité trois fois supérieur aux exigences réglementaires. Eurazeo céderait la totalité de sa participation financière de 70% au sein d'Albingia, pour un rendement – dividendes compris – qui s'élèverait à 2.2x cash-on-cash.

### CESSION DE 22 HÔTELS DU SEGMENT « ÉCONOMIQUE » PAR GRAPE HOSPITALITY

Cette opération stratégique marque une étape majeure dans le développement de Grape Hospitality, permettant au Groupe de se recentrer sur les segments upper midscale et upscale. Elle témoigne de l'excellence opérationnelle et de l'expertise en matière de gestion d'actifs de Grape Hospitality et d'Eurazeo.

### CESSION DE LA PARTICIPATION DANS LUMAPPS

Eurazeo soutient LumApps depuis 2017, avec des réinvestissements en 2018 et 2019 pour financer son expansion internationale. La transaction a généré plus de 210 millions d'euros, avec des multiples de rendement de près de 9x pour la stratégie Venture et de 4,4x pour la stratégie Growth.

### CESSION D'AMOLYT PHARMA

Amolyt marque la troisième sortie majeure de Kurma Biofund III et la première sortie du Kurma Growth Opportunities Fund, mettant en avant l'expertise unique de l'équipe dans la transformation de la recherche européenne en leaders biotechnologiques.

### INTRODUCTION EN BOURSE (NASDAQ) RÉUSSIE POUR WERIDE

Soutenue par Eurazeo depuis sa série A en 2018, elle atteint une valorisation de 4,21 milliards de dollars.

## TRANSFORMATION & INTERNATIONALISATION

# +60%

### DE LA COLLECTE RÉALISÉE À L'INTERNATIONAL

### RENFORCEMENT DES ÉQUIPES À L'INTERNATIONAL

Dans la continuité de sa stratégie d'internationalisation, Eurazeo renforce sa présence au Moyen-Orient, en Asie (avec l'ouverture d'un bureau à Tokyo) et poursuit son développement en Europe avec l'ouverture d'un bureau à Stockholm.

### EXCELLENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET D'IMPACT

En 2024, Eurazeo a une nouvelle fois obtenu des notations extra-financières d'excellence (AA MSCI ESG, 5 étoiles PRI, Low Risk Sustainalytics), des distinctions internationales (81/500 au classement *World's Most Sustainable Companies* selon *Time Magazine* et *Statista*, 2<sup>e</sup> au classement mondial des sociétés de PE en matière de Diversité, Égalité et Inclusion selon *Honordex*), et a maintenu sa présence dans cinq familles d'indices de référence<sup>(1)</sup>.

### ACCÉLÉRATION DE LA DÉCARBONATION DU PORTEFEUILLE

Pour se prémunir contre les risques de perte de valeur liés au dérèglement climatique, Eurazeo poursuit la décarbonation de son portefeuille et progresse vers son objectif intermédiaire SBTi visant 25% de sociétés éligibles avec des objectifs de décarbonation conformes aux Accords de Paris validés d'ici 2025. Fin 2024, 41% d'entre elles sont engagées dans la démarche (contre 30% en 2023), dont 12% ont soumis leur trajectoire (contre 3% en 2023) et 14% ont leurs objectifs de décarbonation formellement validés par SBTi (contre 4% en 2023)<sup>(2)</sup>.

### NOUVEAU SIÈGE POUR "ONE EURAZEO"

Le 66 Charron, notre nouveau siège situé à Paris, est conçu pour être un espace d'échange ouvert à nos partenaires extérieurs, y compris nos clients et nos participations.

(1) Solactive, Euronext Vigeo, MSCI ESG & Climate, Stoxx ESG Leaders, FTSE4Good.

(2) Sociétés éligibles selon les critères et méthodologies définies par la *Science-Based Targets initiative* (SBTi), exprimées en capital investi au 31 décembre 2024.

# Jean-Charles Decaux

Président du  
Conseil de Surveillance



“ Les résultats de la première année d'exécution du plan stratégique sont positifs. En 2025, notre Groupe poursuit l'accélération de sa transformation. ”

## Mesdames, Messieurs,

2024 a constitué la première année d'exécution du plan stratégique présenté au marché fin 2023. Cette feuille de route vise la constitution à horizon 2027 d'un leader de la gestion d'actifs sur les marchés privés, expert de l'investissement mid-cap en Europe dans les valeurs de croissance et d'impact. Pour accomplir son ambition et l'inscrire dans l'action de chaque jour, notre Groupe bénéficie du formidable levier de ses ressources propres et d'une conviction claire en son rôle de partenaire de croissance des entrepreneurs et de l'économie réelle de notre continent alors qu'une nouvelle révolution technologique est engagée. Cette ambition et cette conviction expriment la singularité et l'utilité d'Eurazeo.

Les résultats de cette première année de mise en œuvre sont positifs. Je salue la très bonne santé de notre asset manager et la très forte mobilisation de nos équipes dans un contexte de marché exigeant : la performance de nos fonds s'améliore ; les levées de fonds – 4,3 milliards d'euros récoltés – sont au-delà des attentes. Nous avons rencontré d'importants succès en dette privée, en produits d'impact et en Wealth management notamment qui confirment la pertinence de nos positionnements. Des stratégies clés pour le Groupe comme MLBO et Growth ont opéré des tournants stratégiques positifs et prometteurs. Enfin, notre marge d'exploitation s'accroît, preuve de l'attention portée à une gestion rigoureuse des ressources.

Des chantiers d'efficacité opérationnelle et d'unification du Groupe ont aussi été portés par l'ensemble des collaborateurs : réunion des équipes dans un siège social unique, fusion des sociétés de gestion, définition d'une raison d'être et de valeurs communes.

Dans un marché sur lequel pèsent de fortes tensions géopolitiques et économiques, Eurazeo a su également reprendre le chemin de la rotation d'actifs en 2024 avec des performances de cessions qui sont à saluer.

Sur l'ensemble des chantiers de notre feuille de route stratégique, le Conseil de Surveillance a démontré son engagement au service du Groupe. Nous avons soutenu les initiatives visant à accélérer la levée de fonds. Nous avons encouragé le lancement de nouvelles stratégies d'investissement et le repositionnement d'autres. Nous avons contribué activement aux réflexions stratégiques dans un marché en consolidation.

## ■ Dividende Ordinaire

**2,65 €**  
par action

**soit +10% par rapport au dividende ordinaire 2024**

Notre groupe poursuit l'accélération de sa transformation.

Un bon équilibre de l'engagement du bilan dans nos stratégies continuera d'en être l'un des éléments-clés. En tant que Président du Conseil de Surveillance, je serai personnellement attentif au respect de cet objectif par le Directoire au service de l'ensemble des actionnaires et de nos partenaires investisseurs.

Le partage de valeur attractif pour les actionnaires est un autre pilier de la feuille de route que nous avons confiée au Directoire. Depuis sa nomination en février 2023, le retour aux actionnaires a progressé d'environ 30%\*. Forts de ces convictions et de ces réalisations, le Directoire et le Conseil ont décidé de proposer une distribution en 2025 de dividende ordinaire de 2,65€ par action en hausse de 10% par rapport à 2024.

En 2025 et dans les années à venir, la transformation maîtrisée de notre modèle, la compréhension des mouvements qui traversent les économies et les sociétés, l'attention portée à l'exécution, une gouvernance aux meilleurs standards et le souci d'un alignement d'intérêt parfait entre les parties prenantes seront les points d'appui qui permettront à notre Groupe d'atteindre ses objectifs ambitieux.

Avec confiance et engagement,

**Jean-Charles DECAUX**

\* Période du 6 février 2023 au 6 février 2025.



## Christophe **Bavière** & William **Kadouch-Chassaing**

**reviennent sur une année 2024 riche en événements et enseignements pour aborder 2025 avec ambition et détermination.**



## Une première année dynamique dans l'exécution de notre feuille de route stratégique

2024 a démontré la pertinence de notre positionnement de plateforme diversifiée sur les segments du mid-market, de la croissance et de l'impact. Cette première année révèle également notre aptitude à déployer notre feuille de route stratégique annoncée en novembre 2023, sur le volet de la croissance comme sur celui de la transformation et cela, dans un contexte de marché où la reprise est allée plus lentement qu'initialement attendue.

Notre capacité à gagner des parts de marché en tant que gestionnaire d'actifs s'est confirmée puisque nous avons collecté 4,3 milliards d'euros cette année auprès de nos clients, soit un montant en hausse de 23% par rapport à 2023 et supérieur à notre guidance d'environ 4 milliards d'euros. Nous avons poursuivi l'internationalisation de notre base de clientèle LP institutionnelle, avec plus de 60% des fonds collectés en 2024 en provenance de l'étranger, notamment d'Asie et d'Europe Continentale.

La collecte « Wealth Solutions », auprès de la clientèle de particuliers, a enregistré ses premiers

“ 2024 a démontré la pertinence de notre positionnement de **plateforme diversifiée sur les segments du mid-market, de la croissance et de l'impact.** ”

succès hors de France, notamment en Belgique, et nous avons signé de nouveaux partenariats de distribution en Allemagne, en Suisse et en Italie. Le fonds EPVE 3 a dépassé les 2,65 milliards d'euros d'encours, ce qui en fait l'un des plus grands fonds evergreen sur les marchés privés en Europe. L'activité Wealth Solutions représente désormais 5 milliards d'euros, soit 19% des AUM en provenance de tiers du Groupe.

La rotation de nos actifs a connu un rebond. Les réalisations en 2024 représentent un montant 2,5 fois supérieur à celui de 2023, des résultats nettement supérieurs à ceux de notre secteur.





Eurazeo a annoncé des cessions sur un large éventail de classes d'actifs, avec des sorties remarquables telles qu'Amolyt Pharma (Biotech), Onfido (Venture), Lumapps (Growth), Peters Surgical (SMBO), iTracing (SMBO), DORC (MLBO) ou encore Albingia (MLBO). Cette tendance devrait se poursuivre en 2025 avec un programme actif de cessions. Au chapitre des déploiements, nous avons su sélectionner des entreprises à forte croissance dans nos secteurs de prédilection avec des acquisitions telles que Cognigy (Growth), Rydoo (SMBO) ou encore Eres Group (MLBO).

Le chiffre d'affaires de la gestion d'actif a fortement progressé en 2024, et nous avons su encore améliorer notre marge tout en continuant d'investir dans le développement de notre plateforme. Nous nous sommes résolument engagés à faire progresser le retour à l'actionnaire comme nous l'avions annoncé lors de la présentation de notre feuille de route stratégique. En 2024, le Groupe a ainsi retourné près de 400 millions d'euros aux actionnaires. En 2025, non seulement nous proposerons lors de l'Assemblée Générale des actionnaires le paiement d'un dividende ordinaire de 2,65 euros par action, soit une nouvelle hausse de près de 10% par rapport au dividende ordinaire 2024 mais encore, nous allons également accélérer le programme de rachats d'actions qui sera à présent exécuté sur un rythme annuel de 400 millions d'euros, contre 210 millions d'euros en 2024.

Notre leadership en matière de durabilité et d'impact s'est également renforcé avec une forte accélération sur les fonds d'impact qui adressent des enjeux de sociétés critiques dans la santé et l'environnement. En parallèle, nous poursuivons le derisking de notre portefeuille, en accélérant sa décarbonation conformément à nos engagements avec la Science Based Targets initiative (SBTi). Ces progrès continus en matière de durabilité et d'impact ont une nouvelle fois été reconnus par les principales agences de notation extra-financière en 2024 (AA - MSCI ESG, 5 étoiles - PRI, *Low Risk* - Sustainalytics).

Enfin, nous avons réalisé des avancées importantes en matière de ressources humaines, en recrutant de nouveaux talents, pour accompagner notre développement dans des géographies clefs – Europe du Nord, Moyen-Orient ou encore Japon – ainsi que dans des fonctions transverses pour contribuer à

“ Nous croyons plus que jamais en **la thèse de l'investissement européen.** ”

notre efficacité opérationnelle. En 2024, nous avons également engagé nos collaborateurs dans une démarche volontaire et collective de formalisation de notre raison d'être et de nos valeurs. Le fruit de ce travail a permis de se doter d'une raison d'être : « Championing European Entrepreneurial Excellence ». A travers notre rôle d'acteur économique, cette raison d'être vient préciser quelle est notre utilité sociétale et afficher auprès de nos parties prenantes les spécificités de notre engagement. Nos cinq valeurs – que vous pourrez découvrir dans ce rapport - viennent quant à elles traduire notre culture d'entreprise et la façon dont nous entendons exercer notre métier. Ce travail collaboratif est l'une des réalisations de 2024 dont nous sommes particulièrement fiers.

## **L'Europe, une ambition revendiquée dans une nouvelle donne**

Cet engagement est d'autant plus important qu'il s'inscrit en cohérence avec notre ambition d'être le leader européen de notre secteur sur le segment du mid market. Nous croyons plus que jamais en la thèse de l'investissement européen. Les défis auxquels l'Europe doit faire face sont réels, mais elle a aussi de profonds atouts à faire valoir, en premier lieu ses entreprises qui sont un formidable terrain d'investissement avec des performances très intéressantes à la clef. Elles sont de plus en plus nombreuses à se tourner vers les acteurs des marchés privés pour le financement de leur développement. En face, les allocations des investisseurs institutionnels sont progressivement mieux orientées et le potentiel de la clientèle des particuliers est considérable. Le leadership européen en matière de transition environnementale est un atout supplémentaire pour les investisseurs pour réduire leur exposition aux risques climatiques et de générer une création de valeur forte et durable.

Dans ce contexte, nous considérons que l'Europe doit continuer de faire croître ses grands acteurs de la gestion d'actifs sur les marchés privés pour accompagner ces entreprises de l'économie réelle. Notre secteur de la gestion d'actifs vit de profondes transformations et s'industrialise rapidement. Il va y avoir des segmentations nouvelles et tout le monde ne jouera pas dans la même catégorie, entre des fonds globaux, des fonds pan-européens et des petits fonds très spécialisés. Eurazeo, en tant que consolidateur de son marché aura un rôle clé à jouer dans cette dynamique.

## **Vers une année 2025 ambitieuse pour poursuivre la bonne exécution de notre plan stratégique**

Pour poursuivre et accroître notre dynamique en 2025, nous nous sommes fixés quatre objectifs :

**Croître** : nous avons de fortes ambitions de levées de fonds dans la dette, le secondaire et le buy-out. Des étapes importantes sont attendues sur certains de nos fonds : closing final de notre activité Mid-Large, lancement du nouveau fonds de l'activité Growth, levée de nouvelles stratégies telles qu'EPBF dédié à la préservation des limites planétaires et Ezore dans le Real Estate opérationnel, ainsi que de nouveaux fonds evergreen en Wealth Solutions.

**Augmenter notre rotation d'actifs** : c'est un élément de performance différenciant pour nos fonds auquel nos équipes d'investissement s'attellent activement.

**Améliorer la création de valeur des actifs portés au bilan** grâce à la bonne tenue des performances des sociétés de notre portefeuille.

**Poursuivre l'amélioration de notre efficacité opérationnelle** : nous avons déjà progressé, de nombreux projets sont en cours pour équilibrer nos investissements de croissance et la rentabilité de notre gestion d'actifs.

Pour cette nouvelle année, nous sommes déterminés à capitaliser sur les changements opérés tout au long de l'année passée et sur la bonne dynamique enclenchée afin d'aller plus loin dans l'exécution de notre feuille de route et concrétiser ainsi notre ambition.

**Christophe Bavière  
et William Kadouch-Chassaing**

# Un marché **porteur**

## Performance & sélectivité

La gestion d'actifs alternatifs est soutenue par des fondamentaux solides à long terme.

### Des fondamentaux solides à long terme

- Des rendements supérieurs sur le long terme
- Une volatilité plus faible
- Des poches de capitaux sous-pénétrées, notamment celles des particuliers
- La poursuite de la désintermédiation

### Une conjoncture qui s'améliore

- Une stabilisation graduelle des taux
- Une reprise des cessions d'actifs
- Une collecte de fonds qui retrouve du dynamisme dans certaines catégories d'actifs (*mid-market, dette privée, infrastructures durables ...*)

# 304

 Mds\$

Total du fundraising sur les  
Marchés Privés en Europe

Sources : Preqin for PE, PD, infrastructures et Real Estate  
- Future of Alternatives 2029

# -4%

versus 2023

**3,1** Tr\$ AUM

## Marchés Privés en Europe

Source : Preqin, Future of Alternatives 2029

**+11%**  
versus 2023

Les clients privilégient de plus en plus les plateformes offrant une proposition de valeur claire et disposant d'une taille suffisante pour garantir leur pérennité.

Le contexte de taux d'intérêt encore élevés pénalise les modèles économiques reposant sur l'effet de levier et favorise ceux qui privilégient la croissance organique et la transformation.

Les segments de la dette privée, de l'investissement à impact et du *Wealth* devraient connaître une croissance supérieure à la moyenne du marché.

Les acteurs des marchés privés sont confrontés à une augmentation de leurs coûts d'exploitation.

La nécessité d'une base de capital permanent solide devient de plus en plus critique pour les entreprises, afin d'assurer leur financement à long terme.

**595** Mds\$

## Transactions de Private Equity en Europe

Source : Bain 2024 Annual European PE Breakdown

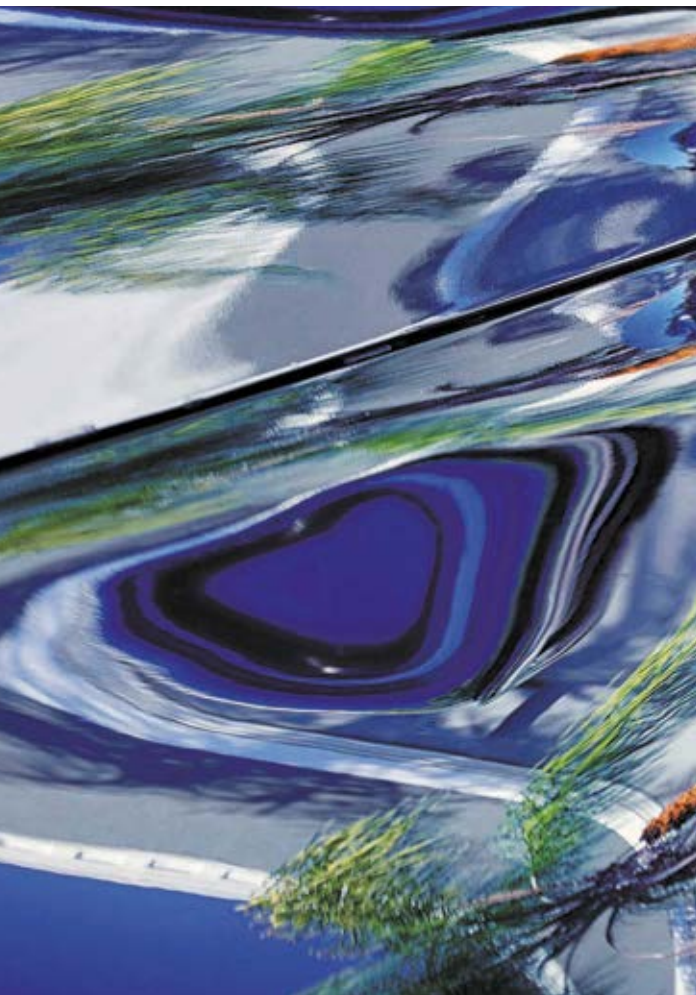
**+35%**  
versus 2023

# Ambition 2027

## Devenir la plateforme européenne de référence de la gestion d'actifs privés, sur les segments du mid-market

Le bilan de la première année d'exécution du plan stratégique a montré la pertinence du positionnement d'Eurazeo et a marqué de nombreux progrès dans l'exécution de la feuille de route.

Eurazeo poursuit son développement en continuant de s'appuyer sur les quatre axes stratégiques prioritaires partagés lors du Capital Market Day de novembre 2023.



### Renforcer la proposition de valeur pour ses clients, dans ses domaines d'excellence

Grâce à son modèle de plateforme intégrée et sa présence à l'international, Eurazeo vise à devenir le leader sur des segments attractifs et en croissance des marchés privés.

Le Groupe offre une gamme diversifiée et reconnue dans le mid-market européen, avec des stratégies performantes et à fort potentiel telles que le Buyout, le Growth, le Secondaire, la Private Debt et les Actifs Réels. Par ses activités d'investissement et de gestion de fonds, Eurazeo s'engage à créer de la valeur en développant des champions mondiaux, en se concentrant sur des secteurs clés comme les services aux entreprises, les services financiers spécialisés, la santé, la transition environnementale et les nouvelles tendances de consommation.

Eurazeo propose également une gamme de fonds d'impact aux profils de rentabilité alignés sur les meilleurs standards de leurs classes d'actifs, qui adressent des enjeux de sociétés critiques dans la santé et l'environnement. En s'appuyant sur ses succès d'ores et déjà engrangés dans plusieurs classes d'actifs, Eurazeo poursuit le renforcement de cette offre à fort potentiel de croissance pour répondre aux besoins importants de financement liés à la transition durable et à la demande en hausse des clients institutionnels et particuliers.

### ■ Avancées 2024

Position de leader confortée sur les marchés privés en Europe sur les segments du mid-market, de la croissance et de l'impact.

Réussite des levées de fonds sur toutes les classes d'actifs. 3 fonds articles 9 ont fait des closings sur 2024 et début 2025.

## Améliorer notre efficacité opérationnelle

Une attention particulière est portée à la gestion rigoureuse des coûts, à la simplification et à l'amélioration des processus opérationnels. La digitalisation doit permettre au Groupe d'absorber l'augmentation prévue des volumes dans de bonnes conditions financières, tout en améliorant la satisfaction de ses clients.

### ■ Avancées 2024

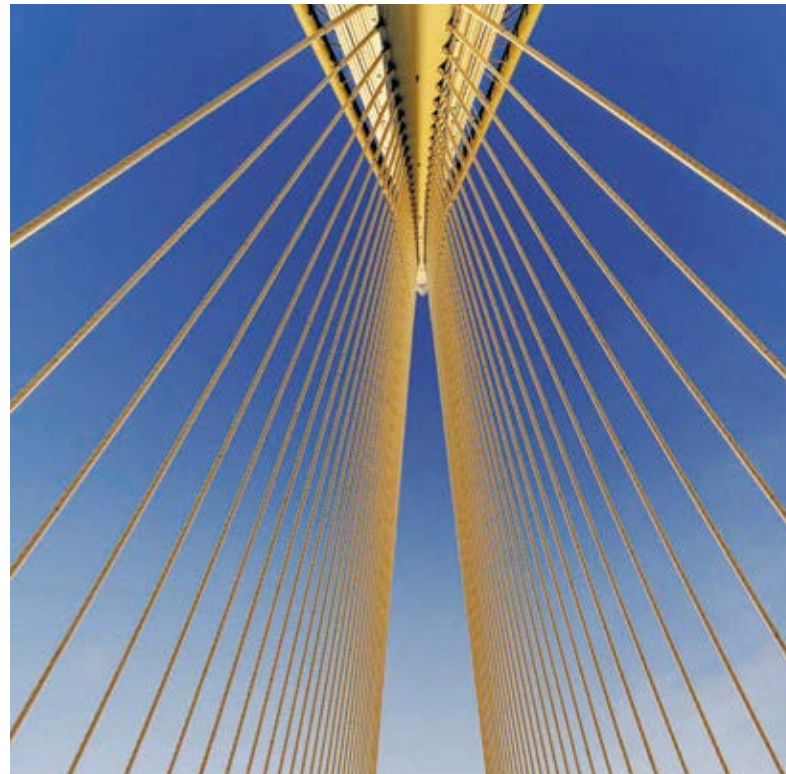
Hausse de la marge sur les commissions de gestion (Fee Related Earnings – FRE) de 110 bps pour atteindre 35,5%.

## Accélérer la transition vers un modèle d'affaires moins consommateur de bilan

Eurazeo aspire à établir un modèle d'affaires unique en tant que gestionnaire d'actifs, où le bilan sera utilisé uniquement pour développer des avantages compétitifs et assurer un alignement optimal avec les intérêts de ses clients. La gestion active de l'allocation de capital permettra de réduire progressivement le poids du bilan dans les fonds. Il est prévu de céder 7 milliards d'euros d'actifs sur la période, et de réinvestir 3 milliards d'euros dans les fonds, générant ainsi un capital excédentaire de 4 milliards d'euros d'ici 2027. Plus de la moitié de cet excédent sera retourné aux actionnaires sous forme de dividendes et de rachats d'actions, tandis que le reste permettra au Groupe de maintenir une flexibilité stratégique importante dans un contexte de consolidation du secteur.

### ■ Avancées 2024

Accélération de la rotation de nos actifs : doublement des réalisations du bilan en 2024.  
Augmentation du retour aux actionnaires : +50 % retourné aux actionnaires en 2024.



## Faire croître l'activité de gestionnaire d'actifs et gagner des parts de marché dans la collecte

Bénéficiant d'une base de clients institutionnels étendue, diversifiée et loyale, ainsi que d'une solide réputation dans le secteur du Wealth, Eurazeo vise à développer sa clientèle institutionnelle et à accroître ses parts de marché à l'international. Le renforcement de la présence dans des zones géographiques clés, tant auprès des clients institutionnels que des particuliers, est une priorité. L'ambition est également de déployer l'offre destinée aux particuliers en Allemagne, au Benelux et en Italie.

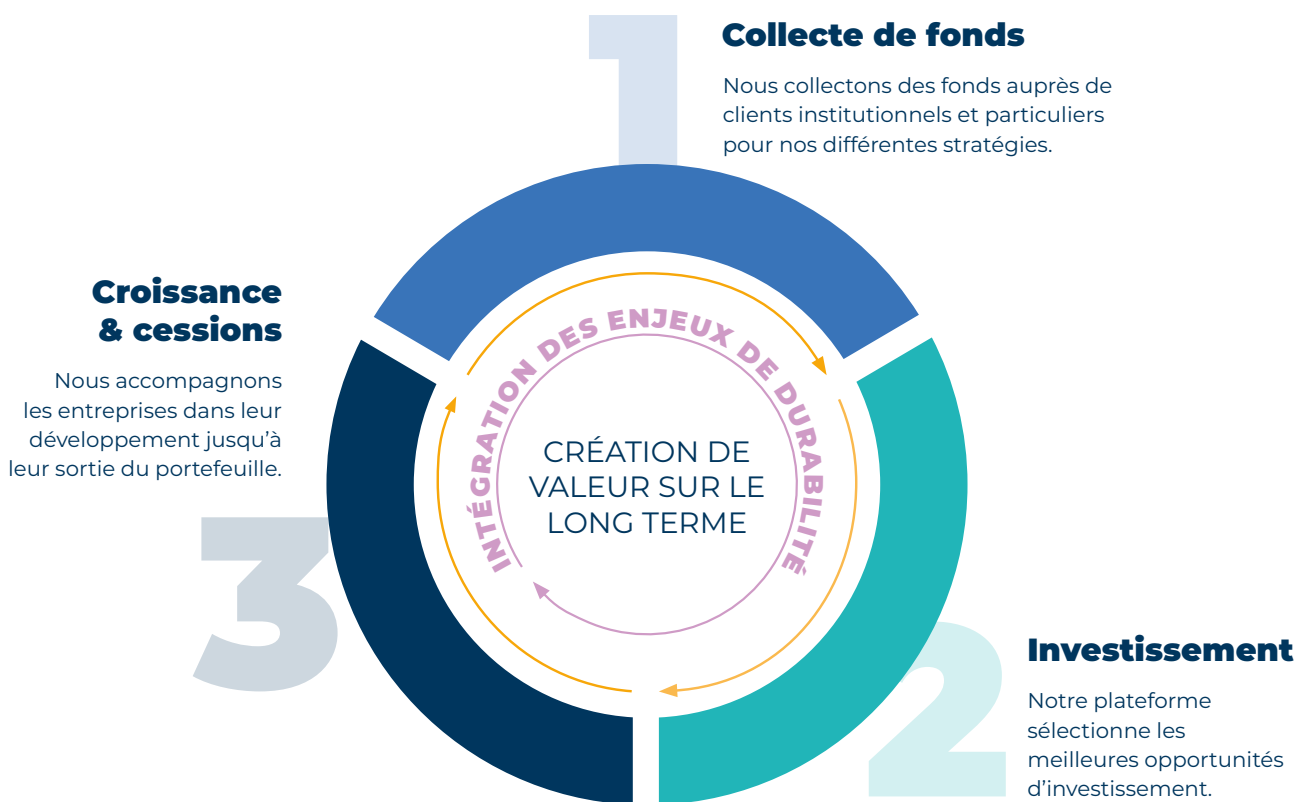
### ■ Avancées 2024

Internationalisation de la base de clients institutionnels (Limited Partners) : plus de 60% de la collecte provient de l'international)  
Succès de Wealth Solutions en Europe : croissance de 9% de la collecte auprès des particuliers (portée notamment par de premiers flux significatifs en Belgique).

# Un modèle d'affaires créateur de valeur

## Responsabilité & durabilité

La mission d'Eurazeo, en tant que plateforme d'investissement spécialisée dans les marchés privés, est de maximiser sur le long terme et de manière responsable la création de valeur pour ses clients et ses actionnaires.



Notre expertise réside dans la sélection rigoureuse et la transformation durable de sociétés non-cotées résilientes et à fort potentiel de croissance, opérant dans des secteurs d'activité attractifs. Nous les accompagnons activement à tous les stades de leur développement, tant sur le plan financier qu'extra-financier.

Les capitaux gérés par le Groupe proviennent de grands clients institutionnels mondiaux (Limited Partners), de clients particuliers (Wealth Solutions), ainsi que des fonds propres de la société. Ces capitaux sont investis dans des fonds propriétaires

fermés, à durée longue, gérés par des équipes dédiées de haut niveau.

Notre rémunération se compose de commissions de gestion (*management fees*) ainsi que de commissions de performance (*performance fees*) alignant l'intérêt des investisseurs avec celui du Groupe et de ses équipes.

Eurazeo bénéficie également de la valeur créée sur son bilan investi dans les fonds et programmes du Groupe.



## EUROPE

L'Europe offre un potentiel d'investissement considérable grâce à ses entreprises performantes et à l'intérêt croissant des investisseurs institutionnels et particuliers. Dans ce contexte, Eurazeo, qui dispose d'une forte légitimité dans la Private Debt, le Secondaire et le Buyout notamment – grâce à ses implantations locales (Paris, Londres, Francfort, Berlin, Milan, Luxembourg et Madrid) et sa capacité d'accompagnement à l'international (via ses bureaux et ses partenaires aux Etats-Unis, au Moyen-Orient et en Asie) – ambitionne de consolider sa position en tant qu'acteur majeur de la gestion d'actifs privés en Europe.

## MID-MARKET

Le financement des sociétés de taille intermédiaire représente un gisement important en Europe, compte tenu des caractéristiques et de la profondeur du tissu économique du continent. La combinaison d'une approche de plateforme et de capacités locales constitue des avantages significatifs dans la sélection des investissements et la création de champions régionaux ou mondiaux. Ce segment est attractif par son profil de croissance (moindre pénétration de marché, capacité à consolider un marché) et sa liquidité supérieure (plus d'acquéreurs potentiels, moindres problématiques de financement).

# PLATEFORME INTÉGRÉE DE GESTION D'ACTIFS SUR LES MARCHÉS PRIVÉS

## IMPACT

Fort de près de 20 ans d'expertise et de sa stratégie ambitieuse O+, Eurazeo s'affirme comme un leader de son secteur en matière de durabilité et d'investissement à impact profitable. Engagé à conjuguer performance financière et impact positif, Eurazeo répond depuis plusieurs années aux besoins de financement générés par la transition durable. Eurazeo finance ainsi, à travers l'ensemble de ses fonds, des sociétés dont les produits, services et technologies adressent des enjeux environnementaux ou sociétaux critiques. Fin 2024, l'impact représente 5,1 Mds€ de ses actifs sous gestion. Convaincu que l'impact est un levier de croissance rentable, Eurazeo ambitionne de poursuivre et d'amplifier cette dynamique.

## GROWTH

Eurazeo est l'un des plus importants investisseurs en Venture et en Growth Equity en Europe continentale ce qui lui permet de détecter en amont les nouvelles tendances de marché. Le Groupe s'est, par ailleurs, positionné avec succès sur des segments bénéficiant de tendances sous-jacentes de croissance (services aux entreprises, services financiers, Tech, santé et transition énergétique). Nos équipes se concentrent sur ces secteurs et les entreprises en croissance structurelle, créant ainsi de la valeur grâce à une gestion active et à l'expansion des bénéficiaires plutôt qu'à l'effet de levier.

# 3 expertises majeures dans la gestion d'actifs

## Accompagner durablement les entreprises

### PRIVATE EQUITY

68%  
DES ACTIFS SOUS GESTION

Nous nous positionnons comme un investisseur stratégique, collaborant étroitement avec les équipes de direction pour mettre en œuvre des initiatives de croissance, optimiser les opérations et renforcer la compétitivité des entreprises de notre portefeuille. Nous créons de la valeur pour nos clients à travers une approche active de transformation et la construction de leaders régionaux ou mondiaux dans des secteurs en forte croissance.

#### Mid-Large Buyout (MLBO)

Eurazeo couvre l'upper mid-market, en investissant dans les leaders du mid-market ayant des ambitions mondiales. Les équipes se concentrent sur trois secteurs orientés vers la croissance, dans lesquels le groupe a une longue expérience et une grande expertise : *Tech-Enabled Business Services*, *Healthcare & Life Sciences*, et *Financial Services*. Eurazeo met à leur disposition les compétences, un réseau mondial et des moyens financiers, à hauteur de leurs ambitions et de leur transformation durable.

#### Small-Mid Buyout (SMBO)

Eurazeo accompagne les entreprises du lower mid-market avec pour objectif d'en faire des entreprises

de taille intermédiaire (ETI) leaders sur le marché. Le Groupe investit dans des entreprises technologiques et de services à croissance rapide et des modèles d'affaires différenciés. Eurazeo actionne les leviers suivants pour accélérer leur transformation : internationalisation, transformation digitale, croissance externe et transition durable.

#### Growth

Eurazeo est un acteur de référence des leaders émergents de la Tech européenne. Les professionnels internationaux expérimentés de l'équipe Growth accompagnent les sociétés du portefeuille dans leur développement, contribuant à en faire des champions mondiaux reconnus. Eurazeo dispose d'un large portefeuille de *scale-ups* européennes.

#### Venture

Des premières étapes à la série C, Eurazeo investit dans les secteurs de la Tech, de la transformation durable (*smart city*) et de la santé. L'équipe Venture accompagne des entrepreneurs d'exception. Elle soutient des idées novatrices et disruptives, et des fondateurs visionnaires, rendant possible l'émergence des champions de demain.

#### Secondaire

Eurazeo offre aux investisseurs un accès privilégié aux marchés privés européens du mid-market. Cet accès est rendu possible grâce à des portefeuilles diversifiés et sur-mesure, qui reposent sur trois stratégies d'investissement : des engagements dans des fonds primaires, des transactions secondaires et des co-investissements directs aux côtés de General Partners (GPs).

## PRIVATE DEBT

26%

DES ACTIFS SOUS GESTION

Nous offrons des solutions de financement sur mesure, adaptées aux besoins spécifiques de nos clients. Le positionnement d'Eurazeo dans son marché et la gestion disciplinée du risque permettent de générer des rendements élevés et stables dans le temps pour nos clients investisseurs.

### Direct Lending

L'équipe Direct Lending est spécialisée dans le financement par dette privée des sociétés dans lesquelles investissent les acteurs du Private Equity. Elle cible les entreprises du marché intermédiaire en Europe. Le segment des petites et moyennes capitalisations présente une proposition de valeur relative unique avec des spreads plus élevés, des taux de défaut plus bas et des indicateurs de crédit plus solides. Une concurrence plus limitée permet de meilleurs rendements sans compromettre la qualité du crédit. L'équipe Direct Lending privilégie ainsi les leaders du marché ayant de solides fondamentaux de croissance, soutenus par des sponsors en capital-investissement, avec un levier conservateur, une documentation entièrement assortie de clauses restrictives (covenants) et des sièges d'observateurs au conseil d'administration. Eurazeo propose des financements flexibles

à travers trois domaines d'expertise : la dette unitranche et subordonnée, les prêts seniors et les solutions flexibles de multi-funding pour les PME contrôlées par le management.

### Asset based finance

Eurazeo propose des solutions de financement sur-mesure pour soutenir la croissance et la transition écologique de PME européennes opérant dans les secteurs de l'industrie et du maritime. Ces solutions incluent le financement en crédit-bail d'actifs ayant une durée de vie économique longue et un faible risque d'obsolescence. L'équipe recherche des revenus réguliers permettant un amortissement rapide du financement.

## REAL ASSETS

6%

DES ACTIFS SOUS GESTION

Nous contribuons à la transition environnementale en identifiant des projets qui soutiennent la croissance économique, améliorent l'efficacité opérationnelle et répondent aux besoins croissants de la société en matière d'infrastructures durables et d'immobilier.

### Operational Real Estate

A la croisée des chemins entre le Private Equity et l'immobilier, l'équipe Real Estate d'Eurazeo investit dans des plateformes opérationnelles exploitant leurs propres actifs immobiliers en Europe.

Cette stratégie d'investissement est mise en œuvre sur les secteurs d'expertise de l'équipe, tels que l'hospitalité ou les loisirs, la santé, le résidentiel géré, le self-storage ou encore les datacenters. Ces secteurs sont portés par des tendances de fond et offrent un potentiel de croissance et de création de valeur important, sur la partie opérationnelle comme sur les actifs immobiliers sous-jacents.

### Infrastructure

Dans les secteurs des infrastructures digitales et énergétiques, l'équipe investit dans des entreprises européennes qui soutiennent la transition vers une économie durable, à travers une stratégie dédiée aux infrastructures de transition.

# Des équipes reconnues et expertes

Les talents du groupe jouent un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie d'Eurazeo et contribuent au développement de l'excellence entrepreneuriale européenne.

34 nationalités

47% de femmes

**Les équipes d'investissement**, spécialisées sur chacune des stratégies du Groupe (Private Equity, Private Debt et Real Assets), créent de la valeur tout au long du cycle d'investissement grâce à une approche de transformation des sociétés de notre portefeuille.

**Les équipes relations investisseurs**, déployées en Europe et à l'international, ont pour vocation de construire des relations de long-terme avec les investisseurs institutionnels (fonds souverains, compagnies d'assurance, fonds de pension, family offices, etc.) et privés, afin d'offrir à nos clients une expérience de premier ordre. Elles sont organisées autour de trois activités principales : les sales, le marketing et le développement produit, ainsi que le service client.

**186**  
collaborateurs

**INVESTISSEMENT**

**73**  
collaborateurs

**OPÉRATIONS**

**Les équipes opérations** couvrent trois grandes expertises : le suivi financier des fonds (gestion des fonds), le suivi du portefeuille d'investissement et des opérations de financement (suivi du portefeuille), le suivi opérationnel et administratif des fonds et des opérations d'investissement (administration des fonds).

**444\***  
collaborateurs

(dont le Directoire)  
au 31-12-2024

**51**  
collaborateurs

**RELATIONS INVESTISSEURS**

**130**  
collaborateurs

**CORPORATE**

**Les équipes corporate** (audit et risques, communication, conformité, finances, IT & digital, juridique, relations investisseurs, RH, services généraux, stratégie & M&A, sustainability & impact, taxes, trésorerie) contribuent à la création de valeur en apportant leurs compétences dans un environnement complexe et exigeant.

(\*) Eurazeo et Kurma Partners, hors IMGP.

# Raison d'être & valeurs

En 2024 le groupe Eurazeo a co-construit avec ses collaborateurs une **raison d'être** et des **valeurs**. Elles incarnent sa façon d'envisager son rôle et son métier dans un business porté par les talents.

**CHAMPIONING EUROPEAN  
ENTREPRENEURIAL EXCELLENCE**

WE STRIVE FOR  
THE HIGHEST  
**STANDARDS**

WE FOSTER  
ENTREPRENEURIAL  
**SPIRIT**

# ête s

WE MOVE  
FORWARD  
**UNITED**

WE ACT  
WITH  
**HEART**

WE ENGAGE  
FOR LASTING  
**IMPACT**

# Le Directoire

**Le Directoire, composé de trois membres, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom d'Eurazeo.**

Il assure la direction générale du Groupe et est responsable devant le Conseil de Surveillance. Les deux co-CEOs, Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, ainsi que Sophie Flak, pilotent notamment la relation avec les actionnaires, l'exécution de la stratégie, l'allocation des ressources, la performance financière, les ressources humaines et la communication. Les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général font l'objet d'une rotation annuelle.

Le Conseil de Surveillance du 12 décembre 2024 a décidé de nommer M. Christophe Bavière, en qualité de Président du Directoire et M. William Kadouch-Chassaing, en qualité de Directeur Général de la société Eurazeo SE, avec effet le 5 février 2025 et pour une durée d'un an.



**De gauche à droite :**

**Christophe Bavière**, Co-CEO, Président du Directoire

**William Kadouch-Chassaing**, Co-CEO, Directeur Général

**Sophie Flak**, Managing Partner – Sustainability & Impact, Membre du Directoire

*Jusqu'au 17 mars 2025, Olivier Millet était un des membres du Directoire.*



# Le Management Committee

Le Management Committee a la responsabilité de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des axes stratégiques d'Eurazeo. À ce titre, il assure l'exécution de la stratégie de diversification de nos secteurs d'investissement et de nos classes d'actifs, du déploiement international, de la levée de fonds, de l'analyse de nos environnements de marché et de nos opérations de croissance externe. Le Management Committee est composé de 35% de femmes.

20  
MEMBRES



**MATTHIEU BARET**  
Managing Partner  
Venture



**MAXIME DE BENTZMANN**  
Co-Head  
Mid-large buyout



**LAURENCE BRANTHOMME**  
Chief Financial Officer  
& Head of Operations



**STÉPHANIE COURTADON**  
Partner-Marketing, Product  
development, Client Services  
- Investor Relations



**DOMITILLE DOAT**  
Chief Digital and  
Information Officer



**HALA FADEL**  
Managing Partner  
Growth



**ERIC GALLERNE**  
Managing Partner  
Private Debt



**BENOIST GROSSMANN**  
Senior Managing Partner  
Venture



**GABRIEL KUNDE**  
Group General  
Secretary



**FRANÇOIS LACOSTE**  
Managing Partner  
Private Debt



**ANTONIN DE MARGERIE**  
Co-Head  
Mid-large buyout



**LUC MARUENDA**  
Partner - Head of Wealth Solutions  
- Investor Relations



**ISABELLE MATHIEU**  
Group Chief Human  
Resources Officer



**CORALIE SAVIN**  
Group Chief  
Communications Officer



**CHRISTOPHE SIMON**  
Managing Partner  
Private Funds Group



**ERIC SONDAG**  
Co-Head  
Mid-large buyout



**MATHIEU TEISSEIRE**  
Managing Partner  
Investor Relations

# Le Conseil de Surveillance

## Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Il s'appuie sur les travaux et avis des comités spécialisés auxquels il a confié des missions (Comité d'Audit, Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance, Comité Financier et Comité RSE).

Le Conseil de Surveillance est composé, au 31 décembre 2024, de douze membres, dont deux représentants des salariés et d'un censeur. Son Président d'honneur est M. Bruno Roger.

Conformément à la réglementation qui requiert une représentation féminine de 40% et un taux de membres indépendants de 50%, le Conseil de Surveillance d'Eurazeo compte cinq femmes (50% de l'effectif retenu soit dix membres hors les représentants des salariés) et six membres indépendants (60% de l'effectif retenu).



**M. JEAN-CHARLES DECAUX**

Président du Directoire de JCDecaux SE

Echéance du mandat : 2028



**MME CATHIA LAWSON-HALL\***

Conseiller et Administratrice de sociétés

Echéance du mandat : 2028



**M. OLIVIER MERVEILLEUX DU VIGNAUX<sup>(1)</sup>**

Vice-Président du Conseil de Surveillance, Gérant de MVM Search Belgium

Echéance du mandat : 2025



**MME MATHILDE LEMOINE\***

Group Chief Economist d'Edmond de Rothschild et Membre du Global Investment Committee

Echéance du mandat : 2026



**JCDECAUX HOLDING SAS REPRÉSENTÉE PAR M. EMMANUEL RUSSEL<sup>(1)</sup>**

Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding SAS

Echéance du mandat : 2025



**MME FRANÇOISE MERCADAL-DELASALLES\***

Non-executive Director

Echéance du mandat : 2027



**MME ISABELLE EALET\***

Administratrice de sociétés

Echéance du mandat : 2028



**MME STÉPHANE PALLEZ<sup>(2)\*</sup>**

Présidente directrice générale du Groupe FDJ - La Française des Jeux

Echéance du mandat : 2025

60%  
INDÉPENDANTS<sup>(3)</sup>

50%  
FEMMES<sup>(3)</sup>



**M. SERGE SCHOEN\***  
Président exécutif  
d'Ambrosia Investments

Echéance du mandat : 2026

12  
MEMBRES



**M. LOUIS STERN**  
Président Directeur  
Général de IRR

Echéance du mandat : 2028



**M. JEAN-PIERRE  
RICHARDSON**  
Censeur  
Président-Directeur Général  
de Joliette Matériel SA

Echéance du mandat : 2026



**M. STÉPHANE BOSTYN**  
Représentant des salariés

Echéance du mandat : 2027



**M. BRUNO ROGER**  
Président d'honneur du  
Conseil de Surveillance,  
Senior Partner de Lazard



**MME JULIE CROQUIN**  
Représentante des salariés

Echéance du mandat : 2028

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025.

(2) Membre dont le renouvellement du mandat n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025.

(3) Le censeur et les représentants des salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage.

(\*) Membre indépendant

# Activité de l'exercice et perspectives

<b>2.1</b>	<b>Activité de l'exercice</b>	<b>36</b>
2.1.1	Faits marquants	36
2.1.2	Compte de résultat par activité	39
2.1.3	Portefeuille d'investissement	42
2.1.4	Actionnaires : fidélité et stabilité au cœur de notre modèle	43
<b>2.2</b>	<b>Création de valeur</b>	<b>46</b>
	Valeur nette du portefeuille d'investissement, création de valeur et actifs sous gestion	46
<b>2.3</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture</b>	<b>48</b>
<b>2.4</b>	<b>Perspectives</b>	<b>48</b>

# 02

## 2.1 Activité de l'exercice

### 2.1.1 FAITS MARQUANTS

Les faits marquants mentionnés ci-dessous sont une sélection d'événements et opérations réalisées au cours de l'année 2024, tant au niveau du Groupe que de chacune des stratégies d'Eurazeo.

#### CORPORATE

- **Eurazeo a procédé à des recrutements stratégiques au sein de son équipe Relations investisseurs**, dirigée par Mathieu Teisseire, *Managing Partner* et membre du *Management Committee* d'Eurazeo :
  - **Katrin Boström, *Managing Director*, est en charge des pays nordiques et du Royaume-Uni** au sein de l'équipe Relations investisseurs. Katrin Boström pilote le développement des relations investisseurs et des levées de fonds pour ces zones géographiques clefs. Cette nomination répond à l'ambition du Groupe de créer l'acteur de référence de la gestion d'actifs privés en Europe sur les segments du *mid-market*, de la croissance et de l'impact,
  - **Adrien Pinelli, *Managing Director*, est en charge du Moyen Orient** au sein de l'équipe Relations investisseurs. S'appuyant sur ses vingt années d'expérience en tant que diplomate, notamment dans les pays du Golfe, Adrien Pinelli pilote le développement des relations investisseurs et des levées de fonds au Moyen-Orient. Il est également en charge des Affaires Publiques Internationales du Groupe,
  - **Ken Hu, *Director*, a rejoint les équipes d'Eurazeo à l'occasion de l'ouverture du bureau de Tokyo au Japon.** Ce bureau marque la volonté du Groupe de s'inscrire au plus près de ses clients et de soutenir les sociétés de son portefeuille dans cette zone géographique. Ken Hu est ainsi chargé du développement commercial et des relations avec les investisseurs au Japon,
- **En 2024, Eurazeo a poursuivi ses progrès continus en matière de durabilité et d'impact.** Ces engagements ont une nouvelle fois été reconnus par les principales agences de notation extra-financière : **note maximale de 5 étoiles dans les 5 catégories d'évaluation des PRI** (Principes pour l'Investissement Responsable); **note AA par MSCI** (Morgan Stanley Capital International) **ESG** (Environnement, Social et Gouvernance), confirmant son statut de "Leader" ; **catégorie "Low Risk" par Sustainalytics**, indiquant un faible risque financier.

#### PRIVATE EQUITY

##### BUYOUT

##### Mid-large

L'activité de *Mid-large* en 2024 est marquée par deux cessions et une acquisition, confirmant le succès de la stratégie d'accompagnement d'actifs de grande qualité et à fort potentiel de développement.

Les principaux événements de l'année pour l'activité *Mid-large* ont été les suivants :

- **finalisation de la vente de DORC (*Dutch Ophthalmic Research Center*)** à Carl Zeiss Meditec AG, une des principales entreprises de technologie médicale au monde. Cet investissement reflète la stratégie d'Eurazeo de soutenir des entreprises de taille moyenne qui sont des "leaders" dans des secteurs prometteurs. La transaction a généré un retour brut de **2,6x l'investissement initial** et un **taux de rendement interne brut de 24 %, avec environ 386 millions d'euros de produit brut de cession pour Eurazeo** ;
- discussions exclusives avec un consortium dirigé par La financière de Blacailoux pour la **vente d'Albingia**, une entreprise spécialisée dans l'assurance des risques d'entreprises et seul acteur indépendant de son marché en France. Le consortium inclut également Krefeld et Fairfax Financial Holdings. Aux termes de ces discussions, Eurazeo céderait la totalité de sa participation financière de 70 % au sein d'Albingia, pour un rendement – dividendes compris – qui s'élèverait à **2,2x cash-on-cash. À l'issue de l'opération, environ 289 millions d'euros de produit de cession reviendraient au bilan d'Eurazeo.** La transaction, qui doit encore être approuvée par les autorités compétentes, devrait être finalisée au printemps 2025 ;
- Eurazeo et ses co-investisseurs ont finalisé **l'acquisition d'Eres Group** pour plus de **350 millions d'euros**, après obtention de toutes les autorisations nécessaires. Cet investissement est la **cinquième transaction du fonds EC V, qui est maintenant déployé à plus de 40 %.**

### Small-mid

L'activité de **Small-mid** en 2024 est marquée par de nombreuses cessions et investissements. Son programme *flagship*, Eurazeo **PME IV, est ainsi déployé à hauteur de 72 % avec une croissance de NAV de 36 % sur l'année.**

Les principaux événements de l'année pour l'activité *Small-mid* ont été les suivants :

- **vente d'Efeso** à Towerbrook Capital Partners. **Cette cession a permis d'externaliser une performance de 3.0x pour le fonds Eurazeo PME III.** Convaincu du potentiel de développement de la société, Eurazeo, *via* son fonds Eurazeo PME IV, s'est réengagé auprès des dirigeants et des nouveaux actionnaires dans le cadre d'un cocontrôle avec TowerBrook Capital Partners ;
- **cession de l'intégralité du capital de Peters Surgical** à Advanced Medical Solutions Group plc. Eurazeo, actionnaire majoritaire depuis 2013, a soutenu Peters Surgical dans sa transformation pour en faire un acteur de premier plan dans la chirurgie de spécialité – élargissement de sa gamme de produits, expansion géographique, augmentation de ses capacités de vente directe et élargissement de son implantation industrielle pour mieux servir les marchés américains, asiatiques et européens. **La transaction a généré 66 millions d'euros de produits de cession, dont 46 millions pour Eurazeo.** Elle reste sujette à plusieurs compléments de prix qui pourront être perçus sur l'année 2025 ;
- **cession d'I-TRACING**, leader français de services de cybersécurité (MSSP), à Oakley Capital. L'opération valorise la société **plus de 500 millions d'euros et permet à Eurazeo de réaliser un multiple de 3.0x son investissement initial avec un taux de rentabilité interne de 38 %.** Actionnaire de référence depuis 2021, Eurazeo continuera à soutenir le Groupe en cocontrôle avec Oakley Capital en réinvestissant à travers **un fonds de continuation réunissant 180 millions d'euros d'engagements**, levés auprès de nouveaux investisseurs institutionnels ainsi que des *Limited Partners* historiques de l'activité *Small-mid*. Le fonds de continuation a été dimensionné pour permettre à I-TRACING de bénéficier d'importantes capacités de financement pour soutenir son plan de développement, notamment une stratégie ambitieuse de *buy-and-build* en Europe ;
- investissement dans **Rydoo**, un leader mondial des **logiciels de gestion des frais et dépenses professionnels, basé en Belgique**. Rydoo offre une solution *SaaS* pour automatiser et optimiser la gestion et le traitement des dépenses, utilisée par plus de 3000 entreprises dans 132 pays. Cet investissement, le **neuvième pour Eurazeo PME IV**, s'inscrit dans la stratégie d'accompagner la croissance internationale des PME européennes dans les secteurs technologiques et des services *B2B*.

### Eurazeo Planetary Boundaries Fund (EPBF)

Eurazeo a lancé en mai **Eurazeo Planetary Boundaries Fund (EPBF)**, un fonds de *buyout* à impact conçu afin de permettre le passage à l'échelle de solutions environnementales pour inverser ou s'adapter au dépassement des Limites Planétaires, tout en offrant les meilleurs rendements de *buyout*.

- EPBF a une taille cible minimum de 750 millions d'euros. L'équipe est composée de professionnels du *private equity* et d'experts environnementaux. Une partie du *carried interest* est liée à des indicateurs clés de performance environnementale. EPBF axe sa stratégie d'investissement sur deux thèmes principaux : le développement de l'économie régénérative et circulaire, et la promotion de solutions de transition et d'adaptation. Le fonds investira **dans des entreprises de petite et moyenne tailles, principalement en Europe**, afin de les faire évoluer grâce à des stratégies ambitieuses d'acquisition et de développement dans des secteurs tels que l'agriculture et l'alimentation, les déchets et emballages, la gestion de l'eau, les énergies bas-carbone et les services de transport. Le fonds EPBF vise à **débloquer une catégorie sans équivalent d'investissements à impact** et à la hisser au meilleur niveau de performance du marché.

### GROWTH EQUITY

L'activité de **Growth** en 2024 a confirmé le rôle clé d'Eurazeo dans l'accompagnement d'entreprises technologiques européennes hautement stratégiques et à les transformer en champions mondiaux, avec l'une des équipes paneuropéennes les plus importantes et les plus actives dédiées au financement des *scale-ups* à l'échelle sur le continent.

Les principaux événements de l'année pour l'activité *Growth* ont été les suivants :

- **cession** de la participation d'Eurazeo dans **LumApps**, leader des solutions intranet *SaaS* dédiée à l'expérience collaborateur, à Bridgepoint. Principal actionnaire de LumApps avec plus de 30 % de la société, Eurazeo soutient cette société depuis 2017, avec des réinvestissements en 2018 et 2019 pour financer son expansion internationale. La transaction devrait générer **plus de 210 millions d'euros, avec des multiples de rendement de près de 9x pour la stratégie Venture et de 4,4x pour la stratégie Growth** ;
- cession de sa participation dans **Klaxoon, une plateforme d'outils collaboratifs visuels de premier plan**, à Wrike, groupe américain spécialiste de la gestion intelligente du travail et société du portefeuille du fonds d'investissement américain Symphony Technology Group (STG) ;
- **investissement dans EcoVadis, la plateforme mondiale de référence en matière de notation RSE.** Ecovadis s'inscrit dans le cadre de notre verticale Climate Solutions, qui propose une solution technologique permettant de créer des évaluations ESG fiables et donc d'obtenir un retour sur investissement élevé ainsi qu'un impact positif sur le climat pour leurs clients ;
- **investissement de 50 millions d'euros dans Cognigy, un leader mondial des services clients pilotés par l'IA**, dans le cadre de la Série C de financement. Cognigy utilise une IA avancée pour offrir un service client exceptionnel et personnalisé dans toutes les langues et sur tous les canaux.

## VENTURE

L'activité de **Venture** en 2024 a été marquée par des investissements stratégiques et des cessions réussies, confirmant le rôle clé d'Eurazeo dans l'accompagnement des entreprises digitales à fort potentiel et dans les nouvelles technologies et l'innovation numérique pour les villes durables.

Parmi les événements notables de l'année pour l'activité *Venture* :

- cession de la participation d'Eurazeo dans **Onfido, société de vérification d'identité et authentification biométrique, enregistrant un multiple *cash-on-cash* d'environ 4,0x** ;
- **WeRide**, devenue une référence mondiale en matière de véhicule autonome et soutenue par Eurazeo depuis sa série A en 2018, a réussi son introduction en Bourse sur le Nasdaq, atteignant **une valorisation de 4,21 milliards de dollars** ;
- participation à **une levée de fonds de 26 millions d'euros pour MATERRUP**, société ayant développé une technologie innovante de ciment circulaire et bas carbone. Cette levée de fonds vise à accélérer le déploiement des usines de MATERRUP en France et en Europe.

## HEALTHCARE

L'activité **Healthcare** d'Eurazeo s'illustre en 2024 par des avancées majeures, entre levées de fonds, cessions et investissements ciblés. Ces réalisations témoignent de l'ambition du Groupe d'accompagner l'innovation thérapeutique et confirment une stratégie dynamique et engagée en faveur des entreprises de santé de pointe.

Parmi les événements notables de l'année pour l'activité *Healthcare* :

- **co-investissement du fonds Nov Santé Actions Non Cotées** – géré par Eurazeo et dédié au développement des filières de santé en France, à l'initiative de France Assureurs et de la Caisse des Dépôts – **et de Kurma Partners** – filiale *Venture* santé d'Eurazeo dans **Pantera** dans le cadre de **sa levée de 93 millions d'euros**. Pantera ambitionne de produire à grande échelle de l'Actinium-225, un radio-isotope qui présente des caractéristiques particulièrement prometteuses dans la lutte contre certains cancers et leucémies.

## SECONDAIRES

L'activité **Private Funds Group** d'Eurazeo est spécialisée dans la constitution de portefeuilles diversifiés, permettant un accès privilégié aux fonds de *Private Equity* les plus performants et les plus qualitatifs. Depuis 2001, l'équipe a ainsi investi plus de 6,5 milliards d'euros au travers de 32 véhicules sur trois stratégies (Primaire, Secondaire et Co-investissement).

Parmi les événements notables de l'année pour l'activité *Private Funds Group* :

- l'équipe a de nouveau remporté le prix **Best French LP : GP Led, Continuation Funds** au *Private Equity Exchange & Awards* organisé par *Décideurs Corporate Finance*. Ce prix est une reconnaissance de la capacité de l'équipe à structurer des transactions complexes afin d'exposer ses clients aux meilleures opportunités du marché.

## PRIVATE DEBT

L'activité **Private Debt** d'Eurazeo a poursuivi en 2024 sa dynamique de croissance internationale avec l'ouverture d'un 5<sup>e</sup> bureau à Milan, s'ajoutant aux bureaux de Paris, Londres, Francfort et Madrid. Cet ensemble de présences locales permet aux équipes d'accompagner les sociétés du portefeuille dans ces géographies qui se développent activement. **Eurazeo Private Debt a été l'un des prêteurs les plus actifs en Europe en 2024**. L'équipe a investi plus de 2,1 milliards d'euros, dont plus de 60 % en dehors de France.

Les principaux événements de l'année pour l'activité *Private Debt* ont été les suivants :

- **collecte du fonds EPD VII** avec près de 2 milliards d'euros levés à fin décembre 2024 ;
- investissement dans **le fonds Evergreen Eurazeo Private Value Europe 3**, levé auprès de la clientèle de particuliers. Ce fonds est aujourd'hui le plus gros fonds *retail* européen, atteignant près de 2,7 milliards d'euros ;
- **accompagnement de Sagard dans l'acquisition de Venpa**, spécialiste italien de location de plateformes élévatrices ;
- **financement de la stratégie de croissance externe de la société allemande Salestech accompagnée par Quadriga Capital**, fournisseur des technologies spécialisées dans la numérisation des processus de vente et de marketing ;
- **accompagnement de Capital Croissance dans sa prise de participation au sein de Synalp**, acteur majeur du conseil en gestion de patrimoine en région Rhône-Alpes ;
- **neuf transactions réalisées en 2024 dans le cadre du fonds de dette infra article 9, Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure (ESMI)**. Ces investissements portent à 14 le nombre de transactions dans le portefeuille d'ESMI et permettent au fonds d'atteindre 75 % de taux de déploiement à fin décembre 2024 ;
- à travers l'activité **Flex Financing**, investissement dans **une opération permettant au groupe Berkem**, spécialisé dans la chimie du végétal, de sortir de la cotation et reprendre son indépendance pour entamer une nouvelle phase de développement.

## REAL ASSETS

### Infrastructure

L'activité **Infrastructure** d'Eurazeo a franchi une étape majeure en 2024 :

- **closing final** du programme dédié à l'infrastructure de transition, composé du fonds **Eurazeo Transition Infrastructure Fund (ETIF)** et d'un véhicule de co-investissement, atteignant **706 millions d'euros et dépassant ce faisant, de 40 % l'objectif initial de 500 millions d'euros**. Ce succès, atteint en seulement 20 mois, reflète la forte demande des investisseurs pour des stratégies axées sur la transition vers une économie bas-carbone.



Parmi les investissements notables d'**ETIF** en 2024 :

- **investissement complémentaire dans Electra**, spécialiste de la recharge rapide, dans le cadre d'une levée de fonds de 304 millions d'euros. Depuis l'entrée au capital d'Eurazeo en tant qu'investisseur de référence, en juin 2022, Electra a connu une croissance rapide, s'étendant dans 8 pays européens et déployant près de 1 000 points de charge.

### Real Estate

2024, 10<sup>e</sup> année de la stratégie *Real Estate* d'Eurazeo, a été marquée par le **lancement du nouveau fonds Eurazeo Operational Real Estate (EZORE)** ainsi que la **nomination de Riccardo Abello et Pierre Larivière en tant que Partners, Co-Heads de cette activité.**

Accompagnée par Renaud Haberkorn nommé Senior Partner, l'équipe a poursuivi le déploiement de sa stratégie d'investissement centrée sur les plateformes opérationnelles exploitant des actifs immobiliers détenus en propre en Europe.

Parmi les événements notables de l'année pour l'activité *Real Estate* :

- **cession d'un portefeuille de 22 hôtels situés en France par Grape Hospitality**, détenue à 70 % par Eurazeo, à un consortium formé par un opérateur hôtelier et un investisseur immobilier. Cette opération permet à Grape Hospitality de céder l'essentiel de son pôle économique et de se concentrer sur les segments milieu et haut de gamme. Fondée en 2016, Grape Hospitality gère 107 hôtels, totalisant plus de 10 000 chambres dans 7 pays européens.

## 2.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT PAR ACTIVITÉ

Le modèle d'activité d'Eurazeo a profondément évolué ces dernières années avec le développement de la gestion pour compte de tiers.

Au 1er janvier 2023, la société Eurazeo a déterminé qu'elle répond désormais aux critères d'une "Société d'Investissement" tels que définis dans la norme IFRS 10 "États financiers consolidés".

Le compte de résultat par activité d'Eurazeo présente :

- la performance en tant qu'*asset manager*, qu'il s'agisse des fonds d'investisseurs partenaires ou du propre bilan d'Eurazeo ;
- la performance en tant qu'investisseur du bilan : "Activité d'investissement".

Ce compte de résultat par activité fait partie intégrante de l'annexe aux comptes au titre de la norme IFRS 10 et est revu par nos Commissaires aux comptes.

En millions d'euros	2024	2023 PF
<b>1. Contribution de l'activité de gestion d'actifs</b>	<b>153</b>	<b>127</b>
<b>2. Contribution de l'activité d'investissement</b>	<b>(544)</b>	<b>(91)</b>
Amortissement des actifs liés à l'affectation des écarts d'acquisition	(6)	(6)
Impôt	(4)	(5)
Éléments non récurrents	(19)	1 827
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>(420)</b>	<b>1 853</b>
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ - PART DU GROUPE</b>	<b>(430)</b>	<b>1 824</b>
Intérêts minoritaires	10	29

- **contribution de l'activité de gestion d'actifs** : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'*asset manager* sur son propre bilan et pour le compte des investisseurs partenaires. Elle se compose de *Fee Related Earnings* (FRE) et de *Performance Related Earnings* (PRE). Les FRE et PRE incluent des produits relatifs aux commissions de gestion et de performance liées au bilan d'Eurazeo et déduites de la contribution de l'activité d'investissement. Ces deux reclassements sont donc neutres dans le compte de résultat consolidé par activité d'Eurazeo ;
- **contribution de l'activité d'investissement** : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'investisseur sur son propre bilan s'il avait confié la gestion de ses investissements à un *asset manager* dans des conditions de marché.

L'activité d'investissement prend en compte : i) la variation de juste-valeur des sociétés du portefeuille portées par le bilan, net des provisions pour taxes et carried, ainsi que ii) les autres variations de juste-valeur concernant les actifs hors portefeuille, notamment ceux liés à la gestion d'actifs (principalement iM Global Partners).

Les coûts de l'activité d'investissement se composent i) des commissions de gestion et des commissions de performance versées à l'activité d'asset management lorsque le *hurdle* est atteint ainsi que des coûts transverses liés au pilotage stratégique, et ceux liés à la cotation.

## 2.1.2.1 CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS

En millions d'euros	2024	2023 PF
<b>COMMISSIONS DE GESTION</b>	<b>421</b>	<b>392</b>
<i>dont provenant de tiers</i>	<b>303</b>	270
<i>dont provenant du bilan</i>	<b>118</b>	122
(-) Charges opérationnelles	<b>(271)</b>	(257)
<b>Fee Related Earnings (FRE), avant charges financières et autres</b>	<b>150</b>	<b>135</b>
(+) Commissions de performance réalisées (PRE)	<b>17</b>	6
<i>dont provenant de tiers</i>	<b>4</b>	3
<i>dont provenant du bilan</i>	<b>13</b>	3
(+) Autres (charges financières, ...)	<b>(14)</b>	(14)
<b>CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS</b>	<b>153</b>	<b>127</b>
<i>dont part des minoritaires provenant d'iM Global Partner</i>	<b>15,8</b>	7,6

L'activité de gestion d'actifs poursuit en 2024 sur une tendance positive avec une nouvelle progression des revenus et de son résultat récurrent (FRE).

Les **commissions de gestion** ressortent à 421 millions d'euros en 2024, en hausse de 7 % et se répartissent entre i) l'activité de gestion, les commissions de gestion pour compte de tiers en progression de + 12 % à 303 millions d'euros (+ 14 % hors catch-up fees, dont + 12,5 % pour les commissions de l'activité marchés privés à 216 millions d'euros et + 16 % pour IMGP à 87 millions d'euros) ; ii) les commissions de gestion liées au bilan d'Eurazeo ressortent à 118 millions d'euros, en baisse de - 3 % du fait des cessions réalisées en 2024 et de la baisse des engagements du bilan dans les fonds, en ligne avec la stratégie annoncée fin 2023.

Les **commissions de performance** (PRE) atteignent 17 millions d'euros grâce aux cessions récentes réussies en *buyout* (Efeso, iTracing...), certains fonds du Groupe se rapprochent des taux de distribution permettant la reconnaissance de commissions de

performance plus significatives. Les PRE devraient augmenter progressivement pour représenter environ 10 % des revenus en provenance de tiers sur un cycle d'investissement à moyen terme.

Les **charges opérationnelles du Groupe** sont en progression contenue de + 6 % à 271 millions d'euros. Le Groupe poursuit ainsi l'amélioration de son levier opérationnel, en parallèle d'un investissement continu dans le développement de sa plateforme de gestion d'actifs.

Les **Fee Related Earnings** (FRE), qui mesurent le résultat récurrent de l'activité, atteignent **150 millions d'euros en hausse de 11 % par rapport à 2023**. La marge de FRE continue de progresser et atteint 35,5 %, en hausse de 110 points de base par rapport à 2023.

Au total, la **contribution de l'activité de gestion d'actifs** s'établit à **153 millions d'euros en 2024, en hausse de + 20 % par rapport à 2023**.

## 2.1.2.2 CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	2024	2023
<b>(+) Variation de juste valeur du portefeuille</b>	<b>(323)</b>	<b>62</b>
<b>(+) Autres variations de juste valeur</b>	<b>(9)</b>	<b>47</b>
<b>(-) Commissions de performance liées à la gestion d'actifs</b>	<b>(13)</b>	<b>(3)</b>
<b>Plus ou moins-values latentes et réalisées (net), dividendes et autres revenus</b>	<b>(345)</b>	<b>106</b>
(-) Coûts relatifs aux investissements	(1)	(5)
(-) Commissions de gestion liées à la gestion d'actifs	(118)	(122)
(-) Coûts du pilotage stratégique du Groupe	(26)	(27)
(+/-) autres (dont charges financières)	(53)	(43)
<b>CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(544)</b>	<b>(91)</b>

L'activité d'investissement affiche une contribution de - 544 millions d'euros, expliquée principalement par :

- une variation de juste valeur de - 323 millions d'euros ;
- des commissions de gestion internes, payées à notre activité de gestion d'actifs, en baisse de 3 % à - 118 millions d'euros ;
- des coûts liés au pilotage stratégique du Groupe en légère baisse à 26 millions d'euros ;
- des charges financières en hausse.

La **variation de juste valeur du portefeuille** par segment d'investissement se répartit comme suit sur l'ensemble de l'année 2024 :

- Le segment du **Buyout** (MLBO, SMBO, Brands, Secondaire et autres investissements en tant que LP) affiche une création de valeur de 2 millions d'euros (0 %). La bonne performance d'ensemble du portefeuille (création de valeur + 9 %, + 392 millions d'euros) est soutenue par la forte croissance des sous-jacents (chiffre d'affaires des sociétés du Buyout en hausse de 9 % et EBITDA + 27 %). Celle-ci est compensée par l'ajustement de la valeur des sociétés Worldstrides (MLBO, 2017) et 2 Ride (SMBO, 2018), pour un total de - 332 millions d'euros ainsi que de certaines sociétés du portefeuille Brands aux Etats-Unis (- 59 millions d'euros). La création de valeur du portefeuille MLBO, hors Worldstrides, s'établit ainsi à + 8 % et celle de SMBO, hors 2 Ride, atteint + 20 %. Le portefeuille Brands Europe affiche une création de valeur de + 6 %. Le portefeuille de Brands US a une performance mitigée depuis son lancement en 2019 (- 11 % en 2024) et est en cours de désinvestissement. Le portefeuille Secondaire, dans lequel le bilan est investi à hauteur de 93 millions d'euros, affiche une création de valeur de + 24 % ;
- La valeur des actifs de **Growth et Venture** a été ajustée de - 351 millions d'euros (- 17 %) sur l'année. La dynamique des sociétés de Growth reste globalement bonne (+ 14 % de croissance du chiffre d'affaires en moyenne) et les entreprises les plus significatives du portefeuille, comme Doctolib, ContentSquare ou BackMarket, conservent des croissances soutenues et s'approchent de la rentabilité. Des ajustements significatifs ont cependant été appliqués sur certaines participations historiques

afin de refléter leur pivot stratégique ou un marché moins porteur sur des segments tels que les plateformes de commerce en ligne ou le crédit à la consommation. Leur valeur est à présent faible dans le portefeuille. Les investissements les plus récents, dans EGF IV, sont orientés B2B et connaissent de très fortes croissances. La décote moyenne sur l'ensemble des derniers tours de table de Growth s'affiche à environ - 60 % (- 44 % en moyenne pondérée) avec un multiple cash-on-cash moyen de 1,3x pour le bilan. Le portefeuille de Kurma affiche une hausse de + 25 %, porté par la cession d'Amolyt Pharma, et le Venture est stable sur la période ;

- La création de valeur sur le **Real Asset** est de + 14 millions d'euros (+ 1 %). L'activité immobilière bénéficie de la bonne performance de ses opérations hôtelières (EBITDA + 11 %), compensée en partie par des ajustements sur l'immobilier de bureaux. Le portefeuille d'Infrastructure durable (ETIF) enregistre une belle performance avec + 12 % de création de valeur ;
- La création de valeur sur la **Dette Privée** est de + 13 millions d'euros (+ 5 %) dans un contexte de taux favorables et de bonne maîtrise du coût du risque ;
- Compte tenu des derniers ajustements et de la qualité de son portefeuille, le Groupe anticipe désormais une **amélioration des perspectives de création de valeur sur l'horizon du plan**. Pour rappel, le portefeuille au bilan d'Eurazeo a connu une expansion forte de sa valeur ces dernières années (+ 10 % par an en moyenne sur 5 ans).

#### Autres éléments du compte de résultat

##### Éléments non récurrents

Au 31 décembre 2024, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à - 19 millions d'euros et se composent principalement de coûts de réorganisation notamment liés au déménagement du siège social dans les nouveaux locaux, rue Pierre Charron à Paris.

Pour rappel, le Groupe avait enregistré en 2023 un gain non-récurrent de 1 942 millions d'euros résultant de la différence entre la juste valeur du portefeuille d'investissement du bilan et sa valeur comptable antérieure au 1er janvier 2023, lié à la première application de l'exemption de consolidation IFRS 10.

**Résultat net part du Groupe**

En 2024, l'activité de gestion d'actifs poursuit sa croissance dynamique, avec une hausse significative des commissions de gestion en provenance de tiers et du résultat d'exploitation récurrent (FRE). La contribution de la gestion d'actifs ressort à 153 millions d'euros, en hausse de + 20 %.




















La contribution de l'activité d'investissement ressort à - 544 millions d'euros en 2024. Ceci résulte principalement de la variation de juste valeur du portefeuille enregistrée sur l'année, les coûts de l'activité d'investissement demeurant contenus.

Le résultat net part du Groupe s'établit à - 430 millions d'euros en 2024, contre 1 824 millions d'euros en 2023.

**2.1.3 PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT**

Le portefeuille d'investissement porté par le bilan est investi quasi exclusivement dans les programmes et fonds du Groupe. Ce portefeuille est exposé à plus de 70 sociétés dont la plus importante représente moins de 8 % de la valeur totale. Elles sont principalement positionnées sur des segments structurellement porteurs tels que la santé, les services aux entreprises, le digital, les marques consommateurs fortes ou la transition énergétique.

**2.1.3.1 PRINCIPALES PARTICIPATIONS (TOP 20 PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)**

SOCIÉTÉ	DATE INVEST.	ACTIVITÉ	PAYS
 Biondia	2018	Compagnie d'assurance française indépendante	France
 AROMA-ZONE	2021	Produits cosmétiques et d'entretien ménagers DIY	France
 AXEL ARIGATO	2020	Marque suédoise de sneakers et vêtements streetwear haut de gamme	Suède
 backmarket	2018	Place de marché de revente de produits électroniques reconditionnés	France
 bms.	2023	Courtier en assurance et réassurance, spécialisé sur les risques complexes et conseil en marché de capitaux	Royaume-Uni
 CONTENT SQUARE	2018	Plateforme d'analyse et d'optimisation de l'expérience utilisateur	France
 CARAMBAR	2017	Groupe de marques de confiserie et de chocolat	France
 Cerebral	2021	Spécialiste du traitement de la plagiocéphalie infantile	Etats-Unis
 Doctolib	2017	Plateforme de réservation de rendez-vous médicaux	France
 EASYVISTA	2020	Fournisseur de solutions SaaS pour la gestion des services informatiques	France
 Elemica	2019	Premier réseau d'approvisionnement numérique "Digital Supply Network" pour les industries de type process	Etats-Unis
 eres.	2024	Gestion d'actifs et distribution de plans d'épargne salariale, de retraite et d'actionnariat salarié	France
 Grip	2016	Services hôteliers	France
 planet	2016	Services financiers et solutions de paiement	France
 Questel	2020	Editeur de logiciels SaaS et de plateforme de services automatisés dédiés aux brevets et aux marques	France
 SCALED AGILE	2021	Fournisseur de contenu de formation professionnelle et de certifications	Etats-Unis
 SEVETYS	2022	Groupe de cabinets et de cliniques vétérinaires	France
 ultra premium	2016	Réseau d'écoles de formation aux métiers de l'hôtellerie et du luxe	Suisse
 ultra premium	2021	Distribution directe d'alimentation premium pour animaux de compagnie	France
 Waterloo	2020	Marque d'eau pétillante indépendante et dynamique	Etats-Unis

## 2.1.4 ACTIONNAIRES : FIDÉLITÉ ET STABILITÉ AU CŒUR DE NOTRE MODÈLE

### 2.1.4.1 RETOUR AUX ACTIONNAIRES ET DIVIDENDES

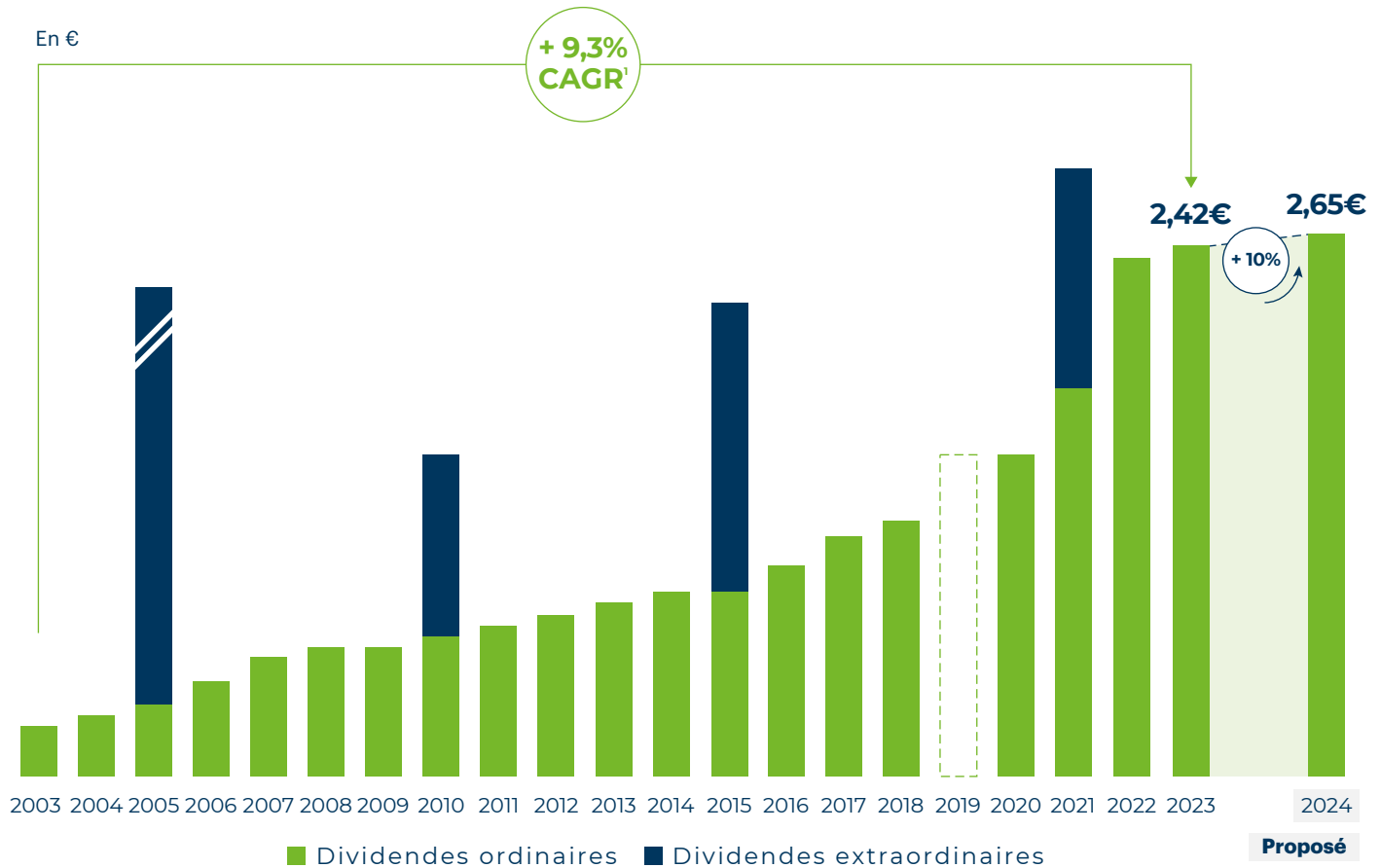
#### Dividendes en croissance

En matière de distribution aux actionnaires, Eurazeo inscrit sa politique dans la durée. Sur la période entre 2003 et 2023, le dividende par action affiche une croissance soutenue de + 9,3 % en moyenne annuelle.

Au titre de 2024, c'est un dividende ordinaire de 2,65 euros par action en numéraire qui sera proposé à la prochaine Assemblée Générale, en augmentation de + 10 % par rapport à l'année précédente.

Un dividende majoré de 10 %, c'est à dire 2,92 euros par action, sera également proposé à la prochaine Assemblée Générale. Le dividende majoré sera ainsi attribué en remplacement du dividende ordinaire exclusivement aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2022 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne pourra excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social au 31 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 232-14 du Code de commerce. Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 12 mai 2025 et mis en paiement le 28 mai 2025.

#### Dividende par action (date d'exercice)



(1) Dividendes ajustés pour les actions gratuites.

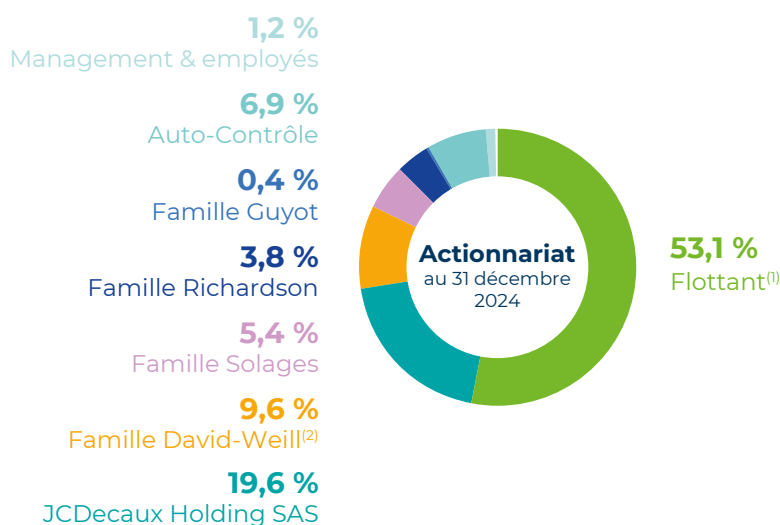
### Rachats et annulation d'actions

Dans le cadre de sa politique de retour à l'actionnaire, Eurazeo met en œuvre une politique active de rachat d'actions. Cette pratique relative crée mécaniquement de la valeur pour les actionnaires.

Au cours de l'exercice 2024, Eurazeo a racheté 3,0 millions de titres pour 213 millions d'euros d'actions pour annulation. Fin décembre 2024, le Groupe détient 5 280 874 actions propres, soit 6,94 % du total des actions en circulation (76 081 874 actions). Net des actions auto-détenues pour annulation, le nombre d'actions utilisé pour calculer les valeurs d'actifs par action est de 73 085 760 actions.

#### 2.1.4.2 INFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

### Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2024



(1) Y compris actionnaires individuels et autres.  
 (2) Actionnaires agissant de concert.

### Un programme soutenu de roadshows auprès des investisseurs institutionnels

Eurazeo dispose d'une large base d'actionnaires institutionnels français et internationaux comptant parmi les plus significatives du marché et reste en contact constant avec l'ensemble de la communauté financière. Tout au long de l'année, le Groupe réalise ainsi un programme de roadshows et participe à de nombreuses conférences en France et à l'étranger afin d'exposer sa stratégie et de présenter ses résultats. En 2024 le Groupe a participé à près de 210 meetings réalisés au cours de 13 conférences et 15 roadshows.

### Des rencontres régulières avec les actionnaires particuliers

Eurazeo s'attache à renforcer les liens avec les actionnaires particuliers.

Eurazeo a continué de renforcer sa communication auprès de cette population d'actionnaires au travers de temps d'échange privilégiés. L'équipe relations investisseurs a participé aux rencontres organisées par le CLIFF et la F2iC en région à Lyon. La relation avec les actionnaires individuels s'organise selon un format de communication dynamique avec des webcast et interviews qui ont connu un fort succès ainsi que des lettres aux actionnaires. L'équipe est également allée à la rencontre des gérants privés et family office en Suisse.

L'Assemblée Générale s'est tenue de manière hybride (en présentiel et en webcast) afin de permettre à tous les actionnaires de pouvoir y assister. Le nouveau format digital de présentation vidéo des résultats annuels et semestriels ont continué à recevoir un très bon accueil de la part des actionnaires individuels.

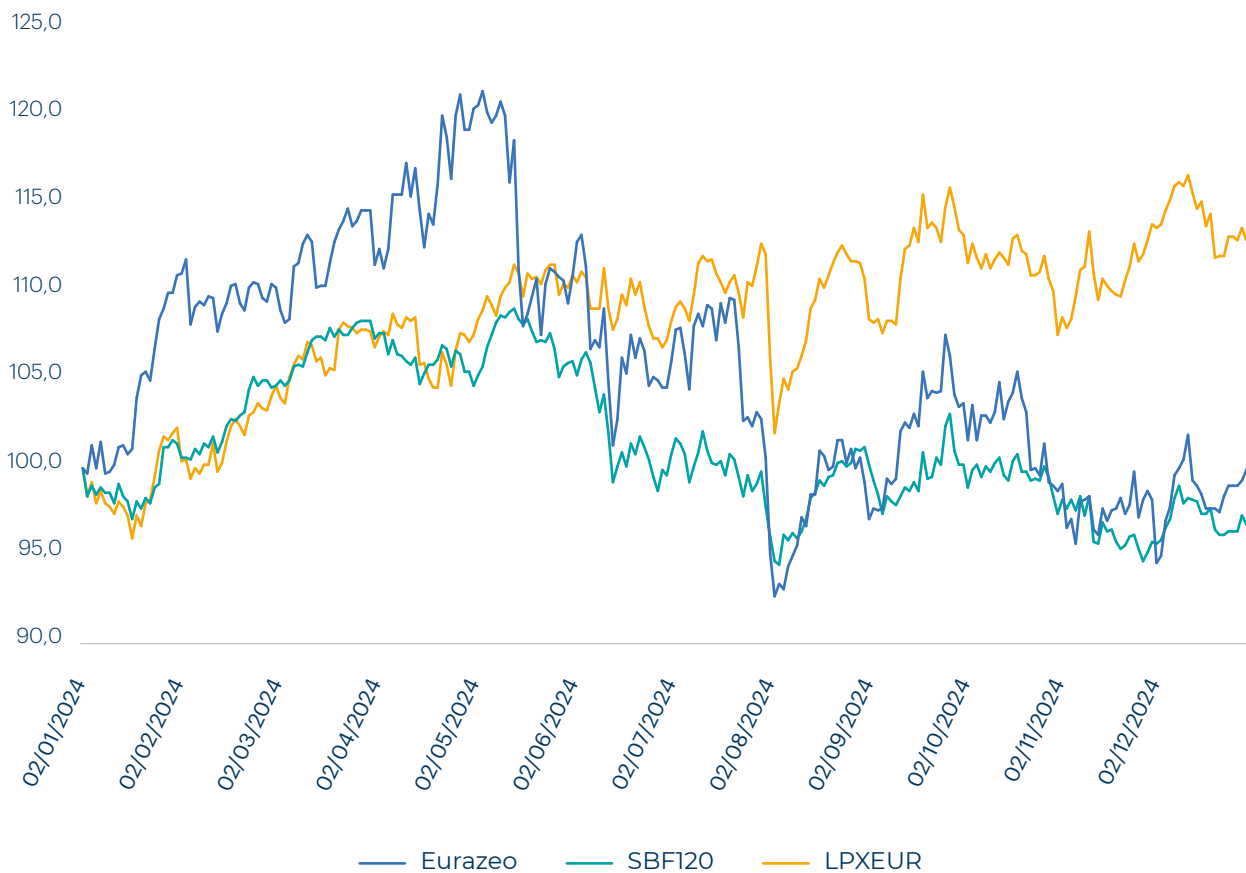
**2.1.4.3 DONNÉES BOURSIÈRES**

**Une performance boursière supérieure au marché en 2024**

Conformément à sa vision de long terme, Eurazeo pilote son activité dans une perspective de création de valeur et de retour aux actionnaires dans la durée. Entre début 2014 et fin 2024, l'action Eurazeo continue d'enregistrer une performance significative sur longue période avec un TSR (*Total Shareholder Return*) de + 119 %. La politique active de distribution de dividendes et de rachat d'actions qu'a choisi de mettre en place Eurazeo au profit de ses actionnaires contribue à cette performance.

En 2024, les marchés boursiers mondiaux ont connu un rebond, les indices français ayant été pénalisés par un contexte politique incertain. Dans ce contexte, Eurazeo a enregistré une performance supérieure à l'indice de référence Français, mais en retrait par rapport à l'indice du *Private Equity* (LPX Europe). En incluant le dividende versé en mai 2024, le cours d'Eurazeo a connu une hausse de + 3,1 % sur l'année, tandis que l'indice de référence LPX était en hausse de + 12,7 % sur la période et le SBF 120 en hausse de + 0,6 %.

**Action Eurazeo versus CAC 40 (du 01/01/2024 au 31/12/2024, base 100)\***



\* Cours ajusté des émissions d'actions gratuites

## 2.2 Création de valeur

### ■ VALEUR NETTE DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT, CRÉATION DE VALEUR ET ACTIFS SOUS GESTION

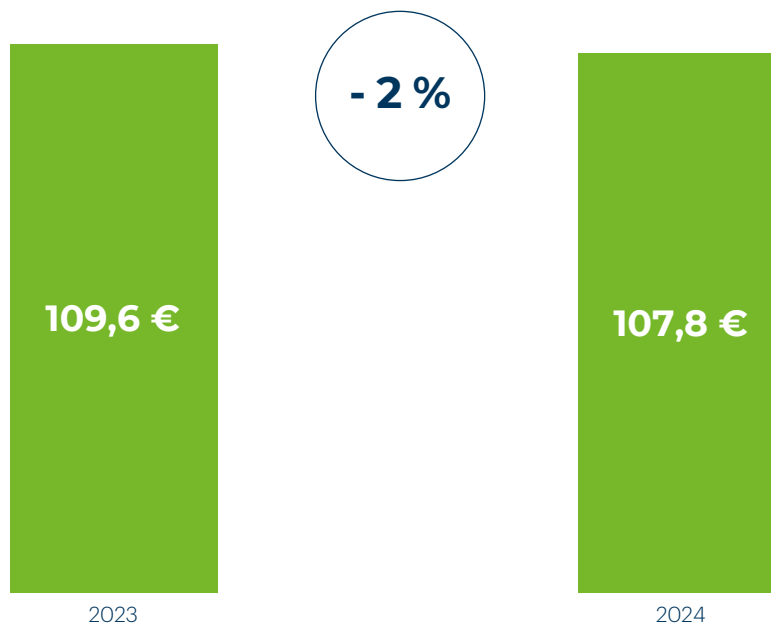
**BONNE PROGRESSION DE LA VALEUR GLOBALE DU BUYOUT, FORTEMENT MITIGÉE PAR DES DECOTES SUPPLÉMENTAIRES SUR LE PORTEFEUILLE *GROWTH* ET DES AJUSTEMENTS DE VALEUR SUR CERTAINS INVESTISSEMENTS MATURES DES PORTEFEUILLES MLBO ET SMBO**

#### Valeur de portefeuille par action

Fin 2024, la valeur nette du portefeuille d'investissement ressort à 7 876 millions d'euros. La valeur du portefeuille par action s'élève à 107,8 € (contre 109,6 € à fin 2023).

Les leviers de variation de la valeur du portefeuille par action sont :

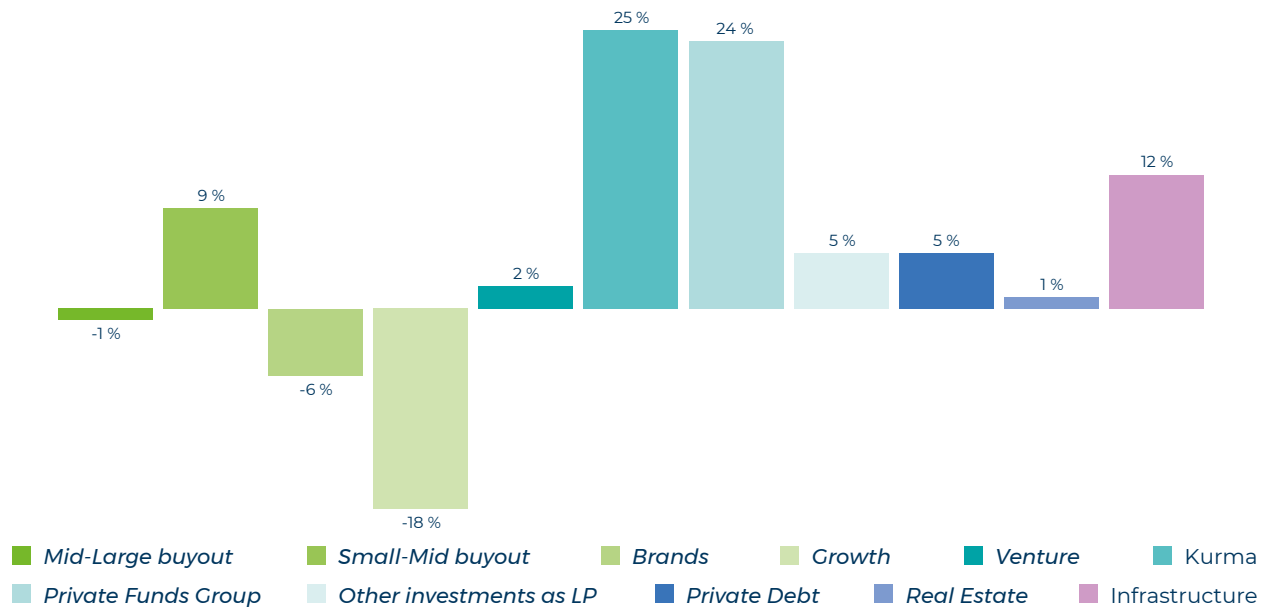
- la variation de juste valeur du portefeuille, passée en résultat, de - 323 millions d'euros (- 4 %) ;
- les commissions de gestion facturées par les sociétés de gestion d'Eurazeo, passées en résultat, de - 60 millions d'euros (- 1 %) ;
- un effet périmètre de - 60 millions d'euros (- 1 %) du fait des cessions ;
- un effet positif des rachats d'actions (+ 4 %).





### Création de valeur par pôle d'investissement dans le portefeuille

La valeur globale a diminué de 323 millions d'euros (- 4 %) avec un impact majoritaire venant des portefeuilles *Growth* (- 357 millions d'euros) et *Brands US* (- 59 millions d'euros) mais aussi de participations distinctes de MLBO, Worldstrides (- 275 millions d'euros) et de SMBO, 2Ride (- 57 millions d'euros). Cependant, la valeur du reste du portefeuille a augmenté de 497 millions d'euros (+ 10 %), incluant essentiellement une hausse notable du *Buyout* de 465 millions d'euros (+ 12 %).



### Actifs sous gestion

À fin décembre 2024, les actifs sous gestion du groupe Eurazeo s'élèvent à 36,1 milliards d'euros, en hausse de 4 % sur 12 mois et se répartissent de la façon suivante:

(En millions d'euros)	31/12/2023 - Pro Forma Exit MCH GP			31/12/2024		
	AUM Tiers	AUM bilan Eurazeo	Total AUM	AUM Tiers	AUM bilan Eurazeo	Total AUM
<i>Private Equity</i>	<b>15 987</b>	<b>9 187</b>	<b>25 174</b>	<b>16 433</b>	<b>8 314</b>	<b>24 746</b>
<i>Mid-large buyout</i>	3 085	4 747	7 833	3 270	4 247	7 517
<i>Small-mid buyout</i>	1 467	997	2 463	1 649	829	2 478
<i>Brands</i>	-	781	781	3	754	757
<i>Healthcare (Nov Santé)</i>	418	-	418	415	1	416
<i>Growth</i>	2 527	2 037	4 564	2 177	1 772	3 949
<i>Venture</i>	3 129	129	3 258	2 666	132	2 798
<i>Kurma</i>	457	53	510	518	99	617
<i>Private Funds Group</i>	4 904	274	5 179	5 701	308	6 009
<i>Impact</i>	-	-	-	34	100	134
<i>Autres</i>	-	169	169	-	72	72
<b><i>Private Debt</i></b>	<b>7 117</b>	<b>363</b>	<b>7 479</b>	<b>8 805</b>	<b>424</b>	<b>9 229</b>
<b><i>Real Assets</i></b>	<b>771</b>	<b>1 169</b>	<b>1 939</b>	<b>945</b>	<b>1 181</b>	<b>2 126</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 874</b>	<b>10 718</b>	<b>34 592</b>	<b>26 183</b>	<b>9 919</b>	<b>36 102</b>

## 2.3 Événements postérieurs à la clôture

Fin février 2025, l'équipe *Real Estate* d'Eurazeo annonce l'acquisition d'une participation majoritaire dans l'opérateur italien du parc thermal Aquardens. Cette opération constitue le premier investissement du fonds EZORE lancé en décembre 2024. Le Groupe a également annoncé l'acquisition, au travers de son équipe *Mid-large buyout*, d'une participation majoritaire dans Mapal, leader paneuropéen de logiciels pour le secteur de l'hôtellerie.

Début mars, le Groupe a annoncé un premier closing avec 300 millions d'euros sécurisés pour le fonds de *buyout* article 9 "Eurazeo Planetary Boundaries Fund" (EPBF). Le fonds a également annoncé sa première acquisition, Bioline AgroSciences, qui propose une

gamme de solutions de lutte biologique pour le contrôle des insectes nuisibles dans de nombreuses cultures.

Le 6 mars 2025, Eurazeo a communiqué sur la clôture des comptes au 31 décembre 2024 et a proposé un dividende ordinaire de 2,65 euros par action, soit + 10 % par rapport au dividende ordinaire 2024.

Le 17 mars 2025, le Conseil de Surveillance d'Eurazeo a pris acte de la démission d'Olivier Millet, membre du Directoire d'Eurazeo depuis 2018 et *Managing Partner* en charge notamment de l'activité d'investissement dédiée aux ETI et PME.

## 2.4 Perspectives

Le Groupe a présenté ses perspectives de développement au cours d'un *Capital Markets Day* le 30 novembre 2023, et son ambition de devenir l'acteur de référence de la gestion d'actifs privés en Europe sur les segments du *mid-market*, de la croissance et de l'impact.

Les objectifs présentés à l'occasion de cet événement sont confirmés.



# Rapport de Durabilité volontaire

<b>3.1 Informations générales [ESRS 2]</b>	<b>52</b>
3.1.1 Base de préparation du Rapport de Durabilité volontaire	52
3.1.2 Gouvernance	54
3.1.3 Stratégie de durabilité	57
3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités	66
<b>3.2 Environnement</b>	<b>67</b>
3.2.1 Changement climatique [ESRS E1]	67
3.2.2 Biodiversité [ESRS E4]	74
<b>3.3 Social</b>	<b>75</b>
3.3.1 Personnel d'Eurazeo [ESRS S1]	75
3.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2]	84
3.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS S4]	86
<b>3.4 Gouvernance</b>	<b>90</b>
3.4.1 Conduite des affaires [ESRS G1]	90
<b>3.5 Annexe</b>	<b>92</b>
<b>3.6 Rapport sur la vérification des informations de durabilité</b>	<b>98</b>

# 03

## 3.1 Informations générales [ESRS 2]

### 3.1.1 BASE DE PRÉPARATION DU RAPPORT DE DURABILITÉ VOLONTAIRE

#### 3.1.1.1 BASE GÉNÉRALE POUR LA PRÉPARATION DES ÉTATS DE DURABILITÉ [BP-1]

##### Rapport volontaire

Dans le cadre de l'application d'IFRS 10, les effectifs moyens du périmètre consolidé d'Eurazeo s'établissent en dessous du seuil applicable de 500 salariés sur deux exercices consécutifs (2022 et 2023). Néanmoins, Eurazeo a décidé de publier un rapport de durabilité volontaire, conforme aux exigences de la directive européenne CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) et de le soumettre à mission d'assurance auprès des Commissaires aux comptes.

Le rapport d'assurance aura un format ad hoc, différent du rapport légal et prendra la forme d'un rapport ISAE 3000 d'assurance limitée. Il couvrira les vérifications suivantes : conformité des informations avec les ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) et conformité du processus d'identification des informations à divulguer avec les ESRS. Le rapport est disponible en section 3.5.

Ce rapport de durabilité volontaire a été établi dans un contexte de première application de la réglementation, caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, l'absence de pratiques établies auxquelles se référer ou de données comparatives ainsi que par des difficultés de collecte de données, en particulier au sein de la chaîne de valeur. Dans ce contexte, Eurazeo a appliqué les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'elles sont applicables à la date de préparation du rapport de durabilité volontaire sur la base des informations disponibles dans les délais de sa préparation.

##### Périmètre

Ce rapport est établi de manière consolidée et couvre le périmètre des comptes consolidés tel que présenté dans le Chapitre 6, section 6.1 du Document d'enregistrement universel (DEU), soit un périmètre comprenant un effectif global de 562 collaborateurs répartis dans 13 pays au 31 décembre 2024. Eurazeo compte 456 collaborateurs répartis dans 11 pays. iM Global Partner ("iMGP") compte 106 collaborateurs répartis dans 9 pays.

**Les éléments narratifs** présentés dans le rapport sous l'intitulé "Eurazeo" couvrent les entités suivantes : Eurazeo SE, les sociétés de gestion de portefeuille Eurazeo Funds Management Luxembourg (EFML), Eurazeo Global Investor (EGI), Eurazeo Infrastructure Partners (EIP), et leurs bureaux situés à l'étranger. Ces entités représentent 99 % des actifs sous gestion au 31 décembre 2024. Kurma Partners et iMGP ont mis en place des politiques, des actions et des objectifs qui leur sont propres. Ceux relatifs à Kurma Partners n'ont pas été intégrés au présent rapport en raison de leur

représentativité limitée et en l'absence d'impacts, de risques et d'opportunités différents de ceux d'Eurazeo. Ceux relatifs à iMGP sont présentés dans les encadrés dédiés pour chaque ESRS matériel.

**Les éléments quantitatifs** présentés dans le rapport sous l'intitulé "Eurazeo" couvrent les activités de la société d'investissement Eurazeo SE, les sociétés de gestion de portefeuille EFML, EGI, EIP, Kurma Partners et leurs bureaux situés à l'étranger. Les éléments quantitatifs présentés sous l'intitulé "iMGP" couvrent les activités d'iMGP. Les éléments quantitatifs sous l'intitulé "Total" reflètent l'agrégation des résultats d'Eurazeo et d'iMGP.

##### Analyse de double matérialité

Eurazeo a réalisé son analyse de double matérialité sur ses opérations propres, soit son activité de société d'investissement et sur sa chaîne de valeur amont et aval laquelle comporte notamment l'ensemble des sociétés financées. Eurazeo a identifié les impacts, les risques et les opportunités (IRO) matériels au vu de son activité et des attentes de ses parties prenantes. Ces informations sont détaillées dans le présent rapport en section 3.1.4. En section 3.1.3.3, le périmètre d'application des IRO est précisé dans la colonne "Applicable (Eurazeo et/ou iMGP)". Les résultats de l'analyse de double matérialité seront réappréciés au cours des exercices suivants en fonction de l'évolution des méthodologies, des données disponibles, du cadre réglementaire et notamment des éventuelles normes volontaires établies par l'EFRAG.

##### Informations présentées

Le présent rapport contient des informations estimées pour les émissions de GES de *Scope 3* amont (fournisseurs) et aval (investissements), ce qui engendre une marge d'incertitude et affecte la précision des données. À titre d'exemple, en l'absence de données réelles, les émissions carbone liées aux investissements sont calculées en croisant le chiffre d'affaires de l'entreprise avec le facteur d'émission afférent à son secteur d'activité. Dans un souci de transparence, la part de données estimées est précisée. Les facteurs d'émissions sont issus de bases de données de référence : l'Ademe et l'Agence internationale de l'énergie (IAE) pour les émissions des opérations propres, et le Carbon Disclosure Project (CDP) pour les émissions financées. La méthodologie appliquée pour le calcul du *Scope 3* est détaillée en section 3.2.1.7. En dehors des émissions du *Scope 3*, les données du rapport présentent un risque d'inexactitude limité.

Conformément à la réglementation<sup>(1)</sup>, Eurazeo a choisi de ne pas divulguer certaines informations qui auraient pu porter atteinte au secret des affaires.

(1) Directives d'ESRS 1, section 7.7 Informations classifiées et sensibles, et informations sur la propriété intellectuelle, le savoir-faire ou les résultats d'innovations

## Taxonomie

Les sociétés du portefeuille des fonds d'investissements alternatifs gérés n'étant pas elles-mêmes assujetties à l'article 8 du règlement Taxonomie, Eurazeo n'a pas été en mesure de produire le pourcentage d'investissements (chiffre d'affaires, Opex, Capex) éligibles et alignés sur la Taxonomie européenne. Eurazeo a privilégié une approche conservatrice excluant l'utilisation de données estimées qui se sont avérées soit inexistantes, soit incomplètes ou encore peu fiables.

### 3.1.1.2 PUBLICATIONS D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES [BP- 2]

#### Horizons temporels

Les horizons temporels retenus sont alignés sur les prescriptions normatives. Ainsi, l'horizon court terme correspond à la période de référence du présent rapport de durabilité volontaire, l'horizon moyen terme couvre une période allant jusqu'à 5 ans après cette période de référence, et l'horizon long terme s'étend au-delà de 5 ans.

#### Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admis

Le rapport de durabilité volontaire intègre des informations requises par les réglementations françaises ou européennes telles que la Loi Copé-Zimmermann, le règlement européen sur la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* – SFDR) ou le groupe de travail sur le reporting climat (*Task Force on Climate-related Financial Disclosure* – TCFD).

#### Incorporation d'informations au moyen de renvois

Pour faciliter la lecture du rapport de durabilité volontaire, Eurazeo incorpore certaines informations par référence synthétisées dans le tableau ci-après.

Points de donnée	Section du DEU
Description du modèle d'affaire et de la stratégie d'Eurazeo	Chapitre 1
Composition du Conseil de Surveillance et de ses Comités	Chapitre 5, section 5.1
Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	Chapitre 4, section 5.8.1

#### Description de la manière dont le modèle d'affaires et la stratégie tiennent compte des impacts liés aux enjeux de durabilité jugés matériels

Eurazeo intègre les enjeux de durabilité au cœur de son modèle d'affaires afin d'assurer sa résilience et sa performance à court, moyen et long terme. Cette approche permet de limiter l'exposition aux risques (physiques, fiduciaires, réglementaires et de réputation) et saisir les opportunités de marché pour identifier des entreprises résilientes avec un fort potentiel de croissance. Sa stratégie de durabilité et d'impact, O<sup>+</sup>, adresse les impératifs environnementaux et sociaux, traite aussi bien leurs causes que leurs effets, et engage Eurazeo et l'ensemble de sa chaîne de valeur. Elle constitue un facteur clé de différenciation d'Eurazeo, tant pour les investisseurs qui lui confient leur capital que pour les entreprises qui lui confient leur croissance. L'intégration des enjeux de durabilité dans le modèle d'affaires est présentée dans le Chapitre 1.

#### Description des cibles en lien avec les enjeux de durabilité jugés matériels et des progrès réalisés pour atteindre ces objectifs

La stratégie de durabilité et d'impact d'Eurazeo, O<sup>+</sup>, s'articule autour de deux engagements phares : préserver les limites planétaires (O) et agir pour une société plus équitable (\*). Dans ce cadre, Eurazeo s'est fixé des objectifs ambitieux, tant sur le plan environnemental que social, et s'appuie sur les cadres et initiatives de renommée mondiale (*Science Based Targets Initiative* pour la décarbonation par exemple). Ces derniers sont détaillés respectivement dans les sections 3.2.1 et 3.3.1. Eurazeo communique annuellement sur ses progrès, dans le DEU et dans son Rapport de Progrès O<sup>+</sup>.

### Description des politiques relatives aux enjeux de durabilité

Politiques déployées par Eurazeo pour adresser les enjeux de durabilité matériels :

Politique	Spécifique à l'entité	Changement climatique	Biodiversité	Personnel d'Eurazeo	Travailleurs de la chaîne de valeur	Consommateurs et utilisateurs finaux	Gouvernance
Politique d'Exclusion	●	●	●		●	●	●
Infrastructure - Annexe à la Politique d'Exclusion	●	●					
Politique d'Investissement Responsable	●	●	●		●		
Politique d'Intégration du Risque de Durabilité	●	●	●				
Code de Conduite				●	●		●
Politique de Diversité, Equité et Inclusion				●			
Politique de Rémunération				●			
Politique de Droits Humains				●	●		
Code de Conduite des Relations Commerciales					●		●
Politique de Marketing et Ventes Responsables						●	
Politique d'Exercice des Droits de Vote	●						
Politique de Protection des Données Personnelles d'Eurazeo				●		●	

### Description des actions entreprises pour identifier, surveiller, prévenir, atténuer, remédier ou mettre fin aux impacts négatifs réels ou potentiels, ainsi que les résultats de ces actions

Les stratégies, programmes et politiques mis en place par Eurazeo permettent d'identifier, de surveiller, de prévenir, d'atténuer ou de remédier aux IRO en matière de durabilité. Ces éléments sont décrits dans les sections dédiées du présent rapport.

### Divulgaration des indicateurs liés aux enjeux de durabilité jugés pertinents

Afin de suivre le bon déploiement de ces politiques, Eurazeo s'est fixé des objectifs et a mis en place des indicateurs de suivi. Ceux-ci sont présentés dans les sections dédiées du présent rapport.

## 3.1.2 GOUVERNANCE

### 3.1.2.1 LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE [GOV-I]

#### Informations sur la composition et la diversité des membres des organes administratifs, de gestion et de surveillance

Au 31 décembre 2024, le Conseil de Surveillance est composé de 12 membres dont 5 femmes, 2 membres représentant les salariés, et d'un censeur. La représentation des femmes au Conseil s'élève ainsi à 50%, avec cinq femmes sur l'Effectif Retenu de 10 membres. Le Conseil de Surveillance compte 6 membres indépendants représentant 60% de l'Effectif Retenu. L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance sont des membres non-exécutifs. La composition du Conseil de Surveillance et des différents organes de Direction est présentée dans le Chapitre 5, en sections 5.1 et 5.6.

#### Informations sur les rôles et responsabilités des organes administratifs, de gestion et de surveillance

Les Comité d'Audit et Comité RSE du Conseil de Surveillance, réunis en comité conjoint, ont pour mission de suivre le processus d'élaboration de l'information du rapport de durabilité volontaire, notamment l'analyse de double matérialité, la sélection des IRO matériels et la réalisation des travaux des auditeurs en charge de la vérification du rapport de durabilité.

La composition des Comités spécialisés du Conseil de Surveillance, leurs rôles et compétences en matière de durabilité, notamment dans le cadre de la CSRD, sont précisés dans le Chapitre 5, en sections 5.4 et 5.5. Pour la bonne réalisation de leur mission, les membres des Comités d'Audit et de RSE ont bénéficié d'une formation dédiée à la CSRD.

Les enjeux de durabilité sont représentés au plus haut niveau de direction de l'entreprise. Sophie Flak, *Managing Partner Sustainability & Impact* est membre du Directoire depuis 2023. Ses responsabilités et compétences en matière de durabilité sont décrites dans le Chapitre 5, en section 5.6.2.



## 3.1 Informations générales [ESRS 2]

**Des contrôles et procédures dédiés sont appliqués à la gestion des impacts, des risques et des opportunités**

En 2024, le Comité d'Audit et le Comité RSE, réunis en Comité conjoint, ont vu leur mission s'élargir à la supervision des informations en matière de durabilité, à savoir notamment :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne des procédures d'élaboration et de traitement de l'information ;
- le suivi de la réalisation de la mission de certification des informations et des conditions d'indépendance des vérificateurs ; et
- le compte rendu à l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance de la mission d'assurance.

**Divulgarion de la manière dont il est déterminé si les compétences et l'expertise appropriées sont disponibles ou seront développées**

Eurazeo dispose d'une équipe *Sustainability & Impact* (S&I) dédiée aux enjeux de durabilité et d'impact depuis 2008. Elle est composée de 8 membres à temps plein, experts dans leurs domaines, auxquels sont associés 3 *Operating Partners*, spécialistes de l'environnement, dédiés aux fonds d'impact Eurazeo Transition Infrastructure Fund et Eurazeo Planetary Boundaries Fund. L'équipe est structurée en 3 pôles :

- "Value Creation" dédié à la création de valeur au sein des sociétés du portefeuille, en les accompagnant dans leur transition durable ;
- "Data & Performance" responsable de la mesure de la performance et du reporting de durabilité ; et
- "Engagement" chargé du dialogue avec les parties prenantes pour renforcer leur engagement sur les enjeux de durabilité et d'impact.

Les aspects sociaux, notamment la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI), sont gérés par l'équipe Ressources Humaines.

Depuis 2021, l'équipe S&I a développé un réseau interne de 35 "coordinateurs S&I" composé d'un représentant de chaque équipe d'investissement et département fonctionnel. Les coordinateurs ont pour mission de :

- promouvoir la stratégie O<sup>+</sup> et les politiques S&I au sein de leur équipe ;
- superviser et mettre en œuvre les plans d'action S&I contribuant à l'atteinte des objectifs de durabilité et d'impact d'Eurazeo ; et
- s'informer et partager l'actualité des pratiques durables propres à leur domaine d'expertise.

La durabilité et l'impact constituant un pilier de la stratégie globale d'Eurazeo, tout comme un facteur de différenciation, il est essentiel que les collaborateurs poursuivent les mêmes objectifs et disposent des outils, méthodologies et ressources nécessaires pour y parvenir. L'équipe S&I, en collaboration avec l'équipe Ressources Humaines, a mis en place un programme de formation et d'engagement qui est continuellement étoffé :

**Induction** : chaque nouvel arrivant participe à une session d'intégration pour se familiariser avec la stratégie de durabilité et d'impact d'Eurazeo, les politiques et les projets en cours.

**Sensibilisation continue** : des conférences avec des experts sont organisées régulièrement pour décrypter les enjeux de durabilité porteurs de risques ou d'opportunités, les études scientifiques de référence ou les évolutions réglementaires. En complément, une revue de presse et des notes thématiques sont diffusées à l'ensemble des collaborateurs. En 2024, la sensibilisation a notamment porté sur les limites planétaires, avec un focus sur l'eau douce, qui recèlent d'importantes opportunités d'investissement.

**Formation** : des sessions thématiques sont régulièrement proposées aux collaborateurs pour renforcer leur maîtrise des enjeux matériels pour Eurazeo. En 2024, les formations ont été dédiées à la décarbonation du portefeuille et à la CSRD.

**Matériel et outils** : les politiques ainsi que les ressources de formation et de sensibilisation sont mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet d'Eurazeo.

**iM Global Partner**

Le comité de Direction d'iM Global Partner (iMGP) est composé de 4 hommes. Il définit l'ambition d'iMGP en tant qu'investisseur responsable et coordonne la mise en œuvre des politiques ESG. Il est assisté par le Comité ESG qui est chargé de mettre en œuvre la vision ESG, mobiliser des représentants de divers départements, notamment la conformité, les finances et les ressources humaines, garantissant une approche transversale. Des Comités supplémentaires dédiés aux risques, aux investissements, à la recherche et à la conformité soutiennent ces initiatives, renforçant ainsi le cadre de gouvernance global.

Les contrôles liés aux risques de durabilité s'inscrivent dans la logique des trois lignes de défense mise en place au sein d'iMGP, à savoir :

- les métiers sont responsables de la mise en place des contrôles permettant de réaliser une gestion conforme aux principes énoncés ;
- les fonctions de contrôles dites de second niveau sont les Risques et la Conformité. Elles conseillent les métiers sur la mise en place des politiques, outils, processus et contrôles appropriés et s'assurent du bon fonctionnement de ces contrôles ; et
- l'audit externe, dans le cadre de ses fonctions de contrôle périodique, réalise les missions d'audit planifiées dans le plan de conformité et de contrôle interne annuel.

### 3.1.2.2 INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ENTREPRISE ET ENJEUX DE DURABILITÉ TRAITÉS PAR CES ORGANES [GOV-2]

Le Conseil de Surveillance est régulièrement informé des enjeux de durabilité par le Directoire (voir section 3.1.2.1).

Un tableau de bord de suivi des IRO matériels est communiqué au Conseil de Surveillance trimestriellement. Il comporte notamment des indicateurs sur les thématiques suivantes : changement climatique, attraction et rétention des talents, respect des politiques de durabilité, développement des produits durables, etc.

Le rapport de durabilité volontaire conforme aux exigences de la CSRD dans lequel sont pris en considération les IRO a été présenté en comité conjoint des Comités d'Audit et RSE. Un compte-rendu des travaux desdits Comités a été partagé avec l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance.

**iM Global Partner** : Le Comité de Surveillance de la société et ses comités spécialisés, à savoir le Comité d'Audit et le Comité Conformité, sont informés des enjeux durabilité par la Direction au moins une fois par an.

### 3.1.2.3 INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION [GOV-3]

Eurazeo renforce l'alignement des intérêts entre ses parties prenantes en adossant 15 % de la rémunération annuelle variable de ses dirigeants à l'atteinte d'objectifs de durabilité. Après avoir intégré des critères de durabilité dans le mécanisme de rémunération des membres du Directoire en 2014, Eurazeo a étendu la pratique aux *Managing Partners* en 2019, aux membres des équipes d'investissement des fonds classés Article 9 (SFDR) en 2022, et à l'ensemble des *Managing Directors* en 2023.

Les critères de durabilité de la rémunération des membres du Directoire sont décrits dans la Politique de Rémunération dans le Chapitre 5, section 5.8. Ils sont déclinés aux *Managing Partners* avec des modalités d'évaluation adaptées à leurs fonctions respectives et intègrent un critère lié à la décarbonation. Pour les équipes des fonds d'investissement d'impact classés Article 9 au sens du règlement SFDR, une partie du *carried interest* repose sur l'atteinte d'objectifs de durabilité.

**iM Global Partner** : iMGP a mis en place une Politique de Rémunération axée sur la gestion responsable des risques, mais n'intègre pas explicitement la performance liée à la durabilité dans ses incitations financières. Le Comité de Surveillance adopte et révisé périodiquement la Politique de Rémunération, garantissant un alignement avec les principes de gestion des risques et de conformité.

### 3.1.2.4 DÉCLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE [GOV-4]

Eurazeo et iMGP ont mis en place des processus de vigilance raisonnable sur l'ensemble de leur chaîne de valeur afin d'identifier les impacts négatifs sur les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.

Les éléments essentiels de vigilance raisonnable en lien avec les risques en matière (i) de droits humains et libertés fondamentales, (ii) de santé et sécurité et (iii) d'environnement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Eléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans le rapport de durabilité volontaire
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires	ESRS 2 - 2.1 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	ESRS 2 - 3.2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes
Identifier et évaluer les impacts négatifs	ESRS 2 - 4.1 IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS E1, E4, S1, S2, S4, G1
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS E1, E4, S1, S2, S4, G1

### 3.1.2.5 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ [GOV-5]

Des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité ont été définies et sont mises en œuvre sous la responsabilité de la Direction *Sustainability & Impact*, tel que décrit dans le Chapitre 4 en section 4.1.1. Ce dispositif est régulièrement revu et renforcé. L'évaluation de ce dispositif est supervisée par les Comités d'Audit et RSE réunis en comité conjoint.

Les risques en matière de durabilité, sont pris en compte dans la cartographie des risques disponible dans le Chapitre 4, section 4.2. Les risques liés à l'information de durabilité s'inscrivent dans le dispositif global de gouvernance des risques et de contrôle interne. Dans le cadre de la CSRD, l'identification et l'évaluation des risques ont été réalisées conformément à la méthodologie décrite dans la section 3.1.4.1.

Pour garantir l'exhaustivité et l'intégrité des données quantitatives et qualitatives présentées dans ce rapport, Eurazeo a mis en place plusieurs niveaux de contrôle :

- un logiciel spécifiquement développé pour adresser les exigences réglementaires de la CSRD. Ce logiciel de reporting détaille les points de données en suivant la structure des ESRS, des *Data Requirements* <sup>(1)</sup> et des *Data Points* <sup>(2)</sup> réglementaires ;
- une structure de validation de la donnée ; et
- des contrôles et des vérifications par les Commissaires aux comptes. La conclusion de ces travaux est disponible en section 3.5.

Ce premier exercice et les travaux de vérification associés ont permis d'identifier des axes d'amélioration en matière d'évaluation des risques et de contrôle interne sur l'information de durabilité. Ils seront déployés progressivement courant 2025.

La communication aux organes de direction et de surveillance en matière d'information de durabilité est présentée dans le Chapitre 4 en section 4.1. Elle est alignée avec la communication en matière d'information financière.

## 3.1.3 STRATÉGIE DE DURABILITÉ

### 3.1.3.1 STRATÉGIE, MODÈLE D'AFFAIRES ET CHAÎNE DE VALEUR [SBM-1]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts et les opportunités spécifiques à l'activité de gestionnaire d'actifs d'Eurazeo et jugés matériels. L'analyse de double matérialité est décrite en section 3.1.4.1. La stratégie d'Eurazeo et son modèle d'affaires sont décrits dans le Chapitre 1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval (Clients)	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Intégration de la durabilité dans la stratégie et l'offre produit</b> Impact négatif dû à une prise en compte insuffisante des enjeux de durabilité dans l'offre produit et/ou la société		●		●		
<b>Intégration de la durabilité dans la stratégie et l'offre produit</b> Impact positif grâce à la prise en compte des enjeux de durabilité dans l'offre produit et/ou la société		●			●	
<b>Intégration de la durabilité dans la stratégie et l'offre produit</b> Opportunité liée à l'intégration de la durabilité dans l'offre produit et / ou la société améliorant l'attractivité et la performance d'Eurazeo		●		●		

#### Stratégie de durabilité et d'impact

La stratégie de durabilité et d'impact d'Eurazeo, O+, s'articule autour de deux engagements phares : préserver les limites planétaires (O) et agir pour une société plus équitable (+). Pour mettre en œuvre sa stratégie de durabilité et d'impact, Eurazeo a identifié deux leviers d'action :

#### Levier #1 : Financer des solutions à impact positif

Eurazeo mobilise des capitaux pour soutenir le développement de solutions répondant aux grands défis mondiaux. Concrètement, Eurazeo finance des entreprises dont les produits, les services et les technologies ont un impact positif sur l'environnement — en préservant les ressources naturelles, par exemple — ou sur la société, notamment en renforçant le secteur de la santé via la R&D ou la digitalisation.

Convaincu que l'impact est un levier de croissance rentable incontournable, Eurazeo l'intègre au sein de ses fonds généralistes et développe des fonds dédiés. Reflet de cette conviction, Eurazeo a franchi une étape majeure en 2023 en inscrivant l'impact au cœur de son ambition stratégique de devenir l'acteur de référence en Europe des marchés privés sur les segments du *mid-market*, des valeurs de croissance et de l'impact. Fin 2024, l'impact représente 5,1 milliards d'euros de ses actifs sous gestion, avec 8 fonds d'impact aux profils de rentabilité alignés sur les meilleurs standards de leurs classes d'actifs.

En outre, face à l'ampleur des défis actuels, Eurazeo agit sur le plan sociétal et finance des entrepreneurs sociaux à travers son programme de philanthropie.

(1) Exigences de publication

(2) Points de données

### Levier #2 : Accompagner les transitions durables

Eurazeo accompagne la transition du Groupe et des sociétés de son portefeuille vers des modèles plus durables, en intégrant les enjeux de durabilité au cœur de ses décisions stratégiques et opérationnelles. Cette approche permet de limiter l'exposition aux risques (physiques, fiduciaires, réglementaires et de réputation), de réduire les impacts négatifs sur la société et l'environnement et de saisir les opportunités émergentes de la transition.

Concrètement, Eurazeo identifie des entreprises résilientes à fort potentiel de croissance et les accompagne dans l'atténuation de leurs externalités négatives, l'adaptation de leurs activités aux enjeux physiques et l'adoption de pratiques plus durables. Eurazeo les accompagne dans la conception et la mise en œuvre de plans de progrès adaptés à leur activité, leur taille et leurs ressources. Il leur donne également accès à des experts et à des formations pour assurer le succès de leur transformation.

Sur le plan environnemental, Eurazeo met l'accent sur la décarbonation. Il s'est fixé des objectifs ambitieux, pour ses activités propres et pour les sociétés de son portefeuille, alignés avec l'Accord de Paris et validés en 2022 par la *Science Based Targets initiative* (SBTi). Conscient que les enjeux environnementaux sont systémiques, Eurazeo inscrit ses activités dans le respect des limites planétaires – celles au sein desquelles nous devons maintenir le système Terre afin d'en garantir la stabilité et assurer un habitat propice à l'humanité.

Sur le plan social, Eurazeo se concentre sur la qualité des conditions de travail, la diversité, l'équité et l'inclusion. Eurazeo s'est notamment fixé des objectifs en matière de parité, d'accès à la couverture sociale et de partage de la valeur créée.

### Politique d'investissement responsable

L'intégration de critères de durabilité tout au long du processus d'investissement permet à Eurazeo de réduire ses risques et ses impacts négatifs, et de développer des opportunités et impacts positifs. L'absence de prise en compte des critères de durabilité à chaque étape du processus décisionnel pourrait engendrer un risque fiduciaire, réglementaire ou réputationnel.

Eurazeo a défini une Politique d'Investissement Responsable qui s'applique à l'ensemble de ses activités telles que décrites dans le Chapitre 1. Son respect et son déploiement sont traduits en objectifs et sont supervisés par Sophie Flak, membre du Directoire et *Managing Partner Sustainability & Impact*. Suivis à travers un reporting d'indicateurs précis et intégrés dans les critères de rémunération (voir section 3.1.2.3), ils sont contrôlés annuellement par les Commissaires aux comptes.

Pour chaque indicateur, Eurazeo a pour objectif d'atteindre un résultat e de 100 % :

- conformité de la cible d'investissement avec la Politique d'Exclusion d'Eurazeo ;
- réalisation d'une *due diligence* de durabilité avant chaque investissement ; et
- mesure de l'intégration de la durabilité dans les modèles d'affaires des sociétés financées à travers le reporting annuel.

### Préinvestissement

#### Politique d'exclusion

La Politique d'Exclusion d'Eurazeo formalise des restrictions d'investissement dans des secteurs ou activités ayant des impacts environnementaux ou sociétaux négatifs. À ce titre, elle est la première ligne de défense mise en place par Eurazeo pour réduire les risques de perte de valeur et les impacts négatifs liés à son activité d'investissement. On y distingue deux catégories : les exclusions strictes et les restrictions d'investissement avec seuil :

- la première catégorie regroupe des secteurs dont les impacts négatifs directs ou indirects sont incompatibles avec la démarche d'investisseur responsable ou ne peuvent être surmontés par une transformation des activités. Eurazeo n'investira pas dans ces secteurs ; et
- la seconde catégorie comprend des secteurs pour lesquels des restrictions d'investissement ont été définies au travers de seuils de matérialité. Cette approche permet d'éviter l'exclusion de sociétés dont le chiffre d'affaires dans les secteurs concernés est inférieur à 20 %.

Par ailleurs, quel que soit le secteur économique concerné, certaines pratiques entraînent une exclusion telles que la corruption, le blanchiment d'argent, les atteintes aux droits humains, les activités en zone de conflits et les atteintes aux principes de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Au-delà de la conformité avec la Politique d'Exclusion d'Eurazeo, des restrictions d'investissement additionnelles peuvent s'appliquer aux fonds classés Article 9 (SFDR) selon leur secteur et/ou leur objectif d'investissement durable.

Chaque équipe d'investissement s'assure de la conformité de la cible d'investissement avec la Politique d'Exclusion. La conformité de la cible d'investissement avec la Politique d'Exclusion est revue lors du Comité d'investissement et constitue un prérequis incontournable à tout financement. En 2024, 100 % des investissements sont conformes à la Politique d'Exclusion.

### Due diligence de durabilité

Lors des phases de *due diligence*, Eurazeo a pour objectif d'identifier et d'analyser les principaux risques, opportunités, impacts et dépendances de la cible d'investissement. L'approche couvre les dimensions suivantes : environnement, social, sociétal, éthique et gouvernance. Pour conduire ces analyses, Eurazeo applique le principe de double matérialité.

Le schéma page suivante présente une liste non-exhaustive des critères étudiés. Elle découle notamment des initiatives, standards et réglementations suivantes : les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, la *Materiality Map* du *Sustainability Accounting Standards Boards* (SASB), les *Principal Adverse Impacts* (PAI), les objectifs de l'Accord de Paris, la *Task Force on Climate-related financial Disclosure* (TCFD), et la Taxonomie européenne.

ODD AFFÉRENTS	THÈMES			
ENVIRONNEMENT		<b>Politique générale</b> Démarche, sensibilisation/formation, prévention des risques, provisions et garanties  <b>Dérèglement climatique</b> Sources des émissions, trajectoire de décarbonation, risques physiques et de transition, résilience, contribution	<b>Eau</b> Eau douce, océan, évaluation d'impact, capacité à réduire l'impact, protection  <b>Biodiversité</b> Évaluation d'impact, capacité à réduire l'impact, protection	<b>Autres limites planétaires</b> Évaluation d'impact, capacité à réduire l'impact, protection  <b>Éligibilité et alignement à la Taxonomie</b>  <b>Principales incidences négatives</b> liées aux enjeux environnementaux (10 indicateurs) <sup>(1)</sup>
	SOCIAL		<b>Emploi</b> Effectifs, évolutions, <i>turnover</i> et rémunérations  <b>Organisation du travail</b> Temps de travail et absentéisme  <b>Formation</b> Politiques, heures dispensées	<b>Relations sociales</b> Organisation du dialogue social et accords collectifs  <b>Santé et sécurité</b> Conditions de travail, couverture sociale, accidents du travail  <b>Égalité de traitement</b> Égalité de genre, lutte contre les discriminations
SOCIÉTAL			<b>Impact territorial, économique et social</b> Emploi, développement local  <b>Relation avec les parties prenantes</b> Attentes, dialogue, partenariat  <b>Mécénat d'entreprise</b> Dons à des associations	<b>Fournisseurs et sous-traitants</b> Politique d'achat et sous-traitance  <b>Impacts sociaux et environnementaux</b> liés à la chaîne d'approvisionnement
	ÉTHIQUE ET GOUVERNANCE		<b>Loyauté des pratiques</b> Éthique, corruption, fiscalité  <b>Santé et sécurité des consommateurs et des utilisateurs</b> Qualité, communication, transparence  <b>Droits Humains</b> Actions engagées	<b>Gouvernance d'entreprise, égalité de genre et indépendance</b> au Conseil de Surveillance  <b>Gestion des risques et outils de contrôle interne</b>  <b>Gestion de crise et réputation</b>



*Due diligence réalisée avec une double approche de matérialité. Les critères susmentionnés ne sont appliqués que lorsqu'ils sont pertinents. (1) Émissions de GES, empreinte carbone, intensité des émissions de GES des entreprises financées, exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles, part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions d'eau, ratio de déchets dangereux et absence d'initiatives pour réduire les émissions carbone. (2) Violation des principes du Pacte Mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales et exposition à des armes controversées (mines anti-personnelles, armes à sous-munitions, chimiques et biologiques).*

Conformément à la Politique d'Investissement Responsable, la réalisation d'une *due diligence* de durabilité est un prérequis pour tout financement. Les conclusions de la *due diligence* de durabilité sont incluses dans la note soumise au Comité d'investissement. En 2024, 100 % des investissements ont fait l'objet d'une *due diligence* de durabilité.

### Documentations juridiques et financements

Les engagements et attentes d'Eurazeo en matière de durabilité sont reflétés dans les documentations juridiques pour garantir leur prise en compte. Les clauses portent sur les enjeux environnementaux et sociaux matériels de l'entreprise et sont adaptées à son niveau de maturité. En 2024, 98 % des documentations juridiques des investissements ont intégré des clauses de durabilité.

L'intégration de critères de durabilité aux financements est un levier pour engager les sociétés du portefeuille à améliorer leurs pratiques en la matière. Un critère lié à la décarbonation est systématiquement mis en place, traduisant la volonté d'Eurazeo d'engager les sociétés du portefeuille à réduire leur impact négatif sur le changement climatique. Les autres critères adressent les enjeux environnementaux ou sociaux les plus matériels pour la société financée. En 2024, 100 % des financements de l'activité *Direct Lending* et des investissements *Buyout* ont intégré la capacité à mettre en place des critères de durabilité. Au 31 décembre 2024, les investissements *Buyout* bénéficiant d'un financement adossé à des

critères de durabilité pourraient générer des économies potentielles de près de 4 millions d'euros.


### Détention

Eurazeo accompagne les sociétés financées pendant toute la durée de l'investissement et contribue à l'intégration des enjeux de durabilité dans leurs plans stratégiques.

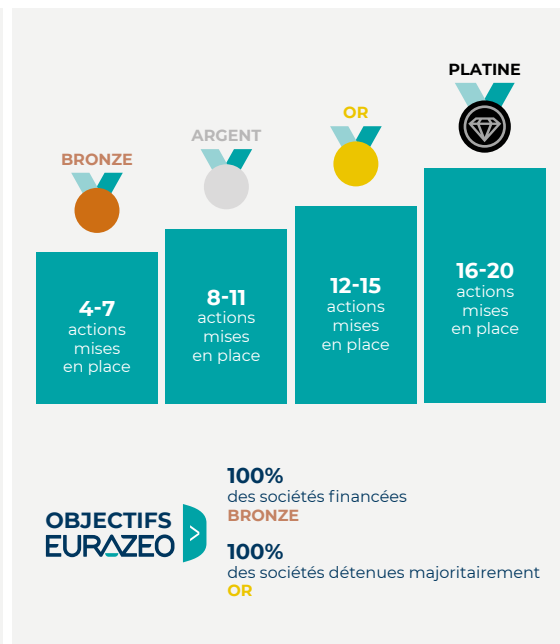
### Plan de progrès

Eurazeo a développé une feuille de route appelée "les incontournables O+" qui permet aux sociétés financées d'intégrer progressivement la durabilité dans leur modèle d'affaires. Le déploiement de ces 20 actions permet de réduire l'exposition aux risques de durabilité et contribue à une création de valeur pérenne. La progression des entreprises est mesurée selon 4 niveaux – bronze, argent, or et platine – selon le nombre d'actions mises en œuvre, et est publiée annuellement dans les différents publications *Sustainability & Impact* d'Eurazeo.

Incontournables O<sup>+</sup>

 <b>Actions transverses</b>	Nommer un coordinateur RSE Réaliser une analyse de matérialité des enjeux RSE Formaliser une politique ou une stratégie RSE Définir des objectifs RSE quantitatifs Réaliser un reporting RSE
<b>E</b> <b>Actions environnementales</b>	Mesurer son empreinte carbone Définir une trajectoire de décarbonation alignée Accord de Paris Mettre en œuvre des initiatives de réduction des émissions carbone Réaliser une analyse des impacts et dépendances liés à la biodiversité et formaliser un plan d'action ou une stratégie ( <i>si matériel</i> ) Réaliser une analyse des impacts et dépendances liés à l'eau et formaliser un plan d'action ou une stratégie ( <i>si matériel</i> )
<b>S</b> <b>Actions sociales</b>	Garantir une assurance santé, vie et invalidité à 100 % des employés Mettre en place un mécanisme de partage de la valeur pour min. 75 % des employés Atteindre un écart de rémunération non ajusté femmes-hommes inférieur à 15 % Promouvoir la mixité dans les premières instances de direction Déployer un code de conduite des fournisseurs
<b>G</b> <b>Actions de gouvernance</b>	Discuter des enjeux RSE au niveau du Conseil Promouvoir des membres indépendants au niveau du Conseil Promouvoir la mixité au niveau du Conseil Mettre en œuvre un code d'éthique des affaires, de lutte contre la corruption et de défense des droits humains Intégrer des critères RSE dans le mécanisme de rémunération du dirigeant

## Tableau de bord



## Reporting annuel

Le reporting de durabilité est réalisé annuellement. Le référentiel intègre les incontournables O<sup>+</sup>, les exigences réglementaires et les indicateurs des standards et référentiels extra-financiers de référence.

Les données réglementaires exigibles au titre de la CSRD dans le cadre de ce rapport volontaire font l'objet d'une vérification par des Commissaires aux comptes. Les données des rapports des fonds classés Article 9 (SFDR) font l'objet d'une revue volontaire par des organismes tiers indépendants.

Les résultats sont publiés annuellement dans les différentes publications *Sustainability & Impact* d'Eurazéo et communiqués aux parties prenantes, notamment les sociétés financées, les actionnaires et les clients.

## Ressources, outils et formations

Les conférences et les formations thématiques proposées aux collaborateurs Eurazéo telles que décrites en section 3.1.2.1 sont également proposées aux sociétés du portefeuille, auxquelles se rajoutent certaines formations spécifiques. En 2024, des formations sur la CSRD ont été proposées et se poursuivent en 2025.

## Politique de vote

Eurazéo entretient un dialogue régulier avec la direction des sociétés qu'il finance, adapté aux différentes classes d'actifs et à la nature des actifs financés. Pour les actifs non cotés, cela se matérialise notamment lors des Conseils de Surveillance ou d'Administration. Pour les titres négociés sur un marché réglementé, la Politique d'Engagement d'Eurazéo est formalisée dans sa Politique de Vote.

## Désinvestissement

Lors de la phase de cession, un état des lieux est réalisé et mis à disposition des acquéreurs potentiels afin de rendre compte des impacts, risques et opportunités extra-financiers, des progrès accomplis en la matière et de la création de valeur associée depuis l'acquisition.

### iM Global Partner

iMGP est un réseau mondial dédié à la gestion d'actifs qui sélectionne et établit des partenariats de long terme avec des sociétés de gestion, en prenant une participation directe minoritaire au capital de ses Partenaires. iMGP adopte une stratégie de durabilité centrée sur des priorités telles que l'engagement et le bien-être de ses employés, le recrutement inclusif et l'environnement.

Étant signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies depuis 2022, iMGP affirme ainsi son engagement envers l'intégration des critères ESG dans sa stratégie d'investissement et soutient activement ses Partenaires dans leur démarche d'adhésion aux *Principles for Responsible Investment (PRI)*.

iMGP applique des critères ESG dans son processus d'investissement à travers sa Politique d'Exclusion, son processus de *due diligence* et son suivi des investissements.

iMGP exclut les entreprises engagées dans les activités controversées suivantes :

- sociétés qui utilisent, stockent, produisent ou transfèrent des bombes à fragmentation ou des mines antipersonnel ou généralement agissent en violation du Traité d'Oslo de 2008 et de la Convention d'Ottawa de 1997 ;
- sociétés impliquées dans l'utilisation, le stockage, la production et le transfert d'armes chimiques et biologiques ;
- exclusion des entreprises ayant une activité importante dans le domaine des armes nucléaires conformément au Traité de non-prolifération des armes nucléaires ; et
- sociétés dont le comportement constitue une violation systématique et grave de l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies : violation des droits humains, des dommages environnementaux significatifs, des cas graves de corruption, ...

En phase de *due diligence* pré-acquisition, iMGP met en place un processus d'analyse intégrant des critères ESG qui sont :

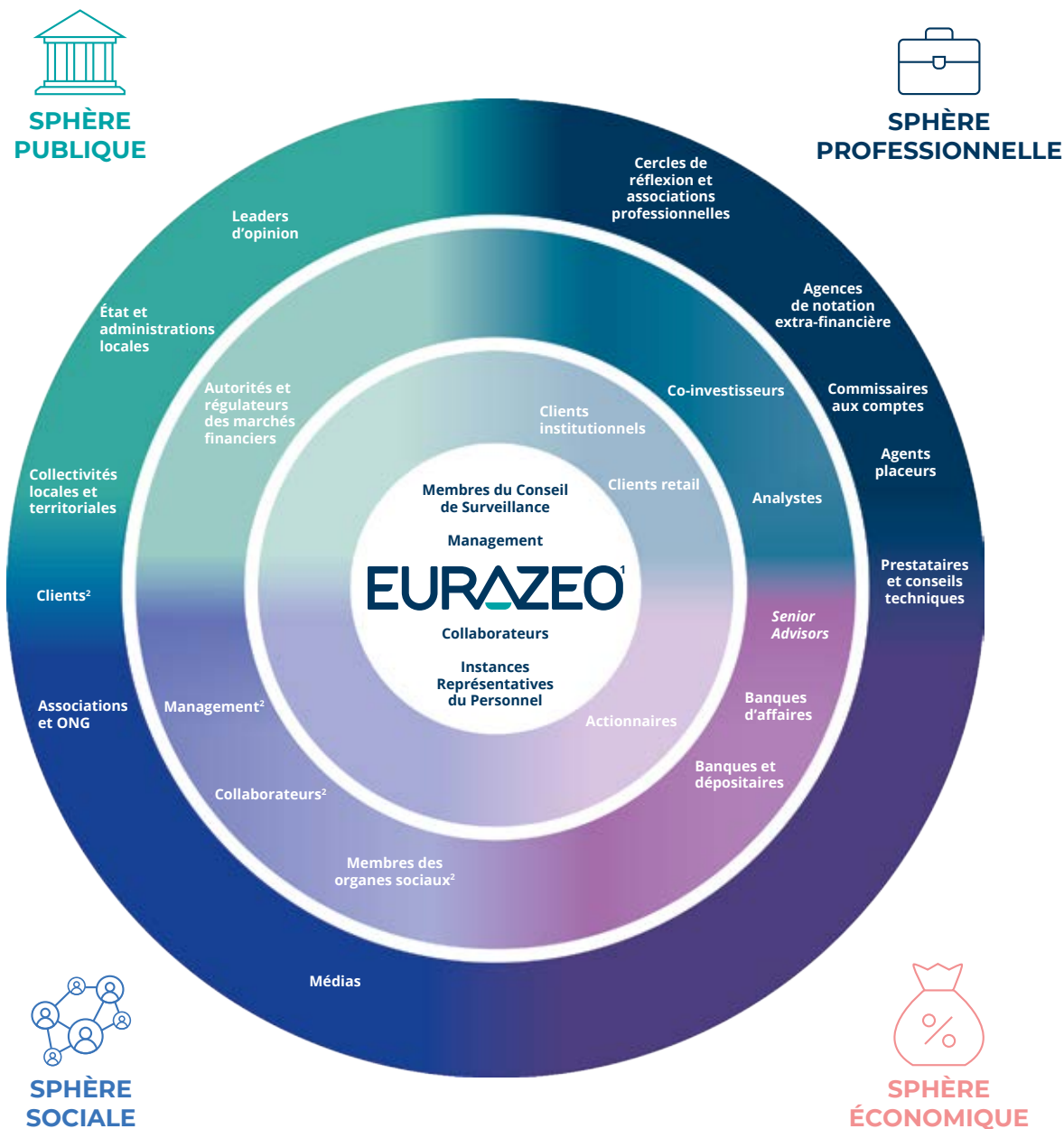
- en matière de gouvernance, de favoriser l'équilibre des pouvoirs et l'efficacité de l'organe de gouvernance et d'intégrer les risques de durabilité dans la Politique de Rémunération ;
- en matière sociale, l'existence d'une politique ESG qui considère des facteurs sociaux tels que les systèmes de rémunération, la formation et l'évolution professionnelle, la prévention des discriminations et l'égalité des chances ; et
- en matière environnementale, le niveau d'intégration des questions environnementales dans la politique ESG de la société, dans la stratégie ESG de son portefeuille d'investissement ainsi que les considérations environnementales qui sont décrites dans sa Politique de Vote.

iMGP intègre également les enjeux ESG au travers d'un suivi continu afin d'identifier les axes d'amélioration de ses Partenaires et ainsi dialoguer avec eux sur leur gestion extra-financière. L'ensemble des données obtenues est synthétisé dans un rapport dont la finalité est de les évaluer. Ce questionnaire contribue à l'élaboration de la notation ESG d'iMGP mesurant les progrès réalisés. Ce questionnaire comprend les informations suivantes :

- moyens d'information et de formation, périodicité des formations ESG et responsables pour leur suivi ;
- moyens d'induire une amélioration des aspects ESG : les aspects ESG sont pris en compte soit au niveau de l'entreprise, soit au niveau des produits à travers leur classification SFDR et leur suivi via le comité produit mensuel de sa filiale iM Global Partner AM ;
- prise en compte des aspects ESG dans la Politique de Vote portant sur les fonds classés Article 8 ou 9 SFDR ; et
- manière dont l'ESG est intégré dans les produits d'investissement (par exemple, % des produits Article 8 et 9 SFDR parmi leurs OPCVM et FIA).

3.1.3.2 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES [SBM-2 ]

Consulter ses parties prenantes permet à Eurazeo de mieux comprendre et anticiper les enjeux, attentes, risques et opportunités d'un monde en constante évolution.



(1) Périmètre : Eurazeo SE, EGI, EFML, Eurazeo North America, EIP, Eurazeo UK Limited, Kurma Partners.  
(2) Périmètre : Sociétés financées par Eurazeo.



## 3.1 Informations générales [ESRS 2]

Depuis 2015, Eurazeo établit une cartographie de ses parties prenantes organisées en 4 catégories. D'une part, celles qui sont directement impliquées dans la vie économique de l'entreprise, tels que les salariés, la gouvernance, les clients (investisseurs), les fournisseurs et les actionnaires. Puis, se trouvent les acteurs qui ont des liens directs avec Eurazeo, parmi lesquels les sociétés financées (*Management* et *Collaborateurs*), les partenaires d'affaires ou encore les autorités de marché. Viennent ensuite les acteurs qui observent et évaluent l'entreprise, comme les agences de notation financières ou extra-financières. Enfin, l'entreprise entretient un dialogue constant plus ou moins directe avec d'autres parties prenantes, notamment la société civile, les collectivités locales et les clients des sociétés financées.

Eurazeo a mis en place une approche adaptée à ses différentes parties prenantes pour recueillir régulièrement leurs avis et leurs attentes. Ces échanges contribuent notamment à évaluer la matérialité des enjeux de durabilité.

En 2024, Eurazeo a réalisé une enquête d'engagement auprès de ses collaborateurs, organisé une consultation interne et externe dans le cadre des travaux menés pour définir la mission et les valeurs de l'entreprise et participé aux campagnes d'évaluation des agences extra-financières de référence.

#### iM Global Partner

iMGP implique ses parties prenantes dans ses choix stratégiques qui incluent les clients, investisseurs, employés et gestionnaires d'actifs partenaires.

Pour répondre aux intérêts de ses employés, iMGP utilise divers mécanismes pour intégrer leurs attentes, notamment des enquêtes de satisfaction comme *Great Place to Work*. Plus d'information sur les résultats de cette enquête sont détaillés en section 3.2.

### 3.1.3.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [SBM-3]

Les IRO matériels adressés dans le présent rapport ont été identifiés et évalués selon le processus détaillé en section 3.1.4.1. En tant qu'investisseur, Eurazeo a fait le choix de distinguer les IRO qui portent sur ses activités propres et sa chaîne de valeur hors investissements, et ceux spécifiques à ses investissements. La stratégie de durabilité et d'impact d'Eurazeo, décrite en section 3.1.3.1, en lien avec son modèle d'affaires, lui permet d'adresser ces enjeux matériels.

Eurazeo adopte une approche proactive pour garantir la résilience de sa stratégie et de son modèle d'affaires face aux IRO matériels identifiés. Cette résilience repose sur l'intégration des critères de durabilité à chaque étape du cycle d'investissement (voir section 3.1.3.1), la mise en place d'une gouvernance dédiée au suivi des enjeux de durabilité (voir section 3.1.2.5), ainsi que sur des analyses prospectives permettant d'anticiper les tendances réglementaires et de marché. Conformément aux exigences réglementaires, une analyse qualitative a été menée afin d'évaluer la capacité d'Eurazeo à s'adapter aux évolutions à court, moyen et long terme. Cette démarche s'inscrit dans la Politique d'Intégration du Risque de Durabilité d'Eurazeo, qui prévoit un suivi continu des vulnérabilités et des leviers d'opportunités pour l'ensemble du portefeuille.

L'analyse de double matérialité d'Eurazeo a permis d'identifier 26 IRO matériels sur les normes thématiques E1, E4, S1, S2, S4 et G1. 8 IRO matériels s'appliquent à iMGP sur les normes thématiques E1, S1 et G1. Les normes thématiques E4, S2, et S4 ne s'appliquent pas à iMGP en raison de la nature différente de ses activités. Les IRO sont détaillés dans le tableau ci-après.

**Les impacts** sur les activités propres d'Eurazeo et ses investissements sont essentiellement liés aux choix d'investissements qui affectent positivement ou négativement l'atténuation du changement climatique, la biodiversité et les écosystèmes, la prise en compte de la diversité, la qualité des conditions de travail et le respect des droits des travailleurs, et le droit en matière de protection des données personnelles. Les impacts et mesures de progrès sont exposés dans les chapitres correspondants.

**Les risques** portent essentiellement sur les activités propres d'Eurazeo et sa chaîne de valeur aval et sont liés au dialogue social, à l'accès aux produits et services, à la qualité de l'information, aux pratiques de commercialisation responsable et à la protection des lanceurs d'alerte. Les risques et les mesures de mitigation sont présentées dans les chapitres correspondants. Compte tenu de la nature des risques matériels et des méthodologies disponibles, les effets financiers associés n'ont pas encore été quantifiés et font l'objet d'une évaluation qualitative.

**Les opportunités** pour les activités propres d'Eurazeo sont liées à l'attractivité et à la fidélisation des clients, à l'investissement dans des sociétés dont les activités sont durables et au développement de fonds d'impact profitables. Compte tenu de la nature des opportunités matérielles et des méthodologies disponibles, les effets financiers associés n'ont pas encore été systématiquement quantifiés et font l'objet d'une évaluation qualitative. Eurazeo présente la part de ses actifs sous gestion dédiés à l'impact en section 3.3.3.5. Pour son portefeuille d'investissement, l'opportunité consiste à renforcer la résilience des sociétés financées face au changement climatique. Les opportunités sont présentées dans les chapitres correspondants.

## Au niveau de l'entité

Impacts, risques et opportunités (2)	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel (1)			Applicable (Eurazeo et/ou iMGP)
	En amont	Opérations propres	En aval	CT	MT	LT	
<b>E1: Changement climatique</b>							
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Impact négatif sur le changement climatique résultant des activités propres (R)		●		●			Eurazeo et iMGP
<b>S1: Personnel de l'entreprise</b>							
<b>Formation et développement des compétences, salaires décents</b> Impact positif lié aux perspectives de carrière et d'évolution des salariés et à la forte attractivité sur le marché du travail (R)		●			●		Eurazeo et iMGP
<b>Dialogue social</b> Risque réputationnel en raison d'un climat ou dialogue social dégradé		●		●			Eurazeo et iMGP
<b>Diversité</b> Impact négatif générant de l'attrition ou un manque d'attractivité en l'absence de politiques de diversité, d'équité et d'inclusion, de pratiques non inclusives (P)		●			●		Eurazeo et iMGP
<b>Conditions de travail</b> Impact négatif sur la santé, le bien-être et la sécurité des salariés liées à de mauvaises conditions de travail (P)		●			●		Eurazeo et iMGP
<b>Conditions de travail</b> Impact négatif sur l'intégrité des salariés en cas de discrimination, violence et / ou harcèlement (P)		●		●			Eurazeo et iMGP
<b>S2: Travailleurs dans la chaîne de valeur</b>							
<b>Autres droits liés au travail</b> Impact négatif résultant d'une atteinte aux droits humains et libertés fondamentales des travailleurs de la chaîne de valeur (P)	●			●			Eurazeo
<b>S4: Consommateurs et utilisateurs finaux</b>							
<b>Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux</b> Impact négatif résultant d'une atteinte au droit en matière de protection des données personnelles (P)		●		●			Eurazeo
<b>Accès aux produits et services</b> Opportunité d'attractivité et de fidélisation des clients grâce aux fonds d'investissement durables et / ou aux engagements de durabilité		●	●	●			Eurazeo
<b>Accès à l'information (de qualité)</b> Risque de perte de confiance, d'insatisfaction, de plaintes des actionnaires et / ou clients en raison d'un manque d'exhaustivité, de fiabilité des informations de durabilité sur les produits et / ou l'entreprise		●	●	●			Eurazeo
<b>Pratiques de commercialisation responsables</b> Risque réputationnel lié aux accusations de greenwashing ou de communication trompeuse sur les produits durables et / ou les engagements en matière de durabilité de l'entreprise		●	●	●			Eurazeo
<b>Pratiques de commercialisation responsables</b> Risque réglementaire en raison d'un manque d'exhaustivité, de fiabilité des informations de durabilité afférentes aux produits et / ou à la société		●	●	●			Eurazeo
<b>G1: Conduite des affaires</b>							
<b>Protection des lanceurs d'alerte</b> Risque réglementaire en cas d'absence ou de mise en œuvre insuffisante du système de protection des lanceurs d'alerte		●		●			Eurazeo et iMGP
<b>Spécifique à l'entité : Intégration de la durabilité dans la stratégie et l'offre produit</b>							
Impact négatif dû à une prise en compte insuffisante des enjeux de durabilité dans l'offre produit et / ou la société (R)		●		●			Eurazeo
Impact positif grâce à la prise en compte des enjeux de durabilité dans l'offre produit et / ou la société (R)		●			●		Eurazeo
Opportunité liée à l'intégration de la durabilité dans l'offre produit et / ou la société produit améliorant l'attractivité et la performance d'Eurazeo		●		●			Eurazeo

(1) CT : court terme ; MT : moyen terme ; LT : long terme

(2) (R) Impact réel | (P) Impact potentiel

Au niveau des sociétés du portefeuille

Impacts,risques et opportunités	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel (1)			Applicable (Eurazeo et/ou iMGP)
	En amont	Opérations propres	En aval	CT	MT	LT	
<b>E1: Changement Climatique</b>							
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Impact négatif résultant d'investissements affectant négativement l'atténuation du changement climatique (R)			●	●			Eurazeo et iMGP
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Impact positif résultant d'investissements contribuant à la lutte contre le changement climatique (R)			●			●	Eurazeo
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Impact positif résultant du programme d'engagement d'Eurazeo pour l'atténuation du changement climatique			●			●	Eurazeo
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Opportunité liée à une résilience accrue des sociétés du portefeuille grâce au programme d'engagement d'Eurazeo pour l'atténuation du changement climatique			●	●			Eurazeo
<b>E4: Biodiversité et écosystèmes</b>							
<b>Biodiversité et écosystèmes</b> Impact négatif résultant d'investissements affectant négativement la biodiversité, les écosystèmes (R)			●	●			Eurazeo
<b>S2: Travailleurs dans la chaîne de valeur</b>							
<b>Conditions de travail, égalité de traitement et égalité des chances pour tous</b> Impact négatif lié aux investissements ayant des pratiques controversées en matière d'emploi (R)			●	●			Eurazeo
<b>Conditions de travail, égalité de traitement et égalité des chances pour tous</b> Impacts positif résultant du programme d'engagement d'Eurazeo pour l'amélioration des pratiques en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (R)			●	●			Eurazeo
<b>Conditions de travail, santé et sécurité</b> Impact négatif résultant d'investissements dans des secteurs d'activité pouvant affecter négativement la santé, la sécurité des travailleurs (R)			●	●			Eurazeo
<b>S4: Consommateurs et utilisateurs finaux</b>							
<b>Protection de la vie privée</b> Impact négatif résultant d'investissements dans des secteurs d'activité pouvant affecter la protection des données personnelles (R)			●	●			Eurazeo
<b>Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux</b> Impact positif résultant d'investissements contribuant à la santé et la sécurité des consommateurs (R)			●	●			Eurazeo

(1) CT : court terme ; MT : moyen terme ; LT : long terme.

## 3.1.4 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

### 3.1.4.1 DESCRIPTION DU PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS [IRO-1]

#### Identification des IRO

L'identification des enjeux matériels a été conduite selon le principe de double matérialité en évaluant les IRO, conformément aux exigences réglementaires. Ils sont le fondement de la publication des informations de durabilité.

L'exercice a été conduit sous l'égide d'une gouvernance dédiée, pilotée par Sophie Flak, Membre du Directoire et *Managing Partner Sustainability & Impact*, associant le Secrétariat Général, les directions Finance, Ressources Humaines, Audit et Risques, les équipes d'investissement, les directions Opérations, Juridique et Conformité.

À partir de la liste des thèmes et sous-thèmes des textes réglementaires<sup>(1)</sup>, Eurazeo a identifié une première liste d'enjeux prioritaires pour ses activités propres et sa chaîne de valeur amont et aval. Les publications, référentiels et analyses préexistantes ont été considérés dans cette première analyse. À partir de référentiels sectoriels de référence, Eurazeo a également identifié des enjeux clés spécifiques à son secteur d'activité.

Les enjeux prioritaires ont ensuite été analysés par des experts internes pour être traduits en IRO. Bien que la consultation formelle des parties prenantes externes n'ait pas été réalisée dans le cadre de cette analyse, des échanges réguliers avec les clients et les sociétés du portefeuille ont permis de s'assurer de l'alignement des différents points de vue. Par conséquent, cette liste a été amendée en tenant compte des attentes des parties prenantes clés, issues principalement des enquêtes réalisées auprès des collaborateurs et des clients.

#### Évaluation des IRO

Une fois identifié, chaque IRO a été qualifié : définition d'un horizon temporel, localisation au sein de la chaîne de valeur, identification des connexions et dépendances des IRO entre eux. Eurazeo a ensuite évalué les IRO en prenant appui sur les critères requis par l'EFRAG :

- **Matérialité financière** : l'évaluation a été effectuée sur les risques et opportunités bruts, avant la mise en place de plans d'actions, avec deux critères : valeur financière et probabilité d'occurrence. Les seuils retenus pour qualifier l'importance des risques, sur une échelle de 1 à 4, se fonde sur la méthodologie d'évaluation des risques d'Eurazeo. Elle a été extrapolée pour qualifier les opportunités ;
- **Matérialité d'impact** : l'évaluation a été réalisée sur les impacts positifs et négatifs bruts, avant tout plan d'actions, avec un critère gravité (évalué selon l'ampleur, l'étendue et l'horizon temporel) et un critère de probabilité, sur une échelle de 1 à 4. Un critère d'irrémediabilité a également été appliqué pour les impacts négatifs.

À la suite de l'évaluation des IRO, deux seuils de matérialité ont été établis pour chacune des deux dimensions ; à l'échelle de l'entité et au niveau des investissements, permettant ainsi d'identifier les IRO matériels.

Les résultats de l'analyse de double matérialité sont cohérents avec les enjeux identifiés dans les précédentes Déclarations de Performance Extra-financière (DPEF). Les résultats de l'analyse de double matérialité seront réappréciés au cours des exercices suivants en fonction de l'évolution des méthodologies, des données disponibles, du cadrage réglementaire et des éventuelles normes volontaires établies par l'EFRAG.

#### Identification et évaluation des IRO environnementaux

Eurazeo a identifié les risques liés au changement climatique et à la biodiversité comme susceptibles d'avoir des effets défavorables sur certaines sociétés de son portefeuille, notamment (i) sur l'intégrité physique et l'opérabilité des sites, (ii) sur la résilience de leur modèle ou encore (iii) sur leur capacité à prévenir les dommages sur l'environnement. Selon la localisation ou le type d'activité, les effets du changement climatique peuvent être identifiés comme matériels et porteurs de risques notamment financiers. Les impacts potentiels peuvent toucher la production, la santé et la sécurité des employés ou les coûts opérationnels :

- **Risques physiques directs** : capacité de l'entreprise à faire face à des effets du changement climatique **à court terme** (inondation générant des dégâts et un arrêt de l'activité, par exemple) **ou à plus long terme** (pérennité, qualité d'accès et d'approvisionnement aux ressources critiques : matières premières, eau ou énergie ; déplacement de l'activité lié à l'élévation du niveau de la mer, etc.) ;
- **Risques de transition** : capacité de l'entreprise à s'adapter aux effets du changement climatique selon la résilience de son activité (incapacité de substitution pour les ressources potentiellement pénuriques, interdiction totale ou partielle de l'activité ou de l'utilisation de matières premières, changement de comportement des clients), son modèle industriel (capacité d'adaptation de l'outil de production et de distribution face aux contraintes réglementaires, énergétiques, ou de la chaîne d'approvisionnement) ou son modèle économique (capacité de l'entreprise à maintenir un niveau de performance économique si elle fait face à tout ou partie des risques évoqués ci-dessus).

Eurazeo s'appuie sur les résultats de son bilan des émissions de GES (99,7 % de ses émissions de CO<sub>2</sub> correspondant aux émissions des sociétés financées) et sur les *Principal Adverse Impacts* (PAI) climat et biodiversité pour avoir une vision sur :

- l'intensité carbone des sociétés financées ;
- les sociétés opérants dans des secteurs à fort impact climatique ;
- les sociétés situées dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité ; et
- les sociétés dont les activités affectent négativement les zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

(1) Liste thématique de l'AR 16

En matière de biodiversité, Eurazeo a complété les analyses sur les impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité et des systèmes écosystémiques grâce à la base de données ENCORE. Le processus d'identification et d'évaluation des autres enjeux environnementaux (pollution, eau et économie circulaire), s'inscrit dans le même dispositif d'évaluation de la matérialité que les risques environnementaux climatiques et biodiversité.

#### Identification et évaluation des IRO liés à la conduite des affaires

Lors de l'identification des enjeux liés à la conduite des affaires, Eurazeo a pris en compte les risques associés à son secteur d'activité, sa présence dans ses pays d'opération et les cadres réglementaires applicables, tel que la loi Sapin II et la Directive (UE) 2019/1937 qui portent sur la prévention de la corruption, la transparence des pratiques commerciales et la protection des lanceurs d'alerte. L'intégration du processus d'identification, d'évaluation et de gestion des IRO dans le processus global de gestion des risques est décrit en section 3.1.2.5.

#### 3.1.4.2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE [IRO-2]

L'analyse de double matérialité a permis d'établir la liste des IRO matériels. Ils sont présentés dans le tableau en section 3.1.3.3. Les résultats de cette analyse ont conclu que les enjeux liés à la pollution, à la gestion de l'eau, aux ressources marines, à l'économie circulaire et aux communautés touchées ne sont pas matériels. Cela tient à l'activité en propre d'Eurazeo d'une part et à la forte diversification des sociétés financées d'autre part.

À l'issue de l'analyse de double matérialité, un inventaire des exigences de publication a été réalisé pour identifier les points de données à publier dans le présent rapport. Ils sont recensés en Annexe dans un tableau de synthèse qui établit les correspondances avec les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2.

## 3.2 Environnement

### 3.2.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE [ESRS E1]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts et opportunités liés au changement climatique jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité, telle que décrite en section 3.1.4.1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Impact négatif sur le changement climatique résultant des activités propres		●		●		
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Impact négatif résultant d'investissements affectant négativement l'atténuation du changement climatique			●	●		
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Impact positif résultant d'investissements contribuant à la lutte contre le changement climatique			●			●
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Impact positif résultant du programme d'engagement d'Eurazeo pour l'atténuation du changement climatique			●			●
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Opportunité liée à une résilience accrue des sociétés du portefeuille grâce au programme d'engagement d'Eurazeo pour l'atténuation du changement climatique			●	●		

### 3.2.1.1 INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION [GOV-3]

L'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation est détaillée en section 3.1.2.3.

### 3.2.1.2 PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-1]

Dès 2014, Eurazeo a défini une stratégie pour atténuer le changement climatique. Cette stratégie répond à la volonté de réduire l'impact négatif d'Eurazeo sur le changement climatique au niveau de ses opérations propre et à travers l'ensemble de ses classes d'actifs. Eurazeo a mis en œuvre les procédures et stratégies nécessaires à la prise en compte des enjeux climatiques, tant au niveau de ses opérations propres que de sa chaîne de valeur. Par ailleurs, Eurazeo travaille à l'élaboration de son plan de transition.

### 3.2.1.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [SBM-3]

Eurazeo a identifié plusieurs impacts et opportunités liés au changement climatique, tant au niveau de ses opérations propres qu'au sein de sa chaîne de valeur. À date, Eurazeo n'a pas identifié de risque matériel, qu'ils soient physiques ou de transition, pouvant avoir un impact financier ou réputationnel significatif. Le modèle d'affaires d'Eurazeo, tel que décrit dans le Chapitre 1, sa stratégie de durabilité et d'impact et la diversification de son portefeuille permettent de limiter sensiblement la survenance ou la magnitude de tels risques.

#### Stratégie de résilience face au changement climatique

La stratégie climatique d'Eurazeo a été conçue pour assurer la résilience de son modèle d'affaires face au changement climatique. À ce titre, elle couvre ses opérations propres et sa chaîne de valeur, y compris ses investissements. Elle adresse l'ensemble des IRO présentés ci-dessus.

Dans le cadre de sa stratégie de durabilité et d'impact O<sup>+</sup>, Eurazeo s'est engagé à rendre ses activités compatibles avec un monde zéro émission nette d'ici 2040. Cela se concrétise à travers deux leviers d'action :

#### Levier #1 - Financer des solutions à impact positif

Eurazeo finance des sociétés qui contribuent à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique au travers de leurs produits, services ou technologies (telles que définies par le groupe de travail 3 des experts du GIEC dans son sixième rapport sur le changement climatique<sup>(1)</sup>). Plus particulièrement, il investit dans des sociétés qui permettent de réduire ou d'éviter de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans des secteurs tels que la mobilité électrique, la transition agricole, l'isolation thermique, l'économie circulaire, l'hydrogène, etc. et développe des fonds d'impact dédiés. Fin 2024, la part d'actifs sous gestion dédiée à ces investissements s'établit à 2,1 milliards d'euros, répartis dans les fonds généralistes et les fonds d'impact tel que décrit en section 3.3.3.3.

#### Levier #2 - Accompagner les transitions durables

Eurazeo s'est engagé à aligner ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris afin de limiter la hausse de la température à 1,5°C. Eurazeo s'est fixé des objectifs ambitieux tant pour ses opérations propres que pour les sociétés du portefeuille, qui ont été validés en 2022 par la *Science Based Targets initiative* (SBTi). Ils sont présentés en section 3.2.1.6.

Les engagements climat d'Eurazeo comportent trois étapes : mesurer l'empreinte carbone, définir et déployer des feuilles de route de décarbonation conformes à l'Accord de Paris et mesurer annuellement les progrès accomplis. Ces engagements s'appliquent à Eurazeo et aux sociétés du portefeuille, pour lesquelles Eurazeo a mis en place un programme d'accompagnement. Il inclut un accompagnement méthodologique fourni par ses *operating partners* spécialistes du climat, des outils technologiques, une sélection de prestataires de haute qualité et un soutien financier.

Les engagements climatiques d'Eurazeo sont publics et ses progrès en matière de décarbonation sont publiés annuellement dans ses différentes publications *Sustainability & Impact*.

#### La manière dont l'analyse de résilience a été réalisée et le moment où elle a été effectuée

Eurazeo intègre les enjeux liés au changement climatique depuis 2008, année de la réalisation de la première empreinte carbone de son portefeuille. Depuis, Eurazeo a étendu cette mesure d'impact, enrichie d'une évaluation des risques et des opportunités, à ses activités propres et à sa chaîne de valeur.

L'analyse de résilience afférente aux activités propres et au portefeuille d'Eurazeo est réalisée annuellement, et de manière ad hoc pour chaque dossier d'investissement. Elle est conduite sur trois horizons temporels distincts :

- court terme, couvrant une période d'un à 3 ans, l'évaluation des risques liés au changement climatique porte essentiellement sur le respect des exigences réglementaires, la mise en place d'assurances pour couvrir les risques physiques qui auraient été identifiés et la définition d'une trajectoire de décarbonation alignée Accord de Paris. Selon la localisation et la nature de l'activité de l'entreprise, un plan de transition peut également être défini ;
- moyen terme, qui s'étend sur une période de 4 à 10 ans, vise à intégrer durablement les pratiques responsables dans les opérations propres d'Eurazeo et dans celles des sociétés du portefeuille. Cela passe notamment par le déploiement d'une trajectoire de décarbonation, et, le cas échéant, d'un plan de transition, avec leur transcription en Capex et Opex ; et
- long terme, qui dépasse les 10 ans, permet d'anticiper les conséquences probables du changement climatique et de s'y préparer. Cela peut nécessiter des projets de Recherche & Développement (R&D) pour développer des produits, services et technologies répondant à de nouveaux besoins, où s'adaptant à une situation environnementale plus critique.

(1) IPCC, WG-III, Climate Change 2022 Mitigation of Climate Change: [https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC\\_AR6\\_WGIII\\_FullReport.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_FullReport.pdf)

### Description des résultats de l'analyse de résilience

Eurazeo n'a pas identifié de risque significatif lié au changement climatique qui pourrait impacter négativement sa performance financière que ce soit pour ses activités propres ou pour ses investissements. Ces derniers étant très diversifiés avec des délais de détention moyens de 3 à 10 ans selon les classes d'actifs, les risques liés au changement climatique sont limités.

#### 3.2.1.4 POLITIQUES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-2]

Les enjeux climatiques sont adressés dans la Politique d'Exclusion, la Politique d'Investissement Responsable, la Politique d'Intégration du Risque de Durabilité et dans la stratégie O<sup>+</sup>, qui fixe des objectifs ambitieux. Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des classes d'actifs. Leur mise en œuvre est supervisée par Sophie Flak, membre du Directoire et *Managing Partner Sustainability & Impact*. Dans le cadre du présent rapport volontaire, le déploiement de la Politique d'Exclusion et de la Politique d'Investissement Responsable est contrôlé annuellement par les Commissaires aux comptes. Les résultats sont présentés en section 3.1.3.1. Eurazeo n'a pas formalisé de politique dédiée à l'atténuation du changement climatique.

#### 3.2.1.5 ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-3]

Pour atteindre ses objectifs climatiques, Eurazeo a défini et déployé un plan d'actions pour ses opérations propres et soutient la décarbonation de ses sociétés.

#### Au niveau d'Eurazeo

##### Action #1 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Eurazeo a été parmi les premiers acteurs du *Private Equity* en Europe à s'engager, dès 2020, dans la définition d'une trajectoire de décarbonation conforme à l'Accord de Paris.

Ses objectifs de décarbonation pour ses opérations propres couvrent les émissions de *Scope 1* et 2, validés par le SBTi et les émissions du *Scope 3* hors investissements.

Les leviers de décarbonation des émissions de GES des activités propres sont les suivants :

- **Scope 1** : renouvellement progressif de la flotte de véhicules en faveur de véhicules électriques ;
- **Scope 2** : programme d'efficacité énergétique pour les nouveaux locaux parisiens (voir ci-après), achat d'électricité renouvelable ou recours à des certificats d'énergie renouvelable ;
- **Scope 3.1** (Biens et services achetés) : campagne d'engagement des principaux fournisseurs représentant 50 % des achats annuels d'Eurazeo (2024) ;
- **Scope 3.2** (Biens d'équipement) : mise en œuvre d'un plan d'actions pour réduire l'empreinte des infrastructures technologiques ; et

- **Scope 3.6** (Voyages d'affaires) : recommandations de voyages d'affaires durables.

Fin 2024, Eurazeo a inauguré son nouveau siège social rue Pierre Charron à Paris. Issu de la réhabilitation complète d'un bâtiment existant, le projet s'inscrit pleinement dans une trajectoire conforme à l'Accord de Paris et suit les standards environnementaux les plus exigeants du secteur. À ce titre, le "66 Charron" a obtenu le niveau "excellent" pour les certifications NF HQE bâtiment durable et BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment Method*). Il respecte également les objectifs du décret tertiaire à horizon 2030, visant la réduction des consommations énergétiques des bâtiments de bureaux de 40 % ; et est d'ores et déjà bien positionné pour respecter l'objectif de 50 % pour 2040. Le système de chauffage et de refroidissement de l'immeuble s'appuie sur une technologie innovante, utilisant l'effet Peltier<sup>(1)</sup>, qui réduit d'environ 30 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une solution traditionnelle, tout en optimisant la qualité de l'air distribué.

##### Action #2 - Contribution à des projets de décarbonation

Eurazeo renforce son engagement en faveur de l'atténuation du changement climatique en prenant des mesures supplémentaires. Depuis 2019, Eurazeo a indexé des critères de durabilité à sa ligne de crédit syndiquée, lui permettant de soutenir chaque année des projets de contribution carbone. En 2024, cette initiative a permis de financer 2 projets situés dans les départements français du Pas-de-Calais et du Puy-de-Dôme. Certifiés Label Bas Carbone, ces projets permettront de stocker et de réduire 1 444 tCO<sub>2</sub>eq d'ici 2030, tout en favorisant la séquestration à long terme du carbone dans les sols. À horizon 2055, ces 2 projets auront permis de stocker et de réduire 5 776 tCO<sub>2</sub>eq.

#### Au niveau des sociétés du portefeuille

##### Action #3 - Financement de sociétés à impact climatique positif

Eurazeo a développé 4 fonds d'impact adressant les enjeux environnementaux critiques décrits en section 3.3.3.5.

##### Action #4 - Exclusion des secteurs les plus nocifs

La Politique d'Exclusion d'Eurazeo prohibe les investissements dans les secteurs ayant un impact environnemental négatif important, en particulier ceux liés aux énergies fossiles. En alignant ses investissements sur des normes élevées de durabilité environnementale, Eurazeo renforce son impact pour l'atténuation du changement climatique et plus globalement pour la préservation des limites planétaires et se prémunit des risques de transition qui pourraient conduire à une perte de valeur importante.

##### Action #5 - Maîtrise des risques climatiques

L'évaluation et la prise en compte systématique des risques climatiques permet de réduire sensiblement leur incidence.

**Identification et évaluation des risques climatiques en phase de due diligence** : l'évaluation des risques climatiques des investissements potentiels couvre les risques physiques, comme les phénomènes météorologiques extrêmes ou la raréfaction des

(1) Le Terminal de Traitement d'Air à effet Peltier (TTAP) est doté d'une unité thermoélectrique à semi-conducteurs qui exploite les principes fondamentaux de l'effet thermoélectrique Peltier, permettant de gérer simultanément et précisément les services de chauffage, de rafraîchissement et de ventilation d'un bâtiment, sans utilisation de réseau hydraulique ou d'hydrofluorocarbures (HFC).

ressources naturelles, et les risques de transition, tels que les évolutions réglementaires ou les changements de comportement des consommateurs. Eurazeo s'est doté d'outils adossés à des bases de données de référence pour identifier et évaluer ces risques et retranscrire leur impact financier dans le business plan d'acquisition.

**Prise en compte des enjeux climatiques dans la décision d'investissement :** les équipes d'investissement intègrent l'évaluation des risques climatiques dans leur processus décisionnel et le Comité d'investissement examine la conformité à la Politique d'Exclusion et les conclusions des *due diligences* de durabilité liées au climat, qui sont des conditions préalables à l'approbation de l'investissement.

**Anticipation du risque d'une taxe carbone généralisée :** afin de prévenir les risques liés aux transitions réglementaires, Eurazeo évalue les impacts des politiques publiques sur ses investissements, notamment la mise en œuvre de taxes carbone ou de réglementations de performance énergétique contraignantes qui pourraient avoir un impact sur la performance financière des sociétés du portefeuille. Eurazeo s'est doté d'un outil permettant d'identifier et évaluer ces risques et accompagne les sociétés du portefeuille dans le déploiement de plans de transition garantissant leur compétitivité et leur résilience face à ces défis.

**Intégration dans la documentation légale et le financement :** les engagements liés au climat sont intégrés dans les pactes d'actionnaires dans lesquels des clauses prévoient la réalisation d'un reporting annuel, la mesure des impacts, des risques et des opportunités associés au changement climatique et la définition de plans d'actions permettant de les adresser. Eurazeo intègre également des objectifs climatiques dans ses financements pour inciter les sociétés à décarboner leurs activités. En 2024, 100 % des financements incluent un objectif de décarbonation et 98 % des documentation juridiques intègrent des clauses de durabilité

#### **Action #6 Réduction des émissions de GES des sociétés du portefeuille**

Pendant la période d'investissement, Eurazeo poursuit une démarche active et structurée pour intégrer les enjeux liés au changement climatique au sein des sociétés du portefeuille. L'objectif est double : réduire l'exposition aux risques et limiter l'impact négatif. Les principales actions sont les suivantes :

- mesurer annuellement les émissions de GES de *Scope* 1, 2 et 3 ;
- établir et déployer une trajectoire de décarbonation alignée conforme à l'Accord de Paris.

Eurazeo offre un soutien continu aux sociétés du portefeuille tel que décrit en section 3.1.3.1.

Les progrès réalisés pour atténuer le dérèglement climatique sont mesurés annuellement dans le cadre du reporting de durabilité.

#### **3.2.1.6 CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-4]**

Pour s'assurer que la décarbonation se fait dans des proportions suffisantes et au rythme requis pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, Eurazeo s'est engagé dès 2020 auprès de la *Science Based Targets initiative* (SBTi). Les périmètres d'éligibilité et les méthodologies SBTi ne permettant pas de couvrir l'ensemble des activités propres ou des investissements d'Eurazeo, des objectifs complémentaires ont été définis.

##### **Au niveau d'Eurazeo**

- 1) 55 % de réduction des émissions de GES de *Scope* 1 et 2 en valeur absolue d'ici 2030 (année de référence : 2017 ; valeur de référence 135 tCO<sub>2</sub>eq) – cible validée par SBTi,
- 2) 80 % d'approvisionnement annuel en électricité renouvelable d'ici 2025 (année de référence : 2017 ; valeur de référence 9 %) – cible validée par SBTi, et
- 3) 30 % de réduction des émissions de GES de *Scope* 3 en valeur absolue en 2030 (année de référence : 2019 ; valeur de référence 6 945 tCO<sub>2</sub>eq).

Les émissions de GES de *Scope* 3 d'Eurazeo liées aux achats de produits et services, aux biens d'équipement informatique, aux déchets générés, aux voyages d'affaires, et aux déplacements domicile-travail ne sont pas incluses dans le périmètre SBTi car d'une matérialité réduite au regard de son *Scope* 3 intégrant les émissions financées.

##### **Au niveau des sociétés du portefeuille**

Eurazeo a pour objectif d'inciter l'ensemble des sociétés du portefeuille dans une démarche de décarbonation conforme à l'Accord de Paris. Selon les méthodologies et les périmètres d'éligibilité SBTi, Eurazeo a défini des cibles de décarbonation pour son portefeuille :

- 1) Pour le portefeuille *Real Estate* : 60 % réduction des émissions de GES par mètre carré d'ici 2030 (année de référence 2021) ; et
- 2) Pour le portefeuille *Private Equity* éligible<sup>(1)</sup> : 100 % du capital investi avec des objectifs validés par SBTi d'ici 2030, avec un objectif intermédiaire de 25 % d'ici 2025.

(1) Les seuils d'éligibilité sont les suivants : (i) *Buyout* : taux de détention supérieur à 25 % de la société en portefeuille et au moins un siège au conseil d'administration, (ii) *Venture* : taux de détention supérieur à 15 %, avec au moins un siège au conseil d'administration. La société de portefeuille doit quant à elle employer plus de 50 personnes, réaliser plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de bilan, et avoir été créée depuis plus de 5 ans.



## Synthèse des cibles climatiques

	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible	Année cible
<b>Opérations propres</b>				
Réduction des émissions de GES de <i>Scope 1</i> et 2 de Eurazeo	135 teqCO <sub>2</sub>	2017	61 teqCO <sub>2</sub> (- 55 %)	2030
Approvisionnement annuel en électricité renouvelable	9 %	2017	80 %	2025
Réduction des émissions de GES de <i>Scope 3</i> (hors émissions financées) d'Eurazeo	6 945 tCO <sub>2</sub> eq	2019	4 862 tCO <sub>2</sub> eq (- 30 %)	2030
<b>Portefeuille d'investissements</b>				
<i>Real Estate</i> : réduction des émissions de GES par mètre carré	Non applicable	2021	60 % réduction	2030
Portefeuille <i>Private Equity</i> éligible : pourcentage du capital investi avec des objectifs validés par SBTi	Non applicable	2021	100 %	2030 Objectif intermédiaire de 25 % d'ici 2025

## 3.2.1.7 EMISSIONS BRUTES DE GES DES SCOPES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES [E1-6]

## Au niveau d'Eurazeo - Progrès 2024

En 2024, Eurazeo a poursuivi les efforts de maîtrise des émissions liées à ses activités propres.

Les émissions de GES de *Scope 1* et 2 passent de 96 tCO<sub>2</sub>eq en 2023 à 126 tCO<sub>2</sub>eq en 2024 (*Scope 2* exprimé en *market-based*). Cette hausse de 31 % s'explique par le déménagement des deux principaux bureaux en 2024, réunis en un nouvel espace commun, ayant entraîné un doublement temporaire des surfaces de bureau en 2024. Les anciens locaux ayant désormais été restitués, cette augmentation des émissions est conjoncturelle et sera amenée à disparaître en 2025. À périmètre de bureaux constant, les émissions de *Scope 1* et 2 auraient été de 82 tCO<sub>2</sub>eq en 2024, soit une baisse de 15 % par rapport à 2023.

La réduction de la consommation de carburant a quant à elle permis une baisse des émissions du *Scope 1* de 11 % par rapport à 2023.

Depuis 2017, année de référence, Eurazeo a réduit ses émissions de *Scopes 1* et 2 de 27 % en valeur absolue. La cible de 55 % de réduction devrait être atteinte en 2025, portée par la restitution des anciens locaux.

Pour la deuxième année consécutive, Eurazeo augmente sa consommation électrique provenant de sources renouvelables au-dessus de sa cible de 80 % avec 98 % en 2024 (vs. 96 % en 2023).

Au niveau des sociétés du portefeuille - Progrès 2024 <sup>(1)</sup> :

- 51 % des sociétés ont réalisé leur bilan d'émissions de GES sur les *Scopes 1, 2* et 3 en données réelles (vs 49 % en 2023), représentant 67 % de la valeur du portefeuille ;
- 51 % ont mis en place des initiatives visant à décarboner leurs activités (vs 38 % en 2023), représentant 66 % de la valeur du portefeuille ;
- 18 % ont défini une trajectoire de décarbonation alignée Accord de Paris, représentant 38 % de la valeur du portefeuille ;
- 9 % se sont engagées auprès de SBTi (vs. 4 % en 2023), représentant 29 % de la valeur du portefeuille ; et
- 5 % ont leurs objectifs de décarbonation validés par SBTi (vs. 2 % en 2023), représentant 13 % de la valeur du portefeuille.

## Sur le périmètre d'éligibilité SBTi :

Fin 2024, 41 % des sociétés du portefeuille <sup>(2)</sup> (exprimé en capital investi) sont engagées dans la démarche (vs. 30 % en 2023), dont 12 % ont soumis leur trajectoire (vs. 3 % en 2023), et 14 % ont leurs objectifs de décarbonation formellement validés par SBTi (vs. 4 % en 2023).

(1) Les résultats exprimés en pourcentage de sociétés et en valeur du portefeuille sont calculés par rapport aux sociétés ayant répondu au reporting extra-financier sur l'exercice 2024.

(2) Sociétés éligibles selon les critères et méthodologies définies par la Science-Based Targets initiative (SBTi), exprimées en capital investi au 31 décembre 2024.

## Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

	Eurazeo	iMGP	Total
	2024	2024	2024
<b>Émissions de GES de Scope 1</b>			
<b>Émissions brutes de GES de Scope 1 (tCO2eq)</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>45</b>
Pourcentage des émissions de GES de Scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission (%)	0	0	0
<b>Émissions de GES de Scope 2</b>			
<b>Émissions brutes de GES de Scope 2 (location-based) (tCO2eq)</b>	<b>227</b>	<b>478</b>	<b>705</b>
<b>Émissions brutes de GES de Scope 2 (market-based) (tCO2eq)</b>	<b>80</b>	<b>478</b>	<b>558</b>
<b>Émissions de GES de Scope 3</b>			
<b>Total des émissions de GES de Scope 3 (tCO2eq)</b>	<b>3 684 044</b>	<b>2 962</b>	<b>3 687 006</b>
1 Biens et services achetés	8 224	2 707	10 931
2 Biens d'équipement	69	0	69
3 Combustibles et activités liés à l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 et 2)	71	43	114
4 Transport et distribution en amont	NS	NS	NS
5 Déchets générés par les activités	18	10	28
6 Déplacements professionnels	769	136	905
7 Déplacements des employés	232	66	298
8 Actifs loués en amont	NS	NS	NS
9 Acheminement en aval	NS	NS	NS
10 Transformation des produits vendus	NS	NS	NS
11 Utilisation des produits vendus	NS	NS	NS
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	NS	NS	NS
13 Actifs loués en aval	NS	NS	NS
14 Franchises	NS	NS	NS
15 Investissements	3 674 661	NC	3 674 661
<b>Total des émissions de GES</b>			
<b>Émissions totales de GES (location-based) (tCO2eq)</b>	<b>3 684 316</b>	<b>3 440</b>	<b>3 687 756</b>
<b>Émissions totales de GES (market-based) (tCO2eq)</b>	<b>3 684 169</b>	<b>3 440</b>	<b>3 687 609</b>

NS : Non significatif / NC : Non calculé

## Précisions méthodologiques

En 2024, Eurazeo a amélioré la précision de l'évaluation de son bilan des émissions de GES grâce à une approche fondée sur les extraits comptables de l'ensemble de ses filiales, en affinant le niveau de détail des facteurs d'émissions associés et en augmentant la part de données physiques utilisées.

Eurazeo réalise son bilan des émissions de GES selon le *GHG Protocol* (ou Protocole Gaz à Effet de Serre), qui fournit des normes et recommandations pour comptabiliser les émissions de GES.

## Scope 2

Les émissions de Scope 2 sont calculées selon les méthodes de comptabilisation suivantes :

- *market-based* : méthode de calcul des émissions de Scope 2 prenant en compte les contrats d'approvisionnement de l'entreprise et les autres instruments contractuels tels que les *Energy Attribute Certificates* (EAC) ;
- *location-based* : méthode de calcul des émissions de Scope 2 prenant en compte les émissions moyennes liées à la production d'électricité dans la zone où elle est consommée.

### Scope 3

Du fait de son activité d'investissement, Eurazeo a la particularité d'avoir un *Scope 3* décomposé en deux parties :

- **Les émissions de *Scope 3* liées à la chaîne de valeur amont et aval d'Eurazeo** (9 383 tCO<sub>2</sub>e soit 0,25 % des émissions totales), correspondant selon le *GHG Protocol* aux catégories 1, 2, 3, 5, 6 et 7 détaillées dans le tableau ci-dessus. Dans le cadre de la comptabilité des émissions de *Scope 3* d'Eurazeo, la catégorie (4) Transport et distribution en amont est exclue. Les émissions relatives cette catégorie sont comptabilisées dans la catégorie (1) Biens et services achetés. Les catégories 9, 10, 11 et 12, liées à l'utilisation ou à la fin de vie des produits vendus, sont exclues car non pertinentes en raison de la nature servicielle de l'activité d'Eurazeo ;

- **Les émissions de *Scope 3* liées aux investissements d'Eurazeo** (3 674 661 tCO<sub>2</sub>e soit 99,7 % des émissions totales), correspondant à la catégorie 15 des émissions du *Scope 3* selon le *GHG Protocol*. L'évaluation des émissions de GES du portefeuille couvre les émissions de *Scope 1, 2 et 3* des sociétés du portefeuille. Elle est basée sur les données réelles des sociétés ayant réalisé leur bilan des émissions de GES au cours des 3 dernières années ou sur une estimation reposant sur les facteurs d'émissions monétaires du secteur d'activité et de son chiffre d'affaires. Le total est calculé selon un facteur d'attribution, méthode alignée avec les recommandations du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF). Eurazeo a intégré l'ensemble des émissions associées aux prestations intellectuelles mobilisées par les sociétés lors des transactions d'investissement représentant 3 967 tCO<sub>2</sub>e. Les émissions de l'activité fonds de fonds et une partie de l'activité *Asset Based* (Dettes) sont exclues du périmètre de calcul.

### Intensité en GES

Le tableau ci-dessous présente l'intensité des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires. Il convient de rappeler que la catégorie 15 du *Scope 3* (Investissements) représente 99,7 % des émissions totales d'Eurazeo. Ce poste n'est pas mesuré pour iMGP sur l'exercice 2024.

Intensité des GES par chiffres d'affaires	Unité	Eurazeo	iMGP	Total
Émissions totales de GES ( <i>location-based</i> ) par chiffre d'affaires	tCO <sub>2</sub> eq/M€	12 489	39	9 629
Émissions totales de GES ( <i>market-based</i> ) par chiffre d'affaires	tCO <sub>2</sub> eq/M€	12 489	39	9 628
Chiffre d'affaires utilisé pour calculer l'intensité en GES au 31 décembre <sup>(1)</sup>	M€	295	88	383

#### iM Global Partner

Les objectifs d'alignement à l'Accord de Paris et à la stratégie nationale bas-carbone font partis des ambitions d'iMGP. La société a mis en place une Politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) avec comme objectif d'en identifier les principales sources, de mettre en place une stratégie de réduction, et de piloter un plan d'actions efficace dont les résultats sont communiqués aux parties prenantes internes et externes. La société a notamment mis en œuvre plusieurs initiatives pour réduire son empreinte carbone : comme l'incitation à la mobilité douce (transports en commun et train quand cela est possible). En matière d'équipement informatique, la société privilégie des produits bénéficiant de la garantie la plus longue et de la meilleure réparabilité. En interne, iMGP sensibilise ses employés à des pratiques durables par des ateliers éducatifs axés sur la gestion des déchets ou la réduction de la consommation de plastique. Ces actions reflètent l'engagement de l'entreprise à limiter ses impacts climatiques directs. Pour l'évaluation de son empreinte carbone, la société suit le *GHG Protocol* qui répartit les émissions en trois catégories : *Scope 1*, *Scope 2*, et *Scope 3*.

iMGP cherche également à identifier et à gérer les risques climatiques liés à ses activités propres, avec l'objectif d'appliquer si pertinent certaines des recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*) sur la transparence en matière d'engagement climatique. La société a décidé de soutenir cette initiative dès 2022. iMGP a poursuivi en 2024 l'analyse des 11 recommandations de la TCFD afin d'évaluer les impacts et le niveau d'engagement requis par celles-ci afin de pouvoir définir en 2025 celles qui seraient applicables. En matière de gouvernance, iMGP a mis en place un comité groupe ESG impliquant le management, les différents départements (Finance, RH, *Compliance*, ...) et les bureaux (US et Europe) concernés afin de suivre l'efficacité des politiques et actions à mettre en place. Une mise à jour du statut des différentes actions en cours est présentée à chaque comité ESG afin de s'assurer du respect des délais de leur mise en œuvre.

Au niveau des investissements, iMGP a mis en place une politique ESG intégrant des critères d'évaluation des risques environnementaux lors des phases de *due diligence* pré-acquisition sur les gérants dont elle souhaite détenir une participation minoritaire. Post-acquisition, iMGP intègre ces enjeux au travers d'une *due diligence* annuelle afin d'identifier leurs axes d'amélioration et ainsi dialoguer avec eux sur leur gestion extra-financière. Dans le cadre de la gestion de ses fonds, iMGP accompagne les gérants partenaires dans l'implémentation des critères ESG dans leur stratégie d'investissement. Les fonds divulguent des informations dans le cadre de leur classification Article 8 et/ou Article 9 sélectionnent désormais des instruments sous-jacents eux-mêmes conformes au règlement SFDR. Ces fonds peuvent contribuer partiellement aux objectifs environnementaux, définis par la réglementation de l'Union Européenne relative à la Taxonomie sur le climat. Compte tenu de la difficulté à pouvoir s'appuyer sur des données fiables, la société de gestion n'a pas adopté d'actions spécifiques pour gérer les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique.

(1) Les chiffres d'affaires communiqués correspondent aux chiffres d'affaires IFRS.

### 3.2.2 BIODIVERSITÉ [ESRS E4]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts relatifs à la biodiversité jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité décrite en section 3.1.4.1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Biodiversité et écosystèmes</b> Impact négatif résultant d'investissements affectant négativement la biodiversité, les écosystèmes			●	●		

#### 3.2.2.1 PLAN DE TRANSITION ET PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES DANS LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [E4-1]

En 2022, Eurazeo a défini une stratégie pour contribuer à la préservation et à la restauration de la biodiversité. Cette stratégie répond à la volonté de réduire l'impact négatif d'Eurazeo sur la biodiversité et les écosystèmes à travers l'ensemble de ses classes d'actifs. Les engagements d'Eurazeo et la prise en compte de la biodiversité sont détaillés ci-après.

#### 3.2.2.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [SBM-3]

De par son activité et son modèle d'affaires, Eurazeo n'a pas identifié d'impact, risque ou opportunité en lien avec la biodiversité sur ses opérations propres. Par contre, les impacts peuvent être matériels au niveau des investissements et doivent être adressés pour être limités.

#### Stratégie de prise en considération de la biodiversité au niveau des investissements

La prise en considération de la biodiversité est intégrée dans la stratégie de durabilité et d'impact O<sup>+</sup> telle que décrite en section 3.1.3.1 avec pour objectif de réduire sensiblement l'impact négatif des investissements sur la biodiversité lorsque cet enjeu est matériel. La stratégie biodiversité d'Eurazeo s'appuie sur les principes de la méthodologie *Science-Based Targets for Nature* développée par le *Science Based Targets Network* (SBTN).

#### 3.2.2.3 POLITIQUES RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES [E4-2]

Les enjeux de biodiversité sont adressés dans la Politique d'Exclusion, la Politique d'Investissement, la Politique d'Intégration du Risque de Durabilité et dans la stratégie O<sup>+</sup> qui fixe des cibles ambitieuses.

Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des classes d'actifs. Leur mise en œuvre est supervisée par Sophie Flak, *Managing Partner Sustainability & Impact*, membre du Directoire. Dans le cadre du présent rapport volontaire, le déploiement de la Politique d'Exclusion et de la Politique d'Investissement Responsable est contrôlé annuellement par les Commissaires aux comptes. Les résultats sont présentés en section 3.1.3.1. Eurazeo n'a pas de politique dédiée à la biodiversité.

#### 3.2.2.4 ACTIONS ET RESSOURCES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES [E4-3]

Eurazeo a mis en place plusieurs niveaux d'action pour limiter et réduire son impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes à travers ses investissements.

##### Action #1 - Exclusion des secteurs les plus nocifs

La Politique d'Exclusion d'Eurazeo discrimine les activités les plus néfastes pour la biodiversité. Cette politique exclut les investissements dans les secteurs responsables de pertes de biodiversité ou de déforestation, tels que les pesticides, l'huile de palme, la pêche non durable, l'élevage industriel et certaines activités liées aux matières agricoles. La Politique d'Exclusion cible également les secteurs comme le soja, l'élevage intensif, les OGM et le commerce illégal d'espèces sauvages. En alignant ses investissements sur ces normes, Eurazeo renforce son engagement pour la préservation de la biodiversité.

##### Action #2 - Maitrise des risques en matière de biodiversité

**Identification et évaluation des enjeux biodiversité en phase de due diligence :** les enjeux de biodiversité sont intégrés dans les *due diligences* de durabilité d'Eurazeo. Leur matérialité varie sensiblement en fonction de l'activité des sociétés financées et de leur localisation. Elle sera évaluée avec les analyses suivantes :

- analyse d'exposition à travers une approche spatiale pour identifier les impacts potentiels sur des zones sensibles ; et
- analyse d'exposition à travers une approche qualitative pour qualifier les impacts et dépendances vis-à-vis de 21 services écosystémiques, incluant la fourniture de ressources (telles que l'eau, les fibres, les ressources naturelles, etc.), les services de régulation (du climat, de la qualité des sols et de l'eau), ou encore la protection (des risques d'inondation, des maladies, etc.) ; et le niveau de pression décomposé en 11 facteurs d'impact, comme la pollution (de l'eau, des sols, etc.), l'utilisation des écosystèmes (terrestres, d'eau douce, marins) ou encore les émissions de GES avec la base de données *Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure* (ENCORE).

**Considération des enjeux de biodiversité dans la décision d'investissement :** les équipes d'investissements intègrent l'évaluation des enjeux de biodiversité dans leur processus décisionnel, tel que décrit en section 3.1.3.1.

**Intégration dans la documentation légale et le financement :** l'ensemble des enjeux environnementaux, dont la biodiversité, pourra être adressé dans les pactes d'actionnaires, tel que décrit en

section 3.1.3.1. Le financement pourra comporter une clause spécifique à la biodiversité si cet enjeu est matériel pour l'entreprise financée.

**Accélération du financement des sociétés dont les produits, services ou technologies** contribuent à réduire les impacts sur la biodiversité via ses fonds généralistes ou thématiques.

**Action #3 - Réduction des impacts**

En phase de détention, avec un accès accru à l'information, Eurazeo affine les analyses réalisées si les enjeux de biodiversité ont été identifiés comme matériels, et peut conduire une analyse d'exposition à travers une approche quantitative: l'empreinte biodiversité qui s'appuie sur la méthodologie *Global Biodiversity Score* (GBS). Cette analyse constitue un socle préalable à l'élaboration de

plans de progrès personnalisés par société. Les sociétés concernées par ces enjeux de biodiversités bénéficient de l'appui et de l'accompagnement d'Eurazeo. Lorsque pertinent, des indicateurs de performance sont définis pour quantifier et suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action biodiversité.

**Action #4 - Contribution à l'intégration des enjeux de biodiversité par le Capital Investissement**

En tant que co-responsable du groupe de travail "GT Biodiversité" de France Invest, Eurazeo a contribué à la rédaction d'un cadre pour l'intégration de la biodiversité dans le capital-investissement en 2022 puis d'un guide de partage d'expérience sur l'utilisation de différents outils de référence en 2023. En 2024, le GT Biodiversité a approfondi ses travaux sur les outils, méthodologies et guides de sensibilisation.

**3.2.2.5 CIBLES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES [E4-4]**

Pour les actifs identifiés comme ayant un fort enjeu biodiversité, Eurazeo s'est fixé l'objectif que 100 % d'entre eux aient formalisé un plan d'action d'ici 2030, en ligne avec la Convention sur la diversité biologique et le *Global Biodiversity Framework* (GBF) de Kunming-Montréal.

## 3.3 Social

### 3.3.1 PERSONNEL D'EURAZEO [ESRS S1]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts et risques relatifs au personnel de l'entreprise et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité décrite en section 3.1.4.1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Formation et développement des compétences, salaires décents</b> Impact positif lié aux perspectives de carrière et d'évolution des salariés et à la forte attractivité sur le marché du travail		●			●	
<b>Dialogue social</b> Risque réputationnel en raison d'un climat ou dialogue social dégradé		●		●		
<b>Diversité</b> Impact négatif générant de l'attrition ou un manque d'attractivité en l'absence de politiques de diversité, d'équité et d'inclusion, de pratiques non inclusives		●			●	
<b>Conditions de travail</b> Impact négatif sur la santé, le bien-être et la sécurité des salariés liés à de mauvaises conditions de travail		●			●	
<b>Conditions de travail</b> Impact négatif sur l'intégrité des salariés en cas de discrimination, violence et / ou harcèlement		●		●		

### 3.3.1.1 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [SBM-3]

Eurazeo place ses collaborateurs au cœur de sa stratégie. Eurazeo a identifié les impacts potentiels et les risques liés à son capital humain tels que décrits dans le tableau ci-dessus. Eurazeo s'engage à relever ces défis en maintenant des pratiques aux meilleurs standards et en garantissant un cadre de travail permettant le développement de ses collaborateurs et de leurs compétences, inclusif et respectueux des droits fondamentaux.

Afin de promouvoir le respect et le bien-être de ses collaborateurs, l'entreprise a mis en place un dialogue social constructif ainsi que divers dispositifs adaptés.

Eurazeo considère comme ses effectifs propres les salariés ayant un lien contractuel direct avec elle, excluant ainsi les travailleurs occasionnels et les services externalisés. Sont inclus dans ces effectifs les salariés permanents et temporaires. En 2024, Eurazeo n'a pas identifié de travailleurs non-salariés.

#### Effectifs au 31 décembre 2024 par nature de contrat et par genre [S1-6]

Genre	Eurazeo			iMGP			Total		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Nombre des effectifs permanents <sup>(1)</sup> au 31 décembre	208	236	444	45	60	105	253	296	549
Nombre des effectifs temporaires <sup>(2)</sup> au 31 décembre	8	4	12	0	1	1	8	5	13
<b>Nombre total des effectifs</b>	<b>216</b>	<b>240</b>	<b>456</b>	<b>45</b>	<b>61</b>	<b>106</b>	<b>261</b>	<b>301</b>	<b>562</b>

#### Effectifs au 31 décembre 2024 par région [S1-6]

	Eurazeo	iMGP	Total
<b>Nombre total des effectifs permanents et temporaires au 31 décembre</b>	<b>456</b>	<b>106</b>	<b>562</b>
Allemagne	10	1	11
Chine	5	0	5
Corée du Sud	3	0	3
Espagne	2	2	4
États-Unis	18	54	72
France	366	19	385
Italie	3	1	4
Luxembourg	10	11	21
Pays-Bas	1	0	1
Royaume-Uni	33	16	49
Singapour	5	0	5
Suède	0	1	1
Suisse	0	1	1

### 3.3.1.2 POLITIQUES CONCERNANT LE PERSONNEL D'EURAZEO [S1-1]

Eurazeo a mis en place plusieurs politiques : une Politique et une Charte de diversité, équité et inclusion (DEI), une Politique de Rémunération et une Politique de Droits Humains. Eurazeo dispose également d'un Code de Conduite signé par tous les collaborateurs

qui prohibe notamment toute forme de discrimination. Ces politiques contribuent à la gestion des impacts, risques et opportunités associés aux effectifs d'Eurazeo tels que définis en début de cette section.

Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs d'Eurazeo, toutes géographies confondues. Leur mise en œuvre est

(1) Contrats à durée indéterminée (CDI)

(2) Contrats à durée déterminée (CDD) et alternants

supervisée par la Direction des Ressources Humaines en délégation des membres du Directoire. Eurazeo met ces politiques à disposition de tous sur son site web et son intranet. Eurazeo assure une communication transparente de ses politiques auprès de ses parties prenantes. Ainsi, chaque collaborateur est tenu de signer le Code de Conduite.

### Politique diversité, équité, inclusion

La Direction des Ressources Humaines déploie tout au long de l'année la stratégie RH notamment en matière de diversité, d'équité, d'inclusion qui s'applique sur l'ensemble des processus et actions RH (évaluations de performance, programmes de formation, gestion des carrières, recrutement...).

La politique d'Eurazeo vise un large éventail de motifs de non-discrimination. Elle interdit toute forme de discrimination fondée sur le genre, l'âge, l'appartenance ethnique, la nationalité, l'origine sociale, la situation familiale, la religion, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, l'état de santé, la situation de handicap, le stade de grossesse, l'appartenance syndicale ou les opinions politiques. Ces pratiques ont pour but de garantir l'égalité des chances pour tous les collaborateurs et candidats en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération, de protection sociale et d'évolution professionnelle.

Au travers de ces actions, Eurazeo s'engage à respecter plusieurs normes ou initiatives de place. Par exemple, l'entreprise a signé la Charte pour la Diversité, initiée par l'association France Invest et la charte "Diversity in Action" de l'ILPA (*Institutional Limited Partners Association*).

### Plan de formation

Eurazeo s'attache à offrir à ses collaborateurs la possibilité de réaliser tout leur potentiel en s'améliorant et progressant de façon continue. Dans cette perspective, Eurazeo développe chaque année un plan de formation sur-mesure et adapté à chaque population (métier, grade). Ce plan de formation englobe les sujets *hard skills* et *soft skills*. Le plan de formation 2024 est détaillé en section 3.3.1.5.

### Politique de Rémunération

Eurazeo s'assure que ses collaborateurs reçoivent une rémunération juste et bénéficient d'un dispositif de partage de la création de valeur.

La Politique de Rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est en conformité avec les recommandations AFEP-MEDEF (voir Chapitre 5, section 5.8).

Les rémunérations fixes et variables de l'ensemble des collaborateurs sont revues annuellement et analysées par rapport aux grilles internes, ainsi qu'en s'appuyant sur les études de rémunération pour les marchés dans lesquels Eurazeo opère. Eurazeo attache une attention particulière à l'association des collaborateurs aux résultats de l'entreprise. Eurazeo encourage ainsi le partage de la création de valeur et notamment l'attribution d'instruments long terme. À cela s'ajoute une rémunération collective sous forme d'intéressement et/ou de participation en France.

Par ailleurs, des critères de durabilité sont pris en compte depuis 2014 pour le calcul de la rémunération annuelle variable des

membres du Directoire et plus particulièrement depuis 2020 où des objectifs découlant de la stratégie *Sustainability & Impact* d'Eurazeo ont été intégrés à l'appréciation individuelle, représentant 15 % de cette rémunération variable (voir chapitre 5, section 5.8). Depuis 2019, des critères de durabilité font également partie des éléments pris en compte pour le calcul de la rémunération variable de l'ensemble des membres du *Management Committee* avec des objectifs spécifiques tenant compte du périmètre de responsabilité de chacun. Cette pratique a été étendue aux membres des équipes d'investissement des fonds classés Article 9 (SFDR) en 2022 puis aux *Managing Directors* en 2023.

### Politique de Droits Humains

Eurazeo a publié en janvier 2022 sa Politique de Droits Humains. À travers celle-ci, Eurazeo prohibe explicitement tout recours au travail forcé, au travail des enfants et à la traite d'êtres humains. Eurazeo s'engage à respecter les droits humains, les principes de l'OIT et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, garantissant un environnement de travail sain et respectueux de la dignité humaine.

#### 3.3.1.3 PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ET SES REPRÉSENTANTS AU SUJET DES IMPACTS [S1-2]

Le dialogue repose sur la proximité entre la Direction et les collaborateurs et sur la capacité à mener des discussions dans un climat de confiance et de transparence. Eurazeo est attentif à la mise en place de politiques et d'actions favorisant le dialogue social. Ainsi les Comités Sociaux et Économiques (CSE) en France tiennent des réunions mensuelles favorisant un dialogue continu et une expression collective des collaborateurs. Conformément à ses obligations légales, Eurazeo informe et consulte le CSE en France sur plusieurs sujets essentiels, tels que : les conditions de travail, les orientations stratégiques, les résultats, les projets de réorganisation ou de restructuration, la politique sociale de l'entreprise, la formation, la santé-sécurité, etc.

À la suite de la fusion des sociétés de gestion françaises d'Eurazeo, une harmonisation des politiques sociales a été mise en place en 2024 pour l'ensemble des collaborateurs des entités en France, notamment via un échange avec les CSE. Cette harmonisation s'est accompagnée d'un alignement des dispositifs sur les principaux éléments de la politique sociale :

- épargne salariale : mise en place d'un accord d'intéressement Groupe dès l'exercice 2024 ;
- convention collective commune aux trois filiales françaises d'Eurazeo : celle des Sociétés Financières ; et
- signature de l'avenant à l'accord relatif à l'aménagement du temps de travail pour les entités EGI et Eurazeo SE.

Il convient de noter que :

- deux représentants des salariés participent à l'ensemble des réunions du Conseil de Surveillance d'Eurazeo en qualité de membres ainsi qu'un représentant du CSE en qualité d'invité ; et
- les collaborateurs en France sont représentés par des CSE relatifs à chaque entité juridique (Eurazeo SE et EGI) conformément aux dispositions légales.

Dans une démarche de dialogue, Eurazeo mène régulièrement des enquêtes pour mesurer les opinions des salariés sur des sujets clés.

## Négociations collectives et dialogue social par région [S1-8]

	Couverture des négociations collectives <sup>(1)</sup>				Dialogue social <sup>(2)</sup>	
	Eurazeo		iMGP		Eurazeo	iMGP
<b>Taux de couverture des effectifs permanents et temporaires au 31 décembre</b>	Effectifs - EEE <sup>(3)</sup>	Effectifs - EEE	Effectifs - Hors EEE	Effectifs - hors EEE	Représentation du lieu de travail (EEE uniquement)	Représentation du lieu de travail (EEE uniquement)
0 - 20 %			USA	USA		
80 - 100 %	France	France			France	France

### 3.3.1.4 PROCESSUS DE RÉPARATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE SES PRÉOCCUPATIONS [S1-3]

Eurazeo cultive une relation d'écoute avec ses collaborateurs. En 2024, Eurazeo a organisé un *People Survey* en interrogeant l'ensemble des collaborateurs. Les résultats ont été communiqués à l'ensemble des salariés ainsi que les plans d'action mis en place suite à cette enquête.

En France, à l'occasion du déménagement dans les nouveaux locaux, un groupe de travail composé de salariés avait été constitué pour recueillir leurs suggestions.

D'une manière plus générale, le Directoire communique régulièrement sur la stratégie, les faits marquants et les résultats, et encourage le *Management Committee* et l'ensemble des managers d'équipes à faire de même auprès des équipes et s'assurer, par un management de proximité, que les salariés puissent s'exprimer.

Il convient de noter qu'Eurazeo dispose d'une ligne alerte éthique présentée en section 3.4.1.2.

### 3.3.1.5 ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE [S1-4]

Eurazeo déploie diverses initiatives pour guider ses décisions et gérer efficacement les impacts réels et potentiels sur ses collaborateurs.

#### Action #1 - Recrutement et onboarding

Eurazeo anticipe les besoins en matière d'emploi et de compétences de ses collaborateurs à court, moyen et long terme. Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines structure sa pratique autour des axes suivants :

#### Suivi des besoins en recrutement

Le département RH accompagne le développement d'Eurazeo en identifiant annuellement les besoins en recrutement des différents départements avec les managers et la Direction Générale. Il détermine les canaux de recrutement les plus adaptés, coordonne le

processus avec les managers et s'assure de la bonne adéquation des profils recrutés avec les besoins de compétences.

#### Processus d'onboarding

Pour faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs, des entretiens sont organisés avec des représentants des équipes avec lesquelles ils collaboreront. Ce processus permet une meilleure compréhension des métiers, des interactions entre les différents départements, de leurs droits et obligations, accélérant ainsi leur intégration.

Depuis 2024, Eurazeo organise une journée annuelle d'onboarding dédiée à tous les nouveaux entrants. Cet événement, comprend une présentation de la stratégie d'Eurazeo par les *CEO*, ainsi que des interventions des responsables des grandes catégories de métiers (Investisseurs, Relations investisseurs, Fonctions *Corporate, Operations*, etc.). Ce format vise à renforcer l'engagement des nouveaux collaborateurs et leur compréhension globale des enjeux stratégiques d'Eurazeo.

#### Action #2 - Carrière et développement

#### Attractivité et employabilité

Eurazeo se mobilise afin de développer l'employabilité de l'ensemble de ses collaborateurs au travers d'un programme de formation, de développement et d'évaluation des compétences et de gestion de carrière. Ces dispositifs concernent l'ensemble des collaborateurs, toutes géographies confondues.

Eurazeo a déployé en 2024 un processus d'évaluation entièrement digitalisé via l'outil *Cornerstone*. Ce dernier permet un séquençage clair et structuré en deux étapes :

- L'auto-évaluation, où chaque collaborateur évalue ses réalisations et atteinte d'objectifs, réalisant ainsi une réflexion personnelle préalable ; et
- L'évaluation par le manager, qui s'appuie sur l'auto-évaluation pour mener une discussion constructive et approfondie.

Ce programme repose sur deux moments clés dans l'année :

- l'évaluation de mi-année, qui est une discussion dédiée au bilan de la première partie de l'année. Elle ne comporte pas de

(1) Couverture des négociations collectives pour les pays avec au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du total des salariés

(2) Dialogue social pour les pays avec au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du total des salariés

(3) Espace économique européen



dimension formelle d'évaluation, mais vise à ajuster les priorités, donner du feedback, faire le point sur l'année et identifier les besoins éventuels d'accompagnement ; et

- l'évaluation de fin d'année relevant d'une approche plus formalisée. Ses objectifs sont d'évaluer la performance globale sur l'année écoulée (évaluations qualitatives et quantitatives des

objectifs et des compétences à travers une grille définie au niveau de l'entreprise), de définir les objectifs de l'année à venir et les moyens de mise en œuvre (formations, actions de développement).

### Évaluation des performances en fin d'année [S1-13]

	Eurazeo	iMGP	Total <sup>(1)</sup>
<b>Pourcentage des effectifs permanents ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de l'évolution de leur carrière au 31 décembre</b>	80 %	95 %	<b>88 %</b>
Femme	75 %	98 %	<b>87 %</b>
Homme	84 %	92 %	<b>88 %</b>

### Accompagnement des collaborateurs et gestion des carrières par l'équipe RH

Eurazeo soutient ses collaborateurs tout au long de leur carrière sur les sujets liés à leur développement et leur évolution. Les *Human Resources Business Partners* (HRBPs) sont disponibles pour les accompagner dans leur progression et répondre à toute question concernant leur carrière : gestion de carrière (évolution, charge de travail, sujets individuels, promotions), mobilités fonctionnelles ou géographiques, entretiens d'intégration au cours de la période d'essai, entretiens de feedback pour les salariés sortants. Les HRBP accompagnent également les managers dans leur pratique managériale.

- un cycle de formations et de sensibilisation aux enjeux de durabilité à destination des coordinateurs *Sustainability & Impact* ;
- un cycle de formations obligatoires et réglementaires mises en place avec les équipes Compliance (AMF, AMF ESG) et IT/Digital (cybersécurité, fondamentaux du digital et de l'IT, maîtrise de l'outil *Salesforce*) ;
- des formations spécifiques à chaque métier : *onboarding* KYC dédié aux équipes Service Client, séminaire d'*onboarding* et de formations par équipe (*Operations, Compliance*), formations spécifiques au grade, *coaching* individuel et collectif ; et
- des formations obligatoires en France de sécurité (*Guide File & Serre file*).

### Action #3 - Formation

Plusieurs types de formation ont été proposés aux collaborateurs d'Eurazeo en 2024 :

- des formations sur les compétences comportementales, notamment sur la prise de parole en public, le leadership, des formations sur les compétences techniques liées au métier de l'investissement : fondamentaux du *Private Equity*, l'investissement dans les services IT ;
- un plan de formation pour la population Investisseurs Juniors avec 4 sessions par an couvrant les principales thématiques liées au métier : *due diligence* financière, intégration de la politique *Sustainability & Impact* durant du cycle d'investissement, gestion de portefeuille et création de valeur, négociation & structuration de fond, risques et enjeux du marché ;

Eurazeo met également en place des formations individuelles afin de répondre aux besoins de montée en compétences identifiés lors du processus d'évaluation notamment. *Coaching* individuels et collectifs sont également proposés aux moments clés de carrière des collaborateurs (promotions et mobilités, retours de longue absence, prises de responsabilités, etc.).

En 2024, Eurazeo a continué de promouvoir la plateforme en ligne de *self-learning* (Edflex), offrant un catalogue complet de formations sur diverses thématiques telles que l'IT, la RSE, le management & leadership, les *soft skills*, les langues et la conformité, disponibles en plusieurs langues.

(1) Le total correspond à la moyenne de la donnée Eurazeo et de la donnée iMGP.

**Heures de formation par genre [S1-13]**

	Eurazeo	iMGP	Total (1)
<b>Nombre moyen d'heures de formation par effectif permanent au 31 décembre</b> (heures / effectif)	12,46	5,57	<b>11,15</b>
Femme	14,89	4,86	<b>13,10</b>
Homme	10,32	6,28	<b>9,49</b>

**Action #4 - Diversité**

Eurazeo traduit son engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes à travers les initiatives suivantes :

- la mise en place d'une charte et d'une politique Diversité, Équité et Inclusion ;
- le suivi d'objectifs chiffrés définis par la Direction Générale ;
- l'intégration de la dimension femmes-hommes dans les processus RH ;
- des accords favorisant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et des mesures visant à accompagner la parentalité ; et
- des actions de sensibilisation et de formation.

Eurazeo a mis en place des procédures spécifiques pour prévenir, atténuer et agir en cas de discrimination détectée et pour promouvoir la diversité et l'inclusion. En outre, Eurazeo met en place une série de mesures, y compris des formations et des évaluations régulières, pour favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion. Des objectifs de mixité sont appliqués aux instances dirigeantes et des outils de mesure spécifiques sont utilisés pour suivre l'engagement d'Eurazeo envers ces objectifs.

**Renforcement des programmes de formation**

Eurazeo s'engage à soutenir ses collaboratrices dans la réalisation de leur potentiel en développant des programmes de formation spécifiques.

**Accompagnement personnalisé**

Eurazeo met en place des coachings externes et des programmes de *cross-mentoring*, notamment pour les femmes dans l'industrie du *Private Equity* via le *sponsorship* de *LEVEL 20*. Une attention particulière est portée aux collaboratrices à des moments clés de leur carrière, comme le retour de congé maternité ou les promotions.

Eurazeo poursuit également son engagement en matière de mixité et de parité à travers plusieurs actions :

- promotion des candidatures féminines : dans le processus de recrutement, l'équipe RH veille à proposer autant de femmes que d'hommes pour les postes ouverts, notamment au niveau des jeunes diplômés, où les femmes sont autant représentées que les hommes ;
- collaboration avec ses pairs et les associations professionnelles du *Private Equity* pour sensibiliser et développer les meilleures

pratiques en la matière. Eurazeo a notamment adhéré aux chartes pour la diversité établies par SISTA, France Invest et l'Institutional Limited Partners Association (ILPA) ;

- soutien à la Fondation Florence : en accompagnant cette initiative, Eurazeo contribue à l'insertion professionnelle de jeunes issus de quartiers prioritaires. Cette fondation vise à lever les barrières sociales auxquelles ces jeunes talents peuvent être confrontés et à faciliter leur accès aux carrières de leur choix ;
- Engagement en matière de parentalité : Eurazeo propose des pratiques inclusives pour le congé maternité et le congé co-parental ;
  - en France : congé maternité de 45 jours couverts à 100 % ou 90 jours couverts à 50 % du salaire au-delà du congé légal. Le congé co-parental permet aux pères de bénéficier de jusqu'à 2 semaines supplémentaires de congé, au-delà du congé légal ;
  - à l'international : congé maternité de 22 semaines couvertes à 100 %, quelle que soit la réglementation locale (sauf si elle est plus favorable) ;
  - en France, le financement à 100 % de places en crèche, la mise en place d'une Politique de Dons de congés pour enfant malade, ou l'attribution de chèques CESU permettant de bénéficier d'une aide pour financer des prestations de services à la personne ; et
  - flexibilité notamment par la mise en place d'une charte sur le télétravail.

Eurazeo va au-delà des enjeux de parité et d'inclusion sociale, en favorisant l'emploi pour les personnes en situation de handicap, via diverses actions : lors du processus du recrutement considérer tous les candidats avec un handicap dont le profil correspond au poste demandé, accompagner les salariés ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Ces actions témoignent de l'engagement d'Eurazeo pour une culture inclusive et équitable, favorisant la mixité et l'épanouissement professionnel de toutes et tous.

Les engagements d'Eurazeo sont reconnus au niveau de son industrie. Eurazeo se classe dans le 1er quartile parmi 82 sociétés de *Private Equity* dans les catégories suivantes : représentation des femmes dans les rôles d'investissement et dans des rôles d'investissement juniors, représentation des femmes dans les rôles de *leadership* en matière d'investissement, représentation des femmes dans les recrutements (*McKinsey & Company's State of Diversity in Global Private Markets report*). Eurazeo est également classé 2e dans la catégorie "Private Equity" avec un score de 85 parmi 301 entreprises dans le rapport d'*Honordex Inclusive PE & VC Index 2024*.

(1) Le total correspond à la moyenne consolidée des données d'Eurazeo et d'iMGP.

**Top management au 31 décembre 2024 par genre [S1-9]**

Unité	Eurazeo		iMGP		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
<b>Répartition des effectifs au 31 décembre du top management <sup>(1)</sup> par genre</b>	86	100 %	16	100 %	<b>102</b>	<b>100 %</b>
Femme	25	29 %	3	19 %	<b>28</b>	<b>27 %</b>
Homme	61	71 %	13	81 %	<b>74</b>	<b>73 %</b>

**Effectifs au 31 décembre 2024 par âge [S1-9]**

	Eurazeo	iMGP	Total
<b>Répartition des effectifs permanents et temporaires au 31 décembre par tranche d'âge</b>	456	106	<b>562</b>
< 30 ans	133	15	<b>148</b>
30-50 ans	270	59	<b>329</b>
> 50 ans	53	32	<b>85</b>

**Incidents de discrimination et harcèlement [S1-17]**

	Eurazeo	iMGP	Total
<b>Nombre total d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement</b>	0	0	<b>0</b>

**Action # 5 - Rémunération et partage de la valeur**

Eurazeo garantit à tous ses salariés, toutes géographies confondues, une rémunération décente, suffisante pour couvrir leurs besoins essentiels ainsi que ceux de leurs familles.

La société Eurazeo SE a conclu son premier accord d'intéressement en 1998 qui est renouvelé tous les 3 ans. Ce dispositif est facultatif pour les entreprises, et Eurazeo a par ailleurs choisi d'utiliser l'ensemble des possibilités offertes par la loi PACTE au bénéfice des collaborateurs. Un accord d'intéressement Groupe en France a été mis en place en 2024 pour associer les collaborateurs en France à la réussite et à la bonne marche de la société.

À l'international comme en France, Eurazeo a pour objectif de déployer auprès de ses salariés des pratiques d'avantages sociaux correspondant aux meilleurs standards du marché.

**Écart de rémunération [S1-16]**

	Eurazeo	iMGP	Total <sup>(2)</sup>
<b>Ecart de rémunération au 31 décembre 2024 (%)</b>	41 %	46 %	<b>42 %</b>

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes correspond à la différence de rémunération moyenne entre les salariés masculins et féminins, exprimée en pourcentage du salaire

moyen des hommes. L'écart de rémunération au 31 décembre 2024 se calcule en prenant en compte le salaire fixe annuel, le bonus cible ainsi que les actions gratuites attribuées en 2024. Sont pris en compte tous les salariés permanents, toutes les fonctions, pays et grades.

**Ratio de rémunération [S1-16]**

	Eurazeo <sup>(3)</sup>	iMGP	Total <sup>(4)</sup>
<b>Ratio de rémunération annuelle totale au 31 décembre 2024</b>	15	9	<b>14</b>

Le ratio de rémunération annuelle totale compare la rémunération de la personne la mieux rémunérée à la rémunération annuelle médiane de l'ensemble des salariés (hors personne la mieux rémunérée). La rémunération retenue pour le calcul du ratio correspond au total de la rémunération brute fixe et variable attribuée au titre de l'exercice et de la valorisation des options et des actions attribuées au cours de l'exercice, telle que présentée en section 5.8.2 pour les mandataires sociaux. La même assiette de rémunération est retenue pour les salariés de la société. Le périmètre retenu pour le ratio de rémunération est constitué de l'ensemble des salariés permanents au 31 décembre 2024, à l'exception de ceux de la Société Kurma Partners car, n'étant pas encore détenue à 100 %, elle conserve son autonomie de gestion et n'est pas intégrée dans la politique salariale d'Eurazeo.

(1) Chez Eurazeo, les membres du top management incluent les *Managing Directors*, les *Partners*, membres du *Management Committee*, et les membres du Directoire. Chez iMGP, les membres du top management incluent les membres du *Executive Committee*.

(2) Le total correspond à la moyenne pondérée de la donnée Eurazeo et de la donnée iMGP.

(3) Hors Kurma Partners

(4) Le total correspond à la moyenne pondérée de la donnée Eurazeo et de la donnée iMGP.

**Action # 6 - Conditions de travail**

L'entreprise assure la liberté d'association, l'équité salariale et le respect des heures de travail et congés légaux. Ses pratiques promeuvent la diversité et interdisent le harcèlement. Eurazeo a la volonté d'assurer la sécurité, la santé et le bien-être de ses collaborateurs en respectant les dispositions légales en vigueur, et en assurant une prévention rigoureuse des risques sanitaires et professionnels. Chaque collaborateur doit intégrer la dimension santé et sécurité dans son comportement en respectant les consignes et en alertant sur tout risque éventuel qu'il aurait détecté.

Étant donné la nature de l'activité d'Eurazeo, la probabilité d'occurrence d'accidents graves sur le lieu de travail est très limitée. En France, le risque santé-sécurité au travail est évalué chaque année dans le Document unique d'évaluation des risques où aucun risque de niveau "élevé" n'a été identifié.

En outre, Eurazeo veille au bien-être de ses collaborateurs, en aménageant ses locaux, en mettant à disposition un espace de travail répondant aux normes de sécurité et d'hygiène et qualitatif, en construisant des espaces de bien-être adaptés, en suivant attentivement les risques psychosociaux. En novembre 2024, la société a déménagé toutes les équipes parisiennes désormais réunies à une même adresse, dans un nouvel environnement de qualité et sécurisé.

Eurazeo s'attache à construire un environnement de travail stimulant et collaboratif, vecteur de performance et de développement des talents. Ainsi, sensible à l'équilibre de ses collaborateurs, Eurazeo propose des dispositifs qui favorisent leur épanouissement personnel et professionnel :

- charte de télétravail créée en 2019 et adaptée en 2021. Ainsi, les collaborateurs disposent d'une organisation de travail flexible, en France et à l'international ;
- congés proposés aux stagiaires, en France et à l'international ;
- nouveaux modes de travail collaboratifs : bureaux partagés privilégiant le partage de connaissances entre jeunes talents et collaborateurs expérimentés et permettant le travail en mode projet ;
- espaces dédiés aux échanges, à la créativité, à la détente, au bien-être ;
- bureaux ergonomiques et adaptables et mise à disposition d'outils informatiques performants et adaptés ;
- locaux spacieux, modernes et éco-responsables ;
- favorisation de la pratique sportive de ses salariés ;
- événements internes pour favoriser la proximité entre tous au quotidien ;
- *webinars* de sensibilisation sur la santé et le bien-être au travail (ex. : naturopathie) ; et
- congés familiaux accordés à tous les salariés.

En outre, il convient de noter qu'en 2024, le taux d'absentéisme<sup>(1)</sup> était de 3 %.

**Pourcentage des effectifs permanents au 31 décembre 2024 ayant pris des congés familiaux [S1-15]<sup>(2)</sup>**

	Eurazeo	iMGP	Total <sup>(3)</sup>
<b>Pourcentage des effectifs permanents ayant pris des congés familiaux</b>	<b>8 %</b>	<b>5 %</b>	<b>8 %</b>
Femme	8 %	7 %	8 %
Homme	9 %	3 %	8 %

**Action # 7 - Sécurité des collaborateurs**

D'une manière générale, Eurazeo dispose de locaux de qualité respectant les normes locales et situés dans des localisations permettant d'assurer un environnement de travail sûr et bien intégré dans le tissu urbain.

En 2024, en France, afin de respecter les obligations en matière de sécurité, Eurazeo a formé ses salariés volontaires à la formation de *Guide-File & Serre-File* (formation évacuation en cas d'incendie) dans les nouveaux locaux de son siège social. Eurazeo va poursuivre ses actions afin de former à nouveau ses salariés sur les formations réglementaires : SST, Equipier de première intervention.

L'impact des Risques Psycho-Sociaux sur l'entreprise et les salariés a été évalué à un niveau faible. Deux composantes sont à un niveau de risque modéré : l'intensité et le temps de travail. Des sensibilisations sont régulièrement menées sur ces sujets. Les membres du CSE en France ont été formés sur les risques psychosociaux au travail, formation qui a été renouvelée en mai 2024 suite aux élections professionnelles du nouveau CSE d'EGI.

**3.3.1.6 CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS [S1-5]****Diversité**

En complément de ses réalisations, Eurazeo s'est fixé des objectifs de féminisation de ses équipes : pour l'effectif global, avec un focus sur les équipes d'investissement, pour les recrutements de l'année et une volonté de limiter l'écart salarial entre les sexes, en tenant compte des métiers, grades... Le maintien d'une représentation supérieure ou égale à 40 % du genre le moins représenté au sein du Conseil de Surveillance est également un objectif. La composition du Conseil de Surveillance est synthétisée en section 3.1.2.1, et détaillée dans le Chapitre 5. Enfin, pour la France, Eurazeo s'est également fixé l'objectif de maintenir un Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes (Pénicaud-Schiappa) supérieur ou égal à 85/100.

**Engagement des collaborateurs**

Eurazeo se fixe comme objectif de maintenir le taux d'engagement du *People Survey* au-dessus de 70 % avec un taux de participation également supérieur à 70 %. Le taux d'engagement mesuré lors du *People Survey* de 2024 était élevé (77 %).

(1) Hors Kurma Partners et iMGP.

(2) Les congés familiaux incluent le congé maternité, congé paternité, congé parental, et congé aidants.

(3) Le total correspond à la moyenne consolidée des données d'Eurazeo et d'iMGP.

### iM Global Partner

En matière de **politiques**, iMGP applique des principes d'équité et d'inclusion pour garantir un environnement de travail respectueux et collaboratif. La société ambitionne d'être une organisation inclusive, où chaque employé, indépendamment de son origine ethnique, de son genre ou de son orientation sexuelle, se sent valorisé et habilité à s'épanouir au travail. Ces engagements sont confortés par les résultats de l'enquête *Great Place to Work*, dans laquelle plus de 90 % des employés déclarent être traités équitablement. En 2024, 42 % des employés étaient des femmes et 19 nationalités différentes étaient représentées parmi les effectifs, témoignant d'un engagement envers la diversité culturelle et de genre.

Conformément à la Politique d'égalité des chances en matière d'emploi d'iMGP, aucun harcèlement ou aucune victimisation, de quelque nature que ce soit, ne sera toléré, notamment en raison de l'âge, du handicap, du genre, du statut marital, de la grossesse ou de la maternité, de l'origine ethnique, de la religion ou des convictions, de l'orientation sexuelle ou de toute autre caractéristique. Cette politique est clairement expliquée dans le manuel de l'employé, remis à chaque nouvel arrivant et adapté à son pays d'origine. Les employés sont invités à signer une confirmation attestant qu'ils ont bien reçu et lu ce document.

iMGP s'engage également en faveur de la **diversité et l'égalité des chances** à travers le recrutement, le développement personnel et professionnel, la promotion et la rétention des talents. Conformément à sa stratégie d'égalité des chances en matière d'emploi, iMGP ne tolère aucune forme de harcèlement ni de victimisation.

Des actions sont mises en œuvre afin de garantir un **dialogue social** efficace, comme indiqué ci-dessus. Ces initiatives sont suivies soit via l'outil RH *People HR*, soit à travers des enquêtes ad hoc telles que *Great Place to Work*.

iMGP a mis en place un certain nombre d'**initiatives et d'actions** pour gérer les impacts négatifs potentiels liés à ses effectifs, tout en s'efforçant d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Pour promouvoir le bien-être et la santé mentale, l'entreprise a organisé en 2024, pour la seconde année consécutive, une semaine du bien-être destinée à renforcer la santé physique et mentale des employés à travers diverses activités (sport, conférences, moments de convivialité, etc.). Ces initiatives visent à promouvoir un environnement de travail équilibré et à favoriser l'épanouissement des employés.

Les équipes ont également été sensibilisées à la gestion des situations de harcèlement et de victimisation à travers une formation sur la prévention du harcèlement sexuel, adaptée aux managers et à l'ensemble des employés. Cette formation précise les comportements constitutifs de harcèlement sexuel et fournit des exemples concrets pour gérer ces situations, y compris les canaux de signalement. La formation, d'une durée de 30 à 40 minutes, est obligatoire pour tous les salariés européens. Tout employé victime de harcèlement ou de victimisation est invité à le signaler aux Ressources Humaines afin qu'une enquête puisse être menée. En outre, iMGP a mis en place une politique de dénonciation offrant un canal de communication confidentiel supplémentaire.

Le **développement des talents** constitue également une priorité. En plus de proposer un programme dédié aux jeunes talents – aujourd'hui dans sa troisième année d'existence – à un moment clé de leur carrière, iMGP s'engage auprès des jeunes générations avec l'objectif de maintenir au moins 10 % des effectifs sous forme de stagiaires ou d'apprentis. Ces programmes offrent des opportunités concrètes de développement professionnel, permettant à de nombreux participants de rejoindre l'entreprise en CDI et de progresser rapidement dans leur carrière. En parallèle, iMGP a mis en place des avantages sociaux compétitifs, incluant des assurances santé, des régimes de retraite, une assurance-vie et des incitations à prendre des congés réguliers. Ces mesures visent à renforcer la fidélisation des employés tout en soutenant leur bien-être global.

Dans le cadre des modules de **formation** déployés à travers l'Europe, une évaluation de fin de formation est prévue afin de garantir que les employés aient correctement assimilé les notions abordées. Les participants doivent obtenir un score minimum de 80 % pour valider leur formation.

L'efficacité de l'ensemble de ces actions est régulièrement évaluée à travers des enquêtes telles que *Great Place to Work*, qui servent de baromètre pour mesurer l'engagement des employés et la pertinence des initiatives mises en place. Les résultats obtenus grâce à ces enquêtes témoignent de la satisfaction des équipes et de l'impact positif des mesures adoptées. iMGP a obtenu un score positif de 99 % à l'échelle mondiale en réponse à l'affirmation suivante : "C'est un lieu de travail physiquement sûr", ainsi qu'une augmentation de 4 % de son score pour l'Indice de confiance dans l'ensemble de l'entreprise depuis la mise en œuvre de l'enquête en 2023.

### 3.3.2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [ESRS S2]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts relatifs aux travailleurs dans la chaîne de valeur et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité décrite en section 3.1.4.1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Autres droits liés au travail</b> Impact négatif résultant d'une atteinte aux droits humains et libertés fondamentales des travailleurs de la chaîne de valeur	●			●		
<b>Conditions de travail, égalité de traitement et égalité des chances pour tous</b> Impact négatif lié aux investissements ayant des pratiques controversées en matière d'emploi			●	●		
<b>Conditions de travail, égalité de traitement et égalité des chances pour tous</b> Impact positif résultant du programme d'engagement d'Eurazeo pour l'amélioration des pratiques en matière de diversité, d'équité et d'inclusion			●	●		
<b>Conditions de travail, santé et sécurité</b> Impact négatif résultant d'investissements dans des secteurs d'activité pouvant affecter négativement la santé, la sécurité des travailleurs			●	●		

#### 3.3.2.1 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTIONS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [SBM-3]

Dans le cadre de son analyse de double matérialité Eurazeo a distingué sa chaîne de valeur amont (fournisseurs de ses activités propres) et aval (collaborateurs de ses investissements) :

##### Au niveau des fournisseurs d'Eurazeo

En tant que société d'investissement, la grande majorité des fournisseurs d'Eurazeo sont des prestataires de services intellectuels localisés dans des pays signataires des grandes conventions internationales de protection des droits humains et libertés fondamentales des travailleurs. De plus, la nature des prestations réduit le risque de travail forcé ou de travail des enfants.

Néanmoins, Eurazeo est conscient que les risques négatifs ne peuvent être pleinement exclus et, du fait de leur gravité potentielle, les considère comme matériels.

##### Au niveau des collaborateurs des sociétés du portefeuille

Eurazeo investit dans des secteurs variés. Bien qu'il fasse preuve de vigilance à travers son processus d'investissement, Eurazeo considère qu'aucun secteur ne présente un risque nul en matière de conditions de travail et a identifié deux impacts négatifs matériels potentiels pouvant affecter les travailleurs au sein de ses investissements. A travers sa politique d'Engagement, Eurazeo incite les sociétés du portefeuille à mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière d'emploi ce qui constitue un impact positif.

#### 3.3.2.2 POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [S2-1]

Les engagements d'Eurazeo relatifs aux travailleurs de sa chaîne de valeur se matérialisent à travers plusieurs politiques et engagements :

**Code de Conduite** : il énonce les valeurs et principes éthiques fondamentaux auxquels se référer pour la conduite des affaires. Eurazeo met ce Code de Conduite à la disposition de l'ensemble des parties prenantes d'Eurazeo, notamment ses fournisseurs et ses investissements pour qu'ils s'y conforment. Sa mise en œuvre est supervisée par Gabriel Kunde, Secrétaire Général.

**Code de Conduite des relations commerciales** : il décrit d'une part les engagements d'Eurazeo envers ses partenaires commerciaux, et d'autre part les engagements attendus de la part de des partenaires commerciaux. Sa mise en œuvre est supervisée par Gabriel Kunde, Secrétaire Général.

**Politique de Droits Humains** : elle décrit plus précisément l'engagement d'Eurazeo à respecter les droits fondamentaux, conformément aux standards internationaux, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Conventions de l'OIT et les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Sa mise en œuvre est supervisée par Sophie Flak, *Managing Partner Sustainability & Impact*, membre du Directoire.

La **Politique d'Exclusion**, quel que soit le secteur économique concerné, prohibe certaines pratiques qui entraînent une exclusion stricte telles que les atteintes aux droits humains, les activités en zone de conflit et les atteintes aux principes de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les informations sur la supervision de cette politique sont précisées en section 3.1.3.1.

**Politique d'Investissement Responsable** : elle intègre également les enjeux relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur. Les informations sur la supervision et la mise en œuvre de cette politique sont précisées en section 3.1.3.1.

Eurazeo est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies (*UN Global Compact*) depuis 2014 dont il s'est engagé à les les 10 principes.

Eurazeo aligne également ses pratiques sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains et sur ceux de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces principes directeurs sont intégrés dans la Politique d'Investissement Responsable et la Politique de Droits Humains d'Eurazeo.

### 3.3.2.3 PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR AU SUJET DES IMPACTS [S2-2]

Eurazeo entretient un dialogue constant avec les sociétés dans lesquelles il investit. Ce dialogue intègre les enjeux liés aux conditions de travail.

### 3.3.2.4 PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS [S2-3]

#### Au niveau des fournisseurs d'Eurazeo

En préalable à toute signature de contrat, Eurazeo diligente un processus obligatoire de validation des tiers. Ce processus permet d'identifier des controverses, poursuites et condamnations pour des faits délictueux, parmi lesquels ceux liés au respect des droits humains et des libertés fondamentales.

Le Code de Conduite des Relations Commerciales prévoit un droit d'audit, un processus et un canal de remontée d'anomalie, des mesures correctrices et des sanctions directement gérés par le Déontologue d'Eurazeo.

#### Au niveau des collaborateurs des sociétés du portefeuille

Eurazeo incite chaque société financée à respecter le Code de Conduite d'Eurazeo, à mettre en place son propre Code de Conduite ainsi qu'un dispositif d'alerte professionnelle à destination des collaborateurs. Le reporting annuel de durabilité permet de suivre la mise en place effective d'un Code de Conduite et d'engager des actions correctrices le cas échéant.

### 3.3.2.5 ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [S2-4]

#### **Action #1 - Identification et gestion des incidents significatifs**

Un "incident de durabilité significatif" est défini comme un événement ou une situation spécifique liée aux enjeux de durabilité ayant un impact significatif et mesurable sur la performance financière ou opérationnelle d'une entreprise ou d'une organisation. Il peut prendre diverses formes, telles que des conflits sociaux majeurs, ou des violations des droits humains, ou tout autre enjeu affectant directement la réputation, les coûts, les revenus ou la valorisation d'une entreprise.

La phase de *due diligence* préalable à l'investissement permet d'identifier d'éventuels incidents significatifs passés ou en cours, d'effectuer les vérifications nécessaires et d'évaluer les enjeux et plans de remédiation prévus. Pendant la période de détention, l'entreprise doit informer Eurazeo de tout incident significatif afin que les analyses et plans de remédiation puissent être diligents.

#### **Action #2 - Incitation à atteindre des cibles ambitieuses**

Eurazeo encourage la mise en place de pratiques plus inclusives et équitables au sein des sociétés financées. Les efforts portent sur trois priorités : diversité, accès à la couverture sociale et meilleur partage de la valeur et visent à atteindre :

- 40 % de parité dans les instances de direction ;
- 100 % des collaborateurs disposent d'une couverture santé et accidents de la vie ; et
- 100 % des collaborateurs bénéficient d'un dispositif de partage de la création de valeur.

#### **Action #3 - Suivi des conditions de travail**

Au travers du reporting annuel de durabilité, Eurazeo collecte des indicateurs sur la qualité des conditions de travail et pilote le déploiement de bonnes pratiques en la matière :

- violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et de l'OCDE ;
- politiques ou mécanismes de conformité aux Principes de l'UNGC et aux directives de l'OCDE ;
- salariés bénéficiant d'un dispositif d'assurance santé ;
- salariés couverts par un dispositif de partage de la valeur ;
- déploiement d'un Code de Conduite des Fournisseurs ;
- déploiement d'un code d'éthique des affaires, de lutte contre la corruption, et de défense des droits humains ;
- indicateurs de santé et sécurité : taux d'absentéisme, accidents du travail avec et sans arrêt ou mortel, taux de fréquence, jours de travail perdus ; et
- indicateurs de mixité : parité au sein des instances de direction, de gouvernance et dans les équipes dirigeantes.

Ces informations sont analysées, et peuvent faire l'objet d'échanges avec le management pour mettre en place les plans d'actions jugés nécessaires.

### 3.3.3 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX [ESRS S4]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts, les risques et les opportunités relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité décrite en section 3.1.4.1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux</b> Impact négatif résultant d'une atteinte au droit en matière de protection des données personnelles		●	Clients	●		
<b>Accès aux produits et services</b> Opportunité d'attractivité et de fidélisation des clients grâce aux fonds d'investissement durables et / ou aux engagements de durabilité		●	Clients	●		
<b>Accès à l'information (de qualité)</b> Risque de perte de confiance, d'insatisfaction, de plaintes des actionnaires et / ou clients en raison d'un manque d'exhaustivité, de fiabilité des informations de durabilité sur les produits et / ou l'entreprise		●	Clients	●		
<b>Pratiques de commercialisation responsables</b> Risque réputationnel lié aux accusations de greenwashing ou de communication trompeuse sur les produits durables et / ou les engagements en matière de durabilité de l'entreprise		●	Clients	●		
<b>Pratiques de commercialisation responsables</b> Risque réglementaire en raison d'un manque d'exhaustivité, de fiabilité des informations de durabilité afférentes aux produits et / ou à la société		●	Clients	●		
<b>Protection de la vie privée</b> Impact négatif résultant d'investissements dans des secteurs d'activité pouvant affecter la protection des données personnelles					●	
<b>Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux</b> Impact positif résultant d'investissements contribuant à la santé et la sécurité des consommateurs					●	

#### 3.3.3.1 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [SBM-3]

Eurazeo distingue dans cette section ses clients, c'est-à-dire ses investisseurs, et les clients des sociétés du portefeuille.

##### Les clients d'Eurazeo

Eurazeo interagit avec trois grandes catégories de clients : les clients institutionnels, les partenaires distributeurs et la clientèle privée.

Eurazeo a identifié plusieurs impacts, risques et opportunités matériels pour l'ensemble de ses clients. Les politiques et mesures mises en œuvre, associées à la diversification croissante du portefeuille de clients, visent à limiter sensiblement la survenance ou la magnitude des risques et à développer les opportunités.

Dans le cadre de ses opérations de levée de fonds et de ses relations avec ses prospects, Eurazeo adopte une approche proactive et transparente en détaillant de manière exhaustive la façon dont il intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa gestion et ses pratiques d'investissement.

##### Les clients des sociétés du portefeuille d'Eurazeo

Dans le cadre de sa stratégie de durabilité et d'impact O+, Eurazeo s'engage à agir pour une société plus équitable. Cela se matérialise notamment à travers le financement d'entreprises dont les produits, services et technologies ont un impact sociétal positif. Eurazeo porte un intérêt particulier à la santé, en se positionnant sur des enjeux tels que la relocalisation, la réindustrialisation, le développement de la prévention, la R&D et l'innovation ainsi que la télémédecine et la digitalisation. Fin 2024, la part d'actifs sous gestion dédiée à ces investissements s'établit à 3 milliards d'euros, répartis dans les fonds généralistes et les fonds d'impact.



### 3.3.3.2 POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET AUX UTILISATEURS FINAUX [S4-1]

#### Les clients d'Eurazeo

**Politique de Marketing et de Vente Responsable** : elle met l'accent sur des principes clés tels que la transparence, l'équité et la confidentialité. Eurazeo s'engage en particulier à fournir des informations claires et précises sur ses solutions d'investissement, notamment en matière de durabilité, et à garantir un traitement équitable de ses clients ainsi qu'à protéger leurs données. La mise en œuvre de cette politique est supervisée par Christophe Bavière, Co-CEO, membre du Directoire d'Eurazeo et Responsable des équipes Relations investisseurs.

**Politique d'Exclusion** : elle adresse les enjeux relatifs aux clients : Eurazeo n'accepte pas les souscriptions des organisations ayant leur siège dans les pays figurant sur la liste des juridictions à haut risque du GAFI-FATF et prévoit de faire ses meilleurs efforts pour donner accès à ses produits à des organisations à but non lucratif lorsqu'un fonds a atteint sa limite de souscription. Les informations sur la supervision et la mise en œuvre de cette politique sont précisées en section 3.1.3.1.

**Politique de Protection des Données Personnelles** : elle a pour objet d'informer toutes les personnes physiques concernées sur la manière dont Eurazeo collecte et utilise leurs données personnelles, sur les moyens de contrôler cette utilisation, sur la manière dont elles peuvent être communiquées à un tiers lorsque cela s'avère nécessaire et selon quelles modalités Eurazeo assure leur confidentialité. La mise en œuvre de cette politique est supervisée par Gabriel Kunde, Secrétaire Général.

#### Les clients des sociétés du portefeuille d'Eurazeo

Les enjeux liés à la sécurité des clients des sociétés du portefeuille sont pris en compte dans la Politique d'Exclusion, la Politique d'Investissement Responsable, la Politique d'Intégration du Risque de Durabilité et dans la stratégie O+. Les informations sur la supervision et la mise en œuvre de cette politique sont précisées en section 3.1.3.1. Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des classes d'actifs. Leur mise en œuvre est supervisée par Sophie Flak, *Managing Partner Sustainability & Impact*, membre du Directoire. Le déploiement de la Politique d'Exclusion et de la Politique d'Investissement Responsable est contrôlé annuellement par les Commissaires aux comptes. Les résultats sont présentés en section 3.1.3.1.

### 3.3.3.3 PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX AU SUJET DES IMPACTS [S4-2]

#### Les clients d'Eurazeo

Eurazeo veille à assurer une communication transparente et de qualité envers ses clients sur les enjeux de durabilité tout au long de la relation commerciale.

#### En période de levée de fond

Au sein de l'équipe Relations investisseurs, les équipes *Marketing & Product Development* et *Client Services* accompagnent les investisseurs potentiels lors des levées de fonds. En amont de l'investissement, la majorité des due diligences intègrent les enjeux de durabilité.

Eurazeo utilise les modèles de questionnaires de *due diligence* fournis par l'ILPA, standard de référence du marché, qui contiennent une section exhaustive sur les enjeux de durabilité. Eurazeo intègre ce questionnaire ILPA dans les *datarooms* de levée de fonds, simplifiant l'accès à une information précise et structurée pour les investisseurs potentiels.

L'équipe Relations investisseurs d'Eurazeo s'engage à répondre aux interrogations que les investisseurs pourraient formuler sur les enjeux de durabilité et organise des sessions de *due diligences* dédiées. En 2024, l'équipe *Marketing & Product Development* a traité plus de 280 *due diligences* sur l'ensemble des stratégies d'investissement du Groupe. La majorité de ces démarches intégraient des questions liées à la durabilité.

#### En période d'investissement

Au sein de l'équipe Relations investisseurs, l'équipe *Client Services* assure le suivi de la relation avec les investisseurs pendant la durée de leur investissement. À ce titre, elle s'assure du traitement adéquat de toutes les requêtes reçues, les accompagne dans les processus de souscription et de rachat de parts, et les tient informés des événements et performances rythmant la vie des fonds.

Dans le cadre des évolutions réglementaires en matière de durabilité, notamment avec l'entrée en vigueur de la SFDR, les missions de l'équipe *Client Services* d'Eurazeo intègrent ces nouveaux enjeux. En étroite collaboration avec l'équipe *Sustainability & Impact*, elle a la charge de piloter les réponses aux questionnaires de reporting de durabilité et met à disposition des investisseurs les informations de durabilité afférentes aux fonds.

En 2024, l'équipe *Clients Services* a reçu plus de 60 demandes clients qui ont nécessité la complétion de 719 formulaires de reporting distincts, en plus des reportings réglementaires.

Eurazeo est attentif à assurer une communication transparente avec ses investisseurs à travers les rapports périodiques. En cas d'incident de durabilité significatif, Eurazeo informe ses investisseurs dans les meilleurs délais.

#### Les clients des sociétés du portefeuille d'Eurazeo

Eurazeo entretient un dialogue constant avec les sociétés dans lesquelles il investit. Ce dialogue intègre les enjeux liés à la santé et sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux.

### 3.3.3.4 PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS [S4-3]

Eurazeo, par l'intermédiaire de son équipe *Clients Services*, met à disposition de ses clients plusieurs canaux pour que ceux-ci puissent faire part de leurs préoccupations : courrier physique, courrier électronique et téléphone. Toutes les demandes des clients sont traitées et suivies avec un outil CRM dédié permettant d'optimiser les délais et la qualité des réponses. À cela s'ajoutent les instances spécifiques : Assemblées Générales annuelles des fonds, réunions de suivi, comité de durabilité, etc., qui sont des canaux de dialogue entre Eurazeo et ses clients pendant toute la durée de vie des produits.

### 3.3.3.5 ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX [S4-4]

#### Action #1 - Communication transparente

Eurazeo met tout en œuvre pour assurer une communication transparente à destination de ses clients en matière de durabilité. Cette communication est opérée à travers plusieurs canaux :

- **Rapports et publications d'Eurazeo** : DEU, Rapport de Progrès O+, Communiqués de presse, Rapport Article 29, Politiques de durabilité (Politique d'Investissement Responsable, Politique d'Exclusion, etc.) ;
- **Publications spécifiques aux fonds** : informations précontractuelles (SFDR) dans les documentations constitutives des fonds, informations périodiques (SFDR) dans les rapports annuels de gestion des fonds, informations spécifiques (SFDR) en dataroom pour les fonds institutionnels ou sur le site internet pour les fonds *Wealth*, rapports d'impact dédiés pour les fonds Article 9 et section durabilité dans les rapports trimestriels des fonds Article 8 et 9 ; et
- **Dialogue constant avec les investisseurs** : session dédiée à la durabilité lors de l'Assemblée Générale d'Eurazeo où l'ensemble des clients sont conviés ; des *LP Advisory Committee* des fonds sont également organisés et des échanges ad hoc peuvent être organisés pour examiner les réalisations du fonds en matière de durabilité. En complément, certains fonds disposent de Comités d'impact dédiés. À titre d'exemple, l'équipe du fonds Eurazeo Smart City II réunit annuellement un comité d'impact composé de clients pour évaluer la méthodologie et les impacts effectifs du fonds. En 2024, l'équipe *Sustainability & Impact* d'Eurazeo et les *Operating Partners* des fonds d'impact ont participé à plus de 260 rendez-vous investisseurs.

#### Action #2 - Qualité de la donnée

Les enjeux de durabilité ont un impact croissant dans la décision d'investissement des clients, d'où l'importance accrue accordée à la qualité des données. La grande majorité des sociétés financées par Eurazeo étant assujetties aux exigences de publication en matière de durabilité par transparence (*i.e.* du fait des exigences réglementaires s'appliquant à Eurazeo), un travail important de sensibilisation et de formation doit être entrepris par Eurazeo pour que les sociétés aient la capacité de produire des données de qualité. Des outils, un accompagnement par des experts, ainsi qu'un processus de vérification et d'amélioration continue sont mis en place pour atteindre cet objectif. La gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité sont décrits en section 3.1.2.5.

**Définitions et méthodologies** : Eurazeo définit clairement chaque indicateur et précise le cas échéant les formules de calcul. Le référentiel de reporting d'Eurazeo est mis à jour annuellement pour refléter les évolutions réglementaires et s'aligner sur les standards internationaux les plus exigeants. Plus spécifiquement, Eurazeo soumet les méthodologies et indicateurs de suivi de ses fonds d'impact Article 9 à une revue critique par des tiers externes afin d'en garantir la robustesse.

**Évaluation de la cohérence de la donnée** : Eurazeo a mis en place des processus de vérification - algorithmiques et humains - de la donnée pour en améliorer la qualité. Dans un objectif d'amélioration continu, un audit a été inscrit au plan d'audit interne afin d'évaluer la robustesse du dispositif de contrôle interne de l'information de durabilité.

**Vérification par des tiers externes** : en plus des vérifications au titre du rapport de durabilité volontaire (CSR), Eurazeo soumet volontairement les données de ses fonds d'impact Article 9 à la vérification de tiers externes indépendants et spécialisés.

#### Action #3 - Produits durables

Eurazeo finance des sociétés qui ont un impact environnemental ou sociétal positif. Fin 2024, 5,1 milliards d'euros d'actifs sous gestion y étaient dédiés. Eurazeo propose une gamme de fonds d'impact axés sur des thématiques sociales ou environnementales spécifiques. Fort de son expérience en matière de développement durable et de ses performances, Eurazeo entend poursuivre le renforcement de sa gamme de fonds d'impact afin de répondre à la demande croissante de ses clients institutionnels et particuliers.

#### Sur le plan environnemental

Eurazeo finance des sociétés dont l'activité, les produits ou les services contribuent à préserver les limites planétaires. Ces investissements sont réalisés par l'ensemble des fonds, généralistes ou dédiés. Fin 2024, la part d'actifs sous gestion dédiée à ces investissements s'établit à 2,1 milliards d'euros, dont près de 630 millions d'euros dans les 4 fonds suivants :

**Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure (Article 9 - SFDR)** vise à soutenir et accélérer la transition écologique et énergétique du secteur maritime, conformément à la trajectoire de décarbonation de l'Organisation Maritime Internationale (IMO), en ciblant les technologies durables innovantes appliquées aux actifs maritimes (navires, installations et infrastructures portuaires) ;

**Eurazeo Transition Infrastructure Fund (Article 9 - SFDR)** a pour objectif d'accélérer la transition vers une économie bas-carbone en réalisant des investissements durables dans les infrastructures liées à la transition énergétique et digitale ;

**Eurazeo Planetary Boundaries Fund (Article 9 - SFDR)** vise à contribuer à inverser le dépassement des limites planétaires ou à s'y adapter, en soutenant des sociétés proposant des solutions environnementales innovantes afin d'en faire les leaders de demain ; et

**Eurazeo Smart City Venture Fund II (Article 8 - SFDR)** ambitionne d'aider les villes à accélérer leur transition vers des modèles plus durables et à être plus résilientes en investissant dans les start-ups les plus prometteuses dans les domaines suivants : énergie et climat, mobilité, bâtiment, logistique et économie circulaire, chaîne d'approvisionnement et industrie 4.0.

**Sur le plan sociétal**

Eurazeo finance des sociétés ayant un impact sociétal positif, et porte un intérêt particulier à la santé. Ces investissements sont réalisés par l'ensemble des fonds, généralistes ou dédiés. Fin 2024, la part d'actifs sous gestion dédiée à ces investissements s'établit à 3 milliards d'euros, dont 322 milliers d'euros dans les 4 fonds axés sur l'innovation et le renforcement de la souveraineté sanitaire :

**Nov Santé Actions Non Cotées (Article 9 - SFDR)** vise à renforcer la souveraineté sanitaire en France et en Europe en investissant dans des sociétés qui répondent aux grands enjeux de santé publique, améliorent les services de santé sur toute la chaîne de valeur, et relocalisent la recherche et la production en France et dans l'Union européenne ;

**Kurma Diagnostics II (Article 8 - SFDR)** a pour objectif de soutenir la transformation digitale du secteur de la santé en accompagnant des sociétés européennes en phase d'amorçage proposant des solutions innovantes en matière de diagnostic, de suivi des patients et de santé numérique ;

**Kurma Growth Opportunities Fund (Article 8 - SFDR)** vise à soutenir les innovations dans les biotechnologies et les technologies de la santé en accompagnant des sociétés européennes en phase de croissance avancée opérant dans les domaines des sciences de la vie, des nouvelles solutions thérapeutiques, du diagnostic et de la transformation numérique de la santé ; et

**Kurma Biofund IV (Article 8 - SFDR)** a pour objectif de développer des solutions thérapeutiques innovantes répondant à des maladies présentant des besoins médicaux importants non satisfaits, en accompagnant des start-ups en phase de démarrage et en créant de nouvelles entreprises.

**Action #4 - Investisseur responsable reconnu**

Eurazeo est régulièrement reconnu pour ses engagements et ses progrès constants en matière de durabilité et d'impact.

En 2024, les engagements ambitieux et les progrès continus d'Eurazeo ont une nouvelle fois été reconnus par les principales agences de notation extra-financières internationales, comme en attestent ces excellentes notations, supérieures aux médianes de l'industrie :

**Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) :** en 2024, Eurazeo a reçu la note la plus élevée, 5 étoiles, dans chacune des cinq catégories d'évaluation, dépassant les scores médians de l'industrie. Eurazeo rend public son rapport d'évaluation sur son site internet ;

**MSCI ESG :** en 2024, Eurazeo a maintenu sa note à AA, se plaçant ainsi dans la catégorie "Leaders" et démontrant sa résilience face aux risques de durabilité à long terme ;

**Sustainalytics :** en 2024, Eurazeo a maintenu sa position dans la catégorie "Low Risk", indiquant un risque faible de subir des impacts financiers matériels dus à des facteurs de durabilité. Sa note de risque ESG de 15,1 le place dans le 4ème percentile (13ème sur 394) de son sous-secteur *Asset Management & Custody Services* ;

**Carbon Disclosure Project (CDP) :** En 2023, Eurazeo a amélioré sa note CDP de A- à A, le plaçant dans les 2 % des sociétés de la "A-list" sur 21 000 sociétés évaluées au niveau mondial et dépassant la moyenne du secteur des services financiers qui s'établit à B<sup>(1)</sup>. Cette note souligne l'engagement indéfectible d'Eurazeo envers la transparence environnementale et la lutte contre le changement climatique ; et

**Moody's ESG Solutions :** en raison d'un partenariat stratégique avec MSCI ESG en 2024, Moody's ne met plus à jour ses évaluations ESG. Veuillez-vous référer à la note MSCI ESG.

Ses engagements et ses avancées lui valent également une présence au sein de cinq familles d'indices extra-financiers de référence : Solactive, Euronext Vigeo, Euronext CAC® SBT 1.5°, MSCI ESG & Climate Indexes, Stoxx ESG Leaders Indices et FTSE4Good.

**Action #5 - Soutien à la protection des données personnelles**

Depuis 2018, Eurazeo a mis en place un programme cybersécurité pour accompagner les sociétés de son portefeuille. Ce dispositif repose sur une évaluation des risques et du niveau de maturité en cybersécurité, suivie d'un audit complet permettant d'identifier et de prioriser les actions à engager. Le programme propose également des solutions et des contrats sur mesure, un suivi régulier, un accès à une communauté d'experts (CIO, CTO, CISO), ainsi que l'organisation d'événements et de webinaires visant à favoriser l'adoption des meilleures pratiques.

**3.3.3.6 CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS [S4-5]**

Au 31 décembre 2024, 97 % des fonds d'Eurazeo en cours de levée de fonds ou en période d'investissement étaient classés Article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR, représentant environ 100 % des actifs sous gestion concernés.

Plus spécifiquement, Eurazeo gère actuellement 4 fonds classés Article 9 : ETIF, ESMI, Nov Santé et EPBF, décrits précédemment. Afin de garantir la transparence et la qualité des informations de durabilité publiées pour ces fonds, Eurazeo s'est fixé comme objectif que 100 % des indicateurs de durabilité soient vérifiés par des tiers indépendants annuellement.

Indicateur de suivi	2024
Part des fonds classés Article 9 dont les indicateurs de durabilité sont vérifiés par un tiers indépendant	100 %

(1) Donnée 2024 non disponible à date.

## 3.4 Gouvernance

### 3.4.1 CONDUITE DES AFFAIRES [ESRS G1]

Le tableau ci-dessous répertorie le risque relatif à la conduite des affaires jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité décrite en section 3.1.4.1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval (Clients)	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Protection des lanceurs d'alerte</b> Risque réglementaire en cas d'absence ou de mise en œuvre insuffisante du système de protection des lanceurs d'alerte		●		●		

#### 3.4.1.1 LE RÔLE DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE [GOV-1]

L'application des meilleures pratiques en matière d'éthique constitue un engagement d'Eurazéo et s'inscrit dans une démarche de développement d'une gouvernance forte et exemplaire. La conformité, l'éthique des affaires font l'objet d'un suivi régulier par le Conseil de Surveillance et son Comité d'Audit, ainsi que par le Directoire, qui a mis en place un comité trimestriel dédié au suivi du dispositif de conformité d'Eurazéo.

#### 3.4.1.2 POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES [G1-1]

Eurazéo a instauré plusieurs politiques et procédures conformément à la loi Sapin II visant à atténuer les risques liés à la protection des lanceurs d'alerte et à l'éthique des affaires. Elles s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs d'Eurazéo, toutes géographies confondues. Leur mise en œuvre est supervisée par Gabriel Kunde, Secrétaire Général.

**Code de Conduite d'Eurazéo :** il définit les principes d'éthique, d'intégrité et de responsabilité sociétale applicables à l'ensemble des collaborateurs. Il fournit des orientations claires pour répondre aux dilemmes éthiques et adopter une conduite professionnelle exemplaire. Ce document inclut également des directives précises sur la prévention de la corruption, du trafic d'influence, des conflits d'intérêts et du blanchiment d'argent.

Les termes du Code de Conduite sont cohérents et complètent les diverses normes ou initiatives auxquelles Eurazéo adhère en matière de conduite des affaires : Charte internationale des droits de l'homme, conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), directives de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), etc. Par ailleurs, certaines entités d'Eurazéo sont soumises à des normes spécifiques, comme Eurazéo North America, Inc qui est soumise à la *Securities and Exchange Commission* (SEC), Eurazéo UK Ltd qui respecte les *Conduct Rules* édictées par la *Financial Conduct Authority* et Eurazéo Funds Management Luxembourg qui reste régulée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Le Code de Conduite s'applique à tous les collaborateurs d'Eurazéo, y compris les stagiaires et les travailleurs temporaires, et couvre l'ensemble de ses activités. Le Code s'étend également aux

partenaires commerciaux et aux parties prenantes externes, s'appliquant à toutes les entités de la chaîne de valeur sur l'ensemble des zones géographiques où Eurazéo opère. Il est demandé à chaque collaborateur de signer le Code de Conduite et de réaffirmer annuellement son engagement à respecter les termes fixés par la Direction.

Le Code de Conduite est accessible sur l'intranet et le site internet d'Eurazéo. En cas de questions ou problèmes liés à son application ou à sa compréhension, les collaborateurs peuvent directement consulter les référents conformité de l'entreprise. Ainsi, Eurazéo s'assure que chaque individu comprend les implications de ces politiques.

#### Dispositif d'alerte professionnelle

Tous les collaborateurs sont invités à signaler tout comportement illégal ou contraire au Code de Conduite, grâce à un dispositif d'alerte professionnelle, conformément à la loi Sapin II et la Directive (UE) 2019/1937. Ces signalements peuvent concerner tout comportement contraire à l'éthique ou illégal, comme la corruption ou le harcèlement. Ces signalements peuvent être effectués auprès d'un supérieur hiérarchique, des référents *compliance*, ou à travers une adresse mail dédiée.

Les signalements sont traités de manière confidentielle par un organisme externe. En cas de violation, de manquement au Code de Conduite ou d'utilisation abusive de la ligne d'alerte, Eurazéo peut appliquer des sanctions disciplinaires si cela est nécessaire. Aucune sanction, aucun licenciement ou aucune mesure discriminatoire directe ou indirecte ne peut être prise à l'encontre d'un lanceur d'alerte ou d'un facilitateur aidant le lanceur d'alerte dans sa démarche de signalement.

En cas de signalement, l'organisme externe mobilisé assure la réception des alertes, la confidentialité des échanges, les interactions avec le lanceur d'alerte et la protection des données. Il contacte les référents internes éthiques désignés si l'alerte est avérée afin de lancer le processus d'enquête. La protection de l'identité du lanceur d'alerte ainsi que tout facilitateur est strictement respectée pendant toute la durée des procédures.

Le Directoire peut également être saisi de manière ad hoc si nécessaire.

### Programme de formation

Le programme de formation obligatoire vise à renforcer la sensibilisation aux risques liés à l'éthique des affaires, en mettant l'accent sur la responsabilité individuelle et la conformité aux exigences internes et réglementaires.

Eurazeo a pour objectif de former 100 % de ses collaborateurs. En 2024, 100 % des collaborateurs ont suivi la formation. Eurazeo a identifié 136 collaborateurs ayant des fonctions à risque. Afin d'assurer un suivi rigoureux, les résultats des formations sont évalués périodiquement par l'équipe conformité.

#### ESRS G1 : Conduite des Affaires - iM Global Partner

Chez iMGP, la conformité, et l'éthique des affaires font l'objet d'un suivi régulier par les auditeurs internes et externes au niveau de la société ainsi que par le service conformité de la société de gestion.

iMGP dispose également d'un Code d'Éthique qui définit les valeurs et principes qui doivent guider le comportement des collaborateurs et des parties prenantes avec lesquelles iMGP est en relation. Il fait référence au corpus de politiques et de procédures qui encadrent les activités quotidiennes de la société. Le Code traite notamment du dispositif en place concernant la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

iMGP a mis en place diverses politiques et procédures pour réduire les risques liés à l'éthique des affaires et pour protéger les lanceurs d'alerte. Les collaborateurs peuvent ainsi se référer aux politiques suivantes :

- Le Code d'éthique ;
- Le Programme de Conformité Anti-corruption et les procédures relatives à :
  - l'évaluation des tiers ;
  - la ligne d'alerte éthique ;
  - la gestion des mandats externes ;
  - la politique générale de délégation, cadeaux et invitations, Dons et Mécénat, gestion des conflits d'intérêts, cartographie des risques de corruption ; et
- Le Programme de Conformité concernant la protection des données personnelles, ainsi que des données du Groupe.

Le Code d'éthique d'iMGP établit les standards d'éthique et d'intégrité applicables à tous les employés. Ce document inclut également des directives détaillées pour prévenir la corruption, le trafic d'influence, les conflits d'intérêts et le blanchiment d'argent. Tous les collaborateurs reçoivent le Code d'éthique dès leur intégration et doivent annuellement réaffirmer leur engagement à en respecter les principes. Pour garantir un suivi rigoureux, les résultats des formations sont évalués périodiquement et analysés par l'équipe conformité.

Le Code de Conduite d'iMGP, ainsi que l'ensemble des politiques et procédures qui en découlent sont accessibles à tous les collaborateurs sur le réseau public de l'entreprise. En cas de questions ou problèmes liés à l'application ou à la compréhension du code, les employés peuvent directement consulter le département conformité.

Tous les collaborateurs sont encouragés à signaler tout comportement illégal ou contraire au Code de Conduite via un dispositif d'alerte professionnelle, en conformité avec la loi Sapin II et la Directive (UE) 2019/1937. Ces signalements peuvent être effectués auprès d'un supérieur hiérarchique, du responsable Compliance de l'entité d'appartenance, de la RH ou via une adresse mail dédiée. Les signalements sont traités de manière confidentielle. En cas de violation ou non-respect du Code d'éthique, iMGP peut appliquer des sanctions disciplinaires.

De plus, iMGP assure des formations obligatoires d'éthique et de conformité chaque année pour guider le comportement de tous les collaborateurs et parties prenantes via la plateforme de formation en ligne LRN (anciennement Thomson Reuters) ainsi que via une formation annuelle obligatoire effectuée par le responsable de la Conformité de chaque entité du Groupe.

Bien que tous les collaborateurs d'iMGP soient soumis au dispositif anti-corruption, y compris les programmes de formation, les personnes les plus à risque au sein de l'organisation ont été identifiées comme celles détenant un pouvoir de validation et/ou d'approbation, ainsi que les collaborateurs dans l'équipe de vendeurs.

iMGP vise à former 100 % de ses collaborateurs, y compris la Direction du Groupe, à travers son programme de formation anti-corruption. En 2024, 100 % des collaborateurs ont suivi la formation anti-corruption.

## 3.5 Annexe

Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union, Appendice B.

Le présent appendice fait partie intégrante d'ESRS 2. Le tableau suivant présente les points de données prévus dans ESRS 2 et dans les ESRS thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlement sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Référence
<b>ESRS 2 GOV-1</b> Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n°13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5);		3.1.2.1
<b>ESRS 2 GOV-1</b> Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.2.1
<b>ESRS 2 GOV-4</b> Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n°10, tableau 3, annexe I				3.1.2.4
<b>ESRS 2 SBM-1</b> Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n°4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.1
<b>ESRS 2 SBM-1</b> Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n°9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.1
<b>ESRS 2 SBM-1</b> Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n°14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.3.1
<b>ESRS 2 SBM-1</b> Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		3.1.3.1
<b>ESRS E1-1</b> Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	3.2.1.2

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlement sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Référence
<b>ESRS E1-1</b> Entreprises exclues des indices de référence "accord de Paris" paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.1.2
<b>ESRS E1-4</b> Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n°4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.1.6
<b>ESRS E1-5</b> Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n°5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E1-5</b> Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n°5, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E1-5</b> Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n°6, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E1-6</b> Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n°1 et n°2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.1.7
<b>ESRS E1-6</b> Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n°3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.1.7

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlement sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Référence
<b>ESRS E1-7</b> Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E1-9</b> Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E1-9</b> Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique			Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E1-9</b> Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)					
<b>ESRS E1-9</b> Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E1-9</b> Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E2-4</b> Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n°8, tableau 1, annexe I; indicateur n°2, tableau 2, annexe I, indicateur n°1, tableau 2, annexe I; indicateur n°3, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E3-1</b> Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n°7, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E3-1</b> Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n°8, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E3-1</b> Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E3-4</b> Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n°6.2, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E3-4</b> Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n°6.1, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo



Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlement sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Référence
<b>ESRS 2- SBM 3 - E4</b> paragraphe 16, point a) i	Indicateur n°7, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS 2- SBM 3 - E4</b> paragraphe 16, point b)	Indicateur n°10, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS 2- SBM 3 - E4</b> paragraphe 16, point c)	Indicateur n°14, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E4-2</b> Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n°11, tableau 2, annexe I				3.2.2.3
<b>ESRS E4-2</b> Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				3.2.2.3
<b>ESRS E4-2</b> Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n°15, tableau 2, annexe I				3.2.2.3
<b>ESRS E5-5</b> Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n°13, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E5-5</b> Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n°9, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS 2- SBM3 - S1</b> Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n°13, tableau 3, annexe I				3.3.1.1
<b>ESRS 2- SBM3 - S1</b> Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n°12, tableau 3, annexe I				3.3.1.1
<b>ESRS S1-1</b> Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				3.3.1.2
<b>ESRS S1-1</b> Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.3.1.2
<b>ESRS S1-1</b> Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n°11, tableau 3, annexe I				3.3.1.2
<b>ESRS S1-1</b> Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n°1, tableau 3, annexe I				3.3.1.2
<b>ESRS S1-3</b> Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n°5, tableau 3, annexe I				3.3.1.4
<b>ESRS S1-14</b> Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n°2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS S1-14</b> Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n°3, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlement sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Référence
<b>ESRS S1-16</b> Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n°12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.3.1.5
<b>ESRS S1-16</b> Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n°8, tableau 3, annexe I				3.3.1.5
<b>ESRS S1-17</b> Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				3.3.1.5
<b>ESRS S1-17</b> Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n°10, tableau 1, et indicateur n°14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.1.5
<b>ESRS 2- SBM3 — S2</b> Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n°12 et n°13, Tableau 3, annexe I				3.3.2.1
<b>ESRS S2-1</b> Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				3.3.2.2
<b>ESRS S2-1</b> Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n°11 et n°4, tableau 3, annexe I				3.3.2.2
<b>ESRS S2-1</b> Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.2.2
<b>ESRS S2-1</b> Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.3.2.2
<b>ESRS S2-4</b> Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				3.3.2.5
<b>ESRS S3-1</b> Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, annexe I, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS S3-1</b> Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS S3-4</b> Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS S4-1</b> Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, et n°11, tableau 1, annexe I				3.3.3.2

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlement sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Référence
<b>ESRS S4-1</b> Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.3.2
<b>ESRS S4-4</b> Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				3.3.3.5
<b>ESRS G1-1</b> Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n°15, tableau 3, annexe I				3.4.1.2
<b>ESRS G1-1</b> Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n°6, tableau 3, annexe I				3.4.1.2
<b>ESRS G1-4</b> Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n°17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS G1-4</b> Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n°16, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo

- (1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).
- (2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement "CRR") (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).
- (3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).
- (4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 ("loi européenne sur le climat") (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).
- (5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3.12.2020, p. 1).
- (6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19.12.2022, p. 1).
- (7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union (JO L 406 du 3.12.2020, p. 17).

## 3.6 Rapport sur la vérification des informations de durabilité

### Rapport d'assurance limitée des Commissaires aux comptes sur les informations en matière de durabilité établies de manière volontaire par EURAZEO SE

Au président du Directoire d'Eurazeo SE,

#### Conclusion d'assurance limitée

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée sur les informations en matière de durabilité établies volontairement par EURAZEO SE (ci-après l'"Entité") pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, et présentées dans la section "Rapport de Durabilité volontaire" du document d'enregistrement universel 2024 (ci-après le "Rapport de Durabilité volontaire") établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que le Rapport de Durabilité volontaire a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux normes d'information en matière de durabilité ("European Sustainability Reporting Standard" ou "ESRS") adoptées par la Commission Européenne y compris la conformité du processus défini et mis en œuvre par l'Entité pour déterminer les informations publiées dans le Rapport de Durabilité volontaire (le "Processus") avec la description donnée dans la note "Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1]".

#### Base de notre conclusion

Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la norme internationale ISAE 3000 (Révisée), Missions d'assurance autres que les audits ou examens limités d'informations financières historiques<sup>(1)</sup> publiée par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans le cadre d'une mission d'assurance limitée est substantiellement inférieur à celui d'une mission d'assurance raisonnable.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes" du présent rapport.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour formuler notre conclusion.

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.821-28 du code de commerce, le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que le Code d'éthique de l'IESBA (*International Code of Ethics for Professional Accountants (including Independence Standards)*).

Par ailleurs, nous appliquons la norme "*International Standard on Quality Management 1*" qui implique de définir et de mettre en place un système de contrôle qualité comprenant des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section "3.1.1.1 Base de préparation du rapport de durabilité" du Rapport de Durabilité volontaire décrivant les limites induites par les incertitudes inhérentes à la première année de mise en œuvre de la directive CSRD, les limitations de périmètre dans la collecte des données relatifs à certains indicateurs tels que les émissions de gaz à effet de serre financées, les précisions méthodologiques et incertitudes relatives aux certaines estimations qui pourront être affinées lorsque des informations plus pertinentes seront disponibles, notamment concernant les émissions de gaz à effet de serre financées de la catégorie 15 du scope 3, tel que mentionné au paragraphe 3.2.1.7 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6].

Notre conclusion n'est pas modifiée à cet égard.

(1) *International Standard on Assurance Engagements 3000 (Revised) - Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information*

### 3.6 Rapport sur la vérification des informations de durabilité

#### Informations comparatives ne faisant pas l'objet de procédures d'assurance

Les éventuelles informations comparatives incluses dans le Rapport de Durabilité volontaire ne sont pas couvertes par notre mission d'assurance limitée. Notre conclusion n'est pas modifiée à cet égard.

#### Responsabilités de l'Entité

Il appartient à la direction de l'Entité de définir et mettre en œuvre un processus, conforme aux normes ESRS, permettant d'identifier les informations à publier dans le Rapport de Durabilité volontaire, et de fournir les informations relatives à la mise en œuvre de ce Processus dans la note 3.1.4.1 "Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1]" du Rapport précité.

En outre, cette responsabilité inclut de :

- Comprendre les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- Identifier les impacts (négatifs ou positifs) ainsi que les risques et opportunités ("IRO") actuels ou potentiels en lien avec les enjeux de durabilité qui affectent ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils affectent la situation financière, les performances financières et les flux de trésorerie d'une entreprise, ainsi que son accès au financement ou le coût du capital à court, moyen ou long terme ;
- Evaluer la matérialité des impacts, risques et opportunités identifiés en lien avec les enjeux de durabilité de l'Entité en définissant et en appliquant des seuils de matérialité appropriés ; et
- Utiliser des hypothèses qui sont raisonnables au regard des circonstances.

La direction de l'Entité est en outre responsable de la préparation du Rapport de Durabilité volontaire, y compris :

- sa conformité aux ESRS ;
- la conception, la mise en œuvre et le maintien du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement du Rapport de Durabilité volontaire ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- la détermination et la mise en œuvre de méthodologies appropriées pour déterminer les informations en matière de durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au regard des circonstances.

Les personnes en charge de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus d'établissement du Rapport de Durabilité volontaire de l'Entité.

#### Limites inhérentes à la préparation du Rapport de Durabilité volontaire

Lors de l'établissement d'informations prospectives conformément aux normes ESRS, la direction de l'Entité est tenue de préparer ces informations sur la base d'hypothèses, décrites dans le Rapport de Durabilité volontaire. Ces hypothèses se fondent sur des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des actions futures possibles de l'Entité. Les résultats réels pourront différer des informations prospectives présentées en raison de l'incertitude inhérente aux événements futurs. Nous ne donnons aucune assurance quant à la possibilité de réalisation de ces informations prévisionnelles.

Lors de l'établissement des informations du Rapport de Durabilité volontaire, la direction de l'Entité procède à des interprétations de termes juridiques et autres notions qui ne sont pas définis par des textes légaux et réglementaires et qui sont, par nature, incertaines. Ces termes pourraient être interprétés différemment (y compris la conformité légale de leur interprétation).

Le Rapport de Durabilité volontaire peut être sujet à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Par ailleurs, certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans le Rapport de Durabilité volontaire de l'Entité.

En outre, la quantification des gaz à effet de serre est soumise à une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émissions et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de différents gaz.

#### Responsabilités des Commissaires aux comptes

Il nous appartient de planifier et réaliser la mission de façon à obtenir l'assurance limitée sur le fait de savoir si le Rapport de Durabilité volontaire ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée incluant notre conclusion.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou de manière agrégée par nature d'informations homogènes, influencer les décisions des utilisateurs du Rapport de Durabilité volontaire.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée réalisée conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée), nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'un esprit critique tout au long de la mission.

Pour ce qui concerne le Processus, il nous appartient de :

- prendre connaissance du Processus mis en œuvre par l'Entité, étant précisé que cette compréhension n'a pas pour objectif ni de formuler une conclusion sur l'efficacité de ce Processus ni sur le résultat de celui-ci ;
- planifier et réaliser des procédures visant à apprécier si le Processus est conforme à sa description dans la note 3.1.4.1 "Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1]" du Rapport de Durabilité volontaire.

Pour ce qui concerne les informations publiées au sein du Rapport de Durabilité volontaire, il nous appartient de :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et des systèmes d'information pertinents pour la production du Rapport de Durabilité volontaire, étant précisé qu'il ne nous appartient pas ni de tester la conception ni l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;
- identifier et sélectionner les informations en matière de durabilité susceptibles de contenir des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- définir et mettre en œuvre des procédures pour répondre à ce risque. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

### Nature et étendue des travaux

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants concernant Rapport de Durabilité volontaire.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre, relèvent de notre jugement professionnel et notamment l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives dans le Rapport de Durabilité volontaire, que celles-ci proviennent d'une fraude ou résulte d'une erreur, dépendent du jugement professionnel.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, concernant le Processus, nous :

- avons obtenu une compréhension du Processus en :
  - menant des entretiens visant à comprendre les différentes sources d'informations retenues par la direction (par exemple, engagement des parties prenantes, plans d'affaires et autres documents internes relatifs à la stratégie de l'Entité) ; et
  - apprécier le caractère approprié de la documentation interne de l'Entité relative au Processus ;
- avons apprécié si les éléments probants obtenus dans le cadre de nos procédures concernant le Processus mis en œuvre par l'Entité sont cohérents avec la description du Processus présentée dans la note ESRS 2 IRO-1 du Rapport de Durabilité volontaire.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, concernant les informations en matière de durabilité présentées au sein du Rapport de Durabilité volontaire, nous :

- avons pris connaissance, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées au sein de l'Entité, des processus de reporting mis en place par l'Entité pertinents pour la préparation du Rapport de Durabilité volontaire ;
- avons apprécié si les informations matérielles identifiées dans le cadre du Processus visant à déterminer les informations devant être publiées dans le Rapport de Durabilité volontaire ont été incluses dans le Rapport précité ;
- avons apprécié la conformité de la structure et de la présentation du Rapport de Durabilité volontaire au regard des ESRS ;
- avons mené des entretiens avec les personnes que nous avons jugé appropriées et mis en œuvre des procédures analytiques sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport de Durabilité volontaire ;
- avons mis en œuvre des procédures substantives, sur la base de sondages d'une sélection d'informations publiées dans le Rapport de Durabilité volontaire ;
- avons apprécié si les méthodes retenues par l'Entité pour déterminer les estimations significatives et les informations prospectives sont appropriées et apprécier leur correcte application.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 26 mars 2025

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Sarah Kressmann-Floquet

**Forvis Mazars SA**  
Virginie Chauvin & Guillaume Machin



# Facteurs de risques

<b>4.1 Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne</b>	<b>105</b>
4.1.1 La prise en compte des risques dans les processus clés	105
4.1.2 Les acteurs de l'organisation dans la gestion des risques	109
4.1.3 Un environnement qui vise à favoriser des comportements intègres et éthiques	112
<b>4.2 Facteurs de risques</b>	<b>113</b>
4.2.1 Risques stratégiques et opérationnels liés à l'activité	115
4.2.2 Risques réputationnels et de conformité	120
4.2.3 Risques financiers	123
<b>4.3 Litiges</b>	<b>126</b>



# 04

L'activité principale du groupe Eurazeo est la gestion d'actifs pour le compte de clients institutionnels et de particuliers. Sa mission, en tant que groupe d'investissement européen de premier plan spécialisé dans les marchés privés, est de maximiser sur le long terme et de manière responsable la création de valeur pour ses clients et ses actionnaires. Son expérience éprouvée dans l'investissement et sa plateforme opérant sur l'ensemble des classes d'actifs (principalement en Europe) lui permettent de créer de la valeur en accompagnant les entreprises dans leur développement puis en la rétrocédant à ses clients lors de la réalisation de ces investissements.

Eurazeo a commencé, en 2023, une nouvelle phase de son développement et de passage à l'échelle de son modèle, et ambitionne de devenir, à l'horizon 2027, l'acteur de référence en Europe de la gestion d'actifs dans les marchés privés sur les segments du *mid-market*, des valeurs de croissance et de l'impact. Dans cette perspective, Eurazeo définit et poursuit un certain nombre d'objectifs stratégiques, financiers et opérationnels. La réalisation de certains risques peut affecter sa capacité à atteindre ses objectifs. En effet, comme toute société, Eurazeo évolue dans un environnement soumis à aléas où la prise de risques est consubstantielle à la recherche d'opportunités et à la volonté de développer l'entreprise.

Il est donc important pour Eurazeo d'identifier, prévenir et limiter l'impact des principaux risques susceptibles de menacer l'atteinte de ses objectifs, en concevant et en mettant en place des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés. Sous la responsabilité du Directoire, ces dispositifs :

- s'intègrent au modèle d'affaires et aux processus métiers propres à l'organisation, afin de contribuer positivement à la conduite et au pilotage de ses différentes activités et constituer une source d'avantages compétitifs pour l'entreprise, notamment en améliorant la prise de décision ; et
- s'inscrivent dans une démarche de progrès continu, qui mobilise les Collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques.

Aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société. Les limites des dispositifs trouvent notamment leur origine dans le facteur humain : la prise de décision s'appuie sur des femmes et des hommes et leur faculté de jugement.

Les deux parties présentées ci-après constituent une synthèse :

- (i) des caractéristiques des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques qu'Eurazeo a mis en place ; et
- (ii) des spécificités des principaux risques auxquels le Groupe est confronté.

L'exercice de présentation des spécificités des principaux risques s'est appuyé sur les principes suivants :

- les informations données ne prétendent pas être exhaustives (risques non connus, risques mal ou non identifiés, etc.) et à ce titre, elles ne couvrent pas l'ensemble des risques auxquels la Société pourrait être confrontée dans le cadre de ses activités. Eurazeo a procédé à une analyse qui veille à se concentrer sur les risques jugés comme de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation, ou qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (impact financier, notamment sur les commissions de gestion, les commissions de performance ou encore la valeur nette du portefeuille détenu par Eurazeo) et/ou sur le développement de l'entreprise (impact notamment sur la réputation et le facteur humain). À la connaissance d'Eurazeo, il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. En application du Code de commerce (article L. 22-10-35), sont présentées également des informations sur les risques financiers ;
- la description ne donne une vision des risques qu'à un instant donné ;
- les intérêts légitimes d'Eurazeo au regard des conséquences possibles de la divulgation de certaines informations ont été pris en compte, et ce, dans le respect de la correcte information du marché et des investisseurs.

## 4.1 Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne sont indissociables l'un de l'autre ; ils participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de la Société :

- le **dispositif de gestion des risques** vise à identifier et analyser les principaux risques de la Société. Les risques identifiés et susceptibles de dépasser les limites acceptables fixées par la Société sont traités et le cas échéant, font l'objet de plans d'actions. Ces derniers peuvent prévoir la mise en place de contrôles, un transfert des conséquences financières (mécanisme d'assurance ou équivalent) ou une adaptation de l'organisation ;
- de son côté, le **dispositif de contrôle interne** s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. À l'instar des principes généraux du Cadre AMF, le dispositif de contrôle interne d'Eurazeo vise notamment à assurer : la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire, le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, et la fiabilité des informations financières.

Ces dispositifs s'appuient sur des processus (4.1.2), des acteurs clés (4.1.3) et un environnement favorisant des comportements intègres et éthiques (4.1.4), qui sont successivement présentés ci-après.

Les dispositifs présentés (tels qu'ils fonctionnent au 31 décembre 2024) couvrent l'ensemble des opérations effectuées au sein d'un périmètre qui comprend la société d'investissement Eurazeo SE, les sociétés de gestion de portefeuille<sup>(1)</sup> EFML, EGI et EIP, et leurs bureaux (filiales, succursales ou bureaux de représentation) situés à l'étranger (New York, Londres, Francfort, Berlin, Milan, Madrid, Shanghai, Séoul, Singapour, Tokyo et São Paulo). Ces entités hébergent la quasi-totalité des différentes stratégies d'investissement du Groupe, et représentent c. 99 % des actifs sous gestion au 31 décembre 2024. La société Kurma Partners et les entités du groupe IM Global Partner ont mis en place des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques qui leur sont propres.

Eurazeo déploie trois classes d'actifs : *Private Equity*, *Private Debt* et *Real Assets*. Elles se déclinent en autant d'expertises/stratégies permettant de financer les entreprises sur l'ensemble du spectre d'investissement. Ces stratégies se répartissent comme suit :

- *Private Equity* : *Buyout (Small-mid buyout et Mid-large buyout), Growth, Brands, Healthcare, Venture, Private Funds Group* ;
- *Private Debt* (financement sur-mesure des PME valorisées entre 25 et 500 millions d'euros) ;
- *Real Assets* : *Real Estate, et Infrastructure*.

Sur l'ensemble de ses stratégies, le groupe Eurazeo a vocation à déployer à la fois les capitaux de ses clients (gestion pour compte de tiers) et les capitaux de son bilan (capitaux permanents de la société d'investissement Eurazeo SE).

Certaines stratégies parmi les plus récentes sont susceptibles d'être essentiellement portées par le bilan d'Eurazeo, le temps que leurs performances deviennent suffisamment attractives pour lever des fonds auprès d'investisseurs tiers. Les stratégies les plus matures sont généralement financées à la fois par les capitaux permanents d'Eurazeo SE et les capitaux des clients, ces capitaux sont investis dans des fonds gérés au niveau d'une des différentes sociétés de gestion de portefeuille du Groupe.

Au 31 décembre 2024, les actifs sous gestion du groupe Eurazeo s'élevaient à 36,1 milliards d'euros et se décomposent comme suit :

- 26,2 milliards d'euros de capitaux permanents de la société d'investissement Eurazeo SE investis en direct ou dans les fonds gérés par les sociétés de gestion de portefeuille du Groupe ;
- 9,9 milliards d'euros investis pour le compte de nos clients.

### 4.1.1 LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS LES PROCESSUS CLÉS

Dans sa recherche de création de valeur, Eurazeo a organisé son fonctionnement autour d'un certain nombre de processus qui jouent un rôle clé non seulement dans la création de valeur, mais également dans la préservation de valeur.

#### LES PROCESSUS MÉTIERS D'EURAZEO : COLLECTE DE FONDS/INVESTISSEMENT/MANAGEMENT ET RÉALISATIONS

L'organisation et les procédures mises en place par Eurazeo dans le cadre de la conduite de son métier de gestionnaire d'actifs, visent notamment à :

- optimiser l'identification, la qualification et l'instruction de projets d'investissements porteurs de croissance ;
- s'assurer que la décision d'investissement est prise en toute connaissance des risques identifiables susceptibles d'altérer sa valeur ;
- concrétiser la transformation attendue de chaque investissement dans un but de création de valeur ;
- optimiser le calendrier et les modalités de cession de ses participations ;
- optimiser la collecte de fonds et accroître la capacité d'investissement d'Eurazeo, en servant les clients au mieux de leurs intérêts.

(1) EFML : Eurazeo Funds Management Lux (Luxembourg), EGI : Eurazeo Global Investor (Paris), EIP : Eurazeo Infrastructure Partners (Paris).

### Collecte de fonds

Dans le cadre des activités de collecte de fonds auprès d'investisseurs, l'ensemble des stratégies s'appuient sur une équipe centrale dédiée et expérimentée de plus de 50 personnes, *Investor Relations*, placée sous la responsabilité de Christophe Bavière Co-CEO du Groupe. Cette équipe a pour vocation d'identifier les attentes et les exigences des clients, et de promouvoir auprès d'eux les expertises d'Eurazeo en construisant des relations de long terme. Elle est spécialisée par zones géographiques et nature d'investissement et couvre trois activités principales :

- la levée de fonds : les équipes dédiées sont responsables de la collecte de fonds et de la couverture des investisseurs dans leurs régions ;
- le marketing, qui soutient l'équipe de levée de fonds par la création de la documentation commerciale, la rédaction des réponses aux appels d'offres et questionnaires de *due diligence*, ainsi que la rédaction d'études de marché ;
- le service client, qui répond aux besoins des clients (institutionnels et particuliers) ayant investi dans les fonds du Groupe. En étroite collaboration avec les équipes commerciales, opérationnelles et investissements, les spécialistes services clients s'assurent du traitement correct des demandes émanant des différents investisseurs.

Ces équipes travaillent en étroite relation avec les équipes d'investissement, elles aussi impliquées au quotidien dans les levées de fonds. Cette organisation vise à permettre au groupe Eurazeo d'accroître sa capacité d'investissement.

Si la manière dont Eurazeo et ses équipes interagissent avec les clients constitue un facteur clé de succès, elle est également porteuse d'un certain nombre de facteurs de risques susceptibles de porter préjudice à la réputation du Groupe et de générer des contentieux avec ses clients (voir sections 4.2.2.4 Conflits d'intérêts et 4.2.2.5 Contentieux avec des clients). Aussi, Eurazeo attend de ses Collaborateurs qu'ils conduisent les activités de marketing et de commercialisation des fonds (*i.e.* levée de fonds) en conformité avec les meilleurs standards éthiques et la réglementation en vigueur. Ainsi, Eurazeo a défini une Politique de marketing et ventes responsables qui précise les valeurs, principes et lignes directrices qui doivent guider l'ensemble des Collaborateurs du Groupe dans leurs interactions avec les clients. Cette politique couvre plus particulièrement la documentation marketing produite par les équipes et partagée avec les clients. Les principes incontournables mis en avant intègrent notamment : la clarté et la transparence des informations, la formulation de recommandations adaptées aux clients, la primauté des intérêts des clients/prospects (*i.e.* égalité de traitement), la confidentialité des informations confiées par le client, et une procédure de contrôle interne rigoureuse qui encadre la revue de toute documentation marketing avant publication.

### Investissement (Détection/Décision)

Dans chaque stratégie, les équipes d'investissement dédiées se réunissent sur une base collégiale au moins une fois par semaine pour traiter distinctement du *deal flow*, du suivi des sociétés en portefeuille et de la préparation de leurs sorties.

L'intérêt porté à chaque opportunité d'investissement est documenté dans le cadre d'un suivi formalisé, au gré de l'avancement de l'analyse de chaque dossier. Selon des procédures définies, l'analyse de chaque nouvelle opportunité d'investissement est instruite par la *deal team* (*i.e.* équipe constituée d'un ou plusieurs membres de l'équipe d'investissement de la stratégie et placée sous la responsabilité d'un Directeur d'Investissement) qui est chargée de mener à bien l'analyse, le montage financier et la réalisation de l'investissement.

À un stade plus avancé, les opportunités sont ensuite discutées et évaluées en séance du Comité d'Investissement de la stratégie concernée – dans le cas d'un intérêt marqué la décision est prise d'engager des *due diligence* et les dépenses qui y sont associées. Les risques relatifs à chaque opportunité d'investissement sont revus et réévalués en fonction de l'avancement des dossiers. La *deal team* veille à la bonne exécution des *due diligence* et s'assure, tout au long du processus, que des conditions satisfaisantes concernant les points ou risques soulevés par les *due diligence* ont été négociées préalablement à toute décision d'investissement (voir section 4.2.1.3, Risques liés à l'instruction des projets d'investissement du présent chapitre).

Lorsque nécessaire, les équipes mandatent des conseils externes dans le cadre notamment de *due diligence* susceptibles de couvrir les sujets comptables, juridiques, fiscaux, stratégiques, durabilité, assurances, ou encore marché. Une étude complète d'évaluation du dossier est ensuite rédigée par la *deal team*. Ce document est à la fois factuel (vérifications, données chiffrées, analyses, revue de conformité) et conclusif quant à l'opportunité de réaliser ou non l'investissement. Il sert de support à la réunion du Comité d'Investissement.

Dans cette phase d'analyse, notamment pour les stratégies qui visent à prendre des participations majoritaires ou avec une influence notable au capital, les Directions *Sustainability & Impact*, Juridique, Systèmes d'Information et Ressources Humaines du groupe Eurazeo interviennent en support aux équipes d'investissement. Elles conduisent des analyses dans leurs domaines de compétences respectifs et des *due diligence* sur les zones de risques identifiées comme prioritaires ; leurs conclusions sont intégrées à l'étude d'évaluation du dossier.

Chaque stratégie dispose de son propre Comité d'Investissement, qui demeure souverain dans la prise de décision d'investissement ou de désinvestissement des fonds placés sous sa gestion.

## 4.1 Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne

Aux bornes du Groupe, les prises de décision d'investissement et de désinvestissement peuvent se résumer comme suit :

- conformément au règlement intérieur <sup>(1)</sup> du Conseil de Surveillance, le Directoire d'Eurazeo SE présente une fois par semestre au Conseil de Surveillance les plans d'investissement et de désinvestissement des actifs financés par la Société. Dans les limites des plans d'investissement présentés au Conseil, le Directoire décide des enveloppes de capitaux permanents qu'Eurazeo SE s'engage à investir dans les fonds des différentes stratégies du Groupe ;
- les Comités d'Investissement de chacune des stratégies sont autonomes et souverains dans la décision d'investir ou de désinvestir au niveau des véhicules dont ils ont la charge de la gestion, ceci dans les limites des enveloppes souscrites par les investisseurs et partenaires, et des contraintes réglementaires et contractuelles des véhicules.

### Management et réalisations (Suivi/Transformation/Valorisation)

Sous la supervision des équipes d'investissement, les chantiers prioritaires et/ou transformants portant sur les risques et opportunités identifiés dans la phase d'analyse d'un dossier sont enclenchés post-acquisition. Les équipes d'investissement et les équipes *corporate* (*Sustainability & Impact*, Gestion des risques, Ressources Humaines, Finance, Systèmes d'information et Juridique) peuvent accompagner également la Direction de la participation concernée dans la conduite de ces chantiers.

Le suivi des participations du portefeuille (notamment les chantiers de création de valeur, la performance, les risques...) est assuré au travers des réunions collégiales des équipes, plus généralement hebdomadaires.

En phase de développement et de transformation d'un investissement, la Direction de chaque participation produit un reporting généralement mensuel (performance, perspectives, revue de l'activité, risques...). La gouvernance mise en place dans les participations contrôlées (notamment les Comités d'Audit) est un moyen additionnel pour réaliser le suivi de l'efficacité de la gestion des risques et du contrôle interne dans les participations du portefeuille.

Le suivi des risques liés aux fonds est réalisé par ailleurs par les fonctions Gestion des risques des différentes sociétés de gestion, en coordination avec la Direction des Risques du Groupe. Ce suivi est notamment présenté en séance des Comités des Risques des sociétés de gestion.

### PROCESSUS RELATIFS À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

#### Organisation du pilotage de l'information comptable et financière

Les états financiers d'Eurazeo sont préparés en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de clôture.

En tant que société consolidante, Eurazeo SE définit et supervise le processus d'élaboration de l'information comptable et financière publiée. L'animation de ce processus, placée sous la responsabilité de la *Chief Financial Officer & Head of Operations*, est assurée par les équipes de la Direction des Comptabilités.

Le Directoire arrête les comptes individuels et consolidés d'Eurazeo (semestriels et annuels). À cet effet, il veille à ce que le processus d'élaboration de l'information comptable et financière produise une information fiable et donne en temps utile une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Société. Il se procure et revoit ainsi toutes les informations qu'il juge utiles, par exemple les options de clôture, les situations et jugements comptables déterminants, les changements de méthode comptable, les résultats des travaux des Commissaires aux comptes, ou encore l'explication de la formation du résultat, la présentation de l'état de la situation financière et de l'annexe.

Les membres du Comité d'Audit réalisent un examen des comptes semestriels et annuels, et assurent le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière. Leurs conclusions se fondent notamment sur les informations produites par la *Chief Financial Officer & Head of Operations* et son équipe, les échanges avec ces dernières lors des réunions (au minimum trimestrielles) du Comité d'Audit, et le cas échéant sur les observations issues des missions d'audit interne. La Présidente du Comité d'Audit rend compte des travaux du Comité au Conseil de Surveillance.

#### Comptes consolidés (application d'IFRS 10) et juste valeur du portefeuille d'investissement du bilan

La norme IFRS 10 (États financiers consolidés) prévoit notamment une exemption de consolidation pour les Sociétés d'Investissement. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, Eurazeo SE avait déterminé qu'elle répondait désormais aux critères d'une "Société d'Investissement", compte tenu des modifications profondes et progressives de la stratégie du Groupe. Aussi, depuis cette date, l'ensemble des participations (autres que les filiales qui fournissent des services liés à l'activité de société d'investissement) sont évaluées à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Suite à cette qualification comptable de société d'investissement selon IFRS 10, le portefeuille d'investissement détenu par le bilan est évalué à la juste valeur par compte de résultat. Aussi, la juste valeur du portefeuille d'investissement du bilan devient un indicateur clé de mesure de la création de valeur des capitaux investis par le bilan dans les différentes stratégies du Groupe. Sa détermination fait partie intégrante du processus de production des comptes consolidés, et sa vérification est intégrée au périmètre des diligences des Commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes consolidés.

(1) Article 5.1.

### Évaluation périodique des investissements : détermination de la valeur nette du portefeuille d'investissement au bilan et des valeurs liquidatives des fonds gérés

Selon la fréquence de mise à jour des valeurs liquidatives des fonds, généralement trimestrielle, un Comité de Valorisation se tient pour chaque stratégie d'investissement en vue de déterminer les valorisations des participations en portefeuille et d'arrêter les valeurs liquidatives des fonds gérés. Les membres de ce Comité sont : le RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) et le Valorisateur indépendant de la société de gestion, ainsi que les membres de l'équipe d'investissement, le *Finance Director* et le *Portfolio Director* de la stratégie concernée. Ce dispositif est très encadré et, conformément à la Directive AIFM, vise à ce que les procédures de valorisation soient établies de telle sorte que l'évaluation des actifs des fonds puisse être effectuée de façon appropriée, et indépendante des équipes de gestion. Pour ce faire, les équipes de *Portfolio Monitoring* propres à chaque stratégie interviennent en contrôle de 1<sup>er</sup> niveau dans le processus de valorisation des participations, elles sont indépendantes des équipes d'investissement. Enfin, le Valorisateur indépendant (interne à chaque société de gestion) constitue le contrôle de 2<sup>e</sup> niveau, et est garant de l'application des meilleures pratiques en matière de valorisation des actifs et du respect des procédures internes en matière de valorisation. Les travaux de ces différents intervenants au processus sont discutés avec l'équipe d'investissement en Comité de Valorisation, qui constitue pour chaque stratégie l'organe souverain chargé de déterminer les valorisations des participations en portefeuille. La décision finale prise en Comité est validée par le valorisateur indépendant. Il a la possibilité d'arbitrage définitif lorsque les membres du Comité de Valorisation ne peuvent s'accorder sur une valorisation.

Au niveau du Groupe, le processus de détermination de la valeur nette du portefeuille d'investissement au bilan est placé sous la responsabilité et la coordination de la *Chief Financial Officer & Head of Operations*, garante de la cohérence et de l'homogénéité des méthodes de valorisation retenues au niveau du Groupe et des sociétés de gestion. La valeur nette du portefeuille est arrêtée par le Directoire à l'occasion de l'arrêt des comptes consolidés.

Les principes de valorisation retenus pour les actifs du portefeuille d'investissement sont en conformité avec les normes IFRS 13 et IFRS 9 ainsi que les recommandations préconisées par l'IPEV (*International Private Equity Valuation Guidelines*). Sur la base de ces recommandations qui se réfèrent à une approche multicritère, la méthode privilégiée par Eurazeo pour valoriser ses investissements non cotés repose sur des multiples de comparables (capitalisation boursière ou de transaction) appliqués à des agrégats extraits du compte de résultat. Ceux-ci sont ajustés si nécessaire pour refléter un niveau récurrent tel qu'il serait établi dans le cadre d'une transaction. Le multiple retenu s'appuie sur le multiple d'acquisition revalidé à chaque date d'évaluation à partir des évolutions des multiples de marché de moyen terme. Ces multiples sont établis, soit par une banque d'affaires de façon indépendante, soit à partir de données publiques. Lorsque la méthode des comparables n'est pas pertinente d'autres méthodes de valorisation sont retenues. La méthodologie de valorisation des actifs du portefeuille d'investissement est appliquée de façon constante d'un exercice à l'autre. Les échantillons de comparables sont également stables, autant que possible, dans la durée.

### Communication financière

La préparation de toute communication financière est assurée par la Direction de la Communication et le département Relations Investisseurs, qui veillent à s'appuyer sur les principes généraux et les bonnes pratiques de communication.

Le Directoire définit la stratégie de communication financière. Tout communiqué de presse est validé au préalable par les membres du Directoire. En complément, après validation par le Directoire, les communiqués relatifs à l'annonce des résultats semestriels et annuels sont soumis successivement au Comité d'Audit et au Conseil de Surveillance. Sur certains sujets, les Comités du Conseil de Surveillance peuvent être consultés pour avis avant diffusion de l'information. En matière d'indicateurs "extra-comptables" (actifs sous Gestion et agrégats analytiques du résultat), préalablement à la communication au marché, des présentations détaillées des éléments de calcul et de valorisation sont effectuées lors des réunions du Comité d'Audit d'Eurazeo. Eurazeo s'abstient de communiquer avec les analystes, les journalistes et les investisseurs pendant les quatre semaines précédant l'annonce des résultats semestriels et annuels, et pendant deux semaines avant celle des informations financières des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres.

### PROCESSUS RELATIFS À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION DE DURABILITÉ

Le Rapport volontaire de Durabilité d'Eurazeo est préparé en conformité avec les normes ESRS relatives à *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD). En tant que société consolidante, Eurazeo SE définit et supervise le processus d'élaboration de l'information de durabilité. L'animation de ce processus, placée sous la responsabilité de la *Managing Partner Sustainability & Impact*, est assurée par les équipes *Sustainability & Impact*.

Le Directoire arrête annuellement les informations de durabilité d'Eurazeo. À cet effet, il veille à ce que le processus d'élaboration de l'information de durabilité produise une information fiable et donne en temps utile une image fidèle de la situation extra-financière de la Société. Il se procure et revoit ainsi toutes les informations qu'il juge utiles, par exemple l'analyse de double matérialité ou les résultats des travaux des Commissaires aux comptes.

Les Comités d'Audit et RSE, réunis en session conjointe, réalisent un examen de l'information de durabilité. Le Président du Comité RSE rend compte des travaux du Comité au Conseil de Surveillance.

Enfin, les informations contenues dans le Rapport de Durabilité volontaire font l'objet de contrôles par les Commissaires aux comptes. Les conclusions de ces travaux sont synthétisées dans le rapport disponible dans le Chapitre 3, en section 3.5.

## 4.1 Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne

### LA GESTION DE LA TRÉSORERIE ET DES FINANCEMENTS

En fonction du calendrier des investissements, désinvestissements et appels de fonds, le niveau de trésorerie disponible d'Eurazeo varie sensiblement et peut parfois atteindre des niveaux significatifs. Aussi, une attention particulière est portée à la gestion adéquate des risques liés à la trésorerie. Au 31 décembre 2024, l'endettement financier net du Groupe s'élève à 1,3 milliard d'euros. Le contrôle quotidien des opérations de trésorerie est placé sous la responsabilité du *Head of Capital Markets, Financing and Treasury*. Les activités de contrôle s'inscrivent dans le respect de la politique et des règles prudentielles définies par le Comité de Trésorerie (voir par ailleurs la section 4.2.3.3.4 Risque de contrepartie du présent chapitre). Elles couvrent notamment l'application rigoureuse des délégations de signature, le suivi de la performance des placements, le suivi des risques de contrepartie, la rationalisation des variations de trésorerie sur la période, l'établissement de prévisions de trésorerie, et la formulation d'alertes et recommandations à l'attention du Comité de Trésorerie (voir section 4.1.3. Les acteurs de l'organisation dans la gestion des risques).

Par ailleurs, le *Head of Capital Markets, Financing and Treasury* et son équipe négocient, restructurent et optimisent les financements liés aux acquisitions. À ce titre, ils assistent les équipes d'investissement en intervenant auprès des partenaires financeurs pour optimiser les conditions de financement.

### 4.1.2 LES ACTEURS DE L'ORGANISATION DANS LA GESTION DES RISQUES

L'ensemble des dirigeants mandataires sociaux et des Collaborateurs ont des responsabilités et des pouvoirs qui contribuent à leur niveau respectif au bon fonctionnement du dispositif et à l'atteinte des objectifs. L'organisation actuelle s'appuie notamment sur une articulation des responsabilités, des tâches et des délégations de pouvoirs de certains organes et fonctions fortement impliqués.

Pour analyser la contribution des différents acteurs à la gestion des risques, nous distinguons trois niveaux :

- la gouvernance : le Conseil de Surveillance et trois de ses Comités spécialisés, notamment le Comité Financier, le Comité d'Audit et le Comité RSE ;
- la 1<sup>re</sup> ligne de maîtrise : elle est constituée des contributeurs directs à la détection et à la décision d'investissement, et à la transformation et valorisation du portefeuille, ainsi qu'à l'activité de collecte de fonds. Les membres du Directoire et du *Management Committee*, les équipes d'investissement, ainsi que l'équipe *Investor Relations* représentent la première ligne de défense tout au long de la vie d'une opportunité d'investissement, d'une participation au sein du portefeuille ou encore d'un fonds ;
- la 2<sup>e</sup> ligne de maîtrise est notamment composée des équipes *corporate* de la société d'investissement et des sociétés de

gestion qui constituent le deuxième rempart qui concourt à la détection et à la prévention des risques à la fois en phase d'acquisition, en phase de transformation et de levée de fonds. Sont visées notamment les équipes des Directions *Sustainability & Impact*, Audit interne, Gestion des Risques, Juridique, Conformité, Ressources Humaines ainsi que la Direction Financière.

### A. LA GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Il s'appuie également sur les travaux et avis des Comités spécialisés auxquels il a confié des missions. En vertu des statuts et/ou de la loi, un certain nombre d'opérations sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance ; en matière de décision d'investissement c'est notamment le cas pour tout projet de croissance externe ou de partenariat stratégique ;

Dans le cadre de ses missions, le Comité d'Audit assure notamment un rôle de suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. À ce titre, la Direction de l'Audit Interne et des Risques du Groupe lui rend compte au moins deux fois par an des conclusions de ses travaux, et porte à son attention les sujets de risques les plus significatifs.

Le Comité RSE est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à la durabilité, afin notamment de permettre à Eurazeo d'anticiper au mieux les risques associés aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux. Ce Comité s'appuie sur les travaux de la Direction *Sustainability & Impact*.

Chaque Président de Comité spécialisé rend compte des travaux du Comité en séance du Conseil de Surveillance, notamment le cas échéant des risques à traiter en priorité.

Le tableau ci-dessous résume les typologies de risques examinées plus particulièrement par le Conseil et ses Comités en fonction de leurs missions respectives :

	Attention particulière en matière de risques
Conseil de Surveillance	■ Risques stratégiques
Comité financier	■ Risques stratégiques et risques liés aux décisions en matière de croissance externe
Comité d'Audit	■ Risques financiers, opérationnels et de conformité
	■ Efficacité des dispositifs de gestion des risques et du contrôle interne
Comités d'Audit /RSE (session conjointe)	■ Risques associés à l'information en matière de durabilité
Comité RSE	■ Risques associés aux questions sociales, sociétales et environnementales

## B. LA PREMIÈRE LIGNE DE MAÎTRISE DES RISQUES

### Le Directoire et le *Management Committee*

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le Directoire est composé de trois membres : deux co-CEO et la *Managing Partner – Sustainability & Impact*. Il se réunit en général une fois par semaine et aussi souvent que l'intérêt d'Eurazeo l'exige.

Le *Management Committee* est composé de 20 membres (dont notamment les membres du Directoire et les *Managing Partners* des différentes stratégies d'investissement). Le *Management Committee* a la responsabilité de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des axes stratégiques d'Eurazeo. À ce titre, il assure l'exécution de la stratégie de diversification de nos secteurs d'investissement et de nos classes d'actifs, du déploiement international, de la levée de fonds, de l'analyse de nos environnements de marché et de nos opérations de croissance externe.

### Les équipes d'investissement et les Comités d'Investissement des différentes stratégies

Dans les différentes sociétés de gestion, les Comités d'Investissement de chaque stratégie assument de façon souveraine la pleine responsabilité des décisions d'investissement, de désinvestissement et de *build-up*. Chaque Comité d'Investissement est généralement composé du *Managing Partner* et des *Managing Directors* de la stratégie, et du RCCI. Dans certains Comités, des conseils externes indépendants apportent leur expertise aux échanges mais ne participent pas à la décision d'investissement (ce sont des membres non-votants des Comités).

Dans chaque stratégie, les membres des équipes d'investissement dédiées conduisent les diligences requises par les procédures d'investissement en matière d'évaluation des opportunités d'investissement, d'optimisation des schémas d'acquisition et de financement, de suivi des participations et de préparation des cessions (voir description détaillée en section 4.1.1). Pour chaque projet d'investissement ou de désinvestissement avancé, les équipes sont notamment chargées de présenter les principaux risques identifiés, les plans de traitement qui y sont associés. Les membres du Comité d'investissement s'assurent que les contraintes réglementaires et contractuelles du fonds concerné ont fait l'objet des vérifications attendues.

### Les équipes *Investor Relations*

De manière générale, les équipes *Investor Relations* à travers leurs activités (levée de fonds, marketing, service clients) contribuent à ce que les produits commercialisés s'inscrivent dans le respect de la primauté des intérêts des clients/prospects. Par ailleurs, les équipes marketing en soutien des équipes de levée de fonds (création de la documentation commerciale, rédaction des réponses aux appels d'offres et questionnaires de *due diligence*, rédaction d'études de marché) contribuent à garantir que la documentation commerciale destinée à promouvoir les fonds du Groupe répond aux meilleurs standards.

Au niveau du Groupe, un *Fundraising Committee* (Comité de Levée de Fonds) se réunit une fois par mois, et vise à formaliser et coordonner le processus de prise de décision en matière de lancement de nouveaux programmes d'investissement et de nouveaux véhicules. Sa responsabilité consiste notamment à apprécier l'adéquation des nouveaux produits par rapport aux différentes stratégies du Groupe, et par ailleurs à arbitrer les éventuels conflits d'intérêts qui pourraient naître à l'occasion du lancement de nouveaux fonds.

## C. LA DEUXIÈME LIGNE DE MAÎTRISE DES RISQUES

### La Direction Financière

La Direction Financière du Groupe est placée sous l'autorité de la *Chief Financial Officer & Head of Operations*, qui a notamment sous sa responsabilité la préparation de l'information comptable et financière produite à usages interne et externe.

Elle supervise et coordonne le suivi de la performance des activités du Groupe, et les fonctions finance et opérations des différentes sociétés de gestion, notamment les équipes *Portfolio Monitoring*, ou *Funds management* (en charge de la gestion opérationnelle des fonds).

### Le Secrétaire Général, la Direction Juridique et la Direction de la Conformité du Groupe

Le Secrétaire Général Groupe est rattaché hiérarchiquement aux deux co-*Chief Executive Officer*. Il supervise les activités des équipes des Directions Juridique, Conformité et des Ressources Humaines qui lui sont rattachées.

Les équipes juridiques assistent l'équipe d'investissement dans la réalisation des opérations d'investissement et de cession, et dans le suivi des sociétés dans lesquelles Eurazeo investit. Elles ont également la charge de la structuration juridique et fiscale des véhicules d'investissement gérés par Eurazeo. D'une manière générale, elles suivent l'application des réglementations dans les pays où Eurazeo est implanté (notamment France, Luxembourg, Chine, États-Unis, Allemagne et Royaume-Uni), effectuent le suivi de la vie juridique d'Eurazeo et des sociétés du périmètre et coordonnent la veille juridique.

La Direction de la Conformité Groupe a pour principales missions :

- de définir et maintenir les programmes de conformité du Groupe, notamment en matière d'anti-blanchiment, d'anti-corruption, de sanctions internationales ou encore de gestion de données personnelles ;
- de piloter le dispositif d'alerte éthique du Groupe ;
- d'assurer à travers le Groupe la cohérence d'ensemble et l'homogénéisation des processus, politiques et procédures relatifs à la conformité (notamment au travers du lien fonctionnel qui existe entre la Direction de Conformité Groupe et les RCCI des sociétés de gestion) ;
- d'animer et piloter le processus de veille réglementaire du Groupe.

Enfin, le Secrétaire Général assure le suivi des contentieux auxquels Eurazeo est exposé.



## 4.1 Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne

### La Direction de l'Audit Interne et des Risques Groupe

La Direction de l'Audit Interne et des Risques Groupe est rattachée hiérarchiquement aux deux co-CEO. Parmi ses principales missions :

- elle est chargée d'évaluer les processus de gestion des risques et de contrôle interne d'Eurazeo, et de faire des propositions pour en renforcer l'efficacité. Elle coordonne également les fonctions de gestion des risques des sociétés de gestion, qui lui sont rattachées fonctionnellement ;
- elle définit et exécute un plan d'audit interne sur le périmètre du groupe Eurazeo (et de certaines de ses participations, le cas échéant). Le plan d'audit annuel est approuvé par le Directoire et revu par le Comité d'Audit, auprès desquels la Direction de l'Audit Interne et des Risques rend compte des résultats de ses travaux, notamment une synthèse des risques les plus significatifs identifiés au moins une fois par an ;
- elle est également en charge des risques assurables. Eurazeo a souscrit des polices d'assurance auprès de compagnies de premier rang. Les contrats couvrent notamment : la responsabilité civile des mandataires sociaux d'Eurazeo et de ses représentants au sein des organes sociaux de ses filiales et de ses participations et la responsabilité civile professionnelle ; la fraude ; le risque cyber ; les locaux d'exploitation *via* une police "tous risques sauf" ; la responsabilité civile liée à l'exploitation ; le déplacement des personnes salariées de l'entreprise.

### Les fonctions RCCI et de gestion des risques des différentes sociétés de gestion de portefeuille du Groupe

Chacune des sociétés de gestion de portefeuille du groupe Eurazeo dispose de sa propre fonction Conformité et Contrôle interne placée sous la responsabilité des RCCI, indépendants des fonctions opérationnelles et notamment des équipes de gestion.

Les RCCI supervisent les activités de contrôle permanent et de contrôle périodique :

- le contrôle permanent recouvre (i) les contrôles réalisés au quotidien par les opérationnels et leur hiérarchie (contrôles de 1<sup>er</sup> niveau) et (ii) les contrôles réalisés par les fonctions RCCI et gestion des risques (contrôles de 2<sup>e</sup> niveau). Il comprend notamment les dispositifs de contrôle de conformité, de contrôle des procédures internes et de contrôle des risques. La fonction gestion des risques se concentre notamment sur les risques financiers, au niveau des fonds ;
- le contrôle périodique, quant à lui, permet d'apprécier le niveau de maîtrise des activités et des risques et de corriger rapidement les éventuels dysfonctionnements identifiés. Pour assurer son indépendance, le contrôle périodique est externalisé auprès de cabinets externes qui remplissent cette mission en coordination avec le RCCI.

La fonction Conformité et Contrôle interne s'assure par exemple de la bonne exécution des contrôles ayant trait au processus de commercialisation des produits (l'adéquation/la classification des clients, la classification des produits distribués, la validation des supports de commercialisation, et à la mise en œuvre de procédures AML/KYC proportionnées au niveau de risque), de gestion opérationnelle des fonds ou de traitement des conflits d'intérêts.

### La Direction Sustainability & Impact

La Direction *Sustainability & Impact*, sous la responsabilité de la *Managing Partner – Sustainability & Impact*, assiste les équipes d'investissement dans la réalisation de *due diligence* de durabilité et dans le suivi des participations afin d'identifier l'ensemble des impacts, des risques et des opportunités de durabilité (voir Rapport de Durabilité volontaire - ERS 2, section 3.1.3.1). Elle met aussi en place le reporting extra-financier, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur, et apporte son assistance aux sociétés de portefeuille dans le déploiement de leurs plans de progrès en matière de durabilité.

### La contribution des Comités transverses au niveau Groupe

La tenue régulière d'un certain nombre de Comités regroupant différentes fonctions de l'organisation favorise la transversalité nécessaire au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne :

- le Comité *IT & Digital* se réunit au moins une fois par trimestre. Il est composé d'un des co-CEO, de la *Managing Partner – Sustainability & Impact*, du Secrétaire général, du *Group Head of Risk Management and Internal Audit* -, de la *Chief Financial Officer & Head of Operations*, du Directeur de la Sûreté, du *Group Head of Compliance*, du *Managing Partner – Investor Relations* et de la *Chief Digital Officer*. Il a notamment pour mission d'assurer le suivi des feuilles de route et de statuer sur les grands enjeux et tendances en matière de développement digital et de dispositif de cybersécurité ;
- le Comité *Compliance*, se réunit une fois par trimestre. Il est composé des membres du Directoire, de la *Chief Financial Officer & Head of Operations*, du *Group Head of Risk Management and Internal Audit*, de la Directrice Conformité Groupe et de la RCCI d'EGI.. Il a notamment pour mission d'assurer le suivi des chantiers de conformité au niveau du Groupe et de sociétés de gestion ;
- le Comité de Gestion réunit, sous l'égide d'un des co-CEO et du Secrétaire Général, l'ensemble des directeurs des fonctions *corporate* du Groupe. Il se réunit une fois par mois. Il traite des sujets d'actualité et des projets en cours qui touchent Eurazeo de manière transversale ;
- le Comité de Trésorerie est notamment composé d'un des co-CEO, de la *Chief Financial Officer & Head of Operations*, du *Head of Capital Markets, Financing and Treasury* et du Trésorier. Il se réunit une fois par mois. Son rôle consiste à arrêter la politique de trésorerie à mettre en œuvre et à l'adapter en fonction des circonstances de marchés et du profil de trésorerie anticipé d'Eurazeo SE.

### 4.1.3 UN ENVIRONNEMENT QUI VISE À FAVORISER DES COMPORTEMENTS INTÈGRES ET ÉTHIQUES

La prévention des risques et le respect des procédures internes sont l'affaire de tous dans l'organisation. Aussi, le dispositif de contrôle interne se fonde sur un environnement favorisant des comportements intègres et éthiques, notamment à travers la diffusion d'un certain nombre de principes, valeurs et pratiques incontournables.

#### CODE DE CONDUITE

Eurazeo dispose d'un Code de conduite qui s'applique à toutes les entités du Groupe. Il définit les valeurs et principes qui doivent guider le comportement des Collaborateurs et des parties prenantes avec lesquelles Eurazeo est en relation. Le Code traite notamment du respect de certains usages commerciaux, de la gestion des conflits d'intérêts, de la confidentialité des informations, du respect des personnes et de la vie privée, de la protection des données, de l'utilisation des actifs de la Société ou encore de la prévention de la corruption et du trafic d'influence et de la lutte anti-blanchiment.

Le Code de conduite fait également référence à toutes les politiques, procédures et outils relatifs à la conformité et à l'éthique et à disposition des Collaborateurs et parties prenantes. Il décrit, en outre, la procédure d'alerte éthique en cas de signalement.

#### CHARTRE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Eurazeo dispose d'une charte de déontologie boursière dont l'objet est de définir les règles relatives à l'intervention des membres du Directoire, membres du Conseil de Surveillance et censeurs sur les titres Eurazeo SE. Il existe par ailleurs une charte de déontologie boursière applicable aux membres du Directoire et à l'ensemble des Collaborateurs de la Société, qui rappelle leurs obligations en matière de détention d'informations privilégiées, les sanctions applicables ainsi que les restrictions relatives à l'exercice d'options de souscription ou de rachat d'actions et à la cession des actions attribuées gratuitement. Cette dernière charte encadre les opérations sur les titres d'Eurazeo SE en interdisant notamment toute transaction pendant les périodes d'abstention définies conformément à la recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010, mais également les opérations sur les titres des filiales ou participations d'Eurazeo dont les titres sont admis sur un marché réglementé. La charte de déontologie boursière a été mise à jour en 2019 conformément aux articles L. 225-177, L. 225-179 et L. 225-197-1 du Code de commerce modifiés par la loi Soilihi (Loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés). Elle a été actualisée en 2023, et signée par l'ensemble des Collaborateurs du Groupe.

### LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCBFT)

Eurazeo, dans le cadre de ses activités de levée de fonds, d'acquisition et de cession d'actifs, met en œuvre des diligences en matière de KYC (*i.e. Know Your Customer*) sous la supervision de la Conformité. Une politique LCBFT Groupe définit les objectifs et le cadre de référence pour l'ensemble du Groupe, cette politique s'appuie sur les meilleurs standards de place et est relayée au niveau des sociétés de gestion au travers de procédures opérationnelles mises œuvre sous la responsabilité des RCCL.

### PRIMAUTÉ DES INTÉRÊTS DES CLIENTS ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Garantir la primauté de l'intérêt de ses clients est au cœur des priorités du groupe Eurazeo. D'une part, le Groupe a défini une politique de marketing et ventes responsables qui vise à guider les équipes dans leurs interactions avec les clients dans le cadre des activités de marketing et de levée de fonds, notamment en matière de transparence et d'égalité de traitement.

D'autre part, afin d'identifier et de traiter au plus tôt de potentiels conflits d'intérêts liés à l'allocation d'opportunités d'investissements entre stratégies, une politique d'allocation et une procédure de résolution des conflits sont en place au niveau du Groupe. Elles sont mises en œuvre sous la responsabilité des responsables conformité et contrôle interne de chaque société de gestion, sous la supervision du Secrétaire général Groupe, afin de s'assurer que les décisions sont prises au mieux des intérêts des partenaires investisseurs. En ce qui concerne les transferts de participations entre des fonds gérés par des sociétés de gestion contrôlées par le groupe Eurazeo, leur autorisation est subordonnée au respect d'un cadre de règles précises, notamment à la réalisation d'une évaluation par un tiers indépendant, à la justification que la transaction est réalisée au mieux des intérêts des clients, à une analyse des potentiels conflits d'intérêts par les responsables conformité des différents fonds, ou encore à l'information des clients. Par ailleurs, lorsqu'un investissement conjoint dans une même participation est envisagé par plusieurs fonds gérés par Eurazeo, celui-ci obéit également à des règles strictes qui permettent notamment de fixer l'allocation de chacun des fonds et le cadre de la sortie de l'investissement.

### PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE LA CORRUPTION

L'application des meilleures pratiques en matière d'éthique constitue un engagement de la politique d'actionnaire responsable d'Eurazeo. Il s'inscrit dans une démarche de développement d'une gouvernance forte et exemplaire, telle que définie dans sa charte de responsabilité sociétale. Dans cette démarche d'amélioration permanente, Eurazeo encourage ses participations à mettre en œuvre les meilleures pratiques de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, adaptées aux spécificités de chacune d'entre elles.

## 4.2 Facteurs de risques

Dans la phase d'acquisition, une attention particulière est notamment portée sur les facteurs qui favorisent l'émergence des risques de fraude et de corruption (activités, secteurs, parties prenantes).

Eurazeo met notamment à disposition de ses participations le Code de conduite Groupe reprenant l'ensemble des bonnes pratiques et engagements d'Eurazeo concernant la fraude et l'anti-corruption.

#### POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Eurazeo a établi une politique de protection des données personnelles disponible sur le site internet d'Eurazeo. Conformément au RGPD, cette politique a pour objet d'informer toutes les personnes physiques concernées sur la manière dont Eurazeo collecte et utilise les données personnelles, sur les moyens de contrôler cette utilisation, sur la manière dont Eurazeo communique de telles données à un tiers lorsque cela s'avère nécessaire et dans quelles conditions et comment Eurazeo assure la confidentialité de ces données personnelles.

## 4.2 Facteurs de risques

Un tableau de synthèse des principaux facteurs de risques d'Eurazeo est présenté ci-dessous ; y figurent les facteurs de risques jugés importants pour la prise de décision d'investissement, au regard des effets qu'ils peuvent avoir sur l'entreprise notamment sur sa continuité d'exploitation, la bonne conduite et la performance de ses activités (impacts financiers, notamment sur les commissions de gestion, les commissions de performance ou encore la valeur nette du portefeuille détenu par Eurazeo) ou encore son développement (en particulier sur sa réputation, et le facteur humain).

Les facteurs de risques sont classés dans un nombre limité de catégories en fonction de leur nature : (i) les risques stratégiques et opérationnels liés à l'activité, (ii) les risques réputationnels et de conformité et (iii) les risques financiers. Dans chacune des catégories présentées, les risques font l'objet d'une hiérarchisation établie en fonction de leur niveau de criticité (*i.e.* présentation par ordre décroissant d'importance).

Eurazeo a notamment mis en place :

- une procédure pour traiter les demandes des personnes concernées quant à l'exercice de leurs droits concernant le traitement de leurs données personnelles, (droits d'accès, de rectification, d'opposition, droit à la portabilité, retrait du consentement notamment) et leurs éventuelles réclamations ;
- une procédure interne de gestion des violations de données.

Ces dispositifs impliquent la coopération des différentes Directions concernées afin de pouvoir analyser toute demande ou tout incident et notifier, au besoin, la CNIL et les personnes concernées dans le respect des conditions posées par le RGPD et les dispositions légales applicables.

Le niveau de criticité est évalué lors d'un exercice de cartographie des risques sur la base d'une combinaison de la probabilité de survenance et de l'impact estimé de chaque risque, en prenant en compte les mesures mises en place pour réduire le risque. La criticité des risques s'apprécie sur une échelle à quatre niveaux (faible, modéré, élevé, significatif). Seuls les risques évalués avec un niveau de criticité "modéré", "élevé" ou "significatif" sont détaillés dans le présent chapitre. La présentation, la hiérarchisation et la description des risques ne donnent une vision qu'à un moment donné. En fonction notamment des évolutions de la conjoncture économique et des conditions de marché, l'exposition à un facteur de risque et la magnitude des risques qui y sont associés sont susceptibles de varier.

## 4.2 Facteurs de risques

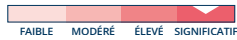
En application du Code de commerce (article L. 225-100), sont présentées également des informations sur les risques financiers. D'autres risques, non connus ou considérés comme moins importants par Eurazeo à la date du présent Document d'enregistrement universel, pourraient également affecter ses activités.

Principaux risques	4.2.1 Risques stratégiques et opérationnels liés à l'activité	4.2.2 Risques réputationnels et de conformité	4.2.3 Risques financiers
	<p>4.2.1.1 Incertitudes liées à l'environnement macro-économique</p>	<p>4.2.2.1 Responsabilité éthique des activités des participations</p>	<p>4.2.3.1 Marché actions</p>
	<p>4.2.1.2 Capacité à lever des fonds</p>	<p>4.2.2.2 Non-conformité aux lois et règlements</p>	<p>4.2.3.2 Liquidité</p>
	<p>4.2.1.3 Instruction des projets d'investissement</p>	<p>4.2.2.3 Facteurs environnementaux</p>	<p>4.2.3.3 Autres risques financiers : taux, change, dette, contrepartie</p>
	<p>4.2.1.4 Dépendance vis-à-vis de personnes clés</p>	<p>4.2.2.4 Conflits d'intérêts</p>	
	<p>4.2.1.5 Concurrence des autres acteurs du marché du private equity</p>	<p>4.2.2.5 Contentieux avec des clients</p>	
	<p>4.2.1.6 Technologies et données</p>	<p>4.2.2.6 Évolution de la réglementation</p>	
	<p>4.2.1.7 Fraude</p>		

PROBABILITÉ/IMPACT FAIBLE MODÉRÉ ÉLEVÉ SIGNIFICATIF

## 4.2.1 RISQUES STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ACTIVITÉ

### 4.2.1.1 INCERTITUDES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE



**Risque qu'une dégradation de la conjoncture macro-économique (inflation, crise énergétique, faible croissance/récession, baisse d'attractivité de certains secteurs, tensions géopolitiques, issue du conflit militaire en Ukraine...), (i) affecte défavorablement les performances des sociétés de portefeuille et/ou (ii) altère les conditions d'investissement, de transformation, de valorisation, et de cession des sociétés de portefeuille.**

D'une manière générale, une évolution défavorable de l'environnement politico-économique et une dégradation de la conjoncture économique peuvent altérer les conditions d'investissement. Des perspectives conjoncturelles défavorables sont également susceptibles d'impacter négativement les performances futures de certaines sociétés de portefeuille, ce qui pourrait par exemple se traduire négativement pour Eurazeo dans ses comptes consolidés (commissions de performance, valeur nette du portefeuille du bilan) et/ou dans la performance de ses fonds sous gestion.

En ce qui concerne la présence géographique du portefeuille actuel, les sociétés de portefeuille sont majoritairement actives en Europe, aussi leur performance est plus particulièrement corrélée à la croissance économique de cette région. En fonction de leur modèle économique et de leur secteur, les activités des sociétés de portefeuille sont plus ou moins sensibles aux évolutions de l'environnement économique. Avec la maturité de l'industrie du *Private Equity*, la spécialisation sectorielle est devenue cruciale pour contribuer à la pertinence et la performance des investissements. Le Groupe s'est positionné avec succès sur des segments bénéficiant de tendances sous-jacentes de croissance : services aux entreprises, services financiers de spécialité, santé, transition énergétique ou encore solutions climatiques. Pour rappel, à l'occasion de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le groupe Eurazeo a démontré la très bonne résilience d'une très large partie de son portefeuille ainsi que sa solidité financière, attestant de la pertinence de sa stratégie de diversification. Par ailleurs, en 2024, la rotation des actifs du Groupe a fortement rebondi (+ 17 %), ce qui souligne l'aptitude d'Eurazeo à déployer sa feuille de route stratégique dans un contexte de reprise qui reste progressif.

La succession de facteurs conjoncturels défavorables ces dernières années (pandémie de Covid-19, guerre en Ukraine, tensions géopolitiques, inflation, hausse des taux d'intérêts, crise énergétique...) a fragilisé la stabilité macro-économique globale et favorisé un ralentissement de la croissance mondiale. Sur l'année 2024, malgré un contexte économique complexe et incertain, la bonne performance des sociétés de portefeuille détenues par le bilan (hausse du chiffre d'affaires de + 8 %) a confirmé la pertinence des choix sectoriels d'Eurazeo (notamment la santé, les services aux entreprises, le digital, ou la transition énergétique). En ce qui concerne le conflit russo-ukrainien, compte tenu d'une exposition très faible à l'Ukraine et à la Russie, les effets directs du conflit (et des sanctions associées) sur le portefeuille du groupe Eurazeo ont été extrêmement limités, que cela soit au niveau de son chiffre d'affaires ou de ses moyens de production.

Aussi, à la date du présent Document d'enregistrement universel, en ce qui concerne les perspectives économiques mondiales pour 2025 de nombreuses incertitudes persistent. Les économistes prévoient un recul de l'inflation de l'ordre de 2 % en 2025, ce qui pourrait permettre de poursuivre l'assouplissement de la politique monétaire jusqu'à la fin de l'année 2025.

#### Effets potentiels

- Altération de la capacité à transformer, valoriser et céder nos participations en ligne avec la thèse d'investissement
- Dégradation de la performance de sociétés de portefeuille susceptible de se traduire dans la valeur du portefeuille du bilan et dans le rendement des fonds gérés
- Problèmes de liquidité pour certaines participations

#### Exemples de mesure de réduction du risque

- Stratégie d'investissement pour partie dans des modèles économiques résilients et/ou porteurs de croissance
- Portefeuille d'activités diversifiées, ayant fait la preuve de sa résilience
- Levier d'endettement et/ou niveau de *covenants* prudents

## 4.2.1.2 CAPACITÉ À LEVER DES FONDS


**Risque qu'Eurazeo ne soit pas en mesure d'atteindre ses objectifs de collecte de fonds pour financer ses programmes d'investissement.**

L'année 2024 a constitué la première année d'exécution du nouveau plan stratégique d'Eurazeo qui porte l'ambition de faire du Groupe l'acteur de référence de la gestion d'actifs privés en Europe sur les segments du *mid-market*, de la croissance et de l'impact. Dans le cadre de la poursuite de cet objectif, Eurazeo est exposé sur le marché de la collecte de fonds au comportement des investisseurs vis-à-vis des classes d'actifs dans lesquelles elle propose d'investir : *private equity*, dette privée et actifs réels. Le *private equity* représente près de 70 % des actifs sous gestion (AuM) d'Eurazeo. Si l'appétit des investisseurs institutionnels a été grand historiquement pour cette classe d'actifs, cela ne préjuge en rien de leur comportement de demain. En effet, dans un contexte de marché complexe et incertain, on a observé au cours des deux à trois dernières années un allongement du cycle de levée de fonds dans l'ensemble du non-coté et l'atteinte d'un point bas sur le marché de la collecte de fonds. Pour les observateurs, l'année 2025 devrait voir une dynamique favorable en matière de levée de fonds sur les marchés privés.

Pour atténuer le risque que ses investisseurs se tournent vers d'autres classes d'actifs, Eurazeo doit notamment être en mesure de renforcer et d'élargir son réseau d'investisseurs internationaux, et continuer à délivrer des performances attractives au bénéfice des clients. Le Groupe est l'un des rares en Europe à pouvoir offrir à ses clients des solutions d'investissement sur trois classes d'actifs à fort rendement – *private equity*, dette privée, actifs immobiliers/infrastructures – sur l'ensemble du cycle de développement des entreprises – *venture, growth, lower and upper midcap* – et avec une expertise sur l'ensemble des secteurs d'activités porteurs. Par ailleurs, le support et l'expertise apportés par une équipe centrale expérimentée dédiée au marketing et à la levée de fonds (avec des professionnels spécialisés par zone géographique et/ou par produits) constituent un avantage concurrentiel complémentaire. En 2024, le Groupe a renforcé les équipes en charge du développement des relations investisseurs et des levées de fonds, notamment dans des zones géographiques stratégiques comme le Royaume-Uni, les pays nordiques ou encore le Japon. Par ailleurs, le plan stratégique d'Eurazeo ambitionne également le déploiement de l'offre destinée à la clientèle des particuliers en Allemagne, au Benelux et en Italie.

Eurazeo finit l'année 2024 en croissance par rapport à 2023 avec 4,3 milliards d'euros levés (soit + 23 %), dans un environnement resté difficile pour les levées de fonds sur les marchés privés mondiaux. Le Groupe a poursuivi l'internationalisation de sa base de clientèle LP institutionnels, avec plus des deux tiers en provenance de l'étranger, notamment d'Asie et d'Europe Continentale. La croissance sur 2024 s'explique notamment par la poursuite de la forte dynamique de collecte en dette privée (2,5 milliards d'euros), une collecte en *Private Equity* de 1,6 milliards d'euros et par le *closing* final du fonds d'infrastructure de transition.

La collecte auprès de la clientèle de particuliers en 2024 est en hausse (+ 9 %, par rapport à 2023), elle a poursuivi sa bonne dynamique en France et connu ses premiers succès commerciaux en Belgique.

Au 31 décembre 2024, les actifs sous gestion (AuM) d'Eurazeo s'élèvent à 36,1 milliards d'euros.

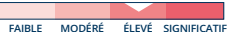
## Effets potentiels

- Impacts défavorables sur le niveau des commissions de gestion (stagnation ou baisse) et sur le résultat d'Eurazeo
- Altération de la capacité d'Eurazeo à déployer durablement ses stratégies d'investissement

## Exemples de mesure de réduction du risque

- Qualité du *track record* (i.e. performance des millésimes précédents)
- *Investor Relations* : équipe centrale dédiée au marketing et à la levée de fonds, au service des différentes stratégies du Groupe
- Stabilité des équipes d'investissement
- Couverture géographique large d'investisseurs internationaux institutionnels
- Rotation des actifs
- Présence d'Eurazeo dans douze pays
- Variété des profils des investisseurs : gérants d'actifs, fonds souverains, compagnies d'assurance, *family office*

## 4.2.1.3 INSTRUCTION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT



**Risque que les travaux d'analyse et de *due diligence* réalisés sur un projet d'investissement ne permettent pas d'identifier des risques existants à la date de la transaction, qui se matérialisent plus tard et se traduisent *in fine* par une perte de valeur sur l'investissement.**

L'activité de prise de participations dans une entreprise cible expose la Société à un certain nombre de facteurs de risques pouvant se traduire à terme par une perte de valeur sur l'investissement. Parmi ces aléas, on peut distinguer :

- la surévaluation de la valeur de l'entreprise cible à l'acquisition, du fait par exemple :
  - de la capacité insuffisante de l'entreprise cible et de son management à mener à bien les objectifs de son plan d'affaires,
  - de la remise en question du modèle économique de l'entreprise cible (*i.e.* rupture technologique, évolution réglementaire défavorable...), et de tout autre aléa susceptible de remettre en cause la cohérence et la fiabilité du plan d'affaires du management (hypothèses trop ambitieuses par exemple),
  - de la non-détection ou sous-estimation d'un passif substantiel, ou d'une mauvaise appréciation de la valeur de certains éléments d'actif ;
- le manque de fiabilité des informations et des données comptables et financières relatives à la société cible : ces informations communiquées pendant l'instruction du projet d'investissement peuvent être erronées, et ceci de manière délibérée ou non ;
- les contentieux susceptibles de survenir avec les vendeurs ou les tiers : ceux-ci pouvant être liés par exemple à l'insolvabilité du vendeur et de ses garants éventuels (rendant difficile la mise en œuvre de la ou des garanties), ou encore au changement de contrôle (menaçant par exemple les termes contractuels avec des fournisseurs ou clients clés).

La politique de gestion de ces risques pour Eurazeo repose notamment sur la réalisation de *due diligence* de qualité, et le respect de critères d'investissement stricts. Préalablement à toute acquisition, durant la phase d'analyse d'un dossier, Eurazeo procède à une analyse approfondie des risques associés à l'investissement. Sur la base de cette analyse, des *due diligence* approfondies, généralement réalisées avec l'aide de tiers, sont conduites dans les domaines stratégiques, opérationnels, financiers, juridiques et fiscaux. Elles couvrent notamment des volets sociaux, environnementaux, conformité, digital et gouvernance. Au cas par cas, les risques identifiés peuvent être couverts par une garantie négociée avec les vendeurs ou des assurances. Dans l'analyse des dossiers, Eurazeo porte une attention particulière à l'analyse des critères d'investissement suivants : barrières à l'entrée, rentabilité, récurrence des cash-flows, potentiel de croissance, et thèse d'investissement partagée avec le management. Aux différents stades d'avancement de l'instruction d'un dossier, les risques associés à l'investissement cible sont évalués, documentés et revus de façon régulière à l'occasion des Comités d'Investissement.

Eurazeo a développé une approche d'identification des opportunités d'investissement qui intervient bien en amont d'un processus de vente. Elle lui permet de se forger très tôt une conviction sur les vendeurs et les fondamentaux de la cible.

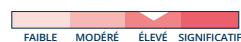
*Effets potentiels*

- Perte en capital sur l'investissement
- Dégradation du rendement d'un programme d'investissement
- Détournement des équipes et du management de priorités stratégiques pour traiter le risque

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- Processus approfondi de *due diligence*
- Séniorité des Comités d'Investissement
- Connaissance des secteurs
- Approche des cibles potentielles très en amont d'un processus de vente
- Expertises internes : conformité, juridique, durabilité, digital...

## 4.2.1.4 DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE PERSONNES CLÉS



**Risque que le départ ou l'indisponibilité prolongée d'une ou plusieurs personnes clés (de facto ou de jure) affecte la bonne conduite des activités d'Eurazeo et/ou d'une de ses participations.**

La capacité d'Eurazeo à saisir les bonnes opportunités d'investissement, à optimiser le montage des acquisitions, et à capitaliser le potentiel de création de valeur des participations est largement dépendante de la réputation, des réseaux, de la compétence et de l'expertise des membres de son Directoire et de ses Directeurs d'Investissement. Aussi, le départ d'une ou plusieurs de ces personnes clés pourrait avoir un impact négatif majeur sur l'activité et l'organisation d'Eurazeo ; un tel départ pourrait altérer non seulement le deal flow et les projets d'investissement en cours, mais également la gestion des équipes d'Eurazeo et les relations avec le management des participations, ou encore les investisseurs institutionnels dans le cadre de la gestion pour compte de tiers. Par ailleurs, en ce qui concerne la gestion pour compte de tiers, des clauses hommes clés sont généralement incorporées aux règlements des fonds. Ainsi, en cas de changements profonds dans l'équipe de gestion en charge d'un programme d'investissement, l'activation de la clause d'homme clé peut donner le droit aux investisseurs institutionnels de remettre en cause leurs engagements dans le fonds (par exemple : suspension des investissements le temps de trouver un successeur idoine à la personne clé partante).

De la même manière, le départ, l'indisponibilité ou la perte de confiance de personnes clés d'une équipe dirigeante de nos participations, quel qu'en soit le motif, pourraient avoir des impacts sur la conduite des opérations et la poursuite de la stratégie de la participation. En effet, un des critères d'investissement d'Eurazeo repose sur le partage de la thèse d'investissement avec le management. Durant la phase de développement, les équipes d'Eurazeo et l'équipe dirigeante de chaque participation travaillent autour d'une vision claire des objectifs à atteindre et des actions à mener à court, moyen et long terme. Le management des participations joue également un rôle important dans la conduite des actions visant à s'adapter à la conjoncture économique.

Afin de minimiser ce risque, Eurazeo fait de l'alignement des intérêts entre l'actionnaire, les équipes et le management des participations un facteur clé de la continuité des équipes dirigeantes et de la création de valeur, ceci notamment au travers de mécanismes de co-investissement et d'acquisition progressive de droits sur des instruments, de type action de performance. La Société mise également sur la relation proche, régulière et privilégiée entretenue avec le management, et sur la préparation de la succession des personnes clés. Enfin, une attention particulière est portée à la rédaction du contenu des clauses hommes clés dans les règlements des fonds d'investissement.

## Effets potentiels

- Investissements d'un ou des fonds d'investissement concernés sont suspendus le temps du remplacement d'une ou des personnes clés concernées, en application de la clause
- Influence défavorable sur le *deal flow* d'Eurazeo
- Difficulté à lever un fonds successeur
- Baisse de l'attractivité d'Eurazeo pour recruter des talents et/ou lever des fonds
- Sous-performance d'une participation

## Exemples de mesure de réduction du risque

- Alignement d'intérêt au travers de contrats de co-investissement
- Plans de succession/Conditions d'emploi compétitives
- Qualité de la rédaction des clauses hommes clés dans les règlements de fonds
- Partage de la thèse d'investissement avec le management des participations

## 4.2.1.5 CONCURRENCE DES AUTRES ACTEURS DU MARCHÉ DU PRIVATE EQUITY



**Risque que la capacité d'Eurazeo à déployer ses programmes d'investissements de *private equity* dans l'horizon de temps attendu soit altérée par une concurrence accrue des autres acteurs du marché et une inflation des valorisations.**

L'existence d'un nombre important d'acteurs du capital investissement place la Société sur un marché concurrentiel. La forte concurrence sur les actifs les plus recherchés peut conduire à des situations de prix d'acquisition très élevés, notamment sur les actifs des secteurs les plus recherchés. Les excellentes performances affichées ces dernières années dans la classe d'actifs que représente le *private equity* ont attiré de nouveaux entrants à la recherche de rendements, qu'ils ne trouvaient pas dans d'autres classes d'actifs. Cette concurrence accrue associée à des valorisations excessives est susceptible de réduire le champ des opportunités d'investissement attractives – elle peut par ailleurs conduire à engager du temps et des dépenses conséquentes sur des dossiers pour lesquels l'offre d'Eurazeo pourrait ne pas être retenue, et se détourner de certaines opportunités.

Avec près d'une dizaine de stratégies d'investissement en *private equity*, une présence des équipes d'investissements sur plusieurs géographies (en Amérique du Nord et en Europe – France, UK, Allemagne, Italie) et une stratégie concentrée sur le marché du mid-market, Eurazeo bénéficie d'un très large spectre d'opportunités.

Par ailleurs, l'organisation d'Eurazeo autour de différentes stratégies d'investissement qui privilégient des profils d'investissement de croissance et des tendances structurelles de l'économie (notamment services aux entreprises, services financiers de spécialité, santé, transition environnementale et solutions climatiques) permet d'identifier et d'approfondir des opportunités et de mieux connaître les vendeurs très en amont. Cette approche de recherche de transactions non intermédiaires constitue un avantage concurrentiel lors d'un processus d'acquisition, et est susceptible de réduire l'exposition à la concurrence inhérente aux transactions intermédiaires.

Pour nourrir efficacement son deal flow, Eurazeo veille également à renforcer son réseau d'affaires et cherche continuellement à élargir sa connaissance des secteurs stratégiques. Les équipes s'appuient notamment sur un processus digitalisé de suivi du deal flow, et un réseau de seniors advisors dotés d'une longue expérience industrielle et bénéficiant d'un large réseau d'affaires.

## Effets potentiels

- Accroissement des *dead deal costs* (frais de transactions perdus)
- Acquisition d'actifs survalorisés en cas de retournement économique
- Diminution du rendement des programmes d'investissement/ perte de confiance des investisseurs institutionnels
- Concurrence sur les ressources humaines/débauchage

## Exemples de mesure de réduction du risque

- Spectre d'opportunités sur une géographie étendue : Europe et Amérique du Nord
- Connaissance approfondie des secteurs structurellement porteurs
- Diversification des stratégies d'investissement
- Origination des *deals* : équipe dédiée, digitalisation du *deal flow*
- Réseau d'affaires : partenariats stratégiques, *Senior advisors*
- Conditions d'emploi compétitives des équipes d'investissement



## 4.2.1.6 TECHNOLOGIES ET DONNÉES



**Risque que des attaques et/ou des défaillances des systèmes d'information altèrent la confidentialité, la disponibilité et/ou l'intégrité des données numériques d'Eurazeo et de ses partenaires, et empêchent notamment Eurazeo d'assurer la continuité de ses opérations, la conformité avec les réglementations liées aux données personnelles et/ou à l'information privilégiée, ou encore de contenir l'altération de son image/sa réputation vis-à-vis de ses partenaires et parties prenantes.**

Pour la conduite de ses activités, Eurazeo s'appuie sur des infrastructures et applications informatiques qui permettent de collecter, traiter et produire des données, notamment confidentielles et stratégiques. Des défaillances techniques (matérielles, logicielles, réseau...) ou encore des attaques informatiques (*malware*, intrusion...) pourraient nuire à la disponibilité, à l'intégrité et à la confidentialité de ses données, et avoir des conséquences négatives sur l'activité et la réputation de la Société. La transformation digitale de la Société, le développement du stockage de données dans des systèmes *cloud* ou encore le recours accru à des solutions clés et/ou métiers en mode SaaS ont pour effet d'accroître la vulnérabilité d'Eurazeo face aux menaces des cyber-attaquants. Ils augmentent également la dépendance d'Eurazeo à la fiabilité des systèmes informatiques des prestataires tiers.

La sécurité informatique constitue une priorité d'Eurazeo. Aussi, depuis plusieurs années, un certain nombre d'initiatives ont vu le jour en vue de s'assurer de la mise en place de mesures adéquates pour protéger ses actifs numériques ainsi que ceux de ses participations contrôlées. Le dispositif de prévention des risques Cyber ainsi développé s'appuie notamment sur : un Comité Cybersécurité, un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), une politique de sécurité du système d'information (PSSI), et le déploiement de nombreuses mesures techniques renforçant la sécurité de l'accès aux ressources numériques. Afin de valider l'efficacité du dispositif, des audits de sécurité informatique et des tests d'intrusion sont régulièrement réalisés, et les vulnérabilités identifiées font l'objet d'actions correctrices. Par ailleurs, Eurazeo a souscrit des polices d'assurance Cyber et Fraude. Dans le contexte actuel de tensions internationales, le risque de cyberattaques susceptibles d'affecter directement ou indirectement les entreprises européennes et nord-américaines est élevé. Le groupe Eurazeo a adapté son niveau de vigilance en conséquence.

Enfin, en matière de continuité, le plan de reprise d'activité d'Eurazeo est testé annuellement ; il doit permettre à la Société de poursuivre son activité en cas de sinistre informatique et d'éviter la perte de données.

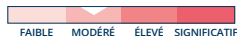
*Effets potentiels*

- Fuites de données confidentielles et/ou stratégiques relatives aux activités d'Eurazeo, de ses participations, de ses clients ou d'autres parties prenantes
- Exploitation d'une information privilégiée par un cyber-attaquant
- Exploitation de données sensibles et confidentielles par un cyber-attaquant en vue de perpétrer une fraude (voir 4.2.1.7)
- Infractions aux réglementations en matière de protection des données personnelles

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- Dispositif de prévention des menaces *cyber* : Comité de Sécurité Numérique d'Eurazeo, Audits de sécurité *Cyber*, PSSI, RSSI, Feuille de route *Cyber*, campagnes de sensibilisations des Collaborateurs et des participations...
- Plan de Reprise d'Activité, testé annuellement
- Polices d'assurance : *Cyber*, Fraude
- Gouvernance : cybersécurité à l'ordre du jour du Comité d'Audit au moins deux fois par an

## 4.2.1.7 FRAUDE



**Risque qu'Eurazeo soit victime d'une fraude (typiquement un détournement de fonds) notamment à l'occasion de paiements réalisés dans le cadre d'opérations de *closing* et/ou de distributions.**

Lors des opérations de *closing* de transaction ou encore de distributions dans les fonds, des ordres de paiement sont donnés pour des sommes qui représentent parfois plusieurs centaines de millions d'euros, et qui transitent vers des comptes bancaires tiers. Ces transactions exposent Eurazeo à un risque accru de détournement par des fraudeurs. Des organisations criminelles ont développé des dispositifs de fraude de plus en plus sophistiqués qui peuvent notamment combiner usurpation d'identité, intelligence stratégique et cyberattaque.

Pour atténuer ce risque, Eurazeo a mis en place un cadre strict en matière de contrôle interne sur les processus de mise en paiement, et sensibilise régulièrement ses Collaborateurs sur le risque de fraude. En parallèle, le dispositif de prévention des risques cyber développé par Eurazeo (voir 4.2.1.6) veille à sécuriser les données liées aux transactions sensibles et aux paiements.

Enfin, Eurazeo a souscrit des polices d'assurance *Cyber* et Fraude.

*Effets potentiels*

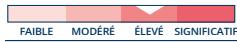
- Pertes liées aux sommes détournées
- Altération de la réputation vis-à-vis des banques, assureurs, clients et autres parties prenantes

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- Dispositif de prévention des risques *cyber*
- Contrôles internes encadrant les mises en paiement
- Polices d'assurance : *Cyber*, Fraude
- Sensibilisation/formation des équipes

## 4.2.2 RISQUES RÉPUTATIONNELS ET DE CONFORMITÉ

### 4.2.2.1 RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE DES ACTIVITÉS DES PARTICIPATIONS



**Risque que les activités commerciales d'une ou plusieurs participations portent atteinte (préjudice moral et/ou physique) à des clients, à des salariés ou à une communauté, du fait de dysfonctionnements susceptibles de heurter défavorablement la sensibilité éthique des consommateurs et de la population.**

Un certain nombre de participations évoluent dans des secteurs pour lesquels les consommateurs et le grand public sont extrêmement sensibles à la manière dont les enjeux de sécurité et de santé sont appréhendés par les organisations. Il peut notamment s'agir des activités liées à l'éducation, les soins médicaux, les produits alimentaires... Pour ce type de participations, des incidents en rapport avec la santé et/ou la sécurité des clients, salariés et/ou des communautés locales sont susceptibles d'avoir une résonance médiatique très négative pouvant porter atteinte à l'image de la participation et d'Eurazeo.

Quel que soit leur secteur, les participations veillent à mettre en œuvre des programmes efficaces pour se conformer avec les normes réglementaires et les meilleures pratiques professionnelles en matière de santé et de sécurité. Dès la phase d'acquisition, Eurazeo réalise des *due diligence* approfondies sur les risques sociétaux, de santé et de sécurité en lien avec les activités commerciales de la cible ; ces risques et les plans d'actions associés font l'objet d'un suivi post-acquisition.

#### Effets potentiels

- Préjudice physique ou moral de parties prenantes des participations (clients, salariés, communautés)
- Atteinte à la réputation et à l'image de la participation et d'Eurazeo
- Mise en cause de la responsabilité d'Eurazeo SE
- Couverture médiatique négative prolongée

#### Exemples de mesure de réduction du risque

- Intégration des aspects liés aux impacts sociétaux, santé et sécurité lors des *due diligence* d'acquisition
- Suivi des plans d'action post-acquisition
- Dialogue avec les parties prenantes
- Politique de gestion de crise
- Suivi démarche qualité des produits ou services

### 4.2.2.2 NON-CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS



**Risque que, dans le cadre d'une procédure, la responsabilité d'Eurazeo soit engagée pour des faits et agissements prohibés et lourdement sanctionnables par les lois et règlements en vigueur.**

Eurazeo et ses participations contrôlées sont implantés mondialement et sont tenus au respect des législations et réglementations nationales et régionales, variables selon les pays d'implantation. Leurs activités sont susceptibles d'être impactées par un large spectre de textes auxquels se conformer : liés notamment au droit des sociétés, au droit fiscal, au droit du travail, au droit de la concurrence, au droit de la consommation, au droit environnemental, à la responsabilité sociale d'entreprise, au contrôle des exportations ou encore à la lutte contre la corruption.

Pour certaines réglementations comme par exemple en matière de droit de la concurrence, de lutte contre la corruption, de contrôle des exportations ou encore de sanctions internationales, la responsabilité d'Eurazeo en tant qu'entité contrôlante pourrait être recherchée pour des agissements de ses participations, y compris par des juridictions étrangères. Cette menace est encore davantage renforcée dans la mesure où de plus en plus de lois donnent à des autorités nationales des pouvoirs de poursuites judiciaires extraterritoriales (loi Sapin II en France, FCPA aux États-Unis, sanctions internationales...).

En France et en Europe, les textes sur le devoir de vigilance sont venus consacrer cette forte tendance à vouloir responsabiliser les sociétés transnationales pour les agissements de leurs filiales. Ils visent à instaurer une obligation de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre à l'égard de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, notamment sur la chaîne d'approvisionnement. Cette responsabilisation vise à tenter d'empêcher la survenance de sinistres en France et à l'étranger et à obtenir des réparations pour les victimes en cas de dommages portant atteinte notamment aux droits humains et à l'environnement. Au-delà de l'éventuelle tentative de recherche en responsabilité d'Eurazeo en cas de survenance de ce type de risques dans une de ses filiales ou chez un de ses sous-traitants, il existe un risque sur la réputation d'Eurazeo. Aussi, Eurazeo et ses participations veillent particulièrement aux enjeux suivants : la lutte contre le travail des enfants, le travail forcé ou l'esclavage, une rémunération juste, des horaires de travail décents, l'absence de discrimination, de harcèlement et de traitement inhumain, ou encore la protection de la santé, de la sécurité et de l'hygiène sur les lieux de travail.

Eurazeo et ses participations veillent à mettre en place des programmes de conformité efficaces adaptés aux enjeux. Eurazeo veille à ne pas s'immiscer dans la gestion de ses participations et à respecter l'autonomie des personnes morales dans lesquelles elle investit. Elle informe ses participations des évolutions réglementaires en matière de durabilité et les aide à mettre en place des démarches adaptées.

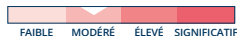
#### Effets potentiels

- Atteinte à la réputation/image d'Eurazeo
- Sanctions lourdes (pénales, administratives, réglementaires...)
- Pertes d'agrèments/licences clés (activités d'investissement)
- Poursuites engageant la responsabilité d'Eurazeo SE et des dirigeants

#### Exemples de mesure de réduction du risque

- Couverture des sujets *Compliance/Vigilance* en *due diligence* d'acquisition
- Veille réglementaire
- Programmes de conformité
- Plan de Vigilance
- Dispositif de Contrôle interne
- Gouvernance des participations (Comités d'Audit et des risques)
- Polices d'assurance RCPro/RCMS

## 4.2.2.3 FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX



**Risque que les facteurs environnementaux (climat, biodiversité, eau) aient des effets défavorables sur certaines participations du portefeuille d'Eurazeo, notamment (i) sur l'intégrité physique et l'opérabilité des sites, (ii) sur la résilience de leur modèle ou encore (iii) sur leur capacité à prévenir les dommages sur l'environnement.**

Selon la localisation ou le type d'activité, les effets des facteurs environnementaux peuvent être identifiés comme matériels et porteurs de risques notamment financiers. Les impacts potentiels peuvent notamment toucher la chaîne d'approvisionnement, les sites, la production, le stockage, la distribution, la santé ou la sécurité des employés, les coûts opérationnels, ou encore les assurances.

Dans le cadre de sa stratégie de durabilité, Eurazeo réalise des *due diligence* de durabilité sur chacun des dossiers d'investissement qui entrent en phase d'étude avancée (voir Chapitre 3 - Rapport de durabilité volontaire, section ERS-2 SBM-1).

*Effets potentiels*

- Dommages causés à l'environnement : réputation, poursuites judiciaires
- Dommages physiques sur les sites devenus inopérants
- Modèle non soutenable durablement : (i) ressources pénuriques et/ou protégées ; (ii) rupture du modèle industriel/économique

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- *Due diligence* d'acquisition sur l'exposition aux facteurs environnementaux
- Suivi des plans d'actions post-acquisition, et accompagnement des participations
- Suivi d'indicateurs : localisation dans des zones sensibles du point de vue des risques physiques et des risques d'atteinte à la biodiversité, émissions de CO2, rejets dans l'eau, ...

## 4.2.2.4 CONFLITS D'INTÉRÊTS



**Risque que les activités d'Eurazeo dans une ou plusieurs de ses stratégies d'investissement génèrent des conflits notamment entre les intérêts de la Société et ceux de ces clients, entre ses fonds d'investissements, ou encore entre clients, susceptibles en particulier de léser *in fine* les intérêts de ses clients.**

Compte tenu de la diversification de ses stratégies d'investissement et du développement de la gestion pour compte de tiers, Eurazeo est susceptible d'être de plus en plus exposé à des situations de conflits d'intérêts entre ses propres intérêts, ceux des fonds qu'elle gère, ceux de ses clients ou encore ceux de ses Collaborateurs. La bonne gestion de ces risques est capitale pour assurer la cohabitation effective des stratégies d'investissement en fonds propres et pour le compte d'investisseurs tiers.

Depuis la qualification d'une opportunité d'investissement par une des différentes stratégies en passant par la vie de la participation en portefeuille (notamment acquisition, *build-ups*, cession...), les équipes d'Eurazeo peuvent être amenées à prendre des décisions susceptibles de placer la Société dans des situations où ses propres intérêts pourraient potentiellement être en concurrence avec ceux de ses clients. Pour illustration, les conflits d'intérêts peuvent notamment trouver leur origine dans les situations suivantes :

- coexistence de plusieurs stratégies d'investissement parties prenantes à un projet d'investissement donné, typiquement les activités de capital investissement et de dette privée ;
- co-investissement entre fonds gérés ;
- natures des frais facturés au fonds ;
- transfert de participations entre fonds ;
- allocation/qualification d'une opportunité par une stratégie d'investissement ;
- décision du calendrier opportun de cession d'une participation ;
- investissement complémentaire dans une participation.

Afin d'assurer la primauté des intérêts de ses clients, Eurazeo a élaboré une politique de gestion des conflits d'intérêts autour de trois axes : la prévention, la détection et la gestion des conflits d'intérêts. Ainsi, les risques associés aux situations de conflits d'intérêts potentiels et avérés ont été cartographiés. Pour chacun de ces risques, un dispositif de prévention et de gestion du risque a été défini. Les éléments clés de ce dispositif sont notamment : le principe de transparence vis-à-vis des clients, l'indépendance des équipes des sociétés de gestion filiales d'Eurazeo, des règles strictes qui définissent les situations d'interdiction de partage d'informations entre les équipes, et l'adaptation des principes de gouvernance des fonds gérés. En ce qui concerne les transferts de participations entre des fonds gérés par le groupe Eurazeo, leur autorisation est subordonnée au respect d'un cadre de règles précises, celles-ci comprennent notamment la réalisation d'une évaluation par un tiers indépendante, la justification que la transaction est réalisée au mieux des intérêts des clients, la documentation d'une analyse des potentiels conflits d'intérêts par les responsables conformité des différents fonds, ou encore l'information des clients.

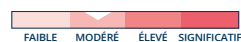
*Effets potentiels*

- Contentieux avec des clients, susceptible de se solder par une mise en cause de la responsabilité d'Eurazeo
- Altération de la réputation d'Eurazeo, obérant les capacités de levée de fonds futures

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- Politique et procédures de gestion des conflits d'intérêts
- Politique de marketing et ventes responsables
- Politique d'allocation d'actifs/Stratégies d'investissement bien distinctes
- Alignement d'intérêts : mécanisme de co-investissement des équipes

## 4.2.2.5 CONTENTIEUX AVEC DES CLIENTS

**Risque qu'un ou plusieurs clients intentent une action en responsabilité contre Eurazeo pour faute de gestion.**

En application des règlements des différents fonds et engagements particuliers pris à l'égard de certains clients, les filiales d'Eurazeo en charge de la gestion de ces fonds doivent remplir un certain nombre d'obligations vis-à-vis des clients. Dans ce cadre, il est possible que certains des clients jugent que certains des actes de gestion ne sont pas réalisés conformément aux obligations d'Eurazeo et/ou dans le meilleur intérêt des investisseurs, et décident d'entrer dans des procédures contentieuses.

Ces actes de gestion peuvent concerner des activités telles que : la commercialisation du fonds, la gestion de la conformité, le suivi et la valorisation du portefeuille, l'information aux investisseurs, les décisions d'investissement ou de désinvestissement... Pour minimiser la survenance de ce risque, Eurazeo met en œuvre un programme de conformité, des règles de contrôle interne, et une gouvernance opérationnelle claire dans ses sociétés de gestion. Elle veille par ailleurs à la qualité de la rédaction des clauses des règlements des fonds.

*Effets potentiels*

- Contentieux avec des clients, susceptibles de se solder par le versement d'indemnités
- Altération de la réputation d'Eurazeo, obérant les capacités de levée de fonds futures.
- Gestion du fonds confiée à une autre société de gestion (cas extrême)

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- Règles de contrôle interne
- Programme de conformité
- Politique de marketing et ventes responsables
- Qualité de la rédaction du règlement du fonds
- Police d'assurance RC Professionnelle

## 4.2.2.6 ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

**Risque que la stratégie et les activités Eurazeo soient affectées défavorablement par des modifications législatives et réglementaires, notamment en matière de fiscalité.**

Les opérations de capital investissement pourraient, par exemple, perdre de leur attrait en cas d'évolution défavorable de la fiscalité. Le durcissement de la fiscalité sur les plus-values à long terme ou encore sur la déductibilité des intérêts d'emprunts est susceptible de dégrader les plus-values nettes futures.

Par ailleurs, de manière générale, l'alourdissement de la fiscalité des sociétés dans les pays où sont présentes les participations est susceptible d'altérer les performances des filiales des pays concernés.

*Effets potentiels*

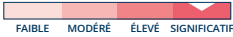
- Impact négatif sur les plus-values nettes futures, et la valeur du portefeuille
- Impact négatif sur le résultat des participations

*Exemple de mesure de réduction du risque*

- Diversification géographique du portefeuille

## 4.2.3 RISQUES FINANCIERS

### 4.2.3.1 MARCHÉ ACTIONS



#### Risque qu'une baisse durable des marchés actions affecte la valeur nette du portefeuille d'investissement et les performances des fonds.

Une évolution à la baisse des marchés actions est susceptible d'affecter défavorablement Eurazeo :

- soit de façon directe sur la valeur des participations cotées qu'elle pourrait détenir en portefeuille ;
- soit de façon indirecte, au travers des comparables boursiers retenus pour arrêter les valorisations des participations non cotées – avec pour effet d'impacter négativement la valeur nette du portefeuille du bilan, et plus généralement les performances latentes des fonds.

Depuis 2023, suite à la qualification comptable de société d'investissement selon IFRS 10, le portefeuille d'investissement est désormais évalué à la juste valeur par compte de résultat. Les principes de valorisation retenus pour les actifs du portefeuille sont en conformité avec les recommandations préconisées par l'IPEV (*International Private Equity Valuation Guidelines*). Sur la base de ces recommandations qui se réfèrent à une approche multicritère, la méthode privilégiée par Eurazeo pour valoriser ses investissements non cotés repose sur des multiples de comparables (capitalisation boursière ou de transaction) appliqués à des agrégats extraits du compte de résultat. Ces multiples sont par définition sensibles à l'évolution du marché financier et à la conjoncture. La constitution d'un panel de sociétés comparables fait nécessairement appel à des estimations et des hypothèses, dans la mesure où elle requiert de s'appuyer sur des critères pertinents de comparabilité. Aussi, par nature, quels que soient la prudence et le soin apportés à ces évaluations, les valorisations retenues peuvent s'avérer *in fine* différentes de la valeur de réalisation. Afin de réduire ce risque à un niveau acceptable, un certain nombre de diligences internes ont été définies dans le cadre d'un processus rigoureux d'arrêtés des valorisations par les différents Comités de Valorisation. Le valorisateur indépendant (interne à chaque société de gestion) y constitue le contrôle de 2<sup>e</sup> niveau, et est garant de l'application des meilleures pratiques en matière de valorisation des actifs et du respect des procédures interne en matière de valorisation. La valeur nette du portefeuille d'investissement du Groupe publié au 31 décembre 2024 prend en compte le contexte de marché dans les valorisations des actifs en portefeuille.

#### Effets potentiels

- Impact négatif sur la valeur nette du portefeuille du bilan et les performances latentes des fonds

#### Exemples de mesure de réduction du risque

- Prudence de la méthodologie d'arrêtés des valorisations des participations non cotées, et notamment des comparables boursiers retenus

### 4.2.3.2 LIQUIDITÉ



#### Risque, qu'à une période donnée, la situation financière du Groupe ne lui permette plus de financer temporairement les besoins de son activité courante et/ou ses engagements d'investissement

Eurazeo doit disposer à tout moment des ressources financières non seulement pour financer son activité courante, ses engagements d'investissement mais encore pour maintenir sa capacité d'investissement. La gestion du risque de liquidité s'effectue au moyen d'une constante surveillance de la durée des financements d'acquisition, d'un suivi scrupuleux des conditions de financement des participations, de la permanence des lignes de crédit disponibles, de la diversification des ressources et d'une rotation régulière et planifiée du portefeuille détenu par le bilan. Eurazeo bénéficie d'une ligne de crédit syndiqué *revolving* d'un montant de 1,5 milliard d'euros à échéance décembre 2026 et de lignes court terme non confirmées. Cela permet à Eurazeo de garder une importante flexibilité financière. Eurazeo gère par ailleurs avec prudence ses encours de trésorerie disponible en les plaçant essentiellement sur des supports liquides et monétaires. Une convention de trésorerie est en place entre Eurazeo et certains de ses véhicules d'investissement afin d'optimiser la centralisation et la mobilisation des ressources disponibles pour Eurazeo.

Dans les participations, les contrats de prêt liés aux dettes d'acquisition comportent des engagements juridiques et financiers habituels dans ce type de transactions et prévoient une exigibilité anticipée en cas de non-respect de ces engagements. Il est important de noter qu'au titre des contrats de prêts, les dettes des filiales sont sans recours sur le bilan d'Eurazeo. Cependant, dans le cadre de procédures collectives, il peut arriver que les créanciers tentent de mettre en cause la responsabilité de la société mère, tête de groupe. Par ailleurs, Eurazeo suit de manière très rigoureuse le respect des *covenants* bancaires de ses participations.

Les principales échéances de refinancement pour la majorité des investissements sont lointaines, le maintien ou la prolongation de ces financements restent largement dépendants de la capacité du marché à jouer son rôle. Dans la perspective de ces échéances ou en cas de renégociation très en amont de l'échéance, les équipes en charge des participations et l'équipe *Capital Markets* travaillent par anticipation à la négociation du prolongement de ces financements, à la mise en œuvre de financements alternatifs, ou encore à l'optimisation des *scenarii* de sortie des participations.

Le calendrier prévisionnel de cession des actifs est susceptible d'être altéré par les conditions de marché. Dans un contexte difficile de reprise, Eurazeo démontre sa capacité à délivrer sa feuille de route ; en effet, la rotation des actifs du Groupe a fortement rebondi en 2024 (+ 17 %).

#### Effets potentiels

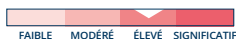
- Ressources financières du Groupe temporairement altérées par la crise de liquidité d'une ou plusieurs participations
- Défaut à l'occasion d'un appel de fonds

#### Exemples de mesure de réduction du risque

- Rotation régulière des actifs du portefeuille détenu par le bilan, en ligne avec la feuille de route stratégique
- Maturité longue des financements
- Suivi rigoureux des prévisions de trésorerie
- Ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros

## 4.2.3.3 AUTRES RISQUES FINANCIERS

## 4.2.3.3.1 Risque de change



**Eurazeo, du fait de son implantation internationale, est naturellement exposé aux fluctuations des devises étrangères (hors Euro sa devise fonctionnelle et de reporting) – principalement (i) sur le résultat des participations ayant des activités dans des devises autres que l'euro et (ii) sur les investissements dont le paiement est réalisé dans une devise autre que l'euro.**

Le risque de change sur la performance des participations concerne essentiellement les activités des participations américaines (qui représentent environ 11 % du chiffre d'affaires 2024 du portefeuille d'investissement porté par le bilan) et les activités des filiales du portefeuille du bilan en dehors de la zone euro. La monnaie de fonctionnement de ces filiales est exclusivement la monnaie locale. La mise en place de couvertures de change efficaces peut s'avérer difficile dans certaines géographies (Brésil). Par ailleurs, l'exposition d'Eurazeo à la livre sterling reste limitée.

Dans le cadre des investissements effectués par Eurazeo dans une autre devise que l'euro, des couvertures classiques (change à terme, *contingency hedge* ou options) peuvent être utilisées pour réduire le risque de change entre le *signing* et le *closing*. Au-delà du *closing*, la mise en place de ce type de couverture très en amont de l'horizon de sortie est susceptible d'augmenter significativement le coût de l'investissement, aussi des analyses sont conduites au cas par cas pour identifier si des options adaptées permettent de couvrir efficacement le risque de change sur ces investissements en devise et/ou l'endettement associé. À fin 2024, les investissements réalisés dans une autre devise que l'euro représentent environ 24 % de la valeur nette du portefeuille d'investissement.

*Effets potentiels*

- Conversion défavorable des résultats d'une participation dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro
- Effet de change défavorable sur le plan d'affaires d'une participation (effet sur le taux de rendement attendu)
- Perte de valeur latente sur des investissements en devises

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- Couvertures classiques de change : période allant du *signing* au *closing* d'une transaction
- Couverture anticipant une sortie prochaine *via* des produits classiques de change

## 4.2.3.3.2 Risque de taux



**Risque qu'une remontée durable des taux affecte défavorablement les performances d'Eurazeo, et la valorisation de certains actifs.**

L'exposition d'Eurazeo et de ses participations consolidées au risque de taux d'intérêt concerne en particulier la dette moyen et long terme à taux variable. En effet, le métier d'investisseur en capital conduit certaines stratégies d'Eurazeo (essentiellement le *Buyout*) à financer une partie importante de ses opérations d'acquisition notamment par de la dette dite LBO (*i.e.* par effet de levier). Le Groupe a pour politique de se prémunir contre la variabilité des taux en mettant en place un mix de dettes à taux fixe et de dettes à taux variable, qui bénéficient pour partie de couvertures de taux.

Afin de limiter l'exposition aux variations de taux, des produits de couverture sont utilisés pour couvrir les financements. Les anticipations de hausse des taux directeurs des banques centrales fin 2021 ont engendré des tensions à la hausse sur l'ensemble de la courbe des taux. Afin de limiter les impacts de la hausse des taux directeurs initiée fin 2021, les participations d'Eurazeo ont progressivement mis en place des couvertures de taux supplémentaires (au 31 décembre 2024 le niveau de couverture des dettes d'acquisition est supérieur à 65 %).

Eurazeo est également exposé indirectement sur la valeur de certains de ses actifs, notamment immobiliers (pôle *Real Estate*) en cas de hausse durable des taux.

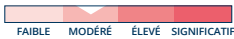
*Effets potentiels*

- Augmentation du coût de l'endettement net
- Impact défavorable sur la valeur de certains actifs immobiliers (notamment pôle Patrimoine)

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- Recours à des dérivés de couverture dès la mise en place d'un financement d'acquisition
- Mix de dettes à taux fixe et de dettes à taux variable

## 4.2.3.3 Risques liés au marché de la dette

**Risque que l'évolution des marchés de la dette dégrade les conditions et les modalités de financement des acquisitions des participations.**

Comme indiqué ci-dessus, certaines stratégies (essentiellement le *Buyout*) financent une partie de leurs opérations d'acquisition notamment par de la dette dite *LBO* (i.e. par effet de levier).

En ce qui concerne les financements déjà en place dans les participations plus anciennes, dans les conditions de marché actuelles, les équipes travaillent en amont en fonction des dossiers et des échéances de financement sur le suivi de la renégociation des conditions de financement, à la mise en place de sources de financement alternatives et/ou à la préparation des échéances de sortie des participations (introduction en Bourse, cession...).

Le marché de la dette en 2024 a été principalement marqué par des refinancements, des augmentations de dettes existantes ainsi que des *repricings*. De nombreux refinancements ont été réalisés afin de remplacer les dettes initialement levées auprès des fonds de dette par des financements sur les marchés dits "liquides" afin de bénéficier de meilleurs termes économiques. Le marché du financement est demeuré très actif, ouvert et favorable pour les émetteurs qui ont également bénéficié de la baisse des taux. Les baisses des taux cumulées à des conditions de financements très favorables ont permis de baisser le coût global des financements.

*Effets potentiels*

- Hausse du coût de financement
- Limitation de la flexibilité de la documentation de financement
- Limitation des capacités de financement (du fait de la fermeture ponctuelle de certains marchés)

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- Maturité longue des financements
- Équipe Eurazeo dédiée au financement et à la veille du marché
- Trésorerie disponible au bilan d'Eurazeo
- Renégociation des conditions financières (refinancement, *repricing*...)

## 4.2.3.4 Risque de contrepartie

**Eurazeo SE est exposée au risque de contrepartie des institutions financières (notamment bancaires), auxquelles elle fait appel dans le cadre de ses activités de financement et de placement.**

S'agissant du risque de contrepartie lié aux liquidités et aux valeurs mobilières de placement, Eurazeo ne travaille qu'avec des banques et *asset managers* reconnus sur le marché et a recours à des placements dont l'horizon est adapté à la prévision des besoins. Néanmoins, les placements de trésorerie sont encadrés par des limites, revues régulièrement, tant au niveau du risque de crédit que de la volatilité des supports de placement. Les risques de contrepartie sont revus chaque mois en Comité de Trésorerie. En 2024, Eurazeo n'a eu à faire face à aucune défaillance de contrepartie. Par ailleurs, aucune contrepartie bancaire liée aux liquidités et aux valeurs mobilières de placement n'est russe ou ukrainienne.

Dans la gestion de son encours de trésorerie, la Société effectue un suivi permanent de la diversification de ses risques. Elle utilise principalement pour ses placements de trésorerie des Titres de Créances Négociables pouvant être swappés, des parts de SICAV ou de Fonds Communs de Placement, des Comptes à Terme et des Comptes à vue.

Les règles prudentielles mises en place pour préserver le capital contre les risques de contrepartie (défaillance) se situent à plusieurs niveaux :

- sélectivité des banques et des émetteurs (*rating* minimum A2/P2 – sauf approbation par le Comité de trésorerie) ;
- supports de placement autorisés ;
- ratio d'emprise sur les OPCVM : maximum 5 % de l'encours de l'émetteur (sauf accord du Comité de trésorerie) ;
- maturité maximum de 6 mois (sauf accord du Comité de Trésorerie) ;
- liquidité des placements.

*Effets potentiels*

- Placements de trésorerie : perte en capital, problème de liquidité

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- Règles prudentielles de sélection des banques/émetteurs et des supports
- Comité de Trésorerie mensuel

## 4.3 Litiges

### DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEUR IMMOBILIER DE LA FILIALE ANF IMMOBILIER

Par suite de la révocation et du licenciement en avril 2006, de Philippe Brion, Directeur Général et de Caroline Dheilly, Directrice Immobilier d'ANF Immobilier, les salariés licenciés ont saisi en 2006 le Conseil des Prud'hommes de Paris et une action commerciale devant le Tribunal de commerce de Paris (depuis dépaycée à Evry) a été dirigée contre ANF Immobilier par l'ancien Directeur Général en qualité d'ancien mandataire social.

Avant l'introduction de ces procédures prud'homales et commerciales, ANF Immobilier avait saisi le Juge d'Instruction de Marseille d'une plainte avec constitution de partie civile concernant des faits supposés commis par l'ancien fournisseur visé ci-dessous ainsi que par ses deux anciens Directeurs et d'autres intervenants.

La Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel d'Aix en Provence a rendu le 4 mars 2009 un arrêt confirmant la validité de la mise en examen de l'ancien Directeur Général d'ANF Immobilier et ainsi l'existence d'indices graves et concordants à son encontre d'avoir commis l'abus de biens sociaux reproché au préjudice d'ANF Immobilier. En mars 2015, le Procureur de la République a demandé le renvoi des prévenus devant le tribunal correctionnel.

Le tribunal correctionnel de Marseille a prononcé la relaxe des prévenus par jugement en date du 4 juillet 2017. La Cour d'appel d'Aix en Provence a confirmé les dispositions civiles de ce jugement le 27 juin 2018 et a rejeté les demandes de l'ensemble des parties. Un pourvoi formé par ANF Immobilier a ensuite été rejeté par la Cour de Cassation.

Fin 2018 et début 2019, M. Brion et Mme Dheilly ont réintroduit leurs instances devant ces tribunaux. Le Conseil des Prud'hommes de Paris a condamné le 18 novembre 2019 Eurazeo et Icade solidairement à payer la somme d'environ 1,2 million d'euros à M. Brion. La Cour d'appel de Paris a réduit ce montant à 840 milles euros par un arrêt en date du 9 novembre 2022. Un pourvoi en cassation a été formé par M. Brion en juin 2023.

Dans le dossier Dheilly, le Conseil des Prud'hommes de Paris a le 29 octobre 2021 condamné Icade (venant aux droits d'ANF Immobilier) à régler la somme globale d'environ 409 000 euros au titre de divers préjudices, estimant que son licenciement avait été réalisé sans cause réelle et sérieuse. Ce jugement a fait l'objet d'une procédure d'appel. La Cour d'appel a rendu son arrêt le 25 avril 2025 dans lequel il a (i) confirmé le jugement de première instance sur l'absence de cause réelle et sérieuse du licenciement et (ii) condamné Icade à payer diverses sommes à Mme Dheilly. Sommes qui ont été intégralement réglées par Icade et remboursées par Eurazeo. À date aucun pourvoi en cassation n'a été à notre connaissance déposé par Mme Dheilly.

Dans le dossier Brion, le tribunal de commerce d'Évry a condamné le 16 décembre 2021, Icade venant aux droits d'ANF Immobilier à régler la somme d'environ 325 000 euros pour révocation sans justes motifs. Ce jugement a fait l'objet d'une procédure d'appel.

Par ailleurs, M. Brion a intenté une nouvelle action devant le Tribunal Judiciaire de Paris à l'encontre d'Icade (venant aux droits d'ANF Immobilier), et d'anciens cadres et dirigeants d'ANF Immobilier afin de les voir condamnés solidairement à une somme globale de dommages et intérêts d'environ 30 millions d'euros pour dénonciation calomnieuse. Par jugement en date du 25 novembre 2020, ce tribunal a débouté M. Brion de l'intégralité de ses demandes. Ce jugement a fait l'objet d'une procédure d'appel.

Un accord transactionnel a été signé avec M. Brion le 2 juillet 2024 mettant un terme définitif à l'ensemble des procédures le concernant.

Dans le cadre de la cession à Icade de sa participation dans ANF Immobilier, Eurazeo a octroyé à Icade certaines garanties relatives à ces litiges qui en contrepartie confèrent à Eurazeo des droits sur le suivi desdits litiges pour le compte d'ANF Immobilier.

### PROCÉDURES TPH-TOTI

ANF Immobilier venant aux droits d'Eurazeo avait confié à Philippe Toti, entrepreneur individuel (TPH), la rénovation d'une partie de son patrimoine immobilier situé à Marseille. Parallèlement à l'introduction de sa procédure pénale devant le juge d'instruction de Marseille, dirigée notamment contre l'ancien fournisseur pour recel et complicité, ANF Immobilier a pu constater que ce dernier ne mettait pas les moyens matériels et humains nécessaires pour respecter ses obligations contractuelles. Un état d'abandon de chantiers a été constaté par huissier à la demande d'ANF Immobilier. Le 19 juin 2006, ANF Immobilier suite à cette constatation résiliait les marchés de travaux conclus avec l'ancien fournisseur.

Le liquidateur de l'ancien fournisseur ainsi que ce dernier ont assigné ANF Immobilier devant le Tribunal de Commerce de Paris le 16 février 2007 (procédure depuis dépaycée à Évry). En novembre 2017, suite à la décision du tribunal correctionnel de Marseille susvisé, l'affaire a été réintroduite à l'initiative de M. Toti. Le Tribunal de Commerce d'Évry a condamné le 23 février 2022 Icade (venant aux droits d'ANF Immobilier) à régler à M. Toti la somme globale d'environ 2 953 000 euros (hors intérêts à décompter à partir de décembre 2006) au titre de la rupture brutale des relations contractuelles et de ses conséquences. Ce jugement a fait l'objet d'une procédure d'appel. La Cour d'appel, par arrêt du 13 mars 2024, a infirmé le jugement de première instance et déclaré l'instance éteinte par péremption. M. Toti a formé un pourvoi en cassation le 26 juin 2024.



Fin mars 2020, M. Toti a intenté par ailleurs une nouvelle action devant le Tribunal Judiciaire de Paris à l'encontre d'Icade et d'anciens cadres et dirigeants d'ANF Immobilier afin notamment de les voir condamnés solidairement à payer la somme d'environ 4 millions d'euros pour dénonciation calomnieuse, reprenant un argumentaire similaire à celui de M. Brion exposé ci-dessus. Par jugement en date du 20 septembre 2023, M. Toti a été débouté de l'intégralité de ses demandes et a été condamné aux dépens et à des sommes au titre de l'article 700. Ce jugement a fait l'objet d'une procédure d'appel.

Un accord transactionnel a été signé avec M. Toti le 23 octobre 2024 mettant un terme définitif à l'ensemble des procédures le concernant.

### CONTENTIEUX SOCIAUX ET COMMERCIAUX

Eurazeo SE, en sa qualité d'employeur, fait l'objet de plusieurs procédures devant le Conseil des Prud'hommes de Paris introduites par d'anciens salariés. À cet égard, une procédure est pendante devant le Conseil des Prud'hommes de Paris depuis mi-2023 dans le cadre de laquelle un ancien salarié licencié réclame le paiement d'une somme totale d'environ 12,8 millions d'euros.

### REMARQUES GÉNÉRALES

Certains des litiges ci-dessus font l'objet de provisions dans les comptes d'Eurazeo au 31 décembre 2024. À la connaissance d'Eurazeo, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité d'Eurazeo et/ou du Groupe.

Le groupe Eurazeo ne peut exclure que de nouvelles procédures précontentieuses ou contentieuses voient le jour à raison d'événements ou de faits qui ne seraient pas connus ou dont le risque associé n'est pas encore déterminable et/ou quantifiable. De telles procédures pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

# Gouvernement d'entreprise

5.1	Le Conseil de Surveillance et son fonctionnement	131
5.2	Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2024	140
5.3	Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance	153
5.4	Activité des Comités spécialisés	158
5.5	Chartes et Règlement intérieur	163
5.6	Le Directoire et son fonctionnement	171
5.7	Mandats et fonctions exercés par le Directoire au 31 décembre 2024	173
5.8	Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux	177
5.9	Conventions réglementées	216
5.10	Conventions courantes	217
5.11	Tableau des délégations en cours de validité	218
5.12	Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	219
5.13	Participation des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire dans le capital de la Société et opérations réalisées par ces membres sur les titres de la Société	220
5.14	Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe	222
5.15	Publication des informations mentionnées à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce	228

# 05

## PRÉAMBULE

Le présent chapitre rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et du Directoire de la Société. La politique de rémunération des mandataires sociaux est également précisée.

### Le cadre de mise en œuvre des principes de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que révisé en décembre 2022 à l'exception des recommandations qui sont exposées à la section 5.3.1 Cadre des travaux du Conseil de Surveillance. Une attention particulière est également portée sur le rapport d'activité du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise ainsi que sur le rapport annuel de l'AMF sur la gouvernance et la rémunération des dirigeants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le présent chapitre intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise, joint au Rapport de Gestion. En application des articles L.22-10-9 à L.22-10-11 du Code de commerce et de l'article 8 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, il rend notamment compte des éléments suivants :

- les évolutions dans la composition du Conseil de Surveillance ;
- le fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2024 ;
- la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des Actionnaires ;
- les modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- la politique de diversité du Conseil de Surveillance et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- la politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes ainsi que les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre, les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

Le Rapport de Gestion comprend les questions relatives à la marche des affaires, aux risques et à la responsabilité sociétale d'entreprise. Les informations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Eurazeo sont présentées dans le Rapport de Gestion au chapitre 4 Facteurs de risques du Document d'enregistrement universel 2024.

## Une structure de gouvernance duale

Depuis 2002, Eurazeo a opté pour une structure de gouvernance duale à Directoire et Conseil de Surveillance. Ce choix a été maintenu lors de la transformation de la Société en société européenne lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 mai 2017.

Cette structure de gouvernance duale à Directoire et Conseil de Surveillance correspond aux meilleurs standards en matière de gouvernement d'entreprise. Elle permet en effet d'assurer un équilibre des pouvoirs entre les fonctions de direction du Directoire et les fonctions de contrôle du Conseil de Surveillance.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil de Surveillance. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social. Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux des tâches de direction, des missions spéciales, permanentes ou temporaires. Cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assumant collégalement la Direction de la Société. Le Directoire bénéficie ainsi de la réactivité et de l'efficacité requises par ses fonctions de direction.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion conduite par le Directoire, conformément à la loi et aux statuts. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns. Il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. La politique de diversité mise en œuvre par le Conseil de Surveillance garantit sa qualité de jugement, sa capacité d'anticipation ainsi que son intégrité et son implication dans l'exercice de ses fonctions de supervision. Cette politique lui permet de réunir des personnalités de premier plan aux expériences variées et complémentaires.

## 5.1 Le Conseil de Surveillance et son fonctionnement

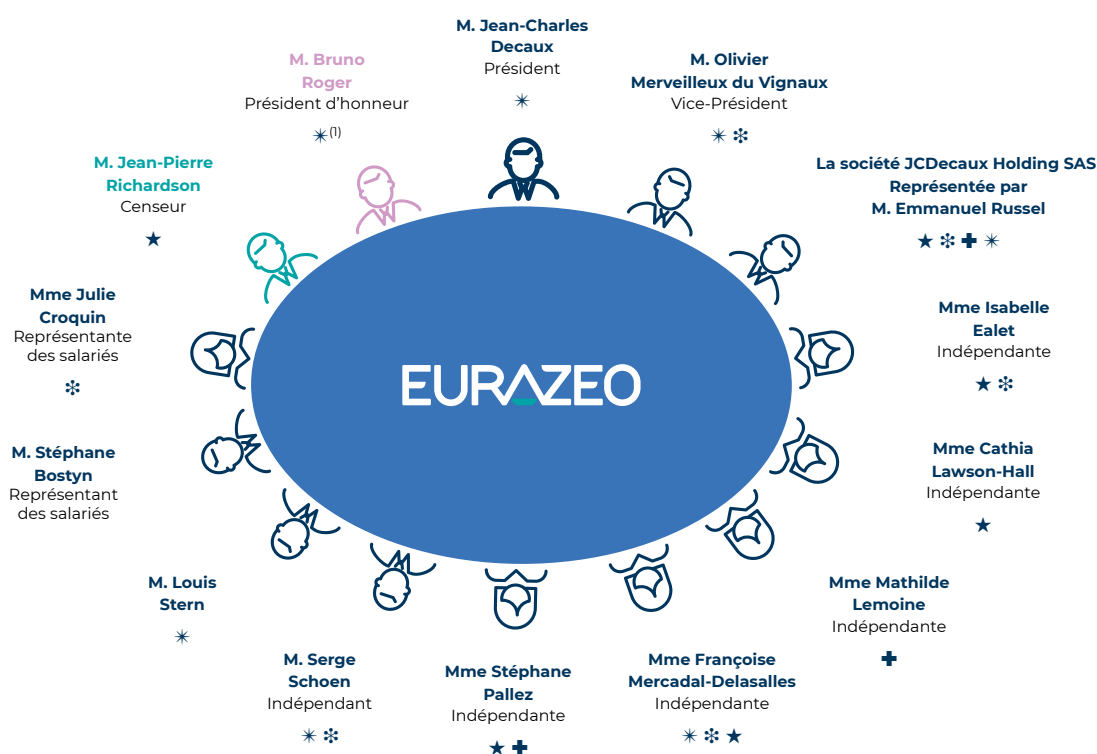
### 5.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2024

La composition du Conseil de Surveillance reflète une diversité de profils, d'expériences et de compétences complémentaires adaptée aux enjeux de la Société.

Le Conseil de Surveillance est présidé depuis le 28 avril 2022 par M. Jean-Charles Decaux, dont le mandat de membre du Conseil a été renouvelé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024.

M. Olivier Merveilleux du Vignaux occupe les fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017.

Au 31 décembre 2024, le Conseil de Surveillance est composé de douze membres dont deux membres représentant les salariés, et d'un censeur. M. Bruno Roger, Président d'Honneur, assiste également aux réunions du Conseil, sans droit de vote.



★ Comité d'Audit

\* Comité Financier

✳ Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance (RSG)

✚ Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

● Voix délibérative

● Voix consultative

● Sans droit de vote

(1) En qualité d'invité permanent

Le Conseil de Surveillance compte cinq femmes, représentant 50 % de l'Effectif Retenu soit dix membres. Six membres sont indépendants, représentant 60 % de cet effectif. La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur (cf. section 5.1.2 Politique de diversité du Conseil de Surveillance).

Les membres du Conseil de Surveillance sont invités à participer aux quatre Comités spécialisés qui assistent le Conseil de Surveillance dans ses décisions : un Comité d'Audit, un Comité Financier, un Comité des rémunérations, de sélection et de gouvernance (RSG) et un Comité de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE). Chaque Comité comprend trois à sept membres, nommés à titre personnel

selon leur expérience et leurs affinités par le Conseil de Surveillance, et sur avis du Comité RSG. Ce dernier veille à ce que chaque Comité comprenne des membres indépendants, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF et qu'il ne comporte aucun dirigeant mandataire social exécutif, soit :

- deux tiers de membres indépendants pour le Comité d'Audit (article 17.1 du Code AFEP-MEDEF) ; et
- une majorité de membres indépendants pour le Comité RSG (articles 18.1 et 19.1 du Code AFEP-MEDEF).

La composition du Conseil de Surveillance et des Comités a été revue par le Comité RSG au cours de l'année 2024. Dans le cadre de ses travaux, le Comité RSG a formulé de nouvelles recommandations à la lumière de la politique de diversité du Conseil de Surveillance sur les sujets suivants : les renouvellements des mandats arrivant à échéance en 2024 et 2025, et la composition et la présidence de certains Comités (cf. section 5.1.2 Politique de diversité du Conseil de Surveillance).

## CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2024	Âge	Nationalité	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat	Assiduité des membres	Nombre d'actions
<b>Membres du Conseil de Surveillance</b>							
M. Jean-Charles DECAUX, Président	55 ans	Française		26/06/2017	2028	100 %	826
M. Olivier MERVEILLEUX DU VIGNAUX, Vice-Président	68 ans	Française		05/05/2004	2025 <sup>(1)</sup>	100 %	864
La société JCDecaux Holding SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL	61 ans	Française		26/06/2017	2025 <sup>(1)</sup>	100 %	14 943 187
Mme Isabelle EALET	62 ans	Française	✓	07/05/2024	2028	100 %	250
Mme Cathia LAWSON-HALL	53 ans	Française Togolaise	✓	07/05/2024	2028	100 %	250
Mme Mathilde LEMOINE	55 ans	Française	✓	28/04/2022	2026	100 %	250
Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES	62 ans	Française	✓	06/05/2015	2027	100 %	787
Mme Stéphane PALLEZ	65 ans	Française	✓	07/05/2013	2025 <sup>(2)</sup>	100 %	1 665
M. Serge SCHOEN	57 ans	Française	✓	28/04/2022	2026	100 %	750
M. Louis STERN	38 ans	Française Américaine		07/05/2024	2028	100 %	10 000
<b>Représentants des salariés</b>							
M. Stéphane BOSTYN	54 ans	Française		15/12/2023	2027	100 %	8 725
Mme Julie CROQUIN	46 ans	Française		16/10/2024 <sup>(3)</sup>	2027	100 %	2 063
<b>Censeur</b>							
M. Jean-Pierre RICHARDSON	86 ans	Française		14/05/2008	2026	100 %	1 686

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025.

(2) Membre dont le renouvellement du mandat n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025.

(3) Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés nommé par le CSE du 17 septembre 2024, avec effet au 16 octobre 2024.

## 5.1 Le Conseil de Surveillance et son fonctionnement

## 5.1.2 POLITIQUE DE DIVERSITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

## 5.1.2.1 DESCRIPTION DES GRANDS PRINCIPES

En application de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, le tableau de synthèse ci-dessous décrit les grands principes et objectifs encadrant la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance et les modalités de sa mise en œuvre en 2024.

Critères	Politique et objectifs visés	Modalités de mise en œuvre	Profil de gouvernance
<b>Parité Représentation des femmes et des hommes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Respect des prescriptions légales qui prévoient un minimum de 40 % de membres d'un même genre dans les Conseils.</li> <li>■ Souhait de maintenir l'équilibre femmes-hommes au sein du Conseil.</li> <li>■ Équilibre femmes-hommes au sein des Comités.</li> </ul>	<p>Au 31 décembre 2024, la représentation des femmes au Conseil s'élève à 50%, avec cinq femmes sur l'Effectif Retenu de dix membres. L'exigence légale est respectée.</p> <p>Deux Comités sur quatre sont présidés par une femme : le Comité d'Audit et le Comité RSG.</p>	<p><b>5 femmes</b></p> <p><b>2 Comités présidés par une femme</b></p>
	<b>Composition du Conseil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Recherche de complémentarité dans les expériences des membres.</li> <li>■ Recherche de candidats ayant une expérience à l'international, une culture client assez forte et une maîtrise des sujets liés à la gouvernance d'entreprise.</li> <li>■ Définition d'un socle de compétences et d'expertises partagées par tous les membres.</li> <li>■ Effort de diversification des profils des membres du Conseil en ligne avec la stratégie, avec comme axe d'évolution des profils ayant une vision globale de l'entreprise, une expérience dans la nouvelle économie, l'immobilier, l'industrie ou encore le <i>Private Equity</i>.</li> <li>■ Anticipation et organisation des évolutions de gouvernance.</li> </ul>	<p><b>Fin de mandat de trois membres du Conseil de Surveillance en 2024</b></p> <p>Les mandats de Mme Victoire de Margerie et de M. Roland du Luart, respectivement membres du Conseil de Surveillance depuis le 11 mai 2012 et le 5 mai 2004, ont pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.</p> <p>Mme Vivianne Akriche, membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés depuis le 14 février 2019, a décidé de mettre fin à son mandat de façon anticipée, avec effet au 16 octobre 2024.</p> <p><b>Composition du Conseil de Surveillance au 31 décembre 2024</b></p> <p>Le Conseil de Surveillance est composé de douze membres, dont deux membres représentant les salariés, et d'un censeur.</p> <p>Le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Charles Decaux a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024 pour une durée de quatre ans.</p> <p><b>Fin de mandat d'un membre du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025</b></p> <p>Le Comité RSG a recommandé de ne pas renouveler le mandat de Mme Stéphane Pallez en qualité de membre du Conseil de Surveillance.</p> <p>Mme Stéphane Pallez est membre du Conseil de Surveillance depuis le 7 mai 2013. L'application du critère 6 de la grille d'analyse du Code AFEP-MEDEF " <i>ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans</i> " lui fait perdre la qualité de membre indépendant à l'expiration de son mandat lors de l'Assemblée 2025.</p> <p><b>Renouvellement de deux mandats lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025</b></p> <p>Conformément au dispositif de rééchelonnement des mandats par tirage au sort mis en œuvre en juin 2022, les mandats de M. Olivier Merveilleux du Vignaux et de la société JCDcaux Holding SAS, respectivement membres du Conseil de Surveillance depuis le 5 mai 2004 et le 26 juin 2017, prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025.</p> <p>Il sera proposé à cette date de renouveler leurs mandats pour une durée de quatre ans.</p>

Critères	Politique et objectifs visés	Modalités de mise en œuvre	Profil de gouvernance
<b>Composition du Conseil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Respect de l'obligation légale de désigner deux membres représentant les salariés.</li> </ul>	<p>Membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés</p> <p>Le Conseil de Surveillance comprend deux membres représentant les salariés, M. Stéphane Bostyn et Mme Julie Croquin.</p> <p>M. Stéphane Bostyn est membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés depuis le 15 décembre 2023.</p> <p>Mme Vivianne Akriche, membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés depuis le 14 février 2019, a décidé de mettre fin à son mandat de façon anticipée, avec effet au 16 octobre 2024.</p> <p>Le CSE du 17 septembre 2024 a décidé de nommer Mme Julie Croquin en qualité de membre du Conseil représentant les salariés, avec effet à compter du 16 octobre 2024, pour la durée restant à courir du mandat de Mme Akriche, à savoir jusqu'au 13 février 2027.</p>	<b>2 membres représentant les salariés</b>
		<p><b>Censeur du Conseil de Surveillance</b></p> <p>Le Conseil de Surveillance compte un censeur, M. Jean-Pierre Richardson.</p>	<b>1 censeur</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Application de la notion d'indépendance définie à l'article 10 du Code AFEP-MEDEF.</li> </ul>	<p><b>Indépendance des membres du Conseil de Surveillance</b></p> <p>Au 31 décembre 2024, la représentation de membres indépendants au Conseil s'élève à 60 %, avec six membres indépendants sur l'Effectif Retenu de dix membres.</p> <p>La proportion de membres indépendants est donc respectée.</p>	<b>60 % de membres indépendants</b>
<b>Âge et ancienneté des membres du Conseil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Maintien d'une diversité d'âge au sein du Conseil de Surveillance.</li> <li>■ Pas plus d'un tiers de membres de plus de 70 ans (art. 11.1 des statuts).</li> </ul>	<p>À la date de l'Assemblée Générale 2025, la moyenne d'âge des membres du Conseil de Surveillance sera de 56 ans.</p>	<b>Moyenne d'âge de 56 ans</b>

### 5.1.2.2 PROCESSUS DE SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance s'appuie sur les travaux du Comité RSG pour proposer à l'Assemblée Générale toute nouvelle nomination ou tout renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance.

Le processus de sélection des nouveaux membres du Conseil de Surveillance s'organise en six étapes :

1. la fixation par le Conseil de Surveillance en amont du processus de sélection des objectifs d'évolution de sa composition conformément à la politique de diversité ;
2. l'évaluation par le Comité RSG, en collaboration le cas échéant avec un cabinet externe, des besoins exprimés par le Conseil de Surveillance en fonction des profils, hommes et femmes, d'expériences diverses susceptibles de répondre aux exigences ;

3. l'examen par le Comité RSG des profils de candidats présélectionnés par le cabinet externe ;
4. les entretiens individuels entre les membres du Comité RSG et les candidats identifiés ;
5. la présentation et l'entretien des candidats identifiés avec le Président du Conseil de Surveillance ;
6. les délibérations du Comité RSG sur les résultats des entretiens et les recommandations au Conseil de Surveillance.

Le Conseil évalue les qualités personnelles et professionnelles des candidats à l'aune de celles des membres du Conseil de Surveillance. À ce titre, les candidats sont sélectionnés de manière à garantir une complémentarité des expériences au sein du Conseil.

Par ailleurs, le Conseil s'assure que les candidats sélectionnés s'engagent à respecter les principes directeurs encadrant l'exercice de leurs fonctions, tel qu'édictés par le règlement intérieur du Conseil.



## 5.1 Le Conseil de Surveillance et son fonctionnement

**Sélection retenue au terme du dispositif 2023**

À l'issue d'un processus de sélection conduit par le Conseil de Surveillance entre octobre 2023 et mars 2024, l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 a nommé Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall et M. Louis Stern en qualité de membres du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans.

Le Conseil de Surveillance bénéficie ainsi de leur expérience à l'international, de leur vision globale des marchés et des acteurs financiers, de la compréhension des métiers de l'investissement, la connaissance du secteur financier et la maîtrise des sujets de gouvernance et d'une expertise supplémentaire dans le capital-investissement et le capital-risque. La nomination de M. Louis Stern a également permis de pérenniser l'engagement de la famille David-Weill, actionnaire familial de référence de la Société de plus de deux décennies.

**Mise en œuvre du dispositif de sélection en 2024**

Aucune nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance ne sera proposée à l'Assemblée Générale du 7 mai 2025.

**Composition du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025**

À l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025, le Conseil de Surveillance serait composé de onze membres, dont deux représentants des salariés, et un censeur :

- M. Jean-Charles Decaux (Président) ;
- M. Olivier Merveilleux du Vignaux (Vice-Président) ;
- La société JCDecaux Holding SAS, représentée par M. Emmanuel Russel ;
- Mme Isabelle Ealet ;
- Mme Cathia Lawson-Hall ;
- Mme Mathilde Lemoine ;
- Mme Françoise Mercadal-Delasalles ;
- M. Serge Schoen ;
- M. Louis Stern ;
- M. Stéphane Bostyn (représentant des salariés) ;
- Mme Julie Croquin (représentante des salariés) ;
- M. Jean-Pierre Richardson (censeur).

Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur recommandation du Comité RSG, a décidé à l'unanimité de désigner M. Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se réunir en 2029, et ce, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025, sous réserve du renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

### 5.1.2.3 COMPÉTENCES ET EXPERTISES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans sa composition, le Conseil de Surveillance porte une attention particulière à la diversité des profils, des expériences et des compétences afin d'assurer des débats de qualité. Le Conseil s'assure en particulier que les compétences de ses membres sont en lien avec la stratégie de long terme internationale d'Eurazeo.

Membres du Conseil de Surveillance	Direction Générale d'entreprises internationales	Expérience des métiers d'investissement du private equity	Expérience des secteurs financiers (Banque, Finance)	Cyber sécurité	Digital	Gouvernance	ESG
M. Jean-Charles Decaux, Président	✓	✓	✓		✓	✓	✓
M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Président						✓	
La société JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel	✓	✓	✓				✓
Mme Isabelle Ealet			✓			✓	✓
Mme Cathia Lawson-Hall			✓			✓	
Mme Mathilde Lemoine	✓	✓	✓			✓	✓
Mme Françoise Mercadal-Delasalles	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Mme Stéphane Pallez	✓	✓	✓				
M. Serge Schoen	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
M. Louis Stern	✓	✓	✓				
M. Stéphane Bostyn, représentant des salariés		✓	✓				
Mme Julie Croquin <sup>(1)</sup> , représentante des salariés						✓	
M. Jean-Pierre Richardson, censeur	✓						

(1) Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés nommé par le CSE du 17 septembre 2024, avec effet au 16 octobre 2024.

### 5.1.2.4 PARITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

Au 31 décembre 2024, le Conseil de Surveillance comprend cinq femmes, soit 50 % de l'Effectif Retenu du Conseil de Surveillance.

À l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025, le nombre de femmes au sein du Conseil de Surveillance sera ramené à quatre, compte tenu du non-renouvellement du mandat de Mme Stéphane Pallez, soit 44 % de l'Effectif Retenu.

La Société se conformera donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine, hors membres représentant les salariés, de plus de 40 %.

### 5.1.2.5 REPRÉSENTATION DES SALARIÉS

Deux représentants des salariés sont membres du Conseil de Surveillance. Leur présence au Conseil permet d'apporter un éclairage complémentaire lors des débats grâce à leur connaissance approfondie de la Société.

M. Stéphane Bostyn a été nommé en qualité de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés par le CSE réuni le 22 novembre 2023, pour un mandat de quatre ans (avec effet à compter du 15 décembre 2023). Au sein d'Eurazeo, il occupe les fonctions de *Managing Director, Head of Capital Markets, Financing and Treasury*.

Mme Vivianne Akriche, membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés depuis le 14 février 2019, a décidé de mettre fin à son mandat de façon anticipée, avec effet au 16 octobre 2024. Le CSE, lors de sa réunion du 17 septembre 2024, a décidé de nommer Mme Julie Croquin en qualité de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés, à compter du 16 octobre 2024 et pour la durée restant à courir du mandat de Mme Akriche, à savoir jusqu'au 13 février 2027. Au sein d'Eurazeo, Mme Julie Croquin occupe les fonctions de *Director - Corporate Legal Advisor*.

Les renseignements détaillés les concernant figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance du Document d'enregistrement universel 2024.

## 5.1 Le Conseil de Surveillance et son fonctionnement

## 5.1.2.6 PARTICIPATION DU CENSEUR

Le Conseil de Surveillance compte actuellement un censeur en la personne de M. Jean-Pierre Richardson.

M. Jean-Pierre Richardson est censeur depuis le 14 mai 2008 et membre du Comité d'Audit.

Il représente le Pacte Richardson (cf. section 7.1.2 Pactes d'actionnaires), actionnaire significatif et de longue date d'Eurazeo. Au 31 décembre 2024, le Pacte Richardson détient 3,80 % du capital de la Société.

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société, le censeur participe avec voix consultative aux réunions du Conseil de Surveillance et a accès à l'information soumise au Conseil à l'instar de ses membres.

Les renseignements détaillés le concernant figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance du Document d'enregistrement universel 2024.

## 5.1.2.7 INDÉPENDANCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La Société souscrit aux critères d'indépendance tels qu'exprimés par le Code AFEP-MEDEF.

Conformément à l'article 10 du Code AFEP-MEDEF, un membre du Conseil de Surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Chaque année, le Conseil de Surveillance, sur la base des travaux du Comité RSG, examine la situation de chaque membre concerné en s'appuyant sur la grille d'analyse de référence dont les critères sont reproduits ci-après :

■ **Critère 1 : Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes**

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;

■ **Critère 2 : Mandats croisés**

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

■ **Critère 3 : Relations d'affaires significatives**

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) :

- significatif de la Société ou de son Groupe,
- ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;

■ **Critère 4 : Lien familial**

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;

■ **Critère 5 : Commissaire aux comptes**

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;

■ **Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans**

Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;

■ **Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif**

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;

■ **Critère 8 : Statut de l'actionnaire important**

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

À ce titre, est considéré comme indépendant tout membre du Conseil de Surveillance qui remplit les critères susmentionnés.

Concernant le critère des relations d'affaires, le Code AFEP-MEDEF précise que *"l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe doit être débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation, explicités dans le Rapport Annuel"*.

Le Comité RSG, lors de sa réunion du 17 février 2025, a évalué le caractère significatif ou non des relations d'affaires qui pouvaient exister entre certains membres du Conseil de Surveillance et la Société. Il est rappelé que le caractère significatif des relations d'affaires doit être apprécié en tenant compte des critères suivants :

Qualitatifs	Quantitatifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ éventuelle dépendance économique entre les acteurs ;</li> <li>■ importance et nature des opérations ;</li> <li>■ particularités de certains contrats ;</li> <li>■ position de l'administrateur au sein de la société co-contractante (pouvoir décisionnel, pôle d'activité, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ montant total des honoraires, commissions et autres rémunérations versés par la Société à la société co-contractante ;</li> <li>■ prix de la prestation (prix de marché).</li> </ul>

Le Comité RSG a estimé que lorsque la Société verse au co-contractant une somme inférieure à 10 % du montant total des honoraires, commissions et rémunérations versés sur l'année par la Société, la relation d'affaires n'est pas considérée comme significative. Au-delà de 10 % du montant total des honoraires, commissions et rémunérations versés par la Société, la relation d'affaires sera considérée comme significative à condition que ce seuil soit dépassé au cours de trois exercices consécutifs de sorte que cela démontre une relation d'affaires qui s'inscrive dans la durée.

#### **Analyse de l'indépendance des membres dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée Générale 2025**

M. Olivier Merveilleux du Vignaux est Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017 et membre du Conseil de Surveillance depuis le 5 mai 2004. Il n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF compte tenu de sa participation au Conseil depuis plus de 20 ans et du lien familial avec M. Louis Stern. Il n'entretient pas de relations d'affaires avec Eurazeo et respecte par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats.

La société JCDecaux Holding SAS est membre du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017 et membre du Comité d'Audit, du Comité Financier, du Comité RSE et du Comité RSG. La société est représentée par M. Emmanuel Russel, son Directeur Général Délégué. La société JCDecaux Holding SAS n'est pas considérée comme indépendante au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF compte tenu de la participation de plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la société Eurazeo. La société

JCDecaux Holding SAS n'entretient pas, ni son représentant, de relations d'affaires avec Eurazeo, à l'exception de la participation indirecte de la société JCDecaux Holding SAS dans la société SNC Highlight, et respecte par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats.

#### **Analyse de l'indépendance des autres membres du Conseil de Surveillance**

Le Comité RSG du 17 février 2025 a revu la situation des membres du Conseil de Surveillance au regard des critères d'indépendance tels qu'exposés ci-dessus.

Concernant la situation de Mme Stéphane Pallez, membre du Conseil de Surveillance depuis le 7 mai 2013, l'application du critère 6 de la grille d'analyse du Code AFEP-MEDEF "*ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans*" lui fait perdre la qualité de membre indépendant à l'expiration de son mandat lors de l'Assemblée Générale 2025. En conséquence, le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025 a décidé, sur recommandation du Comité RSG, de ne pas procéder au renouvellement de son mandat et de ne pas nommer de nouveau membre en 2025.

Le Comité RSG a constaté le maintien du statut d'indépendant des cinq autres membres du Conseil de Surveillance. Ces derniers respectent les critères d'indépendance, n'entretiennent pas de relations d'affaires avec Eurazeo et respectent par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats.

## Tableau des critères d'indépendance au 31 décembre 2024

	M. Jean-Charles Decaux	M. Olivier Merveilleux	La société JCDecaux Holding SAS Représentée par M. Emmanuel Russel <sup>(1)</sup>	Mme Isabelle Ealet	Mme Cathia Lawson-Hall	Mme Mathilde Lemoine	Mme Françoise Mercadal-Delasalles	M. Stéphane Pallez <sup>(2)</sup>	M. Serge Schoen	M. Louis Stern
<b>Critères AFEP-MEDEF</b>										
<b>Critère 1</b> Ne pas être salarié ou mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 2</b> Absence de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 3</b> Absence de relations d'affaires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 4</b> Absence de lien familial	✓	○	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	○
<b>Critère 5</b> Ne pas être Commissaire aux comptes ou ancien Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 6</b> Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans*	✓	○	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 7</b> Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 8</b> Ne pas être actionnaire à plus de 10 %	○	✓	○	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Indépendant</b>			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

(\*) Au dernier renouvellement conformément au Code AFEP-MEDEF.

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025.

(2) Membre dont le renouvellement du mandat n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025.

Au 31 décembre 2024, le Conseil de Surveillance comprend six membres indépendants sur un total de dix membres, soit 60 % de l'Effectif Retenu du Conseil de Surveillance. La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec un taux de membres indépendants supérieur à 50 %.

À l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025, le Conseil de Surveillance comptera neuf membres, dont cinq membres indépendants, soit 56 % de l'Effectif Retenu post Assemblée Générale. Les membres indépendants seront Mmes Isabelle Ealet, Cathia Lawson-Hall, Mathilde Lemoine, Françoise Mercadal-Delasalles et M. Serge Schoen.

## 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2024



### M. Jean-Charles DECAUX

Président du Conseil de Surveillance  
Président du Comité Financier

**Âge :** 55 ans (08/07/1969)

**Nationalité :** Française

**Première nomination :** 26 juin 2017

**Échéance du mandat :** AG 2028

#### Adresse

#### professionnelle :

JCDecaux SE  
17, rue Soyer  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Nombre de titres Eurazeo détenus  
au 31 décembre 2024 :** 826

### Expertise et expérience

- Jean-Charles Decaux est un dirigeant français, Co-Directeur Général avec son frère Jean-François Decaux (alternant chaque année les mandats de Président du Directoire et de Directeur Général), du groupe JCDecaux, créé en 1964 et devenu, en 2011, numéro 1 mondial de son secteur, la communication extérieure. La société JCDecaux SE est cotée sur Euronext à la Bourse de Paris.
- Il rejoint l'entreprise en 1989. En 1991, il est nommé Directeur Général de JCDecaux Espagne, qu'il développe. Il construit ensuite, principalement par croissance interne, l'ensemble des filiales de l'Europe du Sud, de l'Amérique du Sud, de l'Asie et du Moyen-Orient.
- Après la transformation, en 2000, de la société JCDecaux en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Jean-Charles et Jean-François Decaux l'introduisent en Bourse en 2001 et participent activement à la consolidation du secteur pour hisser le groupe JCDecaux à la place de numéro 1 mondial en février 2011. Jean-Charles Decaux est à l'origine de l'implantation du groupe JCDecaux en Chine puis dans les pays à forte croissance.
- En 2022, la société JCDecaux se transforme en société européenne, un nouveau statut juridique permettant de refléter plus fortement la dimension européenne du groupe auprès de l'ensemble de ses parties prenantes.
- Depuis 2017, il s'est vu décerner plusieurs fois la première place du classement Small & Midcap Best CEOs dans la catégorie Technologies, Media & Telecommunications des Institutional Investor Awards et du classement Extel "Top 100 best CEO - Pan-Europe".
- Par ailleurs, Jean-Charles Decaux est membre du Conseil d'Administration de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP), ainsi qu'administrateur et membre bienfaiteur de l'AMREF (*African Medical and Research Foundation*) en France depuis 2005.

### Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo

- Président du Directoire de JCDecaux SE\* depuis 7 mai 2024.

### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024

#### Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Directeur Général de JCDecaux SE\* jusqu'au 7 mai 2024.
- Administrateur de Métrobus SA, EXTIME MEDIA (anciennement Média Aéroports de Paris SAS), IGP Decaux Spa (Italie), JCDecaux Small Cells Limited (Royaume-Uni).
- Président de JCDecaux France SAS.
- Membre du Conseil Exécutif de JCDecaux Bolloré Holding SAS.
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur de JCDecaux Espana S.L.U (Espagne).
- Administrateur de JCDecaux Holding SAS, Decaux Frères Investissements SAS, Mediavision et Jean Mineur SA, et BDC SAS.
- Directeur Général de JCDecaux Holding SAS, Decaux Frères Investissements SAS et Apolline Immobilier SAS.
- Gérant des SCI Troisjean, SCI Clos de la Chaîne et SCI du Mare.
- Représentant permanent de Decaux Frères Investissements en qualité de membre du Conseil de Surveillance de HLD SCA.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président du Directoire et Directeur Général de JCDecaux SE\* (NB - Présidence tournante).
- Président et Directeur Général de JCDecaux Holding SAS (NB - Présidence tournante).

\* Société cotée.

## 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2024



### M. Olivier MERVILLEUX DU VIGNAUX

Vice-Président du Conseil  
de Surveillance  
Membre du Comité Financier  
Membre du Comité RSG

**Âge :** 68 ans (23/12/1956)

**Nationalité :** Française

**Première nomination :**

5 mai 2004

**Échéance du mandat :**

AG 2025<sup>(1)</sup>

**Adresse professionnelle :**

MVM  
27, rue Ducale  
B 1000 Bruxelles  
Belgique

**Nombre de titres Eurazeo détenus**

**au 31 décembre 2024 :** 864

### Expertise et expérience

- Olivier Merveilleux du Vignaux a créé en 1993 le cabinet MVM, cabinet de recrutement par approche directe, dont il est le gérant.
- Il a été Administrateur de SAFAA jusqu'en 1993, a créé et développé une structure de recrutement (1984-1992) avec un associé et a travaillé pour le cabinet Korn Ferry (1980-1984) où il avait une mission de recrutement de cadres dirigeants par approche directe.
- Il a effectué des études de commerce.

### Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo

- Gérant de MVM Search Belgium.

### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024

#### Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Gérant de MVM Search Belgium.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Comité d'Orientation d'Expliseat SAS.

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025.



### La société JCDecaux Holding SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL

Membre du Comité d'Audit  
Membre du Comité Financier  
Président du Comité RSE  
Membre du Comité RSG

**Âge :** 61 ans (05/09/1963)

**Nationalité :** Française

**Première nomination :**  
26 juin 2017

**Échéance du mandat :**  
AG 2025 <sup>(1)</sup>

**Adresse professionnelle :**  
JCDecaux Holding SAS  
17, rue Soyier  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Nombre de titres Eurazeo détenus  
au 31 décembre 2024 :** 14 943 187 titres  
détenus par la société JCDecaux Holdings SAS.

### Expertise et expérience

- Emmanuel Russel a occupé durant sa carrière divers postes de direction générale et de direction financière au sein de plusieurs entreprises, en particulier le groupe JCDecaux, couvrant plusieurs zones géographiques.
- Il est actuellement Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding, holding d'investissement et actionnaire de contrôle du groupe de communication extérieure JCDecaux. Il est également Vice-Président du Conseil d'Administration de So.Co.Mix., société d'exploitation de l'Hôtel du Palais à Biarritz.
- Entre 2013 et 2017, il a occupé les fonctions de Directeur Général de Compagnie Lebon, holding d'investissement contrôlée par la famille Paluel-Marmont, cotée sur Euronext Growth.
- Entre 2000 et 2013, il a occupé au sein du groupe JCDecaux les fonctions de Directeur Fusions-Acquisitions, Trésorerie & Financements puis, à partir de 2006, de Directeur Général de la zone émergente Afrique, Moyen-Orient, Asie centrale et Europe orientale à la construction de laquelle il a présidé.
- Entre 1990 et 2000, il a occupé des fonctions de direction financière au sein du groupe Pernod Ricard, notamment en tant que Directeur Administratif & Financier Europe. Il a commencé sa carrière au sein du cabinet Arthur Andersen en 1987.
- Il est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire du DESCF.

### Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo

- Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding SAS.

### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024

#### Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Président de JCDecaux Holding Immobilier SAS.
- Vice-Président et membre du Conseil d'Administration de So.Co.Mix SA (Société Communale d'Économie Mixte pour l'Exploitation de l'Hôtel du Palais de Biarritz).
- Membre du Conseil de Surveillance d'October SA.
- Administrateur de B.D.C SAS.
- Membre du Comité de Surveillance de Compose Holdco SAS.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- -

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025.



## 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2024

**Mme Isabelle EALET**

Membre indépendant  
Membre du Comité RSG  
Membre du Comité d'Audit

**Âge :** 62 ans (26/01/1963)

**Nationalité :** Française

**Première nomination :**  
7 mai 2024

**Échéance du mandat :**  
AG 2028

**Adresse professionnelle :**  
Eurazeo  
66, rue Pierre Charron  
75008 Paris

**Nombre de titres Eurazeo détenus au 31 décembre 2024 :** 250

**Expertise et expérience**

- Isabelle Ealet a effectué l'ensemble de son parcours professionnel en finance chez Goldman Sachs pendant près de 30 ans jusqu'à occuper les fonctions de *Global Co-Head of Securities Division* de 2011 à 2019. Elle a également été *Partner* de 2000 à 2019, membre du Comité Exécutif de 2008 à 2019 et membre non indépendant du Conseil d'administration de Goldman Sachs International de 2016 à 2018.
- Isabelle Ealet a débuté sa carrière à la fin des années 80 chez Total où elle était en charge des achats de pétrole pour les raffineurs.
- Elle siège désormais au Conseil d'administration de sociétés privées de petite taille.
- Isabelle Ealet est diplômée de l'ESC Marseille et Sciences Po Paris. Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur (2014).

**Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo**

- Administratrice de sociétés.

**Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024****Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Membre du Conseil d'administration de The Francis Crick Institute (UK).
- Membre du Conseil de CATALIO - *US Private Equity*.

**Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années**

- Membre du Conseil d'administration de Mondrian UK Ltd (UK).
- Présidente du Conseil d'administration de Pegasus Europe Spac.
- *Global Co-Head of Securities Division* de Goldman Sachs.
- Membre non indépendant du Conseil d'administration de Goldman Sachs International.



### Mme Cathia LAWSON-HALL

Membre indépendant  
Membre du Comité d'Audit

Âge : 53 ans (11/07/1971)

Nationalité : Française, Togolaise

Première nomination :  
7 mai 2024

Échéance du mandat :  
AG 2028

Adresse  
professionnelle :  
Eurazeo  
66, rue Pierre Charron  
75008 Paris

Nombre de titres Eurazeo détenus  
au 31 décembre 2024 : 250

### Expertise et expérience

- Cathia Lawson-Hall a plus de 25 ans d'expérience dans la finance. Elle a occupé les fonctions de Directrice des relations clients et Banque d'Investissement pour l'Afrique à la Société Générale, en charge des relations avec les gouvernements, les grandes entreprises et les institutions financières africaines de 2015 à 2023. Auparavant, elle était Managing Director et co-responsable des marchés de capitaux de la dette pour les entreprises en France, en Belgique et au Luxembourg.
- Elle a commencé sa carrière en tant qu'analyste financier dans les secteurs des télécommunications et des médias avant de se diriger vers le conseil financier. Elle a acquis une solide expérience dans la banque de financement et d'investissement, principalement dans les domaines des marchés de capitaux de dette, de l'analyse financière et du conseil.
- Cathia Lawson-Hall est également administratrice indépendante de Vivendi, Universal Music Group, Endeavour Mining et Havas N.V. Elle siège aussi au Conseil d'administration des Amis du Centre Pompidou.
- En mars 2017, elle est l'une des six lauréates aux côtés du maire de Londres, Sadiq Khan, du Trophée de la diversité décerné par le think-tank Club XXIe Siècle dans la catégorie "carrière". En décembre 2015, elle a été nommée *Manager* de l'année 2015 lors de la sixième édition des *Women's Awards* de La Tribune.
- Cathia Lawson-Hall est titulaire d'une maîtrise et d'un DEA en finance de l'Université Paris Dauphine en France.

### Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo

- Administratrice de sociétés et Conseiller.

### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024

#### Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Membre indépendant du Conseil de Surveillance de Vivendi\*.
- Membre du Conseil d'administration d'Universal Music Group N.V. (UMG)\* (Pays-Bas).
- Membre indépendant du Conseil d'administration d'Endeavour Mining plc\* (Royaume-Uni).
- Membre indépendant du Conseil de Surveillance d'Havas N.V.\*
- Membre indépendant du Conseil d'administration des Amis du Centre Pompidou.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Directrice des relations clients et Banque d'Investissement pour l'Afrique à la Société Générale\*.
- Membre du Conseil d'administration de la Fondation Société Générale, de la Société Générale Bénin et de la Société Générale Côte d'Ivoire\*.
- Membre indépendant du Conseil d'administration de l'Agence Française de Développement (AFD).

\* Société cotée.

## 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2024



### Mme Mathilde LEMOINE

Membre indépendant  
Membre du Comité RSE

Âge : 55 ans (27/09/1969)

Nationalité : Française

Première nomination :  
28 avril 2022

Échéance du mandat :  
AG 2026

#### Adresse

##### professionnelle :

Edmond de Rothschild  
47, rue du Faubourg  
Saint-Honoré  
75401 Paris Cedex 08

Nombre de titres Eurazeo détenus  
au 31 décembre 2024 : 250

### Expertise et Expérience

- Docteur ès Sciences Economiques, Mathilde Lemoine est Économiste et dirigeante. Spécialiste des questions internationales et d'évaluation des politiques publiques, elle a également une longue expérience opérationnelle et de la stratégie. Ses mandats d'administrateur depuis plus de 10 ans et ses présidences de Comités (Audit et Rémunérations) lui ont aussi permis de développer son expertise de la gouvernance.
- Mathilde Lemoine a commencé sa carrière comme enseignant-chercheur puis comme Économiste et Secrétaire Général de l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (OFCE). Elle a ensuite été membre de plusieurs cabinets ministériels dont celui du Premier ministre au sein desquels elle a apporté sa connaissance de la macroéconomie internationale, a participé à la préparation des conférences ministérielles de l'OMC et a été en charge de la fiscalité auprès du Premier ministre.
- Elle a été, par ailleurs, rapporteur de la Conférence des experts sur la Contribution Climat et Énergie (2009) et membre de la Commission pour la libération de la croissance dite Commission Attali (2010). Elle a participé aux travaux de la Mission sur les déterminants de la compétitivité de l'industrie française en apportant son expertise sur la compétitivité de l'économie française. Elle a été membre du Conseil d'Analyse Économique et de la Commission Économique de la Nation.
- Elle a été nommée en 2013 membre du Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) pour un mandat de 5 ans non renouvelable et a, à ce titre, évalué les finances publiques françaises et leur cohérence avec les engagements européens. De 2006 à 2015, elle a été directeur des Études économiques et de la Stratégie marchés d'HSBC France, membre du comité exécutif et Senior-Économiste d'HSBC Global Research.
- Elle est actuellement *Group Chief Economist* d'Edmond de Rothschild. Elle a rejoint ce groupe pour créer un département de Recherche Économique et diriger une équipe d'économistes afin de réaliser des analyses structurelles, des cartographies des risques et des prévisions et scénarios macro-économiques internationaux. Elle poursuit en parallèle ses travaux sur le capital humain et sa valorisation. Elle est également un des trois membres du Global Investment Committee.
- Professeur à Sciences Po Paris pendant plus de 20 ans, Mathilde Lemoine a publié de nombreux ouvrages et analyses de macroéconomie internationale, de politique monétaire et financière. Dernièrement, elle a publié des travaux sur l'investissement en capital humain, la mobilité des salariés et le lien entre l'accumulation de capital humain et la compétitivité. Elle est éditorialiste pour Les Échos (France), L'Expansion (Espagne), L'Agefi Suisse et L'Agefi Hebdo (France). Son dernier ouvrage s'intitule *Les Grandes Questions d'économie et de finance internationales* (éd. de Boeck, 3e édition, 2016).

### Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo

- *Group Chief Economist* d'Edmond de Rothschild et Membre du *Global Investment Committee*.

### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024

#### Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Membre du Conseil d'administration de CMA-CGM.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Conseil d'administration de Dassault Aviation SA\*.
- Membre du Conseil d'administration de l'École normale supérieure.
- Membre du Conseil d'administration de Carrefour SA\*.

\* Société cotée.



### Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES

Membre indépendant  
Présidente du Comité RSG  
Membre du Comité d'Audit  
Membre du Comité Financier

**Âge :** 62 ans (23/11/1962)

**Nationalité :** Française

**Première nomination :**

6 mai 2015

**Échéance du mandat :**

AG 2027

**Adresse**

**professionnelle :**

Eurazeo  
66, rue Pierre Charron  
75008 Paris

**Nombre de titres Eurazeo détenus  
au 31 décembre 2024 :** 787

## Expertise et expérience

- Françoise Mercadal-Delasalles a construit son expérience dans la haute fonction publique au Ministère des Finances (1988-1992) et à la Caisse des Dépôts (2002-2008) et dans le secteur privé chez BNP-Paribas. En 2008, elle a rejoint la Société Générale et pris la tête de la Direction des Ressources et de l'Innovation et siégeait à ce titre au Comité Exécutif du Groupe. En tant que *Chief Operating Officer*, elle était en charge des filières IT, Immobilier, Achats. Animatrice de la stratégie innovation du Groupe, elle pilote également le projet de transition numérique de la Société Générale. Elle déploie notamment le programme Digital for All qui s'appuie sur un ambitieux projet d'équipement des collaborateurs et un vaste programme d'accompagnement du changement et d'acculturation digitale. De mars 2018 à juin 2021, elle a été Directrice Générale du Crédit du Nord.
- Elle a été Co-Présidente du Conseil National du Numérique jusqu'en janvier 2024.
- Françoise Mercadal-Delasalles est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA).
- Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier du Mérite et Chevalier du Mérite agricole.

## Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo

- Non executive Director.

## Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024

### Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Membre du Conseil d'administration d'ATOS, CCF Group et de Attijariwafa Bank (Maroc).
- Membre du Conseil de Surveillance de DIOT-SIACI.
- Fondatrice de la *start-up* Auxo-Dynamics.

### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Co-Présidente du Conseil National du Numérique.
- Directrice Générale du Crédit du Nord.
- Présidente du Conseil d'administration de la Banque Courtois, Banque Rhône-Alpes et de la Société Marseillaise de Crédit.
- Administratrice de My Money Group, Société Générale Cameroun, Sopra Steria Group, Compagnie Générale de Location d'Équipement (CGL), SG Global Solutions Center (Inde), SG European Business Services (Roumanie), Transactis (filiale commune à la Société Générale et La Banque Postale), Sogecap et Star Lease.
- Membre du Comité Exécutif et Directrice des Ressources et de l'Innovation du groupe Société Générale\*.
- Membre du Conseil de Surveillance de Rosbank (Russie).

\* Société cotée.



### Mme Stéphane PALLEZ

Membre indépendant  
Présidente du Comité d'Audit  
Membre du Comité RSE

Âge : 65 ans (23/08/1959)

Nationalité : Française

Première nomination :  
7 mai 2013

Échéance du mandat :  
AG 2025 <sup>(1)</sup>

Adresse  
professionnelle :  
La Française des Jeux  
3-7, quai du Point du Jour  
92100 Boulogne-Billancourt

Nombre de titres Eurazeo détenus  
au 31 décembre 2024 : 1 665

### Expertise et expérience

- Stéphane Pallez a mené une carrière au croisement de la sphère publique et du monde de l'entreprise qui lui a permis d'accumuler nombre d'expériences dans le domaine financier et notamment de l'investissement.
- Au cours de son parcours au Ministère des Finances, elle a exercé les fonctions de Conseillère Technique auprès du Ministre, en charge des questions industrielles et du financement des entreprises et a ultérieurement été responsable d'une partie du portefeuille des Participations de l'État où elle a participé activement à des opérations de restructurations et de privatisations d'entreprises publiques. Elle a par ailleurs exercé de nombreuses responsabilités dans le domaine de la régulation financière, des banques et des assurances et en matière de négociations financières internationales.
- Dans le monde de l'entreprise, elle a été, entre 2004 et 2011, Directrice Financière Déléguée de France Telecom Orange et à ce titre, directement impliquée dans les décisions d'investissement et de désinvestissement de l'entreprise au sein de l'ensemble des activités financières opérationnelles de sa responsabilité.
- D'avril 2011 à 2015, elle a été Présidente-Directrice Générale de CCR.
- Depuis novembre 2014, elle est Présidente directrice générale du groupe FDJ - La Française des Jeux dont elle a mené avec succès la privatisation et l'introduction en bourse en novembre 2019.
- Stéphane Pallez est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA), promotion "Louise Michel".

### Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo

- Présidente directrice générale du groupe FDJ - La Française des Jeux\*.

### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024

#### Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Présidente directrice générale du groupe FDJ - La Française des Jeux\*.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Administratrice et Présidente du Comité d'Audit de CNP Assurances.

\* Société cotée.

(1) Membre dont le renouvellement du mandat n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025.



### M. Serge SCHOEN

Membre indépendant  
Membre du Comité Financier  
Membre du Comité RSG

**Âge :** 57 ans (19/05/1967)

**Nationalité :** Française

**Première nomination :**

28 avril 2022

**Échéance du mandat :**

AG 2026

**Adresse**

**professionnelle :**

Eurazeo

66, rue Pierre Charron

75008 Paris

**Nombre de titres Eurazeo détenus**

**au 31 décembre 2024 :** 750

### Expertise et expérience

- Serge Schoen est associé fondateur d'Eightstone Pte Ltd, un multi-family office basé à Singapour, et Fondateur d'Ambrosia Investments, une plate-forme d'investissement axée sur l'innovation dans les secteurs de la nourriture, des boissons et des ingrédients.
- Serge Schoen a été un entrepreneur à succès dans le secteur des télécommunications et a occupé divers postes de direction dans les domaines du commerce des matières premières agricoles. Il a été notamment le Président Directeur Général de Louis Dreyfus Company B.V. Précédemment Serge Schoen a cofondé Louis Dreyfus Communication (LDCOM devenu NeufCegetel) et a été nommé COO de l'entité.
- A la suite de son parcours académique en ingénierie, Serge Schoen a obtenu un *Master* à Télécom Paris (anciennement l'École Nationale Supérieure des Télécommunications), qui a été complété par un MBA au Massachusetts Institute of Technology (MIT).

### Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo

- Président exécutif d'Ambrosia Investments.

### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024

#### Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Président de Thia Ventures (Singapour).
- Président d'Eightstone (Singapour).
- Président et Directeur non exécutif indépendant d'Olam Agri Holdings Limited (Singapour).
- Président du Conseil Europe Moyen Orient Afrique du MIT Sloan School of Management (USA).
- Président du Conseil d'administration de Califia Farms (USA).
- Membre du Conseil d'École Télécom Paris (France).

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années.

- Membre Indépendant du Conseil d'administration de COFCO International Ltd (Hong Kong).
- Membre du Comité stratégique d'Un Air d'Ici (France).
- Membre du Conseil d'administration d'Itsu Limited (UK).
- Membre du Conseil d'administration de Banque Pâris Bertrand SA (Suisse).

## 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2024

**M. Louis STERN**

Membre du Comité Financier

**Âge :** 38 ans (17/11/1986)

**Nationalité :** Française, Américaine

**Première nomination :**  
7 mai 2024

**Échéance du mandat :**  
AG 2028

**Adresse professionnelle :**  
Eurazeo  
66, rue Pierre Charron  
75008 Paris

**Nombre de titres Eurazeo détenus au 31 décembre 2024 :** 10 000

**Expertise et expérience**

- Louis Stern est le Président Directeur Général de IRR, un groupe privé d'investissements basé à New York. La société gère un portefeuille global et diversifié investi dans de nombreuses classes d'actifs avec une perspective d'investissement à long terme. Ses équipes entretiennent des relations durables avec des gestionnaires de fonds talentueux et investissent directement aux côtés d'équipes de direction, d'entrepreneurs et d'autres investisseurs institutionnels de grande qualité.
- Il a commencé sa carrière dans la banque d'affaires avant de travailler dans le capital-investissement et le capital-risque, en tant qu'investisseur et opérateur, aux Etats-Unis et en Europe.
- Louis Stern est titulaire d'un *Bachelor of Arts* en Economie et Philosophie de l'Université de Columbia et d'un *Master of Business Administration* de l'Université de Stanford.

**Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo**

- Président Directeur Général de IRR

**Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024****Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Directeur Général d'IRR LLC (USA).
- Président d'IRR Inc (USA).
- Gérant de MOIC I LLC (USA).
- Gérant de Bleu LLC (USA).

**Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années**

- -



### M. Stéphane BOSTYN

Membre représentant  
les salariés

Âge : 54 ans (15/06/1970)

Nationalité : Française

**Première nomination :**  
15 décembre 2023

**Échéance du mandat :**  
14 décembre 2027

**Nombre de titres Eurazeo  
détenus  
au 31 décembre 2024 :**  
8 725

**Adresse  
professionnelle :**

Eurazeo  
66, rue Pierre Charron  
75008 Paris

### Expertise et expérience

- Stéphane Bostyn est *Managing Director, Head of Capital Markets, Financing and Treasury* d'Eurazeo et possède près de 30 ans d'expérience dans la finance et les financements structurés. Il a la responsabilité de la structuration, du suivi et de l'optimisation de tous les types de financement d'acquisition auprès des différentes stratégies et des fonds concernant le groupe Eurazeo, ainsi que de la gestion de la trésorerie, du change et du taux. Il intervient également sur le marché "actions", que ce soit pour le titre Eurazeo ou les participations cotées.
- Il a rejoint Eurazeo en 2008 en tant que Directeur des Financements et de la Trésorerie. A ce titre, il était en charge de la trésorerie ainsi que des opérations de change et de taux et assistait notamment les participations sur l'ensemble de ces domaines. Il gérait également la mise en place de financements "corporate" et a entre autre monétisé la participation Danone en lançant une obligation échangeable, renégocié plusieurs financements (crédit syndiqué, *margin loan*) et traité les opérations sur les titres cotés Eurazeo (Rexel, Edenred, Accor, Moncler, Elis et Europcar).
- Il a débuté sa carrière en 1996 en tant qu'opérateur de marché dans la salle des marchés de France Telecom où il s'occupait des produits de taux courts ainsi que du change.
- De 2000 à 2008, il a travaillé au sein de la Direction Financière du groupe Accor. Tout d'abord, en tant que responsable de la salle des marchés où il était en charge des risques de change, de taux et de l'optimisation des ressources du groupe, puis en tant que Manager au sein du département des refinancements d'actifs au sein duquel il a participé à la cession des murs de différents hôtels à des investisseurs institutionnels.
- Stéphane Bostyn est diplômé de l'IPAG Paris.

### Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo

- Néant.

### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024

#### Fonctions et mandats exercés dans le groupe Eurazeo

- -

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- -



### Mme Julie CROQUIN

Membre représentant  
les salariés  
Membre du Comité RSG

Âge : 46 ans (23/09/1978)

Nationalité : Française

**Première nomination :**  
16 octobre 2024

**Échéance du mandat :**  
13 février 2027

**Nombre de titres Eurazeo  
détenus au 31 décembre  
2024 :** 2 063

**Adresse  
professionnelle :**

Eurazeo  
66, rue Pierre Charron  
75008 Paris

### Expertise et expérience

- Julie Croquin est *Director - Corporate Legal Advisor* d'Eurazeo. Elle a rejoint Eurazeo en 2005. Elle est en charge des aspects Corporate et droit boursier d'Eurazeo SE et de ses filiales ainsi que du suivi des sociétés du portefeuille en France et à l'étranger.
- Auparavant elle a exercé en qualité de Juriste au sein du Ministère de la Culture.
- Julie Croquin a un DEA de Droit Pénal et Sciences Criminelles et est diplômée de l'Institut de Criminologie.

### Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo

- Néant.

### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024

#### Fonctions et mandats exercés dans le groupe Eurazeo

- -

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- -



## CENSEUR



### M. Jean-Pierre RICHARDSON

Membre du Comité d'Audit

**Âge :** 86 ans (12/07/1938)

**Nationalité :** Française

**Première nomination :**

14 mai 2008

**Échéance du mandat :**

AG 2026

**Adresse**

**professionnelle :**

Richardson

2, place Gantès – BP 41917

13225 Marseille Cedex 02

**Nombre de titres Eurazeo détenus**

**au 31 décembre 2024 :** 1 686

### Expertise et expérience

- Jean-Pierre Richardson est Président-Directeur Général de la SA Joliette Matériel, holding familial de contrôle et présidente de la SAS Richardson.
- Il a rejoint en 1962 la société éponyme, à l'époque filiale à 51 % de la société d'Escaut et Meuse, elle-même fusionnée par la suite dans Eurazeo. Il en a assuré la Direction opérationnelle de 1969 à 2003.
- Il a été juge au Tribunal de Commerce de Marseille de 1971 à 1979.
- Il est diplômé de l'École Polytechnique (promotion 58).

### Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo

- Président-Directeur Général de Joliette Matériel SA.

### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024

#### Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Président-Directeur Général de Joliette Matériel SA.
- Représentant permanent de Joliette Matériel SA, en qualité de présidente de la SAS Richardson.
- Président de Cérès SAS.
- Gérant de SCI Ibéria.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- -

## ■ PRÉSIDENT D'HONNEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



### M. Bruno ROGER

Invité permanent du  
Comité Financier

**Âge :** 91 ans (06/08/1933)

**Nationalité :** Française

**Adresse professionnelle :**

Lazard Frères  
175, boulevard  
Haussmann  
75008 Paris

### Expertise et expérience

- Bruno Roger est Senior Partner de Lazard et Vice Chairman de Lazard Group.
- Il a été Associé-Gérant de Maison Lazard et Cie (1976), Lazard Partners Ltd Partnership (1984-1999), Associé-Gérant (1992) puis Managing de Lazard Frères and Co, New York (1995-2001), Co-Chairman du European Advisory Board de Lazard (2005-2006), Président de Lazard Frères SAS et de Compagnie Financière Lazard Frères SAS (2002-2017), Président-Directeur Général de Lazard Frères Banque (2009-2017) et Président d'honneur de Lazard Frères Banque (depuis 2017). Il est Managing Director et Vice-Chairman de Lazard Group.
- Il a été successivement Vice-Président-Directeur Général d'Eurafrance (1974-2001), Président-Directeur Général de Financière et Industrielle Gaz et Eaux puis d'Azeo (1990-2002), Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo (2002-2003) puis Président d'honneur.
- Il a été membre du Conseil de Surveillance d'UAP devenue Axa (1994-2005), Pinault-Printemps (1994-2005), Administrateur de Capgemini (1983-2018), Saint-Gobain (1987-2005), Thomson CSF devenue Thales (1992-2002), Moët Henessy puis LVMH (1987-1999), Pechiney (1986-1988), Sanofi (1975-1983), Sofina (1989-2004), Marine Wendel (1988-2002), SFGI (1987-2001), Sidel (1993-2001), PSA Finance, Immobilière Marseillaise (2002-04), censeur de la Compagnie de crédit, Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance (1974) du Crédit mobilier industriel Sovac, Administrateur (1966-73), puis Président puis Président d'honneur de la Société française des Analystes financiers.
- Il est Président de la Fondation Martine Aublet, cofondateur du Centre de formation à l'analyse financière (1967), fondateur de la revue Analyse Financière (1969), Président d'honneur du Festival international d'art lyrique d'Aix en Provence (Président de 2005 à 2018). Il a été Maître de conférences à l'IEP de Paris (1964-68), Administrateur de Médecins sans Frontières, Sciences-Po Aix en Provence (2012-16), du Conseil d'administration des Amis du musée National d'Art Moderne, du Conseil des Amis du Centre Pompidou et Administrateur, puis Président (2013-15) des Arts Décoratifs .
- Bruno Roger est diplômé de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris.

### Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo

- Senior Partner de Lazard\*.

### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024

#### Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Managing Director de Lazard Group\*.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président de Lazard Frères (SAS), Compagnie Financière Lazard Frères (SAS) et Lazard Frères Banque.

\* Société cotée.

## 5.3 Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

### 5.3.1 CADRE DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Eurazeo a depuis longtemps adopté une démarche de gouvernance d'entreprise, veillant à se conformer aux recommandations de place lorsqu'elles favorisent la transparence à l'égard des parties prenantes et améliorent le fonctionnement des instances de contrôle et de gestion de la Société.

La Société est convaincue que la gouvernance est un facteur essentiel de performance et de pérennité des entreprises.

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance détermine ses règles de fonctionnement et traite plus particulièrement de ses modalités de participation, des critères d'indépendance, de la tenue des réunions, des communications aux membres, des autorisations préalables pour certaines opérations, de la création de Comités, de la rémunération de ses membres et de la déontologie.

Le règlement intérieur, dans sa version en vigueur depuis le 5 mars 2025, est reproduit intégralement en section 5.5.1 Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance du Document d'enregistrement universel 2024.

#### FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Des réunions de présentation de la Société et de l'ensemble de ses participations sont organisées systématiquement avec le ou les membres du Directoire concernés pour chaque nouveau membre du Conseil de Surveillance. Par ailleurs, les nouveaux membres du Comité d'Audit bénéficient d'entretiens avec les équipes financières et l'audit interne de la Société au cours desquels les spécificités comptables et/ou financières de la Société sont notamment abordées. Les nouveaux membres du Comité RSG s'entretiennent avec le Secrétaire Général sur les sujets de gouvernance et de rémunération de la Société. Un programme d'accueil comprenant des rencontres avec les membres du *Partners Committee* et les équipes leur est également proposé ainsi qu'une formation sur les différents métiers du Groupe (Finance, *Corporate* et *Business*). Enfin, des modules de formation sur l'investissement, l'ESG et le Digital sont proposés aux nouveaux membres du Conseil de Surveillance depuis 2023. Ces réunions de travail et ces formations sont l'occasion, pour les membres ayant rejoint récemment le Conseil de Surveillance, d'améliorer leur connaissance du Groupe, de son fonctionnement et de ses enjeux.

#### DÉONTOLOGIE

Lors de la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance, le Secrétaire du Conseil lui remet un dossier comportant notamment les statuts de la Société, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance et la charte de déontologie boursière. Tout membre du Conseil de Surveillance s'assure qu'il a connaissance et respecte les obligations mises à sa charge par les dispositions légales, réglementaires, statutaires, le règlement intérieur et la charte de déontologie boursière.

En vertu de l'article 11 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir un minimum de 250 actions.

Cette obligation est respectée par tous les membres du Conseil de Surveillance (cf. tableau de la section 5.13.1 Participation des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire dans le capital de la Société). Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoit l'obligation pour les membres de détenir avant la fin de leur mandat en cours, l'équivalent d'une année de rémunération, soit 750 actions. Au-delà de ces obligations, il est demandé aux membres du Conseil de Surveillance de mettre au nominatif l'ensemble des titres qu'ils détiennent ou qu'ils viendraient à acquérir ultérieurement.

Au 31 décembre 2024, les membres du Conseil de Surveillance et le censeur détiennent ensemble directement 14 971 303 actions soit 19,68 % du capital et 26,63 % des droits de vote.

Les membres du Conseil de Surveillance sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne les délibérations du Conseil de Surveillance et des Comités, ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions. La charte de déontologie boursière rappelle les obligations en matière d'information privilégiée et les sanctions applicables ainsi que les obligations de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société qui incombent aux membres du Conseil de Surveillance. Cette charte interdit également la réalisation de certaines transactions, notamment la vente à découvert d'actions et les opérations d'achat/revente à court terme de titres.

Par ailleurs, les membres du Conseil de Surveillance sont informés de leurs obligations légales et réglementaires, et notamment des périodes d'abstention pendant lesquelles ils ne devront pas procéder à des opérations sur les titres de la Société.

## INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance, tel que modifié le 5 mars 2025, définit les modalités d'information des membres du Conseil de Surveillance. À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Président se fait notamment communiquer mensuellement par le Directoire un état des participations, de la trésorerie et de l'endettement éventuel de la Société, et des opérations réalisées. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport reprenant ces mêmes éléments, et décrivant les activités, la stratégie de la Société et les faits marquants de chaque stratégie d'investissement.

Le Directoire présente par ailleurs au Conseil :

- le budget annuel de la Société ;
- les plans d'investissement et de désinvestissement des actifs financés directement ou indirectement par la Société une fois par semestre ;
- un *business plan* de la Société comprenant un plan prospectif d'allocation des fonds propres sur une base triennale (avec une mise à jour annuelle si nécessaire) ;
- l'évolution de la pratique transactionnelle observée sur les différentes stratégies (e.g. financement, management packages, type de procédures de vente, prix/multiple, sorties) une fois par an.

La Société a mis en place une plateforme digitale dédiée aux membres du Conseil de Surveillance qui rassemble de manière sécurisée l'ensemble de l'information qui leur est nécessaire, mise à jour en temps réel. Toutes les réunions du Conseil de Surveillance et des Comités sont précédées de la mise à disposition sur cette plateforme d'un dossier préparatoire couvrant les points à l'ordre du jour.

## MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE " APPLIQUER OU EXPLIQUER "

Dans le cadre de la règle " *appliquer ou expliquer* " prévue à l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce et visée à l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Toutefois, certaines dispositions ont été écartées pour les raisons expliquées dans le tableau ci-après :

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées	Explications
<b>23 Cessation du contrat de travail en cas de mandat social</b>	<p>Lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, le Code AFEP-MEDEF recommande de "<i>mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission</i>".</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 5 février 2023, sur recommandation du Comité RSG, a décidé à l'unanimité, la suspension des contrats de travail de MM. Christophe Bavière, Président du Directoire, et William Kadouch-Chassaing, Directeur Général de la Société. Ils disposaient d'un contrat de travail respectivement conclu avec la société Eurazeo Investment Manager et Eurazeo. En l'occurrence, l'AMF considère qu'une société respecte le Code AFEP-MEDEF lorsqu'elle explique le maintien du contrat de travail d'un dirigeant au regard de son ancienneté en tant que salarié au sein de la Société et de sa situation personnelle et y apporte une justification circonstanciée.</p> <p>Par ailleurs, la recommandation du Code AFEP-MEDEF ne s'applique qu'au Président du Directoire dans les sociétés à directoire et Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance a estimé opportun de maintenir le contrat de travail de M. Christophe Bavière et de traiter le sort des contrats de travail des deux dirigeants à l'identique en raison de l'organisation d'une présidence alternée, la rotation annuelle étant intervenue pour la première fois en 2024 (cf. section 5.6.1 Composition du Directoire au 31 décembre 2024). La solution consistant à mettre fin au contrat de travail par rupture conventionnelle ou par démission aurait été inéquitable et aurait remis en cause le régime de protection sociale (retraite) dont bénéficie M. Christophe Bavière depuis qu'il a rejoint le groupe Eurazeo. Le contrat de travail de M. William Kadouch-Chassaing a été maintenu et suspendu sur décision du Conseil de Surveillance.</p> <p>Il est précisé que les avantages liés au contrat de travail dans le cadre d'une rupture du contrat de travail ne viendront pas se cumuler au bénéfice des engagements pris par la Société dans le cadre du mandat du Président du Directoire et du Directeur Général. Les conditions stipulées par le Code AFEP-MEDEF en matière de rémunérations des dirigeants sont respectées.</p>
<b>26.5.1 Départ des dirigeants mandataires sociaux – Dispositions générales</b>	<p>" <i>Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins.</i> "</p> <p>La politique de rémunération d'Eurazeo prévoit que le critère de performance conditionnant le versement de l'indemnité de départ s'apprécie entre la date de dernière nomination et la date de fin de mandat anticipée. En effet, il ne paraît pas approprié de prendre dans tous les cas deux années minimum car les membres du Directoire ne sont pas tous concernés par les performances antérieures à leur nomination.</p>

## 5.3 Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

### RECOMMANDATIONS DU HAUT COMITÉ DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux engagements pris par la Société lors de ses échanges précédents avec le HCGE sur la conformité de la composition du Comité RSG au code AFEP-MEDEF, un membre indépendant supplémentaire, Mme Isabelle Ealet, a été nommé en date du 16 octobre 2024. Le Comité RSG comprend ainsi six membres, dont trois membres indépendants, soit une proportion de 60 % sur l'Effectif Retenu. La présidence du Comité est assurée, depuis le 16 juin 2022, par Mme Françoise Mercadal-Delasalles, membre indépendant. Elle dispose d'un vote prépondérant en cas de partage des voix au sein du Comité. Le Comité RSG est en conséquence composé majoritairement de membres indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

### DÉCLARATIONS LIÉES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### Renseignements personnels relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de Surveillance et les membres du Directoire.

À la connaissance d'Eurazeo, aucun des membres du Conseil de Surveillance, ni aucun des membres du Directoire n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucun des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucun n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire. Aucun des membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de

membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

#### Conflits d'intérêts

À la connaissance d'Eurazeo et à la date du Document d'enregistrement universel 2024, il n'existe :

- aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil de Surveillance et/ou du Directoire à l'égard d'Eurazeo et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire a été nommé en cette qualité, autres que ceux mentionnés dans le chapitre 7, en section 7.1.2.1 Pactes déclarés auprès de l'AMF concernant les titres Eurazeo du Document d'enregistrement universel 2024 ; et
- aucune restriction acceptée par un membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire concernant la cession de tout ou partie de leur participation dans le capital de la Société autres que les restrictions suivantes ;
  - en section 8.3 Rapport Spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions et section 8.4 Rapport Spécial sur les attributions gratuites d'actions dans lesquelles il est fait mention de l'obligation de conservation des actions issues de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou des actions de performance pour les membres du Directoire ; et
  - en section 7.1.2.1 Pactes déclarés auprès de l'AMF concernant les titres Eurazeo.

### 5.3.2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'activité du Conseil de Surveillance s'organise autour de six réunions planifiées chaque année pour encadrer les sujets stratégie et opérations, activité, politique de rémunération et gouvernement d'entreprise. Aucune réunion *ad hoc* du Conseil de Surveillance ne s'est tenue en 2024.

Deux *Executive sessions* se sont tenues en mars et octobre 2024, réunissant les membres du Conseil de Surveillance hors la présence des membres du Directoire. Ces sessions ont eu lieu consécutivement aux discussions du Conseil de Surveillance sur l'évaluation de son fonctionnement, la politique de rémunération 2024 et la revue stratégique.

Le taux de présence moyen aux séances du Conseil de Surveillance est de 100 % en 2024 contre 91 % en 2023.

Composition au 31.12.2024	Indépendance <sup>(1)</sup>	Réunions en 2024	Assiduité : 100 %	Femmes <sup>(1)</sup>	Âge moyen <sup>(2)</sup>
12 membres	60 %	6	100 %	50 %	56 ans
dont 2 représentants des salariés			100 %		
1 censeur			100 %		

(1) Sur l'Effectif Retenu.

(2) Non prise en compte du censeur.

## ASSIDUITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE 2024 AUX SÉANCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

	Assiduité Globale (6 réunions)	Réunions planifiées (6 réunions)	Comité d'Audit	Comité RSG	Comité Financier	Comité RSE
M. Jean-Charles DECAUX	100 % P	6/6			100 % P	
M. Olivier MERVILLEUX DU VIGNAUX	100 % VP	6/6		100 %	100 %	
La société JCDECAUX HOLDING SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL	100 %	6/6	100 %	100 %	100 %	100 % P
Mme Isabelle EALET	100 %	4/6	100 %	100 %		
Mme Cathia LAWSON-HALL	100 %	4/6	100 %			
Mme Mathilde LEMOINE	100 %	6/6				100 %
Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES	100 %	6/6	75 %	100 % P	100 %	
Mme Stéphane PALLEZ	100 %	6/6	100 % P			100 %
M. Serge SCHOEN	100 %	6/6		100 %	100 %	
M. Louis STERN	100 %	4/6				
M. Stéphane BOSTYN, représentant des salariés	100 %	6/6				
Mme Julie CROQUIN, représentante des salariés <sup>(1)</sup>	100 %	6/6		67 %		
M. Jean-Pierre RICHARDSON, censeur	100 %	6/6	100 %			

(1) Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés nommée par le CSE du 17 septembre 2024, avec effet au 16 octobre 2024.

P : Président VP : Vice-Président

### ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN 2024

Les travaux du Conseil de Surveillance en 2024 ont porté notamment sur les sujets suivants :

#### Stratégie et opérations

- la revue des orientations stratégiques du Groupe ;
- le point sur l'exécution du plan 2024-2027 ;
- l'examen de la stratégie des divisions *Real Estate*, *MCH*, *Growth*, *Venture* et *Buyout* ;
- les engagements du bilan dans les fonds EPD VII et EGF IV ;
- la revue du plan de digitalisation du Groupe ;
- les comptes rendus des Présidents des Comité Financier et Comité RSE.

#### Activité de la Société

- l'examen de la marche opérationnelle des principales activités du Groupe ;
- l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 arrêtés par le Directoire et des comptes semestriels au 30 juin 2024 ;
- la revue des performances des divisions, de la performance boursière, du budget 2024 et de la situation de trésorerie de la Société ;
- les recommandations conjointes du Comité d'Audit et du Comité Financier dans le cadre de leurs travaux sur l'optimisation de la performance des fonds ;
- l'approbation de l'ordre du jour et du projet de résolutions du Directoire soumis au vote de l'Assemblée Générale 2024 ;
- l'affectation du résultat, la proposition d'un dividende ordinaire et majoré au titre de l'exercice 2024 ;
- la poursuite du programme de rachat d'actions et son renouvellement ;

- le transfert du siège social de la Société ;
- les comptes rendus du Président du Comité d'Audit.

#### Politique de rémunération

- l'examen et l'arrêté de la politique et des éléments de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance et de ses membres ;
- l'examen et l'arrêté de la politique et des éléments de la rémunération des membres du Directoire et des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'année 2024 ;
- la constatation de la réalisation des conditions de performance attachées à la rémunération variable des membres du Directoire ;
- l'attribution d'instruments de rémunération long terme aux membres du Directoire ;
- les comptes rendus du Président du Comité RSG.

#### Gouvernement d'entreprise

- la nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance, Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall et M. Louis Stern, lors de l'Assemblée Générale 2024 ;
- le renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Decaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance, lors de l'Assemblée Générale 2024, et son renouvellement en qualité de Président du Conseil de Surveillance ;
- la proposition de renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Olivier Mervilleux du Vignaux et de la société JCDecaux Holding SAS, lors de l'Assemblée Générale 2025 ;
- la composition et la présidence des Comités ;
- la revue des critères d'indépendance pour chacun des membres du Conseil de Surveillance ;

### 5.3 Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

- la conformité aux règles de cumul de mandats ;
- la rotation annuelle de la présidence du Directoire ;
- l'examen du plan de succession du Directoire ;
- l'analyse des résultats de l'évaluation de son mode de fonctionnement et de son organisation et l'identification des axes d'amélioration ;
- la modification du règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
- la revue de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale et de la politique de mixité Femmes/Hommes au sein des instances dirigeantes ;
- l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- l'examen des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes fixés par le Directoire ;
- l'examen des conventions réglementées ;
- le renouvellement des délégations du Directoire.

#### ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le fonctionnement du Conseil de Surveillance fait l'objet(i) d'une évaluation formalisée triennale conduite par un cabinet indépendant spécialisé et (ii) d'une auto-évaluation annuelle.

En mars 2024, lors de la discussion annuelle sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance, un certain nombre de propositions d'amélioration avaient été formulées qui ont fait l'objet des actions suivantes sur l'exercice :

Recommandations 2024	Actions menées
La composition du Conseil de Surveillance en termes de diversité, d'équilibre des profils et des compétences des membres en privilégiant la culture internationale, l'expertise de l' <i>asset management</i> , la culture client et l'expérience de direction générale.	À l'issue d'un processus de sélection conduit entre octobre 2023 et mars 2024, le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité RSG, a décidé de proposer la nomination de trois nouveaux membres lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 : Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall et M. Louis Stern. Le Conseil de Surveillance bénéficie ainsi de leur expérience à l'international, de leur vision globale des marchés et des acteurs financiers, de la compréhension des métiers de l'investissement, la connaissance du secteur financier et la maîtrise des sujets de gouvernance et d'une expertise supplémentaire dans le capital-investissement et le capital-risque. Le Conseil est aujourd'hui largement renouvelé, très solide, diversifié et complémentaire sur le plan des expériences professionnelles, compétences et styles. C'est incontestablement un atout pour maîtriser les changements rapides du secteur de l'investissement et de l' <i>asset management</i> et accompagner la transformation de la Société en accélérant la création de valeur.
Une place croissante réservée au débat lors des séances du Conseil.	Les réunions du Conseil de Surveillance et des Comités ont consacré une place prépondérante aux échanges sur les points de décisions et sont complétées par les <i>Executive sessions</i> programmées sur l'exercice (deux <i>Executive sessions</i> se sont tenues en mars et octobre 2024), réunissant les membres du Conseil de Surveillance hors la présence des membres du Directoire.
L'équilibre de la répartition des jetons de présence au titre de la participation au Conseil de Surveillance et aux Comités en tenant compte de la sollicitation et de la densité de la documentation soumise à certains Comités.	Une nouvelle répartition de la rémunération a été proposée courant 2024 qui repose sur la majoration de la rémunération variable pour le Conseil de Surveillance à un niveau supérieur à celui des Comités et la revalorisation de la part variable des Comités à un niveau identique pour tous les Comités.
La structuration et la formalisation d'un programme d'intégration 2024 pour les nouveaux membres, incluant des rencontres avec les principaux responsables d'activités.	Le programme d'intégration propose des sessions finance et corporate. Les formations finance sont proposées régulièrement aux membres. Il sera proposé d'étendre le programme de formation à de nouvelles thématiques en lien avec la stratégie et les activités du Groupe.
La fixation d'un programme de formation continue notamment sur les sujets ESG ou de climat.	La session annuelle d'information sur les sujets ESG a réuni les membres des Comités Audit et RSE et sera étendue à l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance.
La mise à disposition du Conseil de Surveillance d'un corpus de KPIs financiers et extra-financiers récurrents et actualisés pour chaque réunion.	Chaque réunion du Conseil de Surveillance fait l'objet d'une revue des KPIs financiers et extra-financiers par les co-Ceos en début de session.
La mise en valeur des points de <i>follow-up</i> et des décisions dans les procès-verbaux du Conseil de Surveillance et des Comités.	Les documents préparatoires aux réunions du Conseil de Surveillance sont plus synthétiques et davantage centrés sur les points clés de <i>follow-up</i> et de décisions du Conseil de Surveillance ou recommandations des Comités.

#### L'auto-évaluation annuelle du Conseil de Surveillance et de ses Comités

L'auto-évaluation annuelle du Conseil de Surveillance et de ses Comités a été menée fin 2023. Elle a été complétée par des entretiens individuels entre le Président et les membres du Conseil de Surveillance en janvier 2024.

L'auto-évaluation prend en considération les observations des membres du Conseil de Surveillance, y compris le censeur et le Président d'honneur. Elle est effectuée selon les modalités suivantes :

- envoi d'un questionnaire couvrant différentes thématiques liées à la gouvernance, aux compétences du Conseil et des Comités, au fonctionnement et à la composition du Conseil et de ses Comités ; et
- entretien individuel avec le Président du Conseil de Surveillance afin d'évaluer la contribution individuelle de chacun des membres.

Chaque année, les résultats de cette évaluation sont examinés par le Comité RSG qui détermine les axes d'amélioration à mettre en œuvre et formule des recommandations. Ils sont ensuite présentés au Conseil de Surveillance.

### L'évaluation triennale du Conseil de Surveillance et de ses Comités

Fin 2024, le cabinet indépendant Spencer Stuart a conduit l'évaluation du Conseil de Surveillance. À ce titre, l'ensemble des membres du Conseil a été interviewé sur la base d'un guide d'entretien préalablement validé avec la Présidente du Comité RSG et le Secrétariat du Conseil.

Un questionnaire en ligne a également été rempli par chaque membre du Conseil.

Les conclusions de cette évaluation du Conseil de Surveillance et de ses Comités sont très satisfaisantes :

#### Renouvellement et Dynamique

Il s'agit d'un Conseil de Surveillance largement renouvelé avec l'entrée de nouveaux membres ayant un profil diversifié et un nouveau Directoire plus resserré, entraînant des changements significatifs dans le fonctionnement des organes de gouvernance. Le Conseil est diversifié et complémentaire et fait preuve d'une forte mobilisation de ses membres (100 % d'assiduité), ce qui est perçu comme un atout pour l'accompagnement de la Société dans ses changements et la création de valeur. Le leadership du Président est reconnu avec une organisation efficace des réunions et une mise en place de nouvelles pratiques de gouvernance.

À l'issue de cette évaluation, les principaux axes d'amélioration et domaines de progrès sur le fonctionnement et la dynamique du Conseil s'articulent autour des sujets suivants :

- Mettre en place davantage de rencontres informelles entre les membres du Conseil, compte tenu notamment de son renouvellement très important au cours des derniers mois.
- Poursuivre l'effort de changement de format, de synthèse, et de standardisation entrepris pour les dossiers du Conseil et des Comités.
- Formaliser pour l'ensemble des membres du Conseil un programme de formation continue avec des modules spécifiques sur *l'asset management*, le *Private Equity*, la réglementation, les composantes en matière de rémunération, de levées de fonds et les enjeux ESG, cyber sécurité et IA.

Enfin, la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance référent n'a, dans ce contexte, pas été jugée pertinente.

#### Dialogue et Confiance

Les membres du Conseil montrent un fort engagement individuel. Chacun souligne la dynamique collective et la préparation rigoureuse des réunions. Le dialogue avec le Directoire est jugé respectueux et constructif, avec une confiance réaffirmée dans le soutien au Directoire. L'information est jugée adéquate avec notamment la mise en place d'indicateurs (*KPI*) commentés lors de chaque réunion du Conseil de Surveillance.

#### Les Comités du Conseil

Il ressort de l'auto-évaluation des Comités une note globale très satisfaisante. Les membres des Comités soulignent en particulier l'efficacité des réunions et la qualité des comptes-rendus. Ils sont également satisfaits du reporting des travaux de chaque Comité au Conseil.

## 5.4 Activité des Comités spécialisés

Quatre Comités spécialisés et permanents assistent le Conseil de Surveillance dans ses décisions. La durée du mandat d'un membre de Comité est égale à la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance peut à tout moment modifier la composition des Comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre d'un Comité. Les missions et règles de fonctionnement des quatre Comités sont définies par des chartes dont les principes sont repris ci-après et qui sont reproduites en annexe du Règlement intérieur du Conseil de Surveillance (voir section 5.5.2 Charte des Comités spécialisés). La composition des Comités est donnée à la date du 31 décembre 2024.



## COMITÉ D'AUDIT

### Composition au 31 décembre 2024

Membres : 6	Indépendance : 80 % <sup>(1)</sup>	Réunions en 2024	Assiduité : 91,67 % <sup>(2)</sup>	Date d'entrée dans le Comité
1 Mme Stéphane Pallez (Présidente)	✓	4	100 %	2013
2 La société JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel			100 %	2017
3 Mme Isabelle Ealet	✓		100 %	2024
4 Mme Cathia Lawson-Hall	✓		100 %	2024
5 Mme Françoise Mercadal-Delasalles	✓		75 %	2021
6 M. Jean-Pierre Richardson – censeur			100 %	2004

(1) Conformément à l'article 17.1 du Code AFEP-MEDEF : "La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'Audit doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif". Le censeur n'est pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance.

(2) Hors censeur.

### Missions

- Conformément à la loi, ce Comité spécialisé assiste le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ;
- Le Comité d'Audit est notamment chargé des missions suivantes :
  - il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
  - il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
  - il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
  - il suit la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives à d'éventuels contrôles ;
  - il s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance ;
  - il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ;
  - il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

### Principales activités 2024

- Le Comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2024. Il a notamment traité des sujets suivants :
  - examen des comptes annuels individuels et consolidés clos le 31 décembre 2023 (avec une attention particulière sur les travaux de valorisation du portefeuille), des comptes semestriels individuels et consolidés arrêtés au 30 juin 2024 ;
  - examen des conclusions des Commissaires aux comptes et présentation de la démarche d'appel d'offres pour les Commissaires aux comptes ;
  - présentation du budget 2024 ;
  - examen de la situation de trésorerie et revue annuelle de la politique et de l'activité de gestion de la trésorerie ;
  - examen des projets de communiqués relatifs aux comptes annuels 2023 et aux résultats semestriels 2024 ;
  - analyse de la performance des fonds ;
  - principaux litiges ;
  - plan et les conclusions des missions réalisées par l'audit interne ;
  - rapport du déontologue sur l'application de la Charte de déontologie boursière ;
  - point sur l'accord d'intéressement ;
  - présentation de la direction de la Compliance ;
  - revue a posteriori de l'AMF sur le Document d'enregistrement universel 2023.
- Le Comité d'Audit a entendu au cours de l'exercice 2024 la directrice financière, le directeur de la trésorerie, le directeur de l'audit interne et la directrice de la conformité ;
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2024 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 76 000 euros (dont 24 000 euros pour la Présidente).

## COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DE SÉLECTION ET DE GOUVERNANCE (RSG)

### Composition au 31 décembre 2024

Membres : 6	Indépendance : 60 % <sup>(1)</sup>	Réunions en 2024	Assiduité : 98,15 %	Date d'entrée dans le Comité
1 Mme Françoise Mercadal Delasalles (Présidente) <sup>(2)</sup>	✓	9	100 %	2016
2 La société JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel			100 %	2017
3 Mme Isabelle Ealet	✓		100 %	2024
4 M. Olivier Merveilleux du Vignaux			100 %	2017
5 M. Serge Schoen	✓		100 %	2022
6 Mme Julie Croquin – Représentante des salariés <sup>(3)</sup>			67 %	2024

(1) Conformément aux dispositions des articles 18.1 et 19.1 du Code AFEP-MEDEF et sur la base de l'Effectif Retenu.

(2) Le Président du Comité RSG est indépendant et sa voix est prépondérante en cas de partage des voix selon la Charte du Comité RSG.

(3) Membre du Comité RSG depuis le 16 octobre 2024.

### Missions

- Le Comité des rémunérations, de sélection et de gouvernance (RSG) a pour principales missions de :
  - préparer les décisions du Conseil de Surveillance relatives à la rémunération des mandataires sociaux et à la politique d'attribution de la rémunération de long terme ;
  - préparer l'évolution de la composition des instances dirigeantes de la Société ; et
  - débattre des questions de gouvernance liées au fonctionnement et à l'organisation du Conseil et veiller à la bonne application des principes de place de gouvernement d'entreprise.

### Principales activités 2024

- Le Comité RSG s'est réuni à neuf reprises au cours de l'exercice 2024 ;
- Le Comité a fait notamment des propositions sur :
  - la détermination de la rémunération variable des membres du Directoire due au titre de l'année 2023 (et versée en 2024) ;
  - la revue de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ;
  - l'attribution d'une rémunération de long terme constituée uniquement d'actions de performance à compter de l'exercice 2024 ;
  - l'allocation 2024 de programmes de carried interest aux membres du Directoire.
- Il a par ailleurs soumis ses recommandations au Conseil s'agissant de la composition de celui-ci et son fonctionnement, notamment concernant :
  - la nomination de trois nouveaux membres du Conseil de Surveillance lors de l'Assemblée Générale 2024 ;
  - le renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance venant à échéance lors de l'Assemblée Générale 2024 ;
  - l'analyse des résultats de l'auto-évaluation du Conseil et l'identification des axes d'amélioration ;
  - la modification de dispositions du Règlement intérieur relatives à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et l'encadrement des investissements du bilan.
- Il a également été consulté sur la politique en matière de féminisation des équipes dirigeantes ;
- Les réunions du Comité RSG relatives à la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux se sont tenues hors la présence des membres du Directoire sur ces sujets ;
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2024 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 174 000 euros (dont 54 000 euros pour la Présidente).

## COMITÉ FINANCIER

### Composition au 31 décembre 2024

Membres : 6	Indépendance : 33%	Réunions en 2024	Assiduité : 100 % <sup>(1)</sup>	Date d'entrée dans le Comité
1 M. Jean-Charles Decaux (Président)		4	100 %	2017
2 La société JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel			100 %	2024
3 Mme Françoise Mercadal-Delasalles	✓		100 %	2017
4 M. Olivier Merveilleux du Vignaux			100 %	2017
5 M. Serge Schoen	✓		100 %	2022
6 M. Louis Stern			100 %	2024
M. Bruno Roger – Invité permanent			100 %	2004

(1) Hors invité permanent.

### Missions

- Le Comité Financier a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans la définition des axes stratégiques du Groupe et dans l'examen des projets d'allocation d'actifs et d'investissement du bilan de la Société dans les conditions prévues à l'article 5 du Règlement intérieur ;
- Le Comité Financier doit ainsi préparer les réunions du Conseil de Surveillance et émettre des recommandations ou avis à l'attention du Conseil de Surveillance sur tout projet ou opération.

### Principales activités 2024

- Le Comité Financier se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire ;
- Le Comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2024. Le Comité a notamment traité des sujets suivants :
  - la revue stratégique des stratégies *Real Estate* et *Growth* ;
  - le bilan de la performance des fonds et la rentabilité par stratégie en réunion conjointe avec le Comité d'Audit ;
  - le traitement de certaines participations (MCH).
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2024 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 84 000 euros (dont 24 000 euros pour le Président).

## COMITÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE)

### Composition au 31 décembre 2024

Membres : 3	Indépendance : 67 %	Réunions en 2024	Assiduité : 100 %	Date d'entrée dans le Comité
1 La société JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel (Présidente)		2	100 %	2017
2 Mme Mathilde Lemoine	✓		100 %	2022
3 Mme Stéphane Pallez	✓		100 %	2014

### Missions

- Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) a pour principales missions :
  - s'assurer de la prise en compte des sujets ESG dans la définition de la stratégie d'Eurazeo ;
  - examiner les opportunités et risques en matière de ESG en lien avec les activités d'Eurazeo ;
  - procéder à l'examen des politiques dans les domaines sus-cités, des objectifs fixés et des résultats obtenus en la matière ;
  - plus spécifiquement en matière d'investissement, de veiller à la réalisation des *due diligences* ESG dans le cadre des acquisitions et des cessions ;
  - passer en revue les systèmes de reporting extra-financier, d'évaluation et de contrôle afin de permettre à Eurazeo de produire une information extra-financière fiable ;
  - examiner l'ensemble des informations extra-financières publiées par Eurazeo ;
  - examiner et suivre les notations obtenues de la part des agences extra-financières ; et
  - revoir le suivi et la mise en œuvre de la réglementation applicable dans les domaines sus-cités.

### Principales activités 2024

- Le Comité s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2024. Le Comité a notamment traité des sujets suivants :
  - point d'avancement de la stratégie O<sup>+</sup> ;
  - engagements en matière de décarbonation et de biodiversité et déploiement des objectifs *Science Based Targets* (SBTi) ;
  - examens des actions ESG entreprises au cours de l'année écoulée au niveau d'Eurazeo et des sociétés de portefeuille ;
  - analyse des résultats du reporting annuel ;
  - revue des indices ESG, du classement Eurazeo et des objectifs ESG du Directoire ;
  - analyse de la Directive CSRD ;
  - point sur l'impact et la levée de fonds.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2024 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 28 000 euros (dont 12 000 euros pour le Président).

## 5.5 Chartes et Règlement intérieur

### 5.5.1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Ce Règlement intérieur, prévu par l'article 13 des statuts de la Société, s'inscrit dans le cadre des recommandations du Code AFEP-MEDEF. Ce règlement est un document interne qui vise à compléter les statuts en précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Surveillance. Il ne saurait être invoqué par des actionnaires ou des tiers à l'encontre des membres du Conseil de Surveillance. Il peut être modifié à tout moment par une délibération du Conseil de Surveillance.

La dernière version du Règlement intérieur est entrée en vigueur le 5 mars 2025. Les articles suivants ont été modifiés :

(i) Article 3 : Réunions du Conseil de Surveillance (modifié par le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025); les modifications apportées tiennent compte notamment des nouvelles prérogatives légales issues de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France ; et

(ii) Article 5 : Exercice des pouvoirs du Conseil de Surveillance (modifié par le Conseil de Surveillance du 12 décembre 2024).

#### ARTICLE 1 : COMPOSITION ET RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance est composé de trois à dix-huit membres nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée de quatre années.
- Le Conseil de Surveillance s'assure qu'il est mis en place et maintenu un renouvellement échelonné de ses membres par fractions aussi égales que possible. Au besoin, le Conseil peut inviter un ou plusieurs de ses membres à démissionner afin de mettre en place un tel renouvellement échelonné.

#### ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU CONSEIL – INDÉPENDANCE – CUMUL DE MANDATS – DÉTENTION DE TITRES

- Chaque membre du Conseil doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec assiduité aux réunions du Conseil et du ou des Comités dont il est membre, ainsi qu'aux réunions de l'Assemblée Générale des Actionnaires.  
Est réputé souhaiter la fin de son mandat et invité à présenter sa démission tout membre du Conseil qui, sauf motif exceptionnel, n'a pas assisté à la moitié au moins des séances tenues dans l'année du Conseil et du ou des Comités dont il est membre.
- Le Conseil de Surveillance définit et revoit chaque année la qualification de ses membres au regard de leur indépendance. Il statue après avis du Comité RSG.  
Un membre du Conseil de Surveillance est indépendant, lorsque, directement ou indirectement, il n'entretient aucune relation, de quelque nature qu'elle soit, avec la Société, son Groupe ou sa

Direction, qui puisse affecter ou compromettre sa liberté de jugement.

Est *a priori* considéré comme indépendant tout membre du Conseil qui :

- n'est pas, et n'a pas été au cours des cinq derniers exercices :
  - dirigeant mandataire social exécutif <sup>(1)</sup> ou salarié de la Société,
  - dirigeant mandataire social exécutif, salarié ou administrateur d'une société que la Société consolide,
  - dirigeant mandataire social exécutif, salarié ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- n'est pas dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil <sup>(2)</sup> :
  - significatif de la Société ou de son Groupe,
  - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
 L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- n'est pas, et n'a pas été au cours des cinq derniers exercices, Commissaire aux comptes de la Société ou d'une de ses filiales ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- n'est pas administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Le Président du Conseil de Surveillance ne peut être considéré indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Le Conseil peut estimer qu'un de ses membres satisfaisant ces critères ne doit pas être qualifié d'indépendant à raison d'une situation particulière, ou inversement qu'un de ses membres ne satisfaisant pas tous ces critères doit être qualifié d'indépendant.

La Société est attachée au principe selon lequel le Conseil doit être composé au minimum de 50 % de membres qualifiés d'indépendants. Si l'un ou l'autre des critères ci-dessus n'était plus satisfait, la perte de la qualité d'indépendant d'un membre du Conseil empêche sa candidature à un nouveau mandat sauf exception décidée par le Conseil de Surveillance de façon motivée.

(1) Désigne le Président-Directeur Général, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué des sociétés anonymes à Conseil d'Administration, ou le Président ou les membres du Directoire des sociétés anonymes à Conseil de Surveillance ou le gérant des sociétés en commandite par actions.

(2) Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

1. Chaque membre doit informer le Conseil de Surveillance des mandats qu'il exerce dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, y compris de sa participation aux Comités du Conseil de ces sociétés et s'engage par ailleurs à respecter les prescriptions légales et les recommandations du Code AFEP-MEDEF relatives aux règles de cumul des mandats. Ainsi, un membre du Conseil de Surveillance ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats d'administrateur ou membre du Conseil de Surveillance dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.
2. Conformément au Code AFEP-MEDEF, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions. Ainsi, conformément à l'article 11.2 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir dès leur entrée en fonctions au minimum 250 actions de la Société. Par ailleurs, les membres du Conseil de Surveillance devront augmenter le nombre d'actions qu'ils détiennent afin de le porter à l'équivalent d'une année de rémunération, soit 750 actions, avant la fin de leur mandat en cours. Les actions ainsi acquises devront être détenues au nominatif. Cette obligation de détention n'est pas applicable aux administrateurs représentant les salariés.

### ARTICLE 3 : RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. En application du paragraphe 3 de l'article 12 des statuts, sur la proposition de son Président, le Conseil désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors de ses membres.
2. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins cinq fois par an, avec notamment une réunion dédiée à la stratégie ainsi qu'une réunion thématique sur les risques, la RSE et la gouvernance. Les convocations sont faites par lettre, télécopie, message électronique ou verbalement. Elles peuvent être transmises par le secrétaire du Conseil. Il est convoqué par le Président, qui arrête son ordre du jour, lequel peut n'être fixé qu'au moment de la réunion. En cas d'empêchement du Président, il est remplacé dans toutes ses attributions par le Vice-Président. À l'initiative de la majorité des membres du Conseil de Surveillance ou du Président du Conseil lui-même, le Conseil peut décider de tenir une partie d'une de ses séances hors la présence des membres du Directoire. Le Président doit réunir le Conseil dans les quinze jours, lorsque le tiers au moins de ses membres ou le Directoire le lui demandent de façon motivée. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Les réunions se tiennent au lieu fixé par la convocation.
3. Conformément à l'article 13 des Statuts et dans les conditions prévues par la loi en vigueur, à l'initiative de l'auteur de la convocation, les décisions du Conseil de Surveillance pourront être prises par consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance, y compris par tout moyen électronique, dans les conditions et délais prévus par la loi en vigueur et par la convocation. Dans ce cas, les membres du Conseil de Surveillance sont appelés, à la demande de l'auteur de la convocation, à se prononcer sur la ou les décisions qui leur ont été adressées, selon le délai prévu dans la convocation, lequel ne pourra être inférieur à deux (2) jours ouvrés à compter de la réception des documents de la consultation (sauf urgence dûment justifiée). L'auteur de la convocation adresse à chaque membre du Conseil de Surveillance le texte des délibérations proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des membres. Les membres du Conseil de Surveillance devront exprimer leur vote dans le délai indiqué dans la convocation, visé ci-dessus. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans les conditions et délais prévus par la convocation, lequel ne pourra être inférieur à deux (2) jours ouvrés à compter de la réception des documents de la consultation (sauf urgence dûment justifiée). En cas d'opposition dans le délai précité, l'auteur de la convocation en informe sans délai les autres membres du Conseil de Surveillance et peut convoquer une réunion du Conseil de Surveillance pour statuer sur la ou les décisions concernées. La consultation sera close par anticipation si tous les membres ont exprimé leur vote. Pendant le délai de réponse, les membres ont la faculté de poser par écrit des questions au Président du Conseil de Surveillance. À l'initiative du Président du Conseil de Surveillance, d'autres personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent être invitées à donner leur avis (en tant que de besoin, il est précisé que ces personnes n'ont pas le droit de vote) sur la décision soumise à la consultation écrite. À l'initiative de l'auteur de la convocation, tout membre du Conseil de Surveillance pourra exprimer son vote par correspondance, selon les conditions et modalités fixées par les lois et règlements en vigueur.
4. Un membre du Conseil de Surveillance peut, par lettre, télécopie ou message électronique, donner mandat à un autre membre du Conseil de le représenter à une séance, chaque membre du Conseil ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale. Les délibérations du Conseil de Surveillance ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou le cas échéant ont participé à la consultation écrite (y compris par voie électronique) ou voté par correspondance. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (y compris ceux ayant participé à la consultation écrite ou voté par correspondance). En cas de partage des voix (y compris en cas de consultation écrite), celle du Président de séance est prépondérante.
5. Sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de ses Président et Vice-Président, et de celles relatives à la nomination ou à la révocation des membres du Directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur. À défaut d'avoir répondu par écrit (y compris par voie électronique) à la consultation écrite dans le délai et les conditions prévus par l'auteur de la demande, les membres du Conseil de Surveillance concernés seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.
6. Le Conseil de Surveillance peut autoriser des personnes extérieures à participer à ses réunions, y compris par visioconférence ou par télécommunication.
7. Il est tenu au siège social un registre des présences signé par les membres du Conseil participant à la séance.

**ARTICLE 4 : PROCÈS-VERBAUX**

Il est établi un procès-verbal des délibérations de chaque séance du Conseil, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le procès-verbal fait mention de l'utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication, et du nom de chaque personne ayant participé à la réunion par ces moyens.

Le secrétaire du Conseil est habilité à délivrer et à certifier des copies ou extraits de procès-verbal.

**ARTICLE 5 : EXERCICE DES POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Il exerce à cette fin les pouvoirs prévus par la loi et les statuts.

**1. Communications au Conseil de Surveillance**

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Président se fait notamment communiquer mensuellement par le Directoire un état des participations, de la trésorerie et de l'endettement éventuel de la Société, et des opérations réalisées. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport reprenant ces mêmes éléments, et décrivant les activités, la stratégie de la Société et les faits marquants de chaque stratégie d'investissement.

Le Directoire présente par ailleurs au Conseil de Surveillance :

- le budget annuel de la Société ;
- les plans d'investissement et de désinvestissement des actifs financés directement ou indirectement par la Société une fois par semestre ;
- un *business plan* de la Société comprenant un plan prospectif d'allocation des fonds propres sur une base triennale (avec une mise à jour annuelle si nécessaire) ;
- l'évolution de la pratique transactionnelle observée sur les différentes stratégies (e.g. financement, *management packages*, type de procédures de vente, prix/multiple, sorties) une fois par an.

**2. Autorisation préalable du Conseil de Surveillance**

- (i) Les opérations visées au paragraphe 4 de l'article 14 des statuts ainsi que toute opération significative se situant hors de la stratégie de la Société sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.
- (ii) Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil de Surveillance fixe, par une délibération écrite communiquée au Directoire, la durée, les montants et les conditions auxquelles il l'autorise d'avance à accomplir une ou plusieurs opérations visées au paragraphe 4 de l'article 14 des statuts. Par délégation du Conseil et sur avis conforme du Comité Financier, le Président peut, entre deux séances du Conseil et en cas d'urgence, autoriser le Directoire à réaliser les opérations visées au paragraphe 4 de l'article 14 des statuts. Pour les opérations visées au tiret 8 (accord d'endettement et de financement), cette délégation ne peut être mise en œuvre que lorsque leur montant est compris entre 200 millions d'euros et

350 millions d'euros. Cette autorisation doit prendre une forme écrite. À sa prochaine réunion, le Président en rend compte au Conseil qui la ratifie.

- (iii) En complément des opérations listées à l'article 14 des statuts et ci-avant, les programmes d'investissement font l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance dans les conditions suivantes :
    - dans le cas de stratégies existantes, tout investissement du bilan de la Société dans un programme ou un fonds géré par le Groupe dès lors que l'engagement de la Société serait supérieur ou égal à 200 millions d'euros. Il est précisé que pour donner cette autorisation, le Conseil de Surveillance reverra non seulement les montants investis mais aussi i) la structure et la temporalité de l'investissement et ii) les projections de rendements et de risques de cet investissement, présentées par le Directoire. Dans l'hypothèse où les montants engagés au titre de ce programme ou ce fonds tel qu'approuvés viendraient à être dépassés ou faire l'objet de co-investissement additionnel d'Eurazeo, le Comité Financier ou le Conseil de Surveillance serait saisi préalablement à l'investissement supplémentaire pour accord. Cet accord pourra être sollicité par résolution circulaire écrite. Les investissements du bilan de la Société inférieurs à 200 millions d'euros font l'objet d'une information préalable au Comité Financier ;
    - dans le cas d'une stratégie d'investissement nouvelle (classe d'actifs, segments de marché, géographies), tout investissement du bilan de la Société dans un programme ou un fonds géré par le Groupe faisant l'objet d'un engagement quel qu'en soit son montant. Par exception, le Directoire, après information du Comité Financier, pourra toutefois dans la limite de 50 millions d'euros par an au total tester de nouveaux produits ou géographies qui devront, pour pouvoir constituer une nouvelle stratégie pérenne qualifiée d'existante au sens de l'alinéa qui précède, être préalablement autorisés par le Conseil de Surveillance ;
    - tout investissement du bilan de la Société qui ne ferait pas partie d'un programme ou d'un fonds géré par le Groupe ;
    - tout réinvestissement du bilan de la Société qui serait réalisé au sein d'un programme ou d'un fonds géré par le Groupe, dès lors que cet investissement irait au-delà de la quote-part initiale du bilan dans ledit programme ou fonds. Dans ce cas, l'accord préalable soit du Comité Financier soit du Conseil de Surveillance est nécessaire. L'accord dudit organe social pourra être sollicité par résolution circulaire écrite ;
    - les portages d'investissement ou les garanties (*underwriting*) réalisés sur le bilan de la Société, en vue de leur syndication/vente. Dans ce cas, l'accord préalable soit du Comité Financier soit du Conseil de Surveillance est nécessaire. L'accord dudit organe social pourra être sollicité par résolution circulaire écrite.
- Un état des lieux des portages/syndications en cours sera réalisé lors de chaque Comité d'Audit. Dans l'hypothèse où la documentation du fonds n'a pas encore été agréée par des investisseurs tiers, il sera fait référence à la limite en pourcentage de concentration convenue lors du programme/fonds précédent de la stratégie concernée appliquée à l'engagement du bilan Eurazeo.
- (iv) La structuration des programmes de *carried interest* dans lesquels les mandataires sociaux de la Société sont bénéficiaires sont également soumis à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.
  - (v) Le Président du Conseil de Surveillance peut à tout moment émettre un avis auprès du Directoire sur toute opération qu'il a

réalisée, réalise ou projette.

- (vi) Les accords ou autorisations préalables donnés au Directoire en application de l'article 14 des statuts et du présent article sont mentionnés par les procès-verbaux des délibérations du Conseil de Surveillance et du Directoire.

#### ARTICLE 6 : CRÉATION DE COMITÉS – DISPOSITIONS COMMUNES

1. En application du paragraphe 6 de l'article 14 des statuts, le Conseil de Surveillance décide de créer en son sein un Comité d'Audit, un Comité Financier, un Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance (RSG) et un Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE). Ces quatre Comités spécialisés sont permanents. Leurs missions et leurs règles particulières de fonctionnement sont définies par leurs chartes constituant les annexes 1, 2, 3, et 4 au présent règlement.
2. Chaque Comité comprend de trois à sept membres, nommés à titre personnel, et qui ne peuvent se faire représenter. Ils sont choisis librement en son sein par le Conseil, qui veille à ce qu'ils comprennent des membres indépendants.
3. La durée du mandat d'un membre de Comité est égale à la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, étant entendu que le Conseil de Surveillance peut à tout moment modifier la composition des Comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre d'un Comité.
4. Le Conseil peut également nommer un ou plusieurs censeurs dans un ou plusieurs des Comités pour la durée qu'il détermine. Conformément aux statuts, les censeurs ainsi nommés prennent part aux délibérations du Comité concerné, avec voix consultative seulement. Ils ne peuvent se substituer aux membres du Conseil de Surveillance et émettent seulement des avis.
5. Le Conseil nomme le Président du Comité parmi ses membres, pour la durée de son mandat de membre de ce Comité.
6. Chaque Comité rend compte de l'exécution de sa mission à la prochaine séance du Conseil de Surveillance.
7. Chaque Comité définit la fréquence de ses réunions, qui se tiennent au siège social ou en tout autre lieu décidé par le Président, qui détermine l'ordre du jour de chaque réunion. Le Président d'un Comité peut décider d'inviter l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance à assister à une ou plusieurs de ses séances. Seuls les membres du Comité prennent part à ses délibérations. Chaque Comité peut inviter à ses réunions toute personne de son choix.
8. Le procès-verbal de chaque réunion est établi, sauf disposition particulière, par le secrétaire de séance désigné par le Président du Comité, sous l'autorité du Président du Comité. Il est transmis à tous les membres du Comité. Le Président du Comité décide des conditions dans lesquelles il rend compte au Conseil de ses travaux.
9. Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations ou avis. À cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil de Surveillance et, après en avoir informé le Président du Conseil de Surveillance ou le Conseil de Surveillance lui-même, recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin, aux frais de la Société. Les Comités rendent compte des informations obtenues et des avis recueillis.
10. La rémunération des membres de chaque Comité est fixée par le Conseil de Surveillance, et prélevée sur le montant global

annuel de rémunération.

#### ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Président et le Vice-Président peuvent percevoir une rémunération dont le Conseil de Surveillance détermine la nature, le montant et les modalités sur proposition du Comité RSG.
2. Le montant de la rémunération fixée par l'Assemblée Générale en application de l'article 15 des statuts est réparti par le Conseil de Surveillance entre le Conseil, ses différents Comités spécialisés, et éventuellement les censeurs, selon les principes suivants :
  - le Conseil de Surveillance détermine le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance, et le montant de celles qui sont allouées pour chaque Comité à son Président et à chacun de ses membres ;
  - la rémunération attribuée aux membres du Conseil comprend une partie fixe et une partie variable prépondérante à proportion de leurs présences effectives aux séances du Conseil ;
  - la rémunération attribuée aux membres des Comités est déterminée à proportion de leurs présences effectives aux séances des Comités ;
  - le Conseil de Surveillance peut décider qu'une partie de la rémunération qu'il détermine sera allouée aux censeurs dans des conditions qu'il détermine ;
  - le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle en cas de mission particulière confiée à un membre ;
  - en cas de dépassement de l'enveloppe annuelle fixée par l'Assemblée Générale, il est appliqué un coefficient de réduction sur le montant de la rémunération attribuable aux membres et aux censeurs.
3. Les membres du Conseil se verront rembourser par la Société les frais et dépenses raisonnables et nécessaires occasionnés dans l'exercice de leurs mandats et engagés dans l'intérêt de la Société (frais de transport et d'hôtel pour assister aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités) sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires et dans les conditions fixées par la politique de remboursement des frais des membres du Conseil.

#### ARTICLE 8 : DÉONTOLOGIE

1. Les membres du Conseil de Surveillance et des Comités, ainsi que toute personne assistant à ses réunions et à celles de ses Comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur ses délibérations et celles de ses Comités, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par son Président ou celui du Directoire.
2. En particulier, si le Conseil de Surveillance a reçu une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sur le cours du titre de la Société ou d'une société qu'elle contrôle, les membres du Conseil doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique. Les membres du Conseil de Surveillance doivent se conformer aux dispositions de la charte de déontologie boursière signée par eux.
3. Chaque membre du Conseil de Surveillance est tenu d'informer la Société, sous pli confidentiel, par l'intermédiaire du Président



du Conseil de Surveillance, du nombre de titres qu'il détient dans la Société et, dans les trois jours ouvrables de sa réalisation, de toute opération qu'il effectue sur ces titres. Il informe en outre la Société du nombre de titres qu'il détient, au 31 décembre de chaque année et lors de toute opération financière, pour permettre la diffusion de cette information par la Société.

4. La Société peut demander à chaque membre du Conseil de fournir toutes les informations, relatives notamment à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, de certains pays.
5. Lorsqu'il existe un projet de transaction auquel un membre du Conseil de Surveillance ou un censeur est directement ou indirectement intéressé (par exemple lorsqu'un membre du Conseil est affilié à la banque conseil ou à la banque de financement du vendeur, à la banque conseil ou à la banque de financement d'un concurrent d'Eurazeo pour la transaction en

question, à un fournisseur ou client significatif d'une société dans laquelle Eurazeo envisage de prendre une participation), le membre du Conseil ou le censeur concerné est tenu d'informer le Président du Conseil de Surveillance dès qu'il a connaissance d'un tel projet, et de lui signaler qu'il est directement ou indirectement intéressé et à quel titre. Le membre du Conseil ou le censeur concerné est tenu de s'abstenir de participer à la partie de la séance du Conseil de Surveillance ou d'un de ses Comités concernant le projet en question. En conséquence, il ne participe pas aux délibérations du Conseil ni au vote relatif au projet en question et la partie du procès-verbal de la séance relative au projet en question ne lui est pas soumise.

#### ARTICLE 9 : NOTIFICATION

Le présent Règlement intérieur sera notifié au Directoire, qui en prendra acte par une délibération spéciale.

## 5.5.2 CHARTE DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

### 5.5.2.1 CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

#### Article 1<sup>er</sup> : Mission

Conformément à la loi, le Comité d'Audit d'Eurazeo, qui agit sous la responsabilité du Conseil de Surveillance d'Eurazeo, a pour mission générale d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. En outre, les missions relatives à l'information en matière de durabilité ont été confiées au Comité d'Audit, en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 transposant la directive européenne sur le reporting en matière de durabilité (*Corporate Sustainability Reporting Directive - CSRD*).

Ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1. il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
2. il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
3. il suit le processus d'élaboration de l'information financière, le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité. Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus ;
4. il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de l'information en matière de durabilité, y compris sous forme numérique, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

5. il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale pour la mission de certification des comptes et sur les Commissaires aux comptes et/ou sur un organisme tiers indépendant pour la certification des informations en matière de durabilité ;
6. il suit la réalisation des missions de certification des comptes et de certification de l'information en matière de durabilité ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives à d'éventuels contrôles ;
7. il s'assure du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
8. il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 821-30 du Code de commerce ;
9. il rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité. Il rend compte du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

#### Article 2 : Domaines d'intervention

Dans le cadre de sa mission, le comité intervient notamment dans les domaines suivants :

- examen du périmètre de consolidation et des projets d'états financiers consolidés et sociaux soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance ;
- examen avec le Directoire et les Commissaires aux comptes des principes et méthodes comptables généralement retenus pour la préparation des comptes, ainsi que toute modification de ces

principes, méthodes et règles comptables, en s'assurant de leur pertinence ;

- examen et suivi du processus de production et de traitement de l'information comptable et financière servant à la préparation des comptes ;
- appréciation de la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives ;
- examen de la présentation du Directoire sur l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs lors de l'examen des comptes par le Comité d'Audit ;
- examen et évaluation, au moins une fois par an, de l'efficacité des procédures de contrôle interne et des procédures de gestion des risques mises en place, y compris celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- examen périodique de la situation de trésorerie ;
- approbation du plan d'audit interne, suivi de son avancement, examen des conclusions des missions d'audit interne et de l'avancement des plans d'action en découlant ;
- examen, avec les Commissaires aux comptes, de la nature, l'étendue et les résultats de leur audit et travaux effectués, leurs observations et suggestions notamment quant aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques, aux pratiques comptables et au plan d'audit interne ;
- examen des projets de rapport de la Société relatifs aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place ;
- autorisation des services autres que la certification des comptes qui ne sont pas mentionnés au II de l'article L. 821-28 et au I de l'article L. 821-29 du Code de commerce par les Commissaires aux comptes suivant la procédure mise en place par le Comité d'Audit ;
- examen de la procédure d'appel d'offres pour la sélection des Commissaires aux comptes et recommandation au Conseil de Surveillance sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation à l'Assemblée Générale dans le respect des règles de rotation des signatures et des mandats ;
- suivi du respect par les Commissaires aux comptes du plafond de 70 % de la moyenne des honoraires de certification des comptes sur les trois derniers exercices pour les services non audit autorisés.

### Article 3 : Réunions

En complément des dispositions du Règlement intérieur du Conseil de Surveillance applicables au Comité d'Audit et à ses membres :

Le comité se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Sauf en cas d'urgence, la convocation des membres du Comité d'Audit est faite par tous moyens au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance.

Les délibérations du Comité d'Audit ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres (hors censeurs) sont présents. Les recommandations émises par le Comité d'Audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du comité est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Comité d'Audit qui participent à la réunion du comité au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par

la loi et les règlements en vigueur pour les réunions du Conseil de Surveillance.

Les recommandations émises par le Comité d'Audit doivent ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance avant que les mesures concernées ne soient mises en œuvre par la Société.

Pour les missions relatives à l'information en matière de durabilité, des réunions conjointes sont organisées avec le Comité RSE.

### 5.5.2.2 CHARTE DU COMITÉ FINANCIER

#### Article 1<sup>er</sup> : Mission

Le Comité Financier d'Eurazeo a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans la définition des axes stratégiques du Groupe et dans l'examen des programmes d'investissement ou projet de croissance externe de la Société dans les conditions prévues à l'article 5 du Règlement intérieur ci-dessus. Il agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo.

Le Comité Financier doit ainsi préparer les réunions du Conseil de Surveillance et émettre des recommandations ou avis à l'attention du Conseil de Surveillance sur tout projet ou opération tel que visé à l'article 2 ci-dessous qui lui est soumis par le Président du Conseil de Surveillance ou le Conseil de Surveillance lui-même, notamment dans le cadre de l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

#### Article 2 : Domaines d'intervention

Dans le cadre de sa mission, le Comité Financier intervient en amont, à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Conseil de Surveillance lui-même, notamment sur :

- tout projet de croissance externe ou de partenariat stratégique ;
- tout programme d'investissement soumis à l'autorisation du Conseil de Surveillance tel que le prévoit l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil ;
- tout portage d'investissement dans les conditions stipulées à l'article 5.2 du Règlement intérieur du Conseil ;
- toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou à une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres ;
- tout accord d'endettement et de financement soumis à l'autorisation du Conseil de Surveillance tel que le prévoit l'article 14 des statuts.

Le Comité Financier procède également, dans le cadre d'une revue annuelle ou pluriannuelle des différentes divisions d'investissement, au suivi de la performance des dites divisions par rapport au *business plan* et à la concurrence, et ce, à la lumière des outils de mesure de la performance définis par ailleurs.

Plus généralement, il peut être saisi par le Conseil de Surveillance ou son Président sur tout projet stratégique qui serait soumis au Conseil de Surveillance.

#### Article 3 : Composition, réunions et fonctionnement

En complément des dispositions du Règlement intérieur du Conseil de Surveillance applicables au Comité Financier et à ses membres :

Le Comité Financier se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Sauf en cas d'urgence, la convocation des membres du Comité Financier est faite par tous moyens au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance.

Les délibérations du Comité Financier ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres (hors censeurs) sont présents. Les recommandations émises par le Comité Financier sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Comité Financier qui participent à la réunion du Comité au moyen d'une visioconférence ou par l'utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour les réunions du Conseil de Surveillance.

Les recommandations émises par le Comité Financier doivent ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance avant que les mesures concernées ne soient mises en œuvre par la Société sauf dans le cadre de l'article 5.2.2 du Règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

### 5.5.2.3 CHARTE DU COMITÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE)

#### Article 1<sup>er</sup> : Mission

Le Comité RSE a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE afin qu'Eurazeo anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés.

Le Comité RSE mène des réflexions en coordination avec le Directoire, rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions et émet des recommandations sur la politique et les réalisations d'Eurazeo en matière de RSE.

Par ailleurs, le Comité RSE participe au suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité dans le cadre de réunions conjointes avec le Comité d'Audit.

#### Article 2 : Domaines d'intervention

Le Comité RSE porte une attention particulière aux principes d'actions, aux politiques et aux pratiques mises en œuvre par Eurazeo dans les domaines suivants :

- social, vis-à-vis des salariés d'Eurazeo et de ses sociétés de portefeuille ;
- environnemental, relatifs aux activités directes d'Eurazeo, aux activités de ses participations ;
- de la gouvernance pour Eurazeo et ses sociétés de portefeuille ;
- éthique.

Ces pratiques pourront également être revues le cas échéant en ce qui concerne l'ensemble des parties prenantes d'Eurazeo (fournisseurs notamment).

Sa mission consiste plus particulièrement à :

- s'assurer de la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie d'Eurazeo ;
- examiner les opportunités et risques en matière de RSE, y compris les risques climatiques, en lien avec les activités d'Eurazeo ;
- procéder à l'examen des politiques dans les domaines sus-cités, des objectifs fixés et des résultats obtenus en la matière ;
- plus spécifiquement en matière d'investissement, de veiller à la réalisation des *due diligences* RSE dans le cadre des acquisitions et des cessions ;
- contribuer au suivi du processus de reporting de durabilité, conjointement avec le Comité d'Audit ;
- examiner l'ensemble des informations extra-financières publiées par Eurazeo ;
- examiner et suivre les notations obtenues de la part des agences extra-financières ; et
- revoir le suivi et la mise en œuvre de la réglementation applicable dans les domaines sus-cités.

#### Article 3 : Réunions

En complément des dispositions du Règlement intérieur du Conseil de Surveillance applicables au Comité RSE et à ses membres :

Le Comité RSE se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire et au moins 2 fois par an. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Sauf en cas d'urgence, la convocation des membres du Comité RSE est faite pour tous moyens au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance.

Les délibérations du Comité RSE ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres (hors censeurs) sont présents. Les recommandations émises par le Comité RSE sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Comité RSE qui participent à la réunion au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour les réunions du Conseil de Surveillance.

Les recommandations émises par le Comité RSE doivent ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance avant que les mesures concernées ne soient mises en œuvre par la Société.

### 5.5.2.4 CHARTE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DE SÉLECTION ET DE GOUVERNANCE (RSG)

#### Article 1<sup>er</sup> : Mission

Le Comité RSG a pour mission d'une part, de préparer les décisions du Conseil de Surveillance relatives à la rémunération des mandataires sociaux et à la politique d'attribution de la rémunération de long terme d'autre part, de préparer l'évolution de la composition des instances dirigeantes de la Société et enfin de débattre des questions de gouvernance liées au fonctionnement et à l'organisation du Conseil et veiller à la bonne application des principes de place de gouvernement d'entreprise.

À cet effet, il exerce, en particulier, les tâches suivantes :

■ **rémunérations :**

- il formule des propositions au Conseil de Surveillance quant aux différents éléments de la rémunération des membres du Directoire, tant en ce qui concerne la part fixe que la part variable de la rémunération, la rémunération de long terme, ainsi que toutes dispositions relatives à leurs retraites, et tous autres avantages de toute nature,
- il revoit la définition et la mise en œuvre des règles de fixation de la part variable de la rémunération des membres du Directoire,
- il donne au Conseil un avis sur la politique générale de la rémunération de long terme,
- il revoit la structuration des programmes de *Carried interest* et leur allocation aux mandataires sociaux,
- il formule une recommandation au Conseil sur le montant global de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance qui est proposé à l'Assemblée Générale de la Société. Il propose au Conseil des règles de répartition de cette rémunération et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux membres du Conseil, en tenant compte de leur assiduité au Conseil et dans les Comités,
- il approuve l'information donnée aux actionnaires dans le Rapport Annuel sur la rémunération des mandataires sociaux et sur les principes et modalités qui guident la fixation de la rémunération des dirigeants, ainsi que sur l'attribution des instruments de la rémunération de long terme à ces derniers ;

■ **nominations :**

- il formule des recommandations pour la nomination ou le renouvellement des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire,
- il mène des réflexions et émet des recommandations sur l'évolution de la composition du Conseil de Surveillance et des Comités,
- il formule en outre des recommandations quant au plan de succession des mandataires sociaux,
- il est informé des recrutements et des rémunérations des principaux cadres de la Société ;

■ **gouvernement d'entreprise :**

- il est chargé de préparer l'évaluation des travaux du Conseil,
- il examine régulièrement la situation des membres du Conseil de Surveillance au regard des critères d'indépendance définis par le Conseil et formule des recommandations s'il apparaît nécessaire de revoir la qualification des membres du Conseil de Surveillance,

- il recommande au Conseil de Surveillance un corps de principes de gouvernement d'entreprise applicables à la Société conformes au Code AFEP-MEDEF,
- il examine et donne son avis au Conseil de Surveillance sur toute proposition de modification des statuts et du Règlement intérieur de la Société,
- il prépare les résolutions proposées à l'Assemblée Générale relatives à la gouvernance et le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- il revoit la politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des instances dirigeantes.

**Article 2 : Réunions**

En complément des dispositions du Règlement intérieur du Conseil de Surveillance applicables au Comité RSG et à ses membres :

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Sauf en cas d'urgence, la convocation des membres du Comité RSG est faite par tous moyens au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance.

Les délibérations du Comité RSG ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres (hors censeurs) sont présents. Les recommandations émises par le Comité RSG sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président du comité est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Comité RSG qui participent à la réunion du comité au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour les réunions du Conseil de Surveillance.

Les recommandations émises par le Comité RSG doivent ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance avant que les mesures concernées ne soient mises en œuvre par la Société.

## 5.6 Le Directoire et son fonctionnement

### 5.6.1 COMPOSITION DU DIRECTOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024, le Directoire est composé des membres suivants :

Membres : 4	Réunions en 2024	Assiduité	Âge moyen
1 M. William Kadouch-Chassaing Président du Directoire et co-CEO	29	100 %	58 ans
2 M. Christophe Bavière Directeur Général et co-CEO			
3 Mme Sophie Flak Managing Partner Sustainability & Impact			
4 M. Olivier Millet Managing Partner - Small-mid buyout & NovSanté			

Les membres du Directoire ont été nommés pour une durée de quatre ans (échéance 2027). Le 5 février 2024, M. William Kadouch-Chassaing a été nommé en qualité de Président du Directoire et M. Christophe Bavière, en qualité de Directeur Général, pour une durée d'un an.

Les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général font l'objet d'une rotation annuelle entre M. William Kadouch-Chassaing et M. Christophe Bavière, le 5 février de chaque année. De par les statuts, le Directeur Général a les mêmes pouvoirs de représentation que le Président du Directoire.

### 5.6.2 FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE EN 2024

Les fonctions de direction sont assurées par le Directoire qui se réunit au moins une fois par mois et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les statuts.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assumant collégalement :

- la responsabilité de la direction générale de la Société ;
- l'exécution de sa stratégie ;
- la relation avec son Conseil de Surveillance, ses actionnaires et ses parties prenantes ; et
- le suivi de sa performance financière et extra-financière, dans le cadre de l'exécution du programme O<sup>+</sup>.

Au cours de l'exercice 2024, les membres du Directoire ont assumé des responsabilités transverses au service du Groupe :

- **M. William Kadouch-Chassaing**, Président du Directoire et Co-CEO, est en charge de la Direction Financière et des

opérations, des relations avec les actionnaires institutionnels et individuels, de la stratégie, de l'allocation des fonds propres de la Société, de la communication financière ainsi que de la trésorerie et des financements. Il supervise les stratégies *Mid-large buyout*, *Growth*, *Real Assets* et *Brands US* ;

- **M. Christophe Bavière**, Directeur Général et Co-CEO, dirige l'ensemble des équipes de levée de fonds, du marketing et les relations du Groupe avec ses investisseurs partenaires institutionnels et particuliers. Il supervise les stratégies Dette, *Venture*, *Secondaire*, *Small-mid buyout*, *Brands Europe* et *Nov Santé* ;
- **Mme Sophie Flak**, *Managing Partner Sustainability & Impact*, dirige l'ensemble des équipes ESG et *Impact*, *Digital* et *IT* ainsi que les activités du Fonds de Dotation Eurazeo. Au titre de l'activité d'investissement, elle pilote le fonds Eurazeo *Planetary Boundaries Fund* (EPBF). Dans le cadre de la réglementation CSRD, elle supervise également le processus d'élaboration de l'information de durabilité ;
- **M. Olivier Millet**, *Managing Partner - Small-mid buyout & NovSanté*, dirige la stratégie *Small-mid buyout* et supervise au sein du Groupe le développement de l'activité *Healthcare*. Il accompagne également les dirigeants de Kurma Partners, société de gestion du groupe Eurazeo spécialisée dans les biotechnologies et l'innovation médicale.

### ■ 5.6.3 MISSIONS ET ACTIVITÉS DU DIRECTOIRE EN 2024

Le Directoire s'est réuni à 29 reprises au cours de l'année 2024 avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Les principaux sujets traités par le Directoire en 2024 ont porté sur :

#### Stratégie du Groupe

- suivi de la stratégie du Groupe et de ses différents métiers ;
- accélération de la stratégie de levée de fonds ;
- suivi des plans de développement des divisions d'investissement et de leur performance opérationnelle ;
- revue des opportunités de croissance externe ;
- déploiement des axes de communication financière ;
- accélération de la feuille de route digitale du Groupe ;
- poursuite de la stratégie ESG ;

#### Politique financière du Groupe, performance et *reportings* financiers

- examen et arrêté des comptes consolidés et annuels 2023, du budget 2024, des comptes semestriels et trimestriels 2024 et des projections financières pour 2025 ;
- suivi du programme de rachat d'actions ;

#### Dialogue actionnarial

- préparation et convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires 2024 ;
- Document d'enregistrement universel 2023 ;
- échanges avec les investisseurs et *roadshows* ;
- suivi et échanges avec les actionnaires familiaux ;
- analyse de l'actionnariat de la Société ;

#### Gouvernance, Ressources Humaines et Rémunération

- gestion des ressources humaines du Groupe ;
- revue annuelle des rémunérations et des talents ;
- animation du *Management Committee* élargi ;
- renforcement de l'attractivité d'Eurazeo en tant qu'employeur ;
- attribution et suivi des plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés et des plans d'attribution gratuite d'actions de performance ;
- et plus généralement, les questions liées à l'organisation de la Société et au transfert de son siège social ;

#### Contrôle interne, gestion des risques et conformité

- poursuite de l'harmonisation et de l'optimisation des procédures Groupe ;
- suivi du contrôle interne et de la conformité ;
- suivi et traitement des principaux risques.

### ■ 5.6.4 PLANS DE SUCCESSION

Le Comité RSG, en collaboration avec la direction de la Société, examine périodiquement les plans de succession des dirigeants de la Société, ainsi que des membres actuels ou pressentis du Directoire. Cela lui permet d'établir et d'actualiser des plans de succession sur différentes périodes :

- **à court terme** : la succession imprévue (démission, empêchement, décès) ;
- **à moyen terme** : la succession accélérée (mauvaise performance, faute de gestion) ;
- **à long terme** : la succession prévue (retraite, échéance de mandat).

En pratique, le processus est principalement conduit par le Comité RSG en coordination avec le Secrétaire Général. Le Président du Directoire et le Directeur Général sont personnellement associés à ce processus qui vise à définir le profil requis des remplaçants potentiels au regard de la stratégie d'Eurazeo, de la diversité et des niveaux d'expertise et d'expérience nécessaires à une succession réussie. La diversité de genre et de nationalité des collaborateurs ainsi que des expériences à l'international sont autant de points clés abordés lors de l'identification des personnes. Le plan comporte des profils issus d'une sélection au sein des équipes internes et des candidats potentiels externes le cas échéant. Le Comité RSG a présenté ses recommandations au Conseil de Surveillance du 5 mars 2025.

### ■ 5.6.5 CHANGEMENTS INTERVENUS EN 2025

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance réuni le 5 février 2023 a décidé que les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général de la Société feront l'objet d'une rotation annuelle.

Conformément à l'article 18.1 des statuts, le Conseil de Surveillance du 12 décembre 2024, a décidé de nommer M. Christophe Bavière en qualité de Président du Directoire, et M. William Kadouch-Chassaing en qualité de Directeur Général, avec effet le 5 février 2025 et pour une durée d'un an. Le Président du Directoire et le Directeur Général représentent la Société dans ses rapports avec les tiers avec le même pouvoir de représentation.

Le Conseil de Surveillance, réuni le 17 mars 2025, a pris acte de la démission de M. Olivier Millet de son mandat de membre du Directoire de la Société. La démission de M. Olivier Millet s'inscrit dans le cadre d'une transition managériale préparée et choisie. À la suite du départ de M. Olivier Millet, le Conseil de Surveillance a renouvelé sa confiance aux membres du Directoire actuel, et leur a donné pour mandat de poursuivre l'exécution du plan stratégique d'Eurazeo.

## 5.7 Mandats et fonctions exercés par le Directoire au 31 décembre 2024



### M. Christophe BAVIERE

Président du Directoire (1)

Âge : 61 ans (05/03/1964)

Nationalité : Française

Date du premier mandat au Directoire : 2021

Date d'échéance du mandat en cours : 2027

Adresse professionnelle :  
Eurazeo  
66, rue Pierre Charron  
75008 Paris

### Expertise et expérience

- Christophe Bavière est membre du Directoire d'Eurazeo depuis le 10 mars 2021. Il est Président du Directoire, depuis le 5 février 2025 (2). Il a été Président - Fondateur d'Idinvest Partners de 2001 à mars 2021 et Vice-Président du Conseil d'administration d'Eurazeo Investment Manager de mars 2021 à décembre 2023.
- Avant de rejoindre Idinvest Partners, Christophe Bavière a occupé des postes de dirigeant au sein du Groupe AGF-Allianz, en particulier en tant que CIO d'Allianz Private Equity Partners, CEO d'Allianz Global Investors France, et CIO Executive Board Member d'Allianz Global Investors monde. À partir de 1997, il a contribué au développement du *Private Equity* en tant que classe d'actifs distincte dans les portefeuilles diversifiés et à la création d'Idinvest Partners (anciennement AGF Private Equity). Auparavant, Christophe Bavière a travaillé à la Caisse des Dépôts et Consignations et chez BNP Paribas.
- Christophe Bavière est Administrateur de l'Association Française de Gestion. Auparavant, il a été Vice-Président de France Invest jusqu'en 2015 et a effectué deux mandats de 4 ans à la Commission Consultative de l'AMF jusqu'en 2020. Il est également Colonel de la Réserve de l'Armée de l'Air.
- Christophe Bavière est titulaire du MBA de l'Université d'OTTAWA, membre de l'Institut des Acteurs Français et diplômé de l'ESLSCA. Il a été élu en 2007 "Personnalité du capital-investissement de l'année 2006" par Les Echos - Capital Finance.
- Il est Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur et l'Ordre national du Mérite.

### Mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024

#### Fonctions et mandats exercés dans le groupe Eurazeo au 31 décembre 2024

- Directeur Général (à compter du 5 février 2024) et membre du Directoire d'Eurazeo SE\*.
- Président d'Eurazeo Global Investor SAS.
- Président d'Idinvest Expansion 2015 SA, Idinvest Expansion 2017 SA et de 2A Leasing SAS.
- Président-Directeur Général de Holding Entreprises et Patrimoine SA.
- Membre du Conseil d'administration du Fonds de dotation EURAZEO.

#### Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo au 31 décembre 2024

- Président de Bavière Finance Conseil SAS.
- Membre du Conseil d'Administration de l'AFG (Association Française de la Gestion Financière).
- Président du Conseil d'Administration de Notre-Dame des Oiseaux (Association).

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président du Directoire d'Eurazeo SE\* jusqu'au 5 février 2024 (2) et d'Idinvest Partners SA (devenue Eurazeo Investment Manager).
- Président de Holding Entreprises et Patrimoine 2010 et Idinvest Expansion 2016 SA.
- Vice-Président du Conseil d'administration d'Eurazeo Investment Manager SA.
- Administrateur de MAI (MEDEF Accélérateur d'Investissement).
- Membre de la Commission Consultative "Gestion investisseurs institutionnels" de l'AMF.
- Président-Directeur Général d'Idinvest Capital SA.
- Directeur Général de Blue Invest.

\* Société cotée.

(1) Depuis le 5 février 2025.

(2) Rotation annuelle des fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général de la Société, avec M. William Kadouch-Chassaing.



## M. William KADOUCH-CHASSAING

Directeur Général <sup>(1)</sup>

Âge : 56 ans (02/01/1969)

Nationalité : Française

Date du premier mandat au Directoire : 2022

Date d'échéance du mandat en cours : 2027

Adresse professionnelle :  
Eurazeo  
66, rue Pierre Charron  
75008 Paris

## Expertise et expérience

- William Kadouch-Chassaing a rejoint Eurazeo en mars 2022 en tant que membre du Directoire, Directeur Général Finances et Stratégie et Chief Investment Officer. Il est Directeur Général depuis le 5 février 2025 <sup>(2)</sup>.
- William Kadouch-Chassaing a commencé sa carrière en 1992 au cabinet du Ministre des Transports, et a exercé en parallèle dans l'enseignement universitaire en tant que chercheur en histoire et professeur agrégé de sciences économiques et sociales. En 1996, il rejoint JP Morgan comme économiste et stratéliste, avant d'intégrer, en 1998, le département des fusions-acquisitions, notamment en tant que responsable au sein de l'équipe Télécom, Média et Tech à Londres. En 2007, il devient banquier conseil de la banque de financement et d'investissement de Société Générale. En 2013, il devient Directeur de la Stratégie et Directeur Financier délégué du groupe Société Générale et rejoint le Comité de Direction. William Kadouch-Chassaing a été Directeur financier puis Directeur général adjoint en charge des finances du groupe Société Générale de mi-2018 à novembre 2021. Il a également siégé au conseil d'administration d'Amundi SA de 2013 à 2015, puis de 2018 à 2021.
- William Kadouch-Chassaing est diplômé de l'Ecole Normale Supérieure (Lettres et Sciences Humaines), de Sorbonne Université et de l'Institut d'Etudes Politiques à Paris. Il devient professeur ("agrégé") de Sciences économiques et sociales en 1992.

## Mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024

### Fonctions et mandats exercés dans le groupe Eurazeo au 31 décembre 2024

- Président du Directoire (à compter du 5 février 2024) et membre du Directoire d'Eurazeo SE\*.
- Directeur Général d'Eurazeo Global Investor SAS.
- Président d'Eurazeo Patrimoine, Legendre Holding 25, Legendre Holding 84, CarryCo Capital 1, CarryCo Capital 2, CarryCo Croissance 3 et CarryCo Pluto.
- Directeur Général d'Eurazeo Patrimoine Asset Management, Eurazeo Growth Holding, Legendre Holding 26, Legendre Holding 30, Legendre Holding 34, Legendre Holding 36, Legendre Holding 59, Legendre Holding 65, Legendre Holding 72, Legendre Holding 74, Legendre Holding 75, Legendre Holding 79, Legendre Holding 80, Legendre Holding 81, Legendre Holding 82, Legendre Holding 83, Legendre Holding 86, Legendre Holding 91, Legendre Holding 98, Legendre Holding 99, Legendre Holding 110, Legendre Holding 114, Legendre Holding 115, LH Adjust, LH Apcoa, LH BackMarket, LH Bandier, LH Beekman, LH ContentSquare, LH CPK, LH Doctolib, LH Emerige, LHH 1, LHH 2, LH Honey, LH Hospitality, LH Jaanuu, LH Mano, LH Meero, LH Nest, LH Open Road, LH PayFit, LH PMG, LH QTonic, LH Seqens, LH Reden 2020, LH VC, LH WS, CarryCo Patrimoine, CarryCo Patrimoine 2, CarryCo Croissance, CarryCo Croissance 2.
- Président du Conseil d'administration du Fonds de Dotation EURAZEO.
- Membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo Infrastructure Managers SAS.
- Membre du Comité de surveillance d'IM Square SAS.
- Chief Executive Officer d'Alpine NewCo, Inc. (USA).

### Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo au 31 décembre 2024

■ -

### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Directeur Général d'Eurazeo SE\* jusqu'au 5 février 2024 <sup>(2)</sup>.
- Directeur Général de Legendre Holding 43, LH GP, Eurazeo Capital V FF B, EC V Parallel Fund, Humens Topco, Legendre Holding 35, Legendre Holding 44 et LH Grandir.
- Directeur général adjoint en charge des finances du groupe Société Générale\*.
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Générale Algérie.
- Administrateur d'Eurazeo Mid Cap SA (devenue Eurazeo Global Investor), Eurazeo ITA Srl (Italie), Université Sorbonne Nouvelle et d'Amundi\*.
- Président du Conseil d'administration et administrateur d'Eurazeo Investment Manager SA.

\* Société cotée.

(1) Depuis le 5 février 2025.

(2) Rotation annuelle des fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général de la Société, avec M. Christophe Bavière.



## 5.7 Mandats et fonctions exercés par le Directoire au 31 décembre 2024

**Mme Sophie FLAK**

*Managing Partner - Sustainability & Impact*

**Âge :** 53 ans (18/10/1971)

**Nationalité :** Française

**Date du premier mandat au Directoire :** 2023

**Date d'échéance du mandat en cours :** 2027

**Adresse professionnelle :**  
Eurazeo  
66, rue Pierre Charron  
75008 Paris

**Expertise et expérience**

- Sophie Flak est *Managing Partner Sustainability & Impact* au sein d'Eurazeo et membre du Directoire d'Eurazeo depuis le 5 février 2023.
- Sophie Flak, a rejoint Eurazeo en 2013. Sophie Flak cumule plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de la transformation durable et technologique des entreprises qu'elle considère comme de puissants leviers de performance et résilience des entreprises. *Senior executive* au sein de la branche stratégie du cabinet Accenture où elle a passé 11 ans puis membre du Comité Exécutif du groupe Accor avec la responsabilité des technologies et du développement durable, Sophie Flak a aussi été membre du Conseil National du Numérique et du groupe de travail de l'EFRAG, groupe consultatif auprès de la Commission Européenne sur la performance extra-financière des entreprises.
- Sophie Flak est diplômée de Sciences Po Strasbourg et de l'EM Lyon. Elle a également suivi l'*Executive Program* de la Singularity University.

**Mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024****Fonctions et mandats exercés dans le groupe Eurazeo au 31 décembre 2024**

- Membre du Directoire d'Eurazeo SE\*.
- Administratrice du Fonds de dotation EURAZEO.

**Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo au 31 décembre 2024**

- Présidente de l'association Recherche sur le Yoga dans l'Education.

**Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années**

- Administratrice de AFIR Holding & Management Company et Quantis International SA (Suisse).
- Membre du Conseil de Surveillance d'Europcar Mobility Group\*, Financière Redspher, Seqens Group Holding et WS Holdings Acquisition, Inc (USA).
- Membre du Conseil National du Numérique et du groupe de travail sur le reporting extra-financier de l'EFRAG.
- Censeur de Questel Unite.

\* Société cotée.



### M. Olivier MILLET

*Managing Partner - Small-mid buyout & NovSanté*

Âge : 61 ans (28/02/1964)

Nationalité : Française

Date du premier mandat au Directoire : 2018

Date d'échéance du mandat en cours : 2027 <sup>(1)</sup>

**Adresse professionnelle :**

Eurazeo  
66, rue Pierre Charron  
75008 Paris

## Expertise et expérience

- Olivier Millet est membre du Directoire d'Eurazeo depuis le 19 mars 2018<sup>(1)</sup>. Il a été le fondateur d'Eurazeo Mid Cap (anciennement OFI Private Equity, société cotée sur NYSE Euronext de 2007 à 2011) dont il a été Président du Directoire jusqu'en avril 2022, et Directeur Général et administrateur jusqu'au 31 décembre 2023.
- Il a rejoint le groupe Eurazeo, en 2011, à la suite de l'acquisition d'OFI Private Equity, qui devient alors Eurazeo PME, puis Eurazeo Mid Cap, filiale du groupe Eurazeo. Il a commencé sa carrière en créant en 1986 et en développant Capital Finance, revue de référence du capital investissement français, cédée par la suite au groupe Les Echos.
- De 1990 à 1994, il occupe le poste de Directeur d'Investissements de 3i SA, puis, rejoint Barclays Private Equity France de 1994 jusqu'en 2005. Il est nommé Directeur Général Adjoint de Barclays Private Equity France de 1998 à 2005.
- Avant de présider France Invest, entre 2016 et 2018, Olivier Millet a créé le Club du Développement Durable de France Invest (ex-Association Française des Investisseurs pour la Croissance) en 2009. Il a également lancé "LBO Net" en 1996, réseau le plus important des professionnels du LBO en France, qui rassemble plus de 300 membres individuels et 50 équipes.
- Olivier Millet a été membre du Conseil Exécutif du Medef de 2018 à 2020.
- Olivier Millet est diplômé de l'École Supérieure de Commerce et de Marketing (ISTEC).

## Mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024

- Membre du Directoire d'Eurazeo SE\*.
- Membre du Conseil de Surveillance de Rosa Holding et de Kurma Partners.
- Membre du Conseil d'administration du Fonds de dotation EURAZEO.
- Président d'Eurazeo PME Capital, Eurazeo PME III GP et Eurazeo PME IV GP.

## Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo au 31 décembre 2024

- Président de Finoléam.

## Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président du Directoire, Directeur Général et administrateur d'Eurazeo Mid Cap.
- Membre du Conseil de Surveillance de Financière Orolia.
- Membre du Conseil d'administration de MCH Private Equity Investments
- Vice-Président du Conseil de Surveillance d'Idinvest Partners.
- Président du Conseil de Surveillance de D Participations.
- Membre du Board de LPeC.
- Membre du comité de gouvernance du Medef.
- Président du Comité de Sélection de France Invest.
- Censeur de Groupe Péters Surgical.

\* Société cotée.

(1) Le Conseil de Surveillance d'Eurazeo, réuni le 17 mars 2025, a pris acte de la démission de M. Olivier Millet de son mandat de membre du Directoire.

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

### 5.8.1 POLITIQUE 2025 DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

#### 5.8.1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente section a pour objet de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle a été déterminée par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité RSG, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. La procédure suivie sera identique pour toute révision de la politique de rémunération.

La composition du Conseil de Surveillance et de son Comité RSG permet d'assurer l'absence de conflits d'intérêts lors de l'établissement, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025. Les éléments de rémunération des mandataires sociaux pour 2025 sont déterminés, attribués, ou pris dans ce cadre par le Conseil de Surveillance.

La politique de rémunération est établie en tenant compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et du Groupe puisqu'une part significative des collaborateurs du Groupe dispose d'une part variable dans sa rémunération annuelle. De même, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'options et d'actions gratuites ne sont pas réservées aux seuls dirigeants mandataires sociaux mais bénéficient à l'ensemble des salariés du Groupe chaque année qui se voient pour une partie d'entre eux appliquer des conditions de performance comparables à celles des membres du Directoire.

#### 5.8.1.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a pour objet d'établir, dans le cadre de la somme globale approuvée par les actionnaires, une rémunération compétitive et adaptée aux enjeux du Groupe. Cette politique promeut l'assiduité des membres du Conseil de Surveillance aux travaux du Conseil et des Comités.

L'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que :

- le Président et le Vice-Président peuvent percevoir une rémunération dont le Conseil de Surveillance détermine la nature, le montant et les modalités sur proposition du Comité RSG ;
- le montant des rémunérations fixé par l'Assemblée Générale en application de l'article 15 des statuts est réparti par le Conseil de Surveillance entre le Conseil, ses différents Comités spécialisés, et éventuellement les censeurs, selon les principes suivants :
  - le Conseil de Surveillance détermine le montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil de Surveillance et le montant de celles qui sont allouées pour chaque Comité à son Président et à chacun de ses membres,
  - les rémunérations attribuées aux membres du Conseil de Surveillance comprennent une partie fixe et une partie variable prépondérante à proportion de leurs présences effectives aux séances du Conseil,
  - les rémunérations attribuées aux membres des Comités sont déterminées à proportion de leurs présences effectives aux séances des Comités,
  - le Conseil de Surveillance peut décider qu'une partie des rémunérations qu'il détermine sera allouée aux censeurs dans des conditions qu'il détermine,
  - le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer des rémunérations exceptionnelles en cas de mission particulière confiée à un membre,
  - en cas de dépassement de l'enveloppe globale au cours d'une année, il est prévu d'appliquer un coefficient de réduction sur le montant des rémunérations attribuables aux membres et aux censeurs.

Selon la décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018 dans sa 28<sup>e</sup> résolution, la rémunération annuelle allouée au Conseil de Surveillance correspond à une somme globale de 1 200 000 euros et ce, jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance qui a fait l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024. Le Comité RSG a proposé une revalorisation du montant de la part variable pour la participation aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités compte tenu de l'augmentation du nombre de réunions, de l'engagement plus important qu'exige la fonction de membre et de la complexité des travaux et ce, dans le respect de l'enveloppe globale des jetons de présence de 1,2 millions d'euro fixée en 2018.

Il a procédé à une analyse des pratiques de place et des éléments de benchmark pour des sociétés cotées en France et en Europe. Au terme de cette revue, les paramètres suivants ont été retenus : (i) le maintien de l'enveloppe globale à 1,2 millions d'euros, (ii) l'entrée de nouveaux membres dans certains Comités, (iii) le maintien d'une part annuelle fixe de 18 000 € pour chaque membre du Conseil, avec une majoration de 200 % et 100 % de ce montant respectivement pour le Président et le Vice-Président et enfin (iv) la prépondérance de la part variable en considération de l'assiduité des membres aux réunions du Conseil et des comités dont une part variable identique pour tous les Comités.

Les principes encadrant la politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2024 sont maintenus pour l'exercice 2025 sans changement.

Montant en euros	Part fixe annuelle			Part variable / séance	
	Membre	Présidence	Vice-Présidence	Membre	Présidence
Le Conseil de Surveillance	18 000	54 000	36 000	5 300	5 300
Les Comités	-	-	-	4 000	6 000

Les deux membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

Par le vote de la 7<sup>e</sup> résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale du 7 mai 2025 l'approbation de la politique de rémunération 2025 des membres du Conseil de Surveillance.

Enfin, dans le cadre du renouvellement du mandat du Président du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur avis du Comité RSG, a maintenu le montant de la rémunération annuelle additionnelle inchangé depuis 2022, soit un montant de 150 000 euros.

Par ailleurs, les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement engagés à l'occasion des réunions du Conseil et des Comités sont remboursés sur présentation de justificatifs. Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas d'autres éléments de rémunération, et notamment pas d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions de performance.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions. L'article 11.2 des statuts prévoit que les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir dès leur entrée en fonction au minimum 250 actions de la Société. Par ailleurs, l'article 4 du règlement intérieur précise que les membres du Conseil de Surveillance devront augmenter le nombre d'actions qu'ils détiennent afin de le porter à l'équivalent d'une année de rémunération, soit 750 actions, avant la fin de leur mandat en cours. Cette obligation de détention n'est pas applicable aux membres représentant les salariés, le cas échéant.

### 5.8.1.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP-MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

Elle s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Eurazeo opère, dont AIFMD.

Elle est adaptée aux responsabilités des membres du Directoire et au contexte du Groupe, demeure compétitive et incite à promouvoir la performance du Groupe sur le moyen et long terme, dans le respect de l'intérêt social et de la politique ESG du groupe Eurazeo.

Le groupe Eurazeo récompense la performance sur la base de résultats et s'assure qu'elle est mesurée de telle sorte qu'elle n'encourage pas la prise inconsidérée de risques. Il assure ainsi à ses actionnaires et à ses clients des performances à long terme sur leurs investissements. Les instances de gouvernance s'assurent que les pratiques de rétribution ne vont pas à l'encontre de cet objectif, mais qu'elles restent suffisamment compétitives pour attirer et retenir les meilleures compétences et les meilleurs talents et encourager l'engagement des collaborateurs.

La rétribution est structurée de façon à récompenser :

- la création de valeur annuelle pour le Groupe, ses actionnaires et ses clients, au travers de la rémunération variable annuelle ;
- la création de valeur à moyen terme pour le Groupe et ses actionnaires, au travers des attributions annuelles d'actions gratuites dont la majeure partie est soumise à des conditions de performance liées aux principaux indicateurs du Groupe.

Les membres du Directoire bénéficient ainsi des éléments suivants : une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance).

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025 a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur les points suivants :

- la révision de la rémunération fixe d'un membre du Directoire, en cohérence avec l'évolution de ses fonctions et de ses responsabilités ;
- l'évolution des pondérations respectives des critères économiques attachés à la rémunération variable annuelle, en cohérence avec l'évolution du modèle d'affaires ainsi que l'ajustement de la définition du critère de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP) ;
- l'introduction d'un quatrième critère économique attaché à la rémunération de long terme, relatif à la progression de la valorisation de l'activité de gestion d'actifs et la revue des pondérations respectives des quatre critères en cohérence avec l'évolution du modèle d'affaires ainsi que la modification de l'assiette d'attribution de la rémunération de long terme et des quantum d'attribution pour chacun des membres.

La présente politique de rémunération s'appliquera également à tout nouveau membre du Directoire qui serait nommé au cours de l'exercice.

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe vise à garantir un niveau de rémunération compétitif par rapport au secteur et en ligne avec le développement de la Société. Elle est déterminée par le Conseil de Surveillance, sur la base de pratiques de marché constatées au sein de sociétés comparables du secteur. La rémunération fixe n'a pas vocation à évoluer chaque année. Sauf cas d'évolution particulière des responsabilités et/ou fonctions, la rémunération fixe attribuée à chaque membre du Directoire sera revue tous les quatre ans.

Ainsi le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a revu et fixé la rémunération annuelle fixe de Mme Sophie Flak à compter du 1er janvier 2025 sur la base des éléments suivants :

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

- l'élargissement du périmètre de responsabilité avec une implication croissante sur les sujets de levée de fonds, notamment relatifs aux fonds d'impact gérés par le Groupe et supervision de la stratégie Eurazeo Planetary Boundaries Fund ;
- la compétitivité et comparabilité de la rémunération par rapport au panel de référence constitué de 67 sociétés du SBF 120 et de 6 sociétés d'investissement disposant de profils comparables à celui de Mme Sophie Flak, et transmis par les cabinets spécialisés Willis Towers Watson et Russell Reynolds Associates.

La rémunération fixe de Mme Sophie Flak est par conséquent portée à 450 000 euros. Cette rémunération fixe, conjuguée à la rémunération variable annuelle et à la rémunération de long terme décrites ci-après, se comparent au panel décrit précédemment de la façon suivante :

- un niveau de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle en ligne avec le 3<sup>e</sup> quartile des comparables du marché ;
- un niveau de rémunération totale supérieur de 16 % au 3<sup>e</sup> quartile des comparables du marché, le Conseil de Surveillance ayant tenu compte de la composante actions et dividendes présente dans les éléments de rémunération des membres du panel des sociétés d'investissement.

La rémunération fixe des co-CEOs est inchangée, soit un montant de 800 000 euros pour M. Christophe Bavière et un montant de 800 000 euros pour M. William Kadouch-Chassaing.

### Rémunération variable annuelle

Les principes et critères de la rémunération variable annuelle du Directoire sont déterminés et revus chaque année par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG.

La rémunération variable cible s'exprime tout d'abord, pour chacun d'eux, en un pourcentage de leur rémunération fixe annuelle qui est fixé à 100 % de celle-ci. Ce bonus cible correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les différents critères.

La rémunération variable annuelle vient récompenser la performance de l'année sur la base :

- de critères économiques objectifs, représentant 65 % du bonus cible ;
- de critères qualitatifs précis, communs et propres aux membres du Directoire, représentant 20 % du bonus cible et basés sur des éléments quantifiables en lien direct avec la stratégie présentée et les objectifs définis ;
- et enfin d'une appréciation ESG représentant 15 % du bonus cible.

Les **critères économiques** sont actuellement au nombre de quatre :

- la **progression annuelle de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP)**, exprimée en pourcentage de la création de valeur : Ce critère évolue pour surpondérer la création de valeur de la JVP sur les investissements réalisés depuis janvier 2023, début du mandat du Directoire actuel. Cette dernière pèsera pour 20 % dans la mesure de l'atteinte du critère, et la JVP de l'ensemble du portefeuille pèsera pour 80 %. La pondération de ce critère est inchangée et représente 20 % du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif actuellement fixé à 8 % de progression annuelle par le

Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 40 % en cas de surperformance ;

- l'évolution de ce critère permet notamment de prendre plus particulièrement en compte la création de valeur sur les investissements dont la performance incombe intégralement au Directoire actuel. Il reste révélateur des plus-values potentielles sur les cessions des participations du portefeuille ;

- la **performance relative de l'action Eurazeo** mesurée par la progression du Total Shareholder Return (TSR) **par rapport à l'indice LPX-TR Europe** : ce critère représente désormais 5 % du bonus cible, contre 15 % auparavant. La cible est atteinte si la performance relative est égale à + 2,5 %. Ce critère peut aller jusqu'à 10 % en cas de surperformance supérieure ou égale à + 5,0 %. Aucun bonus n'est attribué sur ce critère si la performance de l'action Eurazeo n'est pas au moins égale à celle de l'indice ;
- ce critère comparant la performance de l'action Eurazeo à celle d'un indice composé de ses pairs participe à l'alignement des intérêts des membres du Directoire avec ceux des actionnaires ;

- la **conformité de la levée de fonds externes** : ce critère évolue en se basant sur la totalité de la levée auprès d'investisseurs tiers, et plus seulement sur la part de cette levée générant des commissions de gestion. Cette évolution permet de prendre en compte la venue de nouveaux investisseurs dans le cadre de co-investissements, cruciale pour les levées de fond ultérieures et le développement du *cross-selling*. Ce critère représente désormais 20 % du bonus cible, contre 15 % auparavant, si l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance est respecté, ce critère pouvant aller jusqu'à 35 % en cas de surperformance ;
- ce critère mesure le respect des prévisions de levée de fonds contrôlées par le Comité d'Audit, indicateur qui est, d'une part, l'un des éléments essentiels à la création de revenus récurrents, et d'autre part, un élément de mesure de l'attractivité des fonds d'Eurazeo ;

- la **conformité du résultat FRE (fee related earnings) avec le budget**, dans le cadre du développement de l'activité d'asset management du Groupe : ce critère représente désormais 20 % du bonus cible, contre 15 % auparavant en cas d'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 35 % en cas de surperformance ;
- ce critère mesure à la fois le respect des prévisions de revenus récurrents liés aux commissions de gestion issues notamment des levées de fonds, et la maîtrise des dépenses d'exploitation du Groupe.

Le poids relatif des différents critères évoqués *supra* s'explique par la volonté du Comité RSG de lier plus directement la rémunération variable des dirigeants avec le mandat confié au Directoire par le Conseil de Surveillance : les critères liés au développement de la gestion d'actifs comme la levée de fonds ou le résultat FRE ont été repondérés à la hausse à partir de l'exercice 2025.

En fonction du niveau d'atteinte de ces critères (valeurs inférieures, égales ou supérieures aux valeurs cibles déterminées), la part de la rémunération variable basée sur des critères économiques peut ainsi varier de 0 % à 120 % du bonus cible.

Les **critères qualitatifs individuels** sont fixés annuellement par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG. Ils intègrent des éléments relatifs notamment à la stratégie et à la politique ESG, concourant ainsi à la pérennité de la société.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a défini, lors de sa réunion du 5 mars 2025, les critères qualitatifs suivants :

- des critères communs quantifiables, représentant 10 % du bonus cible, et relatifs à :
  - la maîtrise des coûts par rapport au budget, pour 5 % du bonus cible ;
  - l'évolution de la performance relative des fonds par rapport aux pairs, pour 5 % du bonus cible.
- des critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en œuvre de leur activité.

L'appréciation ESG est attribuée en fonction :

- de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi (cf. section 3.2.1.8) ; et
- de la progression annuelle des indicateurs de féminisation (notamment écart de rémunération non ajusté femmes-hommes, part des femmes dans l'effectif global, dans les équipes d'investissement et dans les recrutements de l'année) (cf. section 3.3.1.6).

En tout état de cause, après addition des critères économiques, des critères qualitatifs et de l'appréciation ESG, la rémunération variable attribuée ne peut dépasser 150 % de la rémunération variable cible.

Le Conseil de Surveillance peut se réserver la possibilité de verser une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances exceptionnelles - comme par exemple une acquisition transformante ou une modification majeure et structurelle du périmètre du Groupe - en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Cette rémunération serait motivée et fixée dans le respect des principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et des recommandations de l'AMF.

Une fois arrêté par le Conseil de Surveillance, et voté favorablement par l'Assemblée des Actionnaires, le montant de la rémunération variable ne peut être réduit ou donner lieu à restitution.

	Cible	Maximum potentiel
<b>Critères économiques</b>	<b>65 %</b>	<b>120 %</b>
Évolution de la création de valeur de la JVP en valeur absolue	20 %	40 %
Performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe	5 %	10 %
Conformité de la levée de fonds au budget	20 %	35 %
Conformité du résultat FRE au budget	20 %	35 %
<b>Critères qualitatifs communs et individuels</b>	<b>20 %</b>	<b>20 %</b>
Critères ESG	15 %	15 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>150 %<sup>(1)</sup></b>

(1) Un plafonnement est prévu afin que la rémunération variable annuelle ne puisse en aucun cas dépasser 150 % de la rémunération fixe annuelle. Le Conseil de Surveillance peut toutefois se réserver la possibilité de verser une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances exceptionnelles, en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent.

En application de la réglementation en vigueur, le versement de la rémunération variable à chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2025 sera subordonné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 des éléments de rémunérations versés ou attribués au dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.

Les membres du Directoire n'ont pas vocation à percevoir de rémunération au titre des mandats exercés au sein des participations. En conséquence, ces rémunérations sont déduites du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice.

### Rémunération de long terme

La rémunération de long terme vient encourager la création de valeur sur la durée et aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires. Elle est assortie de conditions de performance exigeantes qui s'inscrivent dans la stratégie de la Société. La rémunération de long terme est encadrée par deux autorisations de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 (35<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> résolutions). Le Directoire est ainsi autorisé à consentir :

- des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 1,5 % du capital social de la Société. Le sous-plafond pour l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux est de 1,0 % du capital social.
- des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite de 3 % du capital social de la Société pour une durée de 38 mois. Le sous-plafond pour l'attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux est de 1,5 % du capital social,
- le sous plafond de 1,5 % du capital social constitue le plafond global applicable aux actions attribuées gratuitement et aux actions auxquelles pourront donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux en vertu des autorisations conférées par l'Assemblée Générale dans ses 35<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> résolutions.
- le plafond de 3 % du capital social constitue ainsi le plafond global applicable aux actions attribuées gratuitement et aux actions auxquelles pourront donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu des autorisations conférées par l'Assemblée Générale dans ses 35<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> résolutions, pour une durée de 38 mois, soit une moyenne de 1 % par an.

Le Conseil de Surveillance fixe, pour chacun des membres du Directoire, le nombre d'actions de performance qui leur seront attribuées en fonction de leurs responsabilités et de leur contribution à la marche de l'entreprise.

Conformément à l'article 14 des statuts, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est requise pour " toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ou l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux, ou tout produit similaire ".

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025 a décidé qu'à compter de l'exercice 2025, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025, la politique d'attribution des actions de performance est modifiée ainsi qu'il suit :

■ **sur les conditions applicables aux instruments long terme** (applicables au plan d'actions de performance 2025) :

- la rémunération de long terme représentera un pourcentage de la rémunération cible au titre de l'exercice précédent (cf. 5.8.1.5), et non plus un pourcentage de leur rémunération globale attribuée au titre du même exercice. Cette évolution a été voulue afin de décorrélérer la rémunération de long terme de la rémunération variable annuelle, dans l'objectif de ne pas embarquer sur trois ans la surperformance ou la sous-performance d'une seule année.
- la rémunération de long terme représentera l'équivalent de 9,5 mois de rémunération cible pour les co-CEOs, et de 7 mois de rémunération cible pour les autres membres du Directoire. Le Conseil de Surveillance a apprécié la compétitivité et la comparabilité de la rémunération de long terme par rapport à un panel de référence constitué des sociétés du SBF 120 et de 8 sociétés d'investissement, transmis par les cabinets par le cabinet Willis Towers Watson. L'attribution se compare au panel de la façon suivante :
  - un niveau de rémunération de long terme en ligne avec la médiane des comparables du panel SBF 120 ;
  - un niveau de rémunération de long terme inférieur au 1er quartile du comparables du panel des sociétés d'investissement pour les co-CEOs, et en ligne avec le 1er quartile pour les membres du Directoire.

■ **sur les critères de performance applicables aux instruments long terme** (applicables au plan d'actions de performance 2025) :

- un critère de progression de la valorisation de l'activité de gestion d'actifs sur la base d'un multiple de marché est intégré pour 10 % pendant la durée du plan, sans possibilité de surperformance. L'introduction de ce nouveau critère vise à rendre cohérent les critères de rémunération long terme avec le mandat qui est confié par le Conseil de Surveillance au Directoire ;
- le critère ANC est ramené de 70 % à 50 % et la pondération des deux critères cours de bourse est portée de 15 % à 20 % chacun. La surpondération à partir de l'exercice 2025 des deux critères relatifs à la performance de l'action Eurazeo par rapport au SBF120 et au LPX TR-Europe vise à renforcer l'alignement entre les membres du Directoire et les actionnaires.

En conséquence les indicateurs évoluent de la façon suivante :

- **la performance de l'actif net comptable (ANC)**, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente désormais 50 % de la totalité de l'attribution contre 70 % auparavant. En cas de surperformance de l'indicateur entre + 8 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 10 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- **la progression du cours de l'action Eurazeo** (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la Date d'Acquisition, **comparée à celle de l'indice SBF 120** (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 7,5 % de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente désormais 20 % de la totalité de l'attribution contre 15 % auparavant. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre + 7,5 % et +10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- **la progression du cours de l'action d'Eurazeo** (dividendes réinvestis), **comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe**, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Ce critère représente désormais 20 % de la totalité de l'attribution contre 15 % auparavant. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0 % et + 10 % par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- **l'évolution de la valorisation de l'activité de gestion d'actifs**. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 10 % de la totalité de l'attribution. Aucun pourcentage d'acquisition supplémentaire n'est prévu en cas de surperformance. L'introduction de ce critère, dont la valorisation est basée sur un multiple de marché, permet de mesurer la performance d'Eurazeo en tant qu'*asset manager* pour le compte des investisseurs partenaires ;
- en cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.

	Cible	Maximum potentiel
Évolution de l'ANC par action, retraitée des distributions intervenues	50 %	60 %
Évolution comparée du cours de bourse (dividende réinvesti) et de l'indice SBF 120 GR	20 %	25 %
Évolution comparée du cours de bourse (dividende réinvesti) et de l'indice LPX-TR Europe	20 %	25 %
Évolution de la valorisation de la contribution de l'activité de gestion d'actifs	10 %	10 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %<sup>(1)</sup></b>

(1) Un plafonnement est prévu afin que le nombre de titres définitivement acquis ne puisse être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.

Pour les membres du Directoire et du *Management Committee* ainsi que pour les *Partners* et les *Managing Directors* des équipes d'investissement et des relations investisseurs, les conditions de performance sont applicables à 100 % de leurs attributions annuelles. Pour les autres bénéficiaires, l'acquisition définitive de leurs titres sera subordonnée pour moitié à la réalisation de ces mêmes Conditions de Performance.

Les bénéficiaires prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque.

Pour rappel, depuis l'exercice 2024, la rémunération de long terme des membres du Directoire et des salariés bénéficiaires est constituée uniquement d'actions de performance, dont la valeur est estimée par un tiers indépendant.

Les attributions gratuites d'actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans (la "Date d'Acquisition") et à la réalisation des conditions de performance détaillées ci-après, appréciée sur une durée de trois ans.

La part attribuée aux membres du Directoire respecte les limites suivantes :

- le nombre total d'actions attribuées au Directoire représente moins de 50 % de l'attribution totale ;
- leur valeur telle qu'elle figure dans les comptes consolidés selon les normes IFRS ne peut dépasser deux fois la rémunération annuelle totale (fixe + variable) de chaque dirigeant mandataire social.

Les actions de performance ne sont acquises que sous réserve de la présence du bénéficiaire à la Date d'Acquisition.

En cas de départ d'un membre du Directoire, dans l'hypothèse où des plans d'attribution d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition :

- en cas de départ en retraite, auquel cas les droits non acquis seront intégralement maintenus ;
- en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de Surveillance peut décider de maintenir tout ou partie des droits non acquis après le départ du dirigeant, la décision du Conseil de Surveillance devant être spécialement motivée et prise dans l'intérêt social ;
- dans tout autre cas à leur discrétion, auquel cas les droits non acquis seront maintenus au maximum *pro rata temporis*.

Les actions ainsi maintenues ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la réalisation des conditions de performance.

Afin de tenir compte des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, chaque membre du Directoire est tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions, soit directement, soit indirectement au travers de structures patrimoniales ou familiales, un tiers des actions résultant des actions de performance attribuées gratuitement jusqu'à ce que celles-ci représentent au global un montant équivalent à trois fois le montant de sa dernière rémunération annuelle fixe pour le Président du Directoire et à deux fois le montant de leur dernière rémunération annuelle fixe pour les autres membres du Directoire.

#### Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Aucun membre du Directoire ne bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

#### Autres avantages

Les membres du Directoire peuvent être autorisés à bénéficier des autres avantages suivants :

- véhicule de fonction ;
- couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC"), s'agissant de MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, en raison de la suspension de leur contrat de travail.

Par ailleurs, en cas d'expatriation, ils peuvent bénéficier de la prise en charge par la Société de certains frais (frais de relocation, logement, compensation du coût de la vie, scolarité et garde des enfants, et assistance fiscale) et surcoût de taxes dans les conditions définies par le Conseil de Surveillance.

Enfin comme l'ensemble du personnel de la Société, les membres du Directoire bénéficient, aux mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs de remboursements de frais de santé, de prévoyance et d'assurance accident.

Les membres du Directoire bénéficient également du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés de la Société et dans les mêmes conditions de cotisations.

Les membres du Directoire bénéficient également des accords d'intéressement et de participation en vigueur au sein de la Société, au même titre que l'ensemble des salariés de la Société en France.



## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

### Indemnité de prise de fonction

En cas de nomination d'un dirigeant extérieur au Groupe, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, pourrait décider l'attribution d'une indemnité de prise de fonction dans le respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF afin de compenser, le cas échéant, les éléments de rémunération auxquels le dirigeant a renoncé en quittant son précédent employeur.

### Indemnité de non-concurrence

Le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir les membres du Directoire à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois en cas de démission avant le terme de leur mandat.

En cas de mise en œuvre, cette obligation de non-concurrence serait indemnisée par une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de la rémunération mensuelle moyenne versées au cours des douze derniers mois précédant la rupture du mandat et le cas échéant du contrat de travail de l'intéressé.

En cas de versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.

Depuis une décision du Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, le versement de l'indemnité de non-concurrence est désormais exclu dès lors que le dirigeant quitte le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite ou si le dirigeant est âgé de plus de 65 ans, en conformité avec la nouvelle réglementation et le Code AFEP-MEDEF.

### Indemnité de départ

Chaque membre du Directoire est éligible à une indemnité de départ en cas de :

- cessation forcée des fonctions ;
- de départ contraint avant l'expiration du mandat. Cette situation couvre toute démission intervenant dans les six mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société ;
- de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde.

Par ailleurs, le cas de non-renouvellement de mandat pour les membres du Directoire, y compris le Président du Directoire, n'est pas retenu expressément parmi les événements ouvrant droit à indemnité, le Conseil de Surveillance s'en tenant à la notion de départ contraint.

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 a par ailleurs revu et aligné, pour l'ensemble des membres du Directoire, le montant de l'indemnité de départ qui représente désormais dix-huit (18) mois de rémunération annuelle totale (fixe et variable) calculée sur la base de la rémunération versée au titre des 12 derniers mois.

Le bénéfice de cette indemnité est soumis, pour chacun des membres du Directoire, à une condition de performance basée sur l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe entre la date de dernière nomination et la date de fin du mandat ainsi qu'il suit :

- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;
- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;
- entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ;
- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité.

En outre, le versement de cette indemnité est exclu si le dirigeant quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un mois suivant la date de son départ. L'indemnité sera réduite de moitié s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de son départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir. Enfin, lorsque le dirigeant bénéficie par ailleurs d'un contrat de travail, l'indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient lui être dues et ne saurait être inférieure à celles-ci.

Les membres du Directoire peuvent en effet être liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée, dont les conditions de résiliation (en ce compris la période de préavis) du contrat de travail sont conformes aux réglementations et accords collectifs applicables. Le cas échéant, le contrat de travail est suspendu dans les conditions prévues au Code AFEP-MEDEF.

### Départ d'un dirigeant

En cas de départ d'un dirigeant, les éléments de la politique de rémunération décrits ci-avant sont impactés de la façon suivante :

Élément de rémunération	Règle applicable
Rémunération fixe	Versée <i>prorata temporis</i>
Rémunération variable	Calculée <i>prorata temporis</i> et subordonnée à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 des éléments de rémunérations versés ou attribués au dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.
Rémunération de long terme	Aucune rémunération de long terme n'est attribuée au moment du départ. Dans l'hypothèse où des plans d'attribution d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition, comme indiqué ci-dessus.  Le Conseil de Surveillance pourra décider que (i) les droits non acquis seront maintenus au maximum <i>prorata temporis</i> ou, (ii) en cas de circonstances exceptionnelles et sur décision spécialement motivée et prise dans l'intérêt social, que tout ou partie des droits non acquis seront maintenus.  Par exception, dans le cas d'un départ en retraite, l'intégralité des droits en cours d'acquisition sera maintenue.
Indemnité de départ	Le Conseil de Surveillance vérifie la réalisation des conditions d'application et des conditions de performance pour le versement de l'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	En cas de démission, le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir les membres du Directoire à une obligation de non-concurrence.

#### 5.8.1.4 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Directoire, à compter du 17 mars 2025, est composé de trois membres : MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, respectivement Président du Directoire et Directeur Général, et Mme Sophie Flak. Les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général font l'objet d'une rotation annuelle.

Conformément à l'article 23 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur recommandation du Comité RSG, a privilégié la suspension des contrats de travail de MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing qui les lient avec Eurazeo ou

une société du Groupe. MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing disposaient d'un contrat de travail, respectivement conclu avec la société Eurazeo Investment Manager (anciennement Iinvest Partners) et Eurazeo.

Le Conseil de Surveillance a déterminé, sur recommandation du Comité RSG, l'ensemble des éléments composant leur rémunération lors de sa réunion du 5 mars 2025, à la lumière de la politique de rémunération.

Éléments de rémunération conformes à la politique de rémunération 2025 <sup>(1)</sup>	Rémunération variable			Rémunération de long terme <sup>(2)</sup>	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
	Rémunération fixe	Cible	Maximum					
Dirigeants mandataires sociaux								
<b>Christophe Bavière</b> co-CEO Président du Directoire	800 000 €	100 %	150 %	9,5 mois	Suspendu		■	■
<b>William Kadouch-Chassaing</b> co-CEO Directeur Général	800 000 €	100 %	150 %	9,5 mois	Suspendu		■	■
<b>Sophie Flak</b> Membre du Directoire	450 000 €	100 %	150 %	7 mois	Maintenu		■	■

(1) cf. section 5.8.1.3 du présent Document d'enregistrement universel

(2) La rémunération de long terme est exprimée en équivalent de nombre de mois de rémunération fixe et variable court terme cible.

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

## 5.8.2 DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Cette section comprend notamment les informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce.

### 5.8.2.1 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En 2024, il a été versé aux membres du Conseil de Surveillance une somme globale de 967 900 euros au titre de leur rémunération.

**Tableau N° 3 – Rémunérations et rémunération additionnelle perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

Membres du Conseil de Surveillance		Montants au titre de l'exercice 2024		Montants au titre de l'exercice 2023	
		dus	versés	dus	versés
Jean-Charles Decaux	Part fixe	54 000	54 000	54 000	54 000
	Part variable	59 800	59 800	58 500	58 500
	Rémunération additionnelle	150 000	150 000	150 000	150 000
Olivier Merveilleux du Vignaux	Part fixe	36 000	36 000	36 000	36 000
	Part variable	87 800	87 800	96 000	96 000
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-
Mathilde Lemoine	Part fixe	18 000	18 000	18 000	18 000
	Part variable	39 800	39 800	34 000	34 000
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-
Roland du Luart <sup>(1)</sup>	Part fixe	6 000	6 000	18 000	18 000
	Part variable	10 600	10 600	38 000	38 000
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-
Victoire de Margerie <sup>(2)</sup>	Part fixe	6 000	6 000	18 000	18 000
	Part variable	14 600	14 600	44 000	44 000
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-
Françoise Mercadal-Delasalles	Part fixe	18 000	18 000	18 000	18 000
	Part variable	117 800	117 800	139 500	139 500
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-
Stéphane Pallez	Part fixe	18 000	18 000	18 000	18 000
	Part variable	67 800	67 800	67 750	67 750
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-

Membres du Conseil de Surveillance		Montants au titre de l'exercice 2024		Montants au titre de l'exercice 2023	
		dus	versés	dus	versés
<b>JCDecaux Holding SAS</b> <i>Représentée par M. Emmanuel Russel</i>	Part fixe	18 000	18 000	18 000	18 000
	Part variable	103 800	103 800	114 500	114 500
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-
<b>Serge Schoen</b>	Part fixe	18 000	18 000	18 000	18 000
	Part variable	89 800	89 800	90 000	90 000
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-
<b>Louis Stern</b> <sup>(3)</sup>	Part fixe	12 000	12 000	-	-
	Part variable	25 200	25 200	-	-
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-
<b>Cathia Lawson-Hall</b> <sup>(3)</sup>	Part fixe	12 000	12 000	-	-
	Part variable	25 200	25 200	-	-
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-
<b>Isabelle Ealet</b> <sup>(3)</sup>	Part fixe	12 000	12 000	-	-
	Part variable	37 200	37 200	-	-
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-
<b>Censeur</b>					
<b>Jean-Pierre Richardson</b>	Part fixe	18 000	18 000	18 000	18 000
	Part variable	42 500	42 500	60 500	60 500
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-

(1) Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 7 mai 2024

(2) Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 7 mai 2024

(3) Membre du Conseil de Surveillance depuis l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024

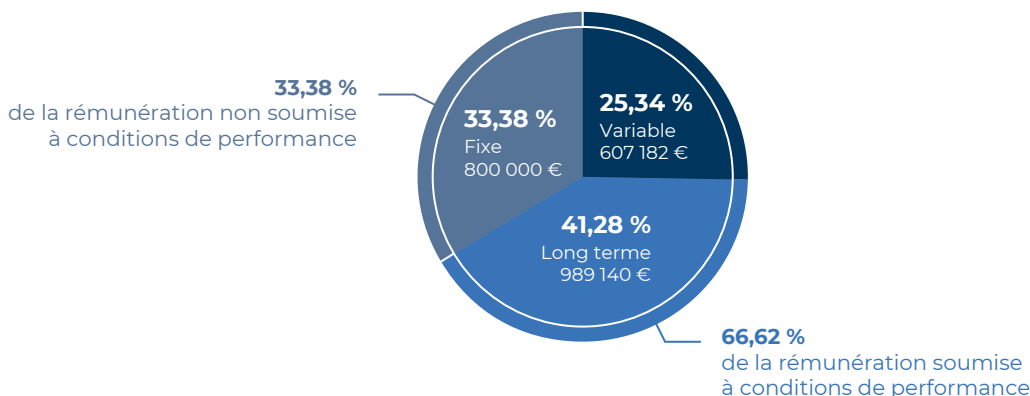
## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

## 5.8.2.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Ces éléments de rémunération ont été établis conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale 2023.

## 5.8.2.2.1 Eléments de rémunération au titre de l'exercice 2024 de M. Christophe Bavière

## Rémunérations au titre de l'exercice 2024\*



\* hors Avantages en nature

## Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Christophe Bavière s'élève à 800 000 euros au titre de l'exercice 2024, inchangée par rapport à 2023.

## Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 40,90 % du variable cible (contre 55,69 % en 2023) pour les critères économiques (cf. Document d'enregistrement universel 2023, section 5.8.1.3) et un taux d'atteinte de 35,00 % du variable cible (contre 35,00 % en 2023) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Christophe Bavière.

Critères économiques	Cible	Maximum potentiel	Atteinte
Evolution de la JVP en valeur absolue	20 %	40 %	0,00 %
Performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe	15 %	30 %	0,00 %
Conformité de la levée de fonds au budget	15 %	25 %	25,00 %
Conformité du résultat FRE au budget	15 %	25 %	15,90 %
<b>TOTAL</b>	<b>65 %</b>	<b>120 %</b>	<b>40,90 %</b>

Critères qualitatifs	Cible	Atteinte
<b>Communs au Directoire</b>	<b>10 %</b>	<b>10 %</b>
<i><b>dont maîtrise des coûts</b></i> Les dépenses opérationnelles du Groupe sont en diminution de 3 % par rapport au budget.	5 %	5 %
<i><b>dont performance des fonds par rapport aux pairs</b></i> Après revue par le Comité d'Audit et le Comité Financier sur les principaux paramètres (TVPI/DPI/IRR), le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG, a constaté l'atteinte de ce critère.	5 %	5 %
<b>Individuels</b>	<b>10 %</b>	<b>10 %</b>
<b>ESG</b>	<b>15 %</b>	<b>15 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 %</b>	<b>35 %</b>

L'appréciation du critère ESG se mesure sur la base de deux indicateurs qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de durabilité du Groupe : (i) la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation validé par la *Science Based Targets initiative* (SBTi), voir section 3.2.1.8 Emissions brutes de GES des *scopes* 1, 2, 3 et émissions totales de GES et (ii) la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes (" Unadjusted pay gap "), voir section 3.3.1.6 Action #4 et Action #5.

Le Conseil de Surveillance réuni le 5 mars 2025 a évalué les progrès réalisés au niveau du portefeuille au titre des engagements d'Eurazeo en matière de décarbonation et du déploiement des objectifs SBTi et notamment les actions d'accompagnement mises en place ou poursuivies sur l'exercice 2024. Les efforts de sensibilisation sur la mesure de l'empreinte carbone et le programme d'accompagnement pour l'établissement de leur stratégie climatique se traduit par les progrès suivants sur son périmètre d'engagement SBTi (exprimés en capital investi) : 14 % ont leurs objectifs de décarbonation validés (contre 4 % en 2023) et 27 % se sont engagées auprès de SBTi à définir des objectifs de décarbonation, ou les ont déjà soumis. Ainsi, au vu de la bonne progression vers l'objectif intermédiaire à horizon 2025 (qui prévoit que 25 % du capital investi éligible aient des objectifs validés par SBTi), le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a constaté que l'objectif est atteint pour l'année 2024.

Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a évalué la qualité des actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de féminisation d'Eurazeo qui reste très dynamique sur l'exercice 2024, notamment en ce qui concerne la féminisation des équipes : la part des femmes passe de 32 % à 35 % dans les équipes d'investissement, et de 30 % à 32 % au sein du *Top Management*. Par ailleurs, la part de femmes recrutées passe de 43 % à 54 % au global, et de 25 % à 47 % dans les équipes d'investissement. La dégradation de l'indicateur Unadjusted pay gap ne reflète pas cette dynamique, notamment en raison de son mode de calcul, qui le rend délicat à piloter dans sociétés présentant un effectif réduit. Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a donc considéré que l'objectif est atteint à la lumière des réalisations constatées au 5 mars 2025.

En conséquence, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 6 mars 2024, et des réalisations constatées au 31 décembre 2024, la rémunération variable de M. Christophe Bavière est fixée à 75,90 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 607 182 euros (contre un montant de 705 652 euros au titre de l'exercice 2023).

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025 <sup>(1)</sup>.

En complément, M. Christophe Bavière a perçu un bonus différé d'un montant de 80 000 euros au titre d'engagements antérieurs à sa nomination au Directoire.

#### Rémunération de long terme

Au cours de l'exercice 2024, un nombre total de 32 011 actions de performance valorisées à 989 140 euros a été attribué à M. Christophe Bavière, représentant l'équivalent d'environ 8 mois de sa rémunération fixe et variable court terme.

Les durées d'acquisition et les conditions de performance de ce plan sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel 2024.

#### Autres avantages

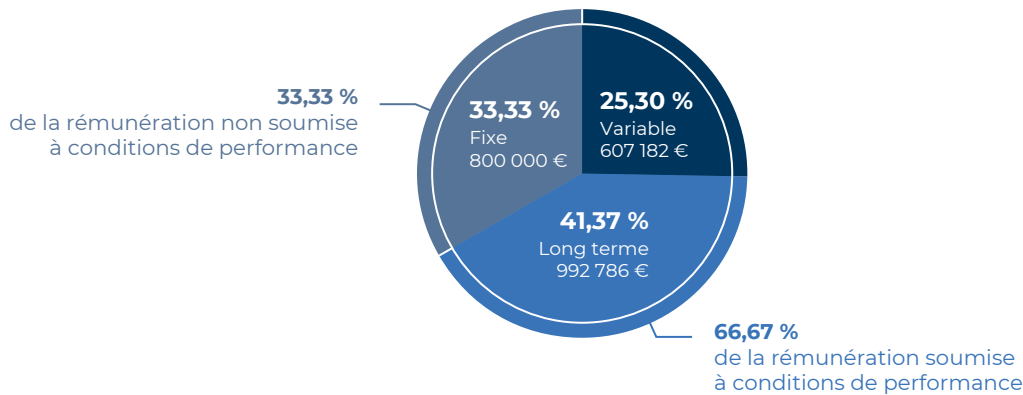
M. Christophe Bavière bénéficie d'un véhicule de fonction. Cet élément a été valorisé en 2024 en avantage en nature à hauteur de 6 114 euros.

(1) Le détail de l'évaluation du montant de la part variable est décrit à la section 5.8.5, 11<sup>e</sup> résolution, du présent Document d'enregistrement universel.

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

## 5.8.2.2.2 Eléments de rémunération au titre de l'exercice 2024 de M. William Kadouch-Chassaing

## Rémunérations au titre de l'exercice 2024\*



\* Hors Avantages en nature

## Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. William Kadouch-Chassaing s'élève à 800 000 euros au titre de l'exercice 2024, inchangée par rapport à 2023.

## Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 40,90 % du variable cible (contre 55,69 % en 2023) pour les critères économiques (cf. *supra*, section 5.8.2.2.1) et un taux d'atteinte de 35,00 % du variable cible (contre 35,00 % en 2023) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. William Kadouch-Chassaing.

Critères qualitatifs	Cible	Atteinte
<b>Communs au Directoire cf. supra, 5.8.2.2.1</b>	<b>10 %</b>	<b>10 %</b>
<b>Individuels</b>	<b>10 %</b>	<b>10 %</b>
<b>ESG cf. supra, 5.8.2.2.1</b>	<b>15 %</b>	<b>15 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 %</b>	<b>35 %</b>

En conséquence, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 6 mars 2024, et des réalisations constatées au 31 décembre 2024, la rémunération variable de M. William Kadouch-Chassaing est fixée à 75,90 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 607 182 euros (contre un montant de 708 243 euros au titre de l'exercice 2023).

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025 <sup>(1)</sup>.

## Rémunération de long terme

Au cours de l'exercice 2024, un nombre total de 32 129 actions de performance valorisées à 992 786 euros a été attribué à M. William Kadouch-Chassaing, représentant l'équivalent d'environ 8 mois de sa rémunération fixe annuelle et variable court terme cible.

Les durées d'acquisition et les conditions de performance de ce plan sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel 2024.

## Autres avantages

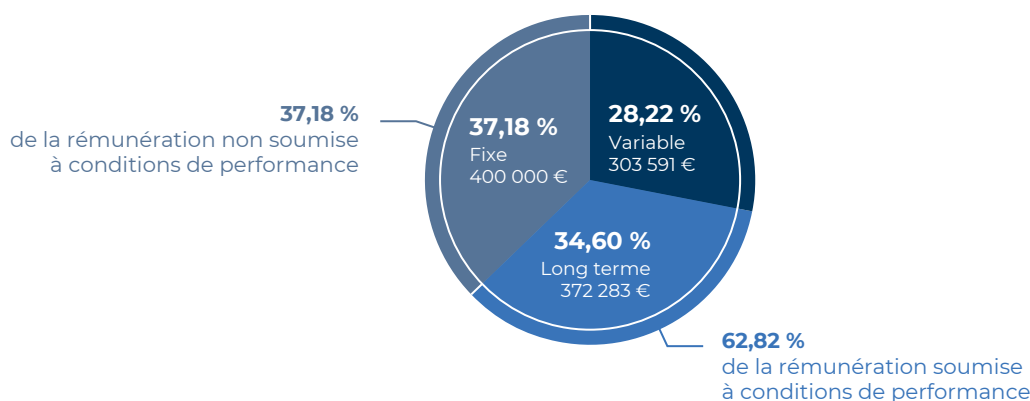
M. William Kadouch-Chassaing bénéficie d'un véhicule de fonction. Cet élément a été valorisé en 2024 en avantages en nature à hauteur de 2 927 euros.

(1) Le détail de l'évaluation du montant de la part variable est décrit à la section 5.8.5, 12e résolution, du présent Document d'enregistrement universel.

## 5.8.2.2.3 Éléments de rémunération au titre de l'exercice 2024 des autres membres du Directoire

## Mme Sophie Flak, Managing Partner - Sustainability &amp; Impact

## Rémunérations au titre de l'exercice 2024\*



\* hors Avantages en nature

## Rémunération fixe

La rémunération fixe de Mme Sophie Flak s'élève à 400 000 euros au titre de l'exercice 2024, inchangée par rapport à 2023.

## Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 40,90 % du variable cible (contre 55,69 % en 2023) pour les critères économiques (cf. *supra*, section 5.8.2.2.1) et un taux d'atteinte de 35,00 % du variable cible (contre 35,00 % en 2023) pour l'ensemble des critères qualitatifs de Mme Sophie Flak.

Critères qualitatifs	Cible	Atteinte
<b>Communs au Directoire cf. supra, 5.8.2.2.1</b>	<b>10 %</b>	<b>10 %</b>
<b>Individuels</b>	<b>10 %</b>	<b>10 %</b>
<b>ESG cf. supra, 5.8.2.2.1</b>	<b>15 %</b>	<b>15 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 %</b>	<b>35 %</b>

En conséquence, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 6 mars 2024, et des réalisations constatées au 31 décembre 2024, la rémunération variable de Mme Sophie Flak est fixée à 75,90 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 303 591 euros (contre un montant de 354 121 euros au titre de l'exercice 2023).

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025 <sup>(1)</sup>.

## Rémunération de long terme

Au cours de l'exercice 2024, un nombre total de 12 048 actions de performance valorisées à 372 283 euros a été attribué à Mme Sophie Flak, représentant l'équivalent d'environ 6 mois de sa rémunération fixe et variable court terme.

Les durées d'acquisition et les conditions de performance de ce plan sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel 2024.

Au cours de l'exercice 2024, compte tenu de la réalisation des conditions de performance attachées au plan d'actions de performance du 4 février 2021 (variation annualisée de l'ANR de + 17,21 %, performance relative du cours de Bourse versus SBF 120 de 102,82 % et performance relative du cours de bourse versus LPX-TR Europe de 137,93 %), Mme Sophie Flak a acquis définitivement 8 140 actions de performance, soit 100 % de ses droits ajustés à la date du 4 février 2024, ainsi que 52 actions gratuites à la date du 4 février 2024, dans le cadre du plan du 4 février 2021.

## Autres avantages

Mme Sophie Flak bénéficie d'un véhicule de fonction. Cet élément a été valorisé en 2024 en avantages en nature à hauteur de 3 394 euros.

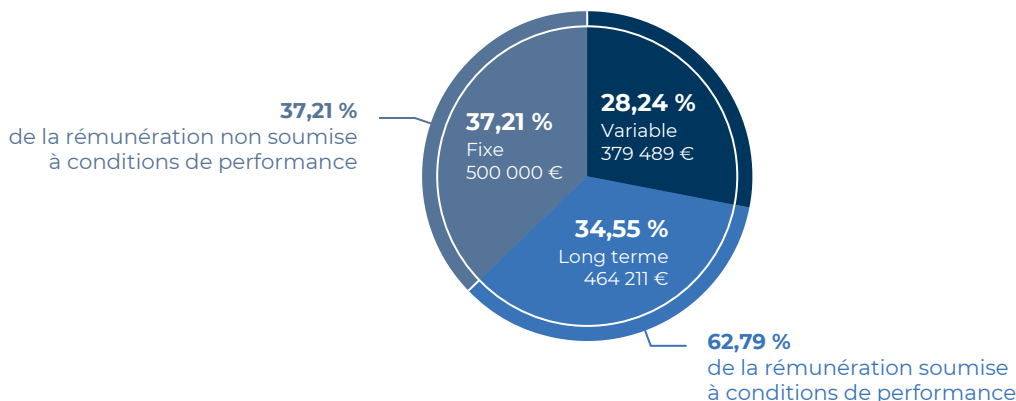
(1) Le détail de l'évaluation du montant de la part variable est décrit à la section 5.8.5, 13e résolution, du présent Document d'enregistrement universel.



## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

## M. Olivier Millet, Managing Partner - Small-mid Buyout &amp; NovSanté, membre du Directoire jusqu'au 17 mars 2025

## Rémunérations au titre de l'exercice 2024\* et conditions de cessation de ses fonctions



\* hors Avantages en nature

## Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Olivier Millet s'élève à 500 000 euros au titre de l'exercice 2024, inchangée par rapport à 2023.

## Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 40,90 % du variable cible (contre 55,69 % en 2022) pour les critères économiques (cf. supra, 5.8.2.2.1) et un taux d'atteinte de 35,00 % du variable cible (contre 30,00 % en 2023) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Olivier Millet.

Critères qualitatifs	Cible	Atteinte
<b>Communs au Directoire cf. supra, 5.8.2.2.1</b>	<b>10 %</b>	<b>10 %</b>
<b>Individuels</b>	<b>10 %</b>	<b>5 %</b>
<b>ESG cf. supra, 5.8.2.2.1</b>	<b>15 %</b>	<b>15 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 %</b>	<b>30 %</b>

En conséquence, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 6 mars 2024, et des réalisations constatées au 31 décembre 2024, la rémunération variable de M. Olivier Millet est fixée à 75,90 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 379 489 euros (contre un montant de 428 448 euros au titre de l'exercice 2023).

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025 <sup>(1)</sup>.

## Rémunération de long terme

Au cours de l'exercice 2024, un nombre total de 15 023 actions de performance valorisées à 464 211 euros a été attribué à M. Olivier Millet, représentant l'équivalent d'environ 6 mois de sa rémunération fixe et variable court terme.

Les durées d'acquisition et les conditions de performance de ce plan sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel 2024.

Au cours de l'exercice 2024, compte tenu de la réalisation des conditions de performance attachées au plan d'actions de performance du 4 février 2021 (variation annualisée de l'ANR de + 17,21 %, performance relative du cours de Bourse versus SBF 120 de 102,82 % et performance relative du cours de bourse versus LPX-TR Europe de 137,93 %), M. Olivier Millet a acquis définitivement 26 788 actions de performance, soit 100 % de ses droits ajustés à la date du 4 février 2024.

## Autres avantages

M. Olivier Millet bénéficie d'un véhicule de fonction. Cet élément a été valorisé en 2024 en avantages en nature à hauteur de 5 196 euros.

## Conditions de cessation des fonctions de M. Olivier Millet, membre du Directoire jusqu'au 17 mars 2025

Le 17 mars 2025, le Conseil de Surveillance a pris acte de la démission de M. Olivier Millet de son mandat de membre du Directoire d'Eurazeo.

(1) Le détail de l'évaluation du montant de la part variable est décrit à la section 5.8.5, 14e résolution, du présent Document d'enregistrement universel.

- Rémunération fixe versée pour l'exercice 2025

La rémunération fixe annuelle de M. Olivier Millet d'un montant de 500 000 euros sera ajustée au prorata du temps passé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à la date du départ effectif de M. Olivier Millet de la Société.

- Rémunération variable versée pour l'exercice 2025

M. Olivier Millet devrait recevoir, en 2026, sa rémunération variable annuelle au titre de l'exercice de son mandat social pour la période courue entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 17 mars 2025, calculée selon les critères et principes qui sont détaillés dans la politique de rémunération 2024 des mandataires sociaux de la Société. La portion qualitative de la rémunération variable prorata temporis a été fixée de manière forfaitaire à 35 % de la rémunération fixe de référence.

Le versement de cette rémunération variable sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- Rémunération de long terme

En raison de l'ancienneté de M. Olivier Millet – vingt années au sein du Groupe – et de l'engagement et la mise en œuvre par ce dernier des conditions d'une transition apaisée, le Conseil de Surveillance a décidé, conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux en cas de départ d'un membre du Directoire, d'autoriser M. Olivier Millet à conserver le bénéfice des actions de performance attribuées au titre du plan mis en place en mars 2023 et des actions de performance attribuées au titre du plan mis en place en mars 2024 mais non encore acquises à la date de son départ effectif de la Société au maximum prorata temporis. Il conservera ainsi le bénéfice de :

- 15 419 actions de performance au titre du plan mis en place le 20 mars 2023 ; et de
- 5 008 actions de performance attribuées au titre du plan mis en place le 8 mars 2024.

Les actions ainsi maintenues ne seront pas acquises par anticipation mais resteront soumises à la réalisation des conditions de performance.

Bien que dérogatoire, la conformité de cet engagement à l'intérêt social d'Eurazeo se justifie par les avantages obtenus par l'entreprise pour avoir en contrepartie, permis d'opérer une transition préparée, rapide et fluide, dans le contexte particulier d'un groupe d'asset management et de *private equity*.

M. Olivier Millet ne conservera le bénéfice d'aucune action de performance au titre du plan 2025.

- Indemnité de départ :

M. Olivier Millet ayant mis fin volontairement à ses fonctions de membre du Directoire, il n'est pas éligible à une indemnité de départ, conformément à la politique 2024 de rémunération des mandataires sociaux applicable aux membres du Directoire.

Par ailleurs, il a été convenu de mettre fin au contrat de travail à durée indéterminée dont M. Olivier Millet disposait, initialement conclu avec la société Ofivalmo Capital à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 dans le cadre de cette rupture conventionnelle. Ce contrat de travail avait été suspendu par décision du Conseil de Surveillance d'Ofivalmo Capital du 27 septembre 2005, lors de la nomination de M. Olivier Millet en qualité de président et de membre du directoire de cette société. À la suite de l'acquisition d'Ofivalmo Capital par Eurazeo, le contrat de travail de M. Olivier Millet avait été transféré à la société Eurazeo Mid Cap (anciennement Eurazeo PME et devenue Eurazeo Global Investor). Ce contrat de travail était suspendu depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 jusqu'au terme de son mandat de directeur général d'Eurazeo Mid Cap le 31 décembre 2023 et a été réactivé à cette date. Dans ce cadre, l'indemnité spécifique de rupture due à M. Olivier Millet est légalement fixée au montant de l'indemnité conventionnelle de licenciement calculée en application de la convention collective des sociétés financières, soit 947 128 euros.

- Indemnité de non-concurrence

Conformément à la rémunération des mandataires sociaux applicable aux membres du Directoire, M. Olivier Millet est assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois.

Cette obligation de non-concurrence sera indemnisée par une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de la rémunération mensuelle moyenne versées au cours des douze derniers mois précédant la rupture du mandat et le cas échéant du contrat de travail de l'intéressé, soit 38 658,28 euros. Il est précisé, en tant que de besoin, que le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité conventionnelle au titre de la rupture de son contrat de travail (telle que mentionnée ci-avant) est inférieur à la rémunération fixe et variable versée à M. Olivier Millet au cours des deux dernières années précédant son départ.

- Retraite supplémentaire

M. Olivier Millet, tout comme les autres membres du Directoire, ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

- Autres avantages

M. Olivier Millet conservera le bénéfice de son véhicule de fonction jusqu'à la fin de son contrat de travail le liant à la société Eurazeo Global Investor.

Les conditions de cessation des fonctions de M. Olivier Millet, tels que présentées ci-dessus au titre de la rémunération long terme, de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, sont conditionnées à l'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025. (14e résolution).

**Tableau n° 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif**

(En euros)	2024	2023
<b>Christophe Bavière</b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 413 296	1 489 928
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis)	989 140	787 100
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 402 436</b>	<b>2 277 028</b>

(En euros)	2024	2023
<b>William Kadouch-Chassaing</b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 410 109	1 489 195
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis)	992 786	716 480
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 402 895</b>	<b>2 205 675</b>

(En euros)	2024	2023
<b>Sophie Flak – Managing Partner - Sustainability &amp; Impact</b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	706 985	745 421
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis)	372 283	339 297
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 079 268</b>	<b>1 084 718</b>

(En euros)	2024	2023
<b>Olivier Millet – Managing Partner - Small-mid buyout &amp; NovSanté</b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	884 685	959 110
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis)	464 211	525 006
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 348 896</b>	<b>1 484 116</b>

## Tableau n° 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

Le tableau inclut les rémunérations versées ou attribuées par une société comprise dans le périmètre de consolidation.

	Montants au titre de l'exercice 2024		Montants au titre de l'exercice 2023	
	attribués <sup>(1)</sup>	versés <sup>(2)</sup>	attribués <sup>(1)</sup>	versés <sup>(2)</sup>
<b>Christophe Bavière</b>				
Rémunération fixe	800 000	800 000	778 095	778 095
Rémunération variable annuelle	607 182	705 652	705 652	625 722
Prime de déplacement à l'étranger	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle <sup>(3)</sup>	-	80 000	-	80 000
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(4)</sup>	6 114	6 114	6 181	6 181
<b>TOTAL</b>	<b>1 413 296</b>	<b>1 591 766</b>	<b>1 489 928</b>	<b>1 489 999</b>

(1) La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle attribuée au titre de l'exercice N - 1.

(3) M. Christophe Bavière a perçu un bonus différé d'un montant de 80 000 euros au titre d'engagements antérieurs à sa nomination au Directoire.

(4) Voiture de fonction.

	Montants au titre de l'exercice 2024		Montants au titre de l'exercice 2023	
	attribués <sup>(1)</sup>	versés <sup>(2)</sup>	attribués <sup>(1)</sup>	versés <sup>(2)</sup>
<b>William Kadouch-Chassaing</b>				
Rémunération fixe	800 000	800 000	780 952	780 952
Rémunération variable annuelle	607 182	658 720	708 243	569 670
Prime de déplacement à l'étranger <sup>(3)</sup>	-	-	49 523	49 523
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(4)</sup>	2 927	2 927	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 410 109</b>	<b>1 461 647</b>	<b>1 489 195</b>	<b>1 400 145</b>

(1) La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle attribuée au titre de l'exercice N - 1.

(3) La prime de déplacement à l'étranger a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 ; son versement vient en déduction du bonus attribué la même année.

(4) Voiture de fonction.

	Montants au titre de l'exercice 2024		Montants au titre de l'exercice 2023	
	attribués <sup>(1)</sup>	versés <sup>(2)</sup>	attribués <sup>(1)</sup>	versés <sup>(2)</sup>
<b>Sophie Flak</b>				
Rémunération fixe	400 000	400 000	390 476	390 476
Rémunération variable annuelle	303 591	350 162	354 121	-
Prime de déplacement à l'étranger <sup>(3)</sup>	-	-	3 959	3 959
Rémunération exceptionnelle <sup>(4)</sup>	-	-	-	-
Rémunération attribuée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(4)</sup>	3 394	3 394	824	824
<b>TOTAL</b>	<b>706 985</b>	<b>753 556</b>	<b>745 421</b>	<b>395 259</b>

(1) La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle attribuée au titre de l'exercice N - 1.

(3) La prime de déplacement à l'étranger a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 ; son versement vient en déduction du bonus attribué la même année.

(4) Voiture de fonction.

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Olivier Millet <sup>(3)</sup>	Montants au titre de l'exercice 2024		Montants au titre de l'exercice 2023	
	attribués <sup>(1)</sup>	versés <sup>(2)</sup>	attribués <sup>(1)</sup>	versés <sup>(2)</sup>
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
■ dont Eurazeo	125 000	125 000	125 000	125 000
■ dont Eurazeo Global Investor	375 000	375 000	375 000	375 000
Rémunération variable annuelle	379 489	428 448	428 448	560 793
■ dont Eurazeo	94 872	107 112	107 112	140 198
■ dont Eurazeo Global Investor	284 617	321 336	321 336	420 595
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(4)</sup>	5 196	5 196	30 662	30 662
■ dont Eurazeo	1 299	1 299	2 692	2 692
■ dont Eurazeo Global Investor	3 897	3 897	27 970	27 970
<b>TOTAL</b>	<b>884 685</b>	<b>933 644</b>	<b>959 110</b>	<b>1 091 455</b>

(1) La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle attribuée au titre de l'exercice N - 1.

(3) La rémunération attribuée à M. Olivier Millet l'est à la fois au titre de ses fonctions de Managing Partner d'Eurazeo Global Investor (75 %) et à la fois au titre de celles de membre du Directoire d'Eurazeo (25 %).

(4) Voiture de fonction, et garantie sociale des chefs d'entreprise en 2023.

### Tableau n° 3 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif

Le Président et les membres du Directoire ne se sont pas vus attribuer d'options de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice.

### Tableau n° 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social exécutif

Options levées par chaque dirigeant mandataire social	n° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Sophie Flak	17/06/2014 - Plan 2014	1 218 <sup>(1)</sup>	46,80 €	2014
Olivier Millet	17/06/2014 - Plan 2014	14 193	46,80 €	2014

(1) Options levées à l'aide d'avoirs indisponibles du plan d'épargne entreprise

Les autres membres du Directoire n'ont pas levé d'options de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice.

### Tableau n° 5 – Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe

Actions de Performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social	n° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice <sup>(1)</sup>	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Part rapportée au capital <sup>(2)</sup>	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Christophe Bavière	08/03/2024 - 2024 <sup>(3)</sup>	32 011	989 140	0,04 %	08/03/2027	08/03/2027
William Kadouch-Chassaing	08/03/2024 - 2024 <sup>(3)</sup>	32 129	992 786	0,04 %	08/03/2027	08/03/2027
Sophie Flak	08/03/2024 - 2024 <sup>(3)</sup>	12 048	372 283	0,02 %	08/03/2027	08/03/2027
Olivier Millet	08/03/2024 - 2024 <sup>(3)</sup>	15 023	464 211	0,02 %	08/03/2027	08/03/2027

(1) Nombre attribué à la date du plan avant ajustement consécutif à des opérations sur le capital.

(2) Sur la base de 76 081 874 actions en circulation au 8 mars 2024.

(3) Les actions de performance attribuées au Président du Directoire et aux membres du Directoire dans le cadre de ce plan sont intégralement soumises à conditions de performance.

### Tableau n° 6 – Actions de performance ou actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif

Actions gratuites ou de performance devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social	n° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
Sophie Flak	04/02/2021 - Plan 2021/2	8 140	100 %	2021
Sophie Flak	04/02/2021 - Plan 2020/1	52	-	2021
Olivier Millet	04/02/2021 - Plan 2021/2	26 788	100 %	2021

Conformément aux recommandations de l'AMF et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants pour les sociétés cotées, les tableaux reportés dans les pages ci-après présentent les informations détaillées sur :

- l'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du Directoire ;
- l'historique des attributions d'actions de performance aux membres du Directoire ;
- les informations spécifiques requises dans le cadre de recommandations AFEP-MEDEF.

### Tableau n° 7 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aucun membre du Directoire ne s'est vu attribuer d'options de souscription ou d'achat d'actions au titre de son mandat. Monsieur Olivier Millet dispose de 52 566 options d'achat d'actions restant à exercer au 31 décembre 2024, attribuées préalablement à sa nomination au Directoire.

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

## Tableau n° 8 – Options consenties et exercées par les dix premiers salariés non-mandataires sociaux

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total	Prix d'exercice	Plan
Options consenties durant l'exercice <sup>(1)</sup>	N/A	N/A	N/A
Options levées durant l'exercice	75 428	46,80	Plan 2014
Options levées durant l'exercice	4 757	48,89	Plan 2015
Options levées durant l'exercice	8 901	49,16	Plan 2016
Options levées durant l'exercice	8 395	48,20	Plan 2017
Options levées durant l'exercice	1 594	73,92	Plan 2018
Options levées durant l'exercice	1	59,53	Plan 2019

(1) Nombre ajusté des opérations sur le capital.

## Tableau n° 9 – Historique des attributions gratuites d'actions et d'actions de performance

Aucun membre du Directoire ne s'est vu attribuer d'actions gratuites ou d'actions de performance au titre de son mandat avant le plan 2019/3.

Plans	Plan 2019/3 *	Plan 2019/4 *	Plan 2020/2 *	Plan 2021/2 *	Plan 2022 *	Plan 2023 *	Plan 2024 *
Date du Directoire	05/02/19	06/06/19	10/02/20	04/02/21	07/02/22	20/03/23	08/03/24
Nombre total d'actions attribuées gratuitement <sup>(1)</sup>	12 095 <sup>(2)</sup>	6 313 <sup>(2)</sup>	26 405 <sup>(2)</sup>	26 788 <sup>(2)</sup>	82 283	104 312	91 211
dont nombre attribué à							
M. Christophe Bavière	-	-	-	-	28 432	34 674	32 011
M. William Kadouch-Chassaing	-	-	-	-	28 262	31 563	32 129
Mme Sophie Flak	-	-	-	-	-	14 947	12 048
M. Olivier Millet	12 095	6 313	26 405	26 788	25 589	23 128	15 023
Date d'acquisition des actions	05/02/22	06/06/22	10/02/23	04/02/24	07/02/25	20/03/26	08/03/27
Date de fin de la période de conservation	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Nombre d'actions acquises au 31/12/2024 <sup>(1)</sup>	12 095	6 313	26 405	26 788	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-	-	-	-	-	-	-
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	-	-	-	-	82 283	104 312	91 211
<b>En % du capital social au 31 décembre 2024 <sup>(3)</sup></b>	-	-	-	-	<b>0,11 %</b>	<b>0,14 %</b>	<b>0,12 %</b>

\* Ces attributions gratuites d'actions sont soumises à conditions de performance portant sur la totalité des actions. Ces conditions de performance sont appréciées à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans.

(1) Nombre ajusté des opérations sur le capital.

(2) Ces actions attribuées gratuitement sont issues du plan d'options d'achat d'actions de l'année concernée et leur nombre résulte du choix fait par chaque bénéficiaire, le cas échéant, de convertir une partie des options d'achat d'actions en actions selon un rapport déterminé lors de chaque attribution.

(3) Sur la base de 76 081 874 actions en circulation au 31 décembre 2024.

## Tableau n° 10 – Récapitulatif de certaines informations requises dans le cadre des recommandations AFEP-MEDEF

	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
<b>Dirigeants mandataires sociaux</b>								
<b>Christophe Bavière <sup>(1)</sup></b>	■ <sup>(2)</sup>			■	■		■	
Président du Directoire depuis le 5 février 2025								
Début de mandat : <b>2023</b>								
Fin de mandat : <b>2027</b>								
<b>William Kadouch-Chassaing <sup>(1)</sup></b>	■ <sup>(2)</sup>			■	■		■	
Directeur Général depuis le 5 février 2025								
Début de mandat : <b>2023</b>								
Fin de mandat : <b>2027</b>								
<b>Sophie Flak</b>	■			■	■		■	
Managing Partner - Sustainability & Impact								
Membre du Directoire								
Début de mandat : <b>2023</b>								
Fin de mandat : <b>2027</b>								
<b>Olivier Millet</b>	■			■	■		■	
Managing Partner - Small-mid buyout & NovSanté								
Membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025								
Début de mandat : <b>2023</b>								
Fin de mandat : <b>2025</b>								

(1) Les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général font l'objet d'une rotation annuelle le 5 février 2025.

(2) le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur recommandation du Comité RSG, a privilégié la suspension des contrats de travail de MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing qui les lient avec Eurazeo ou une société du Groupe. MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing disposaient d'un contrat de travail, respectivement conclu avec la société Eurazeo Investment Manager (anciennement Idinvest Partners) et Eurazeo.



## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

## 5.8.3 RATIOS D'ÉQUITÉ

## Cadre de référence

Cette présentation est réalisée conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, dans un souci de mise en conformité aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants.

Elle comprend le niveau de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, du Président du Directoire, du Directeur Général et des membres du Directoire de la Société mis au regard d'une part, de la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et d'autre part, de la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la Société, ainsi que l'évolution de ces deux ratios au cours des cinq exercices les plus récents.

Le périmètre retenu inclut Eurazeo S.E., société cotée, puis, pour le périmètre élargi, ses filiales Eurazeo Global Investor S.A.S et ses filiales, Eurazeo Infrastructure Partners, Eurazeo North America Inc., Eurazeo UK Ltd., Eurazeo Funds Management Luxembourg S.A., et Eurazeo China WFOE. Les sociétés Kurma Partners et iM Global Partner n'ont pas été incluses dans cet exercice car, n'étant pas encore détenues à 100 %, elles conservent leur autonomie de gestion et ne sont pas intégrées dans la politique salariale du Groupe. La prise en compte du périmètre élargi permet d'intégrer l'ensemble des collaborateurs conduisant le métier d'investisseur et de gérant de fonds, représentatif de l'activité du Groupe.

La rémunération retenue pour le calcul du ratio correspond au total de la rémunération brute fixe et variable attribuée au titre de l'exercice et de la valorisation des options et des actions attribuées au cours de l'exercice, telle que présentée à la section 5.8.2 pour les mandataires sociaux. La même assiette de rémunération est retenue pour les salariés de la société cotée et du périmètre élargi.

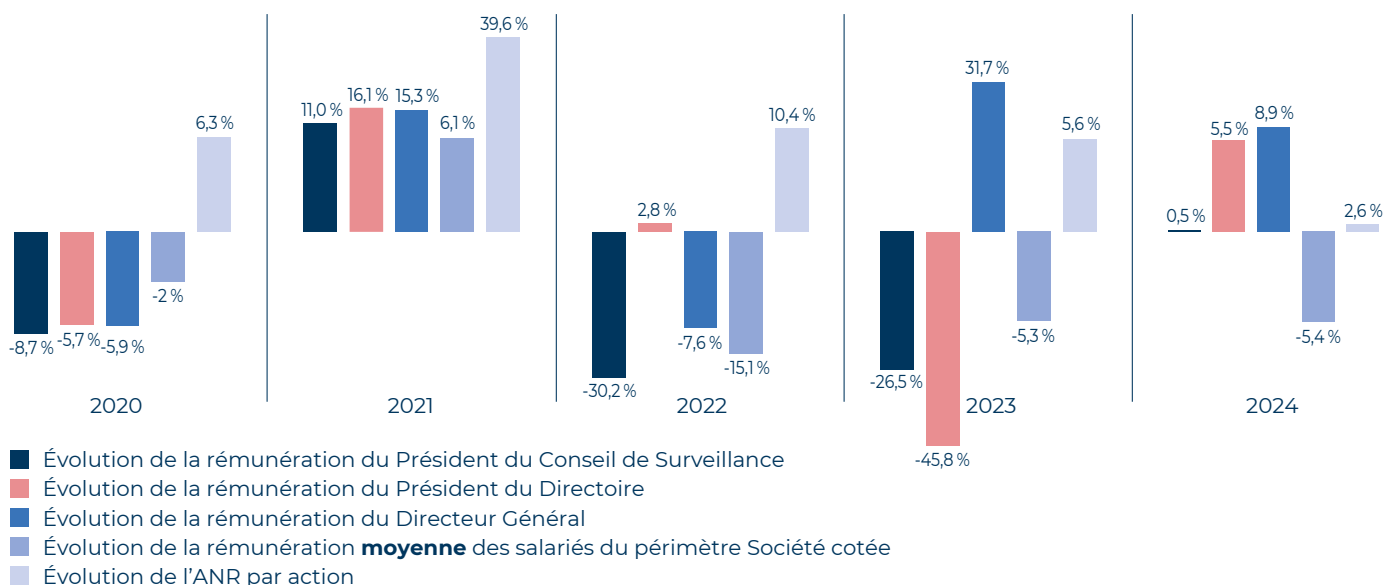
Cette présentation se réfère aux lignes directrices de l'AFEP actualisées en janvier 2021.

Les éléments présentés ci-dessous correspondent aux multiples entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société. Ainsi, à titre d'exemple de lecture, la rémunération du Président du Conseil de Surveillance représente 1,1x la rémunération moyenne et 1,8x la rémunération médiane des salariés de la Société cotée au titre de l'exercice 2024.

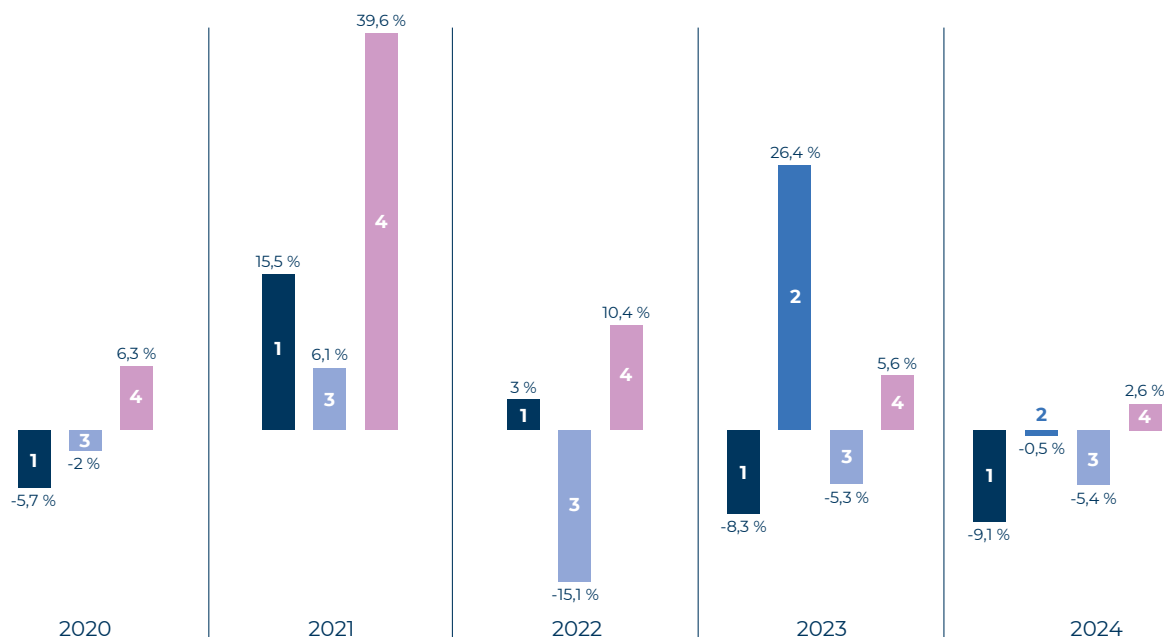
## Synthèse de l'évolution entre 2023 et 2024

- la progression médiane des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux est de 2,5 %, soit un niveau similaire à celui de la progression d'ANR. La progression des rémunérations des co-CEOs s'explique essentiellement par le fait qu'il s'agit de leur premier exercice complet suite à la mise en place d'un nouveau directoire le 5 février 2023 ;
- à l'instar de l'exercice 2023, la diminution de la rémunération moyenne sur le périmètre de la Société cotée est essentiellement liée à certains départs au sein des fonctions managériales, qui vient également impacter la rémunération médiane. Cet effet est particulièrement marqué compte tenu de l'effectif restreint de la Société. L'effet est moins marqué sur le périmètre élargi, où la rémunération moyenne progresse ;
- les ratios d'équité concernant les co-CEOs se dégradent légèrement compte tenu de l'effet d'annualisation mentionné ci-avant, mais restent significativement inférieurs à ceux de la précédente présidente du Directoire. Pour les autres membres du Directoire, le ratio est stable.

## Évolution comparée des rémunérations du Président du Conseil de Surveillance et des co-CEOs avec la rémunération moyenne des salariés de la Société cotée et l'ANR par action



## Évolution comparée des rémunérations des membres du Directoire avec la rémunération moyenne des salariés de la Société cotée et l'ANR par action



1 Évolution de la rémunération de Olivier Millet

2 Évolution de la rémunération de Sophie Flak

3 Évolution de la rémunération **moyenne** des salariés du périmètre Société cotée

4 Évolution de l'ANR par action

## Tableaux des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Evolution (en %)	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution (en %) de la rémunération de Michel David-Weill, puis de Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance	- 8,7 %	11,0 %	- 30,2 %	- 26,5 %	<b>0,5 %</b>
<b>Informations sur le périmètre de la société cotée</b>					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	- 2,0 %	6,1 %	- 15,1 %	- 5,3 %	<b>- 5,4 %</b>
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	6,6 %	- 5,7 %	0,8 %	1,8 %	<b>- 13,8 %</b>
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	1,6	1,7	1,4	1,1	<b>1,1</b>
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 6,8 %	4,6 %	- 17,8 %	- 22,4 %	<b>6,3 %</b>
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	2,6	3,0	2,1	1,5	<b>1,8</b>
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 13,4 %	17,7 %	- 30,8 %	- 27,8 %	<b>16,6 %</b>
<b>Informations complémentaires sur le périmètre élargi</b>					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	- 19,1 %	3,9 %	4,6 %	- 2,5 %	<b>3,6 %</b>
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	- 14,8 %	7,6 %	1,6 %	4,7 %	<b>- 6,0 %</b>
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	2,0	2,1	1,4	1,1	<b>1,0</b>
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	13,0 %	6,9 %	- 33,3 %	- 24,6 %	<b>- 3,0 %</b>
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	3,2	3,3	2,2	1,6	<b>1,7</b>
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	7,2 %	3,1 %	- 31,3 %	- 29,8 %	<b>7,0 %</b>
<b>Performance de la société</b>					
ANR/Action					
Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N	6,3 %	39,6 %	10,4 %	5,6 %	<b>2,6 %</b>

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Evolution (en %)	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution (en %) de la rémunération de Virginie Morgon jusqu'en 2022, puis de Christophe Bavière, puis de William Kadouch-Chassaing, co-CEO et Président du Directoire <sup>(1)</sup>	- 5,7 %	16,1%	2,8%	- 45,8 %	5,5 %
<b>Informations sur le périmètre de la société cotée</b>					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	- 2,0 %	6,1 %	- 15,1 %	- 5,3 %	- 5,4 %
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	6,6 %	- 5,7 %	0,8 %	1,8 %	- 13,8 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	12,2	13,4	16,2	9,3	10,3
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 3,7 %	9,4 %	21,0 %	- 42,7 %	11,6 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	19,5	24,0	24,5	13,1	16,0
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 11,5 %	23,1 %	2,0 %	- 46,8 %	22,4 %
<b>Informations complémentaires sur le périmètre élargi</b>					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	- 19,1 %	3,9 %	4,6 %	- 2,5 %	3,6 %
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	- 14,8 %	7,6 %	1,6 %	4,7 %	- 6,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	15,2	16,9	16,6	9,3	9,4
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	16,7 %	11,7 %	- 1,7%	- 44,4 %	1,8 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	24,2	26,1	26,4	13,7	15,3
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	10,7 %	7,8 %	1,2 %	- 48,2 %	12,3 %
<b>Performance de la société</b>					
ANR/Action					
Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N	6,3 %	39,6 %	10,4 %	5,6 %	2,6 %

(1) V. Morgon jusqu'en 2022 (hors indemnité d'expatriation liée à la prise en charge partielle des frais liés à son expatriation aux Etats-Unis), puis C. Bavière puis W. Kadouch-Chassaing en 2024

Evolution (en %)	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution (en %) de la rémunération de Philippe Audouin jusqu'en 2021, puis de William Kadouch-Chassaing, puis de Christophe Bavière, co-CEO et Directeur Général <sup>(1)</sup>	- 5,9 %	15,3 %	- 7,6 %	31,7 %	8,9 %
<b>Informations sur le périmètre de la société cotée</b>					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	- 2,0 %	6,1 %	- 15,1 %	- 5,3 %	- 5,4 %
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	6,6 %	- 5,7 %	0,8 %	1,8 %	- 13,8 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	5,4	5,9	6,4	9,0	10,3
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 3,9 %	8,7 %	8,8 %	39,1 %	15,2 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	8,7	10,7	9,8	12,6	16,0
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 11,7 %	22,3 %	- 8,3 %	29,3 %	26,4 %
<b>Informations complémentaires sur le périmètre élargi</b>					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	- 19,1 %	3,9 %	4,6 %	- 2,5 %	3,0 %
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	- 14,8 %	7,6 %	- 1,6 %	4,7 %	- 6,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	6,8	7,5	6,6	9,0	9,4
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	16,4 %	11,0 %	- 11,6 %	35,1 %	5,1 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	10,8	11,6	10,5	13,2	15,3
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	10,5 %	7,1 %	- 9,0 %	25,8 %	15,9 %
<b>Performance de la société</b>					
ANR/Action					
Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N	6,3 %	39,6 %	10,4 %	5,6 %	2,6 %

(1) P. Audouin jusqu'en 2021, puis W. Kadouch-Chassaing, puis C. Bavière en 2024

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Evolution (en %)	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution (en %) de la rémunération de Sophie Flak, membre du Directoire	-	-	-	26,4 %	- 0,5 %
<b>Informations sur le périmètre de la société cotée</b>					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	-	-	-	- 5,3 %	- 5,4 %
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	-	-	-	1,8 %	- 13,8 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	-	-	-	4,4	4,6
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	5,2 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	-	-	-	6,2	7,2
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	15,4 %
<b>complémentaires sur le périmètre élargi</b>					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	-	-	-	- 2,5 %	3,6 %
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	-	-	-	4,7 %	- 6,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	-	-	-	4,4	4,2
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	- 4,0 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	-	-	-	6,5	6,9
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	5,9 %
<b>Performance de la société</b>					
ANR/Action					
Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N	6,3 %	39,6 %	10,4 %	5,6 %	2,6 %

Evolution (en %)	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution (en %) de la rémunération de Olivier Millet, membre du Directoire	- 5,7 %	15,5 %	3,0 %	- 8,3 %	- 9,1 %
<b>Informations sur le périmètre de la société cotée</b>					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	- 2,0 %	6,1 %	- 15,1 %	- 5,3 %	- 5,4 %
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	6,6 %	- 5,7 %	0,8 %	1,8 %	- 13,8 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	4,7	5,1	6,2	6,0	5,8
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 3,7 %	8,9 %	21,3 %	- 3,2 %	- 3,9 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	7,5	9,2	9,5	8,5	9,0
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 11,5 %	22,5 %	2,2 %	- 10,0 %	5,5 %
<b>complémentaires sur le périmètre élargi</b>					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	- 19,1 %	3,9 %	4,6 %	- 2,5 %	3,6 %
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	- 14,8 %	7,6 %	1,6 %	4,7 %	- 6,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	5,9	6,5	6,4	6,0	5,3
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	16,7 %	11,2 %	- 1,5 %	- 6,0 %	- 12,3 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	9,3	10,0	10,2	8,9	8,6
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	10,7 %	7,3 %	1,4 %	- 12,5 %	- 3,3 %
<b>Performance de la société</b>					
ANR/Action					
Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N	6,3 %	39,6 %	10,4 %	5,6 %	2,6 %

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

## 5.8.4 AUTRES INFORMATIONS

Tous les membres du Directoire bénéficient également de tous autres droits et avantages appropriés compte tenu de leurs fonctions et notamment d'une assurance responsabilité civile couvrant leurs actes accomplis en qualité de dirigeant mandataire social pendant toute la durée de leurs fonctions au sein d'Eurazeo.

Chacun des membres du Directoire a par ailleurs accès au programme de co-investissement décrit dans le présent chapitre, en section 5.14 du Document d'enregistrement universel 2023.

## 5.8.5 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET À CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, sont soumis au vote des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire de la Société :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle et, le cas échéant, la rémunération variable différée et pluriannuelle ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- la rémunération au titre du mandat d'administrateur ;
- les avantages en nature ;
- les indemnités liées à la cessation des fonctions ;
- les régimes de retraite supplémentaire et collectif ;
- les conditions de cessation des fonctions de M. Olivier Millet.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance (10<sup>e</sup> résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	150 000 euros	Le montant de la rémunération annuelle additionnelle attribuée au Président du Conseil de Surveillance a été fixé à 150 000 euros par le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur avis du Comité RSG.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune option d'achat d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération long terme.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	113 800 euros	M. Jean-Charles Decaux a perçu une rémunération en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance et de Président du Comité Financier, dont le montant varie en fonction de sa présence aux différentes réunions.
Avantages en nature	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de départ	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucun régime de retraite à prestations définies.

## Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, membre du Directoire (11<sup>e</sup> résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 euros	La rémunération fixe de M. Christophe Bavière s'élève à 800 000 euros au titre de l'exercice 2024, inchangée par rapport à 2023.
Rémunération variable annuelle	607 182 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Christophe Bavière, un montant de 800 000 euros au titre de l'exercice 2024. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 1 200 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 6 mars 2024, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la création de valeur de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP) (20 %) ;</li> <li>■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (15 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) avec le budget (15 %).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs quantifiables (10 % du bonus cible) relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la maîtrise des coûts (5 % du bonus cible),</li> <li>• la performance des fonds par rapport aux pairs (5 % du bonus cible) ;</li> </ul> </li> <li>■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10 % du bonus cible).</li> <li>■ appréciation ESG (15 % du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi et</li> <li>• de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes.</li> </ul> </li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 et des réalisations constatées au 31 décembre 2024, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 40,90 % du bonus cible (contre 55,69 % en 2023), soit 327 182 euros (0 % au titre de la création de valeur de la JVP, 0 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 25 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 15,90 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 35 % du variable cible (contre 35 % en 2023), soit 280 000 euros (20 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 607 182 euros (contre un montant de 705 652 euros au titre de l'exercice 2023), soit 75,90 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p>

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	705 652 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 55,69 % du variable cible pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 35 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Christophe Bavière.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Christophe Bavière avait été fixée à 90,69 % du variable cible, soit pour M. Christophe Bavière une rémunération variable d'un montant de 705 652 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont fait l'objet d'un vote par la 14<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée, au titre de ses fonctions de membre du Directoire.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	80 000 euros	M. Christophe Bavière a perçu un bonus différé d'un montant de 80 000 euros au titre d'engagements antérieurs à sa nomination au Directoire.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A Actions : 989 140 euros	<p>M. Christophe Bavière n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2024.</p> <p>32 011 actions de performance ont été attribuées gratuitement à M. Christophe Bavière au titre de l'exercice 2024. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 8 mars 2027 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 8 mars 2027.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre + 8 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et + 7,5 % de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre + 7,5 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0 % et + 10 % par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 8 mars 2024 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35<sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Christophe Bavière n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2024.
Avantages en nature	6 114 euros	M. Christophe Bavière bénéficie d'un véhicule de fonction.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Christophe Bavière aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ;</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 5 février 2027, M. Christophe Bavière sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Christophe Bavière lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>



## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

## Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire (12<sup>e</sup> résolution)

Éléments de rémunération	Montants	
Rémunération fixe	800 000 euros	La rémunération fixe de M. William Kadouch-Chassaing s'élevé à 800 000 euros au titre de l'exercice 2024, inchangée par rapport à 2023.
Rémunération variable annuelle	607 182 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. William Kadouch-Chassaing, un montant de 800 000 euros au titre de l'exercice 2024. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 1 200 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 6 mars 2024, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la création de valeur de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP) (20 %) ;</li> <li>■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (15 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (<i>fee related earning</i>) avec le budget (15 %).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs quantifiables (10 % du bonus cible) relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la maîtrise des coûts (5 % du bonus cible),</li> <li>• la performance des fonds par rapport aux pairs (5 % du bonus cible) ;</li> </ul> </li> <li>■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation ESG (15 % du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi ; et</li> <li>• de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes.</li> </ul> </li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 et des réalisations constatées au 31 décembre 2024, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 40,90 % du bonus cible (contre 55,69 % en 2023), soit 327 182 euros (0 % au titre de la création de valeur de la JVP, 0 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 25 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 15,90 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 35 % du variable cible (contre 35 % en 2023), soit 280 000 euros (20 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 607 182 euros (contre un montant de 708 243 euros au titre de l'exercice 2023), soit 75,90 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p>

Éléments de rémunération	Montants	
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	708 243 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 55,69 % du variable cible pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 35 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. William Kadouch-Chassaing.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. William Kadouch-Chassaing avait été fixée à 90,69 % du variable cible, soit pour M. William Kadouch-Chassaing une rémunération variable d'un montant de 708 243 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont fait l'objet d'un vote par la 15<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. William Kadouch-Chassaing ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. William Kadouch-Chassaing ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. William Kadouch-Chassaing ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A Actions : 992 786 euros	<p>M. William Kadouch-Chassaing n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2024.</p> <p>32 129 actions de performance ont été attribuées gratuitement à M. William Kadouch-Chassaing au titre de l'exercice 2024. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 8 mars 2027 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 8 mars 2027.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre + 8 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 7,5 % de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre +7,5 % et +10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0 % et +10 % par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 8 mars 2024 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35<sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. William Kadouch-Chassaing n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2024.
Avantages en nature	2 927 euros	M. William Kadouch-Chassaing bénéficie d'un véhicule de fonction.

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Éléments de rémunération	Montants	
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. William Kadouch-Chassaing aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ;</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 5 février 2027, M. William Kadouch-Chassaing sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. William Kadouch-Chassaing lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

## Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Sophie Flak, membre du Directoire (13<sup>e</sup> résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	400 000 euros	La rémunération fixe de Mme Sophie Flak s'élève à 400 000 euros au titre de l'exercice 2024, inchangée par rapport à 2023.
Rémunération variable annuelle	303 591 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour Mme Sophie Flak, un montant de 400 000 euros au titre de l'exercice 2024. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 600 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 6 mars 2024, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la création de valeur de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP) (20 %) ;</li> <li>■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (15 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (<i>fee related earning</i>) avec le budget (15 %).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs quantifiables (10 % du bonus cible) relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la maîtrise des coûts (5 % du bonus cible),</li> <li>• la performance des fonds par rapport aux pairs (5 % du bonus cible) ;</li> </ul> </li> <li>■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation ESG (15 % du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi ; et</li> <li>• de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes.</li> </ul> </li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 et des réalisations constatées au 31 décembre 2024, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 40,90 % du bonus cible (contre 55,69 % en 2023), soit 163 591 euros (0 % au titre de la création de valeur de la JVP, 0 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 25 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 15,90 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 35 % du variable cible (contre 35 % en 2023), soit 140 000 euros (20 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 303 591 euros (contre un montant de 354 121 euros au titre de l'exercice 2023), soit 75,90 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	354 121 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 55,69 % du variable cible pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 35 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de Mme Sophie Flak.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de Mme Sophie Flak avait été fixée à 90,69 % du variable cible, soit pour Mme Sophie Flak une rémunération variable d'un montant de 354 121 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont fait l'objet d'un vote par la 16<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.</p>

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable différée	N/A	Mme Sophie Flak ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Sophie Flak ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Sophie Flak ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A	Mme Sophie Flak n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2024.
	Actions : 372 283 euros	<p>12 048 actions de performance ont été attribuées gratuitement à Mme Sophie Flak au titre de l'exercice 2024. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 8 mars 2027 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 8 mars 2027.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre + 8 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et +7,5 % de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre + 7,5 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0 % et + 10 % par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 8 mars 2024 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35<sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	Mme Sophie Flak n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2024.
Avantages en nature	3 394 euros	Mme Sophie Flak bénéficie d'un véhicule de fonction.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, Mme Sophie Flak aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ;</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si elle quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'elle aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 5 février 2027, Mme Sophie Flak sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, elle bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de Mme Sophie Flak lui permet de bénéficier, comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

## Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Millet, membre du Directoire, ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions (14<sup>e</sup> résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	500 000 euros	La rémunération fixe de M. Olivier Millet s'élève à 500 000 euros au titre de l'exercice 2024, inchangée par rapport à 2023.
Rémunération variable annuelle	379 489 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Olivier Millet, un montant de 500 000 euros au titre de l'exercice 2024. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 750 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 6 mars 2024, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la création de valeur de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP) (20 %) ;</li> <li>■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (15 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) avec le budget (15 %).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs quantifiables (10 % du bonus cible) relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la maîtrise des coûts (5 % du bonus cible),</li> <li>• la performance des fonds par rapport aux pairs (5 % du bonus cible) ;</li> </ul> </li> <li>■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation ESG (15 % du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi et</li> <li>• de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes.</li> </ul> </li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 et des réalisations constatées au 31 décembre 2024, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 40,90 % du bonus cible (contre 55,69 % en 2023), soit 204 489 euros (0 % au titre de la création de valeur de la JVP, 0 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 25 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 15,90 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 35 % du variable cible (contre 30 % en 2023), soit 175 000 euros (20 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 379 489 euros (contre un montant de 428 448 euros au titre de l'exercice 2023), soit 75,90 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	428 448 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 55,69 % du variable cible (contre 75,31 % en 2022) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 30 % (contre 39,31 % en 2022) du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Olivier Millet.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Olivier Millet avait été fixée à 85,69 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 428 448 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont fait l'objet d'un vote par la 17<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable différée	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A	M. Olivier Millet n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2024.
	Actions : 464 211 euros	<p>15 023 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Olivier Millet au titre de l'exercice 2024. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 8 mars 2027 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 8 mars 2027.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre + 8 % et +10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 7,5 % de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre + 7,5 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0 % et + 10% par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 8 mars 2024 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35<sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 17 mars 2025 a autorisé M. Olivier Millet, dans le cadre de la cessation de ses fonctions de membre du Directoire, à conserver le bénéfice des actions de performance attribuées au titre des plans mis en place en mars 2023 et en mars 2024 mais non encore acquises à la date de son départ effectif de la Société au maximum prorata temporis. Il conservera ainsi le bénéfice de 15 419 actions de performance au titre du plan mis en place en mars 2023 et de 5 008 actions de performance au titre du plan mis en place en mars 2024. Les actions ainsi maintenues ne seront pas acquises par anticipation mais resteront soumises à la réalisation des conditions de performance.</p> <p>M. Olivier Millet ne conservera le bénéfice d'aucune action de performance au titre du plan 2025</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Olivier Millet n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2024.
Avantages en nature	5 196 euros	M. Olivier Millet bénéficie d'un véhicule de fonction.



## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Olivier Millet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p> <hr/> <p>M. Olivier Millet ayant mis fin volontairement à ses fonctions de membre du Directoire le 17 mars 2025, il n'est pas éligible à une indemnité de départ, conformément à la politique 2024 de rémunération des mandataires sociaux applicable aux membres du Directoire.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 5 février 2027, M. Olivier Millet sera assujetti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p> <hr/> <p>M. Olivier Millet ayant mis fin volontairement à ses fonctions de membre du Directoire le 17 mars 2025, est assujetti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois, indemnisée par une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de la rémunération mensuelle moyenne versées au cours des douze derniers mois précédant la rupture du mandat et le cas échéant du contrat de travail de l'intéressé, soit 38 658,28 euros.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Olivier Millet lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

## 5.9 Conventions réglementées

Le Conseil de Surveillance a autorisé des conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, avec des sociétés ayant des dirigeants communs qui ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et il a procédé au réexamen des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes qui rend compte de l'ensemble des conventions et engagements en cours figure dans le chapitre 8, en section 8.6 du Document d'enregistrement universel 2024.

### 5.9.1 CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 MAI 2025

Le Conseil de Surveillance a autorisé les conventions suivantes compte tenu de la participation de certains membres du Directoire :

#### AUTORISATION DE PROGRAMMES DE CO-INVESTISSEMENT

- Lors de sa réunion du 12 décembre 2024, le Conseil de Surveillance a autorisé, sur recommandation du Comité RSG et conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement intérieur, les propositions d'allocations aux membres du Directoire, ainsi que leur documentation contractuelle, dans le cadre de la mise en place des programmes de co-investissement EPBF et CITADEL CONTINUATION FUND SLP.
- Il s'agit principalement de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans les fonds ouverts à des investisseurs tiers.
- Ces investissements des membres du Directoire et des équipes d'investissement seront effectués conformément au règlement du fonds. Les parts de *carried interest* émises par le fonds sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values. Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres des équipes d'investissement dans les fonds comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans les fonds.
- La taille du fonds Eurazeo Planetary Boundaries Fund est d'un montant global maximum de 750 millions d'euros. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans ce fonds s'élève à un montant maximum de 7 551 400 euros dont 705 646 euros pour les membres du Directoire.
- La taille du fonds CITADEL CONTINUATION FUND SLP est d'un montant global maximum de 180 millions d'euros. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans ce fonds s'élève à un montant maximum de 1 800 000 euros dont 247 735 euros pour les membres du Directoire.
- Ces programmes sont décrits à la section 5.14 du Document d'enregistrement universel 2024.

### 5.9.2 CONVENTIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 MAI 2024

Le Conseil de Surveillance a autorisé les conventions suivantes compte tenu de la participation de certains membres du Directoire :

#### AUTORISATION DE PROGRAMMES DE CO-INVESTISSEMENT

- Neuf programmes de co-investissement ont fait l'objet d'une autorisation au cours de l'exercice 2023 lors des réunions du Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 et du 5 décembre 2023 ainsi qu'il suit : Eurazeo Capital V, France China Cooperation Fund Blend (ECAF), Eurazeo Secondary Fund V, Eurazeo Strategic Opportunities 3, Eurazeo Digital IV, Eurazeo Growth Fund IV, Hospitality ELTIF, FCPI Venture (Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023) et Eurazeo Entrepreneur Club 2 (Conseil de Surveillance du 5 décembre 2023).
- Lors de ses réunions du 17 octobre 2023 et du 6 mars 2024, le Conseil de Surveillance a autorisé la réallocation des parts des membres du Directoire sortant aux membres nouveaux du Directoire sur les programmes de *carried interest* des fonds Eurazeo PME IV, Eurazeo Transition Infrastructure I et Pluto. En conséquence, le Conseil a autorisé l'adhésion de Mme Sophie Flak au programme de *carried interest* Eurazeo PME IV mis en place par le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 et au programme de *carried interest* NovSanté autorisé par le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 (Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023) et les adhésions de Mme Sophie Flak, M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing au programme de co-investissement Eurazeo Transition Infrastructure I autorisé par le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 (Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023) et au programme de co-investissement Carryco Pluto autorisé par le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 (Conseil de Surveillance du 6 mars 2024).
- Ces programmes sont décrits à la section 5.14 du Document d'enregistrement universel 2023.

#### AUTORISATION D'UN SECOND AVENANT AU PACTE D'ACTIONNAIRES (Avis AMF n°217C1197)

- Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 6 mars 2024, la signature d'un second avenant au pacte liant la société JCDecaux Holding SAS à Eurazeo afin d'actualiser certaines règles de gouvernance et de transfert ou d'acquisition de titres prévues dans le pacte initial, de réaffirmer l'attachement de la famille Decaux à la Société, son rôle actif dans sa gouvernance et de conforter la stabilité de son actionnariat. Les principales dispositions du second avenant intègrent la modification du plafonnement de leur participation qui est porté de 23 % à 30% du capital d'Eurazeo, un droit à solliciter la désignation d'un troisième représentant au Conseil de Surveillance d'Eurazeo de

JCDecaux Holding et l'aménagement, sous réserve de certains cas de cessions libres étendus, de la clause de consultation préalable d'Eurazeo en cas de potentielle cession de titres.

- Les renseignements détaillés concernant cet avenant figurent dans la section 7.1.2 du Document d'enregistrement universel 2023.

## 5.10 Conventions courantes

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil de Surveillance a mis en place une charte interne sur les conventions réglementées et libres (conventions courantes) (la "**Charte**").

Cette Charte, approuvée le 11 mars 2020 et révisée par le Conseil de Surveillance le 5 décembre 2023, poursuit le double objectif de :

- formaliser la qualification des conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées en les distinguant des conventions libres (i.e. des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales) ;
- mettre en place au sein de la Société, conformément à la loi Pacte, une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cette Charte est consultable sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.eurazeo.com/fr/newsroom/politiques>.

### Procédure d'évaluation des conventions courantes

Dans le cadre de la Charte, la Société a mis en place une procédure de revue annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales qui prévoit notamment :

- une revue des critères de détermination des conventions courantes conclues à des conditions normales ;

- une identification des personnes intéressées au sens de la loi sur la base notamment de l'examen pratiqué en clôture d'exercice (Déclaration annuelle des mandats et des personnes étroitement liées, déclaration annuelle des intérêts indirects et recensement des parties liées aux transactions passées au cours de l'exercice) ;
- une analyse du caractère normal des conditions financières.

L'avis du collège des Commissaires aux comptes peut être sollicité en cas de doute sur la qualification d'une convention soumise à son évaluation.

### Revue périodique

La Direction Juridique, en collaboration avec la Direction Financière, revoit au moins une fois par an l'application qui est faite de la présente Charte sur la base d'un état récapitulatif des conventions courantes établi par la Direction Juridique.

Les résultats de l'évaluation réalisée et, le cas échéant, les propositions de révision des critères de ces conventions sont présentés, ainsi que l'état récapitulatif des conventions réglementées, chaque année, au Comité RSG.

Le Conseil de Surveillance pourra donc décider, sur avis du Comité RSG, du reclassement ou déclassement de toute convention avec des parties intéressées (en convention réglementée ou libre, selon le cas) au regard des critères de qualification susmentionnés.

## 5.11 Tableau des délégations en cours de validité

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par les actionnaires lors des Assemblées Générales des 28 avril 2022, 26 avril 2023 et 7 mai 2024 :

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou % du capital)	Utilisations en 2024 (en actions)	% du capital <sup>(5)</sup>
07/05/2024 (Résolution n° 21)	Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat par action autorisé : 150 euros) dans la limite de 10% du capital. <sup>(1)</sup>	18 mois (6 novembre 2025)	10 % du capital	4 494 167 <sup>(2)</sup>	5,90 %
26/04/2023 (Résolution n° 22)	Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions. <sup>(1)</sup>	26 mois (25 juin 2025)	10 % du capital	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 22)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.	26 mois (6 juillet 2026)	2 000 000 000 €	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 23)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).	26 mois (6 juillet 2026)	115 000 000 €	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 24)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).	26 mois (6 juillet 2026)	23 000 000 €	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 25)	Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).	26 mois (6 juillet 2026)	10 % du capital	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 26)	Autorisation au Directoire en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social.	26 mois (6 juillet 2026)	10 % du capital	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 27)	Autorisation au Directoire d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire.	26 mois (6 juillet 2026)	15 % de l'émission initiale	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 28)	Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).	26 mois (6 juillet 2026)	10 % du capital	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 29)	Délégation de compétence relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un PEE, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers <sup>(1)</sup> .	26 mois (6 juillet 2026)	2 000 000 €	-	-
28/04/2022 (Résolution n° 35)	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées <sup>(1)</sup> .	38 mois (27 juin 2025)	3 % du capital	382 557 <sup>(4)</sup>	1,03 % <sup>(5)</sup>
28/04/2022 (Résolution n° 36)	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.	38 mois (27 juin 2025)	1,5 % du capital	-	-

(1) Renouvellement soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025.

(2) Dont 1 797 143 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023 aux termes de sa 21<sup>ème</sup> résolution et 2 697 024 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024 aux termes de sa 21<sup>ème</sup> résolution.

(3) Avant ajustement et en pourcentage du capital au 31 décembre 2024.

(4) Chiffre ajusté des pertes de droits consécutives à des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.

(5) Pourcentage sur la durée de l'autorisation, ajusté des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.

## 5.12 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

En application des dispositions prévues par la loi, les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont précisées dans les statuts et disponibles sur le site internet de la Société.

### ■ CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Aux termes de l'article 23 des statuts d'Eurazeo, les Assemblées Générales d'Actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

### ■ PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article 23 des statuts d'Eurazeo tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales personnellement ou par mandataire. Il peut également participer à toute Assemblée en votant par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour être pris en compte, le vote par correspondance doit avoir été reçu par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Directoire a la faculté d'autoriser l'envoi par télétransmission (y compris par voie électronique) à la Société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation, de recourir à de tels moyens de télécommunication, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Mixte d'Eurazeo s'est tenue le mardi 7 mai 2024 à 10 heures, au Pavillon Gabriel, 5, avenue Gabriel - 75008 Paris.

Les actionnaires ont pu choisir entre l'un des modes de participation suivants : 1) participer physiquement à l'Assemblée ; 2) voter par correspondance ou par Internet ; 3) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée, ou 4) donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix.

L'Assemblée Générale d'Eurazeo a été retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site Internet de la Société ([www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com)), conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers. Afin de permettre un dialogue avec les actionnaires, une plateforme dédiée a été mise en place pour permettre aux actionnaires de poser des questions.

### ■ DROIT DE VOTE ET ACQUISITION DU DROIT DE VOTE DOUBLE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article 23 des statuts, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'anciennes actions pour lesquelles il bénéficiait de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

## 5.13 Participation des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire dans le capital de la Société et opérations réalisées par ces membres sur les titres de la Société

### 5.13.1 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

Nom	Total actions**	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote théoriques ***
<b>Membres du Conseil de Surveillance et Censeur *</b>				
M. Jean-Charles Decaux, Président	826	0,0011 %	1 652	0,0015 %
M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Président	864	0,0011 %	1 728	0,0016 %
La société JCDecaux Holding SAS Représentée par M. Emmanuel Russel	14 943 187	19,6409 %	29 095 115	26,5906 %
Mme Isabelle Ealet	250	0,0003 %	250	0,0002 %
Mme Cathia Lawson-Hall	250	0,0003 %	250	0,0002 %
Mme Mathilde Lemoine	250	0,0003 %	250	0,0002 %
Mme Françoise Mercadal-Delasalles	787	0,0010 %	1 089	0,0010 %
Mme Stéphane Pallez	1 665	0,0022 %	2 530	0,0023 %
M. Serge Schoen	750	0,0010 %	1 500	0,0014 %
M. Louis Stern	10 000	0,0131 %	10 000	0,0091 %
M. Stéphane Bostyn, <i>représentant des salariés</i>	8 725	0,0115 %	11 048	0,0101 %
Mme Julie Croquin, <i>représentante des salariés</i>	2 063	0,0027 %	4 126	0,0038 %
<b>Sous-total</b>	<b>14 969 617</b>	<b>19,6757 %</b>	<b>29 129 538</b>	<b>26,6221 %</b>
M. Jean-Pierre Richardson, censeur	1 686	0,0022 %	3 372	0,0031 %
<b>TOTAL</b>	<b>14 971 303</b>	<b>19,6779 %</b>	<b>29 132 910</b>	<b>26,6252 %</b>
<b>Membres du Directoire</b>				
M. William Kadouch-Chassaing, <i>Président du Directoire</i>	0	0,0000 %	0	0,0000 %
M. Christophe Bavière <sup>(1)</sup> , <i>Directeur Général</i>	159 179	0,2092 %	318 358	0,2910 %
Mme Sophie Flak	16 108	0,0212 %	26 131	0,0239 %
M. Olivier Millet <sup>(2)</sup>	91 963	0,1209 %	120 559	0,1102 %
<b>TOTAL</b>	<b>267 250</b>	<b>0,3513 %</b>	<b>465 048</b>	<b>0,4250 %</b>

\* Actions détenues à titre personnel.

\*\* Actions détenues au 31 décembre 2024.

\*\*\* Sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article L. 233-8-II du Code de commerce.

(1) Dont 9 380 actions détenues par les personnes étroitement liées mentionnées à l'article 3.26 du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

(2) Dont 22 386 actions détenues par les personnes étroitement liées mentionnées à l'article 3.26 du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

## 5.13 Participation des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire dans le capital de la Société

### 5.13.2 OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DU DERNIER EXERCICE

État récapitulatif des opérations sur les titres de la Société mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice.

Nom et Fonction	Description de l'instrument financier	Nature de l'opération	Nombre de titres
<b>Membres du Directoire</b>			
<b>Mme Sophie Flak</b>	Action	Attribution gratuite d'actions	8 192
	Action	Cession	3 939
	Option d'achat	Exercice	1 218
<b>M. Olivier Millet</b>	Action	Attribution gratuite d'actions	26 788
	Option d'achat	Exercice	14 193
<b>Membres du Conseil de Surveillance</b>			
<b>La société JCDecaux Holding SAS</b>	Instrument dérivé ayant pour sous-jacent l'action Eurazeo	Contrat financier	691 259
	Action	Nantissement	13 901 928
<b>Mme Cathia Lawson-Hall</b>	Action	Acquisition	250
<b>Mme Vivianne Akriche <sup>(1)</sup></b> <i>Représentante des salariés</i>	Action	Attribution gratuite d'actions	9 209
	Action	Cession	12 094
<b>M. Stéphane Bostyn</b> <i>Représentant des salariés</i>	Action	Attribution gratuite d'actions	3 410

(1) Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés jusqu'au 16 octobre 2024.

## 5.14 Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe

Par analogie avec la pratique habituelle des fonds d'investissement sur le marché français et international, Eurazeo SE a mis en place des programmes de co-investissement au bénéfice des membres du Directoire et des membres des équipes d'investissement (les "Bénéficiaires"). Ces programmes de co-investissement validés par le Conseil de Surveillance permettent aux Bénéficiaires, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, d'investir à titre personnel dans les actifs dans lesquels le Groupe investit. Les Bénéficiaires sont ainsi soumis aux risques et associés aux profits de ces investissements sur leur patrimoine propre. Ces programmes sont destinés à intéresser les équipes de gestion à la performance réalisée et à aligner leurs intérêts avec les investisseurs tiers et Eurazeo SE (qui investit à travers son bilan).

Les membres du Directoire sont intéressés à la majorité des programmes compte tenu de leur implication transversale dans des proportions inférieures à celle des responsables de l'équipe d'investissement concernée.

Parmi ces programmes de co-investissement, il convient de distinguer :

- Les programmes de co-investissement structurés au travers de sociétés à capital variable : CarryCo Croissance, CarryCo Capital 1, CarryCo Croissance 2, CarryCo Patrimoine, CarryCo Capital 2, CarryCo Brands, CarryCo Patrimoine 2, CarryCo Croissance 3 et CarryCo Pluto (les "**Sociétés CarryCo**") ainsi qu'Eurazeo Patrimoine 3 ; et
- Les programmes de co-investissement structurés au travers de fonds ouverts à des investisseurs ("**Limited Partners**") tiers gérés par Eurazeo Global Investor (EGI), Eurazeo Funds Management Luxembourg, Eurazeo Infrastructure Partners, sociétés de gestion filiales d'Eurazeo SE (les "**Fonds**").

### 5.14.1 LES PROGRAMMES DE CO-INVESTISSEMENT STRUCTURÉS AU TRAVERS DES SOCIÉTÉS CARRYCO

#### 5.14.1.1 STRUCTURATION DES PROGRAMMES DE CO-INVESTISSEMENT

Depuis 2012, les programmes de co-investissement portés exclusivement par les fonds propres de la Société ont été structurés au travers des Sociétés CarryCo regroupant Eurazeo SE (95 % du capital) et les Bénéficiaires<sup>(1)</sup> (détenant ensemble 5 % du capital). Ces Sociétés CarryCo participent à hauteur de 10 % à chaque investissement réalisé par Eurazeo. À compter de juin 2017, le pourcentage a été porté à 12 % et concerne les programmes CarryCo Capital 2, CarryCo Brands, CarryCo Patrimoine 2, CarryCo Croissance 3 et CarryCo Pluto. Pour les investissements réalisés depuis 2014, le programme intègre une composante calculée investissement par investissement.

Le co-investissement des Bénéficiaires intervient une fois l'investissement réalisé et peut être totalement perdu dans l'hypothèse où Eurazeo SE ne récupère pas les fonds investis. Il est précisé qu'Eurazeo SE ne consent pas de financement aux Bénéficiaires des programmes CarryCo.

Trois programmes historiques ont été liquidés : (i) le programme au titre des investissements réalisés en 2003-2004 a été liquidé en 2007 (cf. Document de référence 2007), (ii) le programme au titre des investissements réalisés en 2005-2008 qui n'a pas atteint le taux de retour prioritaire de 6 % réservé à Eurazeo SE entraînant la perte des montants investis par les Bénéficiaires et (iii) le programme au titre des investissements réalisés en 2009-2011 a été liquidé fin 2016/début 2017 (cf. Document de référence 2016).

#### 5.14.1.2 RÈGLES COMMUNES

Les principales règles applicables aux programmes des Sociétés CarryCo sont les suivantes :

- (i) Les programmes sont autorisés par stratégie et pour une période donnée ;
- (ii) Eurazeo SE et les Bénéficiaires sont regroupés dans une société par actions à capital variable qui investit 10% ou 12% dans chaque investissement réalisé par Eurazeo SE en fonction des programmes. Le capital variable de cette société est composé de trois types d'actions de préférence : les actions de préférence de catégorie A (les "**ADP A**"), les actions de préférence de catégorie B (les "**ADP B**") et les actions de préférence de catégorie C (les "**ADP C**"). Les ADP A sont les actions qui composent le capital initial. Les ADP B correspondent à 95 % des montants investis et peuvent, si les conditions définies aux points (iii) et (v) ci-dessous ne sont pas remplies, recevoir des droits à plus-value. Les ADP A et les ADP B sont détenues exclusivement par Eurazeo SE. Les ADP C détenues par les Bénéficiaires correspondent à 5 % des montants investis et ont droit à 100 % de la plus-value si les conditions définies aux points (iii) et (v) ci-dessous sont remplies ;
- (iii) Le rendement minimum préférentiel garanti à Eurazeo SE ("**hurdle**") est de 6 % par an et de 8 % par an pour le programme CarryCo Pluto ;
- (iv) Tous les programmes intègrent une composante mutualisée (les droits théoriques 2). A l'exception des programmes CarryCo Croissance et CarryCo Pluto, les autres programmes intègrent également une composante calculée investissement par investissement (les droits théoriques 1) correspondant à 50 % du montant investi ;
- (v) Les droits des Bénéficiaires s'acquiescent progressivement ("**vesting**") sur une période de plusieurs années pour la composante mutualisée. En cas de départ d'un Bénéficiaire, Eurazeo SE a la faculté de lui racheter la totalité des ADP C qu'il détient. Le Bénéficiaire conserve les droits théoriques 1 et 2 vestés. Un complément de prix pourra être versé à la date de liquidité en fonction de la valeur liquidative des droits conservés à cette date.

(1) Directement ou au travers d'une personne interposée.



## 5.14 Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe

(vi) La répartition de l'actif net suit l'ordre suivant ("**waterfall**") : remboursement du nominal des ADP A – rendement réservé aux ADP A – remboursement du nominal des ADP B – remboursement du nominal des ADP C – constatation du *hurdle* – répartition de la plus-value en fonction des droits théoriques 1 et 2 attachés aux ADP ;

(vii) Les Bénéficiaires ont une option de vente permettant une liquidité du programme sur une période de 2 ans à compter du 8<sup>ème</sup> anniversaire du programme. A l'issue de cette période, Eurazeo SE bénéficie d'une option d'achat pouvant aller jusqu'au terme de la Société CarryCo. Ces mécanismes ne sont pas applicables au programme CarryCo Pluto et ne figurent plus dans aucun programme de co-investissement du Groupe depuis 2021 ;

(viii) Chaque Bénéficiaire bénéficie d'une option de vente portant sur l'intégralité des ADP C qu'il détient et qui pourra être exercée pendant une période de 90 jours suivant la survenance d'un changement de contrôle d'Eurazeo SE. Le changement de contrôle d'Eurazeo SE est défini comme (i) la prise de contrôle d'Eurazeo SE par un ou plusieurs tiers agissant seul ou de concert ou (ii) la révocation par un ou plusieurs tiers agissant seul ou de concert du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo SE à l'occasion d'une Assemblée Générale d'Actionnaires. Les membres du Directoire actuels ne bénéficient pas de ces clauses ou y ont renoncé avec effet au 5 février 2023. M. Patrick Sayer, M. Philippe Audouin, Mme Virginie Morgon, M. Marc Frappier et M. Nicolas Huet, anciens membres du Directoire, ne bénéficient pas de ces clauses ou y ont renoncé pour tout changement de contrôle annoncé après le 5 février 2024.

### 5.14.1.3 LE PROGRAMME EURAZEO PATRIMOINE 3

Ce programme de co-investissement est structuré au travers d'une entité dénommée Eurazeo Patrimoine 3, société par actions simplifiée à capital variable qualifiée de fonds d'investissement alternatif (catégorie "autres FIA"), gérée par la société de gestion Eurazeo Funds Management Luxembourg. Le montant maximum du programme à la date d'autorisation par le Conseil de Surveillance en date du 29 novembre 2021 est de 500 millions d'euros. La documentation contractuelle conclue avec les Bénéficiaires encadre leur investissement dans ce fonds. Les Bénéficiaires se sont engagés à investir 3 363 940 euros (hors parts de *carried* détenues par Eurazeo SE), dont 29 860 euros pour le Directoire dans sa composition au 31 décembre 2024, à savoir M. Christophe Bavière.

Les principales règles applicables au programme Eurazeo Patrimoine 3 sont les suivantes :

- (i) Le programme est autorisé au titre de la branche d'activité d'Eurazeo SE et Eurazeo Real Estate Luxembourg Sàrl ("**EREL**") dédiée à l'immobilier et pour une durée donnée ;
- (ii) Le programme intègre uniquement une base mutualisée ;
- (iii) Eurazeo SE, EREL et les Bénéficiaires sont regroupés dans une société par actions à capital variable qui investit 100 % dans chaque investissement du programme. Le capital variable de cette société est composé de deux types d'actions de préférence: les actions de préférence de catégorie A (les "**ADP A**") sont les actions détenues par Eurazeo SE et EREL; et les actions de préférence de catégorie C (les "**ADP C**") sont les actions de *carried interest* détenues par les Bénéficiaires ;
- (iv) Les droits des Bénéficiaires sont acquis progressivement ("**vesting**") sur une période de 5 ans ;
- (v) L'investissement des Bénéficiaires s'élève à 0,6 % de la taille du programme et donne droit à 12 % des plus-values réalisées ;
- (vi) Le rendement minimum préférentiel garanti à Eurazeo SE et EREL ("**hurdle**") est de 6 % par an ;
- (vii) La répartition de l'actif net ("**waterfall**") suit l'ordre suivant: remboursement du nominal des ADP A - remboursement du nominal des ADP C - paiement du *hurdle* - répartition de la plus-value 88/12 ;
- (viii) Les Bénéficiaires ont une option de vente permettant une liquidité du programme sur une période de 2 ans à compter du 8<sup>ème</sup> anniversaire du programme. A l'issue de cette période, Eurazeo SE bénéficie d'une option d'achat pouvant aller jusqu'au terme de la Société ;
- (ix) Chaque Bénéficiaire bénéficie d'une option de vente portant sur l'intégralité des ADP C qu'il détient et qui pourra être exercée pendant une période de 90 jours suivant la survenance d'un changement de contrôle d'Eurazeo SE. Le changement de contrôle d'Eurazeo SE est défini comme (i) la prise de contrôle d'Eurazeo SE par un ou plusieurs tiers agissant seul ou de concert ou (ii) la révocation par un ou plusieurs tiers agissant seul ou de concert du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo SE à l'occasion d'une Assemblée Générale d'Actionnaires.

### 5.14.1.4 MONTANTS INVESTIS OU A INVESTIR PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au titre des programmes CarryCo et Eurazeo Patrimoine 3, les Bénéficiaires se sont engagés à investir 31,03 millions d'euros, dont 391 milliers d'euros pour le Directoire dans sa composition au 31 décembre 2024.

Montants engagés (en euros) <sup>(1)</sup>	CarryCo Croissance	CarryCo Capital 1	CarryCo Croissance 2	CarryCo Patrimoine	CarryCo Capital 2	CarryCo Brands	CarryCo Patrimoine 2	CarryCo Croissance 3	Eurazeo Patrimoine 3	CarryCo Pluto	Total
	2012-2013	2014-2017	2015-2018	2015-2018	2017-2021	2018-2021	2018-2021	2019-2021	2020 - 2025	2022-2025	
Montant <sup>(2)</sup>	-	-	285	-	2 500	800 <sup>(3)</sup>	600	280	500	1 020	-
W. Kadouch-Chassaing	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000	60 000
C. Baviere	0	0	0	0	0	0	0	0	29 860	37 500	67 360
S. Flak	0	18 041	0	0	69 109	60 000	0	0	0	18 000	165 160
O. Millet	0	0	28 500	0	0	0	0	70 000	0	0	98 500
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>18 041</b>	<b>28 500</b>	<b>0</b>	<b>69 109</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>70 000</b>	<b>29 860</b>	<b>115 500</b>	<b>391 010</b>
Autres bénéficiaires	350 000	3 590 209	1 396 500	603 600	11 180 891	3 840 000	1 628 640	1 610 000	3 553 291	2 884 500	30 637 631
<b>TOTAL</b>	<b>350 000</b>	<b>3 608 250</b>	<b>1 425 000</b>	<b>603 600</b>	<b>11 250 000</b>	<b>3 900 000</b>	<b>1 628 640</b>	<b>1 680 000</b>	<b>3 583 151</b>	<b>3 000 000</b>	<b>31 028 641</b>

(1) Montants engagés au 31 décembre 2024.

(2) Montant maximum du programme en millions d'euros à la date d'autorisation par le Conseil de Surveillance.

(3) Montant maximum du programme en millions de dollars à la date d'autorisation par le Conseil de Surveillance.

Il ne peut être estimé, à ce jour, de valeur définitive pour les ADP C des programmes CarryCo Capital 2, CarryCo Brands, CarryCo Croissance 3, CarryCo Pluto et Eurazeo Patrimoine 3, compte tenu de la courte durée de détention depuis la réalisation des investissements concernés et de l'incertitude liée au franchissement futur du *hurdle*. Pour les programmes CarryCo Patrimoine, CarryCo Patrimoine 2 et CarryCo Capital 1 la valorisation des ADP C au 31 décembre 2024 figure ci-dessous. Le programme CarryCo Croissance n'offre pas de perspective de gain au 31 décembre 2024.

Les caractéristiques des programmes des sociétés CarryCo figurent également en Note 16 des comptes individuels et à la Section 8.6 (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées) du Document d'enregistrement universel 2024.

## 5.14.2 LES PROGRAMMES DE CO-INVESTISSEMENT STRUCTURÉS AU TRAVERS DES FONDS

### 5.14.2.1 STRUCTURATION DES PROGRAMMES

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres des équipes d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. La documentation contractuelle à conclure avec les Bénéficiaires encadre leur investissement respectif dans les fonds, français ou luxembourgeois ouverts à des investisseurs tiers. Au sein des sociétés de gestion du Groupe, le *carried interest* de chaque fonds est structuré conformément aux pratiques de marché autour de parts dénommées " B " ou " C ". Les modalités financières du *carried interest* varient en fonction de la stratégie du fonds.

### 5.14.2.2 RÈGLES COMMUNES

Certaines règles sont communes à tous les programmes de co-investissement structurés au travers des Fonds, à savoir :

- (i) En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les Bénéficiaires détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents sur les plus-values des fonds.
- (ii) Tous les programmes sont sur une base mutualisée (vs. investissement par investissement).
- (iii) Les droits sur les parts de *carried interest* émises par les fonds sont acquises progressivement par les Bénéficiaires sur une période entre 4 et 6 ans.
- (iv) L'investissement des Bénéficiaires (même conditions que les *Limited Partners*) se situe entre 0,25 % et 1 % environ de la taille d'un fonds conforme à la pratique de marché.
- (v) Le *carried interest* est de 20 % des plus-values réalisées pour la majorité des fonds. Les mandats et certains fonds de fonds servent généralement un *carried interest* de 10 % compte tenu de leurs profils de risques/rendements. Le Venture permet légalement de prévoir que les parts de *carried interest* représenteront au moins 0,25 % de la taille du fonds (contre 1 % pour les autres classes d'actifs) pour 20 % de la plus-value.
- (vi) Conformément à la pratique de place, le rendement minimum préférentiel ("*hurdle*") correspond à un taux annuel moyen entre 6 % et 8 %.
- (vii) La répartition de l'actif net ("*waterfall*") suit les règles suivantes :  
S'agissant des fonds français : aucune somme ne peut être versée aux porteurs de parts de *carried interest* avant la satisfaction de deux conditions : (i) expiration d'un délai d'au moins 5 ans qui court à compter de la date de constitution du fonds, et (ii) les parts ordinaires ont reçu un montant correspondant au montant de leur souscription libérée.  
S'agissant des fonds luxembourgeois : aucune somme ne peut être versée aux porteurs de parts de *carried interest* avant le cinquième anniversaire de la date d'émission des parts de *carried interest*.

Les principales caractéristiques des programmes de co-investissement au travers les Fonds figurent en section 8.6 (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées) du Document d'enregistrement universel 2023.

## 5.14 Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe

### 5.14.3 MONTANTS INVESTIS OU A INVESTIR PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au cours de l'exercice 2024, deux programmes de co-investissement structurés au travers des Fonds ont fait l'objet d'une autorisation par le Conseil de Surveillance au titre de l'investissement respectif des membres du Directoire dans les Fonds ou structures concernés. Les Bénéficiaires de ces nouveaux programmes se sont engagés à investir un montant total de 9,351 millions d'euros, dont 953 381 euros pour le Directoire dans sa composition au 31 décembre 2024.

Au titre des programmes de co-investissement mis en place au cours de l'exercice 2023, les Bénéficiaires se sont engagés à investir 18,956 millions d'euros, dont 1,071 millions d'euros pour le Directoire dans sa composition au 31 décembre 2024.

Au titre des programmes de co-investissement mis en place au cours des exercices 2021 et 2022, les Bénéficiaires se sont engagés à investir 51,814 millions d'euros, dont 3,287 millions d'euros pour le Directoire dans sa composition au 31 décembre 2024.

L'ensemble de ces programmes figurent dans le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes au Chapitre 8, section 8.6 du Document d'enregistrement universel 2024.

### Montants investis ou à investir dans les programmes de co-investissement 2024

Montants à investir (en euros) <sup>(1)</sup>	EPBF	CITADEL CONTINUATION FUND SLP	Total
Montant <sup>(2)</sup>	750	180	-
W. Kadouch-Chassaing	151 210	31 000	182 210
C. Bavière	151 210	31 000	182 210
S. Flak	403 226	-	403 226
O. Millet	-	185 735	185 735
<b>Sous-total</b>	<b>705 646</b>	<b>247 735</b>	<b>953 381</b>
Autres bénéficiaires	6 845 754	1 552 265	8 398 019
<b>TOTAL</b>	<b>7 551 400</b>	<b>1 800 000</b>	<b>9 351 400</b>

(1) Engagements sur les montants à investir au 31 décembre 2024, quelle que soit la fonction au titre de laquelle ces montants ont été souscrits.

(2) Montant maximum du programme en millions d'euros à la date d'autorisation par le Conseil de Surveillance.

### Montants investis ou à investir dans les programmes de co-investissement 2023

Montants engagés (en euros) <sup>(1)</sup>	Eurazeo Capital V - Parallel	France China Cooperation Fund Blend (ECAAF)	Eurazeo Strategic Opportunities 3	EERE Hospitality II	FCPI Venture	Eurazeo Entrepreneur Club 2	Total
Montant <sup>(2)</sup>	918	887,5	157 <sup>(3)</sup>	151	241,7	169 <sup>(4)</sup>	-
W. Kadouch-Chassaing	136 364	51 620	47 200	54 000	0	54 113	343 297
C. Bavière	136 364	51 620	47 200	54 000	18 649	54 113	361 946
S. Flak	86 503	28 970	7 800	27 000	0	27 056	177 329
O. Millet	60 606	92 830	7 800	0	0	27 056	188 292
<b>Sous-total</b>	<b>419 837</b>	<b>225 040</b>	<b>110 000</b>	<b>135 000</b>	<b>18 648,75</b>	<b>162 338</b>	<b>1 070 864</b>
Autres bénéficiaires	8 761 983	4 299 370	1 461 000	1 365 000	464 524	1 533 362	17 885 239
<b>TOTAL</b>	<b>9 181 820</b>	<b>4 524 410</b>	<b>1 571 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>483 173</b>	<b>1 695 700</b>	<b>18 956 103</b>

(1) Engagements sur les montants à investir au 31 décembre 2024, quelle que soit la fonction au titre de laquelle ces montants ont été souscrits.

(2) Montant maximum du programme en millions d'euros à la date d'autorisation par le Conseil de Surveillance.

(3) La taille finale du fonds est de 157 millions d'euros, contre 200 millions d'euros à la date d'autorisation par le Conseil de Surveillance.

(4) La taille finale du fonds est de 169 millions d'euros, contre 250 millions d'euros à la date d'autorisation par le Conseil de Surveillance.

## 5.14 Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe

Eurazeo Capital V SCSp - Le programme de co-investissement Eurazeo Capital V SCSp s'élève à un montant maximum de 300 millions d'euros. Les Bénéficiaires se sont engagés à investir 3 000 000 euros, dont 212 777 euros pour les membres du Directoire suivants : MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing et Mme Sophie Flak.

Eurazeo Secondary Fund V - Le programme de co-investissement Eurazeo Secondary Fund V s'élève à un montant maximum de 1 500 millions d'euros. Les Bénéficiaires se sont engagés à investir 7 812 500 euros, dont 390 700 euros pour les membres du Directoire suivants : MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing et Mme Sophie Flak.

Eurazeo Growth Fund IV - Le programme de co-investissement Eurazeo Growth Fund IV s'élève à un montant maximum de 1 500 millions d'euros. Les Bénéficiaires se sont engagés à investir 8 750 000 euros, dont 937 500 euros pour les membres du Directoire suivants : MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing et Mme Sophie Flak.

Eurazeo Digital IV - Le programme de co-investissement Eurazeo Digital IV s'élève à un montant maximum de 375 millions d'euros. Les Bénéficiaires se sont engagés à investir 750 500 euros, dont 30 000 euros pour les membres du Directoire suivants : MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing et Mme Sophie Flak.

## Montants investis ou à investir dans les programmes de co-investissement 2021 et 2022

Montants engagés (en euros) <sup>(1)</sup>	EGSF	EGF III	PME IV	ISF IV	ISO 2	IPD 5	C Develop-ment	Idin-vest Entrepreneurs Club	Idin-vest HEC Venture Fund	Nov Santé	SMC II	ETIF <sup>(3)</sup>	TOTAL
Montant <sup>(2)</sup>	271	1 100	1 000	694,8	168,4	1 536,2	151,5	429	33	418,7	271	662,8	-
W. Kadouch-Chassaing	0	54 555	120 000	0	0	0	0	31 209	0	50 000	0	39 955	295 719
C. Bavière	0	672 787	120 000	107 700	58 952	126 864	75 800	156 187	1 200	160 000	26 800	39 955	1 546 245
S. Flak	0	0	65 000	0	0	0	12 500	0	300	50 000	0	39 773	167 573
O. Millet	63 270	134 435	760 000	0	0	0	0	44 494	0	275 000	0	0	1 277 199
<b>Sous-total</b>	<b>63 270</b>	<b>861 777</b>	<b>1 065 000</b>	<b>107 700</b>	<b>58 952</b>	<b>126 864</b>	<b>88 300</b>	<b>231 890</b>	<b>1 500</b>	<b>535 000</b>	<b>26 800</b>	<b>119 683</b>	<b>3 286 736</b>
Autres bénéficiaires	2 655 210	9 983 223	7 814 896	3 366 500	1 625 413	7 745 736	1 426 900	4 062 710	81 200	2 605 000	651 600	6 509 106	48 527 494
<b>TOTAL</b>	<b>2 718 480</b>	<b>10 845 000</b>	<b>8 879 896</b>	<b>3 474 200</b>	<b>1 684 365</b>	<b>7 872 600</b>	<b>1 515 200</b>	<b>4 294 600</b>	<b>82 700</b>	<b>3 140 000</b>	<b>678 400</b>	<b>6 628 789</b>	<b>51 814 230</b>

(1) Engagement sur les montants à investir au 31 décembre 2024, quelle que soit la fonction au titre de laquelle ces montants ont été souscrits.

(2) Montant maximum du programme en millions d'euros à la date d'autorisation par le Conseil de Surveillance.

(3) La taille finale du fonds a atteint 662,8 millions d'euros contre 500 millions d'euros prévus à la date d'autorisation par le Conseil de Surveillance.

## 5.14 Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe

## ■ 5.14.4 SITUATION DES PROGRAMMES AU 31 DÉCEMBRE 2024

## 5.14.4.1 DÉBOUCLAGE PARTIEL DES PROGRAMMES

*Le programme CarryCo Capital 1*

Le programme a fait l'objet d'un débouclage partiel compte tenu de l'atteinte des conditions de performance prévues dans le Protocole d'investissement au cours de l'exercice 2021. Les montants individuels versés à certains membres du Directoire et du Conseil de Surveillance figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021.

**Plus-value du programme :** Au 31 décembre 2024, la valeur résiduelle des droits à plus-values de la structure est estimée à 45,7 millions d'euros dont 39,9 millions d'euros au bénéfice d'Eurazeo SE, compte tenu de l'exercice d'options de vente par certains managers.

*Le programme CarryCo Patrimoine*

Le programme a fait l'objet d'un débouclage partiel compte tenu de l'atteinte des conditions de performance prévues dans le Protocole d'investissement au cours de l'exercice 2022. Les montants individuels versés à certains membres du Directoire et du Conseil de Surveillance figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022.

**Plus-value du programme :** Au 31 décembre 2024, la valeur résiduelle des droits à plus-values de la structure est estimée à 33,2 millions d'euros dont 32,2 millions d'euros au bénéfice d'Eurazeo SE, compte tenu de l'exercice d'options de vente par certains managers.

*Le programme CarryCo Patrimoine 2*

Le programme pour la période 2018-2021 d'un montant initial de 600 millions d'euros, a été réduit à hauteur de 522 millions d'euros. Les investissements concernés sont HighLight, Dazeo, Euston, Emerige, C2S et Reden Solar. Au 31 décembre 2024, les investissements dans C2S et Reden Solar ont été totalement cédés.

Suite à l'expiration du délai de souscription de 5 ans des ADP C et de l'atteinte définitive du *hurdle* de 6 %, les conditions d'un évènement

de liquidité étaient réunies pour donner lieu à un débouclage partiel des droits à plus-values. Début avril 2024, CarryCo Patrimoine 2 a donc procédé à un rachat de 48 % des ADP C, soit un montant de 25 101 milliers d'euros.

Le montant global de la plus-value programme revenant aux Bénéficiaires devrait être de 53,7 millions d'euros avant prise en compte de la fiscalité et des frais de structure de CarryCo Patrimoine 2, soit un solde à recevoir de 28,6 millions d'euros après impôts et frais estimés.

## 5.14.4.2 EXERCICE D'OPTIONS DE VENTE

En application des accords conclus dans les programmes CarryCo Capital 1, CarryCo Patrimoine et CarryCo Croissance 2, avec les Bénéficiaires, Eurazeo SE s'est engagée à acquérir les titres détenus par ces derniers, pendant certaines périodes, à savoir : (i) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023 concernant CarryCo Capital 1, (ii) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024 concernant CarryCo Patrimoine et (iii) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024 concernant CarryCo Croissance 2. Au cours de l'exercice 2024, des Bénéficiaires ont exercé des options ainsi qu'il suit :

- Carryco Capital 1, pour un montant global de 1 646 114,85 euros versés par Eurazeo SE en 2024. En contrepartie, Eurazeo SE a reçu 127 350 ADP C de la société Carryco Capital 1 bénéficiant ainsi des droits à plus-values éventuelles sur le portefeuille sous-jacent (compte tenu de l'exercice d'une option de vente par un Bénéficiaire en décembre 2023).
- Carryco Croissance 2, pour un montant global de 2 759 325,61 euros versés par Eurazeo SE. En contrepartie, Eurazeo SE a reçu 42 750 ADP C de la société Carryco Croissance 2 bénéficiant ainsi des droits à plus-values éventuelles sur le portefeuille sous-jacent.
- CarryCo Patrimoine, pour un montant global de 20 522 564,33 euros versés par Eurazeo SE. En contrepartie, Eurazeo SE a reçu 383 286 ADP C de la société CarryCo Patrimoine bénéficiant ainsi des droits à plus-values éventuelles sur le portefeuille sous-jacent.

## 5.15 Publication des informations mentionnées à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société sont les suivants :

### DROITS DE VOTE DOUBLE

Certaines actions de la Société bénéficient d'un droit de vote double s'il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire.

### PACTES D'ACTIONNAIRES

L'accord conclu entre les sociétés JCDecaux Holding SAS et Eurazeo SE contient des stipulations qui en cas d'offre publique d'acquisition mettent fin à certaines restrictions de cession et de plafonnement de détention de titres.

### CONVENTION DE CRÉDIT

Eurazeo a renouvelé, le 20 décembre 2019, la ligne de crédit syndiqué auprès d'un consortium de 13 banques à hauteur de 1 500 millions d'euros contre 1 000 millions d'euros précédemment.

Eurazeo a obtenu l'extension d'une année supplémentaire passant la maturité à décembre 2026 pour un montant de 1 432,5 millions d'euros. De fait, jusqu'en décembre 2025 Eurazeo bénéficie d'un engagement de ses banques d'une capacité de tirage de 1 500 millions d'euros et de 1 432,5 millions d'euros jusqu'en décembre 2026.

La documentation relative à cette ligne de crédit comporte des engagements juridiques et financiers habituels dans ce type de transaction et prévoit la possibilité pour chaque banque, en cas d'acquisition, directement ou indirectement, de plus de 50 % des droits de vote ou du capital de la Société par une ou plusieurs personnes agissant seule ou de concert (autre(s) que les membres des pactes d'actionnaires déclarés à l'AMF (chapitre 7, section 7.1.2 Pactes d'actionnaires)) de notifier l'annulation de son engagement et l'exigibilité anticipée de sa participation dans les avances en cours.

Cette ligne de crédit est également adossée à des critères ESG. Selon le respect ou non de ces critères, Eurazeo s'est engagée à verser chaque année un montant dans des projets liés à la réduction d'émission carbone labellisés par des organismes reconnus.

### OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS/ACTIONS DE PERFORMANCE

Les termes et conditions relatifs aux options d'achat d'actions et des actions de performance émises par la Société respectivement dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions et de plans d'attribution gratuite d'actions prévoient sous certaines conditions :

- l'acquisition par anticipation de l'intégralité des options en cas de changement de contrôle de la Société ;
- l'acquisition définitive des actions de performance soumise à la réalisation des conditions de performance en cas de survenance de changement de contrôle de la Société.

Le détail des termes et conditions susvisés figure en section 8.4 du présent Document d'enregistrement universel.

### PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT DU GROUPE

La documentation afférente à certains programmes de co-investissement des équipes d'investissement d'Eurazeo détaillés dans la présente sous-section prévoit des promesses de rachat d'actions ou de parts au bénéfice des équipes d'investissement en cas de changement de contrôle d'Eurazeo, dont le contenu est précisé ci-après.

Les membres du Directoire actuels ne bénéficient pas de ces clauses ou y ont renoncé avec effet au 5 février 2023. Par ailleurs, il n'est pas envisagé de prévoir des clauses similaires pour les nouveaux programmes de co-investissement ou statuts des nouveaux fonds d'investissement.

Dans certains cas décrits ci-dessous, les investisseurs tiers (*Limited Partners*) bénéficient de droits particuliers en cas de changement de contrôle d'Eurazeo.

Une présentation détaillée de ces programmes figure dans la section 5.14 Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe.

## 5.15 Publication des informations mentionnées à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

### Contrats de co-investissement au travers des Sociétés CarryCo

Dans le cadre des programmes de co-investissement décrits par ailleurs à la section 5.14 du présent Document d'enregistrement universel, Eurazeo a consenti à chacun des Bénéficiaires<sup>(1)</sup> une option de vente portant sur l'intégralité des titres que ce Bénéficiaire détiendra dans les sociétés CarryCo Croissance, CarryCo Croissance 2, CarryCo Croissance 3, CarryCo Capital 1, CarryCo Capital 2, CarryCo Brands, CarryCo Patrimoine, CarryCo Patrimoine 2, CarryCo Pluto et Eurazeo Patrimoine 3<sup>(2)</sup> et qui pourra notamment être exercée pendant une période de 90 jours suivant la survenance d'un changement de contrôle d'Eurazeo défini comme (i) la prise de contrôle d'Eurazeo par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert ou (ii) la révocation par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo à l'occasion d'une Assemblée Générale d'Actionnaires.

### Contrats de co-investissement au travers des Fonds

Dans le cadre de leur activité de gestion pour compte de tiers, Eurazeo et certaines de ses filiales ont constitué des fonds d'investissement dont les documents constitutifs comprennent des stipulations spécifiques en cas de changement de contrôle d'Eurazeo.

#### Eurazeo Global Investor

Dans le cadre du développement de son activité de gestion pour compte de tiers, EGI a créé les FPCI Eurazeo PME II-B, Eurazeo PME EasyVista Fund, Eurazeo PME Ring Fund, Eurazeo PME SyndicWax Fund, Eurazeo PME SyndicWax Fund B ainsi que les SLP Eurazeo PME III-B, Eurazeo PME IV-B, EZ PME Co-Investment Fund, EZ PME Co-Investment Fund 2, EZ PME Co-Investment Mandate - Discretionary Co-Investment Compartment et Citadel Continuation Fund qui ont vocation à investir aux côtés des fonds d'investissements réservés à Eurazeo.

EGI, qui bénéficie d'un agrément de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs attribué par l'AMF, est la société de gestion de ces fonds. Les documents constitutifs de ces fonds stipulent que le changement de contrôle d'Eurazeo peut conduire à la révocation de la société de gestion.

Les documents constitutifs de nombreux véhicules d'investissement gérés par Eurazeo Investment Manager – à laquelle s'est substituée Eurazeo Global Investor - prévoient qu'en cas de changement de contrôle au niveau de leur société de gestion (défini comme toute opération aux termes de laquelle Eurazeo SE cesse de détenir, directement ou indirectement, au moins 60 % du capital ou des droits de vote de la société de gestion), une suspension de la période d'investissement débutera automatiquement. Les investisseurs d'un

véhicule d'investissement concerné pourront décider de transférer la gestion de ce véhicule d'investissement à une nouvelle société de gestion.

#### Eurazeo Infrastructure Partners

Eurazeo Infrastructure Partners bénéficie d'un agrément de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs attribué par l'AMF. Elle gère deux sociétés de libre partenariat dénommées Eurazeo Transition Infrastructure Fund et EZ Transition Infrastructure Co-Investment Fund.

Les documents constitutifs d'Eurazeo Transition Infrastructure Fund prévoient qu'en cas de changement de contrôle au niveau d'Eurazeo Infrastructure Partners (défini comme toute opération aux termes de laquelle Eurazeo SE, ses affiliés ainsi que les dirigeants et employés d'Eurazeo Infrastructure Partners cessent de détenir, directement ou indirectement, plus de 60% du capital ou des droits de vote d'Eurazeo Infrastructure Partners), une suspension de la période d'investissement d'Eurazeo Transition Infrastructure Fund débutera automatiquement. Les investisseurs d'Eurazeo Transition Infrastructure Fund pourront décider de transférer la gestion d'Eurazeo Transition Infrastructure Fund à une nouvelle société de gestion.

#### Eurazeo Capital III

Dans le cadre de son activité de gestion pour compte de tiers, Eurazeo a créé un fonds d'investissement dénommé Eurazeo Capital III SCSp (anciennement dénommé Eurazeo Capital II SCSp), sous la forme d'une société en commandite spéciale luxembourgeoise, en vue de syndiquer une partie de ses participations au sein des sociétés constituant le portefeuille d'investissements 2014-2017. Eurazeo Capital III SCSp est supervisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise et dispose d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) depuis le 20 mai 2020. Ce fonds est géré par Eurazeo Funds Management Luxembourg, étant précisé que la gestion de portefeuille de ce fonds a été déléguée à EGI.

Le Limited Partnership Agreement, document constitutif du fonds, stipule qu'en cas de changement de contrôle d'Eurazeo défini comme une prise de contrôle hostile (offre publique d'achat portant sur l'intégralité du capital et pour laquelle le Conseil de Surveillance a émis une recommandation négative) associé au départ de plus de la moitié des membres du *Partners Committee* et de plus de la moitié des membres de l'équipe d'investissement, et en l'absence de remplacement de ceux-ci dans les six mois, la période d'investissement pour les investissements complémentaires prendra fin automatiquement.

(1) Les membres du Directoire et des équipes d'investissement.

(2) Pour ce programme, uniquement les actions non vestées sont rachetées.

### Eurazeo Capital IV

Dans le cadre du quatrième programme d'investissement de la branche Eurazeo Capital, Eurazeo a constitué deux fonds d'investissement principaux dénommés Eurazeo Capital IV A SCSp SICAV-SIF et Eurazeo Capital IV B SCSp SICAV-SIF et deux véhicules complémentaires, dénommés Eurazeo Capital IV C SCSp SICAV-SIF et Eurazeo Capital IV D SCSp SICAV-SIF, sous la forme de sociétés en commandite spéciale luxembourgeoises, en vue de syndiquer les investissements réalisés par la branche *Mid-large buyout* (" MLBO ") depuis 2017 (à savoir Trader Interactive, Iberchem, WorldStrides et Albingia) et d'investir dans de nouveaux investissements aux côtés d'Eurazeo. Ces quatre fonds sont supervisés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise et disposent chacun d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) depuis le 28 juin 2021. Ces fonds sont gérés par Eurazeo Funds Management Luxembourg, étant précisé que la gestion de portefeuille de ces fonds a été déléguée à EGI.

Les Limited Partnership Agreements, qui sont les documents constitutifs de ces fonds, stipulent qu'en cas de changement de contrôle d'Eurazeo SE, défini comme une prise de contrôle hostile (offre publique d'achat portant sur l'intégralité du capital et pour laquelle le Conseil de Surveillance d'Eurazeo SE a émis une recommandation négative) associée au départ de (i) Virginie Morgon, Marc Frappier et Frans Tieleman ou (ii) plus de la moitié des membres du groupe composé de Virginie Morgon, Marc Frappier, Frans Tieleman et les managing directors de MLBO [à toutes fins utiles il est précisé (i) que pour contribuer au déclenchement de la procédure relative au changement de contrôle d'Eurazeo SE, ces départs devaient intervenir avant la fin de la période d'investissement de chaque fonds, ce qui n'est pas arrivé, et (ii) que la liste des personnes mentionnées au point (i) ci-dessus n'a pas été mise à jour dans la documentation constitutive de chaque fonds suite à leur départ du groupe Eurazeo au motif que la clause n'était plus active depuis la fin de la période d'investissement de chaque fonds], une suspension de la période d'investissement débutera automatiquement et les investisseurs représentant 50 % des engagements d'investissements du fonds concerné pourront soit prononcer la fin de la suspension, soit prononcer la fin de la période d'investissement du fonds ou, si la période d'investissement dudit fonds a déjà expiré, la fin de la possibilité pour le fonds de réaliser des investissements complémentaires au sein des investissements déjà réalisés.

Par ailleurs des promesses de rachat de parts ont été conclues entre Eurazeo Funds Management Luxembourg et certains membres du *Partners Committee* et de l'équipe d'investissement prévoyant notamment le rachat des parts C en cas de changement de contrôle d'Eurazeo défini comme (i) la prise de contrôle d'Eurazeo par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert ou (ii) la révocation par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo à l'occasion d'une Assemblée Générale d'Actionnaires.

### Eurazeo Capital V

Dans le cadre du cinquième programme d'investissement de l'activité MLBO, Eurazeo a constitué trois fonds d'investissement dénommés :

- Eurazeo Capital V SCSp (une société en commandite spéciale luxembourgeoise); et
- Eurazeo Capital V - BS SAS et EC V Parallel Fund SAS (deux sociétés par actions simplifiées à capital variable françaises). Les sociétés sont des "Autres FIA" au sens du III de l'article L.214-24 du Code monétaire et financier.

Ces trois fonds sont gérés par EGI, une société par actions simplifiée détenue à 100 % par Eurazeo SE et bénéficiant d'un agrément de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs attribué par l'AMF.

Le *Limited Partnership Agreement* d'Eurazeo Capital V SCSp prévoit qu'en cas de changement de contrôle au niveau d'EGI (défini comme toute opération aux termes de laquelle Eurazeo SE cesse de détenir, directement ou indirectement, au moins 60 % du capital ou des droits de vote d'EGI) non approuvé par le comité consultatif des investisseurs d'Eurazeo Capital V SCSp, une suspension de la période d'investissement débutera automatiquement. Les membres du comité consultatif des investisseurs d'Eurazeo Capital V SCSp pourront soit prononcer la fin de la suspension, soit prononcer la fin définitive de la période d'investissement.

### France China Cooperation Fund

Dans le cadre de ses programmes d'investissements, Eurazeo a développé en partenariat avec le groupe BNP Paribas et China Investment Corporation (CIC) un fonds dénommé France China Cooperation Fund Umbrella SCSp (FCCF Umbrella) et deux sous-fonds : France China Cooperation Fund A SCSp SICAV-SIF (FCCF A) dédié à la stratégie Eurazeo Small-mid buyout et France China Cooperation Fund B SCSp SICAV-SIF (FCCF B) dédié à la stratégie Eurazeo MLBO sous la forme de sociétés en commandite spéciale luxembourgeoises. Les sous-fonds FCCF A et FCCF B investissent dans des sociétés françaises et d'Europe continentale, appartenant à des secteurs d'activité à fort potentiel de développement sur le marché chinois, afin de leur offrir de nouvelles opportunités de croissance sur ce marché.

Les sous-fonds France China Cooperation Fund A SCSp SICAV-SIF (FCCF A) et France China Cooperation Fund B SCSp SICAV-SIF (FCCF B) sont supervisés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise et disposent chacun d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) depuis le 14 décembre 2022.

Les trois fonds sont gérés par Eurazeo Funds Management Luxembourg, étant précisé que la gestion de portefeuille des fonds France China Cooperation Fund A SCSp SICAV-SIF (FCCF A) et France China Cooperation Fund B SCSp SICAV-SIF (FCCF B) a été déléguée à EGI.



## 5.15 Publication des informations mentionnées à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

Le Limited Partnership Agreement du fonds FCCF Umbrella stipule qu'en cas de changement de contrôle d'Eurazeo SE, défini comme une prise de contrôle hostile (offre publique d'achat portant sur l'intégralité du capital et pour laquelle le Conseil de Surveillance d'Eurazeo SE a émis une recommandation négative) associée au départ de deux des cinq personnes suivantes : Christophe Bavière, William Kadouch-Chassaing, Olivier Millet, Antonin de Margerie ou Maxime de Bentzmann, et en l'absence de remplacement de ceux-ci dans les neuf mois, une suspension de la période d'investissement débutera automatiquement. Les investisseurs représentant 50 % des engagements d'investissements du fonds FCCF Umbrella pourront soit prononcer la fin de la suspension, soit prononcer la fin de la période d'investissement du fonds ou, si la période d'investissement dudit fonds a déjà expiré, la fin de la possibilité pour le fonds de réaliser des investissements complémentaires au sein des investissements déjà réalisés. Dans le cas où la période d'investissement du FCCF Umbrella est suspendue, les périodes d'investissement des sous-fonds FCCF A et FCCF B seront à leur tour automatiquement suspendues jusqu'à ce que la période d'investissement du Fonds FCCF Umbrella reprenne ou soit terminée.

Par ailleurs des promesses de rachat de parts ont été conclues entre Eurazeo Funds Management Luxembourg et certains membres du Partners Committee et de l'équipe d'investissement prévoyant notamment le rachat des parts C en cas de changement de contrôle d'Eurazeo défini comme (i) la prise de contrôle d'Eurazeo par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert ou (ii) la révocation par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo à l'occasion d'une Assemblée Générale d'Actionnaires.

### Eurazeo Growth Secondary Fund

Dans le cadre de ses programmes d'investissements, Eurazeo a développé un fonds secondaire dénommé Eurazeo Growth Secondary Fund SCSp SICAV-SIF sous la forme d'une société en commandite spéciale luxembourgeoise, en vue de syndiquer les investissements réalisés par la stratégie *Growth*. Ce fonds est supervisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise et dispose d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) depuis le 27 janvier 2023. Ce fonds est géré par Eurazeo Funds Management Luxembourg.

Le Limited Partnership Agreement du fonds stipule qu'en cas de changement de contrôle d'Eurazeo SE défini comme une prise de contrôle hostile (offre publique d'achat portant sur l'intégralité du capital et pour laquelle le Conseil de Surveillance d'Eurazeo SE a émis une recommandation négative) associée au départ de certaines personnes clés, à savoir les membres de l'équipe Eurazeo ayant la qualité de *managing partners*, *managing directors* ou *directors* attachés à la stratégie *Growth* et en l'absence de remplacement de ceux-ci dans les neuf mois, une suspension de la période d'investissement débutera automatiquement. Les investisseurs représentant 50 % des engagements d'investissements du fonds pourront soit prononcer la fin de la suspension, soit prononcer la fin de la possibilité pour le fonds de réaliser des investissements complémentaires au sein des investissements déjà réalisés.

Par ailleurs des promesses de rachat de parts ont été conclues entre Eurazeo Funds Management Luxembourg et certains membres du Partners Committee et de l'équipe d'investissement prévoyant notamment le rachat des parts C en cas de changement de contrôle d'Eurazeo défini comme (i) la prise de contrôle d'Eurazeo par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert ou (ii) la révocation par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo à l'occasion d'une Assemblée Générale d'Actionnaires.

### Eurazeo Payment Luxembourg Fund

Dans le cadre de ses programmes d'investissements, Eurazeo a développé un fonds dénommé Eurazeo Payment Luxembourg Fund SCSp sous la forme d'une société en commandite spéciale luxembourgeoise, en vue d'investir dans un actif unique (Planet). Ce fonds est géré par Eurazeo Funds Management Luxembourg, étant précisé que la gestion de portefeuille de ce fonds a été déléguée à EGI.

Le Limited Partnership Agreement du fonds stipule qu'en cas de changement de contrôle du gérant défini comme le fait où plus de 50 % des droits de vote et/ou des droits économiques du gérant ne sont plus détenus par Eurazeo SE et/ou une de ses sociétés affiliées ou qu'en cas de départ (i) de plus de 50 % des personnes clés A (à savoir Maxime de Bentzmann, Antonin de Margerie et Eric Sondag), ou (ii) d'au moins 50 % des personnes clés (à savoir Maxime de Bentzmann, Antonin de Margerie, Eric Sondag, Vivianne Akriche, Amandine Ayrem, Edouard Guigou, Francesco Orsi et Wilfried Piskula) et en l'absence de remplacement de ceux-ci dans les neuf mois, une suspension de la période d'investissement débutera automatiquement. Les investisseurs représentant 50 % des engagements d'investissements du fonds pourront soit prononcer la fin de la suspension, soit prononcer la fin de la possibilité pour le fonds de réaliser des investissements complémentaires au sein des investissements déjà réalisés.

Par ailleurs des promesses de rachat de parts ont été conclues entre Eurazeo Funds Management Luxembourg et certains membres du Partners Committee et de l'équipe d'investissement prévoyant notamment le rachat des parts C en cas de changement de contrôle d'Eurazeo défini comme (i) la prise de contrôle d'Eurazeo par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert ou (ii) la révocation par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo à l'occasion d'une Assemblée Générale d'Actionnaires.

# États financiers

<b>6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2024</b>	<b>234</b>
6.1.1 Situation financière consolidée	234
6.1.2 État du résultat consolidé	236
6.1.3 État des produits et charges comptabilisés	237
6.1.4 Variation des capitaux propres consolidés	238
6.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés	240
6.1.6 Notes annexes aux comptes consolidés	242
6.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	278
<b>6.2 Comptes individuels</b>	<b>282</b>
6.2.1 Bilan	282
6.2.2 Annexe aux comptes individuels	285
6.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	311
<b>6.3 Autres éléments relatifs aux comptes individuels</b>	<b>314</b>
6.3.1 Délais de règlement des fournisseurs et clients	314
6.3.2 Informations fiscales complémentaires	314
<b>6.4 Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce)</b>	<b>315</b>



# 06

## 6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2024

### 6.1.1 SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

#### ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Écarts d'acquisition	7.1	280 574	278 189
Immobilisations incorporelles	7.2	43 449	48 124
Immobilisations corporelles	7.3	23 869	12 076
Droits d'utilisation	7.4	75 992	33 804
Portefeuille d'investissement non courant	8	7 876 176	8 319 243
Participations dans les entreprises associées	9	-	15 362
Actifs financiers non courants	10	708 569	589 588
Autres actifs non courants	5.7.1	2 898	2 648
Actifs d'impôts différés	13.3	7 790	8 081
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>9 019 318</b>	<b>9 307 115</b>
Clients et autres débiteurs	5.5	242 176	274 577
Actifs d'impôts exigibles		11 124	7 757
Autres actifs courants	5.7.2	19 584	24 839
Actifs financiers courants	10	33 373	34 536
Autres actifs financiers courants		930	68
Actifs financiers de gestion de trésorerie	11.1	9	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1	90 393	117 436
<b>Total des actifs courants</b>		<b>397 588</b>	<b>459 217</b>
Actifs destinés à être cédés	2.3	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>9 416 906</b>	<b>9 766 333</b>

## 6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2024

## PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital émis		232 050	232 050
Primes		167 548	167 548
Réserves consolidées		7 288 694	5 878 126
Résultat – Part du Groupe		(429 785)	1 824 317
<b>Capitaux propres – Part du Groupe</b>		<b>7 258 506</b>	<b>8 102 041</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		288 171	252 448
<b>Capitaux propres</b>		<b>7 546 677</b>	<b>8 354 489</b>
Provisions	12	7 897	5 486
Passifs liés aux avantages au personnel	12	4 163	3 673
Emprunts et dettes financières	11.1	198 453	132 172
Dettes de loyers – non courant	11.1 & 11.2	77 876	27 050
Passifs d'impôts différés	13.3	32 114	44 304
Autres passifs non courants	5.7.1	422	1 658
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>320 925</b>	<b>214 344</b>
Provisions – part à moins d'un an	12	10 895	10 474
Dettes d'impôts exigibles		2 135	752
Fournisseurs et autres crédateurs	5.6	86 862	85 546
Autres passifs	5.7.2	292 207	319 573
Dettes de loyers – courant	11.1 & 11.2	5 586	9 524
Autres passifs financiers		27	-
Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an	11.1	1 151 592	771 631
<b>Total des passifs courants</b>		<b>1 549 304</b>	<b>1 197 500</b>
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	2.3	-	-
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>9 416 906</b>	<b>9 766 333</b>

## 6.1.2 ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Notes	2024	2023
Produits de l'activité ordinaire	5.1	383 306	343 700
Variation de juste valeur des activités d'investissement	5.2	(393 660)	47 323
Autres produits et charges de l'activité	5.3	16 255	13 927
Achats consommés et charges externes		(96 855)	(94 623)
Impôts et taxes		(19 833)	(17 504)
Charges de personnel	6.1	(198 250)	(181 624)
Dotations aux amortissements (hors incorporels liés aux acquisitions)		(16 267)	(15 743)
Dotations ou reprises de provisions		323	(257)
<b>Résultat opérationnel avant autres produits et charges</b>		<b>(324 981)</b>	<b>95 199</b>
Dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions		(6 340)	(6 338)
Autres produits et charges opérationnels	5.4	(18 712)	1 822 516
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(350 033)</b>	<b>1 911 378</b>
Produits et charges de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et autres instruments financiers	11.4	497	1 435
Coût de l'endettement financier brut	11.4	(77 468)	(55 518)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>(76 971)</b>	<b>(54 083)</b>
Autres produits et charges financiers	11.4	11 084	(49)
Quote-part de résultat des participations dans les entreprises associées	9	490	496
Impôt	13	(4 393)	(4 555)
<b>RÉSULTAT NET avant RÉSULTAT des activités arrêtées ou en cours de cession</b>		<b>(419 823)</b>	<b>1 853 186</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>(419 823)</b>	<b>1 853 186</b>
Résultat net – Participations ne donnant pas le contrôle	14.2	9 962	28 869
<b>RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE</b>		<b>(429 786)</b>	<b>1 824 317</b>
<b>Résultat par action</b>	<b>14.3</b>	<b>(5,95)</b>	<b>25,94</b>
<b>Résultat dilué par action</b>	<b>14.3</b>	<b>(5,95)</b>	<b>25,56</b>

### ■ 6.1.3 ÉTAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS

(En milliers d'euros)	2024	2023
<b>Résultat net de la période</b>	<b>(419 823)</b>	<b>1 853 186</b>
Reconnaissance des pertes et gains actuariels en capitaux propres	(237)	(382)
<b>Pertes et gains actuariels - nets (non recyclables)</b>	<b>(237)</b>	<b>(382)</b>
Gains (pertes) résultant des différences de conversion	33 968	(18 312)
<b>Réserves de conversion (recyclables)</b>	<b>33 968</b>	<b>(18 312)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DIRECTEMENT ENREGISTRÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>33 731</b>	<b>(18 694)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS</b>	<b>(386 092)</b>	<b>1 834 492</b>
Attribuables aux :		
■ Actionnaires d'Eurazeo	(413 772)	1 814 596
■ Participations ne donnant pas le contrôle	27 680	19 897

## 6.1.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En milliers d'euros)	Capital émis	Primes liées au capital	Réserves de juste valeur	Réserves de couverture	Réserves de conversion
<b>SOLDE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023</b>	<b>241 635</b>	<b>167 548</b>	<b>(142 940)</b>	<b>19 052</b>	<b>164 662</b>
Résultat net de la période <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Gains (pertes) comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(9 341)
<b>Total produits et charges comptabilisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(9 341)</b>
Titres d'auto contrôle	(9 585)	-	-	-	-
Dividendes versés aux actionnaires	-	-	-	-	-
Impact changement statut <sup>(1)</sup>	-	-	168 866	(10 440)	(105 410)
Autres variations	-	-	-	-	(79)
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>232 050</b>	<b>167 548</b>	<b>25 926</b>	<b>8 612</b>	<b>49 832</b>
Résultat net de la période	-	-	-	-	-
Gains (pertes) comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	16 250
<b>Total produits et charges comptabilisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16 250</b>
Augmentation de capital	-	-	-	-	-
Titres d'auto contrôle	-	-	-	-	-
Dividendes versés aux actionnaires	-	-	-	-	-
Transactions avec les actionnaires ne détenant pas le contrôle	-	-	-	-	-
Reclassement	-	-	(25 926)	(8 612)	(17 367)
Autres variations	-	-	-	-	-
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>232 050</b>	<b>167 548</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>48 715</b>

(1) Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, Eurazeo SE a conclu qu'elle répondait aux critères d'une société d'investissement au sens de la norme IFRS 10. En application de cette qualification, et conformément aux dispositions de la norme, les participations du portefeuille d'investissement ont été déconsolidées et reclassées en actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat. L'application de ce traitement comptable a entraîné la reconnaissance d'un gain non récurrent de 1,9 milliard d'euros.



## 6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2024

Réserves sur paiements en actions	Titres d'autocontrôle	Écarts actuariels	Résultats accumulés non distribués	Total Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
<b>60 426</b>	<b>(186 693)</b>	<b>(21 898)</b>	<b>6 173 611</b>	<b>6 475 408</b>	<b>2 804 827</b>	<b>9 280 235</b>
-	-	-	1 824 317	1 824 317	28 869	1 853 186
-	-	(381)	-	(9 722)	(8 972)	(18 694)
-	-	(381)	1 824 317	1 814 596	19 897	1 834 492
-	38 710	-	(191 779)	(162 654)	-	(162 654)
-	-	-	(168 303)	(168 303)	(360)	(168 663)
(2 647)	-	21 653	58 140	130 161	(2 570 724)	(2 440 563)
10 305	-	449	2 071	12 746	(1 105)	11 641
<b>68 084</b>	<b>(147 983)</b>	<b>(177)</b>	<b>7 698 056</b>	<b>8 101 954</b>	<b>252 536</b>	<b>8 354 490</b>
-	-	-	(429 786)	(429 786)	9 962	(419 823)
-	-	(237)	-	16 013	17 718	33 731
-	-	(237)	(429 786)	(413 772)	27 680	(386 092)
-	-	-	-	-	2 640	2 640
-	(249 649)	-	-	(249 649)	-	(249 649)
-	-	-	(179 218)	(179 218)	(810)	(180 028)
-	-	-	(5 510)	(5 510)	7 304	1 794
-	-	-	51 905	-	-	-
11 616	-	(50)	(6 865)	4 701	(1 180)	3 521
<b>79 700</b>	<b>(397 632)</b>	<b>(464)</b>	<b>7 128 581</b>	<b>7 258 506</b>	<b>288 170</b>	<b>7 546 677</b>

## 6.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(En milliers d'euros)	Notes	2024	2023
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS A L'ACTIVITÉ</b>			
<b>Résultat net consolidé</b>		<b>(419 823)</b>	<b>1 853 186</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions		27 346	2 698
Pertes de valeur (y compris sur actifs financiers)		642	(16 678)
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	5.2	393 660	(47 323)
Paievements en actions		2 389	89
Autres produits et charges calculés <sup>(1)</sup>		(18 348)	(1 962 525)
Plus et moins-values de cession, profits et pertes de dilution		(448)	92 530
Quote-part de résultats liée aux sociétés mises en équivalence		(490)	(496)
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>(15 072)</b>	<b>(78 517)</b>
Coût de l'endettement financier net		76 969	54 599
Impôt		4 393	4 555
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>66 290</b>	<b>(19 363)</b>
Impôts versés		(11 834)	1 259
Variation du besoin en fonds de roulement ("BFR")		14 424	6 496
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>15.3</b>	<b>68 880</b>	<b>(11 608)</b>
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles		(2 768)	(11 912)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles		(15 416)	(660)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles		55	437
Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers non courants :			
■ Portefeuille d'investissement	8	(876 444)	(977 821)
■ Titres consolidés		-	(3 315)
■ Actifs financiers		(107 911)	(3 601)
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers non courants :			
■ Portefeuille d'investissement	8	936 695	521 051
■ Titres consolidés		14 807	35 535
■ Actifs financiers		25 173	11 557
Incidence des variations de périmètre <sup>(2)</sup>		-	(869 679)
Dividendes des participations associées		-	1 763
Variation des actifs financiers de gestion de trésorerie		(5)	7
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15.4</b>	<b>(25 814)</b>	<b>(1 296 639)</b>

## 6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2024

(En milliers d'euros)	Notes	2024	2023
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital :			
■ versées par les minoritaires des sociétés intégrées		1 822	938
Rachats et ventes d'actions propres		(252 112)	(152 273)
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice :			
■ versés aux actionnaires de la société mère		(178 528)	(168 300)
■ versés aux minoritaires des sociétés intégrées		(1 504)	(360)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	11.1	1 396 513	1 024 171
Remboursement d'emprunts	11.1	(960 392)	(265 461)
Versement soulte		(812)	-
Intérêts financiers nets versés		(75 915)	(48 163)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIES AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>15.5</b>	<b>(70 928)</b>	<b>390 552</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>(27 862)</b>	<b>(917 695)</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>15.1</b>	<b>117 436</b>	<b>1 035 328</b>
Autres variations		(9)	(2 690)
Incidence de la variation du cours des devises sur la trésorerie		827	2 491
<b>Trésorerie à la clôture (nette des découverts bancaires)</b>	<b>15.1</b>	<b>90 393</b>	<b>117 436</b>
<i>dont trésorerie à accès restreint</i>		<i>7 547</i>	<i>8 214</i>

(1) En 2023 : dont un gain non récurrent de 1,9 milliard d'euros et une perte de (70) millions d'euros relatif à Rhône Group.

(2) En 2023 : correspond à la déconsolidation de la trésorerie des sociétés du portefeuille.

## ■ 6.1.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

<b>Note 1 Principes généraux</b>	<b>243</b>	<b>Note 7 Immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>261</b>
1.1 Base de préparation	243	7.1 Écarts d'acquisition	261
<b>Note 2 Périmètre de consolidation</b>	<b>244</b>	7.2 Immobilisations incorporelles	261
2.1 Méthode de consolidation	244	7.3 Immobilisations corporelles	261
2.2 Périmètre de consolidation	244	7.4 Droit d'utilisation	262
2.3 Reclassement IFRS 5 – groupe d'actifs destinés à être cédés	245	7.5 Pertes de valeur sur actifs immobilisés	262
<b>Note 3 Méthodes et principes comptables</b>	<b>246</b>	<b>Note 8 Portefeuille d'investissement</b>	<b>262</b>
3.1 Portefeuille d'investissement	246	<b>Note 9 Participations dans les entreprises associées</b>	<b>263</b>
3.2 Autres actifs financiers	246	<b>Note 10 Actifs financiers courants et non courants</b>	<b>263</b>
3.3 Regroupement d'entreprises	247	<b>Note 11 Financements et instruments financiers</b>	<b>264</b>
3.4 Méthodes de conversion	247	11.1 Dette financière nette	264
3.5 Actifs (ou groupe d'actifs) et passifs destinés à être cédés	247	11.2 Dette de loyers	265
3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	248	11.3 Juste valeur des actifs et passifs financiers	265
3.7 Droits d'utilisation et dettes de loyers	248	11.4 Résultat financier	266
3.8 Dépréciations d'actifs non financiers	248	11.5 Gestion des risques	267
3.9 Trésorerie, équivalents et découverts bancaires	249	<b>Note 12 Provisions</b>	<b>269</b>
3.10 Passifs financiers	249	<b>Note 13 Impôts sur les résultats</b>	<b>270</b>
3.11 Instruments financiers dérivés et opérations de couverture	249	13.1 Preuve d'impôt	270
3.12 Avantages au personnel	250	13.2 Analyse de l'activation des déficits	270
3.13 Paiements fondés sur des actions	250	13.3 Sources de l'impôt différé	271
3.14 Reconnaissance du chiffre d'affaires	250	<b>Note 14 Capitaux propres et résultat par action</b>	<b>272</b>
3.15 Impôts	251	14.1 Capitaux propres	272
3.16 Provisions	251	14.2 Participations ne donnant pas le contrôle	272
3.17 Contrats de co-investissement	251	14.3 Résultat par action	272
3.18 Résultat net par action	252	<b>Note 15 Détail des flux de trésorerie</b>	<b>273</b>
<b>Note 4 Information sectorielle</b>	<b>252</b>	15.1 Actifs de trésorerie	273
4.1 Compte de résultat consolidé par activité	252	15.2 Composantes du besoin en fonds de roulement	273
4.2 État de réconciliation au 31 décembre 2024	253	15.3 Flux nets de trésorerie gérés par l'activité	273
4.3 Compte de résultat sectoriel au 31 décembre 2024	254	15.4 Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	273
4.4 Dette nette sectorielle au 31 décembre 2024	254	15.5 Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	273
4.5 Compte de résultat sectoriel au 31 décembre 2023	255	<b>Note 16 Autres informations</b>	<b>274</b>
4.6 Dette nette sectorielle au 31 décembre 2023	255	16.1 Évènements post-clôture	274
<b>Note 5 Données opérationnelles</b>	<b>256</b>	16.2 Honoraires d'audit du Groupe	274
5.1 Produits de l'activité ordinaire	256	16.3 Engagements hors bilan	274
5.2 Variation de juste valeur des activités d'investissement	256		
5.3 Autres produits et charges de l'activité	256		
5.4 Autres produits et charges opérationnels	256		
5.5 Créances clients et autres débiteurs	257		
5.6 Fournisseurs et autres créditeurs	258		
5.7 Autres actifs et passifs	258		
<b>Note 6 Charges et avantages au personnel</b>	<b>259</b>		
6.1 Frais de personnel et effectifs	259		
6.2 Passifs liés aux avantages au personnel	259		

## Note 1 Principes généraux

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire d'Eurazeo du 24 février 2025. Ils ont fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit du 4 mars 2025 ainsi que par le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Eurazeo et de ses filiales ou entreprises associées, préparés au 31 décembre. Les états financiers des filiales et des entreprises associées sont donc préparés pour la même période que la société mère, en utilisant les principes comptables IFRS. Des ajustements sont apportés pour harmoniser les différences des méthodes comptables qui peuvent exister le cas échéant.

### 1.1 BASE DE PRÉPARATION

#### Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes consolidés

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et disponibles sur le site suivant : [http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards-interpretations/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards-interpretations/index_en.htm).

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier le plus proche. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Les normes suivantes sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- amendements à IAS 1 : *Classification des passifs courants et non courants*, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- amendements IAS 7 et IFRS 7 : *Accords de financement des dettes fournisseurs*, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- amendements à IFRS 16 : *Dettes de loyer dans une opération de cession-bail*, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces nouveaux textes n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes.

Le Groupe applique les normes IFRS telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne. Par ailleurs, le Groupe n'a pas anticipé de norme et interprétation dont l'application n'est pas obligatoire en 2024 :

- amendements à IAS 21 : *Absence de convertibilité*, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- amendements à IFRS 7 et IFRS 9 : *Classement et évaluation des instruments financiers*, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- IFRS 18 : *Présentation et informations à fournir dans les états financiers*, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le processus de détermination par Eurazeo des impacts potentiels de ces nouvelles normes ou amendements de norme sur les comptes consolidés du Groupe est en cours.

#### Imposition minimum mondiale – dispositif GloBE/Pilier 2

La Directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondiale pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union, inspirée des travaux du Cadre inclusif OCDE/G20, a été transposée en droit français par l'article 33 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Ces dispositions s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2023. Elles visent à réformer la fiscalité internationale en garantissant que les entreprises multinationales, dont le chiffre d'affaires consolidé dépasse 750 millions d'euros au cours d'au moins deux des quatre exercices précédant l'exercice considéré, soient soumises à un impôt effectif de 15 % minimum dans chacune des juridictions où elles opèrent.

À date, la société Eurazeo SE n'a pas déterminé si elle rentre dans le champ d'application de Pilier 2, compte tenu des spécificités liées à sa qualification de société d'investissement (au sens de la norme IFRS 10) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une demande a été adressée à l'administration fiscale afin de statuer sur le sujet. En attendant d'une réponse, le Groupe a procédé à un calcul au 31 décembre 2024, dont les résultats font ressortir l'absence d'impact dans les comptes consolidés, si l'application était effective. Dès lors, aucune charge d'impôt n'a donc été constatée dans les comptes du Groupe à ce titre.

### Estimations et jugements comptables déterminants

Pour établir ses comptes consolidés, Eurazeo doit procéder à des estimations et émettre des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Eurazeo revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été prévues, les

montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les estimations réalisées et les hypothèses retenues pour l'établissement des états financiers pour les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 portent notamment sur :

- la juste valeur des investissements en portefeuille non cotés ;
- la valeur recouvrable des écarts d'acquisition ;
- la juste valeur des actifs financiers non courants.

## Note 2 Périmètre de consolidation

### 2.1 MÉTHODE DE CONSOLIDATION

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les comptes consolidés du groupe Eurazeo sont préparés en appliquant l'exemption prévue pour les entités d'investissement dans la norme IFRS 10. Eurazeo remplit les trois critères cumulatifs pour qualifier une société d'investissement au sens de la norme IFRS 10, à savoir :

- obtenir des fonds d'un ou plusieurs investisseurs en vue de leur fournir des services de gestion d'investissement ;
- s'engager auprès des investisseurs à ce que l'objet de son activité soit d'investir dans des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou en rendements en capital ;
- évaluer et apprécier la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur.

Ainsi, seules les filiales dont l'objet et l'activité sont la fourniture de services liés aux activités d'investissement entrent dans le périmètre de consolidation. Ces filiales et les entités associées sont consolidées soit par intégration globale, soit comptabilisées par mise en équivalence selon les règles suivantes :

- sociétés consolidées en intégration globale : les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle exclusif, en droit ou en fait. Cette règle s'applique indépendamment du pourcentage de détention en actions. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres. La part des actionnaires minoritaires au bénéfice est présentée distinctement dans le compte de résultat ;
- sociétés comptabilisées par mise en équivalence : les sociétés sont comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence lorsque le Groupe exerce une influence notable sur les décisions financières et opérationnelles, sans toutefois en exercer le contrôle, ou lorsqu'il exerce un contrôle conjoint.

Les autres filiales contrôlées par le Groupe ou sous influence notable, dont l'objet et l'activité ne sont pas la fourniture de services liés aux activités d'investissement, sont :

- soit des véhicules d'investissement ;
- soit des participations détenues par ces véhicules d'investissement.

Ces filiales sont comptabilisées en actif financier et sont évaluées à la juste valeur par résultat.

### 2.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénomination sociale	Pays	Méthode de consolidation	31/12/2024			
			% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
<b>Société mère</b>						
<b>Eurazeo</b>	<b>France</b>	<b>IG</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
Eurazeo Infrastructure Partners	France	IG	66,67 %	66,67 %	66,67 %	66,67 %
Eurazeo Global Investor	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo Investment Manager <sup>(1)</sup>	France	-	-	-	100,00 %	100,00 %
Eurazeo PME Capital	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Kurma Partners	France	IG	78,23 %	78,23 %	78,55 %	78,55 %
Legendre Holding 36	France	IG	88,00 %	88,00 %	88,00 %	88,00 %
Legendre Holding 84	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
MCH Private Equity <sup>(2)</sup>	Espagne	-	-	-	25,00 %	25,00 %

## 6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2024

Dénomination sociale	Pays	Méthode de consolidation	31/12/2024			
			% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
Eurazeo Funds Management Luxembourg	Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo Management Luxembourg	Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo Services Lux	Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Alpine Newco Inc	États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo North America Inc.	États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo Shanghai Investment Managers Co Ltd	Chine	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo Global Investor Japan <sup>(3)</sup>	Japon	IG	100,00 %	100,00 %	-	-
Eurazeo Global Investor Singapour <sup>(4)</sup>	Singapour	IG	100,00 %	100,00 %	-	-
<b>Palier iM Global Partner</b>						
Im Square	France	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
iM Global Partner	France	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
iMS Managers	France	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
iM Square Holding 6	France	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
iM Square Partners Holding	France	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
iM Global Partner Asset Management	Luxembourg	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
iM Global Partner UK Limited	Royaume-Uni	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
iM Square Holding 11 <sup>(5)</sup>	Royaume-Uni	IG	52,97 %	46,61 %	-	-
iM Global Partner Switzerland	Suisse	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
iM Square Holding 1	États-Unis	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
iM Square Holding 2	États-Unis	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
iM Square Holding 3	États-Unis	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
iM Square Holding 4	États-Unis	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
iM Square Holding 5	États-Unis	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
iM Global US distributors	États-Unis	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
iM Global Partner Fund Management	États-Unis	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
Litman Gregory Wealth Management	États-Unis	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
iM Square Holding 7	États-Unis	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
iM Square Holding 8	États-Unis	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
iM Square Holding 9	États-Unis	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %
iM Square Holding 10	États-Unis	IG	52,97 %	46,61 %	52,28 %	46,01 %

(1) La fusion-absorption d'Eurazeo Investment Manager par Eurazeo Mid Cap (EMC) a été réalisée avec effet au 31 décembre 2023. Par la suite, EMC a été transformée et renommée en Eurazeo Global Investor (EGI).

(2) Le 30 mai 2024, Eurazeo a annoncé la cession de sa participation de 25 % dans MCH Private Equity (MCH), gérant d'actif spécialisé dans le *private equity* small cap en Espagne. La cession a été finalisée le 30 septembre 2024.

(3) Création de la société Eurazeo Global Investor Japan.

(4) Création de la société Eurazeo Global Investor Singapour.

(5) Création de la société iM Square Holding 11 pour l'acquisition de la participation stratégique et minoritaire dans la société de gestion londonienne Trinity Street Asset Management LLP (cf. Note 10).

### 2.3 RECLASSEMENT IFRS 5 – GROUPE D'ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Il n'y a aucun actifs et passifs destinés à être cédés au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024.

## Note 3 Méthodes et principes comptables

### 3.1 PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille d'investissement regroupe les actifs financiers gérés par le groupe dans le but d'obtenir un rendement financier sous forme de plus-values en capital et/ou de revenus d'investissement et dont la performance est évaluée sur la base de critères tels que la rentabilité, la volatilité et la liquidité.

Le portefeuille d'investissement comprend plusieurs catégories d'actifs financiers tels que des actions, des obligations, des prêts ou des créances.

Les actifs du portefeuille d'investissement sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et les variations positives et négatives sont présentées dans le résultat de la période sur la ligne "Variation de juste valeur des activités d'investissement".

Les actifs financiers du portefeuille d'investissement sont classés selon la hiérarchie des justes valeurs présentées ci-dessous.

#### Titres classés en niveau 1

Il s'agit des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché actif. Les titres des sociétés cotées sont évalués sur la base du dernier cours de marché (non ajustés) à la date de clôture.

#### Titres classés en niveau 2

Il s'agit des sociétés dont les titres ne sont pas cotés sur un marché actif mais dont la valorisation se réfère à des données observables directement ou indirectement. Un ajustement apporté à une donnée de niveau 2 qui est important pour la juste valeur prise dans son ensemble peut aboutir à une juste valeur classée au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs s'il fait appel à des données non observables importantes.

#### Titres classés en niveau 3

Il s'agit des sociétés dont les titres ne sont pas cotés sur un marché actif et dont la valorisation se réfère pour une part significative à des données non observables. La détermination de la juste valeur pour ces actifs nécessite une estimation ou un jugement significatif de la direction.

Au 31 décembre 2024, le groupe Eurazeo n'ayant investi que dans des titres de sociétés non cotées, tous les actifs du portefeuille sont classés en titres de niveau 3.

Les principes de valorisation retenus pour les actifs du portefeuille d'investissement sont en conformité avec les normes IFRS 13 et IFRS 9. Le groupe Eurazeo s'appuie également sur les recommandations préconisées par l'IPEV (*International Private Equity Valuation Guidelines*).

Sur la base de ces recommandations qui se réfèrent à une approche multicritère, la méthode privilégiée par Eurazeo pour valoriser ses investissements non cotés repose sur des multiples de comparables (capitalisation boursière ou de transaction) appliqués à des agrégats extraits du compte de résultat. Ceux-ci sont ajustés si nécessaire pour refléter un niveau récurrent tel qu'il serait établi dans le cadre d'une transaction. Le multiple retenu s'appuie sur le multiple d'acquisition revalidé à chaque date d'évaluation à partir des évolutions des multiples de marché de moyen terme. Ces multiples sont établis, soit par une banque d'affaires de façon indépendante, soit à partir de données publiques.

Lorsque la méthode des comparables n'est pas pertinente ou afin de corroborer l'évaluation obtenue, d'autres méthodes de valorisation sont retenues, comme la méthode de l'actualisation des flux futurs (*Discounted Cash Flows*).

Les sociétés de croissance (stratégie *Growth*) sont généralement valorisées par référence à la valorisation retenue lors de la dernière levée de fonds si celle-ci est toujours pertinente à la date d'évaluation.

Les investissements d'Eurazeo *Real Assets* (stratégie *Real Estate*) sont valorisés, pour tout ou partie, sur une base de valeurs d'experts immobiliers, en fonction de l'importance de leur composante immobilière et de la nature de leur activité.

Le cas échéant, l'impact de la structuration sous forme d'actions de préférence est pris en compte dans l'évaluation globale des participations concernées.

Les valorisations des sociétés de la stratégie *Growth* sont confortées, rapprochées de fourchettes de valorisation établies par les évaluateurs externes conformément aux normes IPEV.

Aussi, les actifs détenus dans des fonds d'investissement sont valorisés sur la base des dernières valeurs liquidatives. Ces valeurs sont ajustées des flux de transaction, et si nécessaire, des événements intervenus entre la date de publication de la valeur liquidative et la date de valorisation.

La méthodologie de valorisation des actifs du portefeuille d'investissement est appliquée de façon constante d'un exercice à l'autre. Les échantillons de comparables sont également stables, autant que possible, dans la durée.

Le portefeuille d'investissement est présenté net de *carried interest* (cf. Note 3.17 pour plus d'information concernant les programmes en place), c'est-à-dire nette de l'éventuelle quote-part revenant aux bénéficiaires du *carried interest*, afin de présenter la quote-part revenant au groupe Eurazeo en cas de cession.

L'impact de la fiscalité sur les plus-values latentes est pris en compte dans la valorisation des actifs du portefeuille d'investissement selon la fiscalité propre à chaque véhicule d'investissement.

Une analyse de sensibilité est présentée en Note 11.5.2 *Risques de marchés*.

Les engagements restants dus et non encore appelés sont présentés dans les engagements hors bilan (cf. Note 16.3).

### 3.2 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers qui représentent la rémunération d'un service fourni par le Groupe sont exclus du portefeuille d'investissement et sont présentés dans les autres actifs financiers. Cela inclut notamment les parts de *carried* détenues par le Groupe dans des fonds gérés par les sociétés de gestion du Groupe. Ces parts de *carried* sont maintenues au coût historique puisque les revenus associés à ces parts de *carried* sont comptabilisés en chiffre d'affaires selon IFRS 15 (cf. Note 3.14).



Cette ligne inclut également les participations minoritaires dans des sociétés de gestion, évaluées à la juste valeur par résultat. Les principes de valorisations retenus pour ces actifs sont en conformité avec les normes IFRS 13 et IFRS 9. Le groupe Eurazeo s'appuie également sur les recommandations préconisées par l'IPEV. Sur la base de ces recommandations qui se réfèrent à une approche multicritère, la méthode pour valoriser ces investissements non cotés repose principalement sur des multiples de comparables appliqués à des agrégats extraits du compte de résultat. Ceux-ci sont ajustés si nécessaire pour refléter un niveau récurrent tel qu'il serait établi dans le cadre d'une transaction. Lorsque la méthode des comparables n'est pas pertinente ou afin de corroborer l'évaluation obtenue, d'autres méthodes de valorisation sont retenues, comme la méthode de l'actualisation des flux futurs (*Discounted Cash Flows*).

La méthodologie de valorisation de ces actifs est appliquée de façon constante d'un exercice à l'autre. Les échantillons de comparables sont également stables, autant que possible, dans la durée.

Les variations positives et négatives sont présentées dans le résultat de la période sur la ligne "Variation de juste valeur des activités d'investissement".

### 3.3 REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Compte tenu du changement de qualification en société d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la méthode de comptabilisation décrite ci-dessous s'applique uniquement pour les entités qui ont pour objet de fournir des services liés à l'activité de société d'investissement et qui sont donc consolidées.

En application de la norme IFRS 3 révisée, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition à la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

Le Groupe évalue l'écart d'acquisition (*goodwill*) à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé en plusieurs étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Les participations ne donnant pas le contrôle peuvent être évaluées soit à leur juste valeur (*goodwill* complet), soit à leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net de l'entreprise acquise (*goodwill* partiel). Ce choix est déterminé transaction par transaction.

Toute prise ou cession de participation dans une filiale ne modifiant pas le contrôle est considérée comme une transaction entre actionnaires et doit être comptabilisée directement en capitaux propres sans incidences sur l'écart d'acquisition ou le compte de résultat.

Les coûts annexes directement attribuables à une acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

### 3.4 MÉTHODES DE CONVERSION

#### Transactions en devises étrangères

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie de fonctionnement au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de clôture, y compris les actifs financiers du portefeuille d'investissement.

Les différences de change qui résultent de la conversion des transactions en devises sont inscrites au compte de résultat.

#### Conversion des états financiers libellés en devises étrangères

Lors de la consolidation, les états financiers des sociétés exprimés en monnaie étrangère sont convertis comme suit :

- les actifs et passifs, au cours de change à la date de clôture ;
- les postes du compte de résultat au cours moyen.

Les différences de change sont imputées en capitaux propres et présentées sur une ligne spécifique *Réserves de conversion*.

#### Avances intragroupes en devises

Les écarts de change relatifs aux avances intragroupe en devise dont le règlement ne serait ni planifié, ni probable, dans un avenir prévisible, sont inclus dans les réserves de conversion. Ces écarts de change ne sont pas recyclés dans le compte de résultat à l'occasion du remboursement, sauf si cet événement était constitutif d'une cession partielle de l'entité (*i.e.* entraînant une diminution du pourcentage d'intérêts dans la filiale).

### 3.5 ACTIFS (OU GROUPE D'ACTIFS) ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) du bilan consolidé est classé comme destiné à être cédé et évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de cession si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs et sa vente doit être hautement probable.

Conformément à la norme IFRS 5 : *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, l'ensemble des passifs (hors capitaux propres) rattachables à un groupe d'actifs destinés à être cédés est présenté sur une ligne distincte au passif de l'état de la situation financière.

Dans le cas où une activité est qualifiée d'abandonnée, les produits et les charges liés à cette activité sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat, en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

Par ailleurs, les participations portées par le bilan sont investies par Eurazeo à travers des véhicules d'investissement (fonds ou holding d'investissement) qui ne font pas partie du périmètre de consolidation du Groupe, depuis le changement de qualification IFRS 10. Dès lors, les projets de cessions de ces participations ne donnent lieu à aucun reclassement dans les états financiers consolidés d'Eurazeo au titre de la norme IFRS 5.

### 3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité. Elles figurent au bilan à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur constatées.

Les principales durées sont les suivantes :

- **immobilisations incorporelles :**
  - contrats de gestion (liés aux acquisitions) : 3 à 7 ans ;
  - logiciels : 1 à 5 ans ;
- **immobilisations corporelles :**
  - agencements et installations : 8 à 10 ans ;
  - matériel et mobilier de bureau : 3 à 5 ans ;
  - matériel informatique : 3 à 5 ans.

Le coût des immobilisations inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les autres coûts directement attribuables pour disposer du bien dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation.

### 3.7 DROITS D'UTILISATION ET DETTES DE LOYERS

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 : *Contrats de location*, sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- d'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement.

#### Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit des coûts marginaux qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité des actifs sous-jacents (durée du contrat de location pour la composante loyer).

#### Évaluation de la dette de loyer

À la prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette initiale sont :

- les loyers fixes (y compris les loyers fixes en substance, c'est-à-dire que même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, ils sont en substance inévitables) ;
- les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;

- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice de l'option d'achat si son exercice est raisonnablement certain ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période ;
- et diminuée du montant des paiements effectués.

La charge d'intérêts de la période ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, et encourus au cours de la période considérée, sont comptabilisés en charges.

Par ailleurs, la dette peut être réestimée dans les situations suivantes :

- révision de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- réestimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

### 3.8 DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS NON FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 36 : *Dépréciation d'actifs*, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que des écarts d'acquisition, ils font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation des actifs.

Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et aux immobilisations incorporelles hors écarts d'acquisition peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée et après prise en compte des amortissements qui avaient été comptabilisés).

De la même manière, des tests de perte de valeur sont systématiquement effectués à chaque clôture annuelle ou en cas d'indicateur de perte de valeur, pour l'ensemble des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée. Néanmoins, les pertes de valeur éventuellement constatées sur les écarts d'acquisition ne peuvent faire l'objet d'une reprise.

### 3.9 TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS ET DÉCOUVERTS BANCAIRES

La rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à très court terme ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois. Ces éléments ont un risque de changement de valeur négligeable.

Les découverts bancaires figurent au bilan, avec la part des emprunts à moins d'un an, en passifs courants.

### 3.10 PASSIFS FINANCIERS

#### Comptabilisation initiale des passifs financiers

Les passifs financiers sont mesurés initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de passifs financiers sont ajoutés à la juste valeur des passifs financiers ou retranchés de celui-ci, le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

#### Comptabilisation des emprunts

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur, nette des coûts de transaction encourus puis maintenus à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets de coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée en résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette d'au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

#### Transferts d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque le passif est éteint ou transféré. Lorsqu'un échange de passif a lieu avec un prêteur, et que les termes sont sensiblement différents, un nouveau passif est comptabilisé.

### 3.11 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE

#### Instruments financiers dérivés

Le Groupe peut avoir recours à divers instruments financiers pour gérer son exposition au risque de taux d'intérêt et au risque de change.

Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur à la date à laquelle les contrats dérivés entrent en vigueur et ils sont ultérieurement réévalués à leurs justes valeurs à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Tout profit ou perte résiduel résultant est comptabilisé en résultat net immédiatement à moins que le dérivé soit un instrument de couverture désigné et efficace, auquel cas le moment de la comptabilisation en résultat net dépend de la nature de la relation de couverture.

La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois. Les instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture sont classés en actifs ou en passifs courants.

#### Comptabilité de couverture

Le Groupe désigne certains dérivés comme instruments de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt dans des couvertures de juste valeur, des couvertures de flux de trésorerie ou des couvertures d'investissement net dans des établissements à l'étranger, le cas échéant. Les couvertures du risque de change associé à des engagements fermes sont comptabilisées comme des couvertures de flux de trésorerie.

Au commencement de la relation de couverture, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa stratégie relative à diverses opérations de couverture. Le Groupe documente également, au début de l'opération de couverture, puis régulièrement, si l'instrument de couverture permet de compenser de façon efficace les variations de justes valeurs ou des flux de trésorerie de l'élément couvert attribuables au risque couvert, c'est-à-dire quand la relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité qui suivent :

- il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
- le risque de crédit n'a pas d'effet dominant sur les variations de la valeur qui résultent de ce lien économique ;
- le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par l'entité et la quantité de l'instrument de couverture que l'entité utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

Si une relation de couverture cesse de satisfaire à la contrainte d'efficacité de la couverture relative au ratio de couverture, mais que l'objectif de gestion des risques visé par cette relation de couverture désignée demeure le même, le Groupe doit réajuster le ratio de couverture de la relation de couverture (c'est-à-dire qu'il procède au rééquilibrage de la couverture afin que celle-ci réponde à nouveau aux critères).

#### Cas des dérivés inclus dans des relations de couverture de flux futurs

L'application de la comptabilité de couverture de flux futurs permet de différer dans un compte des capitaux propres consolidés l'impact en résultat de la part efficace des variations de juste valeur du dérivé désigné.

La part efficace des variations de la juste valeur d'instruments dérivés satisfaisant aux critères de couverture de flux de trésorerie et désignés comme tels est comptabilisée en capitaux propres. Le gain ou la perte se rapportant à la partie inefficace est comptabilisé immédiatement au compte de résultat. Les montants cumulés dans les capitaux propres sont recyclés en résultat au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat.

Lorsqu'un instrument de couverture parvient à maturité ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé inscrit en capitaux propres à cette date est maintenu en capitaux propres, puis est ultérieurement constaté en résultat lorsque la transaction prévue est in fine comptabilisée en résultat. Lorsqu'il n'est pas prévu que la transaction se réalise, le profit ou la perte cumulé qui était inscrit en capitaux propres est immédiatement transféré au compte de résultat.

#### Cas des dérivés inclus dans des relations de couverture de juste valeur

L'application de la comptabilité de juste valeur permet de réévaluer l'élément couvert à sa juste valeur et à hauteur du risque couvert, cette réévaluation ayant pour effet de limiter l'impact en résultat des variations de juste valeur du dérivé désigné à celui de l'inefficacité de la couverture.

Les variations de la juste valeur d'instruments dérivés qui satisfont aux critères de la couverture de juste valeur et sont désignés comme tels sont comptabilisées au compte de résultat, de même que les variations de juste valeur de l'actif ou du passif couvert qui sont attribuables au risque couvert.

Lorsque la couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, l'ajustement de la valeur comptable d'un instrument financier couvert pour lequel la méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée doit être amorti en contrepartie du résultat sur la période résiduelle jusqu'à l'échéance de l'élément couvert.

#### Cas des dérivés inclus dans des relations de couverture d'investissements nets à l'étranger

Les couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Les profits ou les pertes sur l'instrument de couverture qui sont liés à la partie efficace de la couverture sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les profits ou les pertes qui sont liés à la partie inefficace de la couverture sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

Le cumul, dans les écarts de conversion des monnaies étrangères, des profits et des pertes sur l'instrument de couverture qui sont liés à la partie efficace de la couverture est reclassé en résultat net lors de la sortie totale ou partielle d'un établissement à l'étranger.

### 3.12 AVANTAGES AU PERSONNEL

Les paiements relatifs aux régimes à cotisations définies du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondants aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses

d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Les écarts actuariels relatifs aux obligations issues des régimes à prestations définies sont directement reconnus dans les capitaux propres consolidés.

Le coût des services passés résultant d'un amendement de régime est comptabilisé immédiatement en charges de personnel avec les coûts des services rendus au cours de la période.

Le coût financier est comptabilisé en autres produits et charges financières.

### 3.13 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Le Groupe a mis en place un plan de rémunération qui est dénoué en instrument de capitaux propres (options sur actions et distributions gratuites d'actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges.

Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, sans tenir compte des conditions d'acquisition de droits qui ne sont pas des conditions de marché. Ces dernières sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. À chaque date de clôture, le Groupe examine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, le Groupe comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

La juste valeur des stock-options à la date d'attribution est évaluée sur la base de simulations de Monte Carlo.

### 3.14 RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

L'activité de gestion d'actifs génère notamment deux types de revenus, les commissions de gestion et les commissions de performance.

Les commissions de gestion sont comptabilisées nettes des rétrocessions et commissions de placement versées aux apporteurs d'affaires. Les commissions brutes sont reconnues au fur et à mesure du service rendu. Leur calcul est effectué sur la base de la documentation contractuelle de chaque fond, généralement un pourcentage du montant souscrit, du montant investi ou de la *Net Asset Value*.

Les commissions de performance sont associées à des parts de *carried* détenues par le Groupe dans des fonds. Ces commissions peuvent être perçues en cas de dépassement de seuils de performance du fonds et sont versées par ces fonds directement aux bénéficiaires. Elles sont considérées comme des revenus variables au sens de la norme IFRS 15, car leur évaluation est basée sur l'évaluation des investissements sous-jacents des fonds. En conséquence, elles sont reconnues en chiffre d'affaires uniquement lorsqu'elles peuvent être estimées avec précision et qu'il est hautement probable qu'un ajustement du montant à la baisse n'ait pas lieu dans les exercices suivants.

### 3.15 IMPÔTS

Les taux d'impôt et les règles fiscales appliqués sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture (pour les impôts exigibles) ou qui seront en vigueur au moment où l'actif sera réalisé ou le passif réglé (pour les impôts différés). L'impôt (exigible ou différé) relatif à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres est comptabilisé en capitaux propres et non en résultat.

#### Impôt exigible

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles au titre de l'exercice et des exercices précédents sont évalués à hauteur du montant attendu à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

#### Impôt différé

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs.

Des actifs ou passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, reports en avant de pertes fiscales (actifs d'impôts différés) et crédits d'impôt non utilisés (actifs d'impôts différés), à l'exception des deux cas ci-dessous :

- lorsque le passif d'impôt différé résulte de la reconnaissance initiale d'un écart d'acquisition ou lorsque l'actif ou le passif d'impôt différé est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, lors de son occurrence, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- pour les différences temporelles déductibles ou taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, des actifs ou passifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et, dans le cas des actifs d'impôt différé, qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

Des actifs d'impôt différé ne sont également comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces actifs d'impôt différé pourront être imputés.

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

L'impôt à payer par les véhicules d'investissement est reconnu dans la valeur du portefeuille d'investissement et dans le poste "Variation de juste valeur des activités d'investissement" au compte de résultat (cf. Note 3.1).

### 3.16 PROVISIONS

Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance ou le montant est incertain, découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation contractuelle, légale ou implicite résultant d'un évènement passé et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque les plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée.

### 3.17 CONTRATS DE CO-INVESTISSEMENT

Lorsqu'Eurazeo investit au travers de fonds d'investissement, les membres du Directoire et les équipes d'investissement peuvent être co-investisseurs de ces derniers. En cohérence avec les pratiques de Place et la réglementation en vigueur, Eurazeo et les équipes d'investissement détiennent une typologie de parts distincte dont les droits diffèrent sur l'attribution des plus-values et produits du fonds. Ces droits sont définis par le règlement du fonds (déclaré auprès de l'AMF).

Les parts dites de *carried interests* acquises par les équipes portent des droits financiers équivalents à ceux décrits ci-dessous pour Eurazeo.

Par analogie avec la pratique habituelle des fonds d'investissement, Eurazeo a mis en place un mécanisme de co-investissement au bénéfice des membres du Directoire et des équipes impliquées sur les investissements ("les bénéficiaires") portés par le bilan.

Ainsi, pour les investissements du bilan réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce mécanisme a été structuré au travers d'une société à capital variable regroupant Eurazeo (95 % du capital) et les investisseurs personnes physiques (détenant ensemble 5 % du capital). Cette société participe à hauteur de 10 % (12 % à compter de juin 2017 : programmes CarryCo Capital 2, CarryCo Patrimoine 2 et CarryCo Brands) à chaque investissement réalisé par Eurazeo.

Pour les investissements réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2013 et leurs suites éventuelles, l'entité se dénomme CarryCo Croissance.

Pour les investissements réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il existe différentes entités propres à chaque stratégie (CarryCo Capital 1, CarryCo Croissance 2, CarryCo Patrimoine, CarryCo Capital 2, CarryCo Patrimoine 2, CarryCo Brands et CarryCo Pluto).

Au sein de chaque Carryco, un accord a été conclu entre Eurazeo et les investisseurs personnes physiques qui stipule que les investisseurs personnes physiques ne peuvent récupérer leur investissement que si Eurazeo a préalablement été remboursée de son investissement et qui permet ensuite aux investisseurs personnes physiques d'appréhender la totalité de la plus-value réalisée par Carryco sous réserve qu'Eurazeo ait au global obtenu un rendement annuel de 6 % ou 8 % minimum (*hurdle*), selon la CarryCo considérée. Ces seuils et plus-values sont selon les cas calculés (i) soit en agrégeant les investissements réalisés au titre du programme considéré, (ii) soit en les répartissant par moitié entre la performance constatée investissement par investissement d'une part et sur l'ensemble des investissements de la période considérée d'autre part.

Selon les programmes d'investissement concernés, les bénéficiaires acquièrent leurs droits progressivement pour autant qu'ils soient toujours en fonction aux dates anniversaires prévues. Le droit sur les plus-values éventuelles sera en tout état de cause liquidé par Eurazeo à une certaine date (entre le 8<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du contrat de co-investissement) ou en cas de changement de contrôle d'Eurazeo.

Pour les investissements réalisés depuis le 30 mai 2022 pour la branche d'activité Eurazeo Real Assets, les investissements d'Eurazeo et des équipes ont été réalisés au travers d'une entité dénommée Eurazeo Patrimoine 3, structure qualifiée de fonds d'investissement alternatif (catégorie "autres FIA"), gérée par la société de gestion Eurazeo Funds Management Luxembourg. Un accord a été conclu entre Eurazeo et les investisseurs personnes physiques sur le même modèle que les accords décrits ci-dessus. Les futurs programmes toutes stratégies confondues ont vocation à être réalisés selon la même structure.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les sociétés Carryco ne sont plus consolidées puisqu'elles ne fournissent pas de services liés à l'activité de société d'investissement. Elles sont donc comptabilisées à la juste valeur par résultat dans le portefeuille d'investissement du

Groupe. Les variations de juste valeur des véhicules d'investissement décrits ci-dessus constatées par Eurazeo sont comptabilisées nettes de l'éventuelle quote-part revenant aux bénéficiaires dès que l'atteinte du *hurdle* est probable.

### 3.18 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action se calcule en divisant le résultat net part du Groupe, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion du nombre moyen des actions ordinaires achetées et détenues à titre d'autocontrôle.

Le résultat net dilué par action est calculé sur la moyenne pondérée du nombre d'actions, évaluée selon la méthode du rachat d'actions. Cette méthode suppose, d'une part l'exercice des options de souscription existantes dont l'effet est dilutif, et d'autre part l'acquisition des titres par le Groupe, au cours du marché pour un montant correspondant à la trésorerie reçue en échange de l'exercice des options, augmenté de la charge des stock-options restant à amortir. Lorsqu'il y a division du nominal ou attribution d'actions gratuites, le résultat net par action des années antérieures est ajusté en conséquence.

## Note 4 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 : *Secteurs Opérationnels*, l'information sectorielle est présentée en cohérence avec le reporting interne et l'information présentée au principal décideur opérationnel (Directoire d'Eurazeo) aux fins de prises de décisions concernant l'affectation de ressources au secteur et l'évaluation de sa performance.

Le modèle d'Eurazeo a profondément évolué ces dernières années avec notamment le fort développement de l'activité de gestion pour compte de tiers et l'importance croissante du suivi par activité ou pôle de ses participations en se basant sur leur juste valeur. Le compte de résultat par activité reflète les secteurs opérationnels tels qu'ils sont suivis par le Directoire d'Eurazeo. Son résultat net est

identique au résultat net consolidé IFRS. Une réconciliation est présentée en Note 4.2.

Son activité de gestion d'actifs est principalement le fait de ses filiales Eurazeo Global Investor, Eurazeo Funds Management Luxembourg, Eurazeo Infrastructure Partners, iM Global Partner et Kurma Partners.

Le compte de résultat par activité présenté ci-après a pour objectif de donner une vision transverse et permettre à nos analystes et investisseurs de valoriser plus précisément le groupe Eurazeo, en distinguant la contribution de ces deux activités : gestion d'actifs et investissement.

### 4.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PAR ACTIVITÉ

(En millions d'euros)	2024	2023 <i>pro forma</i> <sup>(1)</sup>	2023
<b>Contribution de l'activité de gestion d'actifs</b>	<b>153</b>	<b>127</b>	<b>131</b>
<b>Contribution de l'activité d'investissement</b>	<b>(544)</b>	<b>(91)</b>	<b>(91)</b>
Amortissement des actifs liés à l'affectation des écarts d'acquisition	(6)	(6)	(10)
Impôt	(4)	(5)	(5)
Éléments non récurrents	(19)	1 827	1 828
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</b>	<b>(420)</b>	<b>1 853</b>	<b>1 853</b>
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ - PART DU GROUPE</b>	<b>(430)</b>	<b>1 824</b>	<b>1 824</b>
<i>Intérêts minoritaires</i>	<i>10</i>	<i>29</i>	<i>29</i>

(1) *Pro forma* de la cession de Rhône (cession en juillet 2023), de MCH Private Equity (cession annoncée en mai 2024 et finalisée en septembre 2024).

## 6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2024

Le résultat net du compte de résultat par activité est identique au résultat net consolidé IFRS. Les secteurs identifiés correspondent à chacune des activités ci-dessous :

- **contribution de l'activité de gestion d'actifs** : elle correspond au résultat d'Eurazeo en tant qu'*asset manager* pour le compte des investisseurs partenaires et sur son propre bilan. Elle se compose de *Fee Related Earnings* (FRE) et de *Performance Related Earnings* (PRE). Les FRE et PRE incluent des produits relatifs aux commissions de gestion et de performance provenant du bilan d'Eurazeo et déduites de la contribution de l'activité d'investissement. Ces deux reclassements sont donc neutres dans le compte de résultat consolidé par activité d'Eurazeo :
  - les "commissions de gestion liées au bilan d'Eurazeo" sont de 118 millions d'euros au 31 décembre 2024 (dont 61 millions d'euros facturées). Elles étaient de 122 millions d'euros au 31 décembre 2023 (dont 62 millions d'euros facturées) ;
  - les "commissions de performance liées au bilan d'Eurazeo" sont de 13 millions d'euros au 31 décembre 2024. Elles étaient de 3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les *Fee Related Earnings* (FRE) se composent des commissions de gestion issues de (i) la gestion pour compte de tiers et (ii) liées aux montants investis par Eurazeo pour l'activité d'investissement pour son propre compte, diminuées des frais de fonctionnement relatifs à l'activité de gestion d'actifs.

Les *Performance Related Earnings* (PRE) correspondent (i) à des commissions de performance encaissées sur gestion de compte de tiers et (ii) à des commissions de performance liées aux montants investis par Eurazeo pour l'activité d'investissement pour son propre compte.

- **contribution de l'activité d'investissement** : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'investisseur sur son propre bilan s'il avait confié la gestion de ses investissements à un *asset manager* dans des conditions normales de marché. L'activité d'investissement perçoit des plus-values de cession latentes et réalisées et verse à l'*asset manager* des commissions de gestion et des commissions de performance lorsque les conditions sont remplies.

La contribution de l'activité d'investissement inclut par ailleurs les frais liés au pilotage stratégique du Groupe. Ils s'élèvent à 26 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 27 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## 4.2 ÉTAT DE RÉCONCILIATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

## État de réconciliation entre le compte de résultat par activité et le compte de résultat IFRS

FY 2024 (en millions d'euros)	P&L par activité	Reclass. éléments financiers	P&L IFRS
Contribution de l'activité de gestion d'actifs	153	14	167
Contribution de l'activité d'investissement	(544)	52	(492)
<b>Résultat opérationnel avant autres produits et charges</b>	<b>n.a.</b>	<b>65</b>	<b>(325)</b>
Dotations aux amort. des incorporels liés aux acquisitions	(6)	-	(6)
Autres produits et charges opérationnels	(19)	-	(19)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>n.a.</b>	<b>65</b>	<b>(350)</b>
Résultat financier	n.a.	(65)	(65)
Quote-part résultat dans les entreprises associées	n.a.	-	-
Impôt	(4)	-	(4)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(420)</b>	<b>-</b>	<b>(420)</b>

## 4.3 COMPTE DE RÉSULTAT SECTORIEL AU 31 DÉCEMBRE 2024

(En millions d'euros)	2024	Activité d'investissement	Activité de gestion d'actifs	Produits et charges non répartis
Produits de l'activité ordinaire <sup>(1)</sup>	383	-	383	-
Variation de juste valeur des activités d'investissement	(394)	(394)	-	-
Commissions de gestion et de performance théoriques liées au bilan d'Eurazeo	-	(70)	70	-
Charges opérationnelles nettes	(315)	(28)	(286)	-
<b>Résultat opérationnel avant autres produits et charges</b>	<b>(325)</b>	<b>(492)</b>	<b>167</b>	<b>-</b>
Dotations aux amort. des incorporels liés aux acquisitions	(6)	-	-	(6)
Autres produits et charges opérationnels	(19)	(1)	-	(18)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(350)</b>	<b>(493)</b>	<b>167</b>	<b>(24)</b>
Résultat financier	(66)	(52)	(14)	-
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	-	-	-	-
Impôt	(4)	-	-	(4)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(420)</b>	<b>(544)</b>	<b>153</b>	<b>(29)</b>

(1) Incluant 61 millions d'euros de commissions de gestion liées au bilan d'Eurazeo facturées envers des entités contrôlées du Groupe et non consolidées car ne fournissant pas de services liés à l'activité de société d'investissement.

Les produits de l'activité ordinaire s'élèvent à 383 millions d'euros au titre de l'exercice 2024, dont 263 millions d'euros réalisés en France, 74 millions aux États-Unis et 37 millions d'euros au Luxembourg.

Aucun client ne représente, individuellement, plus de 10 % des produits de l'activité ordinaire.

## 4.4 DETTE NETTE SECTORIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Une information détaillée sur l'échéance des dettes ainsi que sur la nature des *covenants* est présentée en Note 11.1.

(En millions d'euros)	31/12/2024	Activité d'investissement	Activité de gestion d'actifs
Dettes financières	1 350 045	1 145 708	204 337
Actifs de trésorerie	(90 402)	(16 845)	(73 557)
<b>DETTE NETTE FINANCIÈRE</b>	<b>1 259 643</b>	<b>1 128 863</b>	<b>130 780</b>
Dettes de loyers	83 461	16 986	66 476
<b>DETTE NETTE IFRS</b>	<b>1 343 104</b>	<b>1 145 848</b>	<b>197 256</b>



## 6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2024

## 4.5 COMPTE DE RÉSULTAT SECTORIEL AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En millions d'euros)	2023	Activité d'investissement	Activité de gestion d'actifs	Produits et charges non répartis
Produits de l'activité ordinaire <sup>(1)</sup>	344	-	344	-
Variation de juste valeur des activités d'investissement	47	47	-	-
Commissions de gestion et de performance théoriques liées au bilan d'Eurazeo	-	(63)	63	-
Charges opérationnelles nettes	(296)	(27)	(269)	-
<b>Résultat opérationnel avant autres produits et charges</b>	<b>95</b>	<b>(43)</b>	<b>138</b>	<b>-</b>
Dotations aux amort. des incorporels liés aux acquisitions	(6)	-	-	(6)
Autres produits et charges opérationnels	1 823	(5)	-	1 827
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 911</b>	<b>(48)</b>	<b>138</b>	<b>1 821</b>
Résultat financier	(54)	(42)	(12)	-
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	-	-	4	(3)
Impôt	(5)	-	-	(5)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1 853</b>	<b>(91)</b>	<b>131</b>	<b>1 813</b>

(1) Incluant 62 millions d'euros de commissions de gestion liées au bilan d'Eurazeo facturées envers des entités contrôlées du Groupe et non consolidées car ne fournissant pas de services liés à l'activité de société d'investissement.

Les produits de l'activité ordinaire s'élèvent à 344 millions d'euros au titre de l'exercice 2023, dont 237 millions d'euros réalisés en France, 66 millions d'euros aux États-Unis et 41 millions d'euros au Luxembourg.

Aucun client ne représente, individuellement, plus de 10 % des produits de l'activité ordinaire.

## 4.6 DETTE NETTE SECTORIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En millions d'euros)	31/12/2023	Activité d'investissement	Activité de gestion d'actifs
Dettes financières	903 803	771 331	132 472
Actifs de trésorerie	(117 440)	(13 206)	(104 234)
<b>Dettes nettes financières</b>	<b>786 363</b>	<b>758 124</b>	<b>28 239</b>
Dettes de loyers	36 575	3 704	32 871
<b>Dettes nettes IFRS</b>	<b>822 938</b>	<b>761 828</b>	<b>61 110</b>

## Note 5 Données opérationnelles

### 5.1 PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE

(En milliers d'euros)	2024	2023
Commissions de gestion	364 134	333 597
Commissions de performance	7 164	2 359
Autres revenus	12 008	7 745
<b>TOTAL</b>	<b>383 306</b>	<b>343 700</b>

### 5.2 VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

(En milliers d'euros)	2024	2023
Variation de juste valeur du portefeuille d'investissement	(382 688)	475
Variation de juste valeur des autres actifs financiers	(10 972)	46 848
<b>TOTAL</b>	<b>(393 660)</b>	<b>47 323</b>

La variation de juste valeur du portefeuille d'investissement inclut l'incidence des commissions de gestion facturées par les sociétés de gestion d'Eurazeo pour un total de 61 millions d'euros en 2024 (contre 62 millions d'euros en 2023). Retraitée de cet élément, la variation de juste valeur du portefeuille d'investissement s'élèverait à - 323 millions d'euros en 2024 (contre + 62 millions d'euros en 2023).

### 5.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES DE L'ACTIVITÉ

(En milliers d'euros)	2024	2023
Autres produits et charges	16 255	13 927
<b>TOTAL</b>	<b>16 255</b>	<b>13 927</b>

### 5.4 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Au 31 décembre 2024, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à - 19 millions d'euros et se composent notamment de coûts de réorganisation et des coûts de déménagement dans les nouveaux locaux rue Pierre Charron.

Au 31 décembre 2023, les autres produits et charges opérationnelles s'élèvent à 1,8 milliard d'euros et se composent principalement du gain non récurrent (1,9 milliard d'euros) lié au changement de qualification en société d'investissement et de l'impact de l'opération de cession de Rhône faisant ressortir une perte de 70 millions d'euros.

## 5.5 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

## Créances clients et autres débiteurs

(En milliers d'euros)	Note	31/12/2024	31/12/2023
Clients et effets à recevoir (bruts)		212 454	239 906
(-) dépréciations des créances		(877)	-
<b>Clients et effets à recevoir</b>		<b>211 576</b>	<b>239 906</b>
Autres créances (brutes)		27 112	27 456
(-) dépréciations des autres créances		-	-
<b>Total des clients et autres débiteurs contribuant au BFR</b>	<b>13</b>	<b>238 689</b>	<b>267 362</b>
Créances sur immobilisations (brutes)		3 487	7 215
(-) dépréciations des créances sur immobilisations		-	-
<b>TOTAL DES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS</b>		<b>242 176</b>	<b>274 577</b>
<i>dont le recouvrement est attendu dans moins d'un an</i>		<b>242 176</b>	274 577
<i>dont le recouvrement est attendu dans plus d'un an</i>		-	-

La juste valeur des créances clients et autres débiteurs est équivalente à la valeur comptable compte tenu de leur échéance à court terme.

## Risque de crédit

Les informations relatives à la politique de gestion des risques, au risque de taux et de crédit figurent dans la section 4.2 – Facteurs de risques du Document d'enregistrement universel.

L'exposition maximale au risque de crédit se limite à la valeur des encours clients et autres débiteurs au bilan consolidé.

Au 31 décembre 2024, 99 % des créances clients étaient non échues. L'échéance des créances clients et autres débiteurs se détaille comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2024		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Non échus	240 081	-	240 081
Échus depuis moins de 90 jours	923	-	923
Échus entre 90 jours et 180 jours	297	-	297
Échus entre 180 jours et 360 jours	193	-	193
Échus depuis plus de 360 jours	1 562	(877)	684
<b>TOTAL DES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS</b>	<b>243 054</b>	<b>(877)</b>	<b>242 176</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2023		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Non échus	221 549	-	221 549
Échus depuis moins de 90 jours	9 623	-	9 623
Échus entre 90 jours et 180 jours	23 457	-	23 457
Échus entre 180 jours et 360 jours	565	-	565
Échus depuis plus de 360 jours	19 382	-	19 382
<b>TOTAL DES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS</b>	<b>274 577</b>	<b>-</b>	<b>274 577</b>

## 5.6 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

(En milliers d'euros)	Note	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs		80 655	71 603
Avances reçues des clients		1 331	1 154
<b>Total des fournisseurs inclus dans le BFR</b>	<b>15.2</b>	<b>81 985</b>	<b>72 758</b>
Dettes fournisseurs d'immobilisations		4 877	12 788
<b>TOTAL DES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS</b>		<b>86 862</b>	<b>85 546</b>

## 5.7 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

### Autres actifs et passifs non courants

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs non courants	2 898	2 648
<b>AUTRES ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>2 898</b>	<b>2 648</b>
Autres passifs non courants	422	1 658
<b>AUTRES PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>422</b>	<b>1 658</b>

### Autres actifs et passifs courants

(En milliers d'euros)	Note	31/12/2024	31/12/2023
Charges constatées d'avance		19 584	23 747
<b>Total des autres actifs courants inclus dans le BFR</b>	<b>15.2</b>	<b>19 584</b>	<b>23 747</b>
Autres actifs		-	1 092
<b>TOTAL DES AUTRES ACTIFS COURANTS</b>		<b>19 584</b>	<b>24 839</b>
<b>Dettes d'impôt exigible</b>		<b>2 135</b>	<b>752</b>
Dettes sociales		91 369	84 969
Produits constatés d'avance		352	200
Autres dettes		200 487	234 404
<b>TOTAL DES AUTRES PASSIFS</b>	<b>15.2</b>	<b>292 207</b>	<b>319 573</b>

## Note 6 Charges et avantages au personnel

### 6.1 FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

(En milliers d'euros)	2024	2023
Salaires, traitements et autres avantages du personnel	138 921	127 333
Charges sociales	47 661	43 205
Paiements en actions	11 667	11 086
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>198 250</b>	<b>181 624</b>

(En équivalent temps plein)	2024	2023 <sup>(1)</sup>
France	358	354
Europe hors France	86	91
Reste du monde	86	91
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>530</b>	<b>535</b>

(1) Une modification a été apportée aux effectifs de l'exercice 2023, afin qu'ils soient comparables avec ceux de l'exercice 2024.

Les effectifs équivalent temps plein comprennent les effectifs des sociétés consolidées par intégration globale *pro rata temporis*, compte tenu des dates d'entrée ou de sortie au sein du périmètre sur l'exercice.

Les effectifs présents au 31 décembre 2024 sont détaillés dans la section [3.3] de ce document.

Les données présentées ne prennent pas en compte les effectifs des sociétés comptabilisées par mise en équivalence.

### 6.2 PASSIFS LIÉS AUX AVANTAGES AU PERSONNEL

#### Régimes à cotisations définies et à prestations définies

Le Groupe cotise dans le cadre de diverses obligations légales ou, sur la base du volontariat, dans le cadre d'un accord contractuel. L'obligation du Groupe se limite alors au versement de la cotisation.

Certains membres du Directoire d'Eurazeo ont bénéficié, en contrepartie de services rendus dans l'exercice de leurs fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite. Ce régime a été fermé à compter du 30 juin 2011 et ne concerne à date plus aucun membre du directoire. Ce régime de retraite supplémentaire est donc définitivement clos.

#### Hypothèses

Les hypothèses actuarielles retenues dans le cadre de l'évaluation sont les suivantes :

	Taux d'actualisation de l'obligation		Taux d'augmentation des salaires		Rentabilité attendue des actifs du régime	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
France	3,25 %	3,10 %	2 % à 9 %	2 % à 9 %	3,25 %	3,10 %

Le taux d'actualisation représente le rendement, à la date de clôture, d'obligations ayant une notation minimum de AA et dont les échéances avoisinent celles des engagements du Groupe.

La rentabilité attendue des actifs des régimes a été déterminée sur la base des taux d'intérêt d'obligations à long terme.

### Évaluation et évolution des engagements du Groupe

L'évaluation des engagements du Groupe est effectuée selon la méthode des unités de crédit projetées. Les engagements du Groupe sont partiellement couverts par des fonds extérieurs et des provisions sont inscrites au bilan pour la différence. La variation du passif net des actifs du régime comptabilisés au bilan du groupe Eurazeo se détaille comme suit :

(En milliers d'euros)	Obligation	Juste valeur des actifs du régime	Obligation nette	Passif	Actif
<b>31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>4 256</b>	<b>(583)</b>	<b>3 673</b>	<b>3 673</b>	<b>-</b>
Coût des services rendus au cours de la période	443	-	443	443	-
Coût financier de la période	103	-	103	103	-
Effet des réductions de régime	(428)	-	(428)	(428)	-
Écarts actuariels	372	-	372	372	-
Effets de la variation des devises	-	-	-	-	-
<b>31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>4 746</b>	<b>(583)</b>	<b>4 163</b>	<b>4 163</b>	<b>-</b>

### Financement de l'engagement lié aux avantages au personnel

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur actualisée des engagements non financés	583	583
Valeur actualisée des engagements partiellement ou totalement financés	4 163	3 673
<b>Valeur totale des engagements relatifs aux régimes à prestation définie (1)</b>	<b>4 746</b>	<b>4 256</b>
Juste valeur des plans des régimes (2)	583	583
<b>Valeur totale du passif relatif aux régimes à prestation définie (1) - (2)</b>	<b>4 163</b>	<b>3 673</b>
Valeur des engagements relatifs aux régimes à cotisations définies	-	-
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS LIÉS AUX AVANTAGES AU PERSONNEL</b>	<b>4 163</b>	<b>3 673</b>

Les actifs du régime sont placés en totalité sur des obligations en 2023 et 2024.

### Rémunérations et autres transactions avec les dirigeants (parties liées)

Les membres du Directoire constituent les principaux dirigeants d'Eurazeo au sens de la norme IAS 24.

Au 31 décembre 2024, les soldes comptabilisés au compte de résultat et au bilan relatifs aux principaux dirigeants sont les suivants :

(En milliers d'euros)	Société détentrice	Produits	Charges	Actifs	Passifs nets
<b>Principaux dirigeants</b>					
Avantages à court terme <sup>(1)</sup>	<b>Eurazeo</b>	-	(4 738)	-	-
Paiements fondés sur des actions	<b>Eurazeo</b>	-	(2 230)	-	-

(1) Les avantages à court terme des principaux dirigeants sont constitués de salaires incluant une partie variable versée au cours de l'année.

## Note 7 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 7.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition sont alloués à l'UGT – Activité de gestion d'actifs pour un montant de 280 574 milliers d'euros.

La variation constatée sur l'exercice 2024 s'explique uniquement par l'évolution des taux de change.

### 7.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Dotation	Cession	Autres	31/12/2024
Marques	2 386	-	-	-	-	2 386
Autres actifs liés aux acquisitions	88 173	-	-	-	28	88 201
Autres immobilisations incorporelles	19 265	2 768	-	(833)	2 233	23 433
<b>Total valeur brute</b>	<b>109 824</b>	<b>2 768</b>	<b>-</b>	<b>(833)</b>	<b>2 261</b>	<b>114 020</b>
Marques	(2 386)	-	-	-	-	(2 386)
Autres actifs liés aux acquisitions	(52 316)	-	(6 932)	-	334	(58 914)
Autres immobilisations incorporelles	(6 998)	-	(2 204)	833	(902)	(9 271)
<b>Total amortissements et dépréciations</b>	<b>(61 700)</b>	<b>-</b>	<b>(9 136)</b>	<b>833</b>	<b>(568)</b>	<b>(70 571)</b>
Marques	-	-	-	-	-	-
Autres actifs liés aux acquisitions	35 857	-	(6 932)	-	362	29 287
Autres immobilisations incorporelles	12 267	2 768	(2 204)	-	1 331	14 162
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>48 124</b>	<b>2 768</b>	<b>(9 136)</b>	<b>-</b>	<b>1 693</b>	<b>43 449</b>

La colonne *Autres* correspond principalement à l'impact de l'évolution des taux de change.

### 7.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Dotation	Cession	Autres	31/12/2024
Terrains et constructions	169	-	-	-	8	177
Installations et matériels	7 735	742	-	(805)	744	8 416
Autres immobilisations corporelles	20 351	14 446	-	(6 117)	(335)	28 343
<b>Total valeur brute</b>	<b>28 255</b>	<b>15 188</b>	<b>-</b>	<b>(6 922)</b>	<b>417</b>	<b>36 936</b>
Terrains et constructions	(60)	-	(27)	-	(4)	(91)
Installations et matériels	(3 737)	-	(1 353)	805	(461)	(4 746)
Autres immobilisations corporelles	(12 382)	-	(2 135)	5 993	295	(8 229)
<b>Total amortissements et dépréciations</b>	<b>(16 179)</b>	<b>-</b>	<b>(3 515)</b>	<b>6 798</b>	<b>(169)</b>	<b>(13 066)</b>
Terrains et constructions	109	-	(27)	-	4	86
Installations et matériels	3 998	742	(1 353)	-	283	3 670
Autres immobilisations corporelles	7 969	14 446	(2 135)	(124)	(40)	20 115
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>12 076</b>	<b>15 188</b>	<b>(3 515)</b>	<b>(124)</b>	<b>247</b>	<b>23 871</b>

## 7.4 DROIT D'UTILISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Amortissement	Autres	31/12/2024
Terrains	2 547	237	(536)	5	2 253
Constructions	31 231	56 047	(13 909)	370	73 739
Installations, matériel indus. et de transport	27	-	(27)	-	-
<b>TOTAL DROITS D'UTILISATION</b>	<b>33 805</b>	<b>56 284</b>	<b>(14 472)</b>	<b>375</b>	<b>75 992</b>
<i>Droits d'utilisation</i>	62 831	56 284	-	(14 736)	104 379
<i>Amortissement des droits d'utilisation</i>	(29 026)	-	(14 472)	15 111	(28 387)

En janvier 2024, Eurazeo a signé un bail commercial en l'état futur d'achèvement portant sur l'intégralité des surfaces de bureaux de l'immeuble situé 64-66 rue Pierre Charron dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Le droit d'utilisation s'élève à 54 millions d'euros, il est amorti sur la durée du bail, soit 10,5 ans d'engagement ferme.

## 7.5 PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Conformément à IAS 36, Eurazeo a affecté ses écarts d'acquisition à des Unités Génératrices de Trésorerie ("UGT") afin d'effectuer les tests de perte de valeur. Au 31 décembre 2024, le Groupe recense deux UGT : *Activité d'investissement* et *Activité de gestion d'actifs*.

Le *goodwill* et les autres actifs non amortissables font l'objet d'un test annuel de dépréciation.

Les valeurs comptables des actifs du Groupe, autres que financiers et impôts différés, sont examinées afin d'apprécier s'il existe un indice de perte de valeur. Si c'est le cas, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a réalisé un test de dépréciation sur les *goodwill* de l'UGT *Activité de gestion d'actifs* afin de s'assurer que la valeur comptable des écarts d'acquisition n'a pas subi une quelconque dépréciation, conformément à ses politiques comptables.

La détermination du montant recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie à laquelle les écarts d'acquisition sont alloués implique l'utilisation d'estimations par le management. Le Groupe détermine la valeur vénale de l'UGT *Activité de gestion d'actifs* sur la base d'un multiple de marché de sa marge opérationnelle.

Au 31 décembre 2024, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée.

Un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé, sur laquelle la direction a fondé sa détermination de la valeur recouvrable de l'UGT *Activité de gestion d'actifs*, ne pourrait pas conduire à ce que la valeur comptable excède la valeur recouvrable de cette UGT.

## Note 8 Portefeuille d'investissement

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Acquisition	Cessions et Dividendes <sup>(1)</sup>	Var. Juste valeur par résultat	31/12/2024
<i>Mid-large buyout</i>	3 526 356	393 896	(444 709)	(61 018)	3 414 526
<i>Small-mid buyout</i>	605 070	54 049	(204 749)	48 289	502 659
<i>Growth</i>	1 946 978	169 320	(18 535)	(365 319)	1 732 445
<i>Brands</i>	780 728	21 749	(9 377)	(39 141)	753 959
<i>Venture</i>	52 935	11 794	-	(1 527)	63 202
<i>Private Funds Group</i>	52 669	34 241	(4 314)	10 167	92 763
<i>Private Debt</i>	243 910	107 553	(33 804)	11 811	329 470
<i>Real Estate</i>	941 151	52 056	(132 712)	366	860 861
<i>Infrastructure</i>	55 357	70	-	5 373	60 800
<i>Kurma</i>	17 576	12 269	(8 525)	3 780	25 100
<i>Other invested GPs as LP</i>	96 513	19 270	(79 922)	4 531	40 392
<b>TOTAL PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 319 243</b>	<b>876 267</b>	<b>(936 646)</b>	<b>(382 688)</b>	<b>7 876 176</b>
<b>Courant</b>	-	-	-	-	-
<b>Non courant</b>	<b>8 319 243</b>	-	-	-	<b>7 876 176</b>

(1) Dont 332 millions d'euros de dividendes reçus de la part des sociétés du portefeuille d'investissement.



## 6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2024

L'ensemble du portefeuille d'investissement est classé en niveau 3 (données non observables). En effet, les investissements ne sont pas cotés et leur juste valeur est déterminée sur la base de données non observables.

Les acquisitions de la période concernent principalement EC V (*Mid-large buyout*), Rydoo (*Small-mid buyout*), Aiven (*Growth*) ainsi que des appels de fonds dans des fonds de *Private Debt*.

Les cessions et dividendes de la période concernent principalement DORC et Albingia (*Mid-large buyout*), Efeso, I-Tracing et Péters Surgical (*Small-mid buyout*), MCH Fund (*Other invested GPs as LP*) et Grape Hospitality et Dazeo (*Real Estate*).

La variation de juste valeur du portefeuille s'explique principalement par :

- *Mid-large buyout* (- 61 millions d'euros) : la bonne performance d'ensemble du portefeuille est compensée par l'ajustement de la valeur de WorldStrides ;
- *Small-mid buyout* (+ 48 millions d'euros) : la bonne performance d'ensemble du portefeuille est compensée par la moins-valeur sur la cession de 2Ride ;
- *Growth* (- 365 millions d'euros) : la valeur des actifs a été ajustée au 31 décembre 2024. Les entreprises significatives du portefeuille, comme Doctolib, ContentSquare ou BackMarket, conservent des croissances soutenues et s'approchent de la rentabilité.

Au 31 décembre 2024, les principales participations portées par le Bilan du groupe Eurazeo sont :

- *Mid-large buyout* : Planet, Aroma-Zone, Elemica et Albingia ;
- *Growth* : Doctolib, BackMarket et ContentSquare.

## Note 9 Participations dans les entreprises associées

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Résultat	Dépréciation	Cession MCH	31/12/2024
Entreprises associées Gestion d'actifs	15 362	490	(1 141)	(14 711)	-
<b>TOTAL</b>	<b>15 362</b>	<b>490</b>	<b>(1 141)</b>	<b>(14 711)</b>	<b>-</b>

Le 30 mai 2024, Eurazeo a annoncé la cession de sa participation de 25 % dans MCH Private Equity (MCH), gérant d'actif spécialisé dans le *private equity small cap* en Espagne. La cession a été finalisée le 30 septembre 2024. Au 31 décembre 2024, le Groupe ne détient plus de participations dans des entreprises associées.

## Note 10 Actifs financiers courants et non courants

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Acquisition	Cessions	Var. Juste valeur par résultat	Autres	Écart de conversion	31/12/2024
Gestion d'actifs & autres	624 124	107 370	(25 173)	(10 972)	12 781	33 812	741 942
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>624 124</b>	<b>107 370</b>	<b>(25 173)</b>	<b>(10 972)</b>	<b>12 781</b>	<b>33 812</b>	<b>741 942</b>
<b>Courant</b>	<b>34 536</b>						<b>33 373</b>
<b>Non courant</b>	<b>589 588</b>						<b>708 569</b>

Les autres actifs financiers non courant s'élèvent à 709 millions d'euros et concernent principalement :

- les actifs liés à l'activité de gestion d'actifs d'iM Global Partner, évalués à la juste valeur par le résultat pour 619 millions d'euros (493 millions d'euros au 31 décembre 2023). Au cours du premier semestre 2024, cette société a finalisé l'acquisition d'une participation stratégique et minoritaire dans la société de gestion londonienne Trinity Street Asset Management LLP pour 101 millions d'euros ;
- les parts de *carried* maintenues au coût historique pour 49 millions d'euros (45 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;

- la part à plus d'un an de la créance sur la cession de MCH *Private Equity* pour 4 millions d'euros.

Les autres actifs financiers courant s'élèvent à 33 millions d'euros et concernent principalement :

- la part à moins d'un an des créances sur les cessions d'actifs Rhône (cession en 2023) et MCH Private Equity (cession en 2024) pour 28 millions d'euros.

## Note 11 Financements et instruments financiers

### 11.1 DETTE FINANCIÈRE NETTE

L'endettement financier net (incluant les dettes de loyer), tel que défini par le Groupe peut être détaillé comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2024			Commentaires/ Nature des principaux covenants
	Dettes brutes	Actifs de trésorerie	Dettes nettes	
Eurazeo	1 162 694	(16 845)	1 145 849	■ Échéances : 2026 (crédit syndiqué) • Covenants • LTV <sup>(1)</sup>
<b>Activité d'investissement</b>	<b>1 162 694</b>	<b>(16 845)</b>	<b>1 145 849</b>	
Eurazeo	37 871	-	37 871	
Eurazeo Global Investor	928	(36 583)	(35 655)	
iM Global Partner	216 492	(9 876)	206 616	■ Échéances : 2028 • Covenants • Dette nette/ EBITDA <sup>(2)</sup>
Eurazeo North America Inc.	10 871	(466)	10 405	
Eurazeo Infrastructure Partners	-	(8 841)	(8 841)	
Eurazeo UK Ltd	1 947	(6 871)	(4 924)	
Eurazeo Funds Management Luxembourg	-	(940)	(940)	
Kurma Partners	2 229	(4 099)	(1 870)	
Autres sociétés	475	(5 881)	(5 406)	
<b>Activité de gestion d'actifs</b>	<b>270 813</b>	<b>(73 557)</b>	<b>197 256</b>	
<b>TOTAL ENDETTEMENT NET</b>	<b>1 433 507</b>	<b>(90 402)</b>	<b>1 343 104</b>	
<i>Dont part des dettes financières à moins d'un an</i>	<i>1 157 178</i>			
<i>Dont part des dettes financières à plus d'un an</i>	<i>276 329</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif		(82 846)		
Trésorerie à accès restreint		(7 547)		
Actifs financiers de gestion de trésorerie		(9)		

(1) Loan To Value : Dette financière brute rapportée à l'actif net comptable ;

(2) Earnings before interest, taxes depreciation and amortization : Résultat opérationnel avant intérêts, dépréciations et amortissements ; le cas échéant ajusté conformément à la documentation bancaire.

L'ensemble des covenants est respecté au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, Eurazeo SE a tiré 1 145 millions d'euros sur sa ligne de crédit syndiqué renouvelable (cf. Note 16.3.1). Cette ligne, dont l'échéance est en 2026, est classée en passif financier courant en raison de sa nature.

La totalité de l'endettement brut du Groupe est à taux variable (à l'exception des dettes de loyer).

L'échéancier des dettes a été établi sur la base des dates de remboursements prévues à ce jour. Les dettes financières à moins d'un an sont principalement liées (i) au tirage sur la ligne de crédit syndiqué par Eurazeo SE dont le remboursement est prévu à moins d'un an (1 145 millions d'euros), (ii) au tirage de la ligne de crédit d'iM Global Partner dont le remboursement est prévu à moins d'un an (5 millions d'euros) et (iii) à la part courante des dettes de loyers (6 millions d'euros).

(En milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans
Endettement	1 350 045	1 151 592	198 453	
IFRS 16	83 461	5 586	40 323	37 552
<b>TOTAL</b>	<b>1 433 507</b>	<b>1 157 178</b>	<b>238 776</b>	<b>37 552</b>

## 6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2024

La variation de l'endettement financier brut se décompose de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Reclassements & Autres	Écart de conversion	31/12/2024
Endettement non courant	132 172	66 281	-	-	-	198 453
Endettement courant	771 631	1 330 584	(950 623)	-	-	1 151 592
Dettes de loyers	36 575	56 153	(9 769)	(666)	1 168	83 461
<b>TOTAL ENDETTEMENT BRUT</b>	<b>940 378</b>	<b>1 453 018</b>	<b>(960 392)</b>	<b>(666)</b>	<b>1 168</b>	<b>1 433 507</b>
	<b>Effet cash</b>	<b>1 396 513</b>	<b>(960 392)</b>			
	<b>Effet non cash</b>	<b>56 505</b>	<b>-</b>			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 453 018</b>	<b>(960 392)</b>			

## 11.2 DETTE DE LOYERS

La dette de loyers reconnue dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 est de 83 millions d'euros au 31 décembre 2024. Elle se décompose par activité comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2024	Activité d'investissement	Activité de gestion d'actifs
Moins d'un an	5 586	88	5 498
Entre 2 et 5 ans	40 323	7 667	32 657
Plus de 5 ans	37 552	9 231	28 321
<b>TOTAL DETTES DE LOYERS</b>	<b>83 461</b>	<b>16 986</b>	<b>66 476</b>

## 11.3 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation des instruments financiers au coût amorti représente une approximation raisonnable de leur juste valeur.

(En millions d'euros)	Catégorie juste valeur	Note	31/12/2024		Ventilation par catégorie d'instrument financier		
			Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Portefeuille d'investissement	Niveau 3	8	7 876	7 876	7 876	-	-
Actifs financiers (non courants)	Niveau 3	10	709	709	656	53	-
Autres actifs non courants	Niveau 2	5.7.1	3	3	-	3	-
Clients et autres débiteurs	Niveau 2	5.5	242	242	-	242	-
Actifs financiers (courants)	Niveau 3	10	33	33	4	29	-
Autres actifs	Niveau 2	5.7.2	20	20	-	20	-
Trésorerie à accès restreint	Niveau 1	11.1	8	8	8	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1	11.1	83	83	83	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>			<b>8 973</b>	<b>8 973</b>	<b>8 627</b>	<b>347</b>	<b>-</b>
Emprunts et dettes financières <sup>(1)</sup>	Niveau 2	11.1	198	198	-	-	198
Autres passifs non courants	Niveau 2	5.7.1	-	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	Niveau 2	5.6	87	87	-	87	-
Autres passifs	Niveau 2	5.7.2	292	292	-	292	-
Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an <sup>(1)</sup>	Niveau 2	11.1	1 152	1 152	-	-	1 152
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>			<b>1 730</b>	<b>1 730</b>	<b>-</b>	<b>380</b>	<b>1 350</b>

(1) Les dettes de loyers sont exclues de cette note.

(En millions d'euros)	Catégorie juste valeur	Note	31/12/2023		Ventilation par catégorie d'instrument financier		
			Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Portefeuille d'investissement	Niveau 3	8	8 319	8 319	8 319	-	-
Actifs financiers (non courants)	Niveau 3	10	590	590	541	49	-
Autres actifs non courants	Niveau 2	5.7.1	3	3	-	3	-
Clients et autres débiteurs	Niveau 2	5.5	275	275	-	275	-
Actifs financiers (courants)	Niveau 3	10	35	35	-	35	-
Autres actifs	Niveau 2	5.7.2	25	25	-	25	-
Trésorerie à accès restreint	Niveau 1	11.1	8	8	8	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1	11.1	109	109	109	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>			<b>9 363</b>	<b>9 363</b>	<b>8 977</b>	<b>386</b>	<b>-</b>
Emprunts et dettes financières <sup>(1)</sup>	Niveau 2	11.1	132	132	-	-	132
Autres passifs non courants	Niveau 2	5.7.1	2	2	-	2	-
Fournisseurs et autres créditeurs	Niveau 2	5.6	86	86	-	86	-
Autres passifs	Niveau 2	5.7.2	320	320	-	320	-
Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an <sup>(1)</sup>	Niveau 2	11.1	772	772	-	-	772
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>			<b>1 311</b>	<b>1 311</b>	<b>-</b>	<b>407</b>	<b>904</b>

(1) Les dettes de loyers sont exclues de cette note.

#### 11.4 RÉSULTAT FINANCIER

(En milliers d'euros)	2024	2023
Charges financières sur emprunts	(77 468)	(55 518)
<b>Total coût de l'endettement financier brut</b>	<b>(77 468)</b>	<b>(55 518)</b>
Produits et charges résultant de la variation de dérivés	377	1 243
Autres produits et charges financiers	120	192
<b>Total produits et charges de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et autres instruments financiers</b>	<b>497</b>	<b>1 435</b>
<b>Total coût de l'endettement financier net</b>	<b>(76 971)</b>	<b>(54 083)</b>
Différences de change	8 816	(1 139)
Coût financier lié aux avantages au personnel	(103)	(96)
Autres	2 371	1 186
<b>Total autres produits et charges financiers</b>	<b>11 084</b>	<b>(49)</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(65 887)</b>	<b>(54 132)</b>

## 11.5 GESTION DES RISQUES

### Risque de liquidité

#### Position de liquidité

Eurazeo gère son risque de liquidité en maintenant un niveau de trésorerie disponible suffisant pour couvrir ses dettes.

Au 31 décembre 2024, le montant des actifs de trésorerie s'élève à 90 millions d'euros (cf. Note 15.1). Par ailleurs, le montant non tiré du crédit syndiqué, au 31 décembre 2024, s'élève à 355 millions d'euros.

Le groupe Eurazeo a pris des engagements d'investissement d'environ 1,4 milliard d'euros s'étalant jusqu'en 2029, dont 0,5 milliard d'euros estimé en 2025.

### Flux de trésorerie futurs sur les dettes financières

L'estimation des flux futurs d'intérêts repose sur le tableau d'amortissement de la dette financière et sur un maintien des taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture du bilan, sauf meilleure estimation. Les flux de remboursement à moins d'un an correspondent essentiellement à la ligne de crédit syndiqué renouvelable jusqu'en 2026 d'Eurazeo SE (cf. Note 16.3.1). Cette ligne de crédit est classée en passif financier courant en raison de sa nature et tirée à hauteur de 1 145 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(En milliers d'euros)	31/12/2024		Moins d'un an		Entre 2 et 5 ans		Plus de 5 ans	
	Valeur nette comptable	Flux futurs totaux	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Emprunts et dettes financières	198 453	258 128	-	16 525	198 453	43 150	-	-
Dettes de loyers	83 461	102 868	5 586	3 577	40 323	11 270	37 552	4 560
Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an	1 150 232	1 197 344	1 150 232	47 112	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts bancaires	1 360	1 360	1 360	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 433 507</b>	<b>1 559 701</b>	<b>1 157 178</b>	<b>67 214</b>	<b>238 776</b>	<b>54 420</b>	<b>37 552</b>	<b>4 560</b>

### Risque de marchés

La principale exposition du Groupe aux risques de marchés est celle de son portefeuille d'investissement et des actifs liés à l'activité de gestion d'actifs. Une évolution du marché des actions est susceptible d'impacter la valeur de ces actifs :

- soit de façon directe sur la valeur des participations cotées qu'elle détient en portefeuille ;
- soit de façon indirecte, au travers des comparables boursiers retenus pour arrêter les valorisations des participations non cotées.

Au 31 décembre 2024, le groupe Eurazeo ne détient pas de titres cotés en portefeuille, il n'est donc pas exposé aux marchés actions de façon directe.

Les titres non cotés sont évalués principalement sur la base de multiples de comparables. Il s'agit soit de multiples de capitalisation boursière soit de multiple de transaction, qui sont par définition sensibles à l'évolution du marché financier et à la conjoncture. La constitution d'un panel de sociétés comparables fait nécessairement appel à des estimations et des hypothèses dans la mesure où elle requiert de s'appuyer sur des critères pertinents de comparabilité.

Au 31 décembre 2024, l'ensemble du portefeuille d'investissement du Groupe porte sur des titres non cotés. Le portefeuille est classé en niveau 3 selon la hiérarchie des justes valeurs au sens de la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont présentées en Note 3.1 (Portefeuille d'investissement) et en Note 3.2 (Autres actifs financiers).

Le tableau ci-dessous présente les principales données non observables utilisées pour la valorisation des actifs des stratégies les plus significatives :

Actifs	Stratégies	Méthode de valorisation	Données non observables	Fourchette de valeur au 31 décembre 2024
Portefeuille d'investissement	<i>Mid-large buyout</i>	Méthode des comparables	Multiple EBITDA	8.1x - 23.6x
Portefeuille d'investissement	<i>Small-mid buyout</i>	Méthode des comparables	Multiple EBITDA	8.0x - 18.9x
Portefeuille d'investissement	<i>Growth</i>	Méthode des comparables & dernière levée de fonds décotée	Multiple chiffre d'affaires	1.3x - 11.6x
Portefeuille d'investissement	<i>Brands</i>	Méthode des comparables	Multiple chiffre d'affaires	1.0x - 4.3x
Portefeuille d'investissement	<i>Real Estate</i>	* Flux de trésorerie actualisés ( <i>Discounted Cash Flow</i> )	* Taux d'actualisation	* 6,50 % - 10,60 %
		* Méthode des comparables	* Multiple d'EBITDA	* 12.8x - 13,2x
		* Évaluation par des experts immobiliers	* Yield	* 5,00 % - 5,90 %
Actifs financiers	Actifs liés à l'activité de gestion d'actifs	Méthode des comparables	Multiple d'EBITDA	9x - 13x

Le Groupe a effectué un test de sensibilité sur les principaux investissements du portefeuille sur la base des multiples de revenus ou d'EBITDA utilisés pour valoriser ces actifs au 31 décembre 2024. Les résultats sont présentés ci-dessous par stratégie.

(En millions d'euros)	Quote-part des actifs testés	%	Impact variation multiple CA/EBITDA +/- 5 %
MLBO	2 921	7,6 %	221
SMBO	503	8,4 %	42
<i>Growth</i> – hors fonds	1 025	4,8 %	49
<i>Brands</i>	688	5,2 %	36
<i>Real Estate</i> - Méthode des comparables	329	7,5 %	25
<i>Real Estate</i> - Autres <sup>(1)</sup>	399	n.a.	n.a.
<b>TOTAL</b>	<b>5 866</b>	<b>6,8 %</b>	<b>373</b>
<b>Total portefeuille au Bilan</b>	<b>7 876</b>		
<b>% de couverture des tests de sensibilité</b>	<b>74 %</b>		

(1) Par ailleurs, certains actifs de la stratégie *Real Estate* ont fait l'objet de tests de sensibilité complémentaire en raison de leurs spécificités sectorielles. Une variation du taux d'actualisation de plus ou moins 0,5 % impacterait la valeur des actifs évalués par la méthode des flux actualisés de 10 millions d'euros (soit 5,7 %). Enfin, une variation du taux de rendement de plus ou moins 0,5 % impacterait la valeur des actifs concernés de 39 millions d'euros (soit 17,2 %).

Le test de sensibilité du portefeuille a été effectué sur la totalité des actifs du portefeuille à l'exception des détentions dans des fonds d'investissement (évaluées sur la base des dernières valeurs liquidatives). Par ailleurs, les stratégies *Venture*, *Private Funds Group*, *Private Debt* et *Other invested GPs as LP* présentent la particularité de porter un nombre très élevé d'actifs sous-jacents, dans lesquels les participations peuvent être très minoritaires. Dans ce cadre, une analyse de sensibilité serait extrêmement complexe à mettre en oeuvre compte tenu de l'hétérogénéité des méthodes de valorisation appliquées aux actifs sous-jacents ainsi que leur forte volumétrie.

Le Groupe a également effectué un test de sensibilité sur les actifs liés à l'activité de gestion d'actifs, sur la base des multiples et taux d'actualisation utilisés pour valoriser ces actifs au 31 décembre 2024. La sensibilité à une variation de plus ou moins 5 % des multiples s'élève à 30 millions d'euros (4,9 % de la juste valeur).

Le Groupe est également exposé au risque de change sur certaines de ses opérations d'investissement en devises. Au 31 décembre 2024, le Groupe est principalement exposé au risque de change sur le dollar américain et la livre sterling.

## 6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2024

(En millions d'euros)	31 décembre 2024		
	Portefeuille d'investissement	Actifs liés à l'activité de gestion d'actifs	Total
<b>Exposition bilancielle</b>	<b>1 673</b>	<b>619</b>	<b>2 292</b>
USD	1 160	521	1 681
GBP	513	98	611
<b>Impact d'une variation de +/- 10 % de l'euro par rapport à ces devises</b>	<b>167</b>	<b>69</b>	<b>236</b>
USD	116	58	174
GBP	51	11	62

Enfin, le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt (impact de l'évolution des taux d'intérêt sur le résultat financier). La totalité de l'endettement brut du Groupe est à taux variable (à l'exception des dettes de loyer).

Une variation de +/- 100 points de base des taux d'intérêt aurait un impact de 10 millions d'euros sur le coût de l'endettement net du groupe Eurazeo, soit une variation de 18 %.

## Note 12 Provisions

Les provisions se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Dotation	Reprise	JV par OCI	Actualisation	Autres	31/12/2024
Passifs liés aux avantages au personnel	3 673	15	-	372	103	-	4 163
Autres provisions	15 960	18 038	(11 529)	-	-	(3 677)	18 792
<b>TOTAL</b>	<b>19 633</b>	<b>18 053</b>	<b>(11 529)</b>	<b>372</b>	<b>103</b>	<b>(3 677)</b>	<b>22 955</b>
<i>Dont provisions non courantes</i>	<i>9 159</i>						<i>12 060</i>
<i>Dont provisions courantes</i>	<i>10 474</i>						<i>10 895</i>

## Note 13 Impôts sur les résultats

### 13.1 PREUVE D'IMPÔT

(En milliers d'euros)	2024	2023
Résultat net consolidé	(419 823)	1 853 186
Sociétés mises en équivalence	(490)	(496)
Impôt courant	16 130	7 419
<b>Impôt différé</b>	<b>(11 736)</b>	<b>(2 864)</b>
Charge d'impôt	4 393	4 555
Résultat avant impôt	(415 920)	1 857 245
Taux théorique	25,83 %	25,83 %
<b>Impôt théorique</b>	<b>(107 411)</b>	<b>479 634</b>
<b>Impôt réel</b>	<b>4 393</b>	<b>4 555</b>
Incidence d'impôts dont la base diffère du résultat net <sup>(1)</sup>	545	719
<b>Écart</b>	<b>(111 260)</b>	<b>475 798</b>
<b>Justification de l'écart</b>		
Différences de taux d'impôt	577	379
Impôt sur bases non taxables	5 183	484 848
Impôt sur bases non déductibles	(9 097)	(9 951)
Éléments taxables à taux réduit	(103 881)	5 655
Impôt sur les pertes de l'exercice non activées	(6 703)	(6 243)
Utilisation de déficits reportables non activés	8 880	786
Autres	(6 220)	324

(1) Notamment de la CVAE et la taxe 3 % sur les distributions (France).

Sur l'exercice 2024, les bases non taxables sont liées essentiellement aux variations de juste valeur des actifs financiers.

Sur l'exercice 2023, les bases non taxables sont liées essentiellement aux variations de juste valeur des titres du portefeuille, incluant un gain non récurrent de 1,9 milliard d'euros relatif au changement de qualification du Groupe au sens d'IFRS 10.

### 13.2 ANALYSE DE L'ACTIVATION DES DÉFICITS

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs seront disponibles dans un horizon raisonnable, ou s'il existe un impôt différé passif d'une échéance similaire.

L'analyse de déficits fiscaux se détaille comme suit :

(En milliers d'euros)	Antérieur	2024	Au 31 décembre 2024
<b>Pertes fiscales (en base)</b>	<b>111 784</b>	<b>37 347</b>	<b>149 131</b>
Pertes fiscales activées	6 500	(565)	5 935
Date limite d'utilisation des déficits			illimité
<b>Actifs d'impôt différé relatif aux pertes fiscales</b>	<b>1 680</b>	<b>(146)</b>	<b>1 534</b>
Soit un taux moyen d'impôt de :	25,83 %		25,83 %
Déficits fiscaux pour lesquels il n'a pas été reconnu d'actif d'impôt (base)	105 284	37 912	143 196



### 13.3 SOURCES DE L'IMPÔT DIFFÉRÉ

Les impôts différés ont été calculés en application des taux qui seront en vigueur au moment où l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

(En milliers d'euros)	31/12/2023 net	Résultat	Autres	Incidence variation des devises	31/12/2024 net
<b>Sources d'impôt différé - Postes d'actif</b>					
Immobilisations Incorporelles	(7 054)	(451)	-	-	(7 505)
Immobilisations Corporelles	65	500	-	-	565
Actifs financiers	(49 143)	6 181	(949)	-	(43 911)
Autres actifs	(1 914)	5 360	(178)	5	3 273
Compensation IDA/IDP	115	147	-	-	262
<b>Sources d'impôt différé - Postes de passif</b>					
Provisions	-	-	-	-	-
Avantages au personnel	10	(10)	34	-	34
Emprunts	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	35	-	-	35
Autres <sup>(1)</sup>	20 132	267	184	1 067	21 650
Reports déficitaires	1 680	(146)	-	-	1 534
Compensation IDA/IDP	(115)	(147)	-	-	(262)
<b>ACTIFS (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>(36 223)</b>	<b>11 736</b>	<b>(909)</b>	<b>1 072</b>	<b>(24 324)</b>
Actifs d'impôts différés	8 081				7 790
Passifs d'impôts différés	(44 304)				(32 114)

(1) Autres : concerne principalement la déduction fiscale d'écarts d'acquisition aux Etats-Unis d'iM Global Partner.

Les impôts différés sont présentés en position nette.

## Note 14 Capitaux propres et résultat par action

### 14.1 CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres – part du Groupe s'élèvent à 7,259 milliards d'euros, soit 100,5 euros par action au 31 décembre 2024.

#### Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social est de 232 050 milliers d'euros, divisé en 76 081 874 actions ordinaires entièrement libérées.

Eurazeo détient 3 862 491 actions propres au 31 décembre 2024.

#### Dividendes versés

L'Assemblée Générale du 7 mai 2024 a décidé la distribution d'un dividende ordinaire de 2,42 euros par action. La distribution totale ainsi versée aux actionnaires s'élève à 178 528 milliers d'euros.

(En euros)	2024	2023
Dividende total distribué	178 527 929	167 912 515
Dividende par action en numéraire	2,42	2,20

### 14.2 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Activités d'investissement et d' <i>asset management</i>	288 171	252 448
<b>PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b>	<b>288 171</b>	<b>252 448</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Activités d'investissement et d' <i>asset management</i>	9 963	28 869
<b>RÉSULTAT NET - PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b>	<b>9 963</b>	<b>28 869</b>

Les participations ne donnant pas le contrôle proviennent principalement d'iM Global Partner, contrôlée par Eurazeo et détenue à hauteur de 52,97 % (pourcentage de contrôle) et consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

### 14.3 RÉSULTAT PAR ACTION

(En milliers d'euros)	2024	2023
Résultat net – part du Groupe	(429 786)	1 824 317
Résultat des activités poursuivies – part du Groupe	(429 786)	1 824 317
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	72 233 767	70 324 642
<b>Résultat de base par action publié</b>	<b>(5,95)</b>	<b>25,94</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles	72 642 956	71 387 612
<b>Résultat dilué par action publié</b>	<b>(5,95)</b>	<b>25,56</b>

## Note 15 Détail des flux de trésorerie

### 15.1 ACTIFS DE TRÉSORERIE

La trésorerie dont la variation est analysée dans le tableau de flux de trésorerie est présentée nette des découverts bancaires. Elle inclut la trésorerie à accès restreint.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie à accès restreint se compose essentiellement de la trésorerie mobilisée dans le cadre du contrat de liquidité d'Eurazeo.

Les découverts bancaires sont inclus dans les "Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an", au passif du bilan consolidé.

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes à vue	79 171	104 663
Dépôts à terme et valeurs mobilières de placement	3 675	4 560
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif</b>	<b>82 846</b>	<b>109 223</b>
<b>Trésorerie à accès restreint</b>	<b>7 547</b>	<b>8 214</b>
Découverts bancaires	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au passif	-	-
<b>TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>90 393</b>	<b>117 436</b>
Actifs financiers de gestion de trésorerie	9	4
<b>TOTAL ACTIFS DE TRÉSORERIE BRUT</b>	<b>90 402</b>	<b>117 440</b>

### 15.2 COMPOSANTES DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

La variation des actifs et passifs courants contribuant au BFR se détaille comme suit :

(En milliers d'euros)	Note	31/12/2023	Var. BFR	Reclassements	Effet du change et autres	31/12/2024
Créances clients et autres débiteurs	5.5	(267 362)	26 642	4 955	(2 924)	(238 689)
Autres actifs courants	5.7.2	(23 747)	4 239	-	(76)	(19 584)
Fournisseurs et autres créditeurs	5.6	72 758	8 715	-	512	81 985
Autres passifs courants	5.7.2	319 573	(25 172)	(2 640)	446	292 207
<b>TOTAL COMPOSANTES DU BFR</b>		<b>101 222</b>	<b>14 424</b>	<b>2 315</b>	<b>(2 042)</b>	<b>115 919</b>

### 15.3 FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ

Les flux générés par l'activité s'élèvent à 69 millions d'euros (contre - 12 millions en 2023).

### 15.4 FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Les flux générés par les opérations d'investissement s'élèvent à (26) millions d'euros (contre (1 297) millions d'euros en 2023) et s'expliquent principalement par :

- les investissements pour (876) millions d'euros dans le portefeuille d'investissement (cf. Note 8) ;
- les investissements pour (103) millions d'euros dans les autres actifs financiers (cf. Note 10) ;

- les cessions pour 937 millions d'euros dans le portefeuille d'investissement (cf. Note 8).

### 15.5 FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à (71) millions d'euros (contre 391 millions d'euros en 2023) et s'expliquent principalement par :

- le tirage net de la ligne de crédit syndiqué d'Eurazeo à hauteur de 375 millions d'euros ;
- la distribution de dividendes pour (179) millions d'euros aux actionnaires d'Eurazeo ;
- le programme de rachat d'actions propres pour (252) millions d'euros.

## Note 16 Autres informations

### 16.1 ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Le 17 mars 2025, le Conseil de Surveillance d'Eurazeo a pris acte de la démission d'Olivier Millet, membre du Directoire d'Eurazeo depuis 2018 et *Managing Partner* en charge notamment de l'activité d'investissement dédiée aux ETI et PME.

### 16.2 HONORAIRES D'AUDIT DU GROUPE

Les honoraires d'audit comptabilisés en charge au sein du Groupe (sociétés en intégration globale) se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	Forvis Mazars				Pricewaterhouse Coopers				Autres <sup>(1)</sup>	2024
	Eurazeo	Filiales	Total	%	Eurazeo	Filiales	Total	%		
Certification des comptes	360	154	514	80 %	336	293	629	35 %	257	1 400
Services autres que la certification des comptes										
Opérations sur le capital, <i>due diligences</i> , attestations, prestations relatives aux informations sociales et environnementales...	125	-	125	20 %	128	910	1 038	58 %	485	1 647
Juridique, fiscal, social	-	-	-	0 %	15	116	131	7 %	641	772
<b>TOTAL HONORAIRES EN CHARGES</b>	<b>485</b>	<b>154</b>	<b>640</b>	<b>100 %</b>	<b>478</b>	<b>1 319</b>	<b>1 798</b>	<b>100 %</b>	<b>1 382</b>	<b>3 819</b>

(1) Prestations rendues aux filiales seulement.

(En milliers d'euros)	Forvis Mazars				Pricewaterhouse Coopers				Autres <sup>(1)</sup>	2023
	Eurazeo	Filiales	Total	%	Eurazeo	Filiales	Total	%		
Certification des comptes	421	167	588	100 %	395	241	636	32 %	227	1 452
Services autres que la certification des comptes										
Opérations sur le capital, <i>due diligences</i> , attestations, prestations relatives aux informations sociales et environnementales...	-	-	-	0 %	74	1 126	1 200	60 %	266	1 466
Juridique, fiscal, social	-	-	-	0 %	148	-	148	7 %	-	148
<b>TOTAL HONORAIRES EN CHARGES</b>	<b>421</b>	<b>167</b>	<b>588</b>	<b>100 %</b>	<b>616</b>	<b>1 368</b>	<b>1 984</b>	<b>100 %</b>	<b>493</b>	<b>3 065</b>

(1) Prestations rendues aux filiales seulement.

Les honoraires comptabilisés en services autres que la certification des comptes concernent essentiellement des diligences relatives aux investissements (acquisitions, cessions et intégrations), au développement durable et à diverses opérations financières.

### 16.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'ensemble des engagements significatifs du groupe Eurazeo selon les normes comptables en vigueur, à l'exception des engagements liés à des pactes d'actionnaires couverts par une obligation de confidentialité, sont décrits ci-après.

(En millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Total	Activité d'investissement	Activité de gestion d'actifs	
<b>Engagements donnés</b>	<b>(1 107,3)</b>	<b>(1 107,3)</b>	<b>-</b>	<b>(1 536,8)</b>
Garanties de passif	-	-	-	(15,3)
Promesses/Engagements d'achat	(1 107,3)	(1 107,3)	-	(1 521,5)
<b>Engagement reçus</b>	<b>355,0</b>	<b>355,0</b>	<b>-</b>	<b>734,5</b>
Crédit syndiqué	355,0	355,0	-	730,0
Autres engagements reçus	-	-	-	4,5

## Engagements d'Eurazeo SE

### Engagements donnés

Eurazeo SE a pris les engagements d'investissement suivants dans divers fonds ou véhicules d'investissement :

	31/12/2024
<b>EURAZEO SE</b>	<b>1 038 500</b>
<i>Mid-large buyout</i>	138 461
<i>Small-mid buyout</i>	244 397
<i>Growth</i>	31 672
<i>Venture</i>	67 515
<i>Private Funds group</i>	213 637
<i>Private Debt</i>	92 816
<i>Infrastructure</i>	46 500
<i>Kurma</i>	71 020
<i>Impact</i>	100 000
<i>Other invested GPs as LP</i>	32 482

### ICADE

Dans le cadre de la cession des titres ICADE (anciennement ANF Immobilier) conclue le 10 octobre 2017, Eurazeo a consenti à Icade diverses garanties fondamentales (autorité, capacité et propriété des titres) ainsi qu'une garantie spécifique non plafonnée relative à des litiges identifiés en cours pour laquelle le bénéficiaire de la garantie est ICADE. Ces litiges sont décrits dans la section [4.3] du Document d'enregistrement universel 2024. Cette garantie expirera au jour du règlement complet desdits litiges. Une partie des litiges en question a fait l'objet d'une transaction le 2 juillet 2024. Les autres litiges sont encore en cours.

### Highlight (Eurazeo Real Estate)

Dans le cadre de l'acquisition du projet immobilier Highlight conclu le 29 mai 2018 (sous forme de VEFA) par la SNC HIGHLIGHT (JV mise en place avec le groupe JC Decaux), Eurazeo a pris un engagement d'investissement d'un montant résiduel de 1,6 million d'euros, cet investissement étant réalisé au travers de LHH1 et LHH2, filiales d'Eurazeo Patrimoine et associés de la SNC HIGHLIGHT. Cet engagement expirera à la cession d'Highlight.

### Grape Hospitality

Dans le cadre du refinancement de la dette du groupe Grape Hospitality, Eurazeo s'est engagée à financer indirectement *via* EREL et EREL 1 certaines dépenses du groupe Grape Hospitality dans le cadre du plan de rénovation des hôtels dans l'éventualité où le financement externe et l'autofinancement du groupe seraient insuffisants, et ceux jusqu'à la date de maturité de la dette (soit en juillet 2026 au plus tard) ou un changement de contrôle de Grape.

### France China Cooperation Fund (FCCF)

Aux termes d'un pacte d'associés relatif à la société FCCF Joint Advisors S.à r.l. conclu avec BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Investment Corporation, Eurazeo SE a consenti à BNP Paribas et Beijing Shunrong Investment Corporation des promesses de vente

exerçables en cas de survenance de certains événements liés au respect par BNP Paribas et Beijing Shunrong Investment Corporation de certaines de leurs obligations réglementaires, ou si le fonds FCCF n'est pas dissous dans l'année de son expiration.

### Legendre Holding 65 (Albingia)

Aux termes d'un contrat de cession conclu le 19 décembre 2024, Eurazeo SE, CarryCo Capital 2 et les fonds Eurazeo Capital IV se sont engagés à céder l'intégralité des titres qu'ils détiennent dans la société Legendre Holding 65 à l'acquéreur. La réalisation de l'opération reste soumise notamment à l'obtention des autorisations réglementaires requises.

### Sociétés CarryCo

En application des accords conclus avec certains mandataires sociaux et salariés du groupe Eurazeo concernant leur investissement dans les sociétés CarryCo Capital 1 SAS, CarryCo Capital 2 SAS, CarryCo Pluto, CarryCo Brands, CarryCo Patrimoine SAS, CarryCo Patrimoine 2 SAS, Eurazeo Patrimoine 3 SAS, CarryCo Croissance SAS, CarryCo Croissance 2 SAS, CarryCo Croissance 3 SAS. Eurazeo SE s'est engagée à acquérir les titres détenus par lesdits mandataires sociaux et salariés associés de ces entités en cas de survenance de certains événements et sans condition pendant certaines périodes, à savoir :

- (i) entre le 30 juin 2025 et le 30 juin 2027 concernant CarryCo Capital 2 SAS ;
- (ii) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028 concernant CarryCo Brands ;
- (iii) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2027 concernant CarryCo Patrimoine 2 SAS ;
- (iv) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2028 et le 31 décembre 2029 concernant Eurazeo Patrimoine 3 SAS ;
- (v) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et le 31 décembre 2028 concernant CarryCo Croissance 3 SAS.

Aucun engagement de rachat inconditionnel n'a été souscrit par CarryCo Pluto SAS.

Des engagements similaires avaient été conclus sur les programmes CarryCo Capital 1, CarryCo Patrimoine et CarryCo Croissance 2. Ces derniers sont arrivés à expiration au 31 décembre 2024.

Au cours de l'année 2024, des Bénéficiaires ont exercé des options ainsi qu'il suit :

- Carryco Capital 1, pour un montant global de 1,6 million d'euros versé par Eurazeo SE. En contrepartie, Eurazeo SE a reçu 127 350 actions de préférence de catégorie C de la société Carryco Capital 1 bénéficiant ainsi des droits à plus-values éventuelles sur le portefeuille sous-jacent ;
- Carryco Croissance 2, pour un montant global de 2,8 millions d'euros versés par Eurazeo SE. En contrepartie, Eurazeo SE a reçu 42 750 actions de préférence de catégorie C de la société Carryco Croissance 2 bénéficiant ainsi des droits à plus-values éventuelles sur le portefeuille sous-jacent ;
- CarryCo Patrimoine, pour un montant global de 20,5 millions d'euros versés par Eurazeo SE. En contrepartie, Eurazeo SE a reçu 383 286 actions de préférence de catégorie C de la société CarryCo Patrimoine bénéficiant ainsi des droits à plus-values éventuelles sur le portefeuille sous-jacent.

La documentation afférente à certains programmes de co-investissement des équipes d'investissement d'Eurazeo prévoit des promesses de rachat ou de parts au bénéfice des équipes d'investissement en cas de changement de contrôle d'Eurazeo, dont le contenu est détaillé dans la section [5.14] de ce document.

Les membres du Directoire actuel ne bénéficient pas de ces clauses ou y ont renoncé avec effet au 5 février 2024.

#### **MCH Private Equity**

Aux termes du pacte d'associés conclu entre Eurazeo et les autres actionnaires de MCH Private Equity Investments SCEIC SAU le 18 juillet 2019, Eurazeo a pris et reçu divers engagements tant qu'elle est actionnaire de MCH Private Equity, dont une promesse d'achat consentie par la société Linschoten SL, aux termes de laquelle Eurazeo pourra requérir Linschoten SL de racheter l'intégralité des actions détenues par Eurazeo dans la société à tout moment entre le 1er janvier 2024 et le 30 juin 2024.

Le 30 mai 2024, Eurazeo SE a exercé cette promesse d'achat et la cession a été finalisée en date du 30 septembre 2024. Le prix de 14,8 millions d'euros sera versé en trois échéances, 5,9 millions d'euros à la date de réalisation (soit le 30 septembre 2024), 4,4 millions d'euros au premier anniversaire de la date de réalisation (soit le 30 septembre 2025) et 4,4 millions d'euros au second anniversaire de la date de réalisation (soit le 30 septembre 2026).

#### **Engagements de conservation des titres donnés**

Dans le cadre de pactes d'actionnaires conclus avec des tiers, Eurazeo est amenée à s'engager, selon les cas, à maintenir un certain niveau de participation dans les holdings intermédiaires.

#### **Engagements reçus**

##### **Crédit syndiqué**

Le 27 juin 2014, Eurazeo a obtenu d'un syndicat de banques une ligne de crédit syndiqué d'un milliard d'euros sur 5 ans qui a fait l'objet de deux extensions d'un an, soit jusqu'au 27 juin 2021. Le 20 décembre 2019, ce crédit syndiqué a été renouvelé pour une durée de 5 ans (pouvant être étendue à 7 ans sous certaines conditions). Une première période d'extension a été acceptée portant l'échéance à décembre 2025. La deuxième période d'extension a été acceptée portant l'échéance à décembre 2026 mais uniquement à hauteur de 1 432,5 millions d'euros. Le contrat de crédit syndiqué s'appuie notamment sur les clauses énoncées par la Loan Market Association. Le seul *covenant* de ce financement consiste en un respect d'un ratio de dette financière brute sur l'Actif Net Comptable. Au 31 décembre, l'engagement global reçu par Eurazeo s'élève à 1,5 milliard d'euros et l'engagement résiduel s'élève à 355 millions d'euros.

##### **France China Cooperation Fund (FCCF)**

Aux termes d'un pacte d'associés relatif à la société FCCF Joint Advisors S.à r.l. conclu avec BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Investment Corporation, Eurazeo SE bénéficie d'une promesse de vente des titres de BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Investment Corporation dans la société en cas de survenance de certains événements liés au respect par BNP Paribas et Beijing Shunrong Investment Corporation de certaines de leurs obligations réglementaires, si le fonds FCCF n'est pas dissous dans l'année de son expiration ou si la participation de BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Corporation vient à diminuer de moitié.

##### **Kurma Partners**

Dans le cadre de l'acquisition du contrôle de la société Kurma Partners, Eurazeo bénéficie de certaines promesses de vente de titres permettant à Eurazeo d'acquérir certains titres détenus par certains associés de cette société, en cas de survenance de certains événements prévus dans les différents accords (départ de certains associés, survenance d'un événement personne-clé au titre de la documentation des fonds gérés par Kurma Partners). Eurazeo bénéficie également de la possibilité d'exercer, entre le 1er janvier 2025 et le 30 juin 2025, ladite promesse de vente sur l'intégralité des titres de Kurma Partners qu'elle ne détient pas à date.

**Eurazeo Global Investor**

Dans le cadre de l'acquisition d'Idinvest Partners (devenue Eurazeo Global Investor) intervenue le 12 avril 2018, Eurazeo bénéficie de la part des cédants des garanties usuelles pour les opérations de ce type et certaines garanties spécifiques. La durée de ces garanties correspond à la prescription légale applicable, sauf en ce qui concerne les garanties sur les comptes et la conformité qui ont expiré au 12 octobre 2019. Le montant de l'indemnité perçue au titre de ces garanties est plafonné, selon les cas, à 10 % ou 100 % du prix d'acquisition perçu par chacun des cédants.

Par ailleurs, dans le cadre du rachat du solde du capital d'Idinvest Partners (devenue Eurazeo Global Investor) réalisé en 2021, Eurazeo bénéficie d'une garantie spécifique relative à certains litiges en cours entre Idinvest Partners et certains tiers. Cette garantie expire le 31 décembre 2025.

**Carryco Pluto**

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 30 décembre 2022, Carryco Pluto s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 30 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2024. Cette période était prorogeable d'un an jusqu'au 31 décembre 2025, et ce à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Elle n'a pas été prorogée.

**Engagements d'Eurazeo PME Capital****Engagements donnés**

Eurazeo PME Capital a pris les engagements d'investissement suivants dans divers fonds ou véhicules d'investissement :

(En milliers d'euros)	31/12/2024
<i>Small-mid buyout</i>	65 601

**Engagements de Kurma Partners****Engagements donnés**

Kurma Partners a pris les engagements d'investissement suivants dans divers fonds ou véhicules d'investissement :

(En milliers d'euros)	31/12/2024
Kurma	3 203

**Engagements de Legendre Holding 36****Engagements donnés**

Dans le cadre de sa participation dans IM Square, Legendre Holding 36 a consenti le 29 juin 2018 des promesses d'achat et des promesses de vente aux managers, en cas de départ. Ces promesses ont été maintenues à l'occasion de la cession par Legendre Holding 36 d'une partie de sa participation dans iMSquare à IK et Luxempart réalisée le 6 mai 2021.

**Engagements de Legendre Holding 84****Engagements reçus**

Dans le cadre de la conclusion d'accords relatifs au développement de nouvelles activités d'investissement dans le secteur des infrastructures, Legendre Holding 84 bénéficie de certaines promesses de vente de titres permettant à Legendre Holding 84 d'acquérir certains titres détenus par Eurazeo Infrastructure Managers SAS et/ou certains associés indirects de cette société, en cas de survenance de certains événements prévus dans les différents accords (départ de certains associés indirects d'EIM, changement de contrôle de Tangerine, changement de stratégie, difficultés financières, croissance du fonds). Legendre Holding 84 a par ailleurs octroyé certaines promesses d'achat de titres permettant à Eurazeo Infrastructure Managers SAS et/ou certains associés indirects de cette société de céder à Legendre Holding 84 certains titres, en cas de survenance de certains événements prévus dans les différents accords (départ de certains associés indirects d'EIM en cas de décès ou invalidité, changement de contrôle de Legendre Holding 84).

## ■ 6.1.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

### Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale

#### Eurazeo SE

66, rue Pierre Charron

75008 PARIS

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Eurazeo SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



**Évaluation à la juste valeur du portefeuille d'investissements non courant classé en niveau 3** – cf. Note 3.1 “Méthodes et principes comptables – Portefeuille d'investissement” et 8 “Portefeuille d'investissement” de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Votre groupe détient dans son portefeuille d'investissements des actifs financiers non courant évalués à la juste valeur qui s'élèvent à 7 876 M€ au 31 décembre 2024 soit 84 % de l'actif net total.</p> <p>Pour les besoins de cette évaluation et conformément à la norme IFRS 13, le portefeuille d'investissements est ventilé en trois niveaux (1, 2, et 3) selon la méthode applicable pour déterminer la juste valeur. Le niveau 3 regroupe les actifs financiers non cotés sur un marché actif et dont la valorisation se réfère pour une part significative à des données non observables. Compte tenu de la nature des actifs détenus, l'intégralité des investissements de votre portefeuille est classée en titres de niveau 3.</p> <p>Votre groupe prend notamment en considération les méthodes d'évaluation suivantes, conformément aux recommandations préconisées par l'IPEV (<i>International Private Equity Valuation Guidelines</i>) : la valeur de transaction, la méthode d'actualisation des flux de trésorerie, la méthode des comparables boursiers, la méthode des transactions comparables ou des rapports d'expertise immobilière.</p> <p>Les règles et méthodes comptables applicables au portefeuille d'investissements non courant et les modalités de détermination de la juste valeur des actifs financiers sont décrites dans la note 3.1 “Méthodes et principes comptables – Portefeuille d'investissement” de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers non courant du portefeuille d'investissements classé en niveau 3 constitue un point clé de notre audit car elle requiert l'exercice du jugement de la direction quant au choix des méthodes d'évaluation et des hypothèses et données utilisées.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus mis en place par le groupe Eurazeo pour valoriser les participations du portefeuille d'investissements non courant.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté, pour un échantillon d'actifs financiers, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Examiner les hypothèses, les méthodologies et les modèles retenues par la direction ;</li> <li>■ Analyser, à l'aide de nos propres spécialistes en évaluation, les évaluations réalisées par la direction et à tester les principaux paramètres utilisés en les confrontant avec des sources externes lorsque cela est possible ;</li> <li>■ Et, s'agissant des participations de votre groupe dans des fonds d'investissement, comparer la juste valeur de ces fonds retenue par la direction avec leurs dernières valeurs liquidatives connues ;</li> <li>■ Examiner le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3.1 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.</li> </ul>

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Eurazeo SE par votre Assemblée Générale du 20 décembre 1995 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 18 mai 2011 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 29<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 14<sup>e</sup> année.

### RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

### RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de

l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 26 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Sarah KRESSMANN-FLOQUET

**FORVIS MAZARS**  
Virginie CHAUVIN et Guillaume MACHIN

## 6.2 Comptes individuels

### 6.2.1 BILAN

#### ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Prov.	Net	Net
<b>Actif immobilisé</b>					
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1</b>	<b>4 449</b>	<b>1 588</b>	<b>2 861</b>	<b>2 148</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1</b>	<b>17 831</b>	<b>2 531</b>	<b>15 300</b>	<b>2 554</b>
Autres immobilisations corporelles		17 702	2 531	15 171	1 277
Immobilisations en cours		129	-	129	1 277
<b>Immobilisations financières <sup>(1)</sup></b>	<b>2</b>	<b>9 093 488</b>	<b>1 104 679</b>	<b>7 988 810</b>	<b>7 870 933</b>
Participations		6 052 201	1 084 984	4 967 217	4 487 435
Créances rattachées aux participations	<b>3</b>	99 424	0	99 424	802 889
TIAP		280 548	19 691	260 856	260 856
Autres titres immobilisés		2 433 728	4	2 433 725	2 305 472
Prêts	<b>3</b>	9	-	9	9
Actions propres		226 080	-	226 080	13 321
Autres immobilisations financières		1 499	-	1 499	951
<b>TOTAL I</b>		<b>9 115 769</b>	<b>1 108 798</b>	<b>8 006 971</b>	<b>7 875 635</b>
<b>Actif circulant</b>					
<b>Créances <sup>(2)</sup></b>	<b>3</b>	<b>83 811</b>	<b>877</b>	<b>82 933</b>	<b>79 963</b>
Autres comptes débiteurs		73 893	877	73 015	74 861
État - Impôts sur les bénéfices		9 918	-	9 918	5 102
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>4</b>	<b>152 861</b>	<b>3 531</b>	<b>149 330</b>	<b>188 726</b>
<b>Disponibilités</b>	<b>4</b>	<b>9 072</b>	<b>-</b>	<b>9 072</b>	<b>4 773</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>5</b>	<b>3 543</b>	<b>-</b>	<b>3 543</b>	<b>3 363</b>
<b>TOTAL II</b>		<b>249 288</b>	<b>4 409</b>	<b>244 879</b>	<b>276 825</b>
Écart de conversion actif	<b>5</b>	-	-	-	543
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>9 365 057</b>	<b>1 113 206</b>	<b>8 251 850</b>	<b>8 153 003</b>

(1) Dont à moins d'un an.

17 175

7 040

(2) Dont à plus d'un an.

10 797

25 984

**PASSIF**

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024 avant répartition	31/12/2023 avant répartition
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	6	232 050	232 050
Primes d'émission, de fusion, d'apport		167 548	167 548
Réserve légale		16 142	16 142
Réserve légale plus-values nettes à long terme		7 063	7 063
Réserves réglementées plus-values nettes à long terme		1 436 172	1 436 172
Réserve générale		2 897 001	2 897 001
Report à nouveau		711 191	520 179
Résultat de l'exercice		-137 363	369 540
Amortissements dérogatoires	7	3 532	3 852
<b>TOTAL I</b>		<b>5 333 337</b>	<b>5 649 547</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques	8	38 683	59 669
Provisions pour charges		10 895	10 474
<b>TOTAL II</b>		<b>49 578</b>	<b>70 143</b>
<b>Dettes <sup>(1)</sup></b>			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3	1 145 708	771 331
Emprunts et dettes financières			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		31 146	30 148
Dettes Fiscales		5 698	5 909
Dettes Sociales		10 971	12 953
Autres dettes		630 832	485 840
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 042 281	1 126 781
Produits constatés d'avance		-	-
<b>TOTAL III</b>		<b>2 866 636</b>	<b>2 432 962</b>
<b>Écart de conversion passif</b>		<b>2 299</b>	<b>352</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>8 251 850</b>	<b>8 153 003</b>
(1) Dont à moins d'un an.		428 234	1 200 823

## COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	01/01/2024 31/12/2024	01/01/2023 31/12/2023
<b>Opérations de gestion</b>			
<b>Produits courants</b>	<b>9</b>	<b>392 353</b>	<b>544 645</b>
Revenus des titres de participation		337 386	494 066
Revenus des titres immobilisés		18 502	19 189
Revenus des valeurs mobilières de placement		565	30
Autres produits		35 900	31 360
<b>Charges courantes</b>		<b>(151 369)</b>	<b>(167 215)</b>
Charges de personnel		(36 703)	(61 458)
Charges fiscales, taxes et versements assimilés		(6 202)	(9 236)
Autres achats et charges externes		(45 633)	(51 877)
Charges financières		(62 831)	(44 644)
<b>Marge sur opérations courantes</b>		<b>240 983</b>	<b>377 431</b>
Éléments exceptionnels sur opérations de gestion		(7 032)	4 105
Différence de change		204	(554)
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		399	367
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(1 952)	(1 046)
Dotations aux provisions		(11 663)	(10 249)
Reprises de provisions et transferts de charges		10 216	23 386
Impôt sur les bénéfices	<b>15</b>	32	-
<b>Résultat des opérations de gestion</b>		<b>231 186</b>	<b>393 438</b>
<b>Opérations sur immobilisations financières</b>			
Plus ou moins-values de cessions de titres de participation	<b>10</b>	(13 044)	(28 813)
Plus ou moins-values de cessions de TIAP	<b>10</b>	-	-
Plus ou moins-values de cessions autres immobilisations financières	<b>10</b>	3 037	3 551
Frais sur cessions d'immobilisations financières		(64)	(36)
Différence de change		122	1 106
Frais sur investissements		(4 336)	(5 708)
Autres produits et charges financiers		-	249
Dotations aux provisions	<b>11</b>	(384 660)	(49 960)
Reprises de provisions	<b>11</b>	16 168	40 182
Impôt sur les bénéfices	<b>15</b>	-	-
<b>Résultat des opérations sur immobilisations financières</b>		<b>(382 777)</b>	<b>(39 429)</b>
<b>Opérations exceptionnelles</b>			
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles		(69)	-
Produits et charges exceptionnels	<b>14</b>	(28 809)	(19 950)
Reprises de provisions et transferts de charges	<b>11</b>	34 075	37 658
Dotations aux provisions	<b>11</b>	(4 832)	(18 177)
Impôt sur les bénéfices	<b>15</b>	13 861	15 999
<b>Résultat des opérations exceptionnelles</b>		<b>14 227</b>	<b>15 531</b>
<b>RÉSULTAT NET COMPTABLE</b>		<b>(137 363)</b>	<b>369 540</b>

## ■ 6.2.2 ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS

### SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

Note 1	Immobilisations incorporelles et corporelles	289	Note 10	Cessions d'immobilisations financières	298
Note 2	Immobilisations financières	290	Note 11	Dotations et reprises de dépréciations (y compris transferts de charges) sur immobilisations financières et exceptionnelles	299
Note 3	Créances et dettes	292	Note 12	Transactions avec les parties liées	300
Note 4	Trésorerie et Valeurs mobilières de placement	293	Note 13	Rémunérations des mandataires sociaux et effectif moyen	300
Note 5	Comptes de régularisation	295	Note 14	Produits et charges exceptionnels	300
Note 6	Capitaux propres	296	Note 15	Impôt	301
Note 7	Provisions réglementées	296	Note 16	Engagements hors bilan	302
Note 8	Provisions pour risques et Charges	296	Note 17	Événements post-clôture	306
Note 9	Produits courants	298			

### 6.2.2.1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire d'Eurazeo du 24 février 2025. Ils ont fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit du 4 mars 2025 ainsi que par le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par les règlements 2014-03 et ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables Françaises homologués par l'arrêté du 4 novembre 2016 et à jour des différents règlements comptables à la date de l'établissement desdits comptes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La règle d'enregistrement utilisée pour établir ces comptes est celle des coûts historiques.

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

La présentation des comptes est conforme à celle recommandée dans le document n° 63 de janvier 1987 du Conseil National de la Comptabilité relatif aux sociétés de portefeuille.

Pour établir ses comptes individuels, Eurazeo doit procéder à des estimations et émettre des hypothèses qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Eurazeo revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été prévues, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations dont dispose l'entreprise, sur la base des informations existantes à la date de clôture des comptes, en relation avec le contexte économique incertain.

### 6.2.2.2 MÉTHODES APPLIQUÉES

#### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées suivantes :

- logiciels : 2 ans ;
- solutions informatiques : 3 ans ;

- autres immobilisations incorporelles : 5 ans ;
- agencements et installations : 9-10 ans ;
- matériel de bureau : 3 à 5 ans ;
- matériel informatique : 3 ou 5 ans ;
- mobilier : 9-10 ans.

Figure à ce poste le prix d'acquisition, TVA non récupérable comprise.

#### Frais d'acquisition des immobilisations

Le règlement ANC n° 2014-03 sur les actifs prévoit la comptabilisation des frais supportés lors de l'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, des titres immobilisés et des titres de placement à l'actif du Bilan ou sur option de maintenir ces frais en charges.

Eurazeo a exercé l'option prévue de maintenir les frais d'acquisition des immobilisations en charges pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les titres immobilisés et les titres de placement.

Eurazeo a reconstitué la provision pour amortissements dérogatoires relatifs à l'amortissement fiscal des frais d'acquisition liés aux titres de participation apportés lors de la transmission universelle de patrimoine de la société LH GP. En effet sur le plan comptable ces frais étaient incorporés au coût d'entrée des titres et poursuivront l'amortissement sur la durée résiduelle soit 5 années au maximum, sans modification de l'option exercée par Eurazeo de maintenir les frais d'acquisition en charges sur les autres titres de participation.

#### Titres de participation, titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP), autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières et droits sociaux figurant dans ces postes sont enregistrés pour leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat à l'exception des titres de participation.

Les montants investis dans les participations de la Société (investissements à "long terme") sont comptabilisés, selon la nature de l'instrument acquis, dans les différentes rubriques comptables suivantes : titres de participation, créances rattachées aux participations, titres immobilisés de l'activité de portefeuille, autres titres immobilisés.

Le classement comptable de ces titres s'opère de la manière suivante :

- en "Titres de participation" dès lors qu'au moment de l'acquisition l'intention d'Eurazeo est de créer un lien durable avec la société dont elle détient les titres et de contribuer à l'activité de la société émettrice notamment en lui permettant d'exercer une influence sur la société ;
- en "Titres immobilisés de l'activité de portefeuille" : dès lors que la rentabilité recherchée s'exerce sans intervention dans la gestion ;
- en "Titres immobilisés" dès lors qu'il s'agit de titres acquis avec l'intention de les conserver durablement mais dont la détention durable est subie plutôt que voulue et n'est pas jugée utile.



## Évaluation

- Les participations sont évaluées à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, selon les cas, à partir de différentes méthodes telles que :
  - les multiples de comparables – capitalisation boursière ou de transaction – appliqués à des agrégats extraits des comptes de résultat historiques ou le cas échéant, de comptes prévisionnels, Cette méthode est parfois corroborée par l'actualisation de flux futurs de trésorerie basés sur les "plans d'affaires" à 5 ans établis par la Direction de chaque participation prenant en compte sa meilleure estimation des incidences sur la situation économique actuelle. Les projections de flux futurs se veulent prudentes, et tiennent compte, le cas échéant, du caractère résilient de l'activité de la participation,
  - la quote-part d'actif net comptable,
  - le cours de Bourse moyen du dernier mois,
  - des consensus boursiers à moyen terme,
  - de valeurs d'experts immobiliers, en fonction de l'importance et de la nature de l'activité.

L'environnement économique, la volatilité des marchés et les risques climatiques ont été pris en considération par la Société dans les estimations de multiples comme dans les *business plans* et les différents taux d'actualisation utilisés à la fois pour les tests de valeur et le calcul des provisions.

Lorsque les titres de participation et les créances rattachées ont une valeur d'utilité inférieure à leur valeur comptable, les titres de participation sont dépréciés avant de procéder à la dépréciation des créances rattachées (sauf si une situation particulière justifie un ordre de dépréciation différent). Cette approche est fondée sur les règles applicables en matière de liquidation qui prévoient le règlement des dettes avant le remboursement du capital.

Les cessions de titres de participation sont déterminées sur la base du prix de revient moyen pondéré des titres.

- Les autres TIAP sont évalués à la clôture de chaque exercice en retenant une valeur d'inventaire qui tient compte des perspectives d'évolution générale de l'entreprise dont les titres sont détenus et qui est fondée, notamment, sur la valeur de marché.

Si cette valeur est inférieure au coût historique, une dépréciation est constatée.

Les autres titres immobilisés et les valeurs mobilières de placement figurent dans le bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport, corrigé, le cas échéant, des dépréciations calculées :

- soit les titres sont cotés et seul le cours moyen du dernier mois peut être retenu ;
- soit ils ne sont pas cotés et ils sont à évaluer sur la base de leur valeur probable de négociation.

En cas de cession, les TIAP, les autres titres immobilisés et les titres de placement les plus anciens d'une même société sont réputés vendus les premiers.

## Traitement des contrats de co-investissement

Par analogie avec les pratiques habituelles des fonds d'investissement, Eurazeo a mis en place un mécanisme de co-investissement au bénéfice des membres du Directoire et des équipes impliquées sur les investissements ("les bénéficiaires").

Pour les investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce mécanisme a été structuré au travers d'une société à capital variable regroupant Eurazeo (95 % du capital) et les investisseurs personnes physiques (détenant ensemble 5 % du capital). Cette société participe à hauteur de 10 %, 12 % à compter de juin 2017 à chaque investissement réalisé par Eurazeo. Ces sociétés sont ci-après désignées les "CarryCo".

Pour les investissements réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2013 et leurs suites éventuelles, l'entité se dénomme CarryCo Croissance.

Pour les investissements réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il existe différentes entités par branche d'activité (CarryCo Capital 1, CarryCo Croissance 2, CarryCo Croissance 3, CarryCo Patrimoine, CarryCo Capital 2, CarryCo Brands, CarryCo Patrimoine 2 et CarryCo Pluto).

Au sein de chaque CarryCo, un accord a été conclu entre Eurazeo et les investisseurs personnes physiques qui stipule que les investisseurs personnes physiques ne peuvent récupérer leur investissement que si Eurazeo a préalablement été remboursée de son investissement et qui permet ensuite aux investisseurs personnes physiques d'appréhender la totalité de la plus-value réalisée par CarryCo sous réserve qu'Eurazeo ait au global obtenu un rendement annuel de 6 % ou 8 % minimum (*hurdle*), selon la CarryCo considérée. Ces seuils et plus-values sont selon les cas calculés (i) soit en agrégeant les investissements réalisés au titre du programme considéré, (ii) soit en les répartissant par moitié entre la performance constatée investissement par investissement d'une part et sur l'ensemble des investissements de la période considérée d'autre part.

Selon les programmes d'investissement concernés, les bénéficiaires acquièrent leurs droits progressivement, pour autant qu'ils soient toujours en fonction aux dates anniversaires prévues. Le droit sur les plus-values éventuelles sera en tout état de cause liquidé par Eurazeo à une certaine date (entre le 8<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du contrat de co-investissement) ou en cas de changement de contrôle d'Eurazeo.

Pour les investissements réalisés depuis le 30 mai 2022 pour la branche d'activité *Real Assets*, les investissements d'Eurazeo et des équipes ont été réalisés au travers d'une entité dénommée Eurazeo Patrimoine 3, structure qualifiée de fonds d'investissement alternative (catégorie "autres FIA"), gérée par la société de gestion Eurazeo Funds Management Luxembourg. Un accord a été conclu entre Eurazeo et les investisseurs personnes physiques sur le même modèle que les accords décrits ci-dessus.

Depuis l'exercice 2023, aucun nouveau programme n'a été mis en place.

La mise en place de ces programmes a donné lieu aux engagements décrits dans la Note 16.

### Actions propres

Les actions propres acquises dans le cadre d'un programme de rachat sont classées :

- en titres immobilisés dès lors :
  - qu'elles sont rachetées en vue de leur annulation et ne font dans ce cas pas l'objet de dépréciation,
  - qu'elles sont rachetées dans le cadre du contrat de liquidité et sont évaluées au cours moyen du dernier mois de l'exercice ;
- en valeurs mobilières de placement dès lors qu'elles sont affectées à la couverture des plans d'options d'achat et des plans d'actions gratuites et respectent les principes de comptabilisation détaillés ci – après.

### Stock-options et attributions gratuites d'actions

En application du règlement ANC n° 2014-03 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat et des plans d'attribution gratuite d'actions aux employés, les actions propres détenues sont classées en :

- actions destinées à être attribuées aux employés et affectées à des plans déterminés ;
- actions disponibles pour être attribuées aux employés.

Les actions destinées à être attribuées aux employés et affectées à des plans déterminés, reclassées dans cette sous-catégorie à la valeur nette, ne sont plus dépréciées en fonction de la valeur de marché mais font l'objet d'une provision au passif étalée sur la période d'acquisition dès lors que le prix d'exercice des stock-options est inférieur au prix de revient ou pour la totalité du prix de revient pour les attributions gratuites d'actions.

À la clôture de l'exercice, les actions disponibles pour être attribuées aux salariés sont dépréciées si le prix de revient est supérieur à la valeur de marché.

### Avantages postérieurs à l'emploi

Eurazeo participe, selon les lois et usages en France, à des régimes de retraite ainsi qu'à des régimes accordant d'autres avantages aux salariés. Ces engagements font l'objet d'une couverture financière externe partielle dont l'objectif est de constituer progressivement des fonds alimentés par les primes versées. Ces primes sont incluses dans les charges de l'exercice en "autres achats et charges externes".

La méthode d'évaluation retenue pour le calcul des engagements est la méthode rétrospective avec projection du salaire de fin de carrière. Elle tient compte de l'ancienneté, de l'espérance de vie, du taux de rotation du personnel par catégorie ainsi que des hypothèses économiques telles que taux d'inflation et taux d'actualisation.

Ces engagements nets des actifs de couverture font l'objet d'une provision le cas échéant.

### Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable. Lorsqu'une nature de charge ou de produit existe également dans la liste des éléments d'exploitation du PCG, ils ne sont classés en résultat exceptionnel que si leur montant et/ou leur fréquence n'est pas courante.

### Opérations en devises

Les créances et dettes en monnaies étrangères ainsi que les valeurs mobilières et les droits sociaux libellés en devises sont inscrits en comptabilité sur la base du cours de la devise concernée au jour de l'opération.

En fin d'exercice, elles sont réévaluées en euros sur la base du dernier cours de change. Les différences résultant de l'actualisation à ce dernier cours des dettes et créances en devises sont portées au bilan en "Écarts de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet pour l'intégralité de leur montant d'une provision pour risques.

### Instruments financiers à terme et opérations de couverture

Le règlement ANC 2015-05 prévoit notamment que :

- les résultats des couvertures sont présentés dans le compte de résultat au même niveau que les éléments couverts, selon l'application du principe de symétrie ;
- les primes d'option et les reports/dépôts peuvent être étalés dans le compte de résultat sur la période de couverture ou constatés en résultat au même moment que la transaction couverte ;
- la position globale de change se calcule devise par devise, inclut les éléments ayant une date d'échéance comprise dans le même exercice comptable et exclut les opérations de couverture et les éléments qu'elle couvre ;
- la juste valeur relative aux positions ouvertes isolées est matérialisée au bilan et une provision pour risque de change doit être comptabilisée lorsque la juste valeur est négative.

### Distributions acquises

Les dividendes, votés par les Assemblées Générales annuelles des sociétés dont Eurazeo détient des titres et non encore encaissés à la clôture de l'exercice, sont pris en compte à la date de leur vote par l'Assemblée Générale.

### 6.2.2.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### Note 1 Immobilisations incorporelles et corporelles

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Valeurs Brutes		Autres Flux	Amortissements et dépréciations		31/12/2024
		Acquisitions	Cessions		Dotations	Reprises	
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
<b>Valeurs brutes</b>	<b>3 687</b>	<b>1 595</b>	<b>(833)</b>				<b>4 449</b>
Immobilisations incorporelles	2 198	9	(833)	2 128			3 501
Immobilisations incorporelles en cours	1 489	1 586		(2 128)			948
<b>Amortissements</b>	<b>(1 539)</b>				<b>(882)</b>	<b>833</b>	<b>(1 588)</b>
Amortissements et dépréciations	(1 539)				(882)	833	(1 588)
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>2 148</b>	<b>1 595</b>	<b>(833)</b>		<b>(882)</b>	<b>833</b>	<b>2 861</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>							
<b>Valeurs brutes</b>	<b>10 008</b>	<b>13 886</b>	<b>(6 063)</b>				<b>17 831</b>
Autres immobilisations corporelles	8 731	11	(6 063)	15 023			17 702
Immobilisations corporelles en cours	1 277	13 875		(15 023)			129
<b>Amortissements</b>	<b>(7 454)</b>				<b>(1 070)</b>	<b>5 993</b>	<b>(2 531)</b>
Autres immobilisations corporelles	(7 454)				(1 070)	5 993	(2 531)
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>2 554</b>	<b>13 886</b>	<b>(6 063)</b>		<b>(1 070)</b>	<b>5 993</b>	<b>15 300</b>

## Note 2 Immobilisations financières

### 2.1 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les augmentations sont constituées des investissements réalisés sous forme d'acquisitions de titres ou d'avances en compte courant, prêts, souscriptions aux fonds d'investissement dans les sociétés référencées dans le tableau ci-dessous.

(En milliers d'euros)	Valeur Brute		31/12/2024	
	31/12/2023	Augmentation		Diminution
Dorc Acquisition Lux	73 876		(72 528)	1 347
Eurazeo Capital V BS	523 032	286 336	(119 638)	689 730
Eurazeo Capital V FFB	117 037	82 413		199 450
LH Seqens	17 620		(11 182)	6 438
LH CPK	131 178	2 249	(1 622)	131 805
Legendre Holding 36 (IM Global)	126 581	19 360		145 941
Legendre Holding 74 (Elémica)	153 563	12	(3 214)	150 361
Legendre Holding WS	205 670	30 578		236 247
CarryCo Capital 1	45 811	2 093		47 904
CarryCo Capital 2	190 419	6 460		196 879
Legendre Holding 79 (Deweys)	48 552	4 573		53 125
Legendre Holding 81 (Axel Arigato)	49 020	2 264	(1 635)	49 650
Legendre Holding 86 (Pangea)	38 971	6 185		45 156
LH Jaanuu	59 317	4 074		63 391
LH Honeys	15 285	2 540		17 825
UPD Newco	25 074	2 263		27 336
LH 110 (ex Nihilo)	24 311		(3 500)	20 811
Legendre Holding 26 (I Pulse)	26 721	1 110		27 831
Legendre Holding 30 (IES)	42 100	7 012	(500)	48 612
Legendre Holding 34 (Younited)	49 814	3 991		53 805
CarryCo Croissance 2	100 967	2 120		103 087
Eurazeo Patrimoine	151 733	8 037		159 770
Eurazeo Real Estate Lux	368 320	12 921	(68 574)	312 667
Eurazeo Patrimoine 3	249 706	8 555		258 260
CarryCo Patrimoine	8 760	20 523		29 282
CarryCo Patrimoine 2	53 148	2 161	(53 047)	2 262
Eurazeo Global Investor	457 934	24 965	(39 428)	443 471
MCH	13 705		(13 705)	0
Alpine NewCo	51 783		(15 405)	36 378
Eurazeo Fund Invest	1 556 485	193 289	(183 134)	1 566 640
Private Debt VI	150 000		(39 607)	110 393
Eurazeo Private debt Topco 2		101 900		101 900
Kurma Biofund IV		50 000		50 000

(En milliers d'euros)	Valeur Brute			31/12/2024
	31/12/2023	Augmentation	Diminution	
FCCF Umbrella	100 000		(19 828)	80 172
EPI		48 555 <sup>(1)</sup>	(11 973)	36 582
Autres Investissements	3 372 760	33 074	(42 936)	3 362 899
<b>Immobilisations financières</b>	<b>8 599 251</b>	<b>969 611</b>	<b>(701 454)</b>	<b>8 867 409</b>
<b>Actions propres- contrat de liquidité</b>	<b>3 189</b>	<b>86 155</b>	<b>(86 055)</b>	<b>3 290</b>
<b>Actions propres en voie d'annulation</b>	<b>10 156</b>	<b>212 634</b>		<b>222 790</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 612 596</b>	<b>1 268 401</b>	<b>(787 509)</b>	<b>9 093 488</b>

(1) Reclassement du compte valeurs mobilières de placement.

Par ailleurs, dans le cadre des accords conclus décrits en note 16 et en conséquence de l'exercice des options de vente de managers Eurazeo a acquis :

- 127 350 actions de la société CarryCo Capital 1 SAS pour un montant global de 1 646 milliers d'euros ;
- 383 286 actions de la société CarryCo Patrimoine SAS pour un montant global de 20 523 milliers d'euros ;
- 42 750 actions de la société CarryCo Croissance 2 pour un montant de 2 120 milliers d'euros.

Les diminutions des immobilisations financières proviennent des sorties de titres de l'actif et d'opérations de réduction de capital en complément des dividendes perçus suite aux cessions :

- de MCH en septembre 2024 pour 13 705 milliers d'euros ;
- de Dorc en avril 2024 pour 72 528 milliers d'euros ;

- Seqens au travers de LH Seqens pour 11 182 milliers d'euros suite à la cession de la participation de Humens en décembre 2023 ;
- Alpine pour 15 405 milliers d'euros suite à la cession de la participation dans Rhône en juillet 2023.

Les autres mouvements de diminution sont constitués des remboursements d'avance en compte courant, prêts ou des capitalisations de ces derniers.

## 2.2 ACTIONS PROPRES

Le poste "Actions propres" représente au 31 décembre 2024 3 043 787 actions autodétenues pour 226 080 milliers d'euros soit 4,0 % du nombre total de titres composant le capital social de la société dont 2 996 114 actions détenues voie d'annulation représentant 3,94 % du nombre total de titres composant le capital social de la société au 31 décembre 2024.

## 2.3 DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Dépréciations (en milliers d'euros)	31/12/2023	Dotations	Reprises	31/12/2024
Titres de participation	(721 945)	(378 360)	15 320	(1 084 984)
Titres Immobilisés de l'activité de portefeuille	(19 691)			(19 691)
Autres titres immobilisés	(4)			(4)
<b>ACTIONS PROPRES (CONTRAT DE LIQUIDITÉ)</b>	<b>(24)</b>		<b>24</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>(741 664)</b>	<b>(378 360)</b>	<b>15 344</b>	<b>(1 104 679)</b>

Les mouvements des dépréciations sur les immobilisations financières intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 concernent essentiellement :

- une dépréciation de 158 879 milliers d'euros de la participation dans Worldstrides ;
- une dépréciation de 41 738 milliers d'euros de la participation dans Younited ;
- une dépréciation complémentaire de 30 126 milliers d'euros de la participation dans Herschel

- une dépréciation de 25 596 milliers d'euros la participation dans IES ;
- une dépréciation de 23 920 milliers d'euros de la participation Mano Mano ;
- une dépréciation de 21 511 milliers d'euros de la participation Vestiaire Collective ;
- une reprise de dépréciation de 12 916 milliers d'euros suite au rachat d'une quote-part de participation dans Alpine.

## Valeur estimative des TIAP

(En milliers d'euros)	À l'ouverture de l'exercice			À la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Portefeuille évalué :						
au cours de Bourse moyen						
au prix de revient <sup>(1)</sup>	280 548	260 856	260 856	280 548	260 856	260 856
<b>TOTAL</b>	<b>280 548</b>	<b>260 856</b>	<b>260 856</b>	<b>280 548</b>	<b>260 856</b>	<b>260 856</b>

(1) Dans un souci de prudence, tous les investissements non cotés sont retenus au prix de revient net de provisions.

(En milliers d'euros)	Valeur comptable nette	Valeur estimative
<b>À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>260 856</b>	<b>260 856</b>
Acquisition de l'exercice	-	-
Cession de l'exercice (en prix de vente)	-	-
Reprises de provisions sur titres cédés	-	-
Moins-values sur cessions de titres détenus au début de l'exercice	-	-
Plus-values sur cessions de titres détenus au début de l'exercice	-	-
Variation de la provision pour dépréciation du portefeuille	-	-
Variation des plus-values ou moins-values latentes	-	-
<b>À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>260 856</b>	<b>260 856</b>

## Note 3 Créances et dettes

## CRÉANCES

(En milliers d'euros)	Montant brut	Dont à moins d'un an	A plus d'un an
<b>Actif immobilisé</b>	<b>99 433</b>	<b>17 175</b>	<b>82 257</b>
Créances rattachées aux participations	99 424	17 175	82 248
Prêts	9	-	9
<b>Actif circulant</b>	<b>73 893</b>	<b>63 095</b>	<b>10 797</b>
Clients et comptes rattachés	65 185	54 388	10 797
Autres créances	8 708	8 708	-
<b>État Impôts sur les bénéfices</b>	<b>9 918</b>	<b>9 918</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>183 243</b>	<b>90 189</b>	<b>93 055</b>

## DETTES

(En milliers d'euros)	Montant brut	Dont à moins d'un an	De un à cinq ans
Dettes financières diverses	1 145 708	708	1 145 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 146	31 146	
Dettes fiscales et sociales	16 669	16 669	
Autres dettes	630 832	29 672	601 160
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 042 281	350 039	692 242
<b>TOTAL</b>	<b>2 866 636</b>	<b>428 234</b>	<b>2 438 402</b>

Le poste dettes financières diverses représente le montant de la ligne de crédit syndiqué tiré à la clôture. Les modalités de ce financement sont détaillées en Note 16.

Au 31 décembre 2024, le *covenant* est respecté.

Le poste "Autres dettes" est principalement constitué au 31 décembre 2024 des comptes courants des filiales dans le cadre

des conventions de trésorerie Groupe. La part relative à la convention de trésorerie entre Eurazeo et ses filiales, lui revenant en fonction de sa quote-part dans le capital de ces dernières, est présentée dans la colonne de "un à cinq ans".

Le poste "Dettes sur immobilisations" comprend principalement le montant de capital souscrit et non appelé des investissements dans les fonds de la société EGI, le fonds Eurazeo Funds Invest (fonds de fonds regroupant certains fonds d'EGI, PME IV et Rhône VI).

## Note 4 Trésorerie et Valeurs mobilières de placement

Pour le placement de sa trésorerie, la Société utilise essentiellement des titres de créances négociables, des OPCVM et des comptes à terme rémunérés.

(En milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Autres flux	Valeur brute 31/12/2024	Valorisation au 31/12/2024
Instruments de trésorerie	8 411	239 704	(240 356)		7 759	7 807
Actions cotées	13				13	13
Valeurs mobilières	48 555			(48 555) <sup>(1)</sup>		
Actions propres	136 961	38 970	(30 841)		145 089	141 558
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>193 939</b>	<b>278 674</b>	<b>(271 197)</b>	<b>(48 555)</b>	<b>152 861</b>	<b>149 379</b>
Comptes bancaires	4 773	9 072	(4 773)		9 072	9 072
<b>Disponibilités</b>	<b>4 773</b>	<b>9 072</b>	<b>(4 773)</b>		<b>9 072</b>	<b>9 072</b>
<b>TOTAL</b>	<b>198 712</b>	<b>287 747</b>	<b>(275 970)</b>	<b>(48 555)</b>	<b>161 934</b>	<b>158 451</b>

(1) Autre flux : reclassement vers le poste Titres immobilisés.

## ACTIONS PROPRES (TITRES AFFECTÉS À L'ATTRIBUTION AUX SALARIÉS)

Le poste "Actions Propres" est constitué de 2 237 087 actions Eurazeo représentant 2,94 % du capital social.

Ces actions, qui sont conservées en vue de servir certains plans de stock-options et d'attributions aux salariés, ont été affectées en application du règlement ANC 2014-03 et transférées à la valeur nette et se décomposent de la manière suivante :

### Actions d'autocontrôle destinées à être attribuées aux employés

(En milliers d'euros au 31/12/2024)	Nombre de Titres	Prix de revient par action	Valeur Globale Brute	Dépréciation	Valeur nette
■ Actions non affectées	1 123 044	70,33	78 984	469	78 515
■ Actions affectées à des plans particuliers	1 114 043	59,34	66 105	3 062 <sup>(1)</sup>	63 043
<b>TOTAL</b>	<b>2 237 087</b>		<b>145 089</b>	<b>3 531</b>	<b>141 558</b>

(1) La dépréciation a été constatée lors du transfert des titres du compte "actions non affectées à des plans particuliers" au compte "actions affectées à des plans particuliers".

Au cours de l'exercice, une perte de 434 milliers d'euros a été générée lors de la levée d'options d'achat et une perte de 24 882 milliers d'euros a été constatée lors du transfert des actions gratuites aux salariés, sur la base du prix de revient historique des titres détenus (voir. Note 14).

Les pertes sont compensées par une reprise de provision de 32 085 milliers d'euros.

La variation de la provision constatée sur l'exercice au passif sur les actions affectées à des plans particuliers s'élève à 25 919 milliers d'euros. La provision au 31 décembre 2024 s'élève à 31 692 milliers d'euros.

### Principales caractéristiques des plans en cours

	Plan 2014	Plan 2015	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2018	Plan 2019/1	Plan 2019/2	Plan 2020	Plan 2021	Plan 2022	Plan 2023	Plan 2024
<b>Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées<sup>(1)</sup> :</b>	<b>90 853</b>	<b>285 704</b>	<b>120 126</b>	<b>93 912</b>	<b>7 679</b>	<b>5 410</b>	<b>2 494</b>		<b>114 521</b>			
Nombre d'actions achetées au 31 décembre 2024 :	-90 839	-4 757	-8 901	-8 395	-1 594							
Options d'achat d'actions annulées durant l'exercice :	-14											
<b>Options d'achat restantes au 31 décembre 2024 :</b>	<b>-</b>	<b>280 947</b>	<b>111 225</b>	<b>85 517</b>	<b>6 085</b>	<b>5 410</b>	<b>2 494</b>		<b>114 521</b>			
Date de création des options	17/06/ 2014	29/06/ 2015	13/05/ 2016	31/01/ 2017	31/01/ 2018	05/02/ 2019	06/06/ 2019		04/02/ 2021			
Date de début d'exercice	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)		(9)			
Date d'expiration	17/06/ 2024	29/06/ 2025	13/05/ 2026	31/01/ 2027	31/01/ 2028	05/02/ 2029	06/06/ 2029		04/02/ 2031			
Décote	-	-										
<b>Prix d'exercice (ajusté)</b>	<b>46,8</b>	<b>48,89</b>	<b>49,16</b>	<b>48,2</b>	<b>73,92</b>	<b>59,53</b>	<b>62,7</b>		<b>56,63</b>			
Actions gratuites attribuées au 31/12/2024										513 743	404 515	382 557

(1) Solde au 31/12/2023 (Document d'enregistrement universel 2023)

(2) Les options sont exerçables à compter du 17 juin 2018 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2016, le troisième quart en 2017 et le dernier quart en 2018 sous réserve des conditions de performance.

(3) Les options sont exerçables à compter du 29 juin 2019 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2017, le troisième quart en 2018 et le dernier quart en 2019 sous réserve des conditions de performance.

(4) Les options sont exerçables à compter du 13 mai 2020 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2018, le troisième quart en 2019 et le dernier quart en 2020 sous réserve des conditions de performance.

(5) Les options sont exerçables à compter du 31 janvier 2021 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2019, le troisième quart en 2020 et le dernier quart en 2021 sous réserve des conditions de performance.

(6) Les options sont exerçables à compter du 31 janvier 2022 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2020, le troisième quart en 2021 et le dernier quart en 2022 sous réserve des conditions de performance.

(7) Les options sont exerçables à compter du 5 février 2023 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2021, le troisième quart en 2022 et le dernier quart en 2023 sous réserve des conditions de performance.

(8) Les options sont immédiatement exerçables à compter du 6 juin 2023 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2021, le troisième quart en 2022 et le dernier quart en 2023 sous réserve des conditions de performance.

(9) Les options seront immédiatement exerçables à compter du 4 février 2025 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2023, le troisième quart en 2024 et le dernier quart en 2025 sous réserve des conditions de performance.



### Valeur des actions retenue comme assiette de la contribution de 20 %

En 2024, l'assiette de la cotisation des actions gratuites est de 17.124 milliers d'euros.

### Conditions d'acquisition des actions attribuées gratuitement le 8 mars 2024

Le plan d'attribution gratuite d'action prévoit notamment une "période d'acquisition" de trois ans, au terme de laquelle l'acquisition ne devient définitive que si le bénéficiaire est demeuré salarié de la Société, sauf en cas de décès, de retraite ou d'invalidité.

Le règlement prévoit également l'ajustement du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

L'acquisition définitive est subordonnée en totalité pour les membres du Directoire, les membres du *Mangement Committee* et les Directeurs d'Investissement à la réalisation des conditions de performance qui sera constatée à l'issue de la dernière période

d'acquisition, soit le 8 mars 2027. Pour les autres bénéficiaires, l'acquisition définitive est subordonnée pour moitié à la réalisation de ces conditions de performance.

Cette performance est conditionnée à l'atteinte de trois indicateurs fonctionnant de façon additive :

1. la performance annualisée de l'ANC d'Eurazeo sur une période de 3 ans en comparant l'ANC par action en valeur absolue à la date d'attribution à l'ANC par action en valeur absolue à la fin de la période d'acquisition majoré des dividendes ordinaires payés sur la même période ;
2. la progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition comparée à la progression de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis) ;
3. la progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition comparée à la progression de l'indice LPX-TR (indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées).

## Note 5 Comptes de régularisation

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges constatées d'avance	3 543	3 363
<b>TOTAL</b>	<b>3 543</b>	<b>3 363</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Écart de conversion actif sur immobilisations financières	-	543
Écart de conversion passif sur immobilisations financières	2 299	352

### PRODUITS À RECEVOIR

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants de bilan</b>		
Immobilisations financières - dividendes		5 000
Immobilisations financières – intérêts courus	7 360	4 110
Clients – Factures à établir	62 044	67 982
Autres créances	4 050	-
Créances fiscales et sociales	2 491	1 390
<b>TOTAL</b>	<b>71 896</b>	<b>78 482</b>

**CHARGES À PAYER**

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants de bilan</b>		
Dettes financières diverses	708	1 331
Fournisseurs – Factures non parvenues	22 087	27 681
Dettes fiscales et sociales	14 928	15 496
Autres dettes – intérêts courus	4 783	4 445
<b>TOTAL</b>	<b>42 506</b>	<b>48 952</b>

**Note 6 Capitaux propres**

Le nombre de titres composant le capital au 31 décembre 2024 est de 76.081.874 actions ordinaires.

	Nombre d'actions	Montant (en milliers d'euros)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>76 081 874</b>	<b>5 649 547</b>
Distribution d'un dividende ordinaire		(176 006)
Distribution d'un dividende majoré		(2 522)
Réduction de capital / annulations actions		
Amortissement dérogatoire		(319)
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2024		(137 363)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>76 081 874</b>	<b>5 333 337</b>

**Note 7 Provisions réglementées**

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Reprises	31/12/2024
Amortissements dérogatoires	3 852	348	(667)	3 532
<b>TOTAL PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>	<b>3 852</b>	<b>348</b>	<b>(667)</b>	<b>3 532</b>

La contrepartie des provisions réglementées constatées au titre des amortissements dérogatoires est comptabilisée en résultat exceptionnel aux postes "dotations/reprises aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions".

**Note 8 Provisions pour risques et Charges****PROVISIONS POUR RISQUES**

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Dotations	Reprises		31/12/2024
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour risques	(59 669)	(10 315)	31 300		(38 683)
Provisions pour charges	(10 474)	(10 786)	10 365		(10 895)
<b>TOTAL</b>	<b>(70 143)</b>	<b>(21 101)</b>	<b>41 665</b>		<b>(49 578)</b>

Les provisions pour risques comprennent principalement :

- la provision de 31.692 milliers d'euros sur les actions propres détenues par Eurazeo en vue de l'attribution aux salariés constatée pour couvrir le risque de perte existant entre la valeur nette comptable des titres après affectation et le prix d'exercice lors de la levée des stock-options ou la valeur des actions remises à titre gratuit aux salariés ;
- des provisions pour litiges en cours (cf. partie litige du Document d'enregistrement universel) correspondant à la meilleure estimation du passif au 31 décembre 2024.

### PROVISIONS POUR CHARGES

Une provision de 10.894 milliers d'euros a été comptabilisée au titre de la rémunération variable (y compris charges sociales et fiscales afférentes) due au titre de l'exercice 2024 et qui sera versée en 2025. La provision de l'exercice précédent de 9.782 milliers d'euros a été reprise sur l'exercice.

Les provisions comptabilisées au titre des régimes d'indemnités de fin de carrière sont détaillées ci-dessous :

### Indemnités de fin de carrière

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Évolution de la provision</b>		
(Passifs)/Actifs nets comptabilisés au début de l'exercice	-584	-133
Charges de la période	13	133
Contribution employeur	0	0
<b>(Passifs)/Actifs nets comptabilisés à la clôture de l'exercice</b>	<b>-571</b>	<b>0</b>
<b>Réconciliation du hors bilan et bilan à la clôture</b>		
Dettes actuarielles	-571	584
Juste valeur des fonds de couverture	650	-624
Situation nette, surplus /(déficits)	79	-40
Cumul des Gains /(Pertes) actuariels non comptabilisés		-
Coûts des services passés non comptabilisés		-
<b>(Passifs) / Actifs nets comptabilisés à la clôture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Hypothèses</b>		
Taux d'actualisation	3,25 %	3,10 %
Taux de revalorisation des salaires	2 % à 9 %	2 % à 9 %
Age de départ	65	65
Table de mortalité	Insee 2016-2018	Insee 2016-2018
Taux de rendement des actifs de couverture	3,25 %	3,10 %

## Note 9 Produits courants

(En milliers d'euros)	2024	2023
Dorc Aquisition Lux	219 457	
Eurazeo Global Investor	32 500	
CarryCo Patrimoine 2	45 236	
EREL	15 500	
Eurazeo Capital II GP	4 450	
Legendre Holding 65 (Albingia)	11 782	10 763
EFML	3 000	5 000
LH Seqens		21 497
Eurazeo PME Capital		92 592
Eurazeo Patrimoine		288 423
LH Nest		49 775
Intérêts des créances et des obligations	5 460	26 016
<b>Revenus des titres de participation</b>	<b>337 386</b>	<b>494 066</b>
<b>Revenu des titres immobilisés</b>	<b>18 502</b>	<b>19 189</b>
<b>Revenus des valeurs mobilières de placement</b>	<b>565</b>	<b>30</b>
<b>Autres produits</b>	<b>35 900</b>	<b>31 360</b>
<b>TOTAL</b>	<b>392 353</b>	<b>544 645</b>

Les autres produits sont composés des refacturations d'Eurazeo à ses filiales au titre des services rendus sur l'exercice.

## Note 10 Cessions d'immobilisations financières

(En milliers d'euros)	Prix de cession	Prix de revient	Plus ou moins-values brutes
<b>Plus ou moins-values de cessions de titres de participation</b>	<b>92 600</b>	<b>(105 644)</b>	<b>(13 044)</b>
LH Seqens	12 397	(11 182)	1 215
Alpine (*)	2 686	(15 405)	(12 720)
MCH	14 842	(13 705)	1 138
CarryCo Patrimoine	53 047	(53 047)	
Legendre Holding 35 (InVivo)**	533	(251)	282
Legendre Holding 44 (Fintrax) **	277	(225)	52
LH Grandir**	279	(225)	53
Autres titres	8 539	(11 604)	(3 064)
<b>Plus ou moins-values de cessions des autres immobilisations financières</b>	<b>52 770</b>	<b>(49 733)</b>	<b>3 037</b>
Autres titres	52 770	(49 733)	3 037
<b>TOTAL</b>	<b>145 305</b>	<b>(155 376)</b>	<b>(10 071)</b>

(\*) Moins-values compensées par une reprise de dépréciation note 11.

\*\* Transmission universelle de patrimoine.

## Note 11 Dotations et reprises de dépréciations (y compris transferts de charges) sur immobilisations financières et exceptionnelles

(En milliers d'euros)	Dotations	Reprises
Alpine Newco		12 916
LH WS (Worldstrides)	(158 879)	
Legendre Holding 34 (Younited)	(41 738)	
Legendre Holding 75 (Herschel)	(30 126)	
Legendre Holding 30 (IES)	(25 596)	
LH ManoMano	(23 920)	
LH VC	(21 511)	
Autres	(76 589)	2 404
<b>Sous-total participations et créances rattachées</b>	<b>(378 360)</b>	<b>15 320</b>
Autres titres immobilisés		24
<b>Sous-total Titres autres titres immobilisés</b>		<b>24</b>
Provisions pour risques	(6 300)	823
<b>Sous total résultat financier</b>	<b>(384 660)</b>	<b>16 168</b>
Dépréciation des actions propres	(469)	2 151
Dotations aux amortissements dérogatoires	(348)	667
Dotations aux provisions pour charges		692
Provisions pour risques sur actions propres	(4 015)	29 934
Transferts de charges		631
<b>Sous total résultat exceptionnel</b>	<b>(4 832)</b>	<b>34 075</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(389 491)</b>	<b>50 242</b>

## Note 12 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées ont été réalisées sur l'exercice à des conditions normales de marché.

## Note 13 Rémunérations des mandataires sociaux et effectif moyen

### RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

(En milliers d'euros)	2024	2023
Rémunérations versées aux membres du Directoire (y compris indemnités de départs)	3 051	11 998
Jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance	1 118	1 023

### EFFECTIF MOYEN EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (Y COMPRIS DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX)

	2024	2023
Effectif moyen	86	90

## Note 14 Produits et charges exceptionnels

(En milliers d'euros)	Note	2024	2023
Mali réalisés sur levées de stock-options et attributions gratuites	4	(31 769)	(26 952)
Mali réalisés sur contrat de liquidité		(1 379)	(1 444)
Autres		(23)	(245)
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>(33 171)</b>	<b>(28 641)</b>
Boni réalisés sur levées de stock-options et attributions gratuites		18	73
Boni réalisés sur contrat de liquidité		1 295	1 987
Refacturation plan actions gratuites aux filiales		3 049	6 630
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>4 362</b>	<b>8 691</b>
<b>TOTAL</b>		<b>(28 809)</b>	<b>(19 950)</b>

## Note 15 Impôt

Au 31 décembre 2024, Eurazeo a constaté une charge d'impôt au taux de droit commun qui se détaille comme suit :

(En milliers d'euros)	2024	2023
<b>Sur opérations de gestion</b>		
Impôt au taux de droit commun		
Imputation déficits antérieurs		
Majoration d'impôt liée à la contribution de 3,3 %		
Crédits d'impôts	32	
<b>Sous-total</b>	<b>32</b>	<b>0</b>
<b>Sur opérations financières</b>		
Impôt au taux de droit commun		
Imputation déficits antérieurs		
Majoration d'impôt liée à la contribution de 3,3 %		
Crédits d'impôts		
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Sur opérations exceptionnelles</b>		
Impôt au taux de droit commun	(3 463)	
Imputation déficits antérieurs	1 856	
Majoration d'impôt liée à la contribution de 3,3 %	(28)	
Crédits d'impôts	754	
Écart d'impôt N-1	(1 209)	693
Gain intégration fiscale	15 950	15 306
<b>Sous-total</b>	<b>13 861</b>	<b>15 999</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 893</b>	<b>15 999</b>

Eurazeo a constitué un groupe fiscal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Les bases imposables des sociétés intégrées au 31 décembre 2024 se présentent comme suit :

(En milliers d'euros)	Bases imposables comme en l'absence d'intégration 31/12/2024
<b>Sociétés intégrées</b>	
Eurazeo Patrimoine	(12 821)
Eurazeo PME Capital	1 038
EGL	60 202
LH APCOA	(434)
LH H1	(13 435)
LH 84	1 359
Eurazeo Patrimoine Asset Management	235

La charge d'impôt est comptabilisée en fonction des bases fiscales propres de chaque société comme si elle n'était pas intégrée.

Les économies d'impôt liées aux déficits (déficits générés par les filiales pendant l'intégration susceptibles d'être utilisés ultérieurement, plus-values internes en sursis d'imposition...) sont neutralisées au niveau de la société mère et ne sont donc pas constatées en résultat.

Les gains ou pertes définitifs sont inscrits au compte de résultat, ainsi Eurazeo a constaté au titre de l'exercice 2024, un gain d'intégration de 15 950 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2024, le Groupe intégré formé par Eurazeo et ses filiales dispose de 46 587 milliers d'euros de déficits reportables.

### Imposition minimum mondiale – dispositif GloBE/Pilier 2

La Directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union, inspirée des travaux du Cadre inclusif OCDE/G20, a été transposée en droit français par l'article 33 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Ces dispositions s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2023. Elles visent à réformer la fiscalité internationale en garantissant que les entreprises multinationales, dont le chiffre d'affaires consolidé dépasse 750 millions d'euros au cours d'au moins deux des quatre exercices précédant l'exercice considéré, soient soumises à un impôt effectif de 15 % minimum dans chacune des juridictions où elles opèrent.

### Note 16 Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements significatifs d'Eurazeo selon les normes comptables en vigueur, à l'exception des engagements liés à des pactes d'actionnaires couverts par une obligation de confidentialité, sont décrits ci-après :

#### Engagements reçus crédit syndiqué

Le 27 juin 2014, Eurazeo a obtenu d'un syndicat de banques une ligne de crédit syndiqué d'un milliard d'euros sur 5 ans qui a fait l'objet de deux extensions d'un an, soit jusqu'au 27 juin 2021. Le 20 décembre 2019, ce crédit syndiqué a été renouvelé pour une durée de 5 ans (pouvant être étendue à 7 ans sous certaines conditions) à hauteur de 1,5 milliard d'euros. Une première période d'extension a été acceptée portant l'échéance à décembre 2025. La deuxième période d'extension a été acceptée portant l'échéance à décembre 2026 mais uniquement à hauteur de 1,4325 milliard d'euros.

Le contrat de ce crédit syndiqué s'appuie notamment sur les clauses énoncées par la *Loan Market Association*. Le seul *covenant* de ce financement consiste en un respect d'un ratio de dettes financière brute sur l'Actif Net Comptable, agrégat remplaçant l'Actif Net Réévalué suite au changement de méthode de consolidation du groupe Eurazeo à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'engagement global reçu par Eurazeo s'élève à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2024 et l'engagement résiduel à 355 millions d'euros.

#### Engagements reçus de CarryCo Capital 1

CarryCo Capital 1 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017 à hauteur de 10 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Par ailleurs, CarryCo Capital 1 s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables". Ce mécanisme a été mis en œuvre au cours de l'exercice 2021 (cf. partie 5.14 du Document d'enregistrement universel).

A date, la société Eurazeo SE n'a pas déterminé si elle rentre dans le champ d'application de Pilier 2, compte tenu des spécificités liées à sa qualification de société d'investissement (au sens de la norme IFRS 10) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une demande a été adressée à l'administration fiscale afin de statuer sur le sujet. En attente d'une réponse, le Groupe a procédé à un calcul au 31 décembre 2024, dont les résultats font ressortir l'absence d'impact dans les comptes consolidés, si l'application était effective. Dès lors, aucune charge d'impôt n'a donc été constatée dans les comptes du Groupe à ce titre.

#### Engagements reçus de CarryCo Capital 2

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 30 juin 2018, CarryCo Capital 2 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 30 juin 2017 jusqu'au 30 juin 2020, période prorogée jusqu'au 30 juin 2021, et ce à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. La période d'investissement étant close, seuls subsistent les engagements relatifs à d'éventuelles croissances externes et réinvestissements relatifs aux investissements réalisés. Par ailleurs, CarryCo Capital 2 s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

#### Engagements reçus de CarryCo Brands

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 15 mars 2019, CarryCo Brands s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2021, et ce à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. La période d'investissement étant close, seuls subsistent les engagements relatifs à d'éventuelles croissances externes. Par ailleurs, CarryCo Brands s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

#### Engagements reçus de CarryCo Pluto

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 30 décembre 2022, CarryCo Pluto s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 30 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, cette période étant prorogable d'un an jusqu'au 31 décembre 2025, et ce à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Elle n'a pas été prorogée.



### Engagements reçus de CarryCo Croissance

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 29 décembre 2014, CarryCo Croissance s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 à hauteur de 10 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Par ailleurs, CarryCo Croissance s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

### Engagements reçus de CarryCo Croissance 2

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 29 juin 2015, CarryCo Croissance 2 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, période prorogée jusqu'au 31 décembre 2018, et ce à hauteur de 10 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Par ailleurs, CarryCo Croissance 2 s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

### Engagements reçus de CarryCo Croissance 3

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 30 décembre 2019, CarryCo Croissance 3 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ce à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Cette période étant prolongeable d'un an jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Par ailleurs, CarryCo Croissance 3 s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

### Engagements reçus de CarryCo Patrimoine

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 30 juillet 2015, CarryCo Patrimoine s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 à hauteur de 10 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. La totalité du programme a été investie. Par ailleurs, CarryCo Patrimoine s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables". Ce mécanisme a été mis en œuvre au cours de l'exercice 2022. (cf. partie 5.14 du Document d'enregistrement universel).

### Engagements reçus de CarryCo Patrimoine 2

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement CarryCo Patrimoine 2 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Cette période a été prorogée d'un an jusqu'au 31 décembre 2021. Par ailleurs, CarryCo Patrimoine 2 s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables". La période d'investissement étant close, seuls subsistent les engagements relatifs à d'éventuelles croissances externes et réinvestissements relatifs aux investissements réalisés.

### Engagements donnés aux Sociétés CarryCo

En application des accords conclus avec certains mandataires sociaux et salariés du groupe Eurazeo concernant leur investissement dans les sociétés CarryCo Capital 2 SAS, CarryCo Pluto SAS, CarryCo Brands SAS, CarryCo Patrimoine SAS, CarryCo Patrimoine 2 SAS, Eurazeo Patrimoine 3 SAS, CarryCo Croissance SAS, CarryCo Croissance 2 SAS et CarryCo Croissance 3 SAS, Eurazeo SE s'est engagée à acquérir les titres détenus par lesdits mandataires sociaux et salariés associés de ces entités en cas de survenance de certains événements et sans condition pendant certaines périodes, à savoir :

1. entre le 30 juin 2025 et le 30 juin 2027 concernant CarryCo Capital 2 SAS,
2. entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028 concernant CarryCo Brands ;
3. entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2027 concernant CarryCo Patrimoine 2 SAS ;
4. entre le 1<sup>er</sup> janvier 2028 et le 31 décembre 2029 concernant Eurazeo Patrimoine 3 SAS ;
5. (entre le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et le 31 décembre 2028 concernant CarryCo Croissance 3 SAS.

Aucun engagement de rachat inconditionnel n'a été souscrit par CarryCo Pluto SAS.

Des engagements similaires avaient été conclus sur les programmes CarryCo Capital 1, CarryCo Patrimoine et CarryCo Croissance 2. Ces derniers sont arrivés à expiration au 31 décembre 2024.

Sur l'exercice 2024, des managers ont exercé l'option de vente relative à la société CarryCo Capital 1, CarryCo Patrimoine et CarryCo Croissance 2 dont les mouvements de la période sont décrits dans la Note 2.

La documentation afférente à certains programmes de co-investissement des équipes d'investissement d'Eurazeo prévoit des promesses de rachat ou de parts au bénéfice des équipes d'investissement en cas de changement de contrôle d'Eurazeo, dont le contenu est détaillé dans la section 5.15 de ce document.

Les membres du Directoire actuels ne bénéficient pas de ces clauses ou y ont renoncé avec effet au 5 février 2023.

## EURAZEO MID-LARGE BUYOUT

### Albingia

Aux termes d'un contrat de cession conclu le 19 décembre 2024, Eurazéo SE, CarryCo Capital 2 et les fonds Eurazéo Capital IV se sont engagés à céder l'intégralité des titres qu'ils détiennent dans la société Legendre Holding 65 à l'acquéreur. La réalisation de l'opération reste soumise notamment à l'obtention des autorisations réglementaires requises.

## EURAZEO REAL ESTATE

### Eurazéo Real Estate Lux

Dans le cadre de la garantie de l'investissement d'Eurazéo Real Estate Lux dans Colyzeo II, Eurazéo s'est engagée à détenir directement et indirectement 100 % du capital d'Eurazéo Real Estate Lux.

### Icade (anciennement ANF Immobilier)

Dans le cadre de la cession des titres ANF Immobilier conclue le 10 octobre 2017, Eurazéo a consenti à ICADE diverses garanties fondamentales (autorité, capacité et propriété des titres) ainsi qu'une garantie spécifique non plafonnée relative à des litiges identifiés en cours pour laquelle le bénéficiaire de la garantie est ANF Immobilier (absorbée depuis par Icade). Ces litiges sont décrits dans la section 4.3 du Document d'enregistrement universel. Cette garantie expirera au jour du règlement complet desdits litiges. Une partie des litiges en question a fait l'objet d'une transaction le 2 juillet 2024. Les autres litiges sont encore en cours.

### Highlight

Dans le cadre de l'acquisition du projet immobilier Highlight conclu le 29 mai 2018 (sous forme de VEFA) par la SNC Highlight (JV mise en place avec le groupe JC Decaux), Eurazéo a pris un engagement d'investissement d'un montant résiduel de 1.596.945,38 euros, cet investissement étant réalisé au travers de LHH1 et LHH2, filiales d'Eurazéo Patrimoine et associés de la SNC Highlight. Cet engagement expirera à la cession d'Highlight.

## Grape Hospitality

Dans le cadre du refinancement de la dette du groupe Grape Hospitality, Eurazéo s'est engagée à financer indirectement *via* EREL et EREL 1 certaines dépenses du groupe Grape Hospitality dans le cadre du plan de rénovation des hôtels dans l'éventualité où le financement externe et l'autofinancement du groupe seraient insuffisants et ce jusqu'à la date de maturité de la dette (soit en juillet 2026 au plus tard) ou un changement de contrôle de Grape.

## GESTION D'ACTIFS

### Eurazéo Investment Manager (absorbée par Eurazéo Global Investor le 31 décembre 2023)

Dans le cadre de l'acquisition d'Idinvest Partners intervenue le 12 avril 2018, Eurazéo bénéficie de la part des cédants les garanties usuelles pour les opérations de ce type et certaines garanties spécifiques. La durée de ces garanties correspond à la prescription légale applicable, sauf en ce qui concerne les garanties sur les comptes et la conformité qui ont expiré au 12 octobre 2019. Le montant de l'indemnité perçue au titre de ces garanties est plafonné, selon les cas, à 10 % ou 100 % du prix d'acquisition perçu par chacun des cédants.

Par ailleurs, dans le cadre du rachat du solde du capital d'Idinvest Partners réalisé en 2021, Eurazéo bénéficie d'une garantie spécifique relative à certains litiges en cours entre Idinvest Partners et certains tiers. Cette garantie expire le 31 décembre 2025.

### Kurma Partners

Eurazéo a reçu les engagements suivants :

Dans le cadre de l'acquisition du contrôle de la société Kurma Partners, Eurazéo bénéficie de certaines promesses de vente de titres permettant à Eurazéo d'acquérir certains titres détenus par certains associés de cette société, en cas de survenance de certains événements prévus dans les différents accords (départ de certains associés, survenance d'un événement personne clé au titre de la documentation des fonds gérés par Kurma Partners). Eurazéo bénéficie également de la possibilité d'exercer, entre le 1er janvier 2025 et 30 juin 2025, ladite promesse de vente sur l'intégralité des titres de Kurma Partners qu'elle ne détient pas à date.

## FCCF

### Engagements donnés

Aux termes d'un pacte d'associés relatif à la société FCCF Joint Advisors S.à r.l. conclu avec BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Investment Corporation, Eurazeo SE a consenti à BNP Paribas et Beijing Shunrong Investment Corporation des promesses de vente exerçables en cas de survenance de certains événements liés au respect par BNP Paribas et Beijing Shunrong Investment Corporation de certaines de leurs obligations réglementaires ou si le fonds FCCF n'est pas dissous dans l'année de son expiration.

### Engagements reçus

Aux termes du pacte d'associés relatif à la société FCCF Joint Advisors S.à r.l. conclu le 30 avril 2020 avec BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Investment Corporation, Eurazeo SE bénéficie d'une promesse de vente des titres de BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Investment Corporation dans la société en cas de survenance de certains événements liés au respect par BNP Paribas et Beijing Shunrong Investment Corporation de certaines de leurs obligations réglementaires, si le fonds FCCF n'est pas dissous dans l'année de son expiration ou si la participation de BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Corporation vient à diminuer de moitié.

### Programme Eurazeo Capital V

Dans le cadre de la levée de fonds d'Eurazeo Capital V, plusieurs engagements d'investissement ont été pris : (i) engagement d'investissement de tiers dans la société Eurazeo Capital V FF B (société contrôlée par Eurazeo SE) sous forme de souscriptions à plusieurs émissions obligataires pour un montant maximum de 500 millions d'euros, (ii) engagement d'investissement de la part d'Eurazeo SE dans la société Eurazeo Capital V FF B (société contrôlée par Eurazeo SE) à hauteur de 409 millions d'euros dont 209,5 millions d'euros restent à investir et (iii) engagement d'investissement de la part d'Eurazeo Capital V FF B dans la société EC V Parallel Fund SAS (société contrôlée par Eurazeo SE) de 909 millions d'euros.

## Portefeuille de fonds

Dans le cadre de la cession du portefeuille de fonds (2006-2007), Eurazeo avait conclu divers accords régissant les modalités de cession des différents portefeuilles et contenant à cet égard un certain nombre de déclarations et garanties habituelles dans ce contexte. Toutes ces garanties sont arrivées à expiration, à l'exception de la clause d'indemnisation relative à l'accord Baker II pour laquelle aucune limite temporelle n'a été fixée étant précisé qu'en tout état de cause, aucune réclamation ne saurait dépasser le montant de la transaction.

### Eurazeo Planetary Boundaries

En vue de l'acquisition par les fonds Eurazeo Planetary Boundaries du contrôle du groupe Bioline, Eurazeo SE s'est engagée à investir un montant maximum de 58.800.000 euros pour financer le paiement du prix de cession par Legendre Holding 114, le véhicule d'investissement des fonds Eurazeo Planetary Boundaries.

Aux termes d'un contrat d'acquisition de titres en date du 5 décembre 2024, Legendre Holding 114 s'est engagée à acquérir l'intégralité des titres des entités composant le groupe Bioline. La réalisation de l'opération est prévue au premier trimestre 2025.

### ENGAGEMENT DE PAIEMENTS FUTURS

Eurazeo a signé un bail de location de 10,5 années relatif à son nouveau son siège social au 66 rue Pierre Charron 75008 Paris, ayant date effective au 1<sup>er</sup> juillet 2024, avec une franchise de 18 mois.

Obligations contractuelles	TOTAL	Paiements dus par période		
		À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de 5 ans
Contrat de location simple	85 023	357	40 487	44 179
<b>TOTAL</b>	<b>85 023</b>	<b>357</b>	<b>40 487</b>	<b>44 179</b>

## Tableau récapitulatif des engagements hors bilan donnés

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Cautions de contre-garantie sur marchés		
Créances cédées non échues (bordereaux Dailly...)		
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles		
Avals, cautions et garanties donnés		
Garantie de passif spécifique	-	15,3
Engagements d'investissements donnés		
■ CarryCo Capital 1 – exercice de <i>put</i>	-	1,6
■ SNC Highlight	1,6	2,8
■ EPBF - Investissement Groupe Biolane	58,8	-
■ MCH – fonds successeurs au fonds V	-	100,0
■ Eurazeo Capital V – FFB	209,5	292,0

## Tableau récapitulatif des engagements hors bilan reçus

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Cautions de contre-garantie sur marchés		-
Créances cédées non échues (bordereaux Dailly...)		-
Avals, cautions et garanties reçus		-
Autres engagements de financement reçus	355,0	730,0

## NANTISSEMENT D'ACTIFS DE L'ÉMETTEUR (IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIÈRES)

### Note 17 Événements post-clôture

Le 17 mars 2025, le Conseil de Surveillance d'Eurazeo a pris acte de la démission d'Olivier Millet, membre du Directoire d'Eurazeo depuis 2018 et Managing Partner en charge notamment de l'activité d'investissement dédiée aux ETI et PME.

#### 6.2.2.4 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros au 31 décembre 2024)	Capital	Capitaux propres autres que le capital hors résultat	Quote-part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre * d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes comptabilisés au cours du dernier exercice	Observations <sup>(1)</sup>
				Brute	Nette						
<b>Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital</b>											
<b>Filiales (50 % au moins du capital détenu)</b>											
Alpine Newco <sup>(2)</sup> 251 Little Falls Drive, Wilmington New Castle County, United States Delaware 19808	2	6 182	100,0	36 378	5 878	-	-	-	400	-	31/12/2024
CarryCo Capital 1 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 805.097.763 00033	4 425	39 294	88,3	47 904	40 735	-	-	332	(1 750)	-	31/12/2024
CarryCo Capital 2 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 834.304.255 00021	208 117	66 707	92,9	196 879	196 879	-	-	37 054	10 110	-	31/12/2024
CarryCo Croissance 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 808.352.777 00037	7 010	-908	96,2	6 673	3 548	-	-	7	(2 569)	-	31/12/2024
CarryCo Croissance 2 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 812.134.765 00039	28 510	15 799	99,9	103 087	82 940	-	-	1 105	(2 784)	-	31/12/2024
CarryCo Croissance 3 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 849.815.360 00029	33 610	3 767	95,0	31 930	31 930	-	-	267	(7 887)	-	31/12/2024
CarryCo Patrimoine 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 810.995.969 00039	613 601	15 026 370	97,0	29 282	29 282	-	-	-	209 835	-	31/12/2024
CarryCo Patrimoine 2 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 841.502.412 00023	3 846	24 487	54,2	2 217	2 217	45	-	2 215	551	45 236	31/12/2024

(En milliers d'euros au 31 décembre 2024)	Capital	Capi- taux propres autres que le capital hors résultat	Quote- part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consen- tis par la Société	Mon- tant des cautions et avals donnés	Chiffre * d'affai- res du dernier exercice	Béné- fice ou perte du dernier exercice	Divi- dendes compta- bilisés au cours du dernier exercice	Obser- vations <sup>(1)</sup>
				Brute	Nette						
CarryCo Brands 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 834.260.861 00010	78 010	276	95,0	74 110	74 110	-	-	747	(6 099)	-	31/12/2024
CarryCo Pluto 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 899.624.589 00011	50 981	-70	95,7	48 457	48 457	17	-	9	(20)	-	31/12/2024
Eurazeo Capital V BS 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 915.208.953 00017	696 062	(60 088)	99,1	689 730	689 730	-	-	375	(24 600)	-	31/12/2024
Eurazeo Capital V FFB 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 913.475 9001 00025	199 450	(2 411)	100,0	199 450	199 450	-	-	181	(22 990)	-	31/12/2024
Eurazeo Management Luxembourg 25 C Boulevard Royal – L 2449 Luxembourg	30	1 719	100,0	2 854	510	-	-	-	(1 240)	-	31/12/2023
ECIP M 25 C Boulevard Royal – L 2449 Luxembourg	833	6 124	100,0	7 574	6 771	-	-	-	(186)	-	31/12/2023
Eurazeo Patrimoine 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 451.229.744 00045	60 693	93 606	100,0	151 733	144 879	8 037	-	4 094	(9 362)	-	31/12/2024
Eurazeo Patrimoine 3 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 902.269.687 00023	390 645	(19 753)	66,1	258 260	258 260	-	-	6 688	(9 072)	-	31/12/2024
Eurazeo Global Investor 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 414.908.624 00094	1 089	70 489	100,0	443 371	443 371	-	-	295 231	45 961	32 500	31/12/2024
Eurazeo PME Capital 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 642.024.194 00077	52 188	114 568	100,0	113 552	113 552	-	-	-	43 927	-	31/12/2023
Eurazeo Real Estate Lux 25 C Boulevard Royal L 2449 Luxembourg	1 763	185 516	100,0	312 204	312 204	432	-	4 541	(11 352)	15 500	31/12/2023
Eurazeo UK Limited <sup>(3)</sup> 10 Stratton Street, Mayfair, W1J 8LG London – ID Number : 13052186	6 030	2 868	100,0	5 816	5 816	96	-	22 994	1 317	-	31/12/2024
Graduate SA <sup>(4)</sup> 25 C Boulevard Royal L 2449 Luxembourg	1 222	210 702	67,7	175 861	156 012	7 914	-	917	(21 012)	-	31/12/2023
EFML 25 C Boulevard Royal L 2449 Luxembourg	500	9 591	100,0	7 500	7 500	-	-	31 208	5 152	3 000	31/12/2023
Kurma Partners 24, rue Royale 75008 Paris – Siret : 510.043.136 00025	437	5 993	38,6	10 036	10 036	-	-	9 404	950	-	31/12/2023
Legendre Holding 26 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 532.351.913 00035	2 136	21 101	90,0	26 721	22 080	1 099	-	60	1 418	-	31/12/2024
Legendre Holding 30 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 534.085.485 00033	37 265	(381)	90,0	33 539	7 942	15 073	-	700	(27 984)	-	31/12/2024

## 6.2 Comptes individuels

(En milliers d'euros au 31 décembre 2024)	Capital	Capi- taux propres autres que le capital hors résultat	Quote- part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consen- tis par la Société	Mon- tant des cautions et avals donnés	Chiffre * d'affai- res du dernier exercice	Béné- fice ou perte du dernier exercice	Divi- dendes compta- bilisés au cours du dernier exercice	Obsér- vations <sup>(1)</sup>
				Brute	Nette						
Legendre Holding 34 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 801.006.875 00034	309	50 975	89,3	53 805	12 067	-	-	15	(291)	-	31/12/2023
Legendre Holding 36 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 799.308.341 00046	104 763	70 450	88,0	145 940	145 940	-	-	7	(4)	-	31/12/2024
Legendre Holding 65 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 840.540.918 00025	262 801	(16 434)	59,7	156 890	156 890	-	-	21 312	21 003	11 782	31/12/2024
Legendre Holding 74 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 852.607.845 00025	218 713	(134)	68,7	150 361	150 361	-	-	22	101	-	31/12/2024
Legendre Holding 75 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 852.608.470 00021	55 153	(13 333)	88,0	48 535	6 676	18	-	1	(34 386)	-	31/12/2024
Legendre Holding 79 66 rue Pierre Charron 75008 Paris - Siret : 880.418.298 00027	22 016	(855)	88,0	19 372	19 372	4 518	-	569	(29)	-	31/12/2024
Legendre Holding 80 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 883.424.913 00035	69 148	788	88,0	60 850	60 850	-	-	4	(7)	-	31/12/2024
Legendre Holding 81 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 883.424.954 00021	56 420	(21)	88,0	49 650	49 650	-	-	3	(9)	-	31/12/2024
Legendre Holding 83 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 888.748.704 00028	47 198	29	82,9	39 113	39 113	-	-	47	(18)	-	31/12/2024
Legendre Holding 84 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 890.550.197 00028	3 215	-62	100,0	3 215	3 215	2 100	-	30	(261)	-	31/12/2024
Legendre Holding 86 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 890.525.611 00020	51 313	(423)	88,0	45 156	45 156	-	-	29	2 031	-	31/12/2024
Legendre Holding 91 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 898.295.035 00023	306 148	101	68,7	210 463	210 463	-	-	25	14	-	31/12/2024
LH Adjust 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 850.079.195 00028	301	74	100,0	311	311	-	-	12	6	-	31/12/2024
LH Apcoa 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 487.476.749 00048	4 813	(777)	100,0	401 115	3 602	-	-	131	(434)	-	31/12/2024
LH BackMarket 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 834.103.111 00029	13 220	51 683	88,8	56 875	56 875	-	-	1	(5)	-	31/12/2024
LH Beekman 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 902.269.612 00013	56 215	(1 210)	88,0	49 469	49 469	-	-	1	(31)	-	31/12/2024
LH ContentSquare 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 833.654.320 00021	43 463	16 584	89,5	52 943	52 943	-	-	19	10	-	31/12/2024

(En milliers d'euros au 31 décembre 2024)	Capital	Capi- taux propres autres que le capital hors résultat	Quote- part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consen- tis par la Société	Mon- tant des cautions et avals donnés	Chiffre * d'affai- res du dernier exercice	Béné- fice ou perte du dernier exercice	Divi- dendes compta- bilisés au cours du dernier exercice	Obser- vations <sup>(1)</sup>
				Brute	Nette						
LH CPK 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 819.640.012 00020	22 796	170 681	67,8	131 805	131 805	-	-	6	(55)	-	31/12/2024
LH Doctolib 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 833.351.570 00027	39 591	32 892	89,8	63 197	63 197	-	-	20	10	-	31/12/2024
LH Honey 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 907.596.852 00026	20 256	(285)	88,0	17 825	17 825	-	-	2	(3)	-	31/12/2024
Legendre Holding 110 – ExNihilo 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 915.248.082 00025	24 311	(71)	85,6	20 811	20 811	-	-	2	(19)	-	31/12/2024
LH Jaanuu 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 905.158.168 00021	72 035	(28 134)	88,0	63 391	20 088	-	-	39	(16 710)	-	31/12/2024
LH Mano 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 840.463.327 00022	53 964	479	88,0	47 488	23 568	-	-	26	(27 657)	-	31/12/2024
LH Meero 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 850.490.517 00024	28 203	(13 719)	88,0	24 819	6 715	-	-	28	(6 850)	-	31/12/2024
LH Nest 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 831.414.131 00027	30 909	25 726	88,0	27 200	27 200	-	-	44	(14 089)	-	31/12/2024
LH Payfit 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 851.239.566 00025	31 942	(5)	88,0	28 109	28 109	-	-	19 945	12	-	31/12/2024
LH Q Tonic 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 842.861.734 00023	48 331	(19)	88,0	42 532	42 532	-	-	16	10	-	31/12/2024
LH Seqens 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 819.662.750 00028	9 500	1 050	67,8	6 438	6 438	-	-	485	726	-	31/12/2024
LH VC 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 812.012.565 00030	36 934	9 256	89,6	40 978	19 466	-	-	5	(24 473)	-	31/12/2024
LH WS 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 831.414.123 00024	104 529	4 212	62,5	232 058	73 180	4 160	-	232 220	(160)	-	31/12/2024
SFGI 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 542.099.072 00184	3 813	3 437	99,9	3 751	3 751	-	-	239	203	-	31/12/2023
<b>Participations (10 % à 50 % du capital détenu)</b>											
Legendre Holding 82 66 rue Pierre Charron 75008 Paris – Siret : 888.711.413 00029	391 457,219	1 138,504	37,1	145 507	145 507	-	-		(353 093)		31/12/2024
Eurazeo Payment Lux 25 C Boulevard Royal – L 2449 Luxembourg	9 014	891 106	40,9	368 348	368 348	-	-	-	44	-	31/12/2023
<b>Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations dont la valeur d'inventaire n'excède pas 1 % du capital de la société</b>											
<b>Filiales non reprises ci-dessus</b>											

## 6.2 Comptes individuels

(En milliers d'euros au 31 décembre 2024)	Capital	Capi- taux propres autres que le capital hors résultat	Quote- part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consen- tis par la Société	Mon- tant des cautions et avals donnés	Chiffre * d'affai- res du dernier exercice	Béné- fice ou perte du dernier exercice	Divi- dendes compta- bilisés au cours du dernier exercice	Obser- vations <sup>(1)</sup>
				Brute	Nette						
a) dans les sociétés françaises	-	-	-	40 064	1 056	42	-	-	-	-	
b) dans les sociétés étrangères	-	-	-	188 214	10 094	25 724	-	-	-	223 907	
<b>Participations non reprises ci-dessus</b>											
a) dans les sociétés françaises	-	-	-	487	487	-	-	-	-	-	
b) dans les sociétés étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Date de clôture des exercices de référence le ...

(2) Données en milliers de USD converties au cours du 31/12/2024 soit 1,0389.

(3) Données en milliers de livres sterling converties au cours du 31/12/2024 soit 0,82918.

(4) Données en milliers de CHF converties au cours du 31/12/2023 soit 0,9260.

(5) Ou correspondant aux produits courants.



## ■ 6.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'Assemblée Générale

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Eurazeo relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

### INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Evaluation des titres de participation** – Cf. Parties 6.2.2.2 "Méthodes appliquées" et Note 2 "Immobilisations financières" de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2024, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 4 967 millions d'euros, soit environ 60 % du total actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat.</p> <p>Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, le cas échéant, en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ des multiples de comparables – capitalisation boursière ou de transaction – appliqués à des agrégats extraits des comptes de résultat historiques ou le cas échéant, de comptes prévisionnels. Cette méthode est parfois corroborée par l'actualisation des flux futurs de trésorerie basés sur les "plans d'affaires" à 5 ans établis par la direction de chaque participation, prenant en compte sa meilleure estimation des incidences de la situation économique actuelle. Les projections de flux futurs se veulent prudentes, et tiennent compte, le cas échéant, du caractère résilient de l'activité de la participation ;</li> <li>■ la quote-part d'actif net comptable.</li> </ul> <p>Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation dans les comptes annuels de la société, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus mis en place par votre société pour évaluer les titres de participation. Nos travaux ont consisté, pour un échantillon de titres de participation, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Examiner les hypothèses et les modèles retenus par la direction ainsi que la permanence des méthodes d'évaluation appliquées d'un exercice sur l'autre ;</li> <li>■ Analyser les évaluations réalisées par la direction et apprécier la cohérence des hypothèses et des principaux paramètres utilisés en les corroborant avec des sources externes ;</li> <li>■ Comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables ;</li> <li>■ Vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société.</li> </ul> <p>Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations présentées dans les Parties 6.2.2.2, et dans la Note 2 de l'annexe aux comptes annuels.</p>

### VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

#### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

##### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la

vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Eurazeo par vos assemblées générales du 20 décembre 1995 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 18 mai 2011 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 29<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 14<sup>ème</sup> année.

#### RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

#### RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

##### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé

d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 26 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Sarah Kressmann-Floquet

**Forvis Mazars SA**  
Virginie Chauvin & Guillaume Machin

## 6.3 Autres éléments relatifs aux comptes individuels

### 6.3.1 DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Dans le cadre de son processus de règlement de ses fournisseurs, Eurazeo s'attache à respecter les délais de traitement rapides et sensibilise ses équipes en ce sens.

Par ailleurs, dans le respect des nouvelles dispositions adoptées par décret en novembre 2015 Eurazeo a mis en place les outils nécessaires dans le but de transmettre une information renforcée sur les délais de paiement.

#### Article D. 441 I.- 1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
<b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT</b>						
Nbre de factures concernées	10					284
Montant total TTC des factures concernées	631 222 €	1 686 133 €	589 856 €	127 638 €	1 580 920 €	3 984 547 €
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,62 %	1,66 %	0,58 %	0,13 %	1,56 %	3,92 %
<b>(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES</b>						
Nbre de factures exclues						
Montant total TTC des factures exclues						
<b>(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Les délais de paiement utilisés sont les délais contractuels mentionnés sur les factures reçues. En l'absence de mention particulière, paiement à 30 jours.					

#### Article D. 441 I.- 2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
<b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT</b>						
Nbre de factures concernées	-					30
Montant total TTC des factures concernées	-	-	83 073 €	-	2 450 061 €	2 533 133 €
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	-	-	0,21 %	-	6,23 %	6,44 %
<b>(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES</b>						
Nbre de factures exclues						
Montant total TTC des factures exclues						
<b>(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels - Paiement à 60 jours (mention indiquée sur les factures émises)					

### 6.3.2 INFORMATIONS FISCALES COMPLÉMENTAIRES

#### DÉPENSES ET CHARGES VISÉES À L'ARTICLE 223 QUATER DU CGI

Il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 223 *quater* du Code général des impôts s'élève à 62 647,78 euros et ne donnera pas lieu au paiement de l'impôt sur les sociétés.

## 6.4 Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce)

## 6.4 Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce)

Résultats financiers de la Société

(en euros)	01/01/2024 31/12/2024	01/01/2023 31/12/2023	01/01/2022 31/12/2022	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2020 31/12/2020
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	232 049 727	232 049 727	241 634 825	241 634 825	240 997 360
Nombre d'actions émises	76 081 874	76 081 874	79 224 529	79 224 529	79 015 524
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes <sup>(2)</sup>	392 352 729	544 645 075	758 270 289	876 004 305	189 420 012
Bénéfices avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	191 301 498	331 747 168	503 967 901	371 623 973	307 002 171
Impôts sur les bénéfices	13 893 541	15 999 241	18 940 516	10 663 077	14 564 350
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	(137 362 580)	369 540 195	688 091 475	1 005 011 068	(193 472 266)
Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	193 677 264	178 527 929	165 445 423	134 743 513	114 909 870
<b>Résultats par action</b>					
Bénéfices après impôts, avant amortissements, dépréciations et provisions	2,7	1,92	6,6	4,83	4,07
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	(1,81)	3,26	8,69	12,69	(2,45)
Dividende net versé à chaque action en euros <sup>(1)</sup>	2,65	2,42	2,2	1,75	1,5
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés au 31 décembre	87	86	94	105	96
Montant de la masse salariale	25 069 850	35 001 982	28 063 957	28 689 169	26 314 849
Montant versé au titre des avantages sociaux	11 002 409	16 061 167	12 945 144	17 600 268	12 430 230

(1) Proposition de distribution ordinaire à l'Assemblée Générale du 7 mai 2025. Y compris actions d'autocontrôle après annulation de 2 996 114 actions le 18 février 2025 pour la proposition de distribution au titre de l'exercice en cours.

(2) Correspondant aux produits courants.

# Capital et Actionnariat

<b>7.1</b>	<b>Actionnariat du Groupe</b>	<b>318</b>
7.1.1	Répartition du capital et des droits de vote	318
7.1.2	Pactes d'actionnaires	321
<b>7.2</b>	<b>Opérations afférentes aux titres de la Société</b>	<b>324</b>
7.2.1	Programme de rachat d'actions 2024	324
7.2.2	Description du programme de rachat 2025 soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025 en application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers	325
<b>7.3</b>	<b>Informations relatives au capital social</b>	<b>327</b>
7.3.1	Nombre d'actions	327
7.3.2	Titres donnant accès au capital	327
7.3.3	Actions non représentatives du capital	327
7.3.4	Nantissements	327
7.3.5	Évolution du capital	328



07

## 7.1 Actionnariat du Groupe

### 7.1.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

À la connaissance de la Société et sur la base des déclarations de franchissement de seuil effectuées auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, les actionnaires détenant, au 31 décembre 2024, une participation dans la Société supérieure aux seuils de publication prévus par la loi sont :

(en pourcentage)	Capital	Droits de vote exerçables en AG	Droits de vote théoriques**
JCDecaux Holding SAS	19,64 %	27,94 %	26,59 %
Pacte David-Weill 2022 *	9,61 %	14,01 %	13,34 %

\* Pacte d'actionnaires entre Mme Natalie Merveilleux du Vignaux, Mme Béatrice Stern, Mme Agathe Mordacq, Mme Cécile David-Weill et ses trois enfants (M. Pierre Renom de la Baume et Mmes Alice et Laure Renom de la Baume), la société du droit de l'Etat du Delaware Quatre Soeurs LLC et la société de droit belge Palmes CPM SA. (Avis AMF n°222C2674, ci-après le " **Pacte David-Weill 2022** ") - cf. section 7.1.2 Pactes d'actionnaires

\*\* Sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article L.233-8-II du Code de commerce.

A la connaissance de la Société, aucune déclaration de franchissement de seuil légal n'a été effectuée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### PART DU CAPITAL DÉTENUE PAR DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR EURAZEO ET/OU PAR LES PARTICIPATIONS RÉCIPROQUES

Néant.

#### NOMBRE D'ACTIONNAIRES

L'actionnariat (d'après l'étude d'identification réalisée au 31 décembre 2024) comprend 28 871 actionnaires, dont 2 107 actionnaires inscrits au nominatif et 26 764 actionnaires au porteur identifiés.

Les actionnaires au nominatif de la Société représentent 54,28 % du capital (y compris une partie des actions d'autocontrôle détenues par Eurazeo) et 66,65 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale, au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le capital social est de 232 049 726,99 euros, divisé en 76 081 874 actions, toutes de même valeur nominale et entièrement libérées.

#### ACTIONS DÉTENUES PAR LE PERSONNEL

Dans le cadre du Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe mis en place le 31 décembre 1997, les salariés d'Eurazeo détiennent des parts d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise partiellement investi en actions de la société Eurazeo. Au 31 décembre 2024, le FCPE détient 297 907 actions Eurazeo (soit 0,39 % du capital).

Au 31 décembre 2024, à la connaissance de la Société, les salariés du groupe Eurazeo et les mandataires sociaux exécutifs d'Eurazeo détiennent directement ou indirectement 927 456 actions Eurazeo, soit 1,22 % du capital (y compris les actions détenues par le FCPE).

#### TITRES AU PORTEUR IDENTIFIABLE

Aux termes de l'article 7 des statuts et dans les conditions prévues par la loi et les règlements, la Société peut demander, à tout moment, à tout organisme ou intermédiaire, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme des droits de vote dans les Assemblées Générales de la Société, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres.



## Évolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois derniers exercices (actionnaires détenant plus de 5 % du capital et des droits de vote)

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire, autre que la société JCDecaux Holding SAS ou le Pacte David-Weill 2022, ne détient une participation dans la Société de plus de 5 % du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, Eurazeo détient 5 280 874 actions d'autocontrôle représentant une valeur comptable brute de 371 169 792,17 euros.

Il est rappelé que le 6 avril 2023, le Pacte David-Weill 2022 s'est substitué, en ce qui concerne ses parties, au Pacte familial David-Weill 2018 (Avis AMF n°218C0715), à l'arrivée du terme de ce dernier.

Concomitamment à la conclusion du Pacte David-Weill 2022:

- (i) les parties au Pacte David-Weill Family & Friends conclu le 29 avril 2010 (Avis AMF n°211C0404) ont décidé de ne pas proroger ledit pacte qui venait à renouvellement le 1er janvier 2023 ;
- (ii) les membres de la famille de Solages ont décidé de conclure entre eux un accord qui a pris effet le 6 avril 2023 ; et
- (iii) Messieurs Guyot ont décidé de conclure, entre eux, un accord qui a pris effet le 1er janvier 2023.

En conséquence, les membres de la famille de Solages et Messieurs Guyot, qui ne sont pas parties au Pacte David-Weill 2022, n'ont pas poursuivi l'action de concert.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu, au cours des trois derniers exercices, d'autres modifications substantielles de son actionariat.

(en pourcentage)	31 décembre 2024*				
	Actions	% du capital	Droit de vote exerçables en AG	% des droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote théoriques**
<b>Titres au nominatif</b>	41 299 966	54,28 %	69 403 627	66,65 %	63,43 %
<b>Titres au porteur</b>	34 781 908	45,72 %	34 734 235	33,35 %	31,74 %
<b>JCDecaux Holding SAS</b>	14 943 187	19,64 %	29 095 115	27,94 %	26,59 %
<b>Pacte David-Weill 2022 <sup>(1)</sup></b>	7 308 081	9,61 %	14 593 217	14,01 %	13,34 %
<i>Quatre Sœurs LLC</i>	3 113 528	4,09 %	6 227 056	5,98 %	5,69 %
<i>Palmes CPM SA</i>	1 037 839	1,36 %	2 075 678	1,99 %	1,90 %
<i>Famille David-Weill</i>	3 156 714	4,15 %	6 290 483	6,04 %	5,75 %
<b>Public</b>	48 549 732	63,81 %	60 449 530	58,05 %	55,24 %
<b>Eurazeo <sup>(2)</sup></b>	5 280 874	6,94 %	-	-	4,83 %
<b>TOTAL</b>	<b>76 081 874</b>	<b>100 %</b>	<b>104 137 862</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\* Données établies sur la base du TPI au 31 décembre 2024.

\*\* Sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article L.233-8-II du Code de commerce.

(1) Avis AMF n°222C2674 - cf. section 7.1.2 Pactes d'actionnaires. Les parties au Pacte David-Weill 2022 sont considérées comme agissant de concert.

(2) Actions d'autocontrôle détenues par Eurazeo.

## 31 décembre 2023

(en pourcentage)	Actions	% du capital	Droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote théoriques*
<b>Titres au nominatif</b>	<b>38 536 057</b>	<b>50,65 %</b>	<b>68 916 939</b>	<b>64,76 %</b>	<b>63,29 %</b>
<b>Titres au porteur</b>	<b>37 545 817</b>	<b>49,35 %</b>	<b>37 501 283</b>	<b>35,24 %</b>	<b>34,44 %</b>
<b>JCDecaux Holding SAS</b>	<b>14 251 928</b>	<b>18,73 %</b>	<b>28 403 856</b>	<b>26,69 %</b>	<b>26,08 %</b>
<b>Pacte David-Weill 2022<sup>(1)</sup></b>	<b>7 439 992</b>	<b>9,78 %</b>	<b>14 859 984</b>	<b>13,96 %</b>	<b>13,65 %</b>
<i>Quatre Sœurs LLC</i>	<i>3 113 528</i>	<i>4,09 %</i>	<i>6 227 056</i>	<i>5,85 %</i>	<i>5,72 %</i>
<i>Palmes CPM SA</i>	<i>1 037 839</i>	<i>1,36 %</i>	<i>2 075 678</i>	<i>1,95 %</i>	<i>1,91 %</i>
<i>Famille David-Weill</i>	<i>3 288 625</i>	<i>4,32 %</i>	<i>6 557 250</i>	<i>6,16 %</i>	<i>6,02 %</i>
<b>Public</b>	<b>51 912 646</b>	<b>68,23 %</b>	<b>63 154 382</b>	<b>59,35 %</b>	<b>58,00 %</b>
<b>Eurazeo <sup>(2)</sup></b>	<b>2 477 308</b>	<b>3,26 %</b>	-	-	<b>2,27 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>76 081 874</b>	<b>100 %</b>	<b>106 418 222</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\* Sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article L.233-8-II du Code de commerce.

(1) Avis AMF n°222C2674 - cf. section 7.1.2 Pactes d'actionnaires. Les parties au Pacte David-Weill 2022 sont considérées comme agissant de concert.

(2) Actions d'autocontrôle détenues par Eurazeo.

## 31 décembre 2022

(en pourcentage)	Actions	% du capital	Droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote théoriques*
<b>Titres au nominatif</b>	<b>40 535 553</b>	<b>51,17 %</b>	<b>71 217 355</b>	<b>64,83 %</b>	<b>62,81 %</b>
<b>Titres au porteur</b>	<b>38 688 976</b>	<b>48,83 %</b>	<b>38 632 935</b>	<b>35,17 %</b>	<b>34,08 %</b>
<b>JCDecaux Holding SAS</b>	<b>14 151 928</b>	<b>17,86 %</b>	<b>28 303 856</b>	<b>25,77 %</b>	<b>24,96 %</b>
<i>Quatre Sœurs LLC</i>	<i>3 113 528</i>	<i>3,93 %</i>	<i>6 227 056</i>	<i>5,67 %</i>	<i>5,49 %</i>
<i>Palmes CPM SA</i>	<i>1 037 839</i>	<i>1,31 %</i>	<i>2 075 678</i>	<i>1,89 %</i>	<i>1,83 %</i>
<i>Michel David-Weill</i>	<i>66 838</i>	<i>0,08 %</i>	<i>133 676</i>	<i>0,12 %</i>	<i>0,12 %</i>
<i>Famille David-Weill</i>	<i>3 268 625</i>	<i>4,13 %</i>	<i>6 537 250</i>	<i>5,96 %</i>	<i>5,76 %</i>
<i>Héritiers de Mme Eliane David-Weill</i>	<i>4 466 339</i>	<i>5,64 %</i>	<i>5 893 110</i>	<i>5,36 %</i>	<i>5,20 %</i>
<b>Sous-Total Pacte familial David-Weill 2018<sup>(1)</sup></b>	<b>11 953 169</b>	<b>15,09 %</b>	<b>20 866 770</b>	<b>19,00 %</b>	<b>18,40 %</b>
<i>Famille Guyot</i>	<i>355 411</i>	<i>0,45 %</i>	<i>710 822</i>	<i>0,65 %</i>	<i>0,63 %</i>
<i>Mme Bernheim</i>	<i>399 385</i>	<i>0,50 %</i>	<i>399 385</i>	<i>0,36 %</i>	<i>0,35 %</i>
<b>David-Weill Family &amp; Friends<sup>(2)</sup></b>	<b>12 707 965</b>	<b>16,04 %</b>	<b>21 976 977</b>	<b>20,01 %</b>	<b>19,38 %</b>
<b>Public</b>	<b>48 838 374</b>	<b>61,65 %</b>	<b>59 569 457</b>	<b>54,22 %</b>	<b>52,55 %</b>
<b>Eurazeo<sup>(3)</sup></b>	<b>3 526 262</b>	<b>4,45 %</b>	-	-	<b>3,11 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>79 224 529</b>	<b>100 %</b>	<b>109 850 290</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\* Sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article L.233-8-II du Code de commerce.

(1) Avis AMF n°218C0715.

(2) Avis AMF n°211C0404.

(3) Actions d'autocontrôle détenues par Eurazeo.

## 7.1.2 PACTES D'ACTIONNAIRES

### 7.1.2.1 PACTES DÉCLARÉS AUPRÈS DE L'AMF CONCERNANT LES TITRES EURAZEO

La présente section présente les principales dispositions des pactes déclarés auprès de l'AMF concernant les titres Eurazeo, à savoir :

- le Pacte David-Weill 2022 (tel que défini ci-après) conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 6 avril 2023 et qui s'est substitué au Pacte familial David-Weill 2018 (Décision et Information n°218C0715), à son terme, le 6 avril 2023 ;
- le Pacte Solages (tel que défini ci-après) conclu pour une durée de 3 ans et qui a pris effet au terme du Pacte familial David-Weill 2018, le 6 avril 2023 ; et
- le Pacte Guyot (tel que défini ci-après) conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par ailleurs, le Pacte David-Weill Family & Friends rendu public auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (Décision et Information n°211C0404) n'a pas été prorogé le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- 1) En application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, l'Autorité des Marchés Financiers a rendu public l'accord suivant conclu le 12 décembre 2022 (le "**Pacte David-Weill 2022**") (Décision et Information n°222C2674) :

Les parties au Pacte David-Weill 2022, qui sont considérées comme agissant de concert, sont à ce jour Mmes Natalie Merveilleux du Vignaux, Béatrice Stern, Cécile David-Weill et ses enfants Monsieur Pierre Renom de la Baume et Mmes Alice et Laure Renom de la Baume, Mme Agathe Mordacq, la société du droit de l'État du Delaware Quatre Soeurs LLC et la société de droit belge Palmes CPM SA.

Il est précisé que le Pacte David-Weill 2022 s'est substitué, en ce qui concerne ses parties, au Pacte familial David-Weill 2018, à l'arrivée du terme de ce dernier, le 6 avril 2023. Concomitamment à la conclusion du Pacte David-Weill 2022, les membres de la famille de Solages ont décidé de conclure, entre eux et avec la Société, un accord qui a pris effet à l'arrivée du terme du Pacte familial David-Weill 2018, soit le 6 avril 2023. En conséquence, les membres de la famille de Solages n'ont pas poursuivi les actions de concert déclarées auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les principales dispositions du Pacte David-Weill 2022 sont les suivantes :

- **concertation** : les parties se sont engagées à se concerter avant toute Assemblée Générale des Actionnaires d'Eurazeo en vue d'un exercice concordant des droits de vote attachés aux titres Eurazeo qu'elles détiennent ;
- **plafonnement des acquisitions de titres** :
  - un engagement des parties de ne pas faire franchir au concert les seuils de 30 % du capital et/ou des droits de vote d'Eurazeo et l'obligation d'obtenir avant toute acquisition d'actions et/ou de droits de vote d'Eurazeo une confirmation préalable par Eurazeo que ladite acquisition ne fera pas franchir au concert lesdits seuils,
  - une obligation d'information préalable de chacune des parties à l'égard des autres parties en cas d'accroissement de sa participation avec un préavis de 10 jours de bourse ;

- **un droit de premier refus** : un droit de premier refus de premier rang au bénéfice des autres parties, étant précisé que ces dernières auront la faculté, de manière préalable et alternative à l'exercice de leur droit de premier refus, de s'associer au projet de transfert de titres en proposant, de manière conjointe et dans les mêmes conditions, le transfert de titres Eurazeo qu'elles détiennent, lesquels viendront alors s'ajouter aux titres dont le transfert est envisagé pour les besoins de l'exercice du droit de premier refus ; et le cas échéant, un droit de premier refus de second rang au bénéfice d'Eurazeo portant sur l'intégralité des titres Eurazeo non visés par l'exercice du droit de refus de premier rang, étant précisé qu'Eurazeo aura la faculté de se substituer toute personne tierce pour les besoins de l'exercice de son droit de premier refus.

À défaut d'exercice du droit de premier refus, la partie envisageant de transférer ses titres pourra, dans un délai de 3 mois, librement céder ses titres à un prix au moins égal au prix proposé dans le cadre du processus de premier refus. Par dérogation au droit de premier refus susvisé, chacune des parties aura la faculté de procéder à un ou plusieurs transferts de titres Eurazeo, dans la limite d'un nombre de titres dont le produit du ou des transferts représente, pour l'ensemble des membres de la branche familiale à laquelle appartient cette partie, une somme supérieure à 5 millions d'euros mais inférieure ou égale à 10 millions d'euros par période de 12 mois, qui ne seront pas soumis à ce droit de premier refus mais feront l'objet d'un droit de premier refus raccourci au profit des autres parties et d'Eurazeo, sans faculté pour les parties de formuler de manière préalable et alternative une proposition de transfert conjoint.

L'accord prévoit également que les parties auront la faculté de se délier, vis-à-vis d'Eurazeo, de leurs engagements et obligations au titre des droits de premier refus dans certains cas liés à l'évolution de la composition du Conseil de Surveillance d'Eurazeo.

- **Transferts libres** : ne seront pas soumis aux droits de premier refus susvisés certains cas de transfert de titres Eurazeo (sous certaines réserves), en ce compris, notamment, les transferts de titres Eurazeo dans la limite d'un nombre de titres dont le produit du ou des transferts représente, pour l'ensemble des membres de la branche familiale à laquelle appartient la partie concernée, une somme inférieure ou égale à 5 millions d'euros par période de 12 mois, ceux effectués à une entité affiliée ou au bénéfice d'un conjoint, époux(se), ascendant ou descendant au titre d'une donation ou ceux effectués dans le cadre d'une offre publique ou d'une opération de restructuration approuvée par l'Assemblée Générale d'Eurazeo.

Le Pacte David-Weill 2022 a été conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 6 avril 2023. À l'échéance du terme, il se renouvellera par tacite reconduction par période successive de 3 ans, dans la limite de 3 renouvellements et sauf dénonciation préalable par l'une des parties pour ce qui la concerne. À l'échéance du troisième renouvellement par tacite reconduction, le Pacte David-Weill 2022 pourra être renouvelé uniquement sur décision expresse des parties.

- 2) En application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, l'Autorité des Marchés Financiers a rendu public l'accord suivant conclu le 12 décembre 2022 (le "**Pacte Solages**") (Décision et Information n°222C2674) :

Les parties au Pacte Solages sont à ce jour la Société et M. Amaury de Solages, Mmes Clara et Maya de Solages, Mme Céleste Xialu Armelle Ung, M. Barnabé Xia-Tan Roland Ung, Mme Myriam de Solages, M. Jean-Manuel de Solages et la société du droit de l'État du Delaware CB Eurazeo LLC.

Les principales dispositions du Pacte Solages sont les suivantes :

■ **droits de négociation prioritaire et de premier refus :**

- en cas de transfert (x) portant sur un nombre de titres Eurazeo inférieur à 1 million et (y) dont le produit du ou des transferts représente, pour la branche familiale concernée, un montant total supérieur à 10 millions d'euros par période de 12 mois, un droit de négociation prioritaire au bénéfice d'Eurazeo, étant précisé qu'Eurazeo aura la faculté de se substituer toute personne tierce pour les besoins de l'exercice de son droit de négociation prioritaire,
- en cas de transfert portant sur un nombre de titres Eurazeo supérieur ou égal à 1 million, un droit de premier refus au bénéfice d'Eurazeo, étant précisé que (x) les parties auront la faculté de s'associer au projet de transfert, auquel cas les titres Eurazeo offerts seront répartis entre les parties ayant exercé leur droit de transfert conjoint de manière égale et le nombre de titres offerts sera ainsi inchangé et (y) Eurazeo aura la faculté de se substituer toute personne tierce pour les besoins de l'exercice de son droit de premier refus.

À défaut d'exercice du droit de négociation prioritaire ou du droit de premier refus, la partie envisageant de transférer ses titres pourra, dans un délai de 6 mois, librement céder ses titres à un prix au moins égal au prix proposé dans le cadre du processus de négociation prioritaire ou de premier refus. Par dérogation à ce qui précède, dans le cas où l'une des parties, en raison d'un motif impérieux constitutif d'une situation d'urgence, souhaiterait procéder au transfert de l'intégralité de ses titres Eurazeo sur le marché à un tiers non-identifié, ledit transfert ne sera soumis ni au droit de négociation prioritaire ni au droit de premier refus, mais fera l'objet d'un droit de premier refus raccourci, sans faculté pour les parties de formuler de manière préalable et alternative une proposition de transfert conjoint ;

- **transferts libres :** ne seront pas soumis aux droits de négociation prioritaire et de premier refus susvisés certains cas de transfert de titres Eurazeo (sous certaines réserves), en ce compris, notamment, ceux effectués à une entité affiliée ou au bénéfice d'un conjoint, époux(se), ascendant ou descendant au titre d'une donation ou ceux effectués dans le cadre d'une offre publique ou d'une opération de restructuration approuvée par l'Assemblée Générale d'Eurazeo ainsi que tout transfert en cas de maladie grave.

Le Pacte Solages a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 6 avril 2023. À l'échéance du terme, il pourra être renouvelé uniquement sur décision expresse des parties. Il est précisé que les parties ont déclaré ne pas agir de concert entre elles.

- 3) En application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, l'Autorité des Marchés Financiers a rendu public l'accord conclu le 12 décembre 2022 entre la Société et MM. Alain et Hervé Guyot (le "**Pacte Guyot**") (Décision et Information n°222C2674) lesquels étaient parties au Pacte David-Weill *Family & Friends* :

Les principales dispositions du Pacte Guyot sont les suivantes :

- **droit de négociation prioritaire :** le Pacte Guyot prévoit que tout projet de transfert de titres Eurazeo par l'une des parties sera préalablement soumis à un droit de négociation prioritaire au bénéfice d'Eurazeo, étant précisé qu'Eurazeo aura la faculté de se substituer toute personne tierce pour les besoins de l'exercice de son droit de négociation prioritaire.

À défaut d'exercice du droit de négociation prioritaire, la partie envisageant de transférer ses titres pourra, dans un délai de 3 mois, librement céder ses titres à un prix au moins égal au prix proposé dans le cadre du processus de négociation prioritaire ;

- **transferts libres :** ne seront pas soumis au droit de négociation prioritaire certains cas de transfert de titres Eurazeo (sous certaines réserves), en ce compris, notamment, les transferts de titres Eurazeo dans la limite d'un nombre de titres dont le produit du ou des transferts représente, pour la partie concernée, une somme inférieure ou égale à 5 millions d'euros par période de 12 mois, ceux effectués à une entité affiliée ou au bénéfice d'un conjoint, époux(se), ascendant ou descendant au titre d'une donation ou ceux effectués dans le cadre d'une offre publique ou d'une opération de restructuration approuvée par l'Assemblée Générale d'Eurazeo.

Le Pacte Guyot a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. À l'échéance du terme, il pourra être renouvelé uniquement sur décision expresse des parties. Il est précisé que les parties ont déclaré ne pas agir de concert entre elles.

- 4) En application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, l'Autorité des Marchés Financiers a rendu public l'accord conclu le 5 juin 2017 entre les sociétés JCDecaux Holding SAS et Eurazeo SE (le "**Pacte JCDecaux Holding et Eurazeo**") (Décision et Information n°217C1197) et ses avenants en date du 7 décembre 2017 (Décision et Information n°217C2898) et du 11 mars 2024 (Décision et Information n°224C0392) ayant également été conclus et publiés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les principales dispositions du Pacte JCDecaux Holding et Eurazeo tel qu'amendé le 11 mars 2024 sont les suivantes :

- **gouvernance** : deux représentants de JCDecaux Holding ont été proposés aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo ainsi qu'au sein de certains Comités dudit Conseil de Surveillance pendant la durée de l'accord. JCDecaux Holding disposera d'un droit à solliciter la désignation d'un troisième représentant au Conseil de Surveillance d'Eurazeo si JCDecaux Holding venait à détenir entre 23 % (inclus) et 30 % (exclu) du capital d'Eurazeo, sous réserve que le Conseil de Surveillance d'Eurazeo compte au moins 11 membres (hors représentants des salariés) dont une majorité de membres indépendants (y compris au sein du Comité d'Audit et du Comité RSG) au moment ou par l'effet de cette nomination. JCDecaux Holding s'est engagée à obtenir la démission successive de ses représentants au Conseil de Surveillance en cas de diminution de sa participation sous les seuils respectifs de 23 %, 10 % et 2,5 % du capital d'Eurazeo ;
- **plafonnement** : JCDecaux Holding s'est engagée à ne pas accroître de manière active, directement ou indirectement, seule ou de concert, sa participation au-delà d'un seuil porté de 23 % à 30 % du capital et/ou des droits de vote d'Eurazeo. Cet engagement sera levé, sous certaines conditions, en cas d'offre publique visant les titres Eurazeo ou dès lors qu'un tiers viendrait à détenir (seul ou de concert) plus de 23 % du capital d'Eurazeo ;
- **droit de premier refus** : en cas de projet de cession par JCDecaux Holding, Eurazeo pourra exercer un droit de premier refus et acquérir ou faire acquérir les titres à un prix au moins égal au prix proposé par JCDecaux Holding, sous réserve de certains cas de cessions libres étendus. Il est prévu, par le Pacte JCDecaux Holding et Eurazeo, une obligation pour JCDecaux Holding de notifier Eurazeo de son intention d'initier un tel projet de cession ; cette notification ouvrant une période de consultation comprise entre 1 et 3 mois ;
- **cessions libres** : ne sont pas soumises au droit de premier refus certains cas de cessions, notamment celles effectuées à une entité affiliée ou dans le cadre d'une offre publique (sous certaines réserves) ou d'une opération de restructuration approuvée par l'Assemblée Générale d'Eurazeo ou dans le cadre d'opérations diverses d'envergure limitée ;
- **exclusivité** : aussi longtemps que JCDecaux Holding disposera de représentant(s) au Conseil de Surveillance d'Eurazeo en application du Pacte JCDecaux Holding et Eurazeo, JCDecaux Holding s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions, tant pour elle-même que pour ses mandataires sociaux et salariés, à ne pas occuper de fonctions de direction ou de membres de certains organes de gouvernance, au sein de fonds ou sociétés d'investissement concurrents d'Eurazeo.

Le Pacte JCDecaux Holding et Eurazeo a été conclu pour une durée initiale de 10 ans, à l'issue de laquelle il sera tacitement reconduit pour des périodes de 2 ans, sauf dénonciation par l'une des parties ou résiliation anticipée ouverte en cas de certaines modifications de la composition du Conseil de Surveillance.

Les parties ont déclaré ne pas agir de concert entre elles.

- 5) En application de l'article L.233-11 du Code de commerce, l'Autorité des Marchés Financiers a rendu public l'accord conclu, le 23 avril 2019, entre les sociétés Joliette Matériel, Cérès, JRV

Finance, Topaze, JACR, Francesca, BCN Finance et Flofinance, MM. Jean-Pierre Richardson et Maxime Valabrègue et Mme Jacqueline Valabrègue (ensemble, les "consorts Richardson") et la société Eurazeo (le "**Pacte Richardson**") (Décision et Information n°219C0690).

Les principales clauses du Pacte Richardson sont les suivantes :

- **droit de premier refus** : l'accord prévoit que tout projet de cession de tout ou partie de ses titres Eurazeo par l'un des consorts Richardson sera préalablement soumis à un droit de premier refus au bénéfice d'Eurazeo, étant précisé qu'Eurazeo aura la faculté de se substituer toute personne tierce pour les besoins de l'exercice de son droit de premier refus. A défaut d'exercice du droit de premier refus, le cédant pourra, dans un délai de 3 mois, librement procéder à la cession de ses titres à un prix au moins égal au prix proposé dans le cadre du processus de premier refus ;
- **transferts libres** : ne seront pas soumis au droit de premier refus susvisé certaines cessions de titres Eurazeo (sous certaines réserves), notamment, celles effectuées au profit d'une des parties, d'une entité affiliée ou au bénéfice d'un donataire, héritier ou légataire d'une partie personne physique ou celles effectuées dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échange (soit ayant fait l'objet d'un avis motivé favorable du Conseil de Surveillance d'Eurazeo, soit, dans le cas contraire, lors de la réouverture de l'offre, en application de l'article 232-4 du Règlement Général, ayant obtenu une suite positive, le seuil de caducité fixé par la réglementation ayant été atteint) ou d'une opération de restructuration ;
- **durée de l'accord** : il est conclu pour une durée initiale de 5 ans, à l'issue de laquelle il sera tacitement reconduit pour des périodes de 2 ans, sauf dénonciation préalable par l'une des parties. Après cessation des fonctions de Censeur de Monsieur Jean-Pierre Richardson pour quelque cause que ce soit, Eurazeo fera ses meilleurs efforts pour que les consorts Richardson, s'ils le souhaitent, obtiennent la nomination d'un représentant commun au Conseil de Surveillance en qualité de Censeur. En l'absence d'une telle nomination lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, les consorts Richardson seront déliés du Pacte Richardson. Dans certains cas liés à l'évolution de la composition du Directoire ou du Conseil de Surveillance d'Eurazeo, les consorts Richardson auront la faculté, de résilier le Pacte Richardson ;
- **absence d'action de concert** : les consorts Richardson ont déclaré ne pas agir de concert entre eux, n'agir de concert avec aucun autre actionnaire d'Eurazeo, ni avec Eurazeo.

### 7.1.2.2 PACTES CONCLUS PAR EURAZEO

#### Pactes conclus par Eurazeo déclarés auprès de l'AMF

Eurazeo et ses filiales sont amenées à conclure des pactes d'actionnaires avec des tiers dans le cadre de leurs opérations d'investissement. Ces pactes régissent généralement les règles de gouvernance applicables ainsi que les procédures à suivre en matière de cession de titres des sociétés de portefeuille concernées. Ils peuvent également établir des calendriers prévisionnels de sortie des actionnaires du capital des sociétés concernées. Ils sont tous soumis à des obligations de confidentialité.

## 7.2 Opérations afférentes aux titres de la Société

### 7.2.1 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2024

#### A. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT 2024

##### a) Cadre Juridique

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024 (dans sa vingt-et-unième résolution) a autorisé le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le "Programme de Rachat") conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2024, ce Programme de Rachat a été mis en œuvre par le Directoire d'Eurazeo qui a réalisé des achats, dont les modalités sont décrites ci-dessous.

##### b) Caractéristiques du Programme de Rachat

Le Programme de Rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 6 novembre 2025. En vertu de cette autorisation, le prix maximum d'achat par action est de 150 euros. Le Directoire est autorisé à acheter un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital social d'Eurazeo à la date de réalisation de ces achats.

Les différents objectifs du Programme de Rachat, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, sont les suivants :

- l'annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société peut également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023 (vingt-deuxième résolution) a autorisé le Directoire, pour une période de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée, à réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, le capital social de la Société, par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

#### B. RACHATS D' ACTIONS RÉALISÉS PAR EURAZEO AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Eurazeo a acheté au global 4 494 167 actions au cours de l'exercice 2024 au prix moyen de 75,16 euros et pour un coût total de 337 759 888,30 euros, réparties comme suit :

##### a) Rachats d'actions effectués en vue de leur annulation

Au cours de l'exercice 2024, 2 840 257 actions ont été acquises en vue de leur annulation au prix moyen de 74,86 euros par action pour un coût total de 212 634 397,23 euros.

902 308 actions ont été acquises au prix moyen de 78,80 euros par action, pour un coût total de 71 102 575,75 euros au titre de l'autorisation conférée par la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023.

1 937 949 actions ont été acquises au prix moyen de 73,03 euros par action, pour un coût total de 141 531 821,49 euros au titre de l'autorisation conférée par la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024.

##### b) Rachats d'actions effectués en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité

Au cours de l'exercice 2024, le nombre total d'actions achetées pour le compte d'Eurazeo, dans le cadre d'un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché conclu avec BNP Paribas Financial Markets, s'élève à 1 153 910 actions rachetées au prix moyen de 74,66 euros par action, pour un coût total de 86 155 242,51 euros.

394 835 actions ont été acquises au prix moyen de 78,33 euros par action, pour un coût total de 30 928 550,99 euros au titre de l'autorisation conférée par la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023.

759 075 actions ont été acquises au prix moyen de 72,76 euros par action, pour un coût total de 55 226 691,52 euros au titre de l'autorisation conférée par la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024.

##### c) Rachats d'actions effectués en vue de leur attribution au profit de salariés et de mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2024, Eurazeo a acheté 500 000 actions en vue de leur attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions, au prix moyen de 77,94 euros par action, pour un coût total de 38 970 248,56 euros, au titre de l'autorisation conférée par la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023.

## 7.2 Opérations afférentes aux titres de la Société

Aucune action n'a été acquise au titre de l'autorisation conférée par la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024.

### d) Rachats d'actions effectués en vue de leur remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance

Au cours de l'exercice 2024, Eurazeo n'a acheté aucune action en vue de leur remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance.

### e) Rachats d'actions effectués en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe

Au cours de l'exercice 2024, Eurazeo n'a acheté aucune action en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

### C. CESSIONS D' ACTIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Au cours de l'exercice 2024, Eurazeo a cédé, en raison de l'exercice d'options d'achat d'actions Eurazeo, 539 830 actions au prix de revient de 57,13 euros par action, pour un total de 30 841 487,79 euros.

Au cours de l'exercice 2024, le nombre total d'actions cédées pour le compte d'Eurazeo, dans le cadre d'un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché conclu avec BNP Paribas Financial Markets, s'élève à 1 150 771 actions, au prix moyen de 74,78 euros par action, pour un prix de cession de 85 971 045,43 euros ; soit un prix de revient de 86 054 762,01 euros.

## 7.2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT 2025 SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 7 MAI 2025 EN APPLICATION DES ARTICLES 241-2 ET 241-3 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025 est appelée, dans sa quinzième résolution (cf. section 8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale), à adopter un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2024, la Société détient directement 5 280 874 actions représentant 6,94 % <sup>(1)</sup> de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Aucune action n'est détenue directement ou indirectement par les filiales d'Eurazeo.

Sur ces 5 280 874 actions, 47 673 actions sont issues du contrat de liquidité, 2 996 114 sont affectées en voie d'annulation et 2 237 087 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

### D. MODALITÉS DES RACHATS D' ACTIONS

Au cours de l'exercice 2024, Eurazeo a acheté 3 340 257 actions au prix moyen de 75,32 euros par action, pour un coût total de 251 604 645,79 euros par achats directs sur le marché.

En outre, Eurazeo a procédé à des achats *via* un contrat de liquidité pour un total de 1 153 910 actions, au prix moyen de 74,66 euros par action, pour un montant total de 86 155 242,51 euros.

Au cours de cette période, Eurazeo n'a pas eu recours à des produits dérivés pour réaliser ses achats.

### E. RÉALLOCATIONS ÉVENTUELLES

Au cours de l'exercice 2024, Eurazeo n'a effectué aucune réallocation d'actions achetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

### F. ANNULATIONS D' ACTIONS PAR EURAZEO

Au cours de l'exercice 2024, Eurazeo n'a procédé à aucune annulation d'actions.

En l'état actuel de la législation, compte tenu des annulations préalablement réalisées, Eurazeo peut annuler 5,87 % de son capital au 31 décembre 2024.

### G. MONTANT DES FRAIS DE NÉGOCIATION

Au titre de l'exercice 2024, le montant des frais de négociation concernant les opérations de rachats d'actions s'élève à 176 123,19 euros HT.

Les différents objectifs de ce programme de rachat d'actions, énoncés dans la quinzième résolution soumise à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société du 7 mai 2025 sont, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

1. l'annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
4. la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;

(1) Sur la base de 76 081 874 actions composant le capital au 31 décembre 2024.

5. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Ces objectifs sont identiques aux objectifs du précédent programme de rachat d'actions en vertu de la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 7 mai 2024. Cette résolution est entièrement reproduite aux pages 380 et 381 du Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous la référence n° D. 24-0205 en date du 28 mars 2024.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux

dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix de rachat maximum prévu par le programme de rachat d'actions est de 150 euros par action.

En conséquence, le montant maximum des acquisitions ne pourra dépasser 1 096 286 400 euros<sup>(1)</sup>. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions, division ou groupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

Le programme de rachat d'actions est prévu pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025 qui est appelée à l'adopter, soit jusqu'au 6 novembre 2026.

Les rachats d'actions effectués par la Société dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions sont résumés dans le tableau ci-après. Aucun achat n'a été effectué par l'utilisation de produits dérivés.

### Tableau de déclaration synthétique des opérations par la Société sur ses propres titres du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 dans le cadre du programme de rachat d'actions

	Flux bruts		Positions ouvertes au 31 décembre 2024			
	Achats	Ventes	Options d'achats achetées	Achats à terme	Options d'achats vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	4 494 167 <sup>(1)</sup>	1 559 627 <sup>(2)</sup>	-	-	-	-
Échéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (en euros)	75,16	69,14	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-
Montants (en euros)	337 759 888,30	116 896 249,80*	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> Dont 1 153 910 titres achetés dans le cadre du programme de liquidité.

<sup>(2)</sup> Dont 1 150 771 titres cédés dans le cadre du programme de liquidité.

\* Prix de revient.

(1) Sur la base du capital au 18 février 2025



## 7.3 Informations relatives au capital social

### 7.3.1 NOMBRE D' ACTIONS

Au 31 décembre 2024, le capital social est fixé à la somme de 232 049 726,99 euros, divisé en 76 081 874 actions ordinaires entièrement libérées, toutes de même valeur nominale.

### 7.3.2 TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Au 31 décembre 2024, il n'existe pas d'autres valeurs mobilières ou titres donnant accès au capital et aux droits de vote de la Société que les instruments long terme décrits au chapitre 8 Assemblée Générale.

- La 36<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 autorise le Directoire à consentir, jusqu'au 27 juin 2025, **des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions**, dans la limite d'un montant maximal de 1,5 % du capital social. Dans la limite fixée ci-dessus, le nombre total des options pouvant être consenties aux mandataires sociaux de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant plus de 1 % du capital social au jour de l'attribution.
- Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 a décidé, qu'à compter de l'exercice 2024, la rémunération de long terme des membres du Directoire et des

salariés bénéficiaires est constituée uniquement d'actions de performance. En conséquence, le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025 a décidé de ne pas renouveler la résolution permettant l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société qui arrive à échéance le 27 juin 2025 ;

- La 35<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 autorise le Directoire à procéder, jusqu'au 27 juin 2025, à des **attributions gratuites d'actions** au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 3 % du capital social, en cumulé, au jour de la décision du Directoire. Dans la limite fixée ci-dessus, le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 3 % fixé ci-dessus. Cette autorisation fera l'objet d'un renouvellement soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025 (19<sup>ème</sup> résolution) ;
- Le plafond de 3 % du capital social constitue par ailleurs le **plafond global** applicable aux actions attribuées gratuitement dans la limite fixée ci-dessus et aux actions auxquelles pourront donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu des autorisations conférées par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 dans ses 35<sup>ème</sup> et 36<sup>ème</sup> résolutions qui arriveront à échéance le 27 juin 2025.

### 7.3.3 ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL

Néant.

### 7.3.4 NANTISSEMENTS

#### NANTISSEMENT D' ACTIONS DE L'ÉMETTEUR INSCRIT AU NOMINATIF

Au 31 décembre 2024, les nantissemements existants sur les actions de la Société portaient sur 13 901 928 actions. La Société n'a pas connaissance d'autres nantissemements portant sur les actions composant son capital social.

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur *	% de capital nanti de l'émetteur*
JCDecaux Holding SAS	BNP Paribas en tant qu'Agent	Nantissement de 1 <sup>er</sup> rang : 26/07/2024	26/07/2029	Levée totale en cas de remboursement intégral du crédit	13 901 928	18,27 %

\* Au 31 décembre 2024.

#### NANTISSEMENT D'ACTIFS DE L'ÉMETTEUR (IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIÈRES)

Néant.

### 7.3.5 ÉVOLUTION DU CAPITAL

Date	Opérations	Montant de la variation du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Montant cumulé du capital social (en euros)
13/05/2019	Augmentation du capital social par attribution gratuite d'une action nouvelle pour 20 anciennes (création de 3 827 142 actions de catégorie A, jouissance courante)	11 672 784	80 369 991	245 128 484
21/06/2019	Réduction du capital social par annulation de 1 605 842 actions propres décidée par le Directoire du 13 juin 2019	(4 897 818)	78 764 149	240 230 666
27/12/2019	Réduction du capital social par annulation de 118 663 actions propres décidée par le Directoire du 17 décembre 2019	(361 922)	78 645 486	239 868 744
17/06/2020	Conversion de 7 774 actions de catégorie B en 7 774 actions de catégorie A (actions ordinaires) décidée par le Directoire du 17 juin 2020	-	78 645 486	239 868 744
21/08/2020	Conversion de 1 241 actions de catégorie B en 1 241 actions de catégorie A (actions ordinaires) décidée par le Directoire du 21 août 2020	-	78 645 486	239 868 744
18/11/2020	Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles en contrepartie d'un apport (création de 370 038 actions de catégorie A, jouissance courante)	1 128 615,96	79 015 524	240 997 359,96
03/12/2020	Conversion de 1 052 actions de catégorie B en 1 052 actions de catégorie A (actions ordinaires) décidée par le Directoire du 3 décembre 2020	-	79 015 524	240 997 359,96
25/05/2021	Augmentation du capital social réservée aux salariés du groupe Eurazeo par émission d'actions ordinaires nouvelles (création de 209 005 actions de catégorie A, jouissance courante), décidée par le Directoire du 25 mai 2021	637 465,25	79 224 529	241 634 825,21
29/06/2021	Conversion de 13 950 actions de catégorie B en 13 950 actions de catégorie A (actions ordinaires) décidée par le Directoire du 29 juin 2021	-	79 224 529	241 634 825,21
06/12/2023	Réduction du capital social par annulation de 3 142 655 actions propres décidée par le Directoire du 6 décembre 2023	(9 585 098,22)	76 081 874	232 049 726,99
18/02/2025	Réduction du capital social par annulation de 2 996 114 actions propres décidée par le Directoire du 10 février 2025	(9 138 148,14)	73 085 760	222 911 578,85



# Assemblée Générale

<b>8.1</b>	<b>Ordre du jour</b>	<b>332</b>
	Point à l'ordre du jour non soumis aux votes	332
	Résolutions ordinaires	332
	Résolutions extraordinaires	332
	Résolution ordinaire	332
<b>8.2</b>	<b>Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale</b>	<b>333</b>
	Résolutions ordinaires	333
	Résolutions extraordinaires	342
	Résolution ordinaire	346
<b>8.3</b>	<b>Rapport Spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions (article L. 225-184 du Code de commerce)</b>	<b>347</b>
<b>8.4</b>	<b>Rapport Spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce</b>	<b>350</b>
8.4.1	Plan d'attribution gratuite d'actions aux salariés – 2024	350
8.4.2	Plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2024	350
8.4.3	Acquisition des actions de performance attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'options d'achat d'actions 2021	353
<b>8.5</b>	<b>Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire</b>	<b>353</b>
<b>8.6</b>	<b>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées</b>	<b>354</b>
<b>8.7</b>	<b>Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions</b>	<b>365</b>

# 08

## 8.1 Ordre du jour

### POINT À L'ORDRE DU JOUR NON SOUMIS AUX VOTES

Présentation du développement de la stratégie climatique d'Eurazeo.

### RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

**1<sup>re</sup> résolution** : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**2<sup>e</sup> résolution** : Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.

**3<sup>e</sup> résolution** : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**4<sup>e</sup> résolution** : Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

**5<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de M. Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

**6<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

**7<sup>e</sup> résolution** : Approbation de la politique de rémunération 2025 des membres du Conseil de Surveillance.

**8<sup>e</sup> résolution** : Approbation de la politique de rémunération 2025 des membres du Directoire.

**9<sup>e</sup> résolution** : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**10<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance.

**11<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, membre du Directoire.

**12<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire.

**13<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Sophie Flak, membre du Directoire.

**14<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Millet, membre du Directoire, ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions.

**15<sup>e</sup> résolution** : Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

**16<sup>e</sup> résolution** : Nomination de la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

**17<sup>e</sup> résolution** : Ratification du transfert du siège social.

### RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

**18<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.

**19<sup>e</sup> résolution** : Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.

**20<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers.

**21<sup>e</sup> résolution** : Modification de l'article 13 (Délibérations du Conseil de Surveillance) des statuts de la Société.

### RÉSOLUTION ORDINAIRE

**22<sup>e</sup> résolution** : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## 8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

### RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

#### → Approbation des comptes annuels, affectation du résultat et distribution du dividende (1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions)

Nous vous proposons, par le vote des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver :

- (i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- (ii) le versement d'un **dividende de 2,65 euros** par action correspondant à une augmentation de + 10 % ;
- (iii) le versement d'un **dividende majoré de 10 % c'est-à-dire 2,92 euros par action**. Le dividende majoré sera ainsi attribué en remplacement du dividende ordinaire

exclusivement aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2022 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social au 31 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 232-14 du Code de commerce.

Les dividendes (ordinaire ou majoré selon le cas) seront détachés de l'action le 26 mai 2025 et mis en paiement le 28 mai 2025.

#### 1<sup>ÈRE</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat de l'exercice à la somme de - 137 362 579,70 euros. Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve en particulier le montant des charges non déductibles (article 39. 4 du Code général des impôts) qui s'élève à 62 647,78 euros et qui ne donne pas lieu à paiement de l'impôt sur les sociétés.

#### 2<sup>È</sup> RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET DISTRIBUTION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le résultat de l'exercice écoulé s'élève à - 137 362 579,70 euros, décide d'affecter de la manière suivante et sur la base d'un capital composé de 73 085 760 actions au 18 février 2025 :

■ Le report à nouveau antérieur	711 191 225,12 €
■ Le résultat de l'exercice	- 137 362 579,70 €
<b>SOIT UN TOTAL DE</b>	<b>573 828 645,42 €</b>
■ À la dotation à la réserve légale	- €
■ Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende (en ce compris le dividende majoré)	196 643 101,41 €
■ Au report à nouveau pour	377 185 544,01 €
<b>SOIT UN TOTAL DE</b>	<b>573 828 645,42 €</b>

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 2,65 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 2,92 euros par action. Le dividende majoré sera ainsi attribué en remplacement du dividende ordinaire exclusivement aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2022 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 26 mai 2025 et mis en paiement le 28 mai 2025.

Si au moment du paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendrait automatiquement majorer le poste "report à nouveau".

## 8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier sur option. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est soumis soit, par principe, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, par dérogation et sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option, expresse, irrévocable et globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis, dans tous les cas, aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. En outre, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, le dividende est soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 *sexies* du Code général des impôts, ainsi qu'à la contribution différentielle sur les hauts revenus le cas échéant et conformément à l'article 224 du Code général des impôts. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

(En euros)	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2023
Dividende <sup>(1)</sup>	1,75 €	2,20 €	2,42 €

(1) Le dividende correspond à l'intégralité des revenus distribués au titre de l'exercice et ouvre droit dans son intégralité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du CGI, dans les conditions et limites légales.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société et du nombre d'actions annulées à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions nouvelles émises avant cette date avec jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Autres réserves".

### 3<sup>E</sup> RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### → Approbation des conventions et engagements réglementés (4<sup>e</sup> résolution)

- Par le vote de la 4<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées par le Conseil de Surveillance et conclues par la Société au cours de l'exercice 2024.
- **Les conventions visées par la 4<sup>e</sup> résolution couvrent l'ensemble des conventions intéressantes les membres du Directoire.** Ils seront exclus du vote de cette résolution à hauteur de leur détention dans le capital.
- Il s'agit principalement de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans les fonds ouverts à des investisseurs tiers. Deux programmes de co-investissement ont fait l'objet d'une autorisation au cours de l'exercice 2024. Lors de sa réunion du 12 décembre 2024, le Conseil de Surveillance a autorisé, sur recommandation du Comité RSG et conformément aux dispositions de l'article 5.2 du Règlement intérieur, les propositions d'allocations aux membres du Directoire, ainsi que leur documentation contractuelle, dans le cadre de la mise en place des programmes de co-investissement Eurazeo Planetary Boundaries Fund et CITADEL CONTINUATION FUND SLP.
- Ces investissements des membres du Directoire et des équipes d'investissement seront effectués conformément au règlement du fonds. Les parts de *carried interest* émises par le fonds sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes

d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values. Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. À toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres des équipes d'investissement dans les fonds comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans les fonds.

- Les renseignements détaillés concernant les investissements des membres du Directoire et des équipes d'investissement figurent dans la section 5.14 Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe du Document d'enregistrement universel 2024. L'objet de ces conventions, leurs conditions financières et leur intérêt sont décrits dans les sections 5.9 Conventions réglementées et 8.6 du Document d'enregistrement universel 2024.
- À titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit au chapitre 8, section 8.6 du Document d'enregistrement universel 2024 décrit les conventions nouvelles ainsi que les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.



## 8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

**4<sup>E</sup> RÉOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles présentées dans ce rapport et prend acte également des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé, qui sont mentionnées dans ce rapport et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

**→ Composition du Conseil de Surveillance (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions)**

- Au 31 décembre 2024, le Conseil de Surveillance est composé de 12 membres. Le Conseil de Surveillance compte cinq femmes, représentant 50 % de l'effectif retenu soit dix membres (hors les deux représentants des salariés), et, six membres sont indépendants, représentant 60 % de cet effectif. La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine de plus de 40 % et un taux de membres indépendants de plus de 50 %.
- Compte tenu des propositions relatives au renouvellement de deux des trois mandats arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025, si les deux résolutions proposées relatives à la composition du Conseil de Surveillance sont adoptées par l'Assemblée Générale, le Conseil de Surveillance serait ramené à 11 membres, dont deux représentants des salariés et serait ainsi composé de :
  - cinq membres indépendants sur neuf (hors les représentants des salariés), soit 55 % de l'effectif du Conseil de Surveillance ;
  - quatre femmes sur un nombre total de neuf membres (hors les représentants des salariés), soit 44 % de l'effectif du Conseil de Surveillance. La Société se conformerait donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine, hors administrateurs représentant les salariés, de plus de 40 %.

**Renouvellement du mandat de M. Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance (5<sup>e</sup> résolution)**

- Par le vote de la 5<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Olivier Merveilleux du Vignaux pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
- M. Olivier Merveilleux du Vignaux, 68 ans, est Vice-Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo depuis le 26 juin 2017 et membre du Conseil de Surveillance depuis le 5 mai 2004. Il est membre du Comité Financier et du Comité RSG. Son taux d'assiduité au sein de ces trois instances est de 100 % au cours de l'exercice 2024 et de 100 % en moyenne sur la durée de son mandat en cours de quatre ans.

**Indépendance et cumul de mandats**

- M. Olivier Merveilleux du Vignaux n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF compte tenu de sa participation au Conseil depuis plus de 20 ans et du lien familial avec M. Louis Stern.
- Il n'entretient pas de relations d'affaires avec Eurazeo et respecte par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats avec un seul mandat social dans une société cotée.
- Les renseignements détaillés concernant M. Olivier Merveilleux du Vignaux figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2024 du Document d'enregistrement universel 2024.

**Vice-Présidence du Conseil de Surveillance**

- Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur recommandation du Comité RSG, a décidé à l'unanimité de désigner M. Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se réunir en 2029, et ce, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025, sous réserve du renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

**Renouvellement du mandat de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance (6<sup>e</sup> résolution)**

- Par le vote de la 6<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société JCDecaux Holding SAS, représentée par M. Emmanuel Russel, son Directeur Général Délégué, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
- La société JCDecaux Holding SAS est membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo depuis le 26 juin 2017, Président du Comité RSE, ainsi que membre du Comité d'Audit, du Comité RSG et du Comité Financier. Son taux d'assiduité au sein du Conseil et des Comités est de 100 % au cours de l'exercice 2024 et de 100 % en moyenne sur la durée de son mandat en cours de quatre ans.

**Indépendance et cumul de mandats**

- La société JCDecaux Holding SAS n'est pas considérée comme indépendante au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF compte tenu de la participation de plus de 10 % du capital et des droits de vote de la société Eurazeo. La société JCDecaux Holding SAS n'entretient pas, ni son représentant, de relations d'affaires significatives avec Eurazeo, à l'exception de la participation indirecte de la société JCDecaux Holding SAS dans la société SNC Highlight.
- La société JCDecaux Holding SAS respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats avec un seul mandat social dans une société cotée.
- Les renseignements détaillés concernant M. Emmanuel Russel représentant la société JCDecaux Holding SAS figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2024 du Document d'enregistrement universel 2024.

**Non-renouvellement du mandat de Mme Stéphane Pallez en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

- Mme Stéphane Pallez est membre du Conseil de Surveillance depuis le 7 mai 2013. L'application du critère 6 de la grille d'analyse du Code AFEP-MEDEF "ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans" lui fait perdre la qualité de membre indépendant à l'expiration de son mandat lors de l'Assemblée Générale 2025. En conséquence, le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025 a décidé, sur recommandation du Comité RSG, de ne pas soumettre le renouvellement de son mandat à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025.

### 5<sup>E</sup> RÉSOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE M. OLIVIER MERVEILLEUX DU VIGNAUX EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de M. Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

### 6<sup>E</sup> RÉSOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ JCDECAUX HOLDING SAS EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de la société JCDecaux Holding SAS, représentée par M. Emmanuel Russel, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

## → **Approbation de la politique de rémunération 2025 des mandataires sociaux (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions)**

En application de l'article L. 22-10-26 du Code du commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025.

Par le vote de la 7<sup>e</sup> résolution, il est proposé l'approbation de **la politique de rémunération 2025 des membres du Conseil de Surveillance**.

Les principes encadrant la politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2024 sont maintenus sans changement.

Par le vote de la 8<sup>e</sup> résolution, il est proposé l'approbation de **la politique de rémunération 2025 des membres du Directoire**.

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP-MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesures. La structure de la rémunération des membres actuels du Directoire d'Eurazeo comprend une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme et d'autres avantages accessoires liés à leurs fonctions.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025 a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur les points suivants : (i) la révision de la rémunération fixe d'un membre du Directoire, en cohérence avec l'évolution de ses fonctions et de ses responsabilités ; (ii) l'évolution des pondérations respectives des critères économiques attachés à la rémunération variable annuelle, en cohérence avec l'évolution du modèle d'affaires ainsi que l'ajustement de la définition du critère de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP) ; (iii) l'introduction d'un quatrième critère économique attaché à la rémunération de long terme, relatif à la progression de la valorisation de l'activité de gestion d'actifs et la revue des pondérations respectives des quatre critères en cohérence avec l'évolution du modèle d'affaires ainsi que la modification de l'assiette d'attribution de la rémunération de long terme et des quantum d'attribution pour chacun des membres. Les autres éléments de la politique de rémunération sont sans changement.

Les éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article précité et figurant au chapitre 5, sous-section 5.8.1 Politique 2025 de rémunération des mandataires sociaux du Document d'enregistrement universel 2024.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

## 8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

**7<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2025 DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.2 Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance du Document d'enregistrement universel 2024).

**8<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2025 DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Directoire telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.3 Politique de rémunération des membres du Directoire du Document d'enregistrement universel 2024).

→ **Approbation du rapport sur les rémunérations, présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (9<sup>e</sup> résolution) et de la rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social de la Société (10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions)**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale un projet de résolution (9<sup>e</sup>) portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé ("rapport sur les rémunérations").

Par le vote des 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, il est proposé l'approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2024 à :

- M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance ;
- M. Christophe Bavière, membre du Directoire ;
- M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire ;
- Mme Sophie Flak, membre du Directoire ;
- M. Olivier Millet, membre du Directoire.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les éléments suivants :

**Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance**

Par le vote de la 10<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 5, section 5.8.5 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires.

**Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing, Mme Sophie Flak et M. Olivier Millet, membres du Directoire**

Par le vote des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing, Mme Sophie Flak et M. Olivier Millet, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 5, section 5.8.5 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires.

**Conditions de cessation des fonctions de M. Olivier Millet, membre du Directoire**

Le 17 mars 2025, le Conseil de Surveillance d'Eurazeo a pris acte de la démission de M. Olivier Millet, membre du Directoire d'Eurazeo depuis 2018 et *Managing Partner* en charge notamment de l'activité d'investissement dédiée aux ETI et PME. Lors de cette réunion, le Conseil de Surveillance a approuvé, en tant que de besoin, les conditions financières de son départ. Par conséquent, par le vote de la 14<sup>e</sup> résolution, il vous est également proposé d'approuver les éléments de rémunération et avantages versés ou attribués du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 17 mars 2025, en ce compris les conditions de cessation de ses fonctions, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société figurant au chapitre 5, section 5.8.5 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires.

**9<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE TELLES QUE PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code précité telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**10<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. JEAN-CHARLES DECAUX, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**11<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. CHRISTOPHE BAVIÈRE, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Christophe Bavière, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**12<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. WILLIAM KADOUCH-CHASSAING, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**13<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MME SOPHIE FLAK, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Mme Sophie Flak, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**14<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. OLIVIER MILLET, MEMBRE DU DIRECTOIRE, AINSI QUE DES CONDITIONS DE CESSATION DE SES FONCTIONS**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Olivier Millet, membre du Directoire, ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 17 mars 2025 (inclus), en ce compris les conditions de cessation de ses fonctions de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

## → Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (15<sup>e</sup> résolution)

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrive à échéance le 7 novembre 2025. Nous vous proposons dans la 15<sup>e</sup> résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 150 euros par action. Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions en vue notamment de :

1. l'annulation des actions ;
2. l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
4. la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
5. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. En période d'offre publique, elles ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs au titre de l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société telle que prévue au point 3 ci-dessus, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2024, la Société détient directement 5 280 874 actions représentant 6,94 % de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote. Sur ces 5 280 874 actions, 47 673 actions sont issues des achats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité, 2 996 114 sont affectées en voie d'annulation et 2 237 087 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (5 % pour les opérations de croissance externe), étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 18 février 2025, ce maximum serait de 7 308 576 actions.

### 15<sup>E</sup> RÉSOLUTION : AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du règlement sur les abus de marché (règlement n° 596/2014/UE) :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2024 par le vote de sa 21<sup>e</sup> résolution, au Directoire d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 096 286 400 euros sur la base d'un nombre total de 73 085 760 actions composant le capital au 18 février 2025. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

1. annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. attribution ou allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice

d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;

4. remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
5. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs au titre de l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société telle que prévue au point 3 ci-dessus, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

## 8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

### → **Nomination de la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (16<sup>e</sup> résolution)**

En vertu des dispositions de l'Ordonnance du 6 décembre 2023 transposant la Directive (UE) n° 2022/2464 du 14 décembre 2022 dite "CSRD" (*Corporate sustainability reporting directive*), la Société est tenue de désigner un auditeur chargé d'une mission de certification des informations en matière de durabilité.

Lors de sa séance du 5 mars 2025, le Conseil de Surveillance a décidé, sur recommandation du Comité d'Audit et du Comité RSE, réunis en session conjointe, de proposer à l'Assemblée Générale, la nomination de la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes chargé de certifier les informations en matière de durabilité. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur. Le cadre de la mission de certification des informations en matière de durabilité et les conditions de la nomination de l'auditeur de durabilité pourraient être amenés à évoluer en fonction des propositions de directives Omnibus de simplification des directives CSRD et CSDDD en matière de durabilité et de vigilance publiées le 26 février 2025.

Ainsi, nous vous proposons, par le vote de la 16<sup>e</sup> résolution, de nommer la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité, pour une durée de quatre exercices, correspondant à la durée restante de son mandat de Commissaire pour la certification des comptes. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société Forvis Mazars a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait ce mandat en cas de vote favorable de la résolution relative à sa nomination, et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de telles fonctions.

Il est également précisé que la société Forvis Mazars sera représentée par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce.

#### 16<sup>E</sup> RÉSOLUTION : NOMINATION DE LA SOCIÉTÉ FORVIS MAZARS EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, décide, en application des dispositions de l'article L.821-40 du Code de commerce, de nommer la société Forvis Mazars SA, société de commissaire aux comptes enregistrée auprès de la H2A sous le numéro 66006458, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, dont le siège social est situé 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de quatre exercices, correspondant à la durée restante de son mandat de Commissaire aux comptes pour la certification des comptes. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

### → **Ratification du transfert du siège social (17<sup>e</sup> résolution)**

Le Conseil de Surveillance a décidé le 16 octobre 2024 de transférer le siège social d'Eurazeo du 1, rue Georges Berger - 75017 Paris au 66, rue Pierre Charron - 75008 Paris, à compter du 8 novembre 2024, et a modifié les statuts en conséquence.

La 17<sup>e</sup> résolution soumet donc à votre approbation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-65 du Code de commerce, la ratification de la décision du Conseil de Surveillance du 16 octobre 2024 relative au transfert du siège social d'Eurazeo.

#### 17<sup>E</sup> RÉSOLUTION : RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie, conformément à l'article L. 225-65 du Code de commerce, la décision prise par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 16 octobre 2024 de transférer le siège social de la Société du 1, rue Georges Berger, 75017 Paris au 66, rue Pierre Charron, 75008 Paris, à compter du 8 novembre 2024. En conséquence, l'Assemblée Générale approuve également la modification statutaire adoptée par le Conseil de Surveillance.

## RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

### → **Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions (18<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons, par le vote de la 18<sup>e</sup> résolution, de renouveler l'autorisation accordée au Directoire, pour une durée de 26 mois, de réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation annulerait et remplacerait la 22<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.

#### 18<sup>E</sup> RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS ACHETÉES EN APPLICATION DES PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 14 des statuts, à réduire, en une ou plusieurs fois, le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la

Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

2. décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser et constater ces réductions de capital, apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités y afférentes ;
5. décide que cette autorisation annule, pour sa partie non utilisée, toute autorisation précédente ayant le même objet.

### → **Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées (19<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons, par le vote de la 19<sup>e</sup> résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce.

**Il est proposé de renouveler cette autorisation dans les mêmes conditions : (i) le plafond des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation est de 3 % du capital social pour une durée de 38 mois, soit une moyenne de 1 % par an, et (ii) au sein de ce plafond, le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société est limité à 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire.**

L'acquisition définitive de la totalité des actions aux mandataires sociaux est soumise à des conditions de performance strictes déterminées sur une période de trois ans par le Conseil de Surveillance. Il fixe également la quantité d'actions à détenir au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. La modification des conditions de performance est exposée dans le point supra sur l'évolution de la politique de rémunération des membres du Directoire. Elle fait l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document

d'enregistrement universel 2024 (voir chapitre 5, sous-section 5.8.1.3 Politique de rémunération des membres du Directoire).

Le Conseil de Surveillance fixe, pour chacun des membres du Directoire, le nombre d'actions de performance qui leur seront attribuées en fonction de leurs responsabilités et de leur contribution à la marche de l'entreprise. Conformément aux attributions réalisées antérieurement, les attributions gratuites d'actions qui seraient décidées en vertu de cette autorisation pourraient bénéficier à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés liées. Les actions attribuées gratuitement au titre de cette autorisation sont soumises à une période d'acquisition minimale de trois ans, assortie d'aucune période minimale de conservation.

Il est rappelé que la rémunération de long terme est encadrée à ce jour par deux autorisations de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 (35<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> résolutions). Le Directoire est ainsi autorisé à consentir : (i) des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 1,5 % du capital social de la Société avec un sous-plafond pour l'attribution aux mandataires sociaux de 1 % du capital social, (ii) des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite de 3 % du capital social de la Société pour une durée de 38 mois avec un sous-plafond pour l'attribution aux mandataires sociaux de 1,5 % du capital social.



## 8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

**Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 a décidé, qu'à compter de l'exercice 2024, la rémunération de long terme des membres du Directoire et des salariés bénéficiaires est constituée uniquement d'actions de performance. En conséquence, le Conseil de Surveillance a décidé de ne pas renouveler la résolution permettant l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société qui arrivera à échéance le 27 juin 2025.** Il est rappelé qu'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'a été mis en place au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées depuis l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2024, 787 072 actions ont été attribuées dans le cadre de la délégation de compétence de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, dans sa 35<sup>e</sup> résolution.

La description des plans figure en section 8.4 du Document d'enregistrement universel 2024. Il est précisé que l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions en vigueur représentent au 31 décembre 2024 un potentiel maximum de 2,51 % du capital social de la Société. Cette nouvelle autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois et priverait d'effet celle accordée aux termes de la 35<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022.

### 19<sup>E</sup> RÉSOLUTION : AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU PROFIT DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DES SOCIÉTÉS LIÉES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des attributions pourront, sous réserve des dispositions des articles L. 225-197-1 II, L. 22-10-59, III et L. 22-10-60 du Code de commerce, être le Président du Directoire, les membres du Directoire, le ou les Directeurs Généraux ainsi que les salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et le nombre d'actions par bénéficiaire ;
4. prend acte qu'en cas d'attribution d'actions aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance conditionnera l'acquisition définitive de la totalité des actions à des critères de performance qu'il déterminera et devra fixer la quantité des actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
5. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 3 % du capital social au jour de la décision du Directoire, sans qu'il soit tenu compte :
  - de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes Assemblées Générales ;
  - de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
6. décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire ;
7. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans suivant la décision du Directoire et que les bénéficiaires ne seront astreints à aucune période de conservation ;
8. décide qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce dernier cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive ;
9. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
10. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente décision emporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, et (ii) à la partie des réserves, primes d'émission ou bénéfices qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 dans sa 35<sup>e</sup> résolution.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre

généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

### → **Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (20<sup>e</sup> résolution)**

La 20<sup>e</sup> résolution soumise à votre vote a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Directoire relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ci-après "PEE"), dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 2 000 000 euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

En cas d'attribution à titre gratuit aux adhérents du PEE d'actions ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital, les actionnaires de la Société renonceraient par ailleurs à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de cette délégation.

Le Directoire pourrait procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un PEE. Ces cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents de PEE s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé ci-dessous.

Le Directoire bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, les rapports complémentaires légaux seraient établis et présentés à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la délégation en cours autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, dans sa 29<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 29<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2024 qui viendra à expiration le 6 juillet 2026.

### **20<sup>E</sup> RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CES DERNIERS**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 228-91, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 2 000 000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au

sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2. autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
4. décide que le prix de souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

## 8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :
- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
  - fixer le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance ;
  - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
  - fixer les délais et modalités de libération des actions ordinaires, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans ;
  - imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives ;
- de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 29<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2024, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### → **Modification de l'article 13 (Délibérations du Conseil de Surveillance) des statuts de la Société (21<sup>e</sup> résolution)**

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (la "**loi Attractivité**"), applicable à compter du 14 septembre 2024 a notamment simplifié les modalités de tenue des conseils d'administration et Conseils de Surveillance.

À cet effet, il est proposé de modifier l'article 13 des statuts de la Société, relatif aux délibérations du Conseil de Surveillance, pour préciser les modalités de recours à la consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance, à l'utilisation du vote par correspondance, et à la possibilité pour tout membre du Conseil de Surveillance de s'opposer au recours à la consultation écrite.

Ce dispositif vise des réunions *ad hoc*, le cas échéant, au-delà des six réunions prévues au calendrier annuel du Conseil de Surveillance.

Ces modifications sont présentées dans la 21<sup>e</sup> résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale conformément au nouvel article L. 22-10-21-1 du Code de commerce et à l'article L. 225-82 de ce même Code, tel que modifié par la loi Attractivité.

## 21<sup>E</sup> RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 (DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE) DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, décide de modifier l'article 13 des Statuts de la Société comme suit :

### Rédaction actuelle

#### Article 13

##### Délibérations du Conseil de Surveillance

- 1 Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués à ces séances par tout moyen, même verbalement. Les réunions du Conseil de Surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par un Vice-Président.
- 2 Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
- 3 Le Conseil de Surveillance établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de ses Président et Vice-Présidents, et de celles relatives à la nomination ou à la révocation des membres du Directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.
- 4 Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.
- 5 Le Conseil de Surveillance pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les hypothèses visées par la réglementation.

### Nouvelle rédaction

#### Article 13

##### Délibérations du Conseil de Surveillance

- 1 Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués à ces séances par tout moyen, même verbalement. Les réunions du Conseil de Surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par un Vice-Président. À l'initiative de l'auteur de la convocation, les décisions du Conseil de Surveillance pourront être prises par consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance, y compris par tout moyen électronique, dans les conditions et délais prévus par la loi et par la convocation, et le cas échéant par le règlement intérieur adopté par le Conseil de Surveillance. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans les conditions et délais prévus par sa convocation, et le cas échéant dans le règlement intérieur. Le vote par correspondance est également admis dans les conditions prévues par le règlement intérieur.
- 2 Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi en vigueur. En cas de partage des voix (y compris en cas de consultation écrite), celle du Président de séance est prépondérante.
- 3 Le Conseil de Surveillance établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de ses Président et Vice-Présidents, et de celles relatives à la nomination ou à la révocation des membres du Directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.
- 4 À défaut d'avoir répondu par écrit (y compris par voie électronique) à la consultation écrite dans le délai et les conditions prévues par l'auteur de la demande, les membres du Conseil de Surveillance concernés seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.
- 5 Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

## RÉSOLUTION ORDINAIRE

### → Pouvoirs (22<sup>e</sup> résolution)

La 22<sup>e</sup> résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

## 22<sup>E</sup> RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

## 8.3 Rapport Spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions (article L. 225-184 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2024.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux et restant à exercer au 31 décembre 2024 :

	Total des options <sup>(1)</sup>	Prix moyen d'exercice	Dont attribuées	
			En 2023 <sup>(1)</sup>	En 2024 <sup>(1)</sup>
Christophe Bavière	-	-	-	-
William Kadouch-Chassaing	-	-	-	-
Sophie Flak	-	-	-	-
Olivier Millet	52 566	48,69 €	-	-

(1) Options d'achat, ajustées des opérations sur le capital.

Options d'achat d'actions consenties par Eurazeo à ses mandataires sociaux et exercées par les mandataires sociaux d'Eurazeo pendant l'exercice 2024 :

	Nombre d'options attribuées/ d'actions achetées	Prix (en euros)	Dates d'échéances ou dates d'exercice	Plan
<b>Options consenties durant l'exercice aux mandataires sociaux par Eurazeo</b>	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Options exercées durant l'exercice par les mandataires sociaux d'Eurazeo</b>				
Sophie Flak	1 218 <sup>(1)</sup>	46,80 €	15/03/2024	Plan 2014
Olivier Millet	14 193	46,80 €	13/06/2024	Plan 2014

(1) Options levées à l'aide d'avoirs indisponibles du plan d'épargne entreprise.

Options d'achat d'actions consenties pendant l'exercice 2024 par Eurazeo aux 10 salariés non dirigeants sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé et actions achetées en levant des options par les 10 salariés dont le nombre d'actions ainsi achetées est le plus élevé :

	Nombre d'options attribuées/d'actions achetées	Prix moyen pondéré (en euros)	Dates d'échéances ou dates d'exercice	Plan
<b>Options consenties, durant l'exercice, par Eurazeo, aux 10 salariés d'Eurazeo dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé</b>	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Options exercées durant l'exercice</b>	1 081	46,80 €	13/06/2024	Plan 2014

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux salariés d'Eurazeo par des sociétés ou groupements liés à Eurazeo dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

### 5. Options d'achat d'actions consenties pendant l'exercice 2024 à l'ensemble des salariés bénéficiaires

Aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2024.

	Plan 2014	Plan 2015
Date d'Assemblée	07/05/2013	07/05/2013
Date du Directoire	17/06/2014	29/06/2015
<b>Nature des options</b>	<b>Achat</b>	<b>Achat</b>
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	90 853	285 704
Nombre d'actions souscrites ou achetées au 31 décembre 2024	(90 839)	(4 757)
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	(14)	-
<b>Options de souscription ou d'achat restantes au 31 décembre 2024 :</b>	<b>0</b>	<b>280 947</b>
Nombre de personnes concernées	-	4
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Directoire (dans sa composition au 31 décembre 2024) <sup>(1)(3)</sup>	-	-
Nombre de dirigeants concernés	-	-
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les 10 premiers attributaires salariés	-	280 947
Nombre de salariés concernés	-	4
Date de création des options	17/06/2014	29/06/2015
Date de début d'exercice	17/06/2018	29/06/2019
Date d'expiration	17/06/2024	29/06/2025
Décote	-	-
<b>PRIX D'EXERCICE (AJUSTÉ)</b>	<b>46,80</b>	<b>48,89</b>
<b>En % du capital social au 31 décembre 2024 <sup>(2)</sup> :</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,37 %</b>

(1) Chaque option donne droit à une action.

(2) Sur la base de 76 081 874 actions en circulation au 31 décembre 2024.

(3) N'inclut pas les options attribuées aux membres du Directoire en qualité de salariés (Olivier Millet). Correspond au nombre initialement attribué, ajusté des opérations sur le capital depuis l'attribution.

(4) Les options seront exerçables à compter du 5 février 2023 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2021, le troisième quart en 2022 et le dernier quart en 2023 sous réserve des conditions de performance.

(5) Les options seront exerçables à compter du 6 juin 2023 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2021, le troisième quart en 2022 et le dernier quart en 2023 sous réserve des conditions de performance.

(6) Les options seront exerçables à compter du 10 février 2024 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2022, le troisième quart en 2023 et le dernier quart en 2024 sous réserve des conditions de performance.

(7) Les options seront exerçables à compter du 4 février 2025 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2023, le troisième quart en 2024 et le dernier quart en 2025 sous réserve des conditions de performance.

## 8.3 Rapport Spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions

Plan 2016	Plan 2017	Plan 2018	Plan 2019/1	Plan 2019/2	Plan 2020	Plan 2021
12/05/2016	12/05/2016	12/05/2016	12/05/2016	25/04/2019	25/04/2019	25/04/2019
13/05/2016	31/01/2017	31/01/2018	05/02/2019	06/06/2019	10/02/2020	04/02/2021
<b>Achat</b>	<b>Achat</b>	<b>Achat</b>	<b>Achat</b>	<b>Achat</b>	<b>Achat</b>	<b>Achat</b>
120 126	93 912	7 679	5 410	2 494	-	114 521
(8 901)	(8 395)	(1 594)	(1)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
<b>111 225</b>	<b>85 517</b>	<b>6 085</b>	<b>5 409</b>	<b>2 494</b>	<b>-</b>	<b>114 521</b>
7	4	2	1	1	-	3
-	-	-	-	-	-	-
1	1	-	-	-	-	-
111 225	85 517	6 085	5 409	3 325	-	114 521
7	4	2	1	1	-	3
13/05/2016	31/01/2017	31/01/2018	05/02/2019	06/06/2019	-	04/02/2021
13/05/2020	31/01/2021	31/01/2022	(4)	(5)	(6)	(7)
13/05/2026	31/01/2027	31/01/2028	05/02/2029	06/06/2029	10/02/2030	04/02/2031
-	-	-	-	-	-	-
<b>49,16</b>	<b>48,20</b>	<b>73,92</b>	<b>59,53</b>	<b>62,70</b>	<b>60,45</b>	<b>56,63</b>
<b>0,15 %</b>	<b>0,11 %</b>	<b>0,01 %</b>	<b>0,01 %</b>	<b>0,003 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,15 %</b>

## 6. Options d'achat d'actions acquises au cours de l'exercice 2024

Au cours de l'exercice 2024, en application des périodes d'acquisition prévues dans les règlements des plans, 28 360 options d'achat du Plan 2021, attribuées par le Directoire le 4 février 2021, ont été acquises par 3 bénéficiaires.

## 8.4 Rapport Spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

### 8.4.1 PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX SALARIÉS – 2024

#### A. CADRE JURIDIQUE

L'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 (trente-cinquième résolution) a donné une autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 3,0 % du capital social de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois.

Dans le cadre de cette autorisation, le Directoire d'Eurazeo a mis en œuvre la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 et a adopté le 8 mars 2024 un plan d'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés d'Eurazeo, Eurazeo Global Investor, Eurazeo North America, Eurazeo UK et Eurazeo Funds Management Luxembourg (le "Plan d'AGA"). Les modalités de ce plan sont décrites ci-dessous.

#### B. CARACTÉRISTIQUES DU PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Le règlement du Plan d'AGA prévoit notamment une période d'acquisition de trois ans, au terme de laquelle l'acquisition ne devient définitive que si le bénéficiaire est demeuré salarié de la Société ou d'une société du groupe Eurazeo, sauf cas de décès, de retraite, d'invalidité totale ou partielle ou d'accord formel du Directoire.

Le règlement du Plan d'AGA prévoit également l'ajustement du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

#### C. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS RÉALISÉE PAR EURAZEO AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Dans le cadre du Plan d'AGA adopté le 8 mars 2024, le Directoire d'Eurazeo a décidé d'attribuer gratuitement 35 789 actions à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés du groupe Eurazeo, d'une valeur unitaire de 79,00 euros (cours au 7 mars 2024), réparties comme suit :

- 33 944 actions représentant, sur la base du capital social au 31 décembre 2024, 0,04 % du capital de la Société, ont été attribuées gratuitement à 245 bénéficiaires ayant le statut de cadres ou de techniciens et ne bénéficiant pas d'actions de performance, dont 4 221 actions ont été attribuées aux 10 salariés dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé ;
- 1 845 actions représentant, sur la base du capital social au 31 décembre 2024, 0,002 % du capital de la Société ont été attribuées gratuitement à 45 bénéficiaires cadres bénéficiant d'actions de performance.

Au cours de l'exercice 2024, 21 346 actions attribuées gratuitement par le Directoire le 4 février 2021 ont été définitivement acquises par 109 bénéficiaires.

### 8.4.2 PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE 2024

#### A. CADRE JURIDIQUE

Dans le cadre (i) du vote par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 de la trente-cinquième résolution autorisant le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions et, s'agissant de l'attribution aux membres du Directoire et du *Management Committee* de la Société, (ii) de l'autorisation donnée par le Comité RSG du 5 mars 2024 sur délégation du Conseil de Surveillance, le Directoire d'Eurazeo a décidé, au cours de sa réunion du 8 mars 2024, d'attribuer aux membres du Directoire et du *Management Committee* ainsi qu'à certains cadres de la Société, 369 799 actions de performance attribuées gratuitement dans les conditions fixées aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce (les "Actions de Performance").

#### B. CARACTÉRISTIQUES DU PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Le règlement du plan d'attribution gratuite d'Actions de Performance prévoit notamment :

- l'attribution d'Actions de Performance existantes acquises dans le cadre du programme de rachat de la Société ;
- une période d'acquisition fixée à trois années.

#### Acquisition définitive sous Conditions de Performance

S'agissant des Actions de Performance attribuées gratuitement aux membres du Directoire, aux membres du *Management Committee*, aux *Partners* et aux *Managing Directors* de la Société et/ou des sociétés liées, l'acquisition définitive de l'intégralité des Actions Gratuites est subordonnée à la réalisation de conditions de performance qui sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 8 mars 2027.



## 8.4 Rapport Spécial sur les attributions gratuites d'actions

Ces conditions de performance liées (i) à la performance moyenne annuelle de l'Actif Net Comptable (ANC) par action d'Eurazeo, retraité des distributions intervenues, (ii) à la performance du cours de Bourse d'Eurazeo, après réintégration des dividendes, par rapport à celle du SBF 120, après réintégration des dividendes et (iii) à la performance du cours de Bourse d'Eurazeo, après réintégration des dividendes, par rapport à celle du LPX-TR Europe (les "Conditions de Performance"), détermineront le pourcentage d'actions qui seront acquises selon le principe détaillé ci-dessous :

- la performance de l'ANC, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre + 8 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- la progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 7,5 % de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre + 7,5 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- la progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0 % et + 10 % par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- en cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.

La performance du cours de Bourse d'Eurazeo sera déterminée sur une période de trois ans (courant à compter du 8 mars 2024 et expirant le 7 mars 2027 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période. La Performance du cours de Bourse d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice SBF 120, dividendes réinvestis, ainsi qu'à celle de l'indice LPX-TR Europe.

La performance de l'ANC d'Eurazeo sera déterminée sur une période de trois ans en comparant l'ANC par action en valeur absolue à la date d'attribution (l'ANC de Référence) et l'ANC par action en valeur absolue au 7 mars 2027 majoré des dividendes ordinaires payés sur la même période et divisé sur trois ans.

Pour les autres bénéficiaires d'Actions de Performance (salariés autres que les membres du Directoire, les membres du *Management Committee*, les *Partners* et les *Managing Directors*), l'acquisition définitive de leurs Actions de Performance sera subordonnée pour moitié à la réalisation de ces mêmes Conditions de Performance.

En cas de survenance de l'un des événements suivants avant le 8 mars 2027 :

- (i) le dépôt d'une offre publique visant les titres de la Société déclarée conforme par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- (ii) la prise de contrôle de la Société consistant en : (i) un changement de contrôle tel que défini à l'article L. 233-3 du Code de commerce, (ii) un changement de la majorité des membres du Conseil de Surveillance en une seule fois et à l'initiative d'un nouvel actionnaire ou de nouveaux actionnaires agissant de concert ou encore (iii) la détention par une société, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 30 % accompagnée, sur une période de neuf mois, d'un changement de plus de 20 % des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- (iii) la révocation du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance de la Société par l'Assemblée des Actionnaires de la Société.

L'acquisition définitive des Actions de Performance restera soumise, le cas échéant, à la réalisation des Conditions de Performance dans les conditions suivantes, au choix du bénéficiaire :

- en appliquant les Conditions de Performance sur une période courant entre la date à laquelle les Actions de Performance ont été consenties (soit le 8 mars 2024) et la date de survenance dudit événement et ce, au plus tard, dans les deux mois de la survenance de l'événement ; ou
- en appliquant les Conditions de Performance sur une période de trois ans (courant à compter du 8 mars 2024 et jusqu'au 7 mars 2027 inclus).

Quel que soit le choix du bénéficiaire quant à la période d'application des conditions de performance, les Actions de Performance ne seront définitivement acquises qu'à l'issue de la période d'acquisition de trois ans, soit le 8 mars 2027.

### Acquisition anticipée des Actions de Performance

Le règlement du plan d'attribution d'Actions de Performance prévoit en outre que :

- en cas d'invalidité du bénéficiaire pendant la période d'acquisition correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'intégralité des Actions de Performance sera acquise par anticipation, en application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- en cas de décès du bénéficiaire pendant la période d'acquisition, ses héritiers pourront, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 alinéa 2 du Code de commerce, demander l'attribution définitive de l'intégralité des Actions de Performance dans un délai de six mois à compter du décès.

Les Actions de Performance acquises en application des règles exposées ci-dessus sont dénommées les "Actions Acquises". Les Actions de Performance qui n'auraient pas été acquises, à une date considérée, compte tenu des règles exposées ci-dessus, sont dénommées les "Actions Non Acquises".

- l'obligation pour les bénéficiaires de demeurer salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de la société liée au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce pendant toute la période d'acquisition.

#### Perte des Actions Non Acquises en cas de départ

Le bénéficiaire qui aurait perdu la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou de la société liée au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce avant l'issue de la période d'acquisition des Actions de Performance ne pourra recevoir lesdites actions. Les Actions Non Acquises par le bénéficiaire à la date de son départ (en cas de départ avant l'expiration de la période d'acquisition) deviendront automatiquement caduques, sauf dans les cas suivants :

- exercice des fonctions dans une autre société du Groupe (la condition de présence au terme de la période d'acquisition est alors appréciée au sein de cette autre société) ;
- départ à la retraite et mise à la retraite à l'initiative de l'employeur ; le départ ou la mise à la retraite n'entraîne pas l'acquisition anticipée des Actions de Performance qui restent acquises à l'issue de la période d'acquisition ;
- accord formel des organes compétents écartant la caducité des Actions Non Acquises au profit du bénéficiaire selon les modalités prévues par le Directoire ; l'accord susvisé n'entraîne pas l'acquisition anticipée des Actions de Performance qui restent acquises à l'issue de la période d'acquisition.

Dans les cas susvisés, l'acquisition définitive des Actions de Performance reste subordonnée, le cas échéant, à la réalisation des Conditions de Performance définies ci-dessus.

#### Exercice des droits d'actionnaires

Les bénéficiaires auront, dès l'acquisition définitive des Actions de Performance, la qualité d'actionnaire de la Société et pourront exercer tous les droits attachés à cette qualité.

Ils bénéficieront en particulier du droit de communication des actionnaires et du droit aux dividendes.

Le règlement du plan d'attribution d'Actions de Performance prévoit également :

- l'ajustement du nombre d'Actions de Performance attribuées, afin de préserver les droits des bénéficiaires, en cas d'opération sur le capital de la Société telle que celles visées à l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce applicable aux options d'achat d'actions, le nombre ajusté d'actions étant arrondi au nombre entier le plus proche ;
- l'interdiction, à l'issue de la période d'acquisition et en application de l'article L. 225-197-1, I alinéa 3 du Code de commerce, de céder les actions (i) dans le délai de 10 séances de Bourse précédant et de 3 séances de Bourse suivant la date à laquelle

les comptes consolidés ou, à défaut, les comptes annuels seront publiés, et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société auront connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de 10 séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique ; et

- l'interdiction, à l'issue de la période d'acquisition et en application de la charte de déontologie boursière de céder les actions (i) pendant la période de 30 jours précédant la date à laquelle les comptes annuels ou semestriels sont rendus publics et (ii) pendant la période de 15 jours précédant la publication de l'information trimestrielle.

#### Obligation de conservation des titres

Afin de tenir compte des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, chaque membre du Directoire sera tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions, soit directement soit indirectement au travers de structures patrimoniales ou familiales, un tiers des Actions de Performance jusqu'à ce que les actions Eurazeo détenues et conservées par le membre du Directoire, à quelque titre que ce soit, représentent au global un montant équivalent :

- pour le Président du Directoire, à trois fois le montant de sa dernière rémunération annuelle fixe ;
- pour les autres membres du Directoire, à deux fois le montant de leur dernière rémunération annuelle fixe ;
- en prenant en compte pour ce calcul le cours de Bourse de l'action à l'issue de chaque période d'acquisition pour les Actions de Performance.

L'atteinte de ces niveaux de détention sera appréciée deux fois par an, les 1<sup>er</sup> juillet et 31 décembre de chaque année.

Cette règle est applicable pour toute levée d'options effectuée pour l'ensemble des options attribuées et non encore exercées, quel que soit le plan, jusqu'à la cessation des fonctions des mandataires sociaux.

#### C. ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE RÉALISÉE PAR EURAZEO AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Le Directoire d'Eurazeo a décidé, dans sa réunion du 8 mars 2024, d'attribuer un nombre de 369 799 actions de Performance (dont 101 080 actions de Performance à 36 salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et 268 719 actions de Performance à 109 salariés de sociétés liées), réparties comme suit :

- aux membres du Directoire, du *Management Committee*, aux *Partners* et aux *Managing Directors*, avec conditions de performance sur l'intégralité de l'attribution, un nombre de 308 207 actions de Performance ; et
- aux salariés de la Société et des sociétés liées autres que les membres du Directoire et du *Management Committee*, les *Partners* et les *Managing Directors*, avec conditions de performance à hauteur de 50 % de l'attribution, un nombre de 61 592 actions de Performance.

## 8.5 Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire

### ■ 8.4.3 ACQUISITION DES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DANS LE CADRE DES PLANS D'ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS 2021

Au cours de l'exercice 2024, 403 997 actions de performance attribuées gratuitement par le Directoire du 4 février 2021 (suite au choix fait par chacun des bénéficiaires de convertir leurs options en actions de performance) ont été définitivement acquises par 52 bénéficiaires.

Concernant ce plan, sur la période courant du 4 février 2021 au 3 février 2024, la performance du cours de Bourse d'Eurazeo ayant représenté 102,82 % de la performance de l'indice SBF 120 GR et 137,93 % de la performance de l'indice LPX-TR Europe, et la performance annualisée de l'ANR sur la période d'acquisition ayant été de 17,21 %, 100 % des actions de performance attribuées initialement ont été définitivement acquises par les bénéficiaires.

## 8.5 Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire

Vu l'article L.225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance estime qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et engage l'Assemblée Générale à adopter l'ensemble des résolutions qui lui sont proposées par le Directoire.

## 8.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale de la société

### **Eurazeo**

66, Rue Pierre Charron  
75008 PARIS

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### ■ CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

##### a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

##### b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

##### c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants

#### Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Planetary Boundaries Fund ("EPBF")

##### Personnes concernées :

- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

##### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 12 décembre 2024 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds EPBF. Un protocole d'investissement sera conclu entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant global maximum du programme de co-investissement est de 750 millions d'euros.

##### Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds EPBF comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds EPBF.

## 8.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### Mise en place du programme de co-investissement CITADEL CONTINUATION FUND SLP

#### Personnes concernées :

- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Stéphane Bostyn (membre du Conseil de Surveillance et porteur de parts du Fonds visé).

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 12 décembre 2024 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds CITADEL CONTINUATION FUND SLP. Un protocole d'investissement sera conclu entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant global maximum du programme est de 180 millions d'euros.

#### Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds CITADEL CONTINUATION FUND SLP comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds CITADEL CONTINUATION FUND SLP.

## ■ CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution

des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices

antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### a) Conventions avec les actionnaires

##### Pacte entre Eurazeo et JCDecaux Holding SAS (Conseil de Surveillance du 5 juin et 17 octobre 2017)

#### Personnes concernées :

Jean-Charles Decaux (Président de JCDecaux Holding SAS et Président du Conseil de surveillance d'Eurazeo) et JCDecaux Holding SAS, membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo, représentée par M. Emmanuel Russel, également directeur général délégué de JCDecaux Holding SAS.

#### Nature et modalités :

##### Pacte :

Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 5 juin 2017, la conclusion d'un pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo dans le cadre de l'entrée au capital de la famille Decaux à hauteur de 15,4 % du capital régissant le transfert de titres ainsi que la gouvernance associée à cette participation (Avis AMF n° 217C1197). Les principales dispositions du pacte, conclu le 5 juin 2017, encadrent la représentation de la société JCDecaux Holding SAS au sein du Conseil de Surveillance, le plafonnement de leur participation à 23 % du capital d'Eurazeo, une période d'inaliénabilité de 36 mois, un droit de négociation et de premier refus au profit d'Eurazeo. Le pacte est d'une durée de 10 ans avec tacite reconduction pour des périodes de deux ans.

##### Avenant :

Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2017, la signature d'un avenant au pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo en date du 5 juin 2017 afin d'autoriser l'octroi du nantissement par JCDecaux Holding SAS de tout ou partie des actions Eurazeo que JCDecaux Holding SAS détient ou viendrait à détenir au bénéfice de BNP Paribas dans le cadre du refinancement du crédit relais conclu par JCDecaux Holding SAS avec BNP Paribas le 15 juin 2017 afin de financer l'acquisition de 11 285 465 actions d'Eurazeo.

##### Pacte David-Weill 2022, entre Eurazeo et Mmes Natalie Merveilleux du Vignaux, Béatrice David-Weill-Stern, Madame Cécile David-Weill et ses enfants, Monsieur Pierre Renom de la Baume et Mesdames Alice et Laure Renom de la Baume, Madame Agathe Mordacq, la société Quatre Sœurs LLC et la société Palmes CPM SA (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

#### Personnes concernées :

Mmes Natalie Merveilleux du Vignaux, Béatrice David-Weill-Stern, Mme Cécile David-Weill et ses enfants, M. Pierre Renom de la Baume et Mmes Alice et Laure Renom de la Baume, Mme Agathe Mordacq, les sociétés du droit de l'Etat du Delaware Quatre Sœurs LLC et de droit belge Palmes CPM SA.

**Nature et modalités :**

Le Pacte David-Weill 2022, dont les parties sont considérées comme agissant de concert, s'est substitué au Pacte familial David-Weill 2018, à l'arrivée du terme de ce dernier, le 6 avril 2023. Les principales stipulations du Pacte David-Weill 2022 concernent l'engagement de concertation des parties, le plafonnement des acquisitions de titres, le droit de premier refus et les transferts libres.

**b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs**

Néant.

**c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants****Mise en place et modification du programme de co-investissement CarryCo Croissance 3 (Conseil de Surveillance des 8 mars 2018, 25 juillet 2019 et 2 décembre 2020)****Personne concernée :**

Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et associé de CarryCo Croissance 3)

**Nature et modalités :**

Le Conseil de surveillance avait autorisé lors de sa réunion du 8 mars 2018, la mise en place du programme 2018-2022 pour un montant de 150 millions d'euros. Lors de sa réunion du 25 juillet 2019, le programme Croissance 3 a été porté d'un montant total de 150 millions d'euros à 210 millions d'euros. Lors de sa réunion du 2 décembre 2020, le conseil de surveillance a décidé de porter le programme Croissance 3 d'un montant total de 210 millions d'euros à 280 millions d'euros afin de permettre la participation aux futurs tours de table des sociétés du portefeuille.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement du Fonds secondaire Eurazeo Croissance (Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020)****Personne concernée :**

Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par le fonds secondaire financé par des investisseurs tiers sur les actifs transférés. Le montant global maximum du programme est de 271 millions d'euros. Le programme s'inscrit dans le cadre de la transaction secondaire conclue, au 4ème trimestre 2020, sur 32 % du portefeuille historique d'Eurazeo Croissance (programmes Croissance 2 et Croissance 3).

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place des programmes de co-investissement 2015-2018 - CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine - (Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 et 7 mars 2019)****Personne concernée :**

Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et associé de CarryCo Croissance 2),

**Nature et modalités :**

Les Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Des protocoles d'investissement ont été signés les 29 juin et 30 juillet 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2015 et 2018 (au travers des sociétés CarryCo Croissance 2 et CarryCo Patrimoine).

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 a approuvé l'adhésion de M. Olivier Millet, via une société par actions simplifiée dont il détient les parts, au programme de co-investissement de CarryCo Croissance 2 mis en place en 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement.

**Avenant :**

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 25 juillet 2019 la modification du protocole d'investissement signé le 29 juin 2015 entre les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Cet avenant a pour objet de porter le programme (CarryCo Croissance 2) à 285 millions d'euros afin de permettre la participation aux tours de table des sociétés du portefeuille.

## 8.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### Mise en place du programme de co-investissement Patrimoine 3 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)

#### Personne concernée :

Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et associé d'Eurazeo Patrimoine 3)

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo.

Un pacte d'associés a été signé le 30 mai 2022 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant global maximum du programme est de 500 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

### Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Growth Fund III (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)

#### Personnes concernées :

- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé), et
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo et des investisseurs tiers. Le montant global maximum du programme est de 1 100 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

### Mise en place du programme de co-investissement PME IV (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)

#### Personnes concernées :

- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 1 000 millions d'euros.

#### Adhésions :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de carried du fonds Eurazeo PME IV et autorise, en conséquence, l'adhésion de Mme Sophie Flak au programme de co-investissement Eurazeo PME IV mis en place par le Conseil de surveillance du 29 novembre 2021. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo PME IV (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 6 293 731 euros dont 1 065 000 euros pour les membres du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

### Mise en place du programme de co-investissement ISF IV (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)

#### Personne concernée :

Christophe Bavière (membre du Directoire et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 694,8 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement ISO 2 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)****Personne concernée :**

Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 168 436 417 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement IPD5 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)****Personne concernée :**

M. Christophe Bavière (membre du Directoire et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 1 536 202 601 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement C. Development – Carry box (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)****Personne concernée :**

Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 151 515 200 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement Idinvest Entrepreneurs Club – Carry box (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)****Personnes concernées :**

- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé), et
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 350 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.



## 8.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### Mise en place du programme de co-investissement Idinvest HEC Venture Fund Carry Box (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

**Personne concernée :**

Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 33 056 852 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

### Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Transition Infrastructure Fund (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

**Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et et porteur de parts du Fonds visé)

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 500 millions d'euros.

**Adhésions :**

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de co- investissement du fonds Eurazeo Transition Infrastructure I. En conséquence, le Conseil autorise l'adhésion de M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing et Mme Sophie Flak au programme de co-investissement Eurazeo Transition Infrastructure I autorisé par le Conseil de surveillance du 30 novembre 2022. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement s'élève à un montant maximum de 7 500 000 euros dont 150 000 euros pour les membres du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

### Mise en place du programme de co-investissement Fonds Nov Santé (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

**Personnes concernées :**

- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé), et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 418 687 000 euros.

**Adhésions :**

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de co- investissement du fonds Nov Santé. En conséquence, le Conseil autorise l'adhésion de Mme Sophie Flak au programme de co-investissement Nov Santé autorisé par le Conseil de surveillance du 30 novembre 2022. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement s'élève à un montant maximum de 1 884 000 euros dont 535 000 euros pour les membres du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

### Mise en place du programme de co-investissement SMC II (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

**Personne concernée :**

Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 200 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

## ■ CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 7 mai 2024, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 27 mars 2024.

**a) Conventions avec les actionnaires**

### **Pacte entre Eurazeo et JCDecaux Holding SAS – Second avenant (Conseil de Surveillance du 5 juin et 17 octobre 2017 et du 6 mars 2024)**

**Personnes concernées :**

Jean-Charles Decaux (Président de JCDecaux Holding SAS et Président du Conseil de surveillance d'Eurazeo à compter du 28 avril 2022) et JCDecaux Holding SAS, membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo, représentée par M. Emmanuel Russel, également directeur général délégué de JCDecaux Holding SAS.

**Nature et modalités :**

Second avenant : Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 6 mars 2024, la signature d'un second avenant au pacte liant la société JCDecaux Holding SAS à Eurazeo afin d'actualiser certaines règles de gouvernance et de transfert ou d'acquisition de titres prévues dans le pacte initial, de réaffirmer l'attachement de la famille Decaux à la Société, son rôle actif dans sa gouvernance et de conforter la stabilité de son actionnariat. Les principales dispositions du second avenant intègrent la modification du plafonnement de leur participation qui est porté de 23 % à 30 % du capital d'Eurazeo, un droit à solliciter la désignation d'un troisième représentant au conseil de surveillance d'EURAZEO de JCDecaux Holding et l'aménagement, sous réserve de certains cas de cessions libres étendus, de la clause de consultation préalable d'Eurazeo en cas de potentielle cession de titres. La durée du pacte est inchangée.

**b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs**

Néant.

**c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants**

### **Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Capital V**

**Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Capital V, un fonds luxembourgeois ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant global maximum de 800 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Capital V (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 4 828 680 euros dont 663 980 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Capital V. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Capital V sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Capital V. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Capital V. Aux termes du règlement du fonds le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 8 %.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

## 8.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### Mise en place du programme de co-investissement France China Cooperation Fund (ECAf)

#### Personnes concernées :

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans les fonds France China Cooperation Fund, deux fonds luxembourgeois agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) disposant d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) et ouverts à des investisseurs tiers. La taille de ces fonds est d'un montant global maximum de 987,8 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans les fonds France China Cooperation Fund (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 3 252 580 euros dont 224 994 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement des fonds France China Cooperation Fund. Les parts de carried interest émises par les fonds France China Cooperation Fund sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 4,5 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values des fonds France China Cooperation Fund. Ces droits sont définis par le règlement des fonds France China Cooperation Fund. Aux termes du règlement du fonds le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 6 %.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

### Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Secondary Fund V

#### Personnes concernées :

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Secondary Fund V, un fonds français déclaré à l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant global maximum de 1 500 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Secondary Fund V (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 5 625 000 euros dont 390 700 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Secondary Fund V. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Secondary Fund V sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Secondary Fund V. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Secondary Fund V. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 8 %.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

### Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Strategic Opportunities 3

#### Personnes concernées :

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé)
- Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3, un fonds français agréé par l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant global maximum de 200 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3 (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 1 616 202 euros dont 141 400 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3 sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un multiple de 1,2x.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Digital IV****Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Digital IV, un fonds français déclaré à l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant global maximum de 375 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Digital IV (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 750 500 euros dont 30 000 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Digital IV. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Digital IV sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Digital IV. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Digital IV. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 7 %.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Growth Fund IV****Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Growth Fund IV, un fonds français déclaré à l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant global maximum de 1 500 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Growth Fund IV (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 8 750 000 euros dont 937 500 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Growth Fund IV. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Growth Fund IV sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les

## 8.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

plus-values du fonds Eurazeo Growth Fund IV. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Growth Fund IV. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 8 %.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

### Mise en place du programme de co-investissement Hospitality ELTIF

#### Personnes concernées :

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Hospitality ELTIF, un fonds luxembourgeois agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) disposant d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ces fonds est d'un montant global maximum de 150 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Hospitality ELTIF (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 905 430 euros dont 191 250 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Hospitality ELTIF. Les parts de carried interest émises par le fonds Hospitality ELTIF sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 5 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Hospitality ELTIF. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Hospitality ELTIF. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un multiple de 1,2x.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

### Mise en place du programme de co-investissement FCPI Venture

#### Personne concernée :

Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans les fonds FCPI Venture, un ensemble de fonds français agréés par l'Autorité des marchés financiers et ouverts à des investisseurs tiers. La taille de ces fonds est d'un montant global maximum de 241 747 000 euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds FCPI Venture (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 483 173 euros dont 18 648,75 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement des fonds FCPI Venture. Les parts de carried interest émises par les fonds FCPI Venture sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values des fonds FCPI Venture. Ces droits sont définis par le règlement des fonds FCPI Venture. Aux termes de la documentation constitutive du fonds, aucun hurdle (à savoir le revenu prioritaire) ne sera payé aux porteurs de parts ordinaires.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

### Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Entrepreneurs Club 2

#### Personnes concernées :

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2, un fonds agréé par l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant global maximum de 250 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2 (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 1 509 000 euros dont 162 000 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2 sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2. Aux termes du règlement du fonds le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un multiple de 1,2x.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement Planet 2 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 et du 6 mars 2024)****Personnes concernées :**

- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Pluto),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Pluto), et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Pluto).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Un protocole d'investissement a été signé le 30 décembre 2022 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant maximum du programme est de 1 020 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Adhésions :**

Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de co-

investissement CarryCo Pluto. En conséquence, le Conseil autorise l'adhésion de M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing et Mme Sophie Flak au programme de co-investissement CarryCo Pluto autorisé par le Conseil de surveillance du 29 novembre 2021. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement s'élève à un montant maximum de 2 523 360 euros dont 97 149 euros pour les membres du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 26 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers**  
Sarah Kressmann-Floquet

**Audit Forvis Mazars**  
Virginie Chauvin Guillaume Machin

## 8.7 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions

### ■ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

#### Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2025 – Résolution n° 18

##### **Eurazeo**

66, Rue Pierre Charron  
75008 PARIS

Aux actionnaires de la société Eurazeo SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 14 des statuts, pour une durée de 26 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 26 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Sarah Kressmann-Floquet

**Forvis Mazars SA**  
Virginie Chauvin & Guillaume Machin

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

### Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2025 – Résolution n° 19

Aux actionnaires de la société Eurazeo SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux de votre société, et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la société au jour de la décision du Directoire.

Au sein du plafond susvisé, le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la société au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire.

Votre Directoire vous précise que l'acquisition définitive de la totalité des actions aux mandataires sociaux est soumise à des conditions de performance strictes déterminées sur une période de trois ans par le Conseil de Surveillance.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 26 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Sarah Kressmann-Floquet

**Forvis Mazars SA**  
Virginie Chauvin & Guillaume Machin



**8.7 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions****RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/ OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE****Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2025 – Résolution n° 20**

Aux actionnaires de la société Eurazeo SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 2 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait décidée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 26 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Sarah Kressmann-Floquet

**Forvis Mazars SA**  
Virginie Chauvin & Guillaume Machin

# Informations complémentaires

<b>9.1 Informations sur la Société – Statuts</b>	<b>370</b>
Statuts	370
<b>9.2 Environnement réglementaire</b>	<b>376</b>
<b>9.3 Opérations avec les apparentés</b>	<b>376</b>
Les conventions réglementées soumises à l'approbation du Conseil sont décrites dans le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et ne sont donc pas reprises dans cette section	376
<b>9.4 Déclaration du responsable du Document d'enregistrement universel</b>	<b>377</b>
Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel incluant un Rapport Financier Annuel	377
<b>9.5 Responsable du contrôle des comptes</b>	<b>377</b>
<b>9.6 Informations financières historiques</b>	<b>378</b>
Éléments complémentaires sur les comptes consolidés des exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024	378
Éléments complémentaires sur les comptes individuels des exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024	378
<b>9.7 Tables de concordance du Document d'enregistrement universel</b>	<b>379</b>
Table de concordance du Document d'enregistrement universel	379
Table de concordance du Rapport Financier Annuel	381
Table de concordance avec les informations requises dans le Rapport de Gestion du Directoire	382
Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise	384
<b>9.8 Glossaire</b>	<b>385</b>

# 09

## 9.1 Informations sur la Société – Statuts

Société européenne à Directoire et Conseil de Surveillance, la société Eurazeo est régie par les dispositions législatives et réglementaires européennes et françaises en vigueur et à venir, et par les présents statuts. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 030 992 depuis le 18 juillet 1969. Le code APE est 70.10Z. Le code LEI est 9695 00C6 56AA 39O9 4N60.

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales, comptes et rapports présentés aux Assemblées Générales par le Directoire, le Conseil de Surveillance ou les Commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux de la société Eurazeo, ainsi que les informations financières et toute évaluation ou déclaration établie

par un expert à la demande de la société Eurazeo devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la société Eurazeo, 66, rue Pierre Charron – 75008 Paris.

Par ailleurs, toutes les actualités financières et tous les documents d'information publiés par la société Eurazeo sont accessibles sur le site internet [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com), rubrique Newsroom.

### Responsable de l'information financière

M. William Kadouch-Chassaing, Directeur Général

E-mail : [wkadouch-chassaing@eurazeo.com](mailto:wkadouch-chassaing@eurazeo.com)

Tel. : (+ 33)1 44 15 01 11

## ■ STATUTS

Les statuts entreront en vigueur à la date de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025 sous réserve de l'adoption de la résolution suivante :

**21<sup>e</sup> résolution** : Modification de l'article 13 (Délibérations du Conseil de Surveillance) des statuts de la Société.

### ARTICLE 1 – FORME DE LA SOCIÉTÉ

La Société est une société européenne (*Societas Europaea*, ou "SE") à Directoire et Conseil de Surveillance par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2017. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires européennes et françaises en vigueur et à venir, et par les présents statuts.

### ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est "EURAZEO".

Dans tous les actes et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale sera suivie des mots "société européenne" ou de l'abréviation "SE".

### ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- la gestion de ses fonds et leur placement, à court, moyen ou long terme ;
- l'acquisition, la gestion et la cession, par tous moyens, de toutes participations minoritaires ou de contrôle, et plus généralement de tous titres, cotés ou non, et de tous droits mobiliers ou immobiliers, français et étrangers ;
- la création et l'acquisition de tous fonds d'investissement, la prise de participation dans tout fonds de cette nature ;
- l'acquisition, la cession, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles, bâtis ou non bâtis,
- la fourniture de toutes prestations de service à tout organisme ou société dans lesquels la Société détient une participation ;
- l'octroi de cautions, avals et garanties afin de faciliter le financement de filiales ou de sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ;

- et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'un de ces objets ou à tout objet similaire ou connexe.

### ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (8<sup>e</sup>), 66, rue Pierre Charron.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs dans l'Union européenne en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### ARTICLE 5 – DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

Sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit à compter du 1er juillet 1969.

### ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux cent vingt-deux millions neuf cent onze mille cinq cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-cinq cents (222 911 578,85 euros). Il est divisé en soixante-treize millions quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante (73 085 760) actions, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

### ARTICLE 7 – FORME DES ACTIONS

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles sont inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

La Société peut à tout moment demander à tout organisme ou intermédiaire, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, sous les sanctions qu'elles prévoient, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme des droits de vote dans

les Assemblées Générales de la Société, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant les restrictions dont ces titres sont frappés.

#### ARTICLE 8 – INFORMATION SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à un pour cent (1 %) doit, lorsqu'elle franchit ce seuil ou chaque fois qu'elle augmente sa participation, en capital ou en droits de vote, d'un pour cent (1 %) au moins du capital ou du total des droits de vote, porter à la connaissance de la Société les informations prévues au I de l'article L. 233-7 du Code de commerce, notamment le nombre total d'actions, de droits de vote, de titres donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés qu'elle détient.

Pour la détermination des seuils, il sera tenu compte également des actions et/ou droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou droits de vote assimilés aux actions et/ou de droits de vote possédés tels que définis par les dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce.

Cette information doit être transmise à la Société dans un délai de cinq (5) jours de Bourse à compter du jour où ont été acquis les titres ou droits de vote faisant franchir un ou plusieurs de ces seuils.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital de la Société, les actions ou droits de vote non déclarés dans le délai prescrit sont privés du droit de vote dans toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date d'une déclaration de régularisation.

L'obligation de déclaration ci-dessus prévue est applicable de la même façon à tout franchissement à la baisse d'un seuil de un pour cent (1 %).

#### ARTICLE 9 – DROITS ATTACHÉS À CHAQUE ACTION

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité des bénéfices ou du boni de liquidation proportionnelle au nombre d'actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

#### ARTICLE 10 – LIBÉRATION DES ACTIONS

Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil de Surveillance.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée individuelle.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt calculé au taux légal majoré de deux (2) points, jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcées prévues par la loi.

#### ARTICLE 11 – COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Conseil de Surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, sauf la faculté pour le Conseil, en cas de vacance d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des membres du Conseil de Surveillance en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des membres du Conseil de Surveillance, le Président excepté, cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
2. Pendant la durée de son mandat, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de deux cent cinquante (250) actions au moins.
3. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.
4. Le Conseil de Surveillance comprend en outre, dans le cadre prévu par les dispositions des articles L. 225-79-2 et suivants du Code de commerce, un ou deux membre(s) représentant les salariés et dont le régime est soumis aux dispositions légales en vigueur et aux présents statuts. Lorsque le nombre de membres du Conseil de Surveillance nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire est inférieur ou égal à huit, un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés est désigné pour une durée de quatre (4) ans par le Comité d'entreprise de la Société. Lorsque le Conseil de Surveillance est composé d'un nombre supérieur à huit membres, un second membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés doit être désigné selon les mêmes modalités. Si le nombre de membres du Conseil de Surveillance nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire devient égal ou inférieur à huit, le mandat du second membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme. Le renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés sera subordonné au maintien des effectifs au-dessus du seuil légal. Par exception à l'obligation prévue à l'article 11.2 des présents statuts, les membres représentant les salariés ne sont pas tenus d'être porteurs d'actions de la Société. Par ailleurs, ils ne percevront aucune rémunération au titre de ce mandat.

**ARTICLE 12 – PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

1. Le Conseil de Surveillance, pour la durée de leur mandat, élit en son sein un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents, qui sont obligatoirement des personnes physiques.  
Il détermine leurs rémunérations, fixes ou variables.  
Le Président est chargé de convoquer le Conseil, quatre fois par an au moins, et d'en diriger les débats.
2. Le ou les Vice-Présidents remplissent les mêmes fonctions et ont les mêmes prérogatives, en cas d'empêchement du Président, ou lorsque le Président leur a temporairement délégué ses pouvoirs.
3. Le Conseil de Surveillance peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

**ARTICLE 13 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

1. Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués à ces séances par tout moyen, même verbalement.  
Les réunions du Conseil de Surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par un Vice-Président. À l'initiative de l'auteur de la convocation, les décisions du Conseil de Surveillance pourront être prises par consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance, y compris par tout moyen électronique, dans les conditions et délais prévus par la loi et par la convocation, et le cas échéant par le règlement intérieur adopté par le Conseil de Surveillance. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans les conditions et délais prévus par sa convocation, et le cas échéant dans le règlement intérieur. Le vote par correspondance est également admis dans les conditions prévues par le règlement intérieur.
2. Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi en vigueur. En cas de partage des voix (y compris en cas de consultation écrite), celle du Président de séance est prépondérante.
3. Le Conseil de Surveillance établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de ses Président et Vice-Présidents, et de celles relatives à la nomination ou à la révocation des membres du Directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.
4. À défaut d'avoir répondu par écrit (y compris par voie électronique) à la consultation écrite dans le délai et les conditions prévues par l'auteur de la demande, les membres du Conseil de Surveillance concernés seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.
5. Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

**ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

1. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.  
À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.  
Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels.  
Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'Assemblée.  
Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.  
Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de Surveillance ou par ses membres.
2. Le Conseil de Surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire, dans les conditions prévues par la loi et par l'article 17 des présents statuts.
3. Le Conseil de Surveillance arrête le projet de résolution proposant à l'Assemblée Générale la désignation des Commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par la loi.
4. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance :
  - tout projet de croissance externe ou de partenariat stratégique,
  - la constitution de sûretés, pour un montant supérieur à deux cents millions d'euros (200 000 000 euros), ainsi que les cautions, avals et garanties,
  - la proposition à l'Assemblée Générale de toute modification statutaire,
  - toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres,
  - toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ou l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux, ou tout produit similaire,
  - toute proposition à l'Assemblée Générale d'un programme de rachat d'actions,
  - toute proposition à l'Assemblée Générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende,
  - tout accord d'endettement et de financement, dès que le montant de l'opération ou accord, en une ou plusieurs fois, dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),
  - toute convention soumise à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
  - toute autre opération visée, le cas échéant, dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

5. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de Surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées au paragraphe 4 ci-dessus.
6. Le Conseil de Surveillance peut décider la création en son sein de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

#### ARTICLE 15 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Une somme fixe annuelle peut être allouée aux membres du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale en rémunération de leur activité. Le Conseil la répartit librement entre ses membres dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil peut également allouer aux membres du Conseil de Surveillance des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévues par la loi.

#### ARTICLE 16 – CENSEURS

1. L'Assemblée Générale peut nommer des censeurs aux fins d'assister le Conseil de Surveillance. Les censeurs sont choisis ou non parmi les actionnaires, sont au maximum au nombre de quatre et sont nommés pour une durée maximale de 4 ans. Le Conseil de Surveillance fixe leurs attributions et détermine leur rémunération.
2. Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Conseil de Surveillance, et prennent part à ses délibérations, avec voix consultative seulement. Ils ne peuvent se substituer aux membres du Conseil de Surveillance et émettent seulement des avis.

#### ARTICLE 17 – COMPOSITION DU DIRECTOIRE

1. La Société est dirigée par un Directoire, composé d'au moins deux (2) membres, nommés par le Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance peut modifier le nombre de membres du Directoire en cours de mandat. Le Directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance, conformément à la loi et aux présents statuts.
2. Les membres du Directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont obligatoirement des personnes physiques. Ils sont toujours rééligibles. Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire. La limite d'âge pour exercer la fonction de membre du Directoire est fixée à soixante-huit (68) ans. Tout membre du Directoire qui atteint cet âge est réputé démissionnaire d'office. Chaque membre du Directoire peut être lié à la Société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions, et après leur expiration.
3. Le Directoire est nommé pour une durée de quatre (4) ans. En cas de vacance d'un siège, le Conseil de Surveillance, conformément à la loi, nomme le remplaçant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.
4. Tout membre du Directoire est révocable, soit par le Conseil de Surveillance, soit par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil de Surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. La révocation d'un membre du Directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail.

#### ARTICLE 18 – PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE – DIRECTION GÉNÉRALE

1. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président et fixe la durée de ses fonctions. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.
2. Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur Général.
3. Les fonctions de Président et, le cas échéant, de Directeur Général, attribuées à des membres du Directoire, peuvent leur être retirées à tout moment par le Conseil de Surveillance.
4. Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou par un Directeur Général.

#### ARTICLE 19 – DÉLIBÉRATIONS DU DIRECTOIRE

1. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut être complété au moment de la réunion. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.
2. Le Président du Directoire ou, en son absence, le Directeur Général qu'il désigne, préside les séances.
3. Les délibérations du Directoire ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Les membres du Directoire peuvent participer aux réunions du Directoire *via* des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions autorisées par la réglementation en vigueur applicable aux réunions du Conseil de Surveillance. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.
4. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du Directoire ayant pris part à la séance.
5. Le Directoire, pour son propre fonctionnement, arrête son règlement intérieur, et le communique pour information au Conseil de Surveillance.

#### ARTICLE 20 – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil de Surveillance. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Aucune restriction de ses pouvoirs n'est opposable aux tiers, et ceux-ci peuvent poursuivre la Société, en exécution des engagements pris en son nom par le Président du Directoire ou un Directeur Général, dès lors que leurs nominations ont été régulièrement publiées.

2. Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes pour la gestion de la Société, ni être invoquée comme une cause d'exonération de la responsabilité solidaire du Directoire, et de chacun de ses membres.
3. Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.
4. Le Directoire établit, et présente au Conseil de Surveillance, les rapports, budgets, ainsi que les comptes trimestriels, semestriels et annuels, dans les conditions prévues par la loi et par le paragraphe 1 de l'article 14 ci-dessus. Le Directoire convoque toutes Assemblées Générales des Actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.
5. Les membres du Directoire sont responsables envers la Société ou envers les tiers, individuellement ou solidairement selon le cas, soit des infractions aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés européennes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par les législations françaises et européennes en vigueur.

#### ARTICLE 21 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire, et fixe les nombres et conditions des options de souscription ou d'achat d'actions qui leur sont éventuellement attribués, dans les conditions prévues par la loi.

#### ARTICLE 22 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Des Commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

#### ARTICLE 23 – ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

1. Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la réglementation européenne et la loi française en vigueur applicables à la société européenne.
2. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'anciennes actions pour lesquelles il bénéficiait de ce droit. Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

3. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.
4. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales de la Société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :
  - pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société ;
  - pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées personnellement ou par mandataire. Il peut également participer à toute Assemblée en votant par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour être pris en compte, le vote par correspondance doit avoir été reçu par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le Directoire aura la faculté d'autoriser l'envoi par télétransmission (y compris par voie électronique) à la Société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsqu'il y est fait recours, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunication, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par un Vice-Président. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.
6. Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et des copies ou extraits en sont certifiés et délivrés conformément à la loi.

#### ARTICLE 24 – COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

Si le résultat de l'exercice le permet, après le prélèvement destiné à constituer ou parfaire la réserve légale, l'Assemblée, sur proposition du Directoire, peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux, soit pour être réparties entre les actionnaires.



L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de sa décision.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut décider de la distribution de bénéfices ou de réserves par répartition de valeurs mobilières négociables figurant à l'actif de la Société.

Tout actionnaire qui justifie à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites, égale à 10 % du dividende (premier dividende et dividende) versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même, tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer, égale à 10 %, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompu.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées, pour le calcul des droits au dividende majoré et aux attributions majorées, aux actions anciennes dont elles sont issues.

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture du dernier exercice précédant ladite distribution du dividende ou ladite augmentation de capital.

#### ARTICLE 25 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application de l'article L. 229-7 al. 6 du Code de commerce, les dispositions des articles L. 225-86 à L. 225-90-1 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues par la Société.

#### ARTICLE 26 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

À la dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

#### ARTICLE 27 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

## 9.2 Environnement réglementaire

Eurazeo est une société d'investissement, cotée sur Euronext Paris. C'est une société européenne régie par les dispositions législatives françaises et européennes actuelles et futures, notamment par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Eurazeo a le statut de Conseiller en investissement financier (CIF). La Société est inscrite au Registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance, l'ORIAS, sous le numéro d'immatriculation 19008710 en qualité de Conseiller en investissement financier depuis le 13 décembre 2019.

Certaines filiales d'Eurazeo évoluent dans un cadre réglementaire soumis au droit français, au droit luxembourgeois, au droit anglais ainsi qu'au droit des États-Unis d'Amérique ainsi qu'il suit :

- **Eurazeo Funds Management Luxembourg** est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par la Commission de surveillance du secteur financier luxembourgeoise. Son numéro d'agrément est le A00002174 ;
- **Eurazeo North America Inc** est un gestionnaire soumis au droit des États-Unis d'Amérique qui a obtenu le statut de US Investment Advisor le 28 juin 2019 auprès de la *Securities and Exchange Commission* ;
- **Eurazeo UK Limited** est une filiale d'Eurazeo SE soumise au droit anglais, agréée et réglementée depuis le 23 mai 2022 par la *Financial Conduct Authority (FCA)*, l'instance de régulation du secteur financier britannique ;
- **Eurazeo Infrastructure Partners SNC** est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'AMF en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE. Son numéro d'agrément est le GP202173 ;
- **Kurma Partners** est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'AMF en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE. Son numéro d'agrément est le GP-09000027 ;
- **Eurazeo Global Investor SAS** est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'AMF en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE. Son numéro d'agrément est le GP97-117.

## 9.3 Opérations avec les apparentés

Les informations relatives aux parties liées figurent en Note 8.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

**LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL SONT DÉCRITES DANS LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET NE SONT DONC PAS REPRISES DANS CETTE SECTION**

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024**

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo aux pages 354 à 364.

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2024 sous le n° D.24-0205 aux pages 400 à 414.

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022**

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2023 sous le n° D.23-0132 aux pages 448 à 459.

## 9.4 Déclaration du responsable du Document d'enregistrement universel

### Responsable du Document d'enregistrement universel

Monsieur Christophe Bavière, Président du Directoire

### ■ ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL INCLUANT UN RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, que les informations contenues dans le Document d'enregistrement universel 2024 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport du Directoire du Rapport Financier Annuel dont le contenu figure en page 381 présente un tableau fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

**Christophe Bavière**  
Président du Directoire

## 9.5 Responsable du contrôle des comptes

- Les Commissaires aux comptes sont nommés pour un mandat d'une durée de six exercices, renouvelable. Le Comité d'Audit est en charge de l'examen de la procédure d'appel d'offres pour la sélection des Commissaires aux comptes et fait ses recommandations au Conseil de Surveillance sur les Commissaires aux comptes dont la désignation est proposée à l'Assemblée Générale dans le respect des règles de rotation des signatures et des mandats.
- Mme Sarah Kressmann-Floquet, associée du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et Mme Virginie Chauvin, associée du cabinet Forvis Mazars, sont les signataires depuis le début de l'exercice 2024. M. Guillaume Machin, associé du cabinet Forvis Mazars est également signataire depuis le début de l'exercice 2023.

Titulaires	Date de début du premier mandat	Date du dernier renouvellement de mandat	Date de fin de mandat : date de l'Assemblée Ordinaire Annuelle indiquée ci-dessous
<b>PricewaterhouseCoopers Audit</b> Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex représenté par : Mme Sarah Kressmann-Floquet	20/12/1995	30/04/2020	2026
<b>Forvis Mazars</b> Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie représenté par : Mme Virginie Chauvin et M. Guillaume Machin	18/05/2011	26/04/2023	2029

## 9.6 Informations financières historiques

En application du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, les informations suivantes sont incluses par référence dans le Document d'enregistrement universel 2024.

### ■ ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DES EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET LE 31 DÉCEMBRE 2023

#### COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurent dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2023 (sous le numéro D. 23-0132), aux pages 264 à 358.

#### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2023 (sous le numéro D. 23-0132), aux pages 359 à 363.

#### COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurent dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2024 (sous le numéro D. 24-0205), aux pages 256 à 308.

#### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2024 (sous le numéro D. 24-0205), aux pages 309 à 313.

### ■ ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS DES EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET LE 31 DÉCEMBRE 2023

#### COMPTES INDIVIDUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Les comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurent dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2023 (sous le numéro D. 23-0132), aux pages 364 à 399.

#### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2023 (sous le numéro D. 23-0132), aux pages 400 à 403.

#### COMPTES INDIVIDUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurent dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2024 (sous le numéro D. 24-0205), aux pages 314 à 347.

#### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2024 (sous le numéro D. 24-0205), aux pages 348 à 351.

## 9.7 Tables de concordance du Document d'enregistrement universel

### ■ TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent document intègre les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du règlement général de l'AMF. La table de concordance ci-dessous permet d'identifier les informations faisant partie du rapport financier annuel au 31 décembre 2024. Informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (CE) n°2019/980 du 14 mars 2019.

Rubriques de l'annexe I du Règlement européen n° 809/2004	Sections	Pages
<b>Personnes responsables</b>	9.4	377
<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	9.5	377
<b>Informations financières sélectionnées</b>		
Informations financières historiques	2.1, 2.2, 9.6, 6.4	36 - 45, 46 - 47, 378 - 378, 315 - 315
Informations financières intermédiaires		N/A
<b>Facteurs de risques</b>	3.1.4, 4.1, 4.2	66 - 67, 105 - 113, 113 - 125
<b>Informations concernant l'émetteur</b>		
Histoire et évolution de la Société		N/A
Investissements	2.1	36 - 45
<b>Aperçu des activités</b>		
Principales activités	1	6 à 19
Principaux marchés	1	6 à 19
Événements exceptionnels		N/A
Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers		N/A
Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle		N/A
<b>Organigramme</b>		
Description sommaire du groupe de l'émetteur et place qu'il y occupe	2.1.3	42 - 42
Liste des filiales importantes de l'émetteur	2.1.3, 6.1.6, 6.2.2	42 - 42, 242 - 277, 285 - 310
<b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b>		
Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	7.3	261 - 261
Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	3.2.1	67 - 73
<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>		
Situation financière	2.1, 2.2	36 - 45, 46 - 47
Résultat d'exploitation	2.1.2, 6.1.2, 6.1.3	39 - 42, 236 - 236, 237 - 237
<b>Trésorerie et capitaux</b>		
Informations sur les capitaux de l'émetteur	6.1.4, 6.1.6, 6.2.2	238 - 239, 242 - 277, 285 - 310
Source et montant des flux de trésorerie	6.1.5, 6.1.6, 6.2.2	240 - 241, 242 - 277, 285 - 310
Conditions d'emprunt et structure de financement	6.1.6	242 - 277

Rubriques de l'annexe I du Règlement européen n° 809/2004	Sections	Pages
Informations concernant toutes restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	6.1.6, 6.2.2	242 - 277, 285 - 310
Sources de financement attendues pour honorer les engagements	4.2.3, 5.15	123 - 125, 228 - 231
N/A : non applicable.		
<b>Recherche et développement, brevets et licences</b>		N/A
<b>Informations sur les tendances</b>	1	26 - 27
<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>		N/A
<b>Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale</b>		
Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	1/ 5.2, 5.7	28 - 31, 140 - 152, 173 - 176
Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de Surveillance et de la Direction Générale	5.3.1	153 - 155
<b>Rémunération et avantages</b>		
Montant de la rémunération versée et avantages en nature	6.1.6, 6.2.2, 5.8	242 - 277, 285 - 310, 177 - 215
Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	6.1.6, 6.2.2	242 - 277, 285 - 310
<b>Fonctionnement des organes d'administration et de Direction</b>		
Date d'expiration du mandat	5.1 - 5.7	131 - 176
Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales		
Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des rémunérations de l'émetteur	5.4	158 - 162
Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	5.1	131
<b>Salariés</b>		
Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site	3.3.1, 6.1.6, 6.2.2, 6.4	76 - 76, 242 - 277, 285 - 310, 315 - 315
Participations au capital social de l'émetteur et stock-options	6.2.2, 8.3, 8.4, 5.8	285 - 310, 347 - 349, 350 - 353, 177 - 215
Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.3.1	77 - 78
<b>Principaux actionnaires</b>		
Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	7.1	318 - 323
Existence de droits de vote différents des actionnaires	7.1, 9.1	318 - 323, 370 - 375
Contrôle de l'émetteur	7.1.1	318 - 320
Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	7.1.2	321 - 323
<b>Opérations avec des apparentés</b>	9.3	376 - 376
<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
Informations financières historiques	6.4, 9.6	315 - 315, 378 - 378
Informations financières <i>proforma</i>	2.1	36 - 45
État financiers	6.1, 6.2.1, 6.2.2	234 - 281, 282 - 284, 285 - 310

## 9.7 Tables de concordance du Document d'enregistrement universel

Rubriques de l'annexe I du Règlement européen n° 809/2004	Sections	Pages
Vérifications des informations financières historiques annuelles	6.1.7, 6.2.3, 9.6	278 - 281, 311 - 313, 378 - 378
Date des dernières informations financières		31/12/2023
Informations financières intermédiaires		N/A
Politique de distribution des dividendes	2.1.4, 8.2	43 - 45, 333 - 346
Procédures judiciaires et d'arbitrages	4.3	126 - 127
Changement significatif de la situation financière ou commerciale	2.1.4	43 - 45

N/A : non applicable.

**Informations complémentaires**

Capital social	6.4	315 - 315
Acte constitutif et statuts	9.1	370 - 375

**Contrats importants**

	5.14, 5.15, 7.1.2, 7.2	222 - 227, 228 - 231, 321 - 323, 324 - 326
--	------------------------	--

**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**

	3.6, 6.1.7, 6.2.3	98 - 101, 278 - 281, 311 - 313
--	-------------------	--------------------------------

**Documents accessibles au public**

	9.1	370 - 375
--	-----	-----------

**Informations sur les participations**

	6.1.6, 6.2.2	242 - 277, 285 - 310
--	--------------	----------------------

N/A : non applicable.

## ■ TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport Financier Annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

	Sections	Pages
<b>Attestation du responsable du document</b>	9.4	377 - 377
<b>Rapport de Gestion du Directoire incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise</b> cf. table de concordance ci-après		
<b>États financiers</b>		
■ Comptes individuels	6.2	282 - 313
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	6.2.3	311 - 313
■ Comptes consolidés	6.1	234 - 281
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	6.1.7	278 - 281
■ Honoraires des Commissaires aux comptes	6.1.6	242 - 277

N/A : non applicable.

## ■ TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Le Document d'enregistrement universel 2024 comprend tous les éléments du Rapport de Gestion du Directoire incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et L. 22-10-26 et suivants du Code de commerce.

Rubriques	Sections	Pages
<b>Situation et activité de la Société</b>		
Exposé de l'activité et des résultats de la Société et du Groupe	1	6 - 27
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, et de la situation financière de la Société et du Groupe	2.1, 2.2, 2.3, 2.4	36 - 45, 46 - 47, 48 - 48, 48 - 49
Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière	2.1, 2.2, 2.3, 2.4	36 - 45, 46 - 47, 48 - 48, 48 - 49
Description des principaux risques et incertitudes	4.2, 4.3	113 - 125, 126 - 127
Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change ou de cours de Bourse	4.2.3	123 - 125
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation de la stratégie bas-carbone adoptée par le Groupe	3.2.1	67 - 73
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Eurazeo	4.1	105 - 113
Utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits		N/A
Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France	2.1.1	36 - 39
Événements postérieurs à la clôture	2.3	48 - 48
Évolution et perspectives	2.4	48 - 49
Activité en matière de recherche et de développement de la Société et du Groupe		N/A
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	8.2	333 - 346
<b>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>		
Rémunérations des mandataires sociaux	5.8.5	203 - 215
Engagements pris à l'égard des mandataires sociaux	5, 5.8.5	203 - 215
Mandats et fonctions des mandataires sociaux	5.2, 5.7	140 - 152, 173 - 176
Conventions réglementées	5.9, 8.6	216 - 217, 354 - 364
État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et personnes liées sur les titres de la Société	5.13	220 - 221
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	5.11	218 - 218
Composition du Conseil, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	1, 5.1	30 - 31, 131 - 139
Éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire	5.1, 9.1	131 - 139, 370 - 375
Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées et raisons pour lesquelles elles ont été écartées	5.3	153 - 158
Description de la procédure relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales	5.10	217 - 217
Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil et du Comité exécutif, et résultat en matière de mixité dans les 10 % de poste à plus forte responsabilité	3.1.2, 5.1.2	54 - 55, 133 - 139
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	5.12, 9.1	219 - 219, 370 - 375
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	5.15	228 - 231
Informations sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux	5.8, 8.3	177 - 215, 347 - 349
Informations sur les attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux	5.8, 8.4	177 - 215, 350 - 353
N/A : non applicable		



## 9.7 Tables de concordance du Document d'enregistrement universel

Rubriques	Sections	Pages
<b>Informations sur le capital</b>		
Répartition et évolution de l'actionnariat au cours de l'exercice	7.1.1	318 - 320
État de la participation des salariés au capital social	7.1.1	318 - 320
Avis de détention de plus de 10 % du capital et participations croisées		N/A
Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société	7.1.2	321 - 323
Rachat par la Société de ses propres actions	7.2	324 - 326
<b>Autres informations</b>		
Informations sur les délais de paiement	6.3.1	314 - 314
Dépenses et charges visées à l'article 223 quater du CGI	6.3.2	314 - 314
<b>Documents à joindre en annexe au Rapport de Gestion et/ou à communiquer aux actionnaires</b>		
Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise comprenant les informations liées au fonctionnement des organes d'administration ou de direction, aux rémunérations des dirigeants et à l'application des codes de gouvernement d'entreprise, telles que mentionnées aux articles L. 22-10-9 à L. 22-10-11	5.1	131 - 139
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels incluant les informations relatives au gouvernement d'entreprise	6.2.3	311 - 313
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	6.4	315 - 315

N/A : non applicable

## ■ TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations prévues par l'article L. 22-10-20 du Code de commerce et renvoie aux pages correspondantes du Document d'enregistrement universel 2024.

Rubriques	Sections	Pages
<b>Informations sur les rémunérations</b>		
Politique de rémunération des mandataires sociaux	5.8.1	177 - 184
Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux	5.8, 5.8.5	177 - 215, 203 - 215
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	5.8.1.2	177 - 178
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	5.8.1.3	178 - 184
Engagements de toute nature pris par la Société à l'égard des mandataires sociaux	5.8, 5.8.5	177 - 215, 203 - 215
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce		N/A
Ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et les rémunérations moyennes (y compris médiane des salaires)	5.8.3	199 - 202
Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	5.8.3	199 - 202
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	5.8.1	177 - 184
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1er janvier 2021) du code de commerce	5.8.5	203 - 215
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation		N/A
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)		N/A
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	5.8, 8.3	177 - 215, 347 - 349
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	5.8, 8.4	177 - 215, 350 - 353
<b>Informations sur la gouvernance</b>		
Mandats et fonctions des mandataires sociaux	5.2, 5.7	140 - 152, 173 - 176
Conventions réglementées	5.9, 8.6	216 - 217, 354 - 364
État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et personnes liées sur les titres de la Société	5.13	220 - 221
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	5.11	218 - 218
Composition du Conseil, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	1, 5.1	30 - 31, 131
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	5.1.2, 5.3.2	133 - 139, 155 - 158
Éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire	5.1, 5.5, 9.1	131 - 139, 163 - 170, 370 - 375
Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe "comply or explain"	5.1	131 - 139
Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées et raisons pour lesquelles elles ont été écartées	5.3	153 - 158
Description de la procédure relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales	5.10	217 - 217
Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil et du Partners Committee, et résultat en matière de mixité dans les 10% de poste à plus forte responsabilité	3.1.2, 5.1.2	54 - 55, 133 - 139
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	5.12, 9.1	219 - 219, 370 - 375
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	5.15	228 - 231
Informations sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux	5.8, 8.3	177 - 215, 347 - 349
Informations sur les attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux	5.8, 8.4	177 - 215, 350 - 353

N/A: non applicable

## 9.8 Glossaire

Terme	Définition
<b>Actif net réévalué (ANR)</b>	L'actif net réévalué est calculé par la somme de la valeur de la totalité des investissements dans le fonds et divisé par le nombre d'actions du fonds en circulation. Ce calcul est obligatoire pour tous les fonds communs de placement (ou fonds à capital variable) et les fonds d'investissement fermés. Le prix par action d'un fonds d'investissement fermé se négocie, soit avec une prime, soit avec un abattement par rapport à l'actif net réévalué de ce fonds, et en fonction de la demande du marché. Les fonds de type fermé se négocient généralement avec un abattement par rapport à l'actif net réévalué.
<b>Actifs sous gestion</b>	Montant du capital disponible pour une équipe de gestionnaires de fonds de capital-risque. Valeur totale en dollars des ressources en capital, soit investies, soit non investies, dans un fonds de PE ou sur le marché en général.
<b>Action</b>	Titre négociable représentant une fraction du capital d'une société. L'action donne à son titulaire, l'actionnaire, le titre d'associé et lui confère certains droits. L'action peut être détenue au nominatif ou au porteur.
<b>AMF</b>	Autorité des marchés financiers, autorité de régulation financière en France.
<b>Code AFEP-MEDEF</b>	Code de gouvernement d'entreprise destiné aux sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF (Version révisée en décembre 2022).
<b>Co-investissement</b>	Syndication d'un tour de financement de <i>private equity</i> ou d'un investissement réalisé par des particuliers (généralement des sociétés de gestion) aux côtés d'un fonds de PE dans un tour de table. Deux investisseurs ou plus dans une transaction donnée. Également connu sous le nom de syndication. Le taux moyen de co-investissement correspond au nombre total d'investissements réalisés dans le nombre global des transactions au cours d'une période donnée.
<b>Commissions de gestion</b>	Les commissions de gestion sont affectées aux ressources nécessaires au partenariat, comme des conseillers en placement et du personnel support, des bureaux et des services administratifs.
<b>Distributions</b>	Liquidités et/ou titres versés aux investisseurs partenaires par la structure d'investissement.
<b>Droits de vote théoriques</b>	Nombre total de droits de vote.
<b>Droits de vote exerçables</b>	Nombre réel de droits de vote déduction faite des actions privées du droit de vote (actions autodétenues).
<b>Due diligence</b>	Ensemble des vérifications et analyses qu'un investisseur réalise lors de l'étude d'un projet d'investissement.
<b>EBIT</b>	L'EBIT ou résultat d'exploitation correspond au résultat net avant impôts et taxes et charges et produits financiers.
<b>EBITDA</b>	L'EBITDA ou excédent brut d'exploitation correspond au résultat net avant amortissements et dépréciations, impôts et taxes et charges et produits financiers.
<b>Effectif Retenu</b>	Conformément aux dispositions des articles L. 225-27 alinéa 2 et L. 225-27-1, II, alinéa 2 du Code de commerce, l'effectif pris en compte pour le calcul de la parité hommes-femmes et de l'indépendance au sein du Conseil de Surveillance ne comprend ni les représentants des salariés ni le censeur.
<b>Hurdle (rendement minimal)</b>	Employé dans son sens le plus communément accepté de taux de rendement minimal, c'est-à-dire le rendement le plus faible possible qu'un investisseur donné acceptera. Cependant, il est également utilisé pour décrire un rendement qu'un associé doit atteindre, au minimum, avant que tout report ne soit calculé ou exigible. Ce mécanisme est couramment pratiqué dans les fonds de rachat et de capital-développement, mais rarement dans les fonds de capital-risque.
<b>Multiple cash-on-cash</b>	Dans le domaine du PE, le multiple cash on cash correspond, du point de vue des investisseurs, au montant des liquidités qu'ils ont perçues - majoré de la valeur résiduelle du fonds - divisé par le montant des liquidités qu'ils ont investies dans le fonds.
<b>Secondaire/Secondaires</b>	Dans le domaine du PE, une "secondaire" est une transaction selon laquelle un investisseur dans un fonds ou dans une société vend sa participation dans le fonds ou la société à un autre investisseur, sous forme de vente privée. Une transaction secondaire dans un fonds est appelée "marché secondaire de fonds" ou "marché secondaire d'investisseurs" et une transaction secondaire dans une société est appelée "marché secondaire direct". Un investisseur peut procéder à des ventes secondaires de certaines parts de son portefeuille afin de rééquilibrer celui-ci, en fonction de ses objectifs de répartition d'actif.
<b>TCFD</b>	<i>Task Force on Climate-related Disclosures</i> , groupe de travail créé en 2015 pour proposer des recommandations sur la manière de reporter et publier les risques et opportunités liés au changement climatique.
<b>Vesting</b>	Le terme " <i>vesting</i> " consiste à conditionner l'obtention de certains droits à l'écoulement d'une certaine durée. Le <i>vesting</i> est utilisé notamment dans le cadre des attributions d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'actions de performance. Selon le calendrier, le bénéficiaire des titres est en droit d'exercer ses droits et d'acquérir les actions auxquelles ils donnent droit aux conditions préférentielles définies lors de leur attribution. Le <i>vesting</i> peut être progressif et soumis par ailleurs à des conditions de performance.
<b>Waterfall</b>	Le terme " <i>waterfall</i> " désigne un modèle de répartition des bénéfices et des rendements entre les différents participants d'un fonds de capital-investissement. La structure en cascade est utilisée pour déterminer comment les gains générés par les investissements sont distribués entre les investisseurs et les gestionnaires du fonds, en fonction de certains seuils de rendement préalablement établis.

**DOCUMENT  
D'ENREGISTREMENT  
UNIVERSEL**

Rapport financier  
annuel 2024

—

Publication du Groupe Eurazeo,  
66 rue Pierre Charron  
75008 Paris  
**eurazeo.com**

—

**Réalisation & Exécution**

Agence Labrador

—

**Crédits photos**

Olivier Roller,  
Magali Delporte,  
Getty images  
& Adobe Stock





**Groupe Eurazeo,**  
66 rue Pierre Charron  
75008 Paris

**[eurazeo.com](http://eurazeo.com)**

**EURAZEO**